

Département du Gard
Gard Rhodanien

SABRAN



Plan Local d'Urbanisme



**Ib_RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

PARTIE 1 : Diagnostic territorial / État initial de
l'Environnement / prévisions de développement

CROUZET URBANISME
4 impasse les lavandins
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

**Approbation
Octobre 2021**



SOMMAIRE

PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	1
I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI.....	1
II. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT	2
III. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LE PLU DOIT INTEGRER	3
A. Le SDAGE	4
B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	6
1. D'une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires.....	6
2. Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire	6
3. Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire.....	6
4. Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité.....	6
C. Le Schéma Climat Air Energie Occitanie (SRCAE) et le PCET.....	8
1. Le SRCAE	8
2. Le PCET	9
D. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	10
1. Grandes orientations du Scot transposables à l'échelle du PLU de Sabran et de ses enjeux	11
2. Orientations chiffrées en termes de logement et de densification de l'espace bâti	13
E. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	16
IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
A. Raison de sa mise en œuvre.....	16
B. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale	16
C. Analyse de l'état initial et des enjeux.....	18
D. Analyse de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	18
E. Evaluation des incidences de l'application du projet du PLU sur l'environnement et des mesures compensatoires ...	18
DIAGNOSTIC	19
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	19
A. Localisation.....	19
B. Structure géographique et mode d'urbanisation.....	27
II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL.....	28
A. Préambule à l'étude des chiffres	28
B. La progression démographique et la croissance du parc de logements permanents des communes de la communauté d'agglomération	28



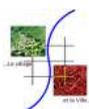
C.	Evolution du nombre d’habitants et soldes migratoires et naturels	38
1.	La population totale	38
2.	Soldes naturels et migratoires	40
D.	Les facteurs d’évolution.....	41
E.	Synthèse et enjeux démographiques.....	42
F.	Age de la population.....	44
G.	Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges.....	45
H.	La population active et les trajets domicile-travail	46
III.	LE LOGEMENT	48
A.	L’évolution de l’urbanisation et du rythme de la construction.....	48
B.	L’évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d’évolution	51
C.	Les facteurs d’évolution.....	53
1.	Résidences principales et résidences secondaires	53
2.	Les logements vacants	54
D.	Synthèse et enjeux	54
E.	Taille des logements (résidences principales).....	55
F.	Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé).....	58
IV.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	61
A.	Le profil économique de la commune.....	61
B.	Activité économique locale : synthèse et enjeux	63
C.	Le commerce / situation / synthèse et enjeux	63
V.	LE TOURISME.....	64
A.	Situation	64
B.	Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et Loisirs	65
1.	Les 3 grands enjeux	65
2.	Une politique régionale organisée en quatre orientations	65
C.	Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l’Attractivité du Gard 2018-2021 adopté par le Conseil départemental le 30 novembre 2017.....	67
D.	L’hébergement	69
E.	Synthèse et prospective.....	71
VI.	LES DEPLACEMENTS ET LA STRUCTURE VIAIRE	72
A.	Contexte	72
B.	Le réseau de voies départementales.....	72



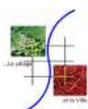
1.	Voies de niveau 1 au Schéma départemental routier	72
2.	Voies de niveau 2 au Schéma départemental routier	73
3.	Voies de niveau 3 au Schéma départemental routier	73
4.	Voies de niveau 4 au Schéma départemental routier	73
C.	Caractéristiques du réseau viaire	74
1.	La R.D.6 et « ses affluents »	76
2.	Les connexions entre R.D.6 et le reste du réseau communal.....	78
D.	Le stationnement automobile	79
E.	Les déplacements doux	85
1.	Les boucles cyclo-découverte établies par l'Agglomération du Gard Rhodanien	85
F.	Configuration du réseau de voirie et déplacements doux	87
G.	Synthèse	88
H.	Le PDIPR.....	90
I.	Les transports en commun	92
1.	Les lignes de bus.....	92
2.	Le rail.....	94
VII.	L'EAU POTABLE	95
A.	Fonctionnement général du système d'alimentation en eau potable	95
B.	Plan général et synoptique du système d'alimentation en eau potable.....	96
C.	Typologie des réseaux	97
D.	Qualité de l'eau distribuée.....	97
E.	Les chiffres clés issus des résultats des mesures et du diagnostic.....	101
1.	Production et facturation.....	101
2.	Bilan distribution-stockage : période creuse (novembre/décembre 2016) et période de pointe (11 au 17 aout 2017).....	101
F.	Bilans sur les rendements	103
G.	Vitesses et pressions dans le réseau d'eau potable	105
H.	Bilan besoins / ressources	106
I.	Evaluation des besoins actuels et Ratios de consommation journalier actuels retenu par habitant.....	107
VIII.	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	108
A.	Nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif.....	108
B.	Les réseaux d'assainissement des eaux usées.....	108
C.	Les Stations d'épuration.....	110
D.	Ouvrages de délestage.....	114
E.	Les canalisations.....	115
F.	Synthèse sur les systèmes d'assainissement collectifs.....	117



G.	Qualité du traitement des eaux usées	118
H.	L'assainissement non collectif.....	119
IX.	LE RESEAU INTERNET.....	119
X.	L'ELIMINATION DES DECHETS	120
A.	Traitement des déchets	120
B.	Le quai de transfert de Saint-Nazaire optimise les transports.....	122
C.	Taux de refus du tri sélectif.....	122
D.	Les déchetteries	122
XI.	BILAN DU P.O.S.	123
A.	La démographie.....	123
B.	Stratégie de définition des zones constructibles.....	123
C.	Le développement induit	124
D.	Surfaces consommées.....	124
E.	Le zonage du P.O.S.	129
1.	La zone UA.....	129
2.	La zone UC.....	129
3.	Les zones IINA.....	129
XII.	BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020.....	130
A.	La consommation d'espace pour construire des logements.....	130
B.	La consommation d'espace pour construire des bâtiments publics.....	132
C.	La consommation d'espace pour construire des bâtiments agricoles.....	132
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	140
I.	L'AGRICULTURE	140
A.	Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole.....	140
B.	L'agriculture biologique.....	141
C.	Potentiels par secteurs	144
1.	La plaine de la Cèze (le long de la rivière)	146
2.	La plaine de la Cèze (plus au Nord).....	146
3.	Les plateaux alluvionnaires de l'étage collinéen / Le grand plateau calcaire de Vallonnière.....	147
4.	Les grands coteaux Sud	148
5.	Les coteaux	148
6.	Les larges vallons	149
D.	SAU communale et SAU des exploitations.....	151



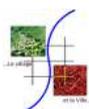
E. Les exploitations.....	153
F. La viticulture	153
1. L'appellation « Côtes du Rhône »	153
2. Les espaces viticoles.....	154
3. Les caves et domaines viticoles.....	154
G. Les autres productions végétales	157
H. Les élevages.....	157
I. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées.....	160
J. Bilan et perspectives.....	160
K. Urbanisation et agriculture	161
L. La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles.....	164
1. PREAMBULE	164
2. Nos 5 motivations	165
3. Nos 5 objectifs	165
4. nos engagements partagés.....	165
M. La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité.....	167
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	168
A. Introduction.....	168
B. Définition des enjeux écologiques du territoire	168
1. Ce qui est pris en compte.....	168
2. Synthèse de la connaissance	170
3. Visite de territoire.....	171
4. Etat initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux.....	171
5. Présentation générale de la commune.....	171
C. Espaces remarquables du territoire communal.....	174
1. Les périmètres de portée réglementaire	174
2. Les Plans Nationaux d'Action	175
3. Les périmètres d'inventaires.....	179
4. Autres zonages.....	180
D. Espèces remarquables du territoire communal.....	183
E. Liste des espèces floristiques remarquables.....	183
F. Liste des espèces faunistiques remarquables	184
1. Oiseaux	184
2. Chiroptères.....	186
3. Autres mammifères.....	187
4. Amphibiens et reptiles	187
5. Invertébrés	188
6. Poissons	188
G. Nature ordinaire du territoire communal.....	190
1. La nature ordinaire : une responsabilité partagée à l'échelle nationale	190
2. Les enjeux de la commune.....	190
H. Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs.....	192
1. Préambule	192



2.	La Trame verte et bleue du territoire communal.....	192
3.	La sous-trame aquatique	192
4.	La sous-trame forestière.....	193
5.	La sous-trame agricole.....	194
6.	La trame verte et bleue – discontinuités potentielles	194
I.	Fiches de synthèse des enjeux écologiques par grand type de milieux et orientations	196
1.	Espaces agricoles (zones A et B).....	196
2.	Espaces urbanisés (Zone F, inclus dans les zones A, B, et C)	198
3.	Cours d'eau et autres milieux humides (zones D et E).....	201
4.	Forêts (Zone C).....	203
J.	Conclusion.....	206
1.	Synthèse des limites de la méthode	206
2.	Rappel des principaux enjeux	206
III.	LES PAYSAGES	209
A.	Situation générale et caractéristiques du paysage.....	209
B.	Les unités agricoles et naturelles.....	220
1.	La plaine de la Cèze.....	220
2.	Les collines boisées	221
3.	Les plateaux viticoles en enclaves	221
4.	Les coteaux viticoles.....	222
5.	Enjeux paysagers principaux entre les grandes unités paysagères et l'urbanisation.....	222
C.	Morphologie urbaine et enjeux	223
IV.	LES SITES ARCHEOLOGIQUES	256
A.	Liste des sites	256
B.	Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal.....	263
C.	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.....	263
V.	LES RISQUES	263
A.	Risque sismique	263
B.	Risque d'incendie	268
1.	Protection de la forêt.....	268
2.	La carte des aléas de feux de forêt.....	268
3.	Caractérisation du risque	269
4.	Obligations de débroussaillage	271
5.	Défense contre l'incendie	271
6.	Définition et localisation D'une Zone D'interface Aménagée.....	272
C.	Le risque de retrait-gonflement d'argiles.....	273
D.	Les risques de glissements de terrain	276
E.	Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Cèze aval.....	278
1.	la raison de la prescription des ppr	278
2.	quelques précisions de vocabulaire.....	278
3.	Portée du PPRI.....	285
4.	inventaire des dégâts sur le bassin versant de la cèze à Sabran	285
5.	Les ruisseaux de la commune de Sabran	285



6.	Le ruisseau de Pépin	286
7.	Description des enjeux pour Sabran	286
F.	Le transport de matières dangereuses.....	287
1.	Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses (TMD) ?.....	287
2.	Comment se manifeste-t-il ?	288
3.	Les conséquences d'un accident de TMD.....	288
4.	Le risque TMD dans le Gard	289
5.	Les actions préventives dans le Gard.....	289
G.	Le risque industriel.....	292
H.	Le risque nucléaire.....	293
1.	Qu'est-ce que le risque nucléaire ?	293
2.	Comment se manifeste-t-il ?	293
3.	Les conséquences sur les personnes et l'environnement	293
4.	Le risque nucléaire dans le Gard.....	294
1.	Les enjeux exposés	294
2.	Les actions préventives dans le département	295
3.	L'organisation des secours dans le département.....	296
A.	Le risque de rupture de barrage.....	298
1.	Qu'est-ce qu'un barrage?	298
2.	Comment se manifeste le risque de rupture de barrage ?.....	298
3.	Les conséquences d'une rupture de barrage	298
4.	Les barrages dans le Gard	299
5.	Le risque de rupture de barrage dans le Gard	299
6.	Les actions préventives dans le Gard.....	299
7.	L'organisation des secours dans le département	300
B.	Risque de ruissellement des eaux pluviales.....	302
1.	Préambule	302
2.	Données disponibles sur les inondations	302
3.	Démarche méthodologique	303
4.	Détermination de l'inondabilité	305
5.	Rappel de la doctrine de l'état dans le département du Gard.....	308
6.	Analyse des volontés de développement sur la commune	309
C.	Le risque "érosion des berges"	311
	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	313
I.	HYPOTHESE ET CONTEXTE	313
II.	PREVISIONS	315
A.	Evaluation de l'impact de la décohabitation.....	316
B.	Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation	316
	RESTITUTION DE LA CONCERTATION «PLU GARD DURABLE »	317
I.	LES GRANDS OBJECTIFS RECHERCHES.....	317
II.	PANEL 1 / RESTITUTION SYNTHETIQUE / LES OBJECTIFS POURSUIVIS.....	317



III. LE DEROULEMENT ET L'ORGANISATION	317
IV. LES THEMATIQUES EXPRIMEES	318
A. Les points forts et les points faibles	319
B. Le regroupement des thématiques.....	320
C. Croisement des tableaux et mise en exergue des thématiques principales « la mise en forme »	321
V. PANEL 2 / RESTITUTION SYNTHETIQUE / LES OBJECTIFS POURSUIVIS	322
VI. LE DEROULEMENT ET L'ORGANISATION	322
A. Thématiques révélées lors de la première réunion :.....	322
B. Thématiques après regroupement (4 grands thèmes).....	323
C. Méthodologie appliquée.....	323
D. Déroulé.....	324
VII. LES RESULTATS.....	326
VIII. SYNTHESE DES RESULTATS.....	328



Table des illustrations « pleine page »

Figure 1 : carte du SDAGE.....	4
Figure 2 : carte de Sabran dans le SRCE	7
Figure 3 : SCoT du Gard rhodanien cartographie du document d'orientation et d'objectifs	12
Figure 4 : carte de la communauté d'agglomération dans le Département	19
Figure 5 : carte de localisation de la commune	20
Figure 6 : carte de Sabran au sein de la communauté d'agglomération	21
Figure 7 : carte de situation Sabran.....	22
Figure 8 : carte du « Sabran d'avant » (carte d'État-major de 1900).....	23
Figure 9 : carte du relief.....	24
Figure 10 : carte du réseau hydrographique.....	25
Figure 11 : carte géologique	26
Figure 12 : Sabran et ses hameaux (source : CAUE du Gard)	27
Figure 13 : carte de la population par commune dans la communauté d'agglomération	29
Figure 14 : carte du poids démographique par commune dans la communauté d'agglomération	30
Figure 15 : carte des croissances annuelles moyennes par commune dans la communauté d'agglomération.....	31
Figure 16 : carte des croissances en nombre d'habitants par commune dans la communauté d'agglomération	32
Figure 17 : carte des croissances annuelles moyennes en rés. principales par commune dans la communauté d'agglomération.....	33
Figure 18 : carte des croissances en nombre de résidences principales par commune dans la communauté d'agglomération	34
Figure 19 : carte de la taille moyenne des ménages par commune dans la communauté d'agglomération	35
Figure 20 : carte du réseau de voirie - fonctionnement global.....	75
Figure 21 : le réseau de voirie - Echelle communale.....	77
Figure 22 : inventaire des parkings publics / Combe Sabran	80
Figure 23 : inventaire des parkings publics / Colombier	81
Figure 24 : inventaire des parkings publics / Carme.....	82
Figure 25: inventaire des parkings publics / Donnat.....	83
Figure 26 : inventaire des parkings publics / Péligouse.....	84
Figure 27 : carte de la boucle cyclo découverte "vallée de la Cèze"	86
Figure 28 : le réseau de voirie - déplacements doux.....	89
Figure 29 : carte du PDIPR.....	91
Figure 30 : carte du réseau de transports en commun.....	93
Figure 31 : synoptique du réseau d'eau potable.....	96
Figure 32 : carte des typologies des réseaux AEP dans la commune	98
Figure 33 : périmètres des captages d'eau potable qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté de DUP.....	99
Figure 34 : périmètres des captages d'eau potable qui n'ont fait l'objet d'un arrêté de DUP	100
Figure 35 : carte du bilan des rendements du réseau AEP	103
Figure 36 : carte de modélisation des vitesses et pressions dans le réseau AEP	105
Figure 37 : carte du réseau d'eaux usées	109
Figure 38 : synoptique altimétrique du réseau d'assainissement	116
Figure 39 : carte de localisation des Points d'Apport Volontaire des déchets recyclables	121
Figure 40 : carte de zonage du POS abrogé planche 1	125
Figure 41 : carte de zonage du POS abrogé planche 2	126
Figure 42 : carte de zonage du POS abrogé planche 3	127
Figure 43 : carte de zonage du POS abrogé planche 4	128
Figure 44 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 Carme	133
Figure 45 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 Le Colombier	134
Figure 46 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 Combe	135
Figure 47 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 Donnat	136
Figure 48 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 Mégiers.....	137
Figure 49 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 La Péligouse.....	138
Figure 50 : carte de la consommation d'espace 2010-2020 Sabran & Cadignac.....	139
Figure 51 : les surfaces exploitées par l'agriculture.....	140
Figure 52 : géographie des productions principales.....	142
Figure 53 : emprise des vignes et autres cultures	143
Figure 54 : le terroir de Sabran.....	145
Figure 55 : carte INRA des potentiels agricoles	150
Figure 56 : les sièges d'exploitation agricole et les bâtiments d'élevage.....	152
Figure 57 : la zone AOC viticole "Côtes du Rhône	155
Figure 58 : la viticulture et la zone AOC viticole	156
Figure 59 : urbanisation et enjeux agricoles planche 1	162



Figure 60 : urbanisation et enjeux agricoles planche 2	163
Figure 61 : carte simplifiée de l'occupation du sol	173
Figure 62 : carte des PNA loure d'Europe, lézard ocellé, odonates – vue éloignée	175
Figure 63 : carte des PNA loure d'Europe, lézard ocellé, odonates – vue rapprochée	176
Figure 64 : périmètre d'inventaires et de protection des milieux naturels	181
Figure 65 : carte de la commune par grand type d'occupations du sol	182
Figure 66 : carte des fonctionnalités écologiques de Sabran	195
Figure 67 : carte des zones à enjeux écologiques	207
Figure 68 : carte des entités paysagères	210
Figure 69 : Les entités paysagères planche 1 / Paysage rural de la plaine de la Cèze	216
Figure 70 : Les entités paysagères planche 1 / Paysages de collines boisées	217
Figure 71 : Les entités paysagères planche 1 / Paysage rural de coteaux viticoles	218
Figure 72 : Les entités paysagères planche 1 / Paysage rural des plateaux viticoles	219
Figure 73 : structure des hameaux / Sabran planche 1	225
Figure 74 : structure des hameaux / Sabran planche 2	226
Figure 75 : structure des hameaux / Sabran planche 3	227
Figure 76 : structure des hameaux / Sabran planche 4	228
Figure 77 : structure des hameaux / Les Ivallades planche 1	229
Figure 78 : structure des hameaux / Les Ivallades planche 2	230
Figure 79 : structure des hameaux / La Péligouse	231
Figure 80 : structure des hameaux / Mégiers planche 1	232
Figure 81 : structure des hameaux / Mégiers planche 2	233
Figure 82 : structure des hameaux / Mégiers planche 3	234
Figure 83 : structure des hameaux / Mégiers planche 4	235
Figure 84 : structure des hameaux / Donnat planche 1	236
Figure 85 : structure des hameaux / Donnat planche 2	237
Figure 86 : structure des hameaux / Donnat planche 3	238
Figure 87 : structure des hameaux / Combe planche 1	239
Figure 88 : structure des hameaux / Combe planche 2	240
Figure 89 : structure des hameaux / Combe planche 3	241
Figure 90 : structure des hameaux / Colombier planche 1	242
Figure 91 : structure des hameaux / Colombier planche 2	243
Figure 92 : structure des hameaux / Colombier planche 3	244
Figure 93 : structure des hameaux / Colombier planche 4	245
Figure 94 : structure des hameaux / Charavel planche 1	246
Figure 95 : structure des hameaux / Charavel planche 2	247
Figure 96 : structure des hameaux / Cadignac	248
Figure 97 : structure des hameaux / Carme planche 1	249
Figure 98 : structure des hameaux / Carme planche 2	250
Figure 99 : structure des hameaux / Carme planche 3	251
Figure 100 : structure des hameaux / Carme planche 4	252
Figure 101 : la chapelle Saint Julien de Pistrin	253
Figure 102 : le château de Boussargues	254
Figure 103 : architecture ancienne et interprétations possibles	255
Figure 104 : carte des sites archéologiques	259
Figure 105 : carte des zones archéologiques sensibles	260
Figure 106 : carte de la zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)	261
Figure 107 : entités archéologiques connues (septembre 2020)	262
Figure 108 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 1	265
Figure 109 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 2	266
Figure 110 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 3	267
Figure 111 : carte des aléas de feux de forêt	270
Figure 112 : carte des aléas de retrait-gonflement d'argiles	275
Figure 113 : carte des risques de glissements de terrains	277
Figure 114 : carte du PPRI : hauteurs d'eau	281
Figure 115 : carte du PPRI : zonage réglementaire	282
Figure 116 : carte du PPRI : zonage réglementaire zoom 1	283
Figure 117 : carte du PPRI : zonage réglementaire zoom 2	284
Figure 118 : carte des communes du Gard concernées par le risque nucléaire	297
Figure 119 : Le relevé EXZECO des zones basses potentiellement inondables et le PPRI de la Cèze - source DDTM30	302
Figure 120 : Illustration du MNT RGE ALTI sur la commune de Sabran (source : RGE ALTI - IGN)	304
Figure 121 : cartographie des zones inondables par approche hydrogéomorphologique	307



Figure 122 : carte des zones inondables et de ruissellement réglementaire.....310
Figure 123 : chevelu hydraulique.....312



PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

Le P.L.U. traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L110 et L21-1 du code de l'urbanisme. Il s'agit pour la commune (notamment au regard des articles L 110 et L 121-1 (extraits ci-après) d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le P.L.U. s'inscrit dans une logique de développement durable. C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

II. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Le présent rapport :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

III. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LE PLU DOIT INTEGRER

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi, le P.L.U. de Sabran doit également respecter les orientations de plusieurs documents de planification intercommunaux :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 20/11/2015.
- le Schéma Régional Climat Air Energie.
- le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, approuvé le 16/02/2019.
- le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015
- le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010.
- le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon, signé par le Préfet de région le 12 mars 2012.
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 2013.
- le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009.
- le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon et son volet départemental SDAN du Gard ;
- le Plan Départemental (PDH) 2013-2018 du Conseil départemental du Gard ;
- le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012,
- le Schéma Départemental d'aménagement durable « Gard 2030 » de 2011, les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adoptées en février 2009,
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté en 2017,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009 et sa transformation en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.).
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- le Schéma Régional de Développement du Tourisme et Loisirs adopté par la Région Occitanie le 30 juin 2017,
- le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité du Gard 2018-2021 adopté par le Conseil départemental le 30 novembre 2017,
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Le schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E. I. L)
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCD 2012-2018 approuvé le 5 juillet 2013),
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Gard,
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault, approuvé en octobre 2014.

A. Le SDAGE



Figure 1 : carte du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE et les régions qu'il couvre. Source : SDAGE.

Le SDAGE décline un programme de mesures dont les orientations fondamentales sont les suivantes :

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Source : SRCE.

1. D'UNE LOGIQUE DE CONSERVATION DE LA NATURE EMBLEMATIQUE A UN RESEAU ECOLOGIQUE INTEGRE AUX TERRITOIRES

La perte de biodiversité, est principalement due à la fragmentation et la destruction des milieux naturels. **La lutte contre la perte de biodiversité ne peut plus se cantonner à la préservation d'espaces naturels remarquables.** En effet, les instruments de protection à caractère réglementaire ont principalement été définis sur la base de connaissances ciblées sur des espèces et habitats remarquables, en général particulièrement menacés. **La Trame verte et bleue s'intéresse aussi aux échanges nécessaires avec des espaces, pouvant abriter aussi une biodiversité plus ordinaire tout aussi indispensable à leur bon fonctionnement et leur pérennité.**

2. PRESERVER ET RESTAURER UN RESEAU ECOLOGIQUE : MENAGER NOTRE TERRITOIRE

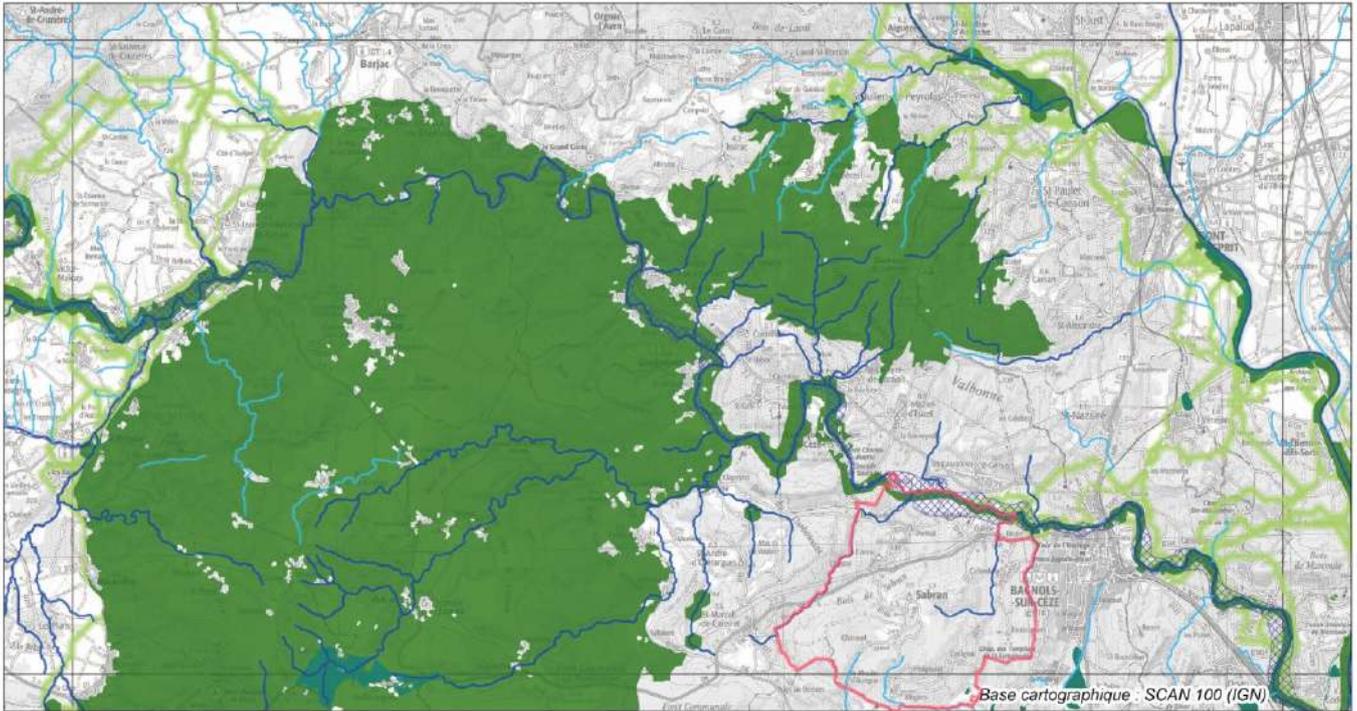
L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat). En Languedoc-Roussillon, l'artificialisation des sols concernerait environ 830 ha par an, ce qui représente 2 ha par jour, soit 4 terrains de football. Les terres agricoles sont les premières touchées par ce phénomène. Dans l'Hérault, 51 % des terres à fort potentiel agronomique ont été artificialisées entre 1997 et 2009. **Pour lutter contre ces dommages irréversibles, l'ambition consiste à préserver les zones d'intérêt écologique majeur : les réservoirs de biodiversité, là où sont présents ces espèces et ces habitats menacés, pour qu'ils trouvent les conditions indispensables à leur cycle de vie. En parallèle, pour constituer un réseau écologique efficace sont identifiées des zones d'intérêt écologique particulier liant ces réservoirs : les corridors écologiques.**

3. FAIRE EMERGER UN MODELE PLUS HARMONIEUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avec la trame verte et bleue, les politiques publiques d'aménagement s'inscrivent dans une logique d'intégration et de durabilité : « intégration » car la trame verte et bleue doit permettre de mieux appréhender les enjeux de préservation de la biodiversité dans la planification, et « durabilité » car ce nouvel outil doit participer à orienter l'aménagement du territoire dans une région dont le rythme d'artificialisation est en hausse. **La trame verte et bleue permet une nouvelle lecture des enjeux du territoire régional et contribuera à l'émergence d'un nouveau modèle d'aménagement et de développement.**

4. DONNER DE LA COHERENCE AUX ACTIONS DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE

C'est une ambition fondamentale des copilotes : la trame verte et bleue doit donner de la cohérence aux politiques de préservation de la biodiversité, fédérer les initiatives, donner de la cohérence aux actions des acteurs territoriaux et fournir de nouveaux outils techniques pour un aménagement durable du territoire, le tout en accord avec les objectifs de développement économique.



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3) 0 5 10 15 Kilomètres

SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

Espaces de mobilité



Figure 2 : carte de Sabran dans le SRCE

C. Le Schéma Climat Air Energie Occitanie (SRCAE) et le PCET

Source : SRCAE

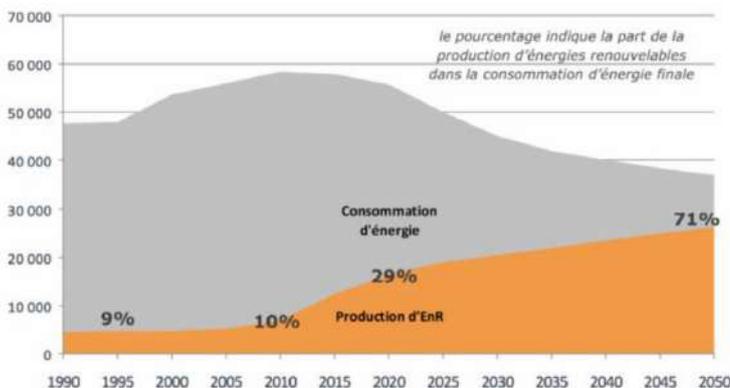
1. LE SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) co-élaboré par le Préfet de Région et par le Président de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. Il définit le cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines. Instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Des objectifs chiffrés ont été définis pour la Région par le SRCAE :

- réduire les consommations d'énergie :
- les ramener en 2020 au niveau des consommations de 2005,
- l'effort engagé jusqu'en 2020 devra être poursuivi et intensifié durant les décennies suivantes pour atteindre en 2050 un niveau moyen de consommation par habitant divisé par deux par rapport à 2005,
- assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant.



Production 2010 et objectif de production du SRCAE à l'horizon 2020 par type d'énergie renouvelable (en GWh)

Sur la base de l'état des lieux et des scénarii établis dans le SRCAE et du Plan Climat de la Région, le SRCAE définit 12 orientations issues de la concertation régionale pour atteindre les objectifs précités :

- Préserver les **ressources** et **milieux naturels** dans un contexte d'évolution climatique,
- Promouvoir un **urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le **transport des personnes**,
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le **transport de marchandises**,
- Adapter les **bâtiments** aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
- Développer les **énergies renouvelables** en tenant compte de l'environnement et des territoires,
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la **compétitivité des entreprises et des territoires**,
- Préserver la **santé** de la population et lutter contre la **précarité énergétique**,
- Favoriser la **mobilisation citoyenne** face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- Vers une **exemplarité** de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Développer la **recherche** et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
- Animer, communiquer et informer pour une **prise de conscience** collective et partagée.

La prise en compte des orientations du SRCAE dans les documents d'urbanisme intéressent différents domaines tels que : aménagement et urbanisme, transports, énergie, bâti, développement économique.

2. LE PCET

Au niveau local, les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), obligatoires pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, concernent la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Un PCET a été approuvé le 20 décembre 2012 au niveau départemental, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Gard ; il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.gard.fr/auquotidien/votre-commune/maitrise-de-lenergie.html>

En tenant compte des bilans des émissions de GES, le PCET définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter. Ces objectifs stratégiques et opérationnels doivent être chiffrés. Le programme des actions à réaliser comporte un volet consacré à la politique de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des personnes intéressées à la réalisation du plan. Ainsi l'exemplarité de l'institution peut faire partie du programme des actions. Des actions sur le cadre de vie peuvent également être valorisées dans le cadre du PCET. Le PCET peut mettre un point de vigilance sur l'articulation à avoir entre le développement énergétique et la mise en valeur et la protection du patrimoine. Le PCET est aussi l'occasion de susciter et valoriser les changements de comportements par la sensibilisation à la sobriété des modes de vie et l'implication de la population dans la gouvernance.

D. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Sabran fait partie de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Regroupant 44 communes, elle a été créée le 1er janvier 2013 par une fusion-transformation de 5 communautés de communes et l'intégration de 2 autres communes. C'est sur ce territoire qu'est en cours d'élaboration le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Gard rhodanien :



Source : SCoT

Le SCoT est un document d'urbanisme. Il est l'outil de planification du développement à l'échelle du Gard rhodanien. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le P.L.U. devra respecter les grandes orientations du SCoT sous le régime de la compatibilité (en termes de déplacements, d'économie, de logements de protection des espaces naturels ou agricoles par exemple), mais la conséquence la plus directe du SCoT sur le P.L.U. de Sabran (et sur l'ensemble des P.L.U. des communes membres de la communauté d'agglomération) s'exprimera dans la définition d'enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de densification de l'espace bâti, de production de logements, de croissance démographique.

Le SCoT a été arrêté mais pas approuvé, les traductions chiffrées des objectifs portés par ce documents (en terme de consommation d'espace agricole ou naturel, de production de logements, de développement économique, de croissance démographique, par exemple) ne sont donc pas définitivement établies. Cependant, les échanges menés dans le cadre d'une concertation renforcée entre commune et communauté d'agglomération ont permis d'établir un projet de PLU qui s'inscrit dans les grandes orientations du projet de SCoT et anticipe sur ses dispositions définitives probables :

1. GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT TRADUCTIBLES A L'ECHELLE DU PLU DE SABRAN ET DE SES ENJEUX

AMBITION GÉNÉRALE : CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE MODERNE CONTRIBUANT AU DYNAMISME RÉGIONAL ET ANCRÉ DANS L'ESPACE RHODANIEN

Orientations de l'ambition générale traductibles dans le PLU et à l'échelle de Sabran :
Préserver le cadre de vie rural des villages du terroir.

DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE EN MISANT SUR L'INNOVATION

Orientations du défi 1 traductible dans le PLU et à l'échelle de Sabran

Amplifier la production de logements en accompagnement du développement économique

- Répartir l'offre de logements en constructions neuves en fonction de l'armature territoriale.
- Diversifier l'offre de logements et répondre en particulier aux besoins des ménages les plus modestes.
- S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire
- Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques.

DÉFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX QUI CONCILIE UN CADRE DE VIE ATTRACTIF AVEC LE CONFORTEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRODUCTIVES

Orientations du défi 2 traductible dans le PLU et à l'échelle de Sabran

Combiner les ambitions résidentielles et économiques avec l'objectif de diviser par deux la consommation d'espace

- Prioriser le réinvestissement des enveloppes urbaines et des zones d'activités existantes.
- Regrouper l'urbanisation autour des centralités pour stopper l'étalement urbain.
- Limiter le développement des hameaux secondaires et encadrer le développement des hameaux-villages.
- Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les aspirations des ménages avec la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Qualifier le paysage urbain, facteur d'attractivité résidentielle et touristique

- Requalifier les entrées et traversées de villes, villages et zones d'activités
- Préserver et valoriser la qualité patrimoniale des noyaux anciens

Valoriser la qualité paysagère du territoire reposant essentiellement sur des reliefs et une trame viticole marquée, ponctués de silhouettes villageoises

- Préserver le capital agricole
- Mettre en valeur les silhouettes paysagères
- Respecter la géographie du territoire
- Préserver les vues et la qualité paysagère le long des axes de découverte du territoire.

DÉFI 3 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA PRÉSERVATION DES VALLÉES ET TERRES VITICOLES RENOMMÉES

Orientations du défi 3 traductible dans le PLU et à l'échelle de Sabran

Préserver la grande richesse écologique du territoire soumise à de nombreuses pressions urbaines, industrielles et touristiques

- Protéger et reconstituer les réservoirs de biodiversité
- Préserver, renforcer et restaurer les corridors écologiques
- Préserver sur le long terme les continuums forestiers ou ouverts et terres agricoles de qualité

Développer le territoire en adéquation avec ses ressources

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et la ressource en eau
- Redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge
- Garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.



Intégrer le risque inondation par débordement ou lié aux ruissellements dans la définition des secteurs de développement

- Intégrer le risque feu de forêt dans la définition des secteurs de développement
- Composer avec les risques mouvement de terrain
- Composer avec les risques technologiques
- Prendre en compte et limiter les nuisances et pollutions présentes sur le territoire

Tendre vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

Structurer le développement économique et démographique au profit d'une plus grande sobriété énergétique

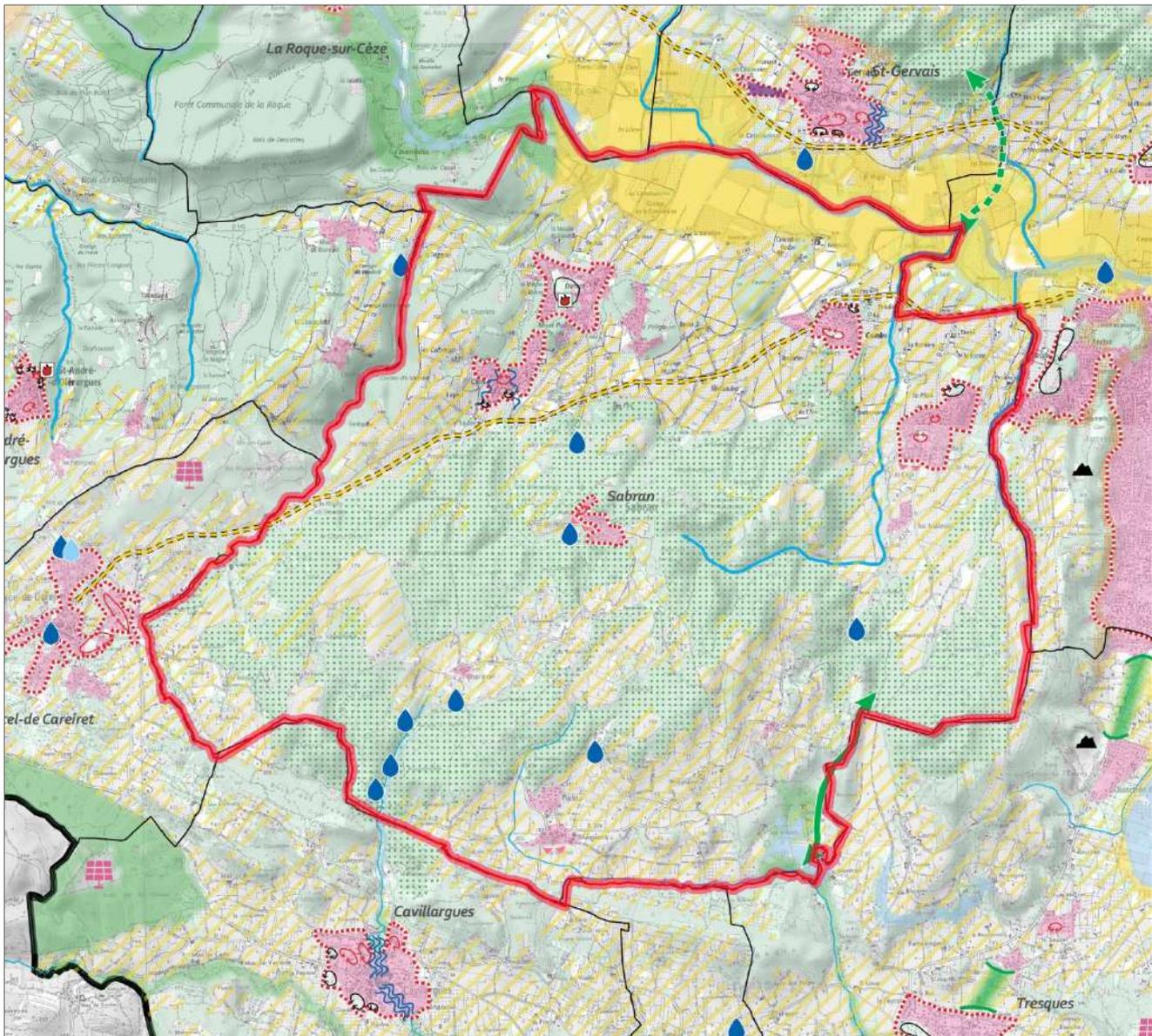


Figure 3 : SCoT du Gard rhodanien cartographie du document d'orientation et d'objectifs

Promouvoir un mode de développement vertueux

-  Secteurs potentiels de développement : secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension
-  Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension et pour la densification urbaine
-  Secteurs stratégiques de renouvellement urbain
-  Quartiers gares
-  Enveloppe urbaine
-  Zones d'activités existantes ou commerciales
-  ...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
-  Projet d'extension de zones d'activités existantes (le nombre d'ha concerné est indiqué)
-  et zones commerciales

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

-  Préserver les silhouettes villageoises
-  Recomposer des fronts urbains
-  Limite d'urbanisation sur les côteaux
-  Routes paysagères à protéger
-  Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
-  Maintenir les coupures vertes

Mobilité

-  Projet de déviation de Laudun-l'Ardoise et Bagnols-sur-Cèze

Energies renouvelables

-  Projets réalisés, en cours ou futurs de parcs photovoltaïques au sol

Développer le territoire en adéquation avec ses ressources et les risques

-  Intégrer les risques de ruissellement
-  Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau
-  Protéger les captages d'adduction en eau potable (AEP)
-  Protéger les 4 captages AEP prioritaires identifiés par le SDAGE
-  Extensions concernées par le risque inondation : possibilité d'urbanisation si une étude hydraulique en démontre la faisabilité
-  Extensions concernées par le risque feu de forêt
-  Codolet : pas de possibilité actuelle de densification du tissu urbain existant du fait du risque inondation par débordement (possibilité d'évolution au regard du PPRI en cours d'élaboration)
-  Carrière existante

Préserver la trame verte et bleue

-  Réservoirs de biodiversité boisés
-  Réservoirs de biodiversité agricoles
-  Réservoirs de biodiversité «mozaïques»
-  Réservoirs de biodiversité en devenir
-  Réservoirs de biodiversité «zones humides»
-  Cours d'eau faisant office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques
-  Corridors écologiques à préserver
-  Corridors écologiques à renforcer
-  Corridors écologiques à restaurer
-  Continuum forestiers ou ouverts

Préserver le capital agricole

-  Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme

Sur cette cartographie, un certain nombre d'espaces y figurant ne sont pas concernés par des orientations graphiques. Ces espaces « en blanc » ne sont pas des espaces sans statut. Cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas préservés. Ils sont soumis aux orientations écrites du DOO.

2. ORIENTATIONS CHIFFREES EN TERMES DE LOGEMENT ET DE DENSIFICATION DE L'ESPACE BATI

Le projet de SCoT a défini pour la communauté d'agglomération des objectifs de densité des logements, modulés au regard de la situation de la commune dans la hiérarchie urbaine de la communauté d'agglomération :

Armature territoriale	Individuel pur (maximum)	Individuel groupé	Collectif (minimum)
Bagnols-sur-Cèze	20 %	30 %	50 %
Pont-St-Esprit et Laudun-L'Ardoise	20 %	50 %	30 %
Pôles de rayonnement et communes d'appui	40 %	40 %	20 %
Villages de l'axe d'influence	50 %	50 %	
Villages du terroir de plus de 500 habitants	60 %	40 %	
Densité minimum	15-20 log/ha	30 log/ha	de 50 à >100* log/ha
Villages du terroir de moins de 500 habitants	Densité moyenne de 15 log/ha		

Dans la Nomenclature du SCoT, la commune fait partie des « villages de terroir de plus de 500 habitants ».

Il a aussi défini « un objectif de croissance annuelle moyenne de 1% » jusqu'à l'horizon 2035 :

Répartition des 15600 nouveaux habitants à l'horizon 2035

ARMATURE TERRITORIALE	Répartition des nouveaux habitants entre 1999 et 2014 <i>EVOLUTION passée sur 15 ans</i>	Proposition de répartition des 15 600 nouveaux habitants PROJECTION à l'horizon 2035		Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et cartes communales	
		Pourcentage	Valeur absolue (nbre d'habitants)		
Bagnols-sur-Cèze	23 %	50 %	55 %	4284	entre 1% et 1,25% / an
Pont-St-Esprit			30 %	2337	entre 1% et 1,20% / an
Laudun-L'Ardoise			15 %	1168	autour de 1% / an
Pôles de rayonnement et communes d'appui	34 %	24 %		3740	entre 1% et 1,3% / an
Villages de l'axe d'influence	9 %	6 %		935	maximum 0,7% / an
Villages du terroir	35 %	20 %		3160	maximum 1% / an
TOTAL	100 % <i>(soit 8300 habitants)</i>	100 %		15578 habitants	1,1 % / an en moyenne

Et un objectif de construction de logements à l'horizon 2035 :

Objectifs de construction de logements par commune

Catégorie de communes	Communes	Résidences principales		Résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Ville centre et pôles de centralité	Bagnols-sur-Cèze	2920	3395	550 résidences secondaires sur l'ensemble du scot
	Pont-St-Esprit	1660	1865	
	Laudun L'Ardoise	775	825	
Pôles de rayonnement	Connaux	245	280	
	Cornillon	120	140	
	Goudargues	160	180	
	St Géniés-de-Comolas	260	295	
	St-Laurent-des-Arbres	365	415	
Communes d'appui	St Paulet-de-Caisson	265	300	
	St-Victor-la-Coste	290	330	
	Tavel	280	320	
Villages au sein de l'axe d'influence	Carsan	maximum 70		
	Chusclan	maximum 100		
	Codolet	maximum 70		
	Orsan	maximum 110		
	St-Alexandre	maximum 115		
	St-Nazaire	maximum 125		
	Tresques	maximum 185		
	Vénéjan	maximum 130		
Villages du terroir	Aiguèze	maximum 35		
	Cavillargues	maximum 115		
	Gaujac	maximum 145		
	Issirac	maximum 40		
	La-Roque-sur-Cèze	maximum 35		
	Laval-St-Roman	maximum 30		
	Le Garn	maximum 35		
	Le Pin	maximum 60		
	Lirac	maximum 115		
	Montclus	maximum 35		
	Montfaucon	maximum 195		
	Sabran	maximum 245		
	Salazac	maximum 25		
	St-André-d'Olérargues	maximum 60		
	St-André-de-Roquepertuis	maximum 95		
	St-Christol-de-Rodières	maximum 25		
	St-Gervais	maximum 100		
	St-Etienne-des-Sorts	maximum 85		
	St-Julien-de-Peyrolas	maximum 185		
	St-Laurent-de-Carnols	maximum 65		
	St-Marcel-de-Careiret	maximum 115		
St-Michel-d'Euzet	maximum 90			
St-Paul-les-Fonts	maximum 135			
St-Pons-la-Calm	maximum 60			
Verfeuil	maximum 80			

L'objectif est fixé à l'horizon 2035 par le SCoT alors que l'objectif PLU l'est à l'horizon 2032.

E. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi et par le projet de SCoT, le P.L.U. de Sabran doit également respecter, sous le régime de la compatibilité, les orientations du Programme Local de l'Habitat établi, comme le SCoT, à l'échelle de la communauté d'agglomération. Le P.L.H. est un outil d'analyse des besoins en logements et de programmation d'actions à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins mis en évidence, sur un plan quantitatif (combien de logements à produire pour quelle croissance démographique attendue ?) et qualitatif (quels types de logements faut-il créer pour satisfaire quels types de besoins?). Le P.L.H. est établi à 6 ans, pour une douzaine d'années en ce qui concerne le P.L.U., c'est la raison pour laquelle, dans le PLU, les objectifs du PLH sont extrapolés à 12 ans.

Le PLH du Gard rhodanien a défini les orientations principales suivantes pour Sabran :

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Sabran est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 30 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 5 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 3 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant.

IV. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Raison de sa mise en œuvre

Compte-tenu de la présence d'une zone Natura 2000 sur son territoire :

- La Cèze et ses gorges, (FR9101399 – Zone Spéciale de Conservation)

La révision du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

B. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

Le PLU est le **principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale**. Il permet notamment d'établir les **orientations d'aménagement durable** du territoire et de définir les règles d'occupation du sol, au travers de l'établissement des : zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières. **L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification**, dès le début du document d'urbanisme, dans l'objectif de contribuer au **développement durable** de la commune. Elle découle d'une **démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration du PLU** et induit en particulier de **nombreux échanges entre les différents partie-prenantes du projet d'aménagement (durable)**.



La démarche d'évaluation environnementale

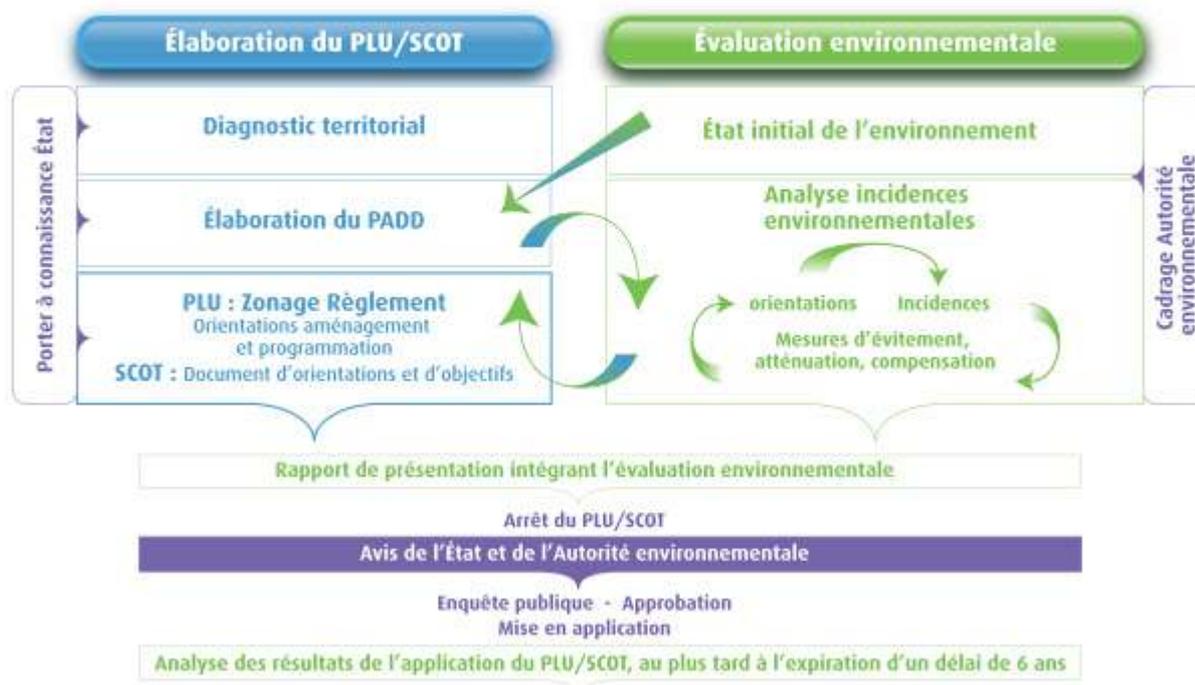


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce **processus itératif** est la rédaction de l'**état initial de l'environnement**. Il s'agit de la présentation **des éléments prépondérants de l'environnement communal**, en particulier ceux relatifs au **patrimoine naturel** (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la trame verte et bleue communale...). La seconde phase est celle de l'**évaluation environnementale** à proprement parler, qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de l'**environnement pris au sens large** donc incluant les **milieux naturels**, les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie. À cette étape, les objectifs sont :

- **D'analyser « les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et d'exposer « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » afin de pouvoir ajuster les choix de planification durant la conception du PLU et avant son adoption.**
- **D'expliquer « les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».**

Remarque : l'évaluation environnementale concerne donc bien l'ensemble des étapes d'élaboration du PLU : le PADD, le règlement et le zonage du PLU (avec prise en compte des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

- **De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] ».**

C. Analyse de l'état initial et des enjeux

La constitution de l'état initial du territoire communal représente le point de départ des évaluations environnementales des documents d'urbanisme. ECOTER a procédé à l'analyse de cet état initial à partir de données bibliographiques et d'expertises de terrain.

D. Analyse de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

L'analyse des modalités d'articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité et de prise en compte. Cette analyse a permis de déterminer si le niveau d'articulation entre ceux-ci et le PLU respectait le cadre législatif défini dans le Code de l'Urbanisme.

E. Evaluation des incidences de l'application du projet du PLU sur l'environnement et des mesures compensatoires

La réflexion menée dans ce chapitre est basée sur la superposition des enjeux environnementaux avec le projet de révision de PLU de manière directe (opérations prévues, localisation des aménagements...) et indirecte (augmentation du trafic, sollicitations accrues de la ressource en eau...).

L'évaluation des impacts du PLU a été réalisée sur la base de l'analyse des orientations générales établies dans le PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements (écrit et graphique). Les incidences générales et plus locales des choix de la commune retranscrits dans PLU ont balayé un large spectre :

- ✓ Pour la consommation des sols : analyse de la typologie des espaces urbanisés, nature initiale des espaces urbanisés, surfaces artificialisée.
- ✓ Pour les milieux naturels et la biodiversité : utilisation des documents relatifs aux ZNIEFF, au SDAGE, au SRCE, aux zones humides, aux zones Natura 2000.
- ✓ Pour les réseaux : comparaison entre la croissance démographique projetée et la capacité de desserte en eau potable d'une part et la capacité de collecte et de traitement des eaux usées d'autre part.
- ✓ Pour le sol, le sous-sol, les énergies, les nuisances sonores, les déchets : utilisation des données fournies par le rapport de présentation et les réglementations en vigueur.
- ✓ Pour l'air : analyse des orientations du PADD en terme de déplacements et de développement d'activités susceptibles d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air.
- ✓ Pour les risques naturels et technologiques : étude du PPRi de la Cèze, des zones de ruissellement des eaux pluviales, intégration des études relatives aux aléas de feux de forêt, des Etude de la compatibilité entre toutes ces zones de risques et secteurs ouverts à l'urbanisation.
- ✓ Pour les paysages : analyse du diagnostic territorial, visite de terrain, localisation des zones d'extension de l'enveloppe urbaine et niveau de compatibilité entre, selon les secteurs concernés, la typologie de l'espace bâti projetée et les enjeux paysagers locaux.
- ✓ Pour l'agriculture : analyse du diagnostic territorial, visite de terrain, localisation des secteurs à enjeux (zones AOC, terroirs...) d'extension de l'enveloppe urbaine et niveau de compatibilité entre, selon les secteurs concernés, l'urbanisation bâti projetée et les enjeux agricoles locaux (conflits d'usages potentiel entre traitement des cultures et urbanisation notamment).

DIAGNOSTIC

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

A. Localisation

Sabran se situe dans l'ensemble géographique du Gard rhodanien, en rive droite du Rhône. La superficie de la commune, 35,64 km² est importante. Bordée au Nord par la basse vallée de la Cèze, Elle est limitrophe à l'Est du Chef-lieu de canton (Bagnols sur Cèze). Elle est membre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

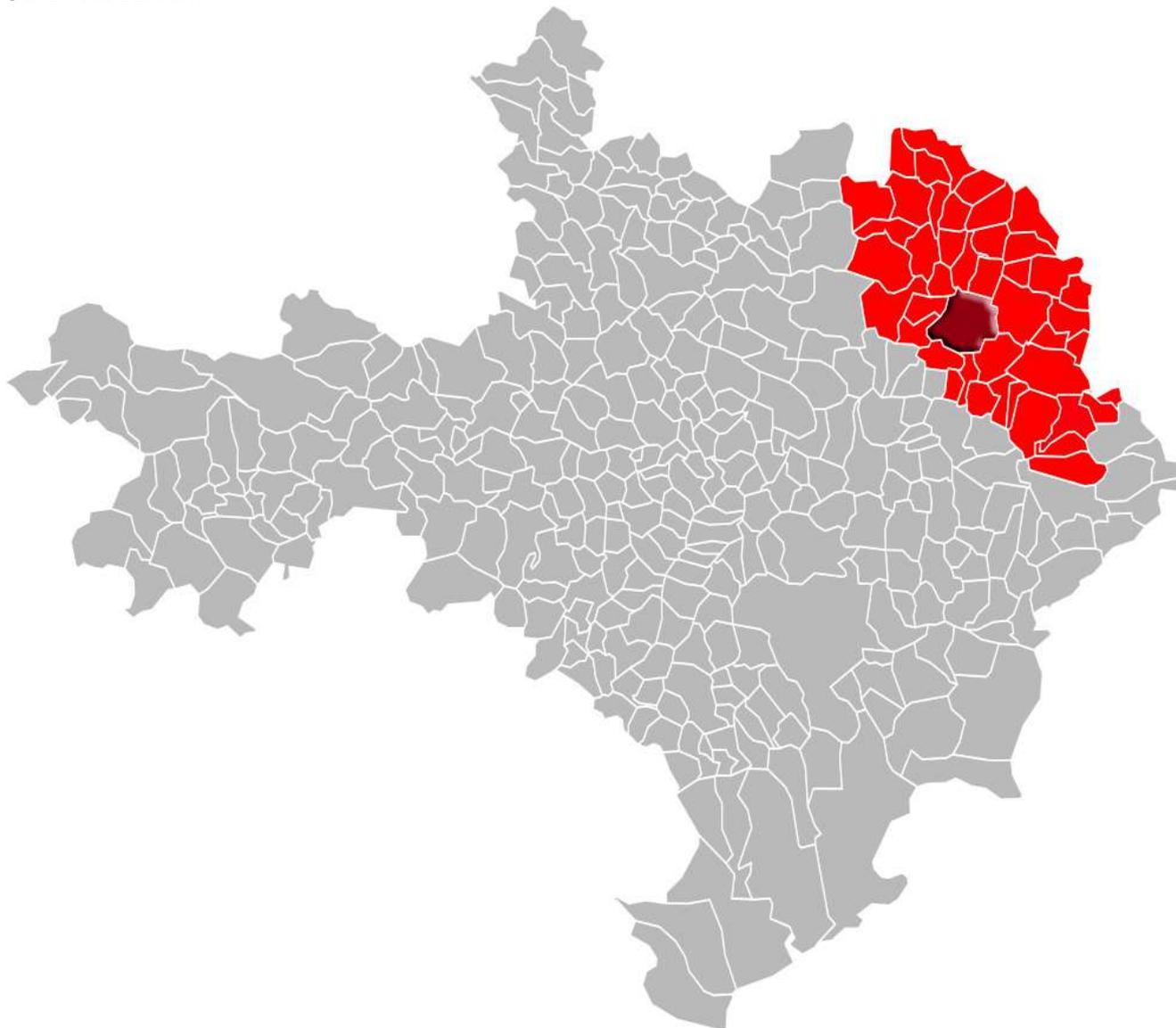
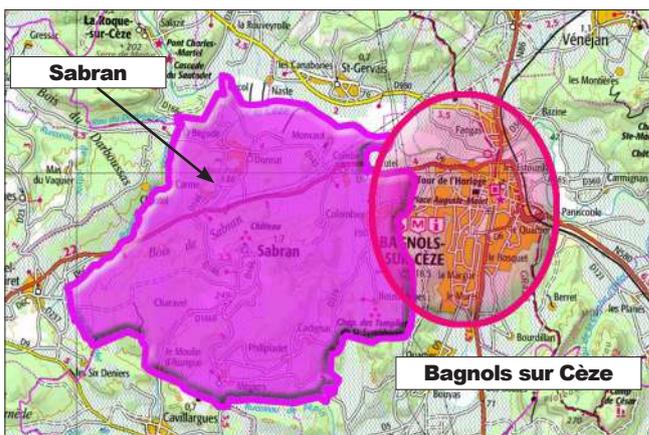
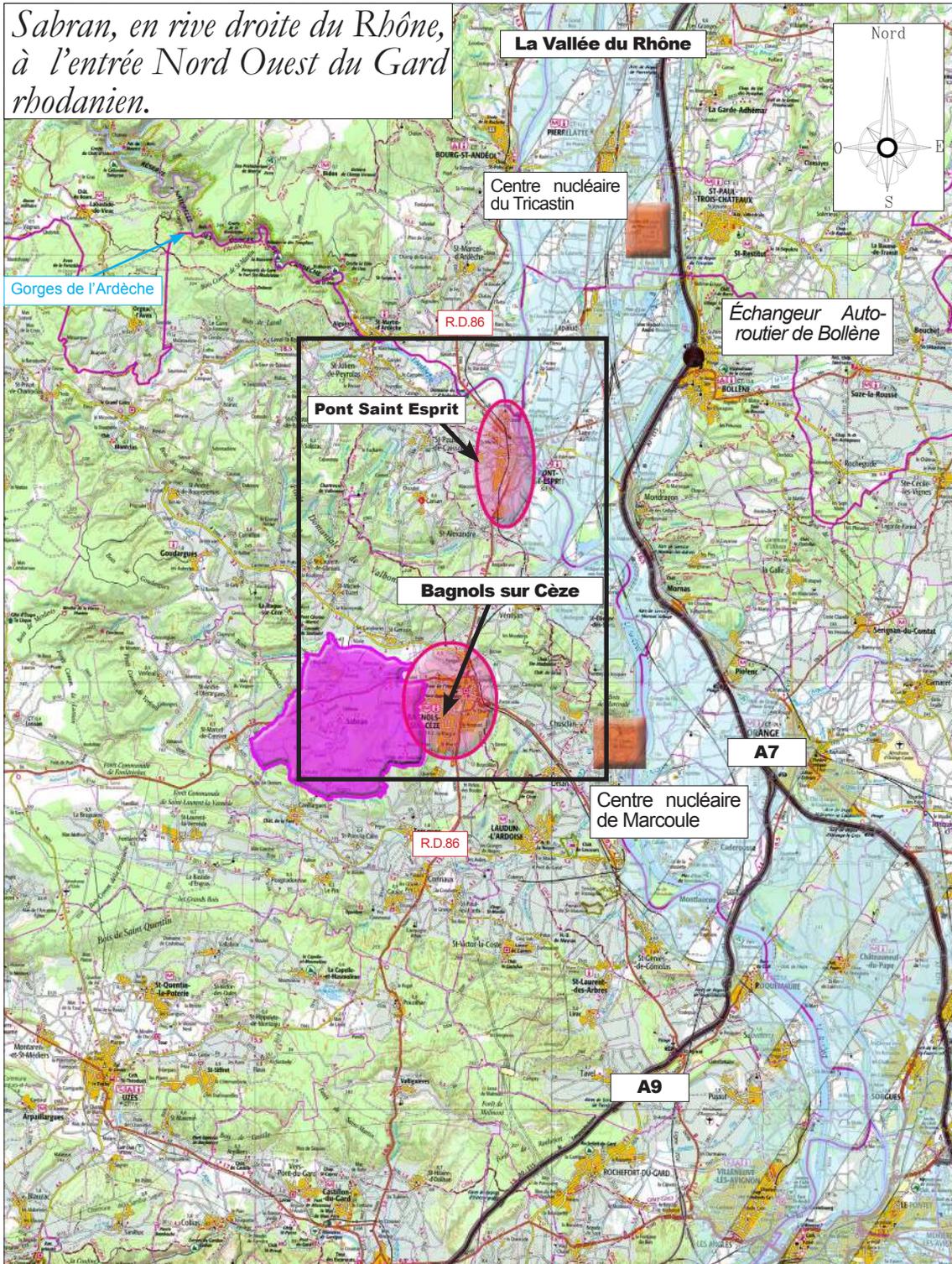


Figure 4 : carte de la communauté d'agglomération dans le Département

LOCALISATION

Sabran, en rive droite du Rhône, à l'entrée Nord Ouest du Gard rhodanien.



Bagnols sur Cèze est le pôle de proximité. La commune est par ailleurs proche de pôles d'emplois importants et durables, comme les sites nucléaires de Marcoule et du Tricastin.

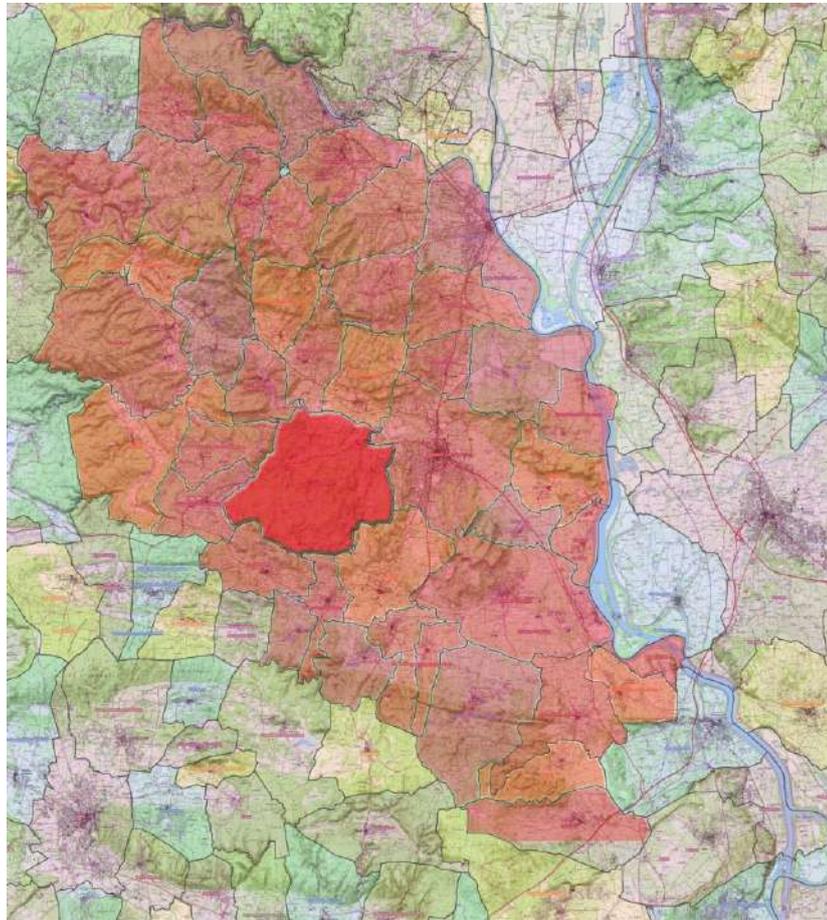


Figure 6 : carte de Sabran au sein de la communauté d'agglomération

Sabran, Limitrophe de Bagnols sur Cèze et proche du Rhône.

La commune se situe directement dans la sphère d'influence de Bagnols sur Cèze et plus largement, des pôles industriels de la vallée du Rhône (sites nucléaires notamment).

Bien qu'inscrite dans un territoire largement rural, la commune reste proche des grandes infrastructures routières de la vallée du Rhône :

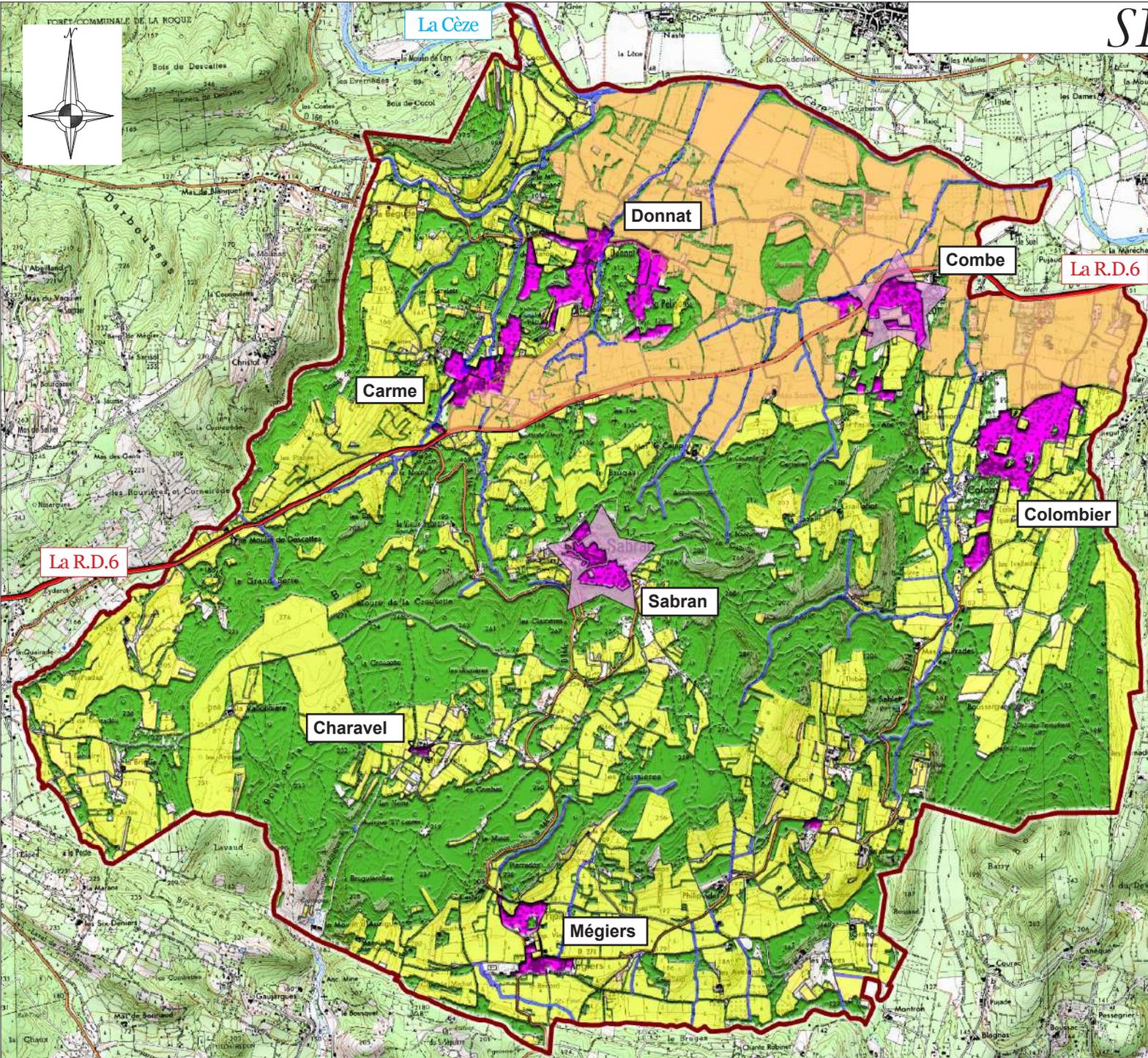
- Autoroute A7 et échangeur autoroutier de Bollène,
- Route départementale n°6, qui ouvre sur la R.D.6086.

Les temps d'accès à Bagnols sur Cèze et plus largement à la vallée du Rhône varient toutefois fortement d'un hameau à l'autre, compte-tenu de la superficie importante de la commune et du relatif isolement de plusieurs des hameaux.

Distances Sabran – villes proches :

	Depuis Combe		Depuis le village de Sabran	
Bagnols sur Cèze	5 Km	7 min	12 Km	15 min
Bollène	24 Km	29 min	31 Km	36 min
Marcoule	13 Km	18 min	20 Km	26 min
Pierrelatte	30 Km	33 min	37 Km	41 min
Avignon	38 Km	45 min	45 Km	53 min

SITUATION



Les grands massifs forestiers de l'étage collinéen, dominés par les chênes et le pin. Ils occupent presque d'un seul tenant la moitié du territoire.



La plaine alluviale de la Cèze, principal espace agricole d'un seul tenant, aux sols profonds et facilement cultivables, émaillée de quelques serres rocheux.



L'espace agricole de coteaux et de fonds de vallons, essentiellement viticole.



L'habitat récent : de faible densité, il a investi le plus souvent les abords des hameaux historiques, sur des coteaux à dominante naturelle, ou aux franges des serres boisé.



Combe : hameau siège de la mairie et de l'école.

Combe



Sabran : le village historique, niché entre les collines.

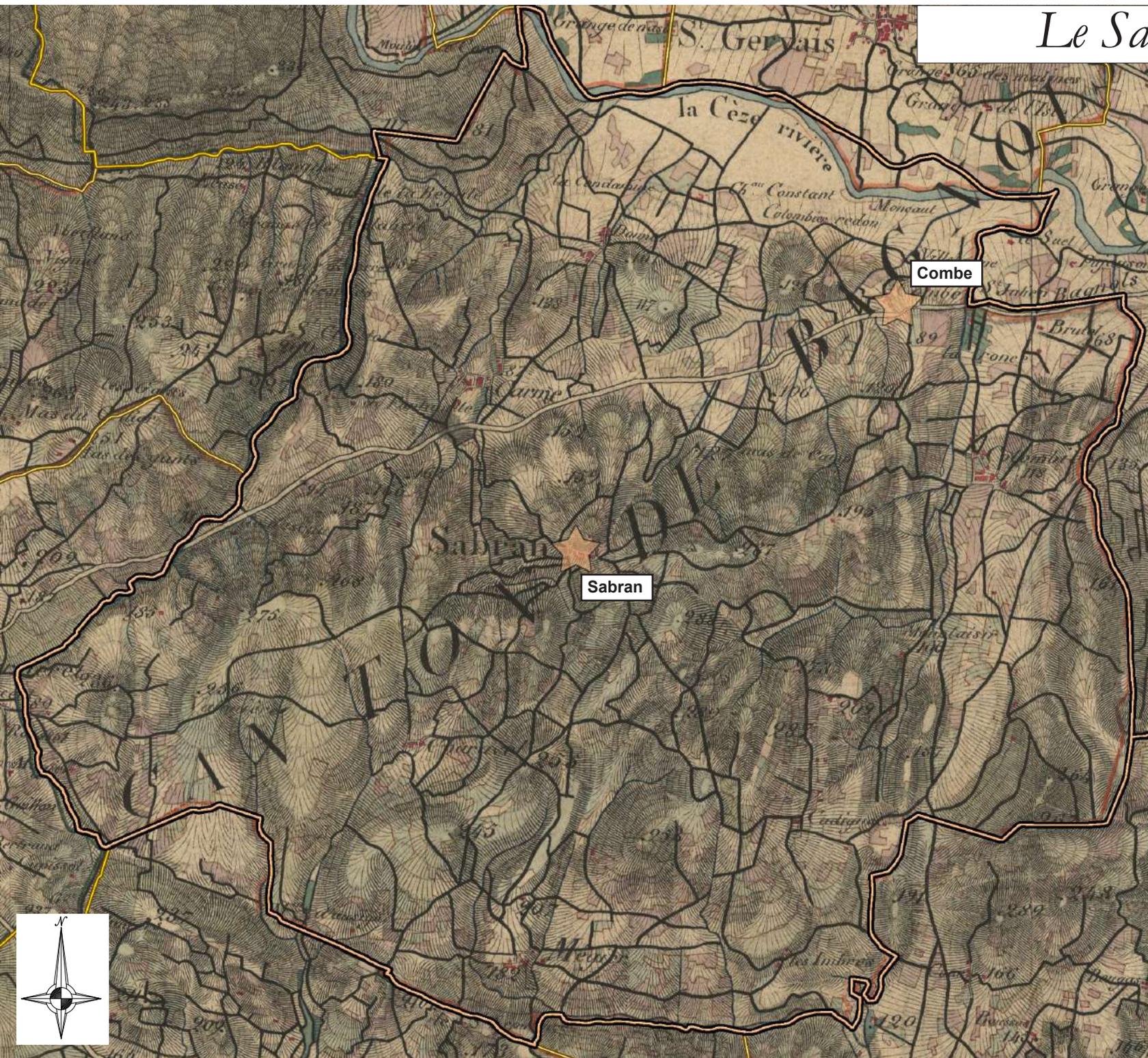
Sabran

Le Sabran d'avant

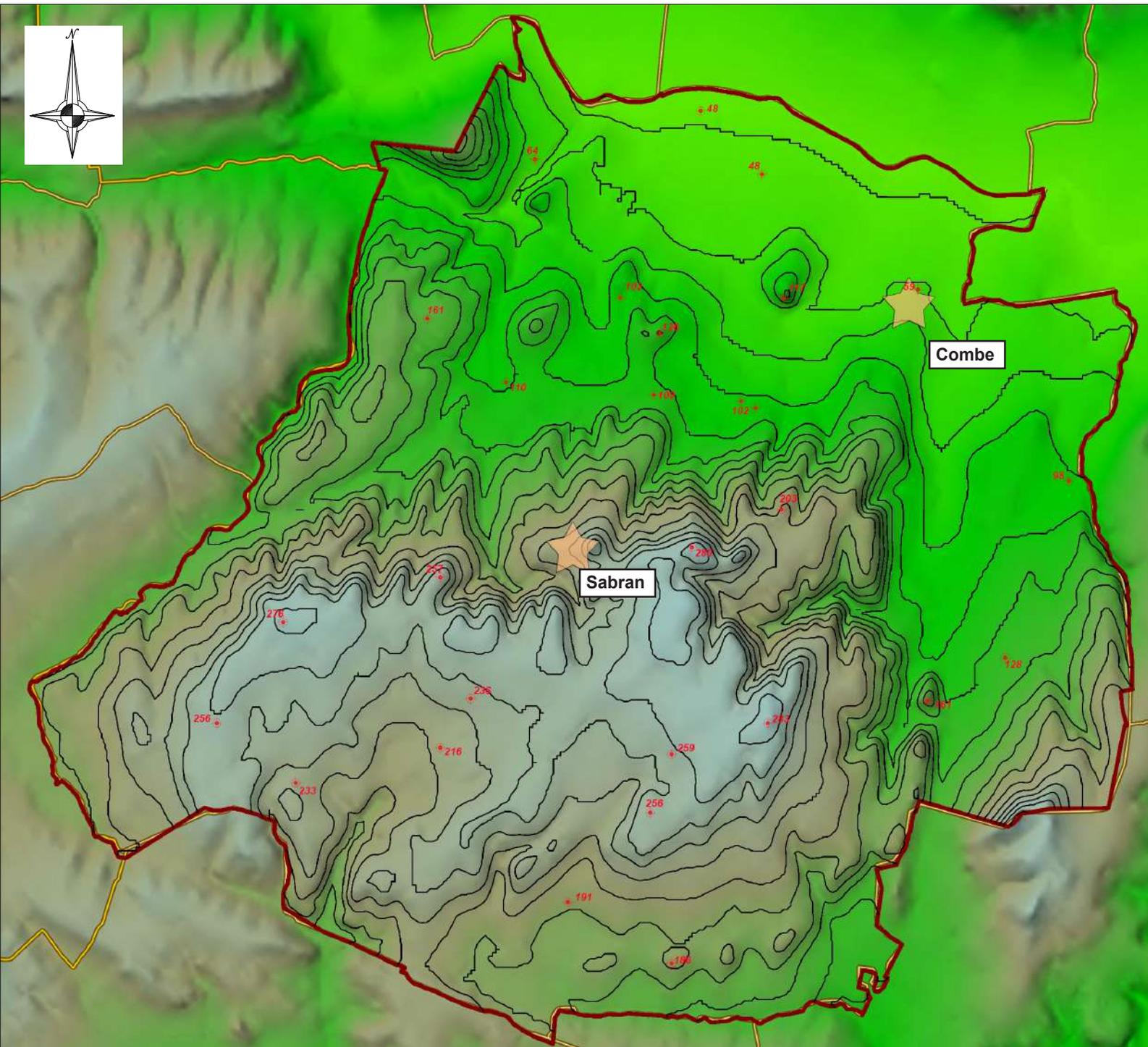
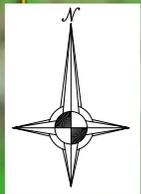
Carte d'Etat Major 1900 (source IGN)

La principale évolution entre le Sabran «d'avant» et celui d'aujourd'hui, est l'étalement urbain important, autour des principaux hameaux historiques (notamment ceux proches de la R.D.6), sur un mode pavillonnaire.

A contrario, le rapport entre espaces boisés et espaces agricoles a peu évolué.



LE RELIEF



 Les espaces de plaine.

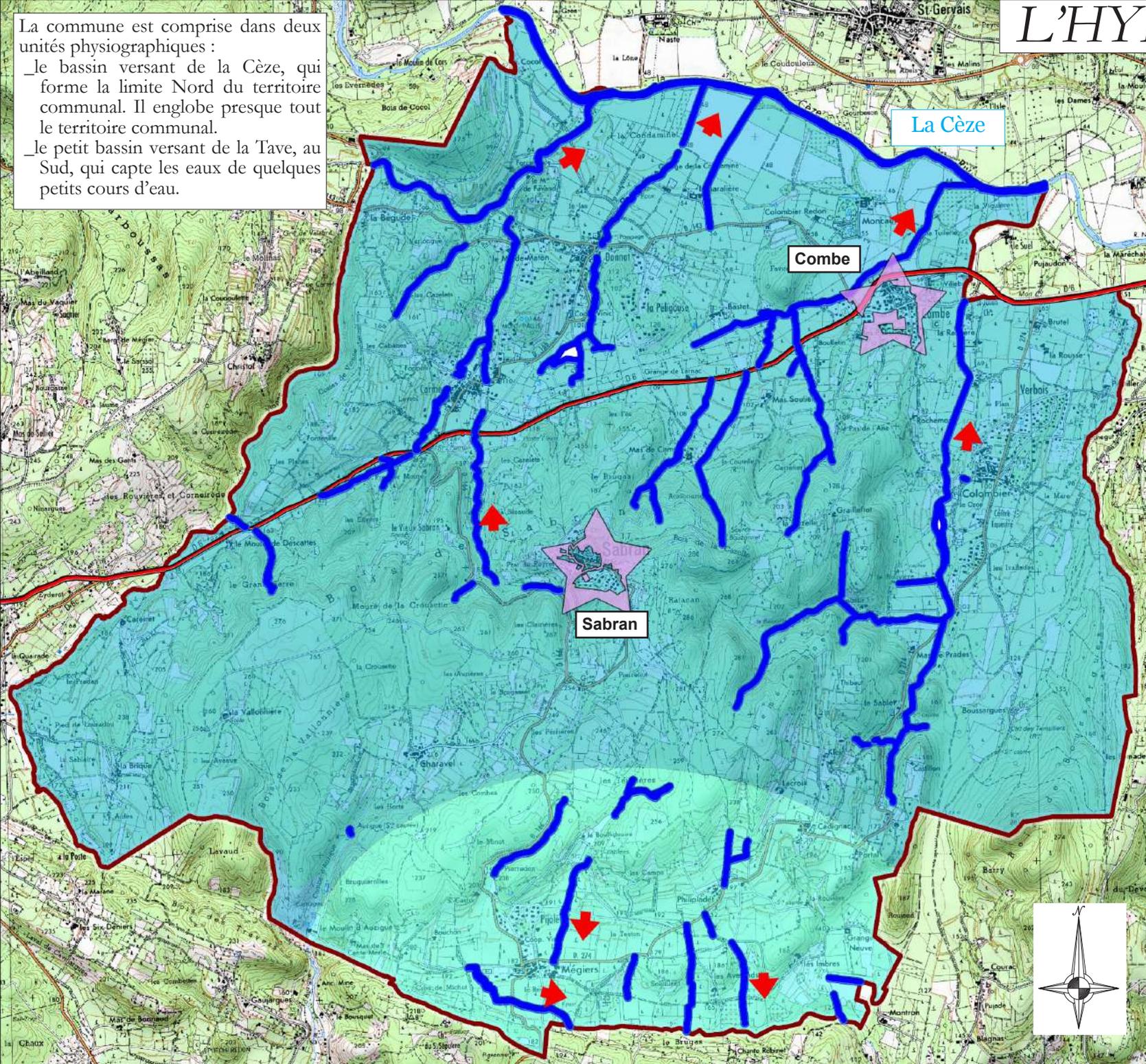
 Les coteaux et piémonts.

 L'étage collinéen et ses multiples vallons.

  Points altimétriques.

L'HYDROGRAPHIE

La commune est comprise dans deux unités physiographiques :
_le bassin versant de la Cèze, qui forme la limite Nord du territoire communal. Il englobe presque tout le territoire communal.
_le petit bassin versant de la Tave, au Sud, qui capte les eaux de quelques petits cours d'eau.



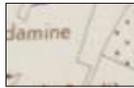
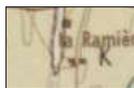
Bassin versant de la Cèze.

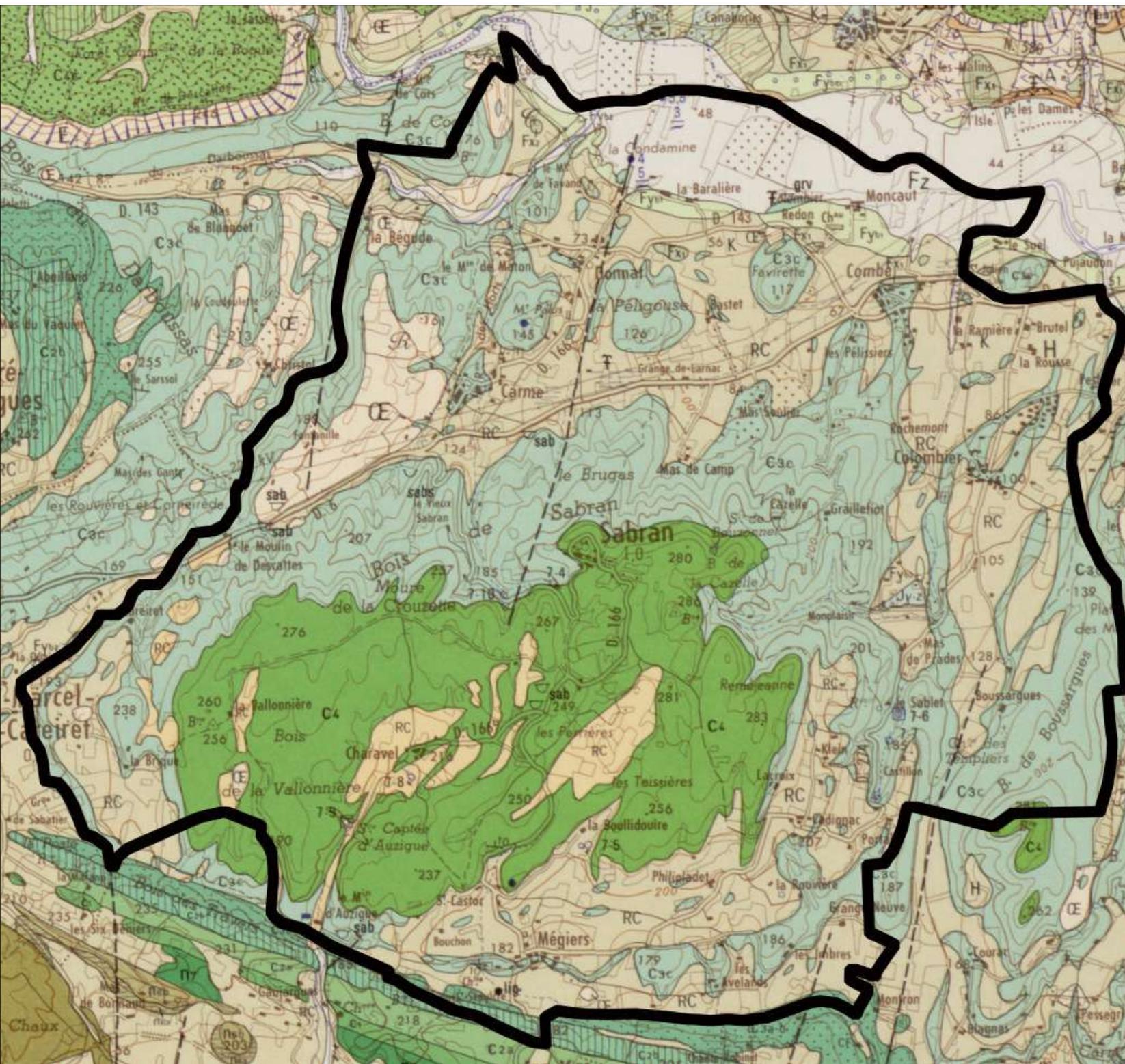


Bassin versant de la Tave.



GÉOLOGIE

-  Fz : alluvions récentes (Quaternaire)
-  B : Quaternaire - Couvertures superficielles diverses (colluvions, cônes de déjection, éboulis)
-  C3 : Secondaire - Crétacé supérieur : Turonien
-  C4 : Secondaire - Crétacé supérieur : Coniacien (calcaires)



B. Structure géographique et mode d'urbanisation

Le territoire communal présente d'importants contrastes qui résultent d'abord d'une topographie variée : si entre la Cèze au Nord et la R.D.6, s'entend une plaine alluviale agricole sans grandes aspérités, vers le Sud se développe un ensemble topographique complexe, fait de vallons, coteaux et plateaux, ponctués de serres boisés. Au centre de la commune s'impose dans le paysage un ensemble de collines « douces », nappées par la forêt.

Dans cet ensemble bucolique, essentiellement naturel et agricole, l'espace bâti est éclaté en de nombreux hameaux, chacun proche d'un ensemble agricole dont il dépend historiquement.

Hameaux et lieux-dits à Sabran

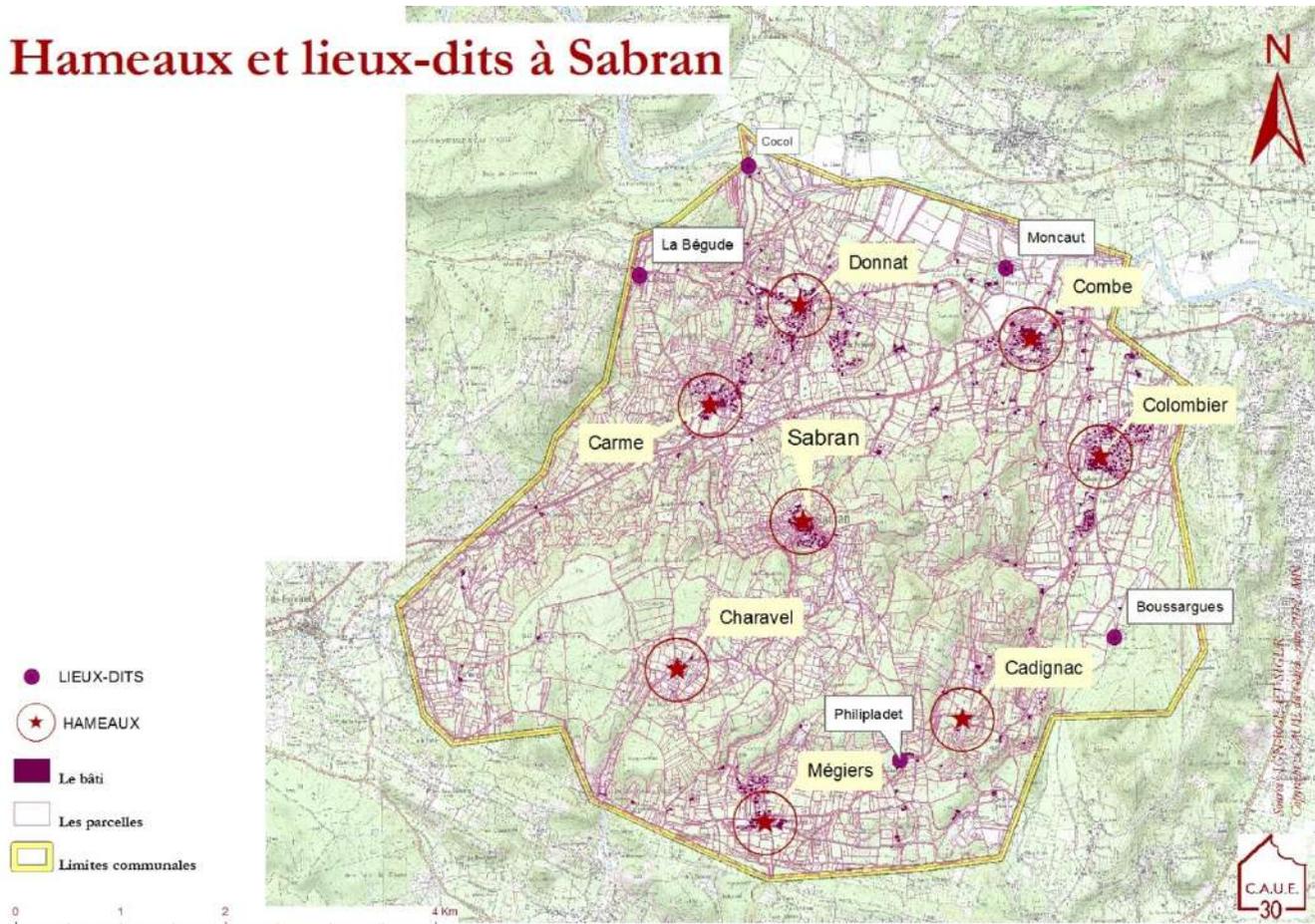


Figure 12 : Sabran et ses hameaux (source : CAUE du Gard)

L'espace bâti est révélateur d'une évolution rapide avec :

- un bâti historique composé de hameaux denses d'origines agricoles, structurés, avec pour la majorité d'entre eux des rues bien ordonnancées, des espaces publics, la présence d'une église ou d'une chapelle, d'une ancienne école.
- un bâti récent fait surtout d'opérations d'aménagement d'ensemble (plus rarement, de maisons réalisées au coup par coup) construites sur un modèle pavillonnaire homogène, de faible densité, implantées pour l'essentiel dans le prolongement des hameaux historiques de plaine.

Entre ces deux modes « extrêmes » d'occupation du sol, on ne trouve pas d'intermédiaire. L'habitat groupé récent est absent. Cette évolution traduit le passage rapide d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole à une organisation où l'habitat résidentiel prend une part importante, avec des besoins en logements générés par le développement économique des pôles urbains proches.

Le cadre de vie encore rural et bucolique que la commune propose associé à sa proximité avec de grandes infrastructures de transports, des pôles industriels et de services, ont fait passer Sabran en quelques décennies du statut de commune agricole à celui de territoire d'accueil pour un habitat essentiellement résidentiel.

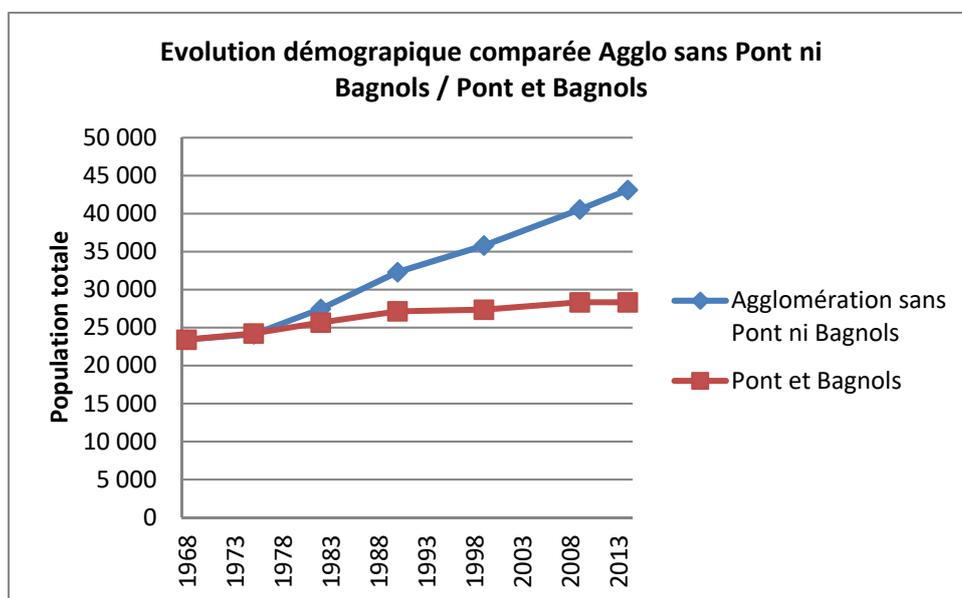
II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

A. Préambule à l'étude des chiffres

Avant toute analyse des chiffres, Il faut noter (et cette remarque est valable pour l'ensemble des indicateurs démographiques), que la population de la commune étant faible (1676 habitants en 2016), de petites fluctuations peuvent avoir des répercussions importantes sur les évolutions en pourcentages et donner l'impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur des croissances faibles en nombre d'habitants.

B. La progression démographique et la croissance du parc de logements permanents des communes de la communauté d'agglomération

A l'exception de Bagnols sur Cèze, de Pont Saint Esprit et de Laudun l'Ardoise (qui disposent de structures de services développées), les communes de la communauté d'agglomération possèdent une économie d'abord basée sur l'agriculture et l'activité touristique estivale. Elles ont été le siège d'un développement de l'habitat résidentiel lié à l'attractivité des pôles industriels de la vallée du Rhône, en fonction de leur niveau d'accessibilité à ces pôles. Afin d'appréhender le contexte global, pour mieux comprendre les évolutions de Sabran, on a comparé ci-après les évolutions démographiques à l'échelle de la communauté d'agglomération :

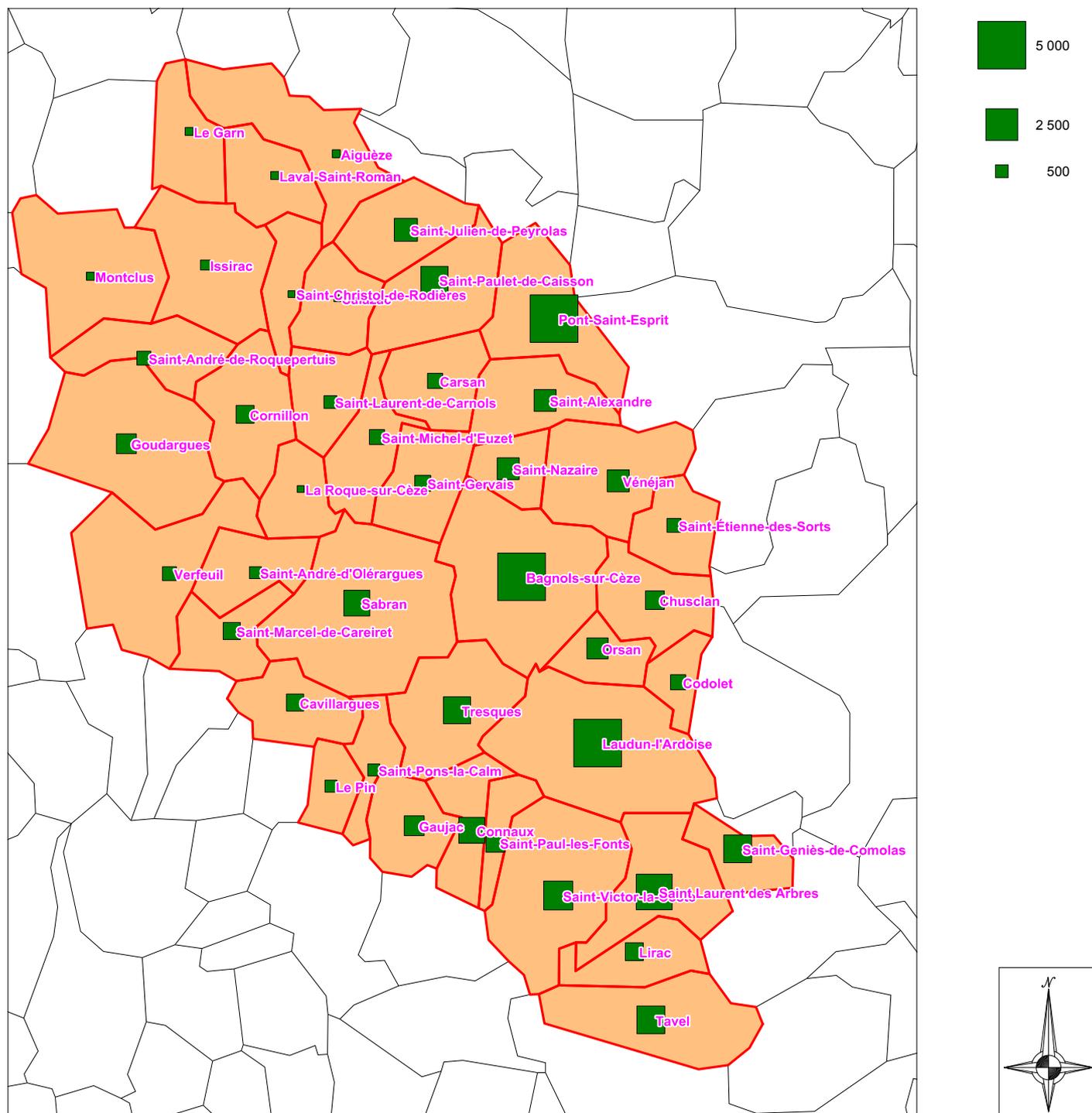


En dépit des efforts importants de production de logements engagés ces 12 dernières années par Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit, le clivage est très net entre :

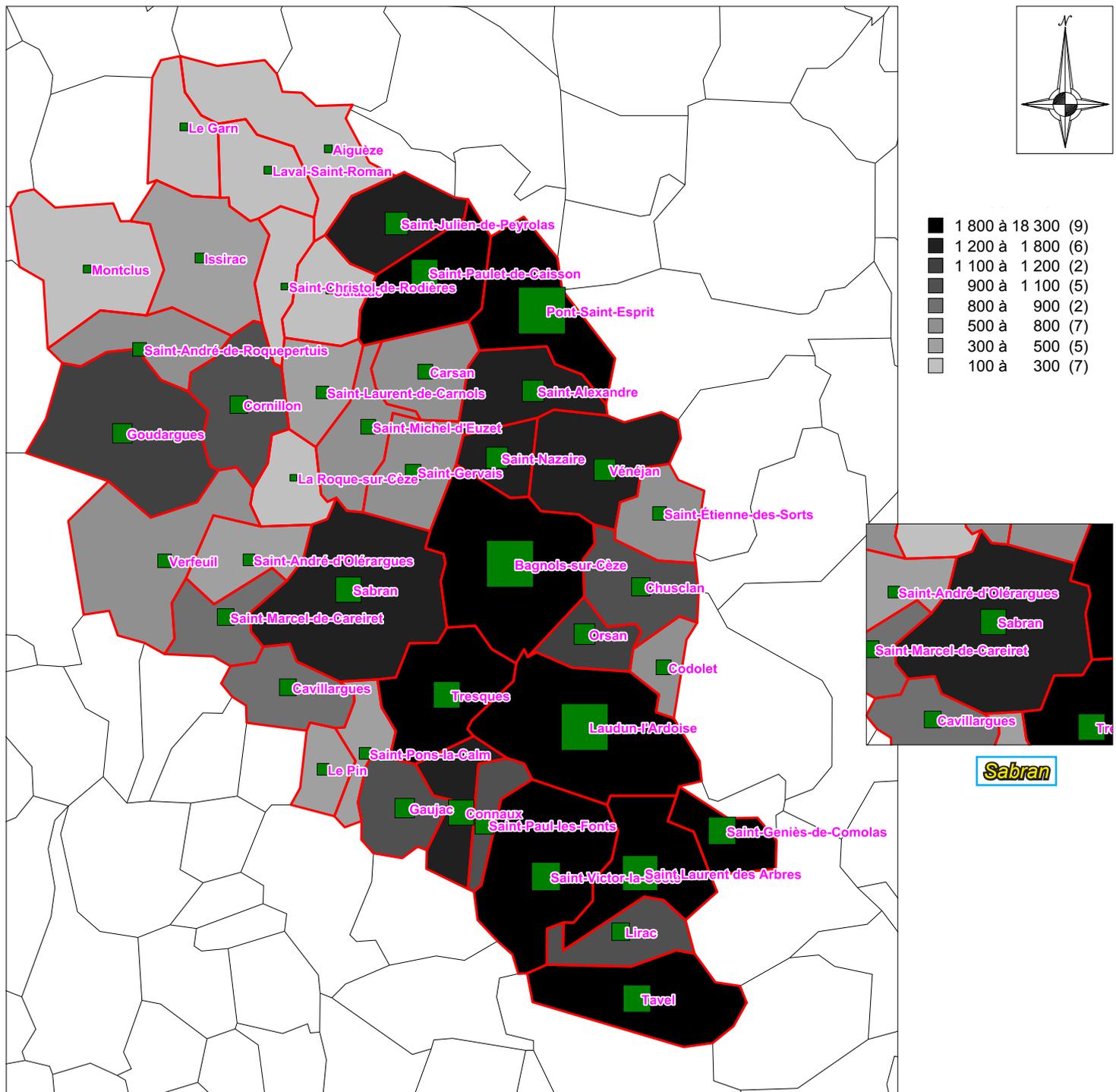
- une croissance démographique qui reste faible dans les pôles urbains de la communauté d'agglomération d'une part,
- et les autres communes d'autre part, où cette croissance est forte et quasi sans inflexion depuis les années soixante-dix.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Les communes de la communauté d'agglomération et leur nombre d'habitants en 2017



LES POIDS DÉMOGRAPHIQUES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (INSEE 2017)

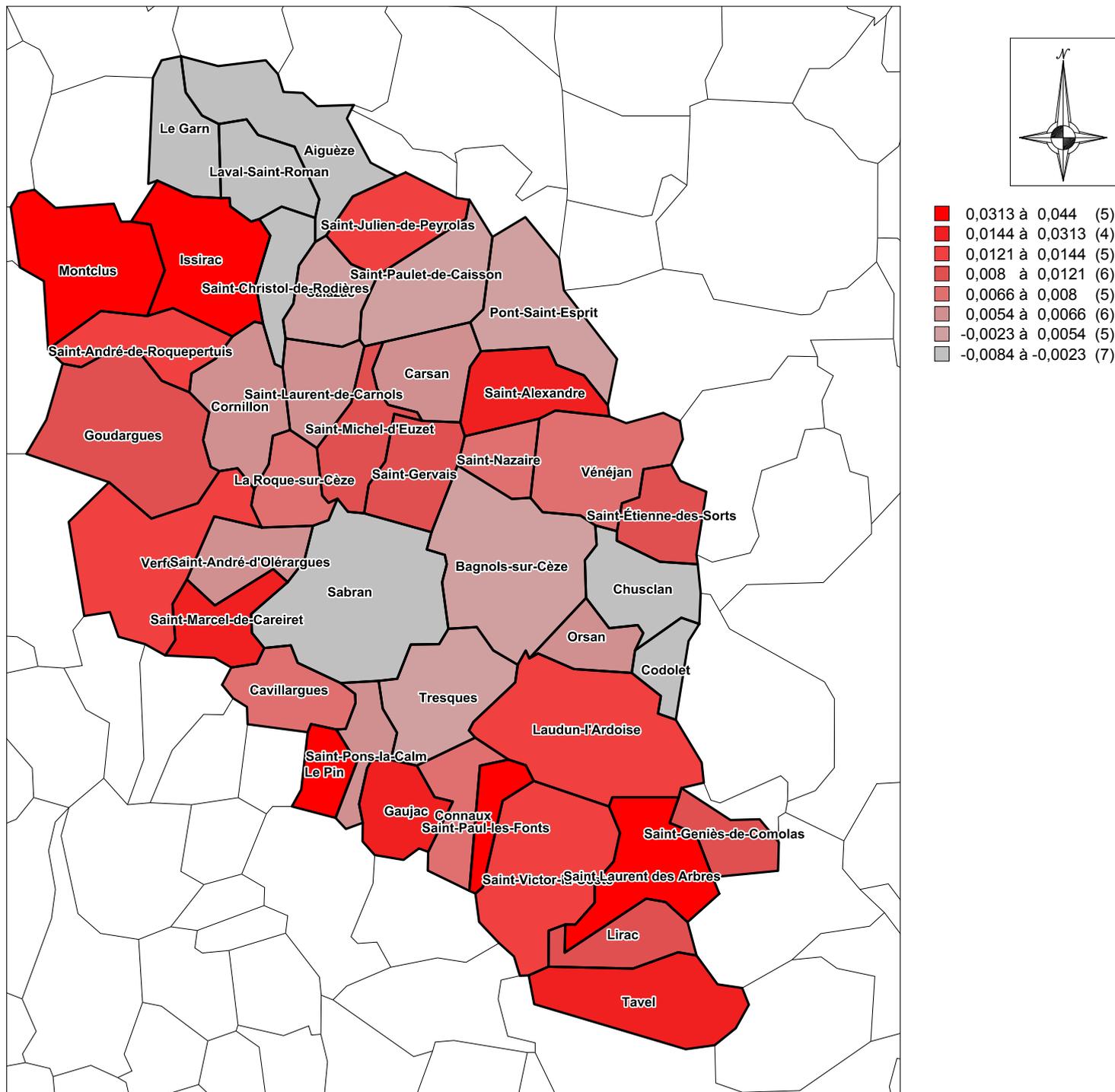


En 2017, Bagnols sur Cèze puis Pont Saint Esprit sont « les poids lourds » de la communauté d'agglomération, à la périphérie desquels « gravitent » des communes nettement moins peuplées et rurales. Au-delà de l'axe rhodanien proprement dit (c'est à dire, globalement à l'Ouest de Bagnols sur Cèze), une fois les contreforts de l'étage collinéen dépassés, les poids démographiques des communes diminuent fortement, mettant en évidence une discontinuité géographique. Goudargues forme cependant historiquement « une centralité d'arrière-pays » dans la partie amont de la vallée de la Cèze. Son poids démographique est toujours supérieur à celui d'autres communes pourtant plus proches de Bagnols sur Cèze.

Sabran fait partie des communes attenantes à la ville centre. Conjuguant attractivité de sa ruralité et proximité des services et commerces (pour une partie de ses hameaux). Dans ce secteur géographique de transition son poids démographique est assez significatif.

LES CROISSANCES DÉMOGRAPHIQUES ANNUELLES MOYENNES 2009 -2017 (INSEE 2017)

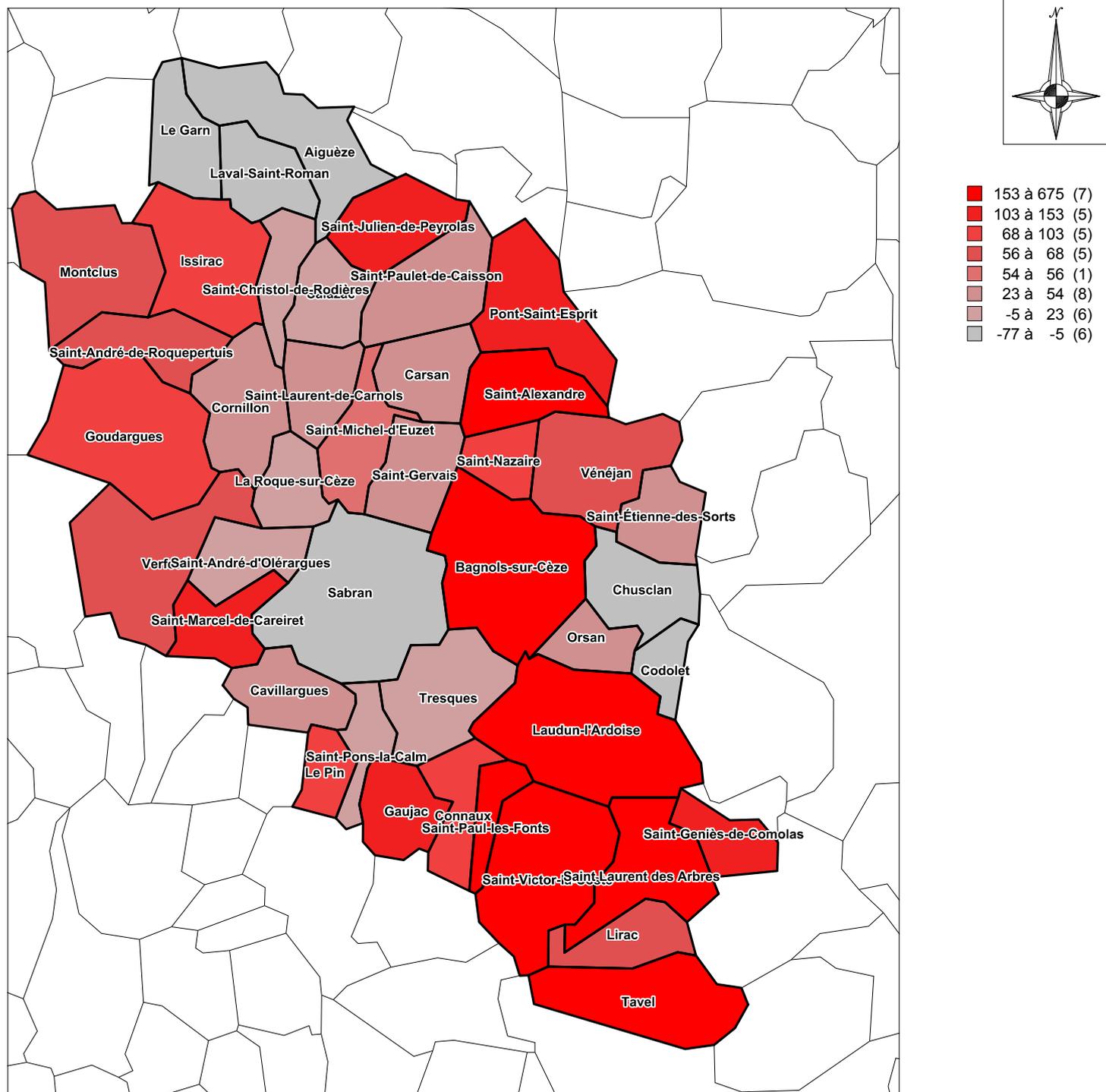
En pourcentages, depuis 2009, la dynamique démographique des communes de la communauté d'agglomération est nette (+0,70% par an, même en intégrant Bagnols sur Cèze, dont la progression est très faible). Cette dynamique met en évidence une phase d'expansion de l'influence des pôles d'emplois et de services de la vallée du Rhône et l'allongement des trajets domicile-travail, avec des progressions en pourcentages fortes de toutes les petites communes de l'Ouest.



Les plus faibles croissances annuelles moyennes en pourcentages des communes proches de Bagnols sur Cèze résultent de l'effet «d'écrasement» lié au nombre d'habitants (effectif statistique) plus important de ces communes, mais aussi de l'importance de la décohabitation au sein des grandes zones d'habitat pavillonnaire construites il y a une quinzaine d'années (Sabran fait partie de cet ensemble de communes). Au Sud, plusieurs communes cumulent croissances fortes et populations totales assez importantes : outre le climat socio-économique favorable dans la communauté d'agglomération, elles bénéficient de l'extension de l'aire d'influence de la métropole avignonnaise. Les petites communes très rurales du Nord de la communauté d'agglomération, trop isolées pour bénéficier sensiblement de l'effet d'entraînement produit par l'économie de la vallée du Rhône progressent très peu ou perdent quelques habitants.

LES CROISSANCES EN NOMBRE D'HABITANTS 2009 -2017 (INSEE 2017)

En valeur absolue, depuis 2009, Bagnols sur Cèze gagne des habitants de manière importante à l'échelle des autres communes de la communauté d'agglomération (en dépit de progressions très faibles en pourcentages).



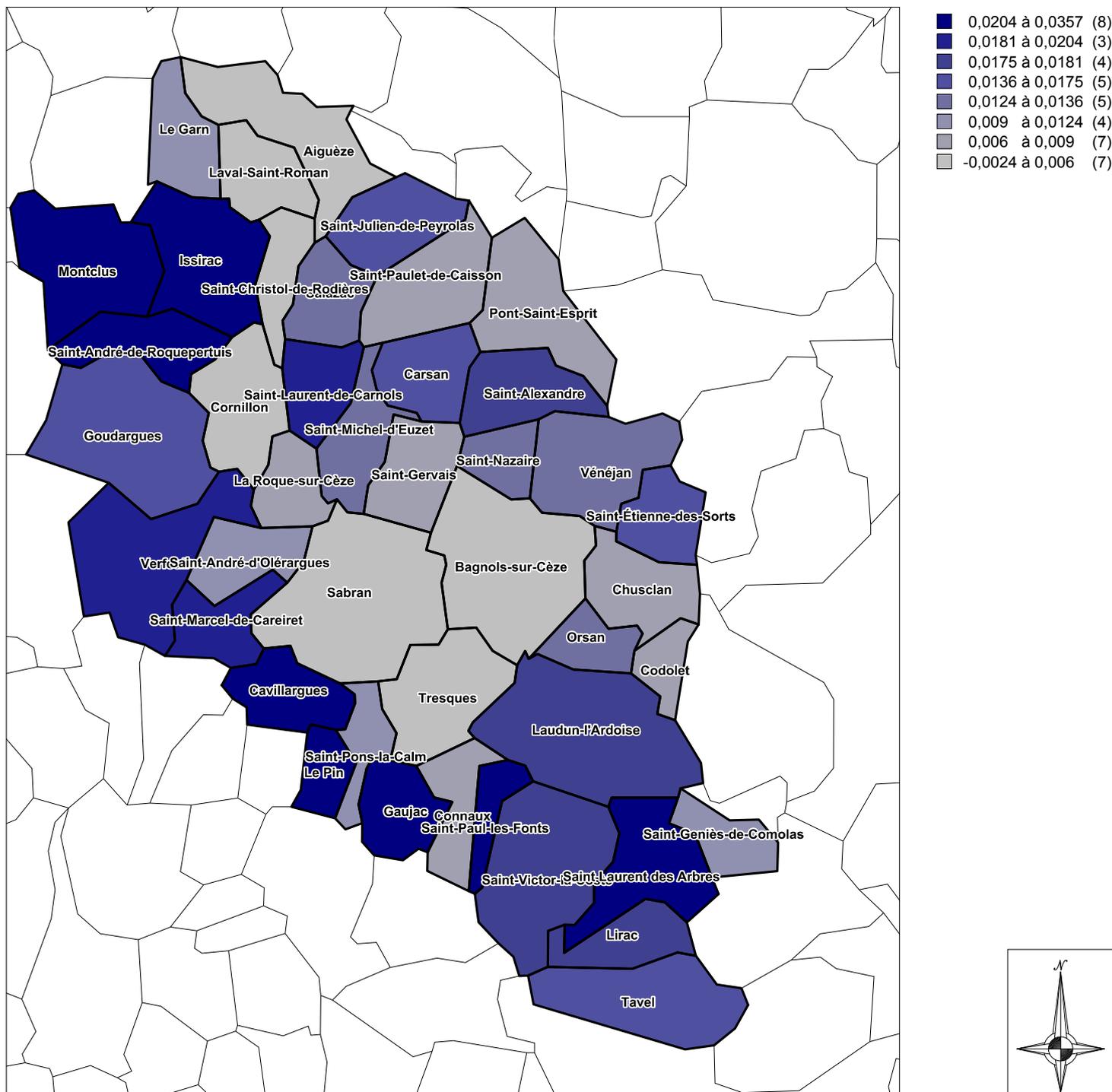
Dans la communauté d'agglomération, des clivages apparaissent nettement. Ils montrent la stagnation, voire de légères régressions du nombre d'habitants pour les communes du Nord-Ouest (un peu à l'écart), de la basse vallée de la Cèze et du Sud de Bagnols sur Cèze. Ces collectivités ont de commun :

- _ soit une offre en logements essentiellement pavillonnaire, avec une décohabitation qui joue aujourd'hui à plein). Sabran se situe dans cet ensemble,
- _ soit une production de logements en valeur absolue demeurée faible.

A contrario, l'apport démographique basé en grande partie sur le solde migratoire se concentre dans les parties Est et Sud de la communauté d'agglomération, où s'ajoutent les influences de plusieurs pôles urbains, dans des secteurs bien desservis par les grandes infrastructures de transports et proches des services.

LES CROISSANCES ANNUELLES MOYENNES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES 2009 -2017 (INSEE 2017)

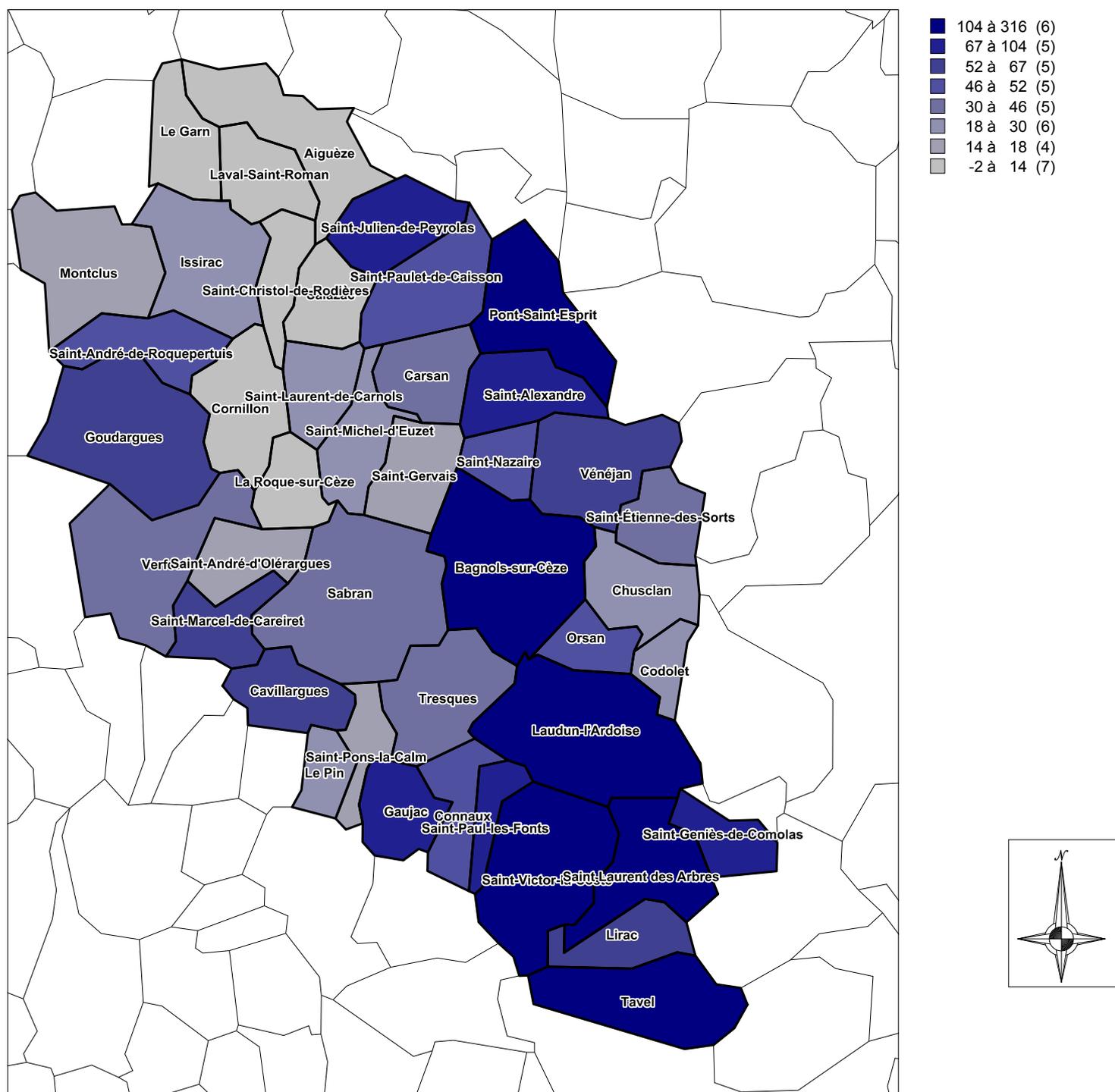
La carte des croissances annuelles moyennes des parcs de résidences principales montre une relative similarité avec la carte des croissances annuelles moyennes du nombre d'habitants. Dans la communauté d'agglomération, cette corrélation souligne le lien (pas toujours évident) entre progression démographique et progression du parc de résidences principales. Cette corrélation n'est toutefois pas entière : le parc de résidences principales progresse 2,4 fois plus vite que la population totale, mettant en évidence le rôle central de la décohabitation et le caractère cyclique des progressions démographiques qu'elle induit.



Par exemple, entre 2009 et 2017, avec 30 résidences principales nouvelles, la population totale a néanmoins baissé de 77 habitants à Sabran. A Saint Gervais, sur la même période, l'INSEE a dénombré 52 résidences principales construites et un gain de 124 habitants. Ces deux communes se situent à deux stades différents de l'évolution de leur parc :

- production de logements qui augmente fortement à Saint Gervais, avec l'arrivée de nouveaux ménages dont la puissance du nombre «dicte» l'évolution démographique,
- production de logements sensible à Sabran, mais insuffisante pour éteindre l'impact négatif des mouvements démographiques issus de la décohabitation.

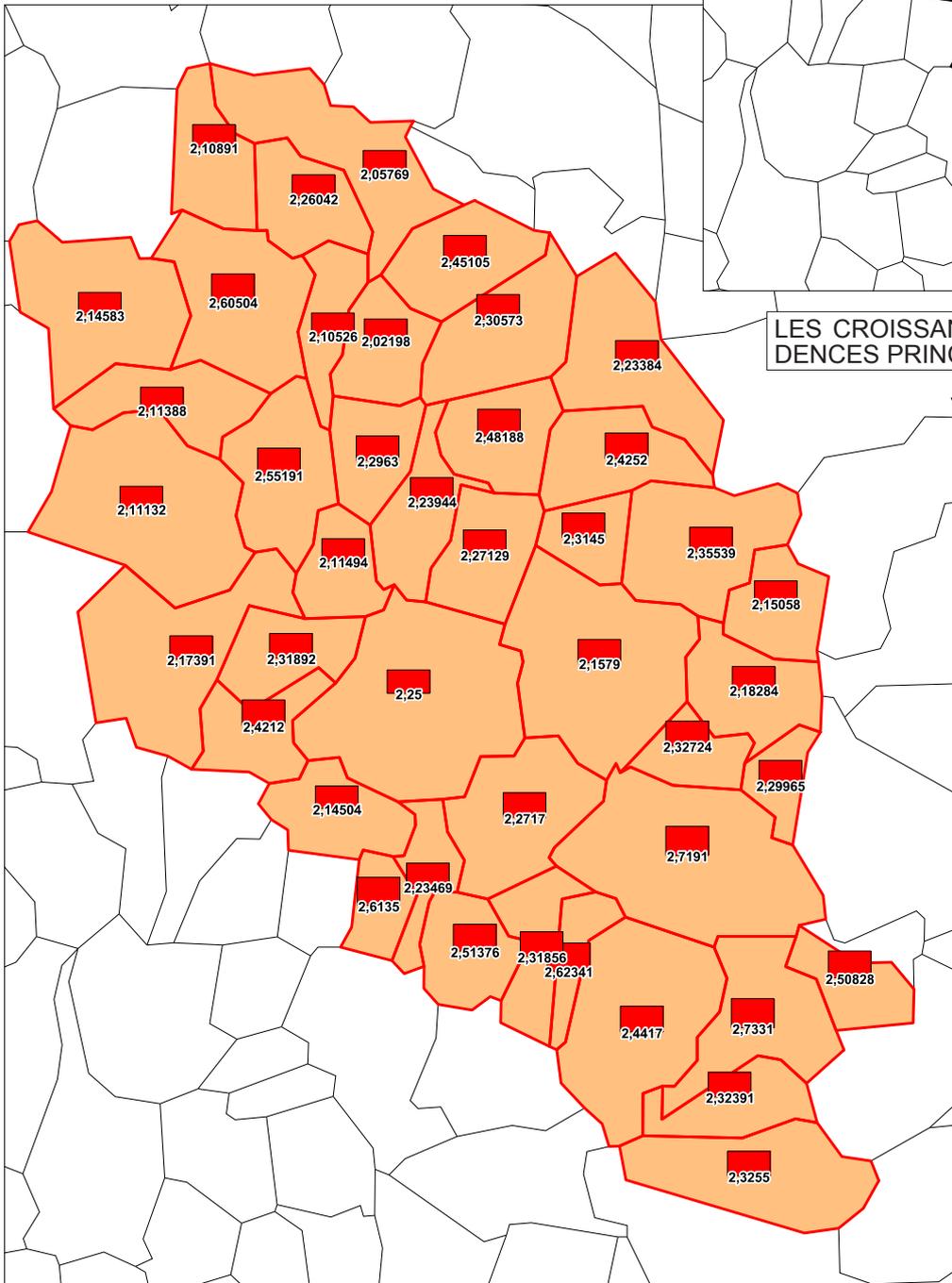
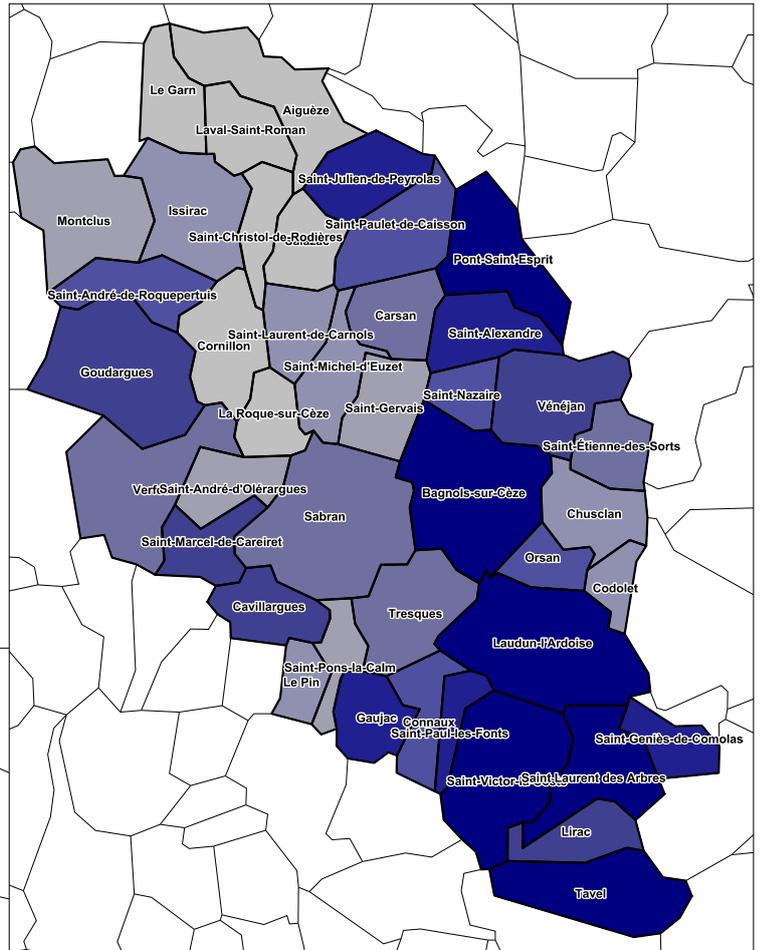
LES CROISSANCES EN NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES 2009-2017 (INSEE 2017)



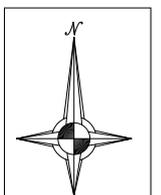
La carte des croissances en valeur absolue des parcs de résidences principales est quasi calquée sur celle de la progression du nombre d'habitants en valeur absolue. Cependant le rapport entre nombre de logements en plus (ou en moins) et nombre d'habitants en plus (ou en moins) est très variable selon les communes, mettant en évidence des histoires récentes du parc de résidences principales assez différentes d'une commune à l'autre, entre celles qui n'ont connu que très récemment une progression significative du nombre de logements permanents (associée à une forte croissance démographique par logement nouveau) et celles où le parc de logements plus ancien connaît la décohabitation, qui inhibe partiellement l'apport démographique des logements neufs.

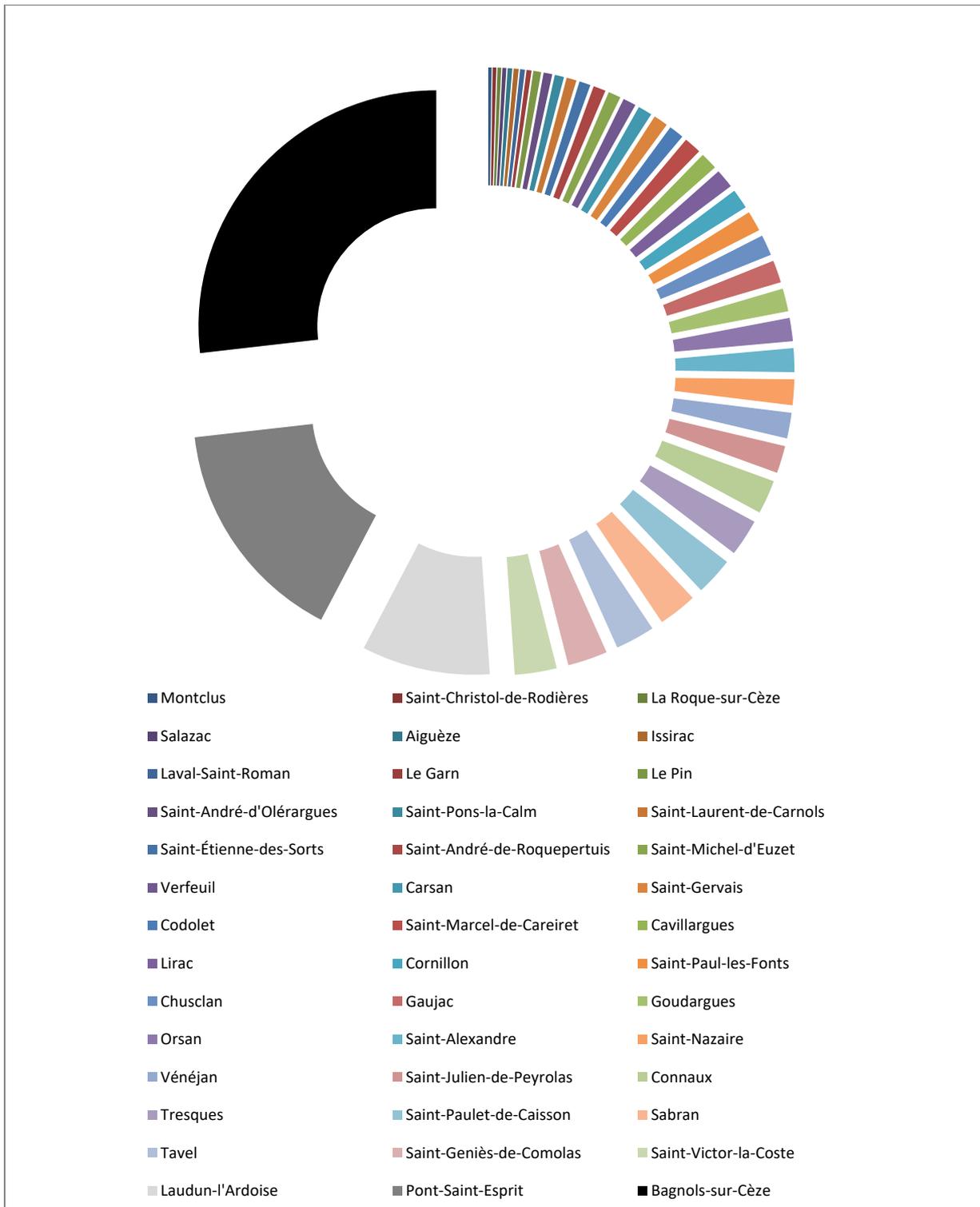
TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES EN 2017

La taille moyenne des ménages en 2017 permet d'expliquer une partie de la «dissipation» de l'apport démographique issu de la production de logements neufs. Ainsi, l'écart entre rythme de construction d'habitations et croissance démographique est souvent notable dans les communes où la taille moyenne des ménages est faible.



LES CROISSANCES EN NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES 2009 - 2017





Le graphique ci-dessus met en évidence le poids démographique de Bagnols sur Cèze au sein de la communauté d'agglomération (27% du total de la population), mais aussi celui de Pont Saint Esprit, et de Laudun (respectivement 15,5% et 8,7%). Aucune des autres communes ne représente plus de 3% de la population totale.

En-dehors de Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit et de Laudun l'Ardoise, les communes membres de la communauté d'agglomération possèdent de faibles (et très faibles) poids démographiques en valeurs absolues. Dans ce contexte, Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit (qui représentaient plus de 40% de la population totale de la communauté d'agglomération en 2016) se détachent par leurs structures nettement plus urbaines. Leur part dans le total de la population de la communauté d'agglomération tend toutefois à décroître au fil des années :

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Part de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit dans la population totale de la communauté d'agglomération	49,3%	49,0%	47,3%	44,7%	42,4%	41,1%	40,1%	38,7%

Les communes rurales de la communauté d'agglomération tendent à satisfaire de manière croissante la demande en logements qui s'exprime à l'échelle de la communauté d'agglomération et parfois au-delà. Cette évolution traduit un phénomène généralisé (qui n'est pas propre à la communauté d'agglomération) de diffusion de la production de logements dans les territoires ruraux qui demeurent assez proches des villes centres ou des pôles industriels. Les ménages acceptent l'allongement de leurs trajets domicile-travail et un niveau de services plus faible pour pouvoir accéder à un cadre de vie rural, à l'habitat pavillonnaire, qui en dépit de ses effets souvent délétères sur les territoires (consommation d'espace importante, banalisation des paysages, effets de pics et de creux sur la démographie locale) demeure plébiscité. C'est ce qui a permis à des communes comme Cornillon ou Saint Marcel de Careiret de gagner un nombre significatif d'habitants ces dernières années.

Ainsi, en dehors des pôles urbains de la communauté d'agglomération, où la croissance est positive mais faible et de quelques communes qui ont perdu quelques habitants (dont Sabran entre 2011 et 2016), la croissance démographique est généralisée dans la communauté d'agglomération depuis quarante ans, même si elle a été modulée en fonction de différents facteurs locaux :

- la disponibilité foncière pour construire (rétention plus ou moins forte, dans des zones constructibles plus ou moins grandes). Sabran a fait partie des communes où le gisement foncier pour construire a été important, prélevé sur une partie de la plaine agricole et dans les coteaux autour des principaux hameaux, au Colombier tout particulièrement, le plus proche de Bagnols sur Cèze,
- outre la production de logements « en valeur absolue » la typologie de l'habitat a joué aussi un rôle, ainsi que le passé de l'urbanisation dans chacune des communes : par exemple, Saint Michel d'Euzet ou Tresque ont connu dans les années quatre-vingt dix et deux mille, une production importante de logements pavillonnaires, sans développer de manière significative de parc locatif ou d'habitat groupé en parallèle. Ces dernières années, ce déséquilibre dans la production de logements a ralenti notablement la progression démographique en raison de la décohabitation*. Dans ces communes, même en produisant beaucoup de logements (souvent pavillonnaires) la population totale a peu progressé. Sur ce modèle, elle a même régressée ces dernières années à Sabran,
- D'autres communes ont connu aussi ce type d'évolution mais la construction a été plus « lissée » dans le temps et/ou la diversification de l'offre (logements plus petits, logements locatifs) a permis de compenser au moins partiellement les effets de la décohabitation. Parfois aussi, la plus grande partie de l'urbanisation est récente et la décohabitation n'a pas encore produit ses effets.

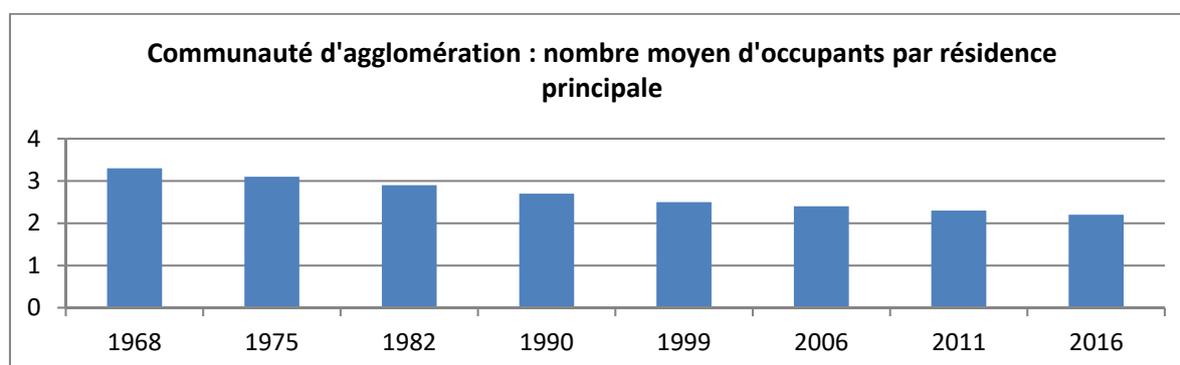
Sabran se situe dans la catégorie des communes qui ont décollé sur la plan démographique à partir des années quatre-vingt : la production massive de logements dans ces années a induit ensuite une moins-value démographique, au fur et à mesure de l'intensification de la décohabitation. Ces dernières années, avec une production moins forte de résidences principales, cette moins-value n'a plus été compensée et la commune a perdu des habitants.

*Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard.

Entre 1999 et 2016, la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitants dans la communauté d'agglomération a été de 0,80%, pour une croissance de 1,45 % du parc de résidences principales. Le parc de logements permanents progresse sensiblement plus vite que la population totale. La production de résidences principales est restée soutenue, elle n'a même jamais été aussi importante, avec en moyenne 380 logements permanents par an construits entre 2006 et 2016, mais la taille moyenne des ménages a diminué :

Communauté d'agglomération	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,3	3,1	2,9	2,7	2,5	2,4	2,3	2,2

Source : INSEE



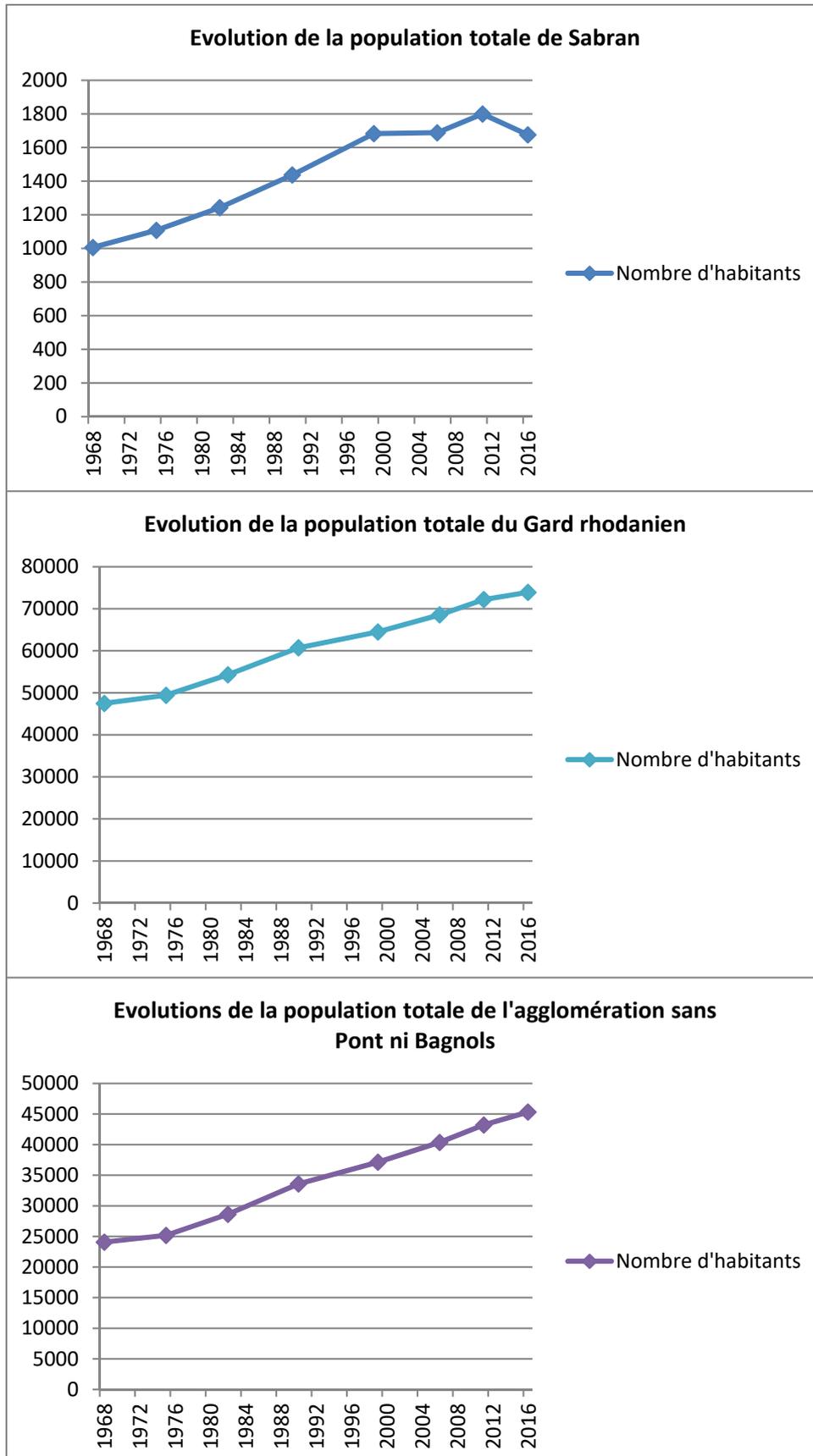
C. Evolution du nombre d'habitants et soldes migratoires et naturels

1. LA POPULATION TOTALE

Année recensement de	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
PSDC* de Sabran	1 006	1 108	1 243	1 437	1 683	1 688	1 800	1 676
Agglomération	47499	49429	54302	60728	64504	68572	72205	73922
Agglomération sans Bagnols ni Pont	24080	25186	28633	33579	37136	40366	43216	45325

*Population Sans Double Compte – source : INSEE.

Entre la communauté de communes (sans Bagnols sur Cèze ni Pont Saint Esprit) et la commune, les courbes d'évolutions démographiques affichent toutes des croissances fortes et assez équivalentes jusque dans les années deux mille. Ensuite, l'évolution démographique de Sabran devient atone, puis la commune perd même des habitants, en raison d'un rythme de construction de résidences principales qui a nettement baissé et d'une décohabitation toujours active. Parallèlement, la communauté d'agglomération sans Bagnols ni Pont progresse : les croissances récentes du nombre d'habitants dans les petites communes compensent l'inflexion démographique (relative) d'une partie des communes qui ont historiquement porté la croissance ces trente dernières années (celles de l'axe rhodanien mais aussi de Sabran, attenante à Bagnols sur Cèze).



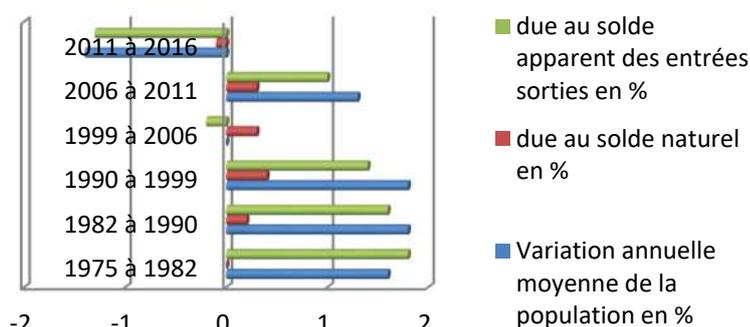
En intégrant Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit dans les chiffres, la courbe croissance démographique du Gard Rhodanien « se tasse » nettement, mettant en évidence des mouvements démographiques à l'échelle de la communauté d'agglomération qui bénéficient aux communes rurales bien plus qu'à la ville centre.



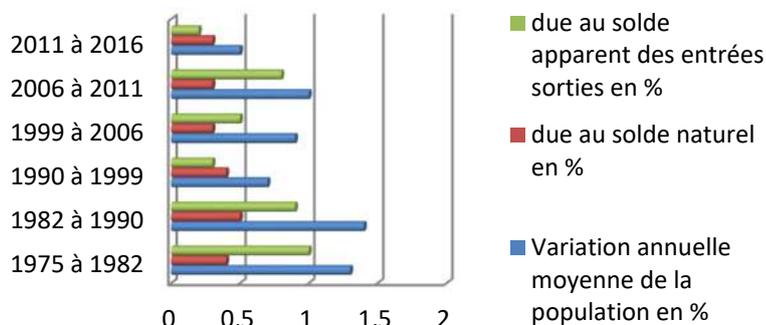
2. SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES

Sabran	1975-1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	1,8	1,8	0	1,3	-1,4
due au solde naturel en %	-0,1	0,2	0,4	0,3	0,3	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,8	1,6	1,4	-0,2	1	-1,3
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien	1975-1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	1,6	1,8	1,8	0	1,3
due au solde naturel en %	0,2	-0,1	0,2	0,4	0,3	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,2	1,8	1,6	1,4	-0,2	1

Sabran : croissances annuelles moyennes de la population totale



Agglo Gard rhodanien : croissances annuelles moyennes de la population totale

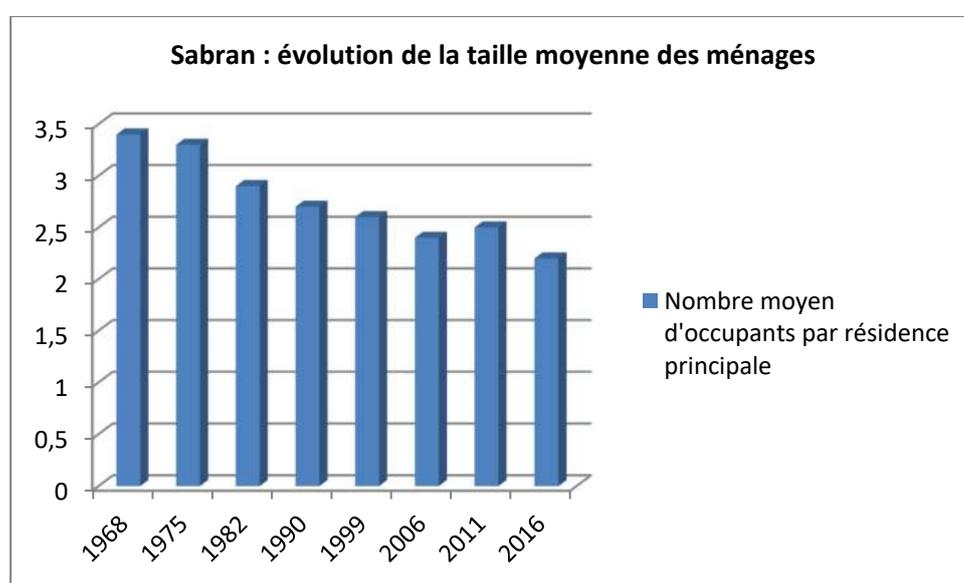


Jusqu'en 1999 Sabran, a bénéficié de sa position privilégiée par rapport aux principales zones d'emplois et par rapport à Bagnols sur Cèze, avec des apports migratoires forts et l'accueil de ménages d'actifs assez jeunes. Pour la communauté d'agglomération sans Bagnols sur Cèze, comme pour Sabran, le solde migratoire occupe une place prépondérante dans les évolutions démographiques intercommunales. C'est d'abord l'attractivité du territoire qui fait sa démographie, avec un solde naturel qui ne joue au mieux qu'un rôle très secondaire jusqu'en 1999, date à partir de laquelle le rapport s'inverse : le solde naturel constitue le principal vecteur de la croissance démographique, mais plus « par défaut », en raison de l'effondrement du solde migratoire, lié à une chute de la construction de résidences principales. Le départ des jeunes n'a plus été compensé par l'accueil de ménages nouveaux et la commune a perdu un nombre significatif d'habitants à partir de 2011.

D. Les facteurs d'évolution

Sabran	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Croissance du nombre total d'habitants	135	194	246	5	112	-124
Croissance en « habitants par an »	19,3	24,3	27,3	0,7	22,4	-24,8

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,4	3,3	2,9	2,7	2,6	2,4	2,5	2,2



De 1975 à 1982, l'essor des pôles d'emplois de la vallée du Rhône a induit des besoins en logements de grande échelle, qui se sont répartis de manière relativement homogène dans les communes de la communauté d'agglomération les plus proches et selon une logique assez indépendante de la structure initiale du bâti. La présence de services, de fonctions de commerces dans les choix d'installation des ménages a donc joué un rôle secondaire. Ainsi, l'apport migratoire par commune, en nombre d'habitants, n'a pas été proportionnel à la population initiale : si les évolutions en pourcentages sont importantes pour toutes les communes, elles le sont surtout pour les communes dont la population initiale était faible en 1975.

Jusqu'en 1999, la commune connaît un renouveau démographique et sort de l'exode rural. De nouveaux arrivants s'installent, en liaison avec le développement des pôles d'emplois proches. La croissance démographique est intimement liée à un solde migratoire nettement positif. Elle se poursuit à un rythme soutenu et la population a progressé de 60% en 35 ans (1975-2010). Cette évolution traduit une situation économique propice (développement de l'emploi dans les pôles industriels proches) qui a induit une tension forte sur le marché du logement, relayée par l'ouverture à l'urbanisation de superficies importantes dans la commune. Entre 1975 et 1999, on a donc beaucoup construit à Sabran.

Entre 1999 et 2006, Sabran subit une inflexion démographique nette et ne gagne que 5 habitants en 7 ans. Si l'attractivité de la commune n'est pas en cause (la dynamique des pôles économiques proches demeure, Bagnols sur Cèze a maintenu son niveau de services), il est probable que Sabran « paye » ici sa très forte croissance démographique des années passées et son mode d'urbanisation uniquement basé sur l'habitat résidentiel pavillonnaire : les enfants des ménages installés depuis 10 ou 20 ans ont quitté le foyer familial, réduisant fortement le taux d'occupation des logements. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale passe de 2,6 à 2,4. La perte d'habitants liée à ce phénomène n'a pu être compensée que partiellement par la construction de logements neufs (avec un rythme de construction de résidences principales qui est passé de 12 à 8 par an).

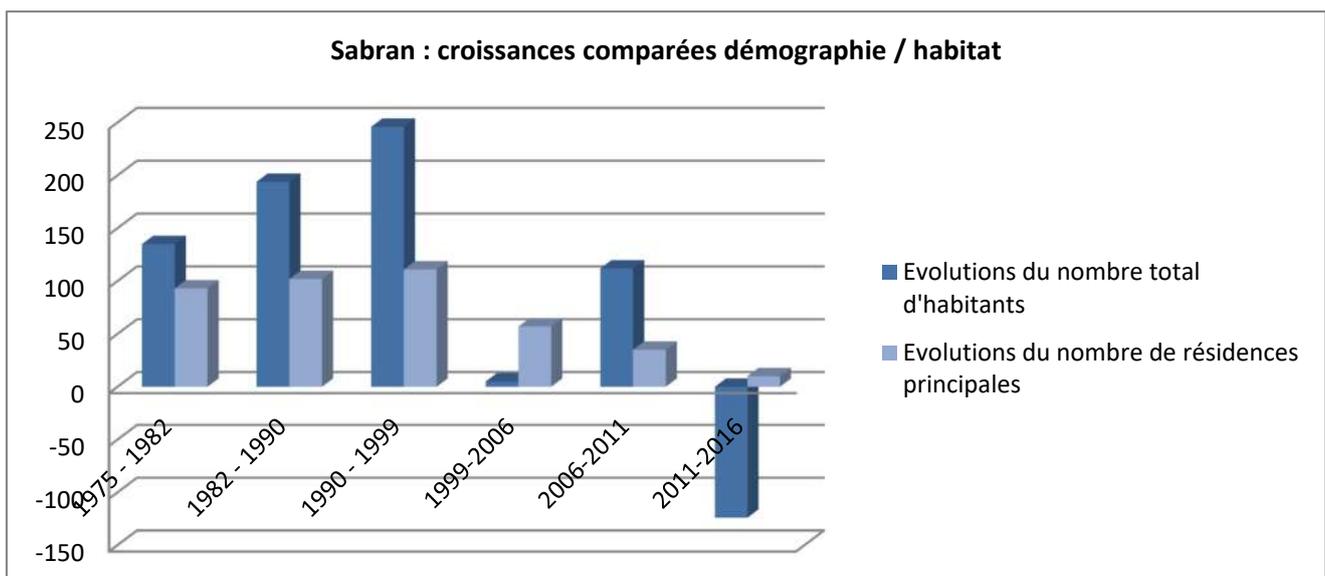
De 2006 à 2011, la vague de décohabitation dans les logements construits dans les années quatre vingt passée, les logements construits entre 2006 et 2011 apportent un gain démographique "net" et même si le rythme de la construction de résidences principales baisse encore un peu (en passant de 8 à 7 par an), le gain démographique apporté par les habitations nouvelles est significatif (avec 3,2 habitants pour une résidence principale nouvelle en moyenne).

Entre 2011 et 2016, très peu de résidences principales nouvelles sont construites (10 en 5 ans) faute d'un potentiel constructible suffisant, en raison notamment de l'application du Règlement National d'Urbanisme (depuis l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols par la loi ALUR en 2014) qui génère très peu de surfaces légalement constructibles.

Par ailleurs, l'inflation générale du coût de l'habitat pavillonnaire (l'essentiel de l'offre à Sabran) a induit des difficultés d'accès au logement pour une partie importante des ménages et notamment des ménages avec de jeunes enfants, ce qui impacte directement l'évolution démographique de la commune, qu'il s'agisse de la population totale (qui baisse en raison d'un déficit de solde migratoire) ou de la taille des ménages (qui diminue). Par ailleurs, l'omniprésence de l'habitat pavillonnaire réduit fortement le potentiel de décohabitation au sein de la commune, avec des jeunes qui doivent quitter Sabran en même temps qu'ils quittent le foyer familial faute de logements adaptés à leurs besoins et/ou à leurs revenus.

Dès lors, avec des mécanismes démographiques qui dépendent avant tout de la bonne santé du solde migratoire, la commune entre dans une phase de décroissance démographique : le solde migratoire très important qui avait porté la croissance démographique auparavant devient négatif et Sabran perd 124 habitants.

E. Synthèse et enjeux démographiques



	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999- 2006	2006- 2011	2011- 2016
Evolutions du nombre d'habitants / Evolutions du nombre de résidences principales	1,5	1,9	2,2	0,1	3,2	/

Depuis 2011, les indicateurs démographiques mettent en évidence un décalage qui devient sensible entre les évolutions du nombre d'habitants dans communauté d'agglomération (sans Bagnols sur Cèze ni Pont Saint Esprit, villes dont les ressorts démographiques ne correspondent pas à ceux des communes rurales) et celles de Sabran. *A priori* Sabran apparaît géographiquement bien placée (par rapport à d'autres petites communes beaucoup plus excentrées) pour capter une partie des retombées de la dynamique économique et démographique portée par l'axe rhodanien.

On aurait pu penser que les besoins en logements générés par Bagnols sur Cèze (et le desserrement qu'il subit) auraient, comme cela s'est passé entre 1982 et 1999, rejailli pour partie sur la commune, avec un effet d'entraînement sur le solde migratoire. En réalité, ce n'est pas ce qui s'est produit.

Si la commune se situe dans une aire géographique propice au développement de l'habitat : cadre de vie bucolique, proximité quasi immédiate (pour une partie des hameaux) de Bagnols sur Cèze et des infrastructures routières qui permettent de rallier assez facilement les pôles d'emplois de la vallée du Rhône, la typologie de logements qui s'est développée et le niveau élevé des coûts d'accession à ces logements ont fini par constituer un frein à l'essor démographique, frein en outre renforcé par la décohabitation importante dans les grosse opérations d'aménagement d'ensemble.

L'effondrement du rythme de la construction de résidences principales ces toutes dernières années (en raison de l'application du Règlement National d'Urbanisme et de son principe de constructibilité limitée, qui dégage très peu d'opportunités pour construire des logements) n'a en outre pas permis d'enrayer, même partiellement, ce phénomène.

Pour soutenir la croissance démographique il semble donc nécessaire de définir une offre significative en terrains à bâtir, mais aussi d'agir sur la nature même des logements qui seront produits, pour élargir l'offre et toucher une population plus importante.

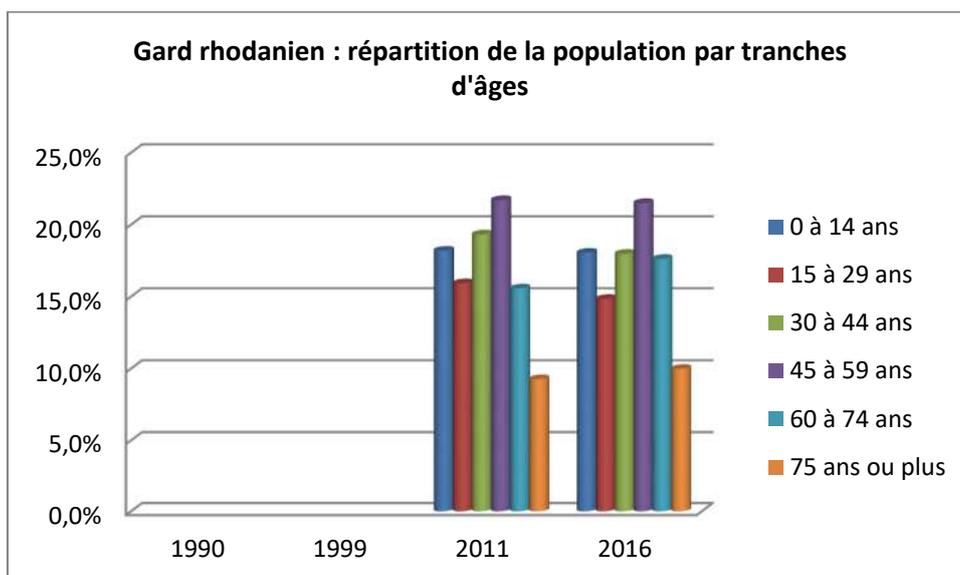
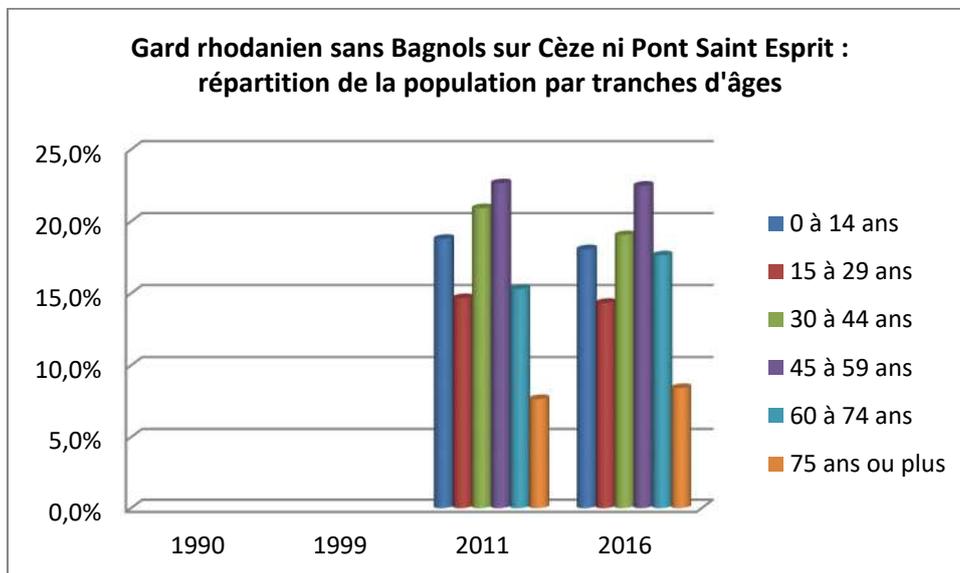
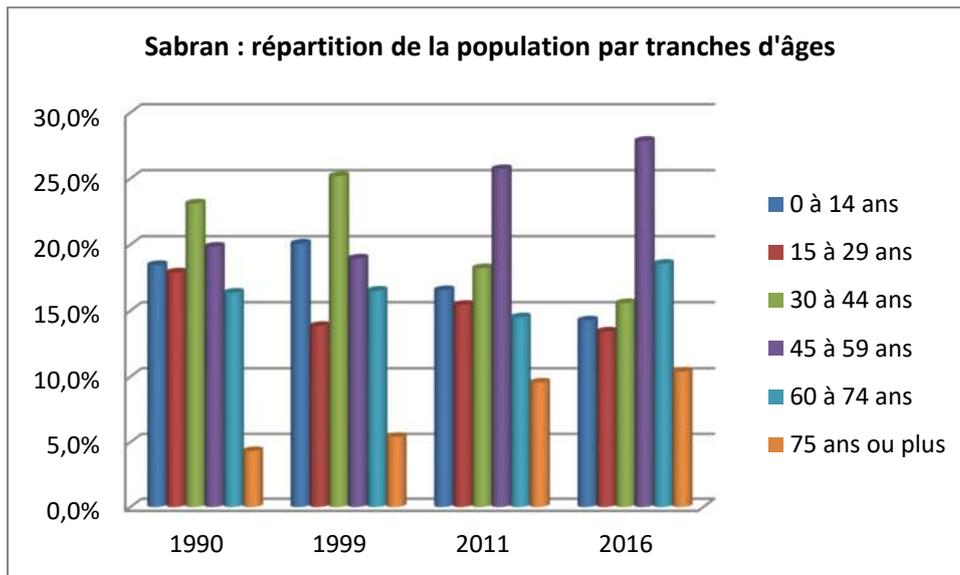
La construction de groupes de logements intermédiaires permettrait de proposer *in fine* l'ensemble du parcours résidentiel (petits logements locatifs pour les jeunes ménages, puis habitat intermédiaire, habitat pavillonnaire en propriété, petits logements pour séniors) et d'obtenir un équilibre afin :

- d'anticiper beaucoup plus sûrement l'incidence de la production de logements sur la croissance démographique (qui sera plus directe et proportionnée),
- de maîtriser cette croissance qu'il s'agisse de l'accélérer ou de la ralentir.

A Sabran, on se situe dans une aire géographique crédible, à la fois pour le développement de l'habitat résidentiel mais aussi pour une offre moins stéréotypée, plus adaptée aux jeunes ménages notamment (petits logements, logements locatifs).

La situation géographique de la commune, son cadre de vie encore rural et bucolique, la proximité des pôles économiques font que, sous réserve d'une diversification de l'offre en logements, Sabran continuera d'être un lieu de résidence recherché, sans doute durablement.

F. Age de la population



SABRAN	1990	1999	2011	2016
0 à 14 ans	18,5%	20,1%	16,6%	14,3%
15 à 29 ans	17,9%	13,8%	15,4%	13,4%
30 à 44 ans	23,1%	25,2%	18,2%	15,6%
45 à 59 ans	19,8%	19,0%	25,7%	27,9%
60 à 74 ans	16,4%	16,5%	14,5%	18,6%
75 ans ou plus	4,3%	5,4%	9,6%	10,4%

Source : INSEE

La croissance démographique a été en grande partie portée par la construction de pavillons dès les années soixante dix. Ce mode de croissance s'est traduit par une évolution caractéristique : tant que la demande en terrains à bâtir a été forte et que les zones constructibles ont pu accueillir un nombre important de logements, la vague migratoire a été entretenue et les familles qui sont arrivées dans la commune ont stabilisé la répartition par classes d'âges, car il s'agissait pour l'essentiel de familles avec enfants (même si l'âge moyen de ces familles a augmenté ces dernières années). Les logements créés (des maisons en propriété), n'ont cependant que peu connu le « turn-over ». Leurs occupants ne les ont pas revendues la plupart du temps et lorsque les enfants sont arrivés à l'âge adulte, ils ont quitté la commune pour accéder à un logement compatible avec leurs revenus et leurs besoins. A la première inflexion de la vague migratoire (mesurée depuis 1999), un déséquilibre dans la pyramide des âges est apparu : quand le rythme de la construction a diminué, moins de familles nouvelles sont arrivées et le départ des jeunes n'a plus été compensé, avec à la clé un vieillissement de la population.

Ainsi, après la période « de démarrage » des années soixante dix, une part croissante des logements nouveaux a servi uniquement à compenser la décohabitation, induisant un vieillissement de la population, particulièrement perceptible dans la tranche d'âge des 15 – 29 ans et des 30-44 ans qui depuis 1999 ont nettement diminué au bénéfice des classes d'âges les plus élevées. En outre, avec l'augmentation des coûts d'accès au logement, la moyenne d'âge des ménages installés après 2011 a été sensiblement plus élevée (avec moins de ménages comprenant des enfants à charge) et la tranche d'âge des « 0-14 » ans, dont la part dans la population totale souvent « résiste mieux » au phénomène de décohabitation (car l'arrivée du premier enfant dans les ménages est de plus en plus tardive) est aussi impactée à Sabran, montrant la difficulté du renouvellement des générations, qui à termes, outre un déséquilibre intergénérationnel fort (vers les tranches d'âges les plus élevées), pourrait également réduire notablement les effectifs scolaires.

G. Synthèse et enjeux pour la pyramide des âges

Avec une barrière financière liée au coût d'accès au logement dans la commune, qui devient de plus en plus difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de plus de quarante ans accroîtra probablement l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accroîtra si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Sabran ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

Pour rabaisser l'âge moyen de la population dans la commune il s'agit donc :

- de favoriser une production de résidences principales à un niveau assez important,
- de faciliter la rotation dans les logements au travers d'une diversification de l'offre, en produisant notamment des logements plus petits, des logements intermédiaires, des logements locatifs.

Ainsi, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles pavillonnaires, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages via l'implantation de maisons individuelles a pu constituer une solution dans le passé, il montre aujourd'hui ses limites : quand la production de logements s'infléchit la décohabitation n'est plus compensée et il faut toujours construire davantage :

- pour un bénéfice démographique de plus en plus mince,
- et un âge moyen des ménages qui s'installent de plus en plus élevé.

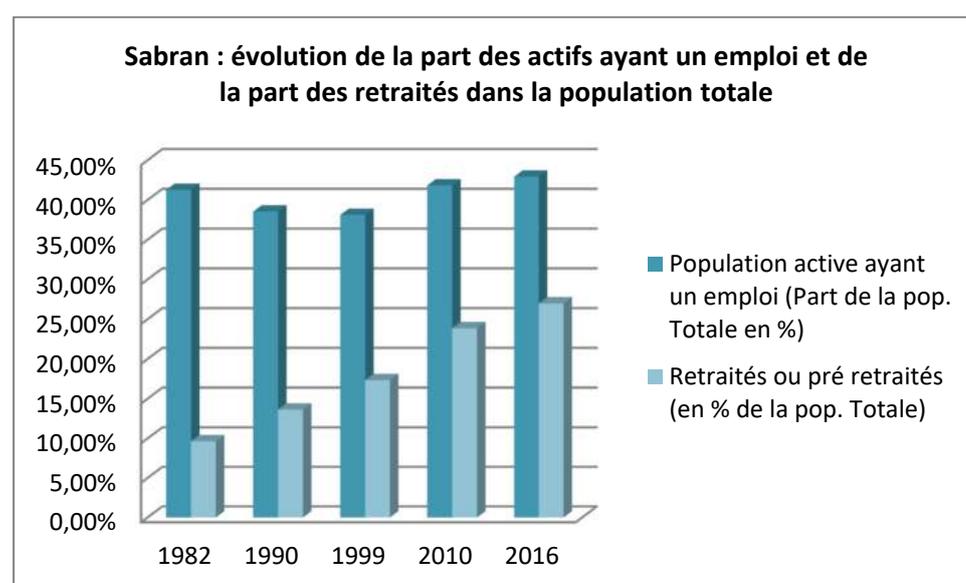
Sans effort de diversification de l'offre en logements, on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts, tout en consommant pour construire un espace précieux, dans une commune où l'économie est en grande partie toujours agricole.

H. La population active et les trajets domicile-travail

Sabran	2011	2016
Actifs ayant un emploi	738	720
Retraités	421	452
Rapport actifs ayant un emploi/retraités	1,8	1,6

Source : INSEE

Sabran	1982	1990	1999	2010	2016
Population active ayant un emploi (Part de la pop. Totale en %)	41,27%	38,55%	38,12%	41,84%	42,93%
Retraités ou pré retraités (en % de la pop. Totale)	9,65%	13,64%	17,34%	23,87%	26,99%

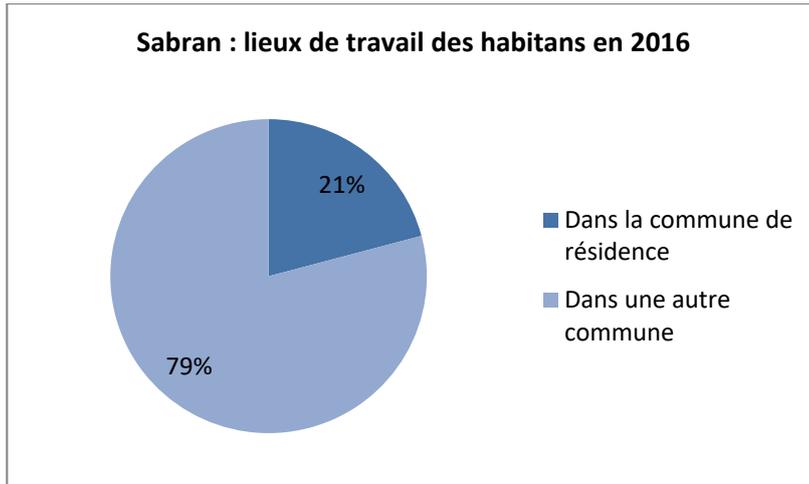


Depuis 1975, sur le plan socio-économique, la commune a basculé d'un fonctionnement rural vers un fonctionnement urbain, avec une population agricole qui a nettement diminué et une population active bien supérieure au volume d'emplois *in situ*.

Sabran	2011	%	2016	%
Ensemble	768	100	734	100
Travaillent :				
A Sabran	143	18,6	153	20,9
dans une commune autre que Sabran	626	81,4	580	79,1

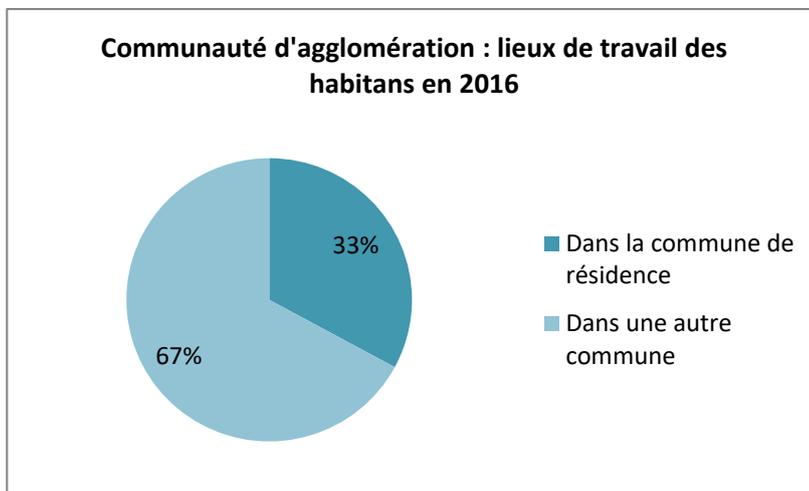
Communauté d'agglomération	2011	%	2016	%
Ensemble	28 204	100	28 138	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	9 591	34	9 256	32,9
dans une commune autre que la commune de résidence	18 613	66	18 882	67,1

Une partie non négligeable des actifs vivant dans la commune et travaillant ailleurs exercent leur profession hors du Languedoc Roussillon. Cette donnée met en évidence les liens socio-économiques forts entre Sabran et les pôles industriels de l'axe rhodanien, partagés entre Auvergne Rhône-Alpes, PACA et Occitanie.



Bien que Sabran soit sur le plan démographique, la onzième commune de la communauté d'agglomération, la proportion de ses habitants qui travaillent à Sabran ne se distingue pas de celle des autres communes (Bagnols sur Cèze faisant exception en tant que ville).

Le profil socio économique de Sabran est d'abord celui d'une commune agricole, rurale, qui attire l'habitat résidentiel. L'emploi, l'activité économique n'ont pas progressé (et de loin) à la même mesure que la démographie.



A l'échelle intercommunale, Sabran s'inscrit dans la tendance lourde de l'évolution vers une séparation géographique des zones d'habitat et des zones de travail. S'il paraît difficile de renverser cette évolution à court ou moyen termes, il serait toutefois important, parallèlement à l'affirmation de la vocation d'habitat de la commune, d'assurer la préservation de son identité. La construction de logements, sans qu'elle soit accompagnée à une même échelle de développement, de l'essor d'une structure industrielle ou artisanale, devra s'inscrire dans une problématique compatible avec la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement des services (publics notamment).

L'enjeu de diversité des fonctions ne peut quant à lui se comprendre qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération. Si la population totale de la commune dépasse aujourd'hui le seuil des 700 habitants, au-delà duquel une petite structure commerciale peut, en théorie, exister localement, la proximité immédiate de Bagnols sur Cèze et l'éclatement de l'espace bâti font qu'en réalité, aucun des hameaux ne peut prétendre à une aire de chalandise atteignant le seuil de viabilité pour des commerces.

III. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

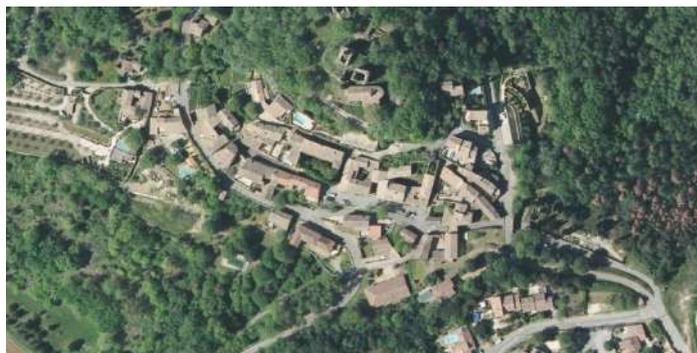
En 2016, la commune comptait 951 logements : 744 résidences principales et 112 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 95* logements sont déclarés vacants). Ces chiffres traduisent à Sabran l'existence de véritables noyaux bâtis historiques. La, commune bien que rurale, affiche, après Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, un poids démographique et un nombre de logement importants.

*Ce chiffre établi par l'INSEE est très largement surestimé, le nombre réel de logements vacants est beaucoup plus faible.

L'urbanisation s'est construite en plusieurs phases :

Phase 1

- Un développement initial basé sur un maillage de hameaux de structures médiévales, présentant de fortes densités, des tissus urbains bien constitués, hiérarchisés, mais d'emprises très modeste au regard de celle du bâti récent. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles et représente aujourd'hui moins de 20% des surfaces qui accueillent des logements.



Les cœurs historiques des villages de Sabran, Colombier et Combe.

Phase 2

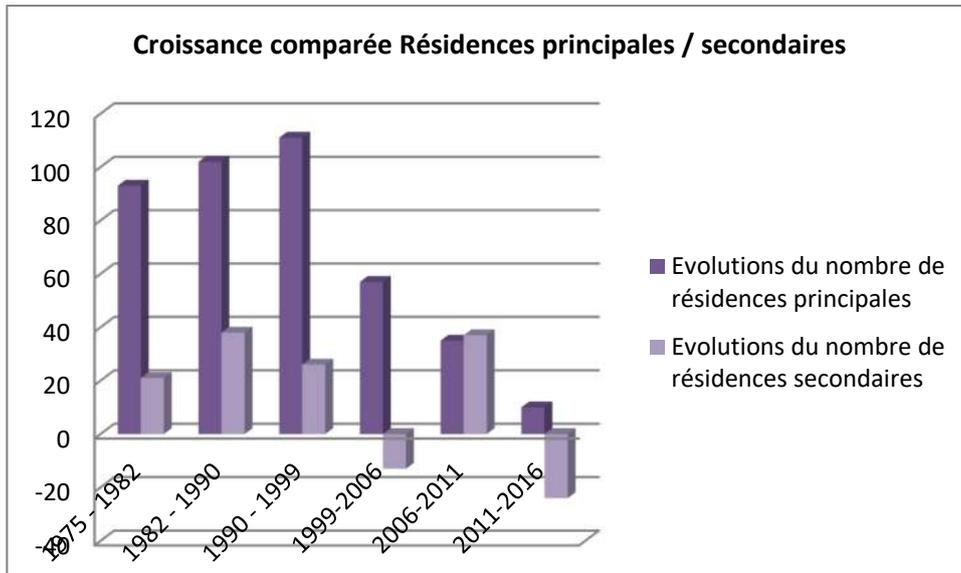
- Un développement de nature résidentielle essentiellement, affirmé réellement dans les années quatre vingt, avec l'essor d'un habitat qui n'est plus inféodé aux besoins en logements et au contexte économique locaux, mais à des mouvements migratoires de plus grandes échelles. Ce mode d'urbanisation a pris deux formes :
 - des opérations d'aménagement d'ensemble (souvent les plus récentes),
 - une urbanisation plus diffuse, au coup par coup, le long des voies secondaires.



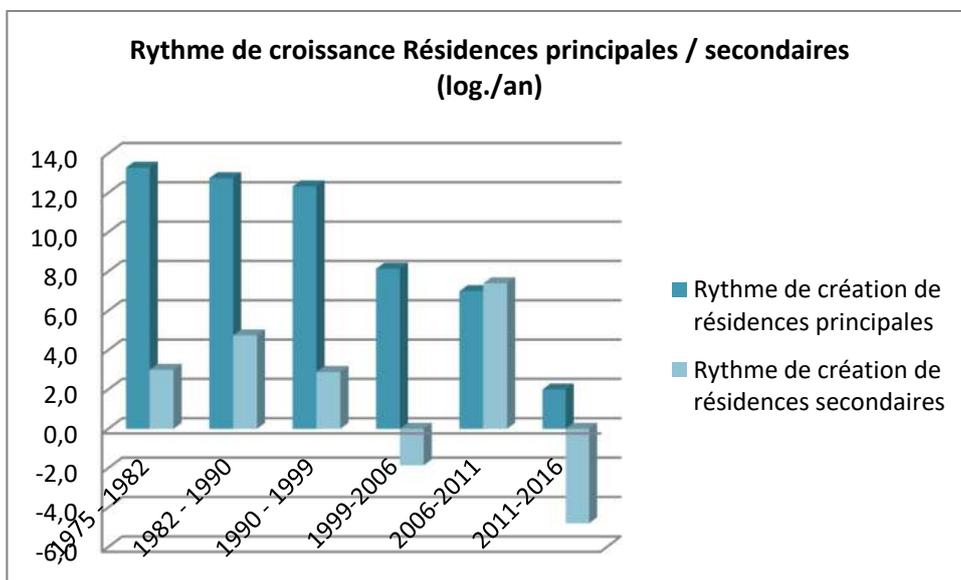
des opérations d'aménagement d'ensemble: quartiers de densités faibles, assez structurés (ici au Colombier).



L'habitat pavillonnaire diffus hors opérations d'aménagement d'ensemble. Ici à Donnat.

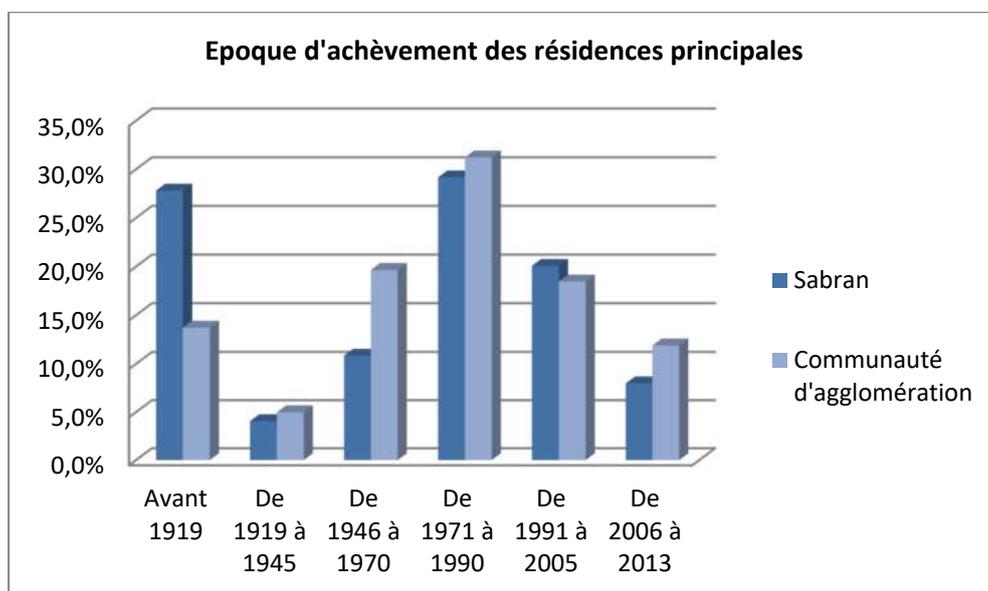


Après la période « de démarrage » de l'urbanisation, dans les années quatre vingt, la construction de logements, portée par les résidences principales se maintien à un niveau important, pour s'affaïsser dans les années 2000 en passant d'environ 12 résidences principales par an à 8 et se situer aujourd'hui à un niveau anormalement bas.



Sabran : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Résidences principales	13,3	12,8	12,3	8,1	7,0	2,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	3,0	4,8	2,9	-1,9	7,4	-4,8

Le rythme de croissance du parc de résidences principales est monté en puissance à partir des années soixante-dix jusque dans les années quatre vingt dix, puis redescendu, avec un bas historique entre 2011 et 2016. La courbe de croissance du parc de résidences secondaires affiche des progressions erratiques depuis les années 2000, qui semblent montrer peu d'interdépendances entre les évolutions des parcs de résidences principales et secondaires dans la commune.



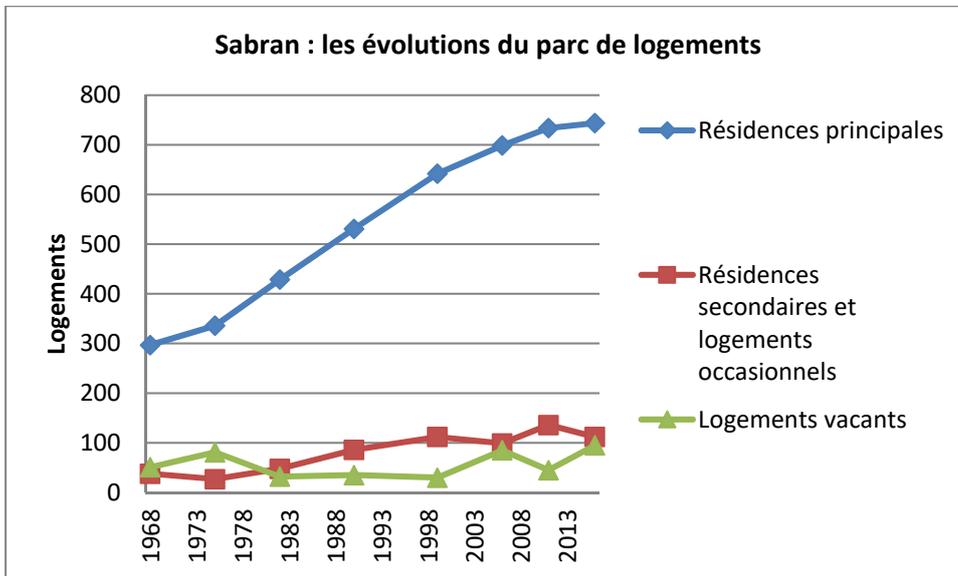
A Sabran :

- le parc de logements créés avant 1949 est nettement plus important que dans le reste de la communauté d'agglomération, expression de l'histoire de la commune la plus importante en surface, sorte de « somme de paroisses », qui a fait que le nombre de logements a été plus important,
- L'essor le plus important du parc de résidences principales est contemporain à celui du reste de la communauté d'agglomération (50 % des logements permanents construits entre 1971 et 2005),
- par rapport à la communauté d'agglomération, Sabran a connu récemment un net ralentissement de la production de logements : si par sa proximité avec Bagnols sur Cèze, elle avait été une des premières communes à bénéficier de l'essor de l'habitat résidentiel, ensuite la demande en logements s'est diffusée aussi dans les communes proches.

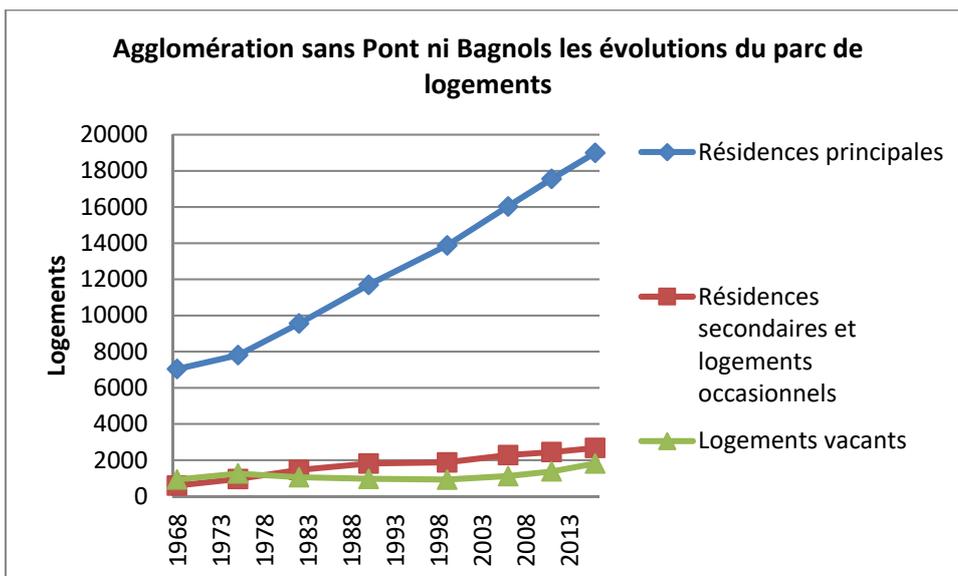
B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution

Sabran	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	386	444	509	652	784	882	915	951
Résidences principales	297	336	429	531	642	699	734	744
Résidences secondaires	38	27	48	86	112	99	136	112
Logements vacants	51	81	32	35	30	85	45	95

Sabran	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Résidences principales	76,9%	75,7%	84,3%	81,4%	81,9%	79,3%	80,2%	78,2%
Résidences secondaires	9,8%	6,1%	9,4%	13,2%	14,3%	11,2%	14,9%	11,8%
Logements vacants	13,2%	18,2%	6,3%	5,4%	3,8%	9,6%	4,9%	10,0%



La production de résidences principales dans la commune suit une courbe de croissance très nette, selon un rythme soutenu depuis les années soixante-dix et jusque dans les années 2000. Elle s'infléchit ensuite. Les courbes d'évolutions des parcs de résidences secondaires (dont l'effectif est beaucoup plus faible) et de logements vacants connaissent des variations d'amplitudes bien moindres et « en miroir », avec des effets de vases communicants : une partie importante des résidences secondaires est issue de la réhabilitation de logements auparavant délaissés dans les cœurs de hameaux.



Au sein de la communauté d'agglomération sans Pont ni Bagnols (deux communes aux structures urbaines qui n'obéissent pas aux mêmes « règles » que celles qui régissent les évolutions des parcs de logements des communes rurales ou « urbaines » de la communauté d'agglomération), les évolutions sont proches de celles de Sabran. La part des résidences secondaires est faible (toujours inférieure à 15 % du parc). Cette convergence souligne bien la situation de transition de Sabran entre :

- à l'Est, des communes où s'exprime un besoin fort en habitat permanent, en réponse à la demande toujours forte des ménages qui travaillent dans les pôles industriels et de services qui s'égrènent le long de l'axe rhodanien,
- à l'Ouest, des communes rurales « d'arrière pays », qui bénéficient aussi de l'attractivité des pôles d'emplois de la vallée du Rhône, mais qui continuent d'abriter des parcs de résidences secondaires importants, notamment pour celles qui sont proches de sites touristiques phares (comme les Gorges de l'Ardèche). Dans ces communes, la production de résidences secondaires « déborde » des centres anciens pour concurrencer l'habitat permanent dans la construction de logements neufs.

C. Les facteurs d'évolution

1. RESIDENCES PRINCIPALES ET RESIDENCES SECONDAIRES

Entre 1975 et 1999, le parc de logements a fortement crû (+43%). La singularité de ce développement a résidé dans le fait qu'il a été issu à la fois de la création de résidences principales (largement dominante dans le total toutefois) et de résidences secondaires. Si en général, les évolutions de ces catégories de logements s'influencent directement, dans cette période elles paraissent dissociées à Sabran. Le parc de résidences principales augmente sensiblement sans que cela influe notablement sur la croissance du parc de logements non permanents (moins intense mais bien réelle). Cette double croissance s'explique :

Par un développement de l'habitat non permanent lié à :

- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier (l'offre alternative : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...) ne s'étant développée que dans les années quatre vingt dix,
- le souhait d'un certain nombre d'anciens habitants de Sabran, partis dans les années soixante lors de l'exode rural, de posséder un pied-à-terre dans leur commune d'origine (en y faisant bâtir une résidence secondaire, souvent sur un terrain familial). Pied-à-terre qu'ils ont d'ailleurs transformé en résidence principale plus tard, une fois retraités.

Et un essor de l'habitat permanent :

- Dans les années soixante dix et ensuite, Sabran, bien qu'elle affiche une nette dimension rurale s'inscrit dans le schéma fonctionnel de l'axe rhodanien : des zones d'activités qui s'égrènent le long du Rhône, génèrent de l'emploi, qui lui-même induit des besoins en logements qui rejaillissent sur les communes rurales périphériques. L'association entre attractivité et disponibilité foncière à Sabran a permis un accroissement important du parc de résidences principales.

Après 1999, ce sont les mêmes facteurs socio-économiques qui portent le marché de l'habitat. On note toutefois une rupture quantitative entre la construction de résidences secondaires et la construction de résidences principales. L'infléchissement de la construction dans la commune trouve ses raisons principales à trois niveaux :

- La production de logements s'est faite pour une grande part au travers de d'opérations d'aménagement d'ensemble : des lotissements en habitat pavillonnaire qui ont essaimé autour des principaux hameaux (Donnat, par exemple) et parfois ex-nihilo (comme à La Rouvière). Or bien que le Plan d'Occupation des Sols (abrogé depuis la loi ALUR) ait réservé pour l'urbanisation de grandes quantités de terrain, ces surfaces n'ont pas été construites (en raison d'un classement en zone « INA », d'urbanisation future). Par ailleurs, les lotissements, « construits et commercialisés en une fois » ont laissé peu de dents creuses susceptibles de constituer des réservoirs significatifs de terrains à bâtir équipés. Ainsi, en dépit de dizaines d'hectares destinés à l'urbanisation dans le document d'urbanisme de l'époque, la commune manque de terrain directement urbanisables aujourd'hui, ce qui a réduit mécaniquement le rythme de la construction, indépendamment l'attractivité de la commune.
- L'offre en terrains et l'offre en logements se situe à un niveau de prix élevé : de l'habitat pavillonnaire en propriété quasi uniquement. Le coût de l'accession à un terrain de 800 à 1200 m² et la construction d'un pavillon ont réduit sensiblement le nombre de candidats potentiels à l'achat d'un logement où à la construction d'une maison.
- A une échelle plus élargie, si Sabran a été une des communes les plus précoces dans le développement de l'habitat résidentiel, grâce à la conjonction entre son caractère bucolique et à ses facilités d'accès (pour une partie de ses hameaux) aux pôles d'emplois et de services, aujourd'hui l'attractivité s'est plus également répartie au sein de la communauté d'agglomération et les communes où le développement de l'habitat résidentiel s'est engagé plus tardivement ont « rattrapé leur retard » et concurrencent Sabran.

La création de logements permanents dans la commune est donc liée :

- à des facteurs socio économiques extérieurs à Sabran, relayés par un contexte communal propice, mais qui perd aujourd'hui un peu en attractivité, non pas à cause du territoire lui-même, mais du caractère trop homogène de l'offre en logements et d'une « concurrence » plus forte entre les communes rurales proches.
- à une offre en logements stéréotypé et à une carence en terrains à bâtir.

2. LES LOGEMENTS VACANTS

Sabran	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population totale	1 006	1 108	1 243	1 437	1 683	1 688	1 800	1 676
Logements vacants	51	81	32	35	30	85	45	95

Source : INSEE

L'effectif de logements vacants est notoirement surestimé par l'INSEE, néanmoins, les chiffres (notamment croisés avec l'effectif des résidences secondaires) permettent de visualiser des tendances. La forte décline du nombre de logements vacants entre 1975 et 1982 est la conséquence de transformation en résidences secondaires de logements dans le cœur de hameaux, délaissés en tant que résidences principales à cause de leur éloignement par rapport au modèle de l'habitat pavillonnaire (pas ou peu de terrain, parfois faible ensoleillement des pièces de vie, difficultés de stationnement automobile, nuisances liées à la R.D.6, pour une partie des hameaux). Dans cette période le développement des résidences secondaires, bien que sans impact démographique, a constitué une véritable plus-value en assurant la sauvegarde du patrimoine bâti.

Entre 1982 et 1999, l'effectif de logements vacants a été relativement stable, alors que la période a été très prolifique pour la création de résidences principales. Cette situation, *a priori* paradoxale ne l'est pas vraiment : la possibilité de créer facilement une habitation neuve, adaptée « à la façon moderne d'habiter » et les coûts de réhabilitation importants ne rendaient pas à cette époque attractive la reconquête du bâti vacant, sauf pour le logement non permanent. Par ailleurs, même si récemment on note une évolution, en milieu rural, d'une façon générale, le logement au centre des hameaux, dans l'habitat ancien, là où on trouve l'essentiel des logements vacants, était peu considéré (c'est moins vrai aujourd'hui), en tout cas bien moins que dans les centres historiques des villes, là où la proximité des fonctions urbaines compense les inconvénients d'une architecture moins bien adaptée à la façon contemporaine d'habiter.

D. Synthèse et enjeux

Depuis les années soixante-dix, le parc de logements a plus que doublé, porté avant tout par la production de résidences principales. Sabran exerce une réelle attractivité pour le logement permanent, par ses facilités d'accès aux pôles d'emplois, dans un secteur où le développement de l'urbanisation a d'abord dépendu (c'est moins vrai aujourd'hui) de la position des communes par rapport à ces pôles. Si Sabran possède une dimension rurale marquée, son attractivité touristique de séjours reste en recul par rapport aux communes de l'arrière-pays ou proches des Gorges de l'Ardèche : la pression immobilière et foncière pour l'habitat permanent musèle le marché des résidences secondaires. Ce sont les périodes de conjonction entre :

- l'économie de la vallée du Rhône,
- l'attractivité de Sabran,
- la capacité de la commune à libérer des unités foncières de tailles significatives pour développer des lotissements autour des hameaux les plus proches de la R.D.6,

qui ont porté la production de logements ces quarante dernières années. Récemment, faute de surfaces mobilisables pour construire, la production de résidences principales a beaucoup diminué : la disponibilité foncière, qui a constitué un des éléments clé de la construction d'habitations dans la commune est en train de se tarir. La production de logements se réalise désormais au coup par coup ou en petits lotissements. Par ailleurs, l'uniformité de la production de logements (habitat pavillonnaire aux conditions d'accès désormais difficiles, y compris pour les classes moyennes) pèse sur le rythme de la construction.

La mise en place du P.L.U. revêt donc un intérêt tout particulier dans ce contexte, en permettant :

- de favoriser une urbanisation organisée, conceptualisée, en limitant la construction de logements au coup par coup, qui le plus souvent a du mal à « produire de l'espace urbain »,
- d'influer sur la typologie des logements, pour une meilleure adéquation entre l'évolution du parc d'habitations et les enjeux locaux de l'habitat (diversification) et pour éviter que la reproduction d'un habitat pavillonnaire unique (quasi hégémonique dans les petits lotissements et la construction au coup par coup) ne réduise l'éventail des acquéreurs potentiels, au détriment de la démographie (compte-tenu des coûts importants d'accession à ce type de logement). Entre 2011 et 2016, la commune a d'ailleurs perdu 124 habitants.

Si la commune concrétise l'expression, toujours forte, de besoins en logements en la focalisant sur des opérations d'aménagement d'ensemble dont elle maîtrisera la typologie et le phasage, elle pourra retrouver un rythme plus « normal » (au regard de la faible production de résidences principales entre 2011 et 2016) de son parc de résidences principales pour satisfaire les besoins qui s'expriment au sein de la commune et ceux, à un juste niveau, qui s'expriment à une échelle plus vaste. Toutefois si la typologie des logements produits n'engage pas une mutation (pour limiter l'influence de la décohabitation), il est probable qu'un déphasage entre production de logements et croissance démographique se crée à nouveau (avec un bénéfique démographique de plus en plus faible de la construction de logements).

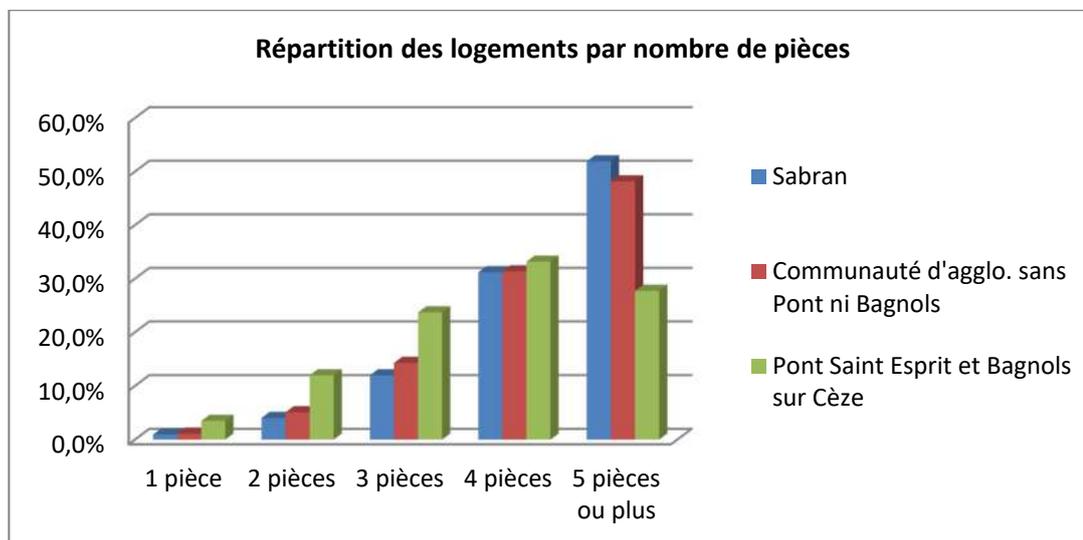
E. Taille des logements (résidences principales)

Sabran	2011	%	2016	%
Ensemble	734	100	744	100
1 pièce	5	0,7	7	1
2 pièces	34	4,6	30	4
3 pièces	72	9,9	89	11,9
4 pièces	209	28,5	232	31,2
5 pièces ou plus	413	56,3	386	51,9

Pont Saint Esprit et Bagnols sur Cèze	2011	%	2016	%
Ensemble	13041	100,0%	13088	100,0%
1 pièce	390	3,0%	456	3,5%
2 pièces	1340	10,3%	1568	12,0%
3 pièces	2829	21,7%	3101	23,7%
4 pièces	4357	33,4%	4339	33,2%
5 pièces ou plus	4126	31,6%	3626	27,7%

Agglo sans Pont ni Bagnols	2011	%	2016	%
Ensemble	17562	100,0%	19004	100,0%
1 pièce	156	0,9%	213	1,1%
2 pièces	907	5,2%	967	5,1%
3 pièces	2453	14,0%	2713	14,3%
4 pièces	5412	30,8%	5959	31,4%
5 pièces ou plus	8633	49,2%	9151	48,2%

A Sabran comme dans la communauté d'agglomération sans ses deux villes centres, les grands logements (5 pièces ou plus) sont largement surreprésentés et ce, malgré la petite taille des logements construits avant 1949. Cette situation souligne une phase d'expansion de l'espace bâti sur un modèle qui s'est avéré « aéré » et quasi exclusivement composé de logements individuels.



Même par rapport à l'ensemble des communes rurales de la communauté d'agglomération, Sabran affiche un déséquilibre dans son parc d'habitations, entre petits logements, très peu représentés et grands logements, surreprésentés.

Sabran	2011	2016
Part des maisons	93,6 %	92,4 %
Part des appartements	5,3 %	6,7 %

Source : INSEE

Une grande partie des immeubles collectifs est située à Bagnols sur Cèze et à Pont Saint Esprit (plus des trois quarts du parc). Cette précision relativise la quasi-absence de logements collectifs récents dans la commune. Sabran ne se démarque donc pas particulièrement ici des autres communes rurales proches.

Sabran, en dépit de son poids démographique est proche, au travers de son parc de logements, des petites communes rurales de l'intercommunalité : très peu d'habitat intermédiaire et de logement locatif. Ce déficit pourrait s'avérer problématique s'il venait à se creuser :

- grande difficulté d'accès au logement pour les jeunes en phases de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune,
- carence en logements adaptés aux besoins des seniors, dans un contexte démographique où les tranches d'âges les plus élevées s'affirment dans la commune : une partie significative de personnes devenues âgées (arrivées dans la communauté d'agglomération dans les années quatre-vingt) aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir. Or, ces personnes souhaitent se rapprocher des fonctions de services et disposer de logements mieux adaptés : appartements ou maisons groupées, associés à des bâtiments offrant des services permanents, des équipements récréatifs, des liaisons douces.

En proposant des logements intermédiaires, on ne toucherait pas le cœur de la demande, qui trouvera le plus souvent « toute seule », dans l'offre « classique » la satisfaction de ses besoins, mais les demandes moins « standards » tout autant légitimes, qu'il s'agisse du logement des jeunes, ou de celui des anciens qui veulent demeurer dans la commune, au bénéfice de l'équilibre de la pyramide des âges et de la stabilité des services.



L'organisation dominante de l'espace bâti récent dans la commune.

La quasi-totalité des logements récents s'incarne dans la maison individuelle, qui se développe avec une faible densité, qui rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat, (qui avait consacré le regroupement, tant pour des raisons de préservation des terres agricoles que défensives). La surface des logements récents est importante. On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre ne pourra que s'accroître avec un développement de l'habitat conduit uniquement par le marché immobilier, qui ne produit en milieu rural bien souvent que de la maison individuelle standardisée.

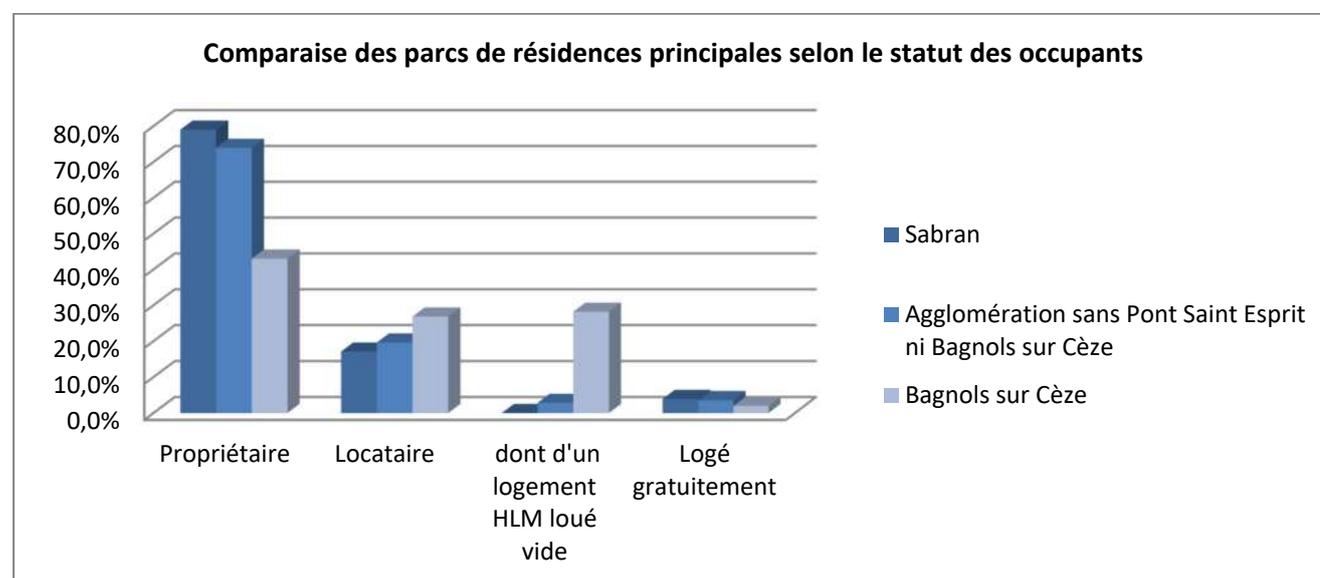
F. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

Sabran	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	744	100	1 665	19,9	734	100
Propriétaire	587	78,9	1 369	22,7	581	79,1
Locataire	127	17,1	244	6,9	117	16
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0		0	0
Logé gratuitement	29	4	51	21,4	36	4,9

Bagnols sur Cèze	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	8 461	100	17 708	13,9	8 480	100
Propriétaire	3 639	43	7 622	20,7	3 656	43,1
Locataire	4 655	55	9 730	8,7	4 702	55,4
dont d'un logement HLM loué vide	2 384	28,2	5 342	11	2 454	28,9
Logé gratuitement	166	2	356	11,3	122	1,4

Communauté d'agglomération sans Bagnols sur Cèze ni Pont Saint Esprit	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	19004	100,0%	44404	17,1	17562	100,0%
Propriétaire	14054	74,0%	33676	20,5	12960	73,8%
Locataire	4265	22,4%	9405	6,0	3923	22,3%
dont d'un logement HLM loué vide	537	2,8%	1267	8,5	541	3,1%
Logé gratuitement	685	3,6%	1323	15,2	679	3,9%

Source : INSEE



L'analyse quantitative et en proportions du parc de résidences principales selon les statuts d'occupations met en évidence le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations. Il permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles et la répartition par classes d'âges. Dans le parc de résidences principales en propriété de Sabran, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 22,7 ans. La rotation y est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Plus de vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen dans la commune, avec la décohabitation comme facteur aggravant.

Il en va différemment pour les logements locatifs : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est de 6,9 ans dans la commune en 2016 (parc locatif privé). La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage dans les habitations en location.

On remarque que dans « la communauté d'agglomération sans Bagnols sur Cèze ni Pont Saint Esprit », la rotation dans le logement locatif aidé est paradoxalement (nettement) inférieure à celle du locatif privé (respectivement 8,5 et 6,0 ans). Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accession à la propriété qui rendent captive du parc social une partie importante des ménages qui y vivent.

Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit recèlent un nombre de logements locatifs aidés important, qui représentait en 2016 85 % du total des logements H.L.M, pour 39% de la population totale de la communauté d'agglomération seulement.

En dépit de l'effort de production de logements locatifs aidés dans les autres communes, ce déséquilibre contribue à rompre l'homogénéité de la population de l'intercommunalité du point de vue social et de la pyramide des âges, avec des jeunes et plus largement, des ménages aux revenus modestes, qui tendent à habiter à Bagnols sur Cèze ou Pont Saint Esprit et un vieillissement de la population (en cours ou à court terme) dans les communes périphériques, où le prix d'accession à la maison individuelle a augmenté alors que ce type de logement constitue l'essentiel de l'offre.

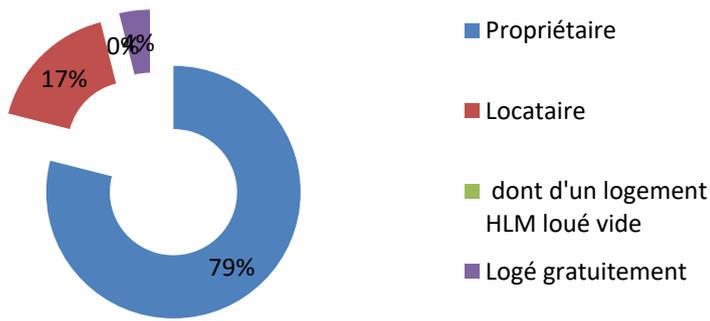
Dans ce contexte intercommunal de déséquilibre dans la répartition des logements locatifs aidés et des logements locatifs entre les deux villes centres d'une part et les autres communes d'autre part, Sabran est particulièrement mal dotée, avec une population totale au huitième rang (sur 42) dans la communauté d'agglomération et aucun logement HLM.

L'augmentation de l'âge moyen à Sabran depuis 1999 est d'ailleurs liée à la conjonction entre un solde migratoire qui a chuté et une offre en logements trop homogène et peu adaptée aux jeunes ménages. Dans la problématique de l'offre, le regroupement des logements aidés Bagnols sur Cèze peut toutefois posséder une relative logique fonctionnelle :

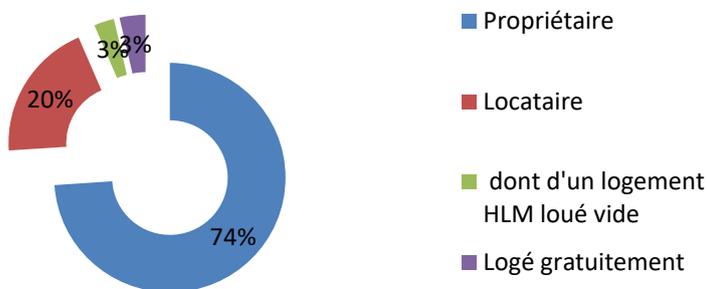
- des logements plus petits, des logements locatifs localisés pour l'essentiel dans la commune la plus importante (de loin),
- un habitat résidentiel localisé dans les petites communes rurales « satellites ».

Cependant si cette logique était encouragée, elle appauvrirait la diversité de Sabran (qui au final pourrait, pour une partie de ses hameaux, ne devenir qu'un quartier résidentiel de Bagnols sur Cèze) et porterait atteinte à son identité rurale. Elle compromettrait aussi la pérennité de l'école. Vu sous cet angle, Sabran présente une carence en logements aidés et plus largement en logements locatifs.

Sabran : les résidences principales selon le statut des occupants en 2016



Communauté d'agglomération sans Pont ni Bagnols : les résidences principales selon le statut des occupants en 2015



L'augmentation de la proportion de logements locatifs et la création de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales pourrait constituer un objectif du P.L.U., pour amener le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettra à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitations.

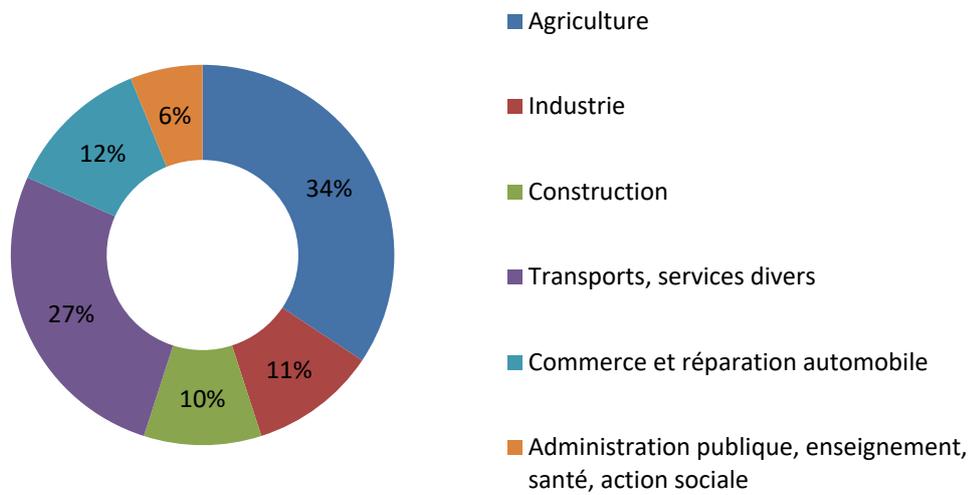
Cet équilibre pourra être atteint au travers de la rotation dans les logements locatifs et des effets « de vases communicants » entre le logement locatif et le logement en propriété (durée courte d'emménagement dans le parc locatif, puis accès à l'habitat intermédiaire en propriété).

Ceci dit, le cœur de la demande en logements à Sabran demeure pour une bonne part lié à l'habitat résidentiel pavillonnaire. Loin d'un basculement dans l'offre en logements, il s'agit plus simplement d'amorcer un rééquilibrage, dans les secteurs qui s'y prêtent le plus (proches des services, des grandes infrastructures routières, desservis par les réseaux).

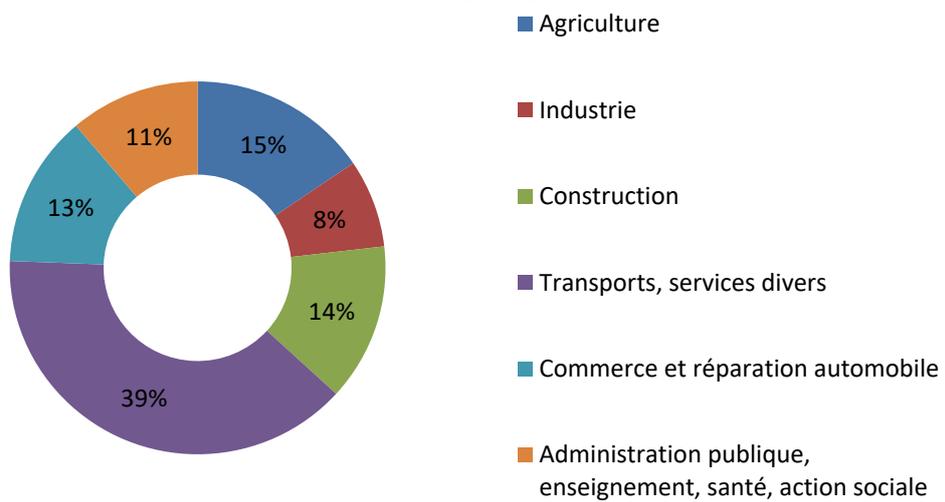
IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

A. Le profil économique de la commune

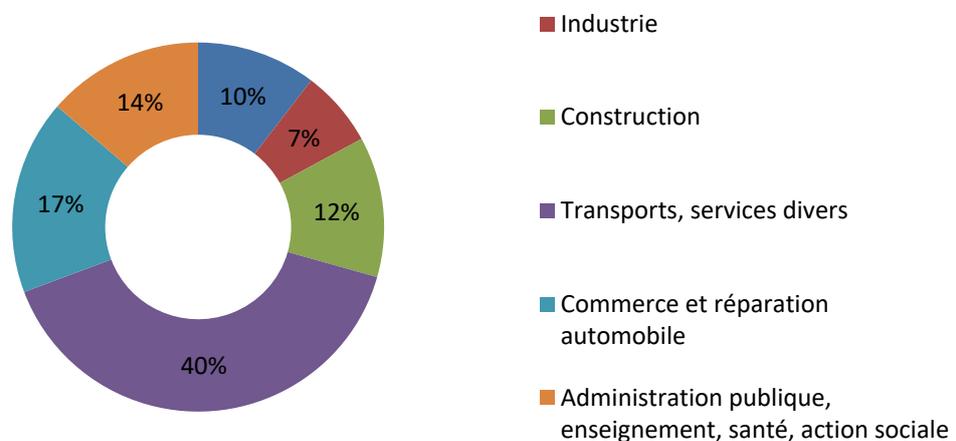
Sabran : entreprises par secteurs d'activités (2015)



Communauté d'agglomération sans Pont Saint Esprit ni Bagnols sur Cèze : entreprises par secteurs d'activités (2015)



Communauté d'agglomération : entreprises par secteurs d'activités (2015)



En proportions, le tissu économique de Sabran se distingue des autres communes de la communauté d'agglomération par une forte présentation du secteur primaire, essentiellement porté par la viticulture. Cette surreprésentation s'explique aussi par la faiblesse des secteurs secondaires et tertiaires dans la commune.



Quelques entreprises sont présentes à Sabran, (de manière diffuse, la commune ne possédant plus de zone d'activités). L'activité artisanale et industrielle est peu développée. Il s'agit d'une conséquence directe de l'éclatement de l'espace bâti de la commune et de sa proximité avec Bagnols sur Cèze et plus largement, avec les pôles de la vallée du Rhône, qui captent l'activité économique par leur accès direct sur le réseau primaire de routes départementales (R.D.6068) et disposent de surfaces équipées de tailles importantes (qui par effet de « gravité » captent les entreprises de plus grandes tailles qui souhaitent s'installer ou se développer dans la communauté d'agglomération).

D'une manière générale, les activités artisanales et industrielles nécessitent la mobilisation de superficies importantes, d'un seul tenant, desservies facilement par les réseaux et détachées des zones d'habitat, (pour éviter les conflits d'usages et les nuisances induites réciproques). Or à Sabran, la géographie locale offre peu de surfaces qui présentent ces qualités, en dehors de la plaine alluviale de la Cèze, mais qui est pour une large partie inondable.

A la Péligouse, une zone d'activités avait été initiée. Son manque de succès (quelques entreprises installées seulement) avait conduit à sa suppression dans le P.O.S. abrogé. Aujourd'hui s'y côtoient équipements sportifs de la commune, habitations et locaux artisanaux.

Les entreprises à Sabran	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à ou plus salariés
Ensemble	131	100	96	34	1
Agriculture	45	34,4	26	19	0
Industrie	14	10,7	9	5	0
Construction	13	9,9	7	6	0
Commerce, transports, services divers	51	38,9	48	3	0
dont commerce et réparation automobile	16	12,2	16	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	6,1	6	1	1

Source : INSEE

L'agriculture concentre plus du tiers de l'activité économique. Aucune entreprise privée n'a plus de 10 salariés.

A Sabran, le rôle de l'industrie et de l'artisanat par rapport à l'exploitation agricole et à l'économie touristique est très secondaire.

Sabran	2011	2016
Nombre d'emplois dans la zone	203	234
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	768	734
Indicateur de concentration d'emploi	26,4%	31,9%

Communauté d'agglomération sans Pont ni Bagnols	2011	2016
Nombre d'emplois dans la zone	12704	13035
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	18432	19026
Indicateur de concentration d'emploi	68,9%	68,5%

Communauté d'agglomération	2011	2016
Nombre d'emplois dans la zone	26946	26184
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	28213	28142
Indicateur de concentration d'emploi	95,5%	93%

La commune présente un indicateur de concentration d'emplois faible et nettement inférieur à celui de la communauté de communes, même sans Bagnols sur Cèze ni Pont Saint Esprit. Cet indicateur met en évidence, à l'échelle de la communauté d'agglomération, la fonction hypertrophiée de logement de Sabran (beaucoup d'actifs y habitent mais peu y travaillent).

B. Activité économique locale : synthèse et enjeux

« En deuxième rideau » par rapport à l'axe rhodanien, qui concentre la plus grande partie de l'activité, le potentiel de développement économique de la commune, si on excepte le volet touristique, demeure faible à l'échelle de la communauté d'agglomération.

L'accueil d'entreprises du secteur secondaire ou du secteur tertiaire n'apparaît comme un enjeu prioritaire, au regard de l'effet de polarité des communes de l'axe rhodanien qui « captent naturellement », par effet de gravité, l'implantation d'entreprises à l'échelle de l'intercommunalité, mais aussi compte-tenu du risque potentiel sur le tourisme et surtout l'agriculture, qui constitue le moteur de l'activité économique local.

C. Le commerce / situation / synthèse et enjeux

Compte-tenu :

- de l'éclatement en hameaux de l'espace bâti,
- de la grande proximité de Bagnols sur Cèze et de ses zones commerciales,
- du relatif isolement de la commune par rapport aux grands axes de transit de la vallée du Rhône,
- d'un potentiel de captation de clientèle de passage sur la R.D.6 par « effet de vitrine » assez faible en-dehors de l'agro-tourisme,

il serait aujourd'hui utopique de vouloir développer de manière volontariste l'offre commerciale. Il s'agirait plutôt d'agir sur la densification de l'espace bâti et son regroupement, sa proximité avec l'école (qui génère des trajets journaliers) pour dans un premier temps améliorer l'« urbanité » du hameau de Combe et ainsi favoriser indirectement l'activité commerciale.

Avec 1676 habitants aujourd'hui mais avec aussi, comme effet « dispersant », l'éclatement en plusieurs hameaux de l'espace bâti, Sabran ne peut raisonnablement envisager l'émergence d'un commerce à court terme.

V. LE TOURISME

A. Situation

La commune s'inscrit dans le Gard rhodanien, ou « Gard provençal ». Dans le cadre du projet SCoT, le schéma de développement touristique du Gard rhodanien a établi un diagnostic de l'activité touristique :



La Valbonne, au cœur du massif forestier éponyme.

« Le Pays du Gard Rhodanien recèle de nombreux sites naturels remarquables tels que la Cèze, les Cascades du Sautadet ou encore la Forêt de Valbonne. Il possède de nombreux atouts patrimoniaux avec des sites remarquables comme la Chartreuse de Valbonne, la Chartreuse de Val Bénédiction ou encore le Fort Saint André qui accueillent plus de 10 000 visiteurs chacun. Il possède aussi tout un réseau de musées, patrimoine vernaculaire, villages remarquables.

Le Pays du Gard Rhodanien se distingue aussi par la présence de nombreux sites de tourisme de découverte économique : économie agricole (Viticulture / filature), industries, artisanat et artisanat d'art.



Les cascades du Sautadet.

L'offre en matière de loisirs est importante sur le territoire du Pays. Les activités de pleine nature sont prépondérantes avec de la randonnée présente sur tout le territoire (chemin de Saint Jacques de Compostelle, PR/GR, VTT...), une activité équestre importante, des activités autour de l'eau »

Source : schéma de développement touristique du Gard rhodanien.



Les Gorges de la Cèze.

Dans la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, on répertoriait en 2018 408 000 nuitées touristiques, pour 788 hébergements touristiques recensés et 1 648 lits.

Outre cette immersion dans un contexte général propice au tourisme, les hameaux de Sabran possèdent des cœurs médiévaux de grande valeur patrimoniale. L'étage collinéen et sa forêt, les rives de la Cèze constituent aussi des sites propices au tourisme vert. La viticulture, les divers caveaux participent aussi à l'attractivité touristique de la commune (avec le château de Boussargues notamment).

B. Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et Loisirs

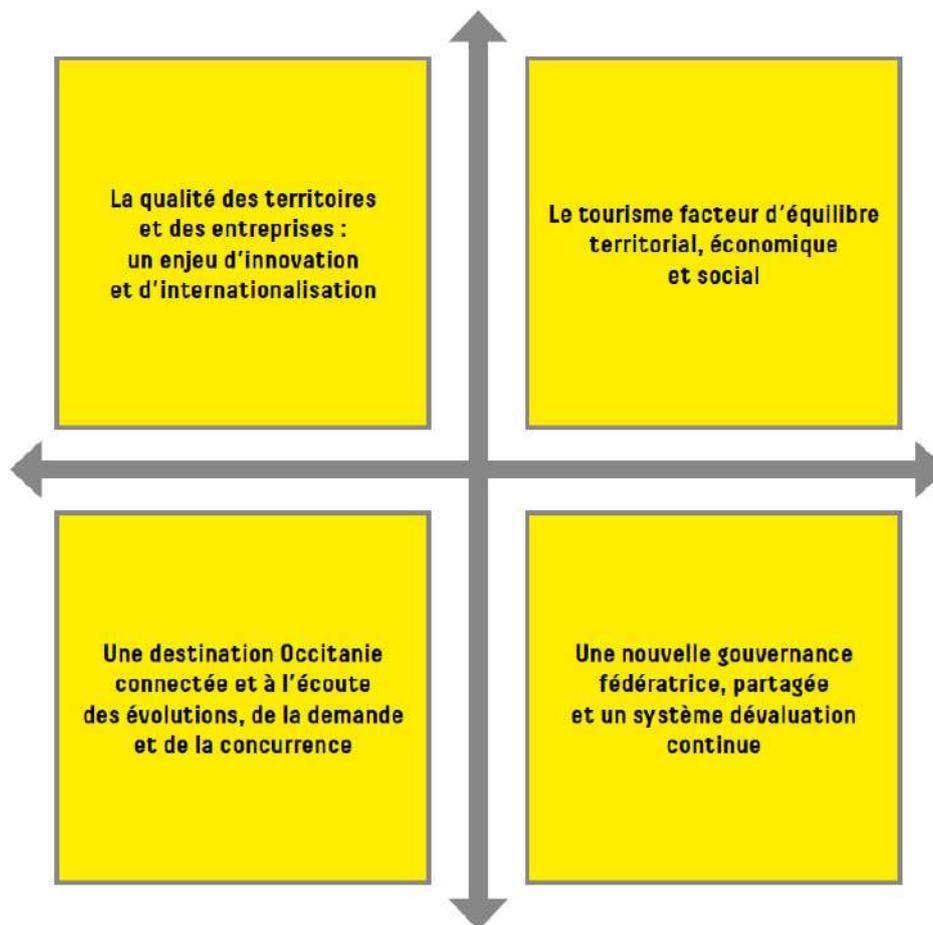
Adopté par la Région Occitanie le 30 juin 2017, il décline les enjeux et les orientations suivants :

1. LES 3 GRANDS ENJEUX

- ENJEU 1 : LE TOURISME EN OCCITANIE : une industrie de service majeure, créatrice d'emplois, à consolider
- ENJEU 2 : LE TOURISME EN OCCITANIE : une activité mondialisée en mutation permanente à prendre en considération
- ENJEU 3 : UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE, à la convergence des politiques publiques pluri sectorielles et des stratégies d'entreprises

2. UNE POLITIQUE REGIONALE ORGANISEE EN QUATRE ORIENTATIONS

La politique régionale visera à faire émerger une destination à haute valeur qualitative qui sera le fer de lance sur les marchés internationaux et permettra d'irriguer l'ensemble du territoire. L'activité touristique impactera la qualité de vie des habitants qui deviendront les premiers bénéficiaires du développement touristique. Cette politique sera efficace grâce à une ouverture permanente sur le monde et à une adaptation continue des pratiques. Elle passera par la mise en œuvre d'une gouvernance nouvelle.



<p>ORIENTATION 1</p> <p><i>La qualité des territoires et des entreprises touristiques : un enjeu d'innovation et d'internationalisation</i></p>	<p>Priorité 1 Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie</p>	Action 1 Organiser une offre touristique d'excellence dans les Grands Sites
		Action 2 Concevoir et mettre en œuvre un plan de promotion et de communication pluriannuel
		Action 3 Développer une ingénierie de projet au service des opérateurs des Grands Sites
	<p>Priorité 2 Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles</p>	Action 4 Développer et renforcer la démarche Qualité France et qualité régionale auprès des entreprises régionales
		Action 5 Susciter l'innovation en tourisme
		Action 6 Accompagner l'internationalisation des entreprises
		Action 7 Faire émerger des modèles de développement multi saisonniers, vertueux et durables
		Action 8 Requalifier les cœurs des stations touristiques
		Action 9 Contribuer à l'activité du BTP dans les stations littorales, les ports régionaux et les stations de montagne
	<p>Priorité 3 Engager la mutation des stations touristiques</p>	Action 10 Agir sur la performance des entreprises
		Action 11 Développer une ingénierie financière dédiée au tourisme
		Action 12 Mettre en œuvre des programmes d'actions collectives coordonnés dans les filières touristiques
<p>ORIENTATION 2</p> <p><i>Le tourisme facteur d'équilibre territorial, économique et social</i></p>	<p>Priorité 4 Soutenir l'investissement et l'emploi</p>	Action 13 Développer des équipements et aménagements touristiques structurants
		Action 14 Favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »
		Action 15 Favoriser l'expérimentation de solutions innovantes en matière d'accessibilité et de mobilité au service des visiteurs et clientèles touristiques
	<p>Priorité 5 Conforter l'attractivité des territoires</p>	Action 16 Développer l'agritourisme et l'œnotourisme
		Action 17 Développer l'ingénierie de formation pour les opérateurs du tourisme
		Action 18 Répondre aux besoins des employeurs et des entreprises touristiques au plus près des territoires et encourager la diversification
	<p>Priorité 6 Renforcer la professionnalisation, la formation et l'emploi des acteurs du tourisme</p>	Action 19 Innover dans la professionnalisation des acteurs
		Action 20 Renforcer la performance du Tourisme Social et Solidaire
		Action 21 Inscrire les résidences secondaires dans l'économie touristique locale
<p>Priorité 7 Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous</p>		

<p>ORIENTATION 3</p> <p><i>Une destination Occitanie connectée et à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence</i></p>	<p>Priorité 8 Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive</p>	<p>Action 22 Réaliser et mettre en œuvre le plan stratégique de marketing de la destination</p>
		<p>Action 23 Innover en matière de veille, d'observation et d'intelligence économique</p>
		<p>Action 24 Faire émerger une offre de prestations « expérientielles » et faciliter sa mise en marché</p>
		<p>Action 25 Grands salons et évènements Fiche action SRDEII volet métropolitain / Toulouse</p>
		<p>Action 26 Développement touristique Fiche action SRDEII volet métropolitain Toulouse</p>
		<p>Action 27 Développement touristique métropolitain Fiche action SRDEII volet métropolitain Montpellier</p>
<p>Priorité 9 Faciliter l'accessibilité et les mobilités pour les clientèles touristiques</p>	<p>Action 28 Encourager les actions dans le domaine des transports contribuant à l'internationalisation du tourisme régional</p>	
	<p>Action 29 Structurer la plateforme e-tourisme régionale : usages et enjeux des nouveaux modes de consommation</p>	
	<p>Action 30 Développer un nouveau dispositif de communication digitale</p>	
<p>ORIENTATION 4</p> <p><i>Une nouvelle gouvernance fédératrice et partagée, un système d'évaluation continue</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une gouvernance au service des territoires • Une gouvernance organisée avec des conventionnements et des contrats d'objectifs, et s'appuyant sur un Comité Régional du Tourisme Occitanie structuré • Un écosystème et une ingénierie au service des entreprises • Une évaluation continue des actions • Une simplification des dispositifs et une action lisible pour les partenaires et les entreprises 	

C. Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité du Gard 2018-2021 adopté par le Conseil départemental le 30 novembre 2017

- Ce schéma s'articule autour des cinq orientations suivantes :
- Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée et partagée ;
- Une organisation touristique coordonnée et renforcée ;
- Une Destination Gard multiple ;
- Une offre touristique évolutive et adaptable ;
- L'innovation au service d'une ingénierie touristique renforcée.

Ces orientations sont ensuite déclinées en 18 enjeux :

- Enjeu 1 : structurer une gouvernance partagée au service des territoires.
- Enjeu 2 : rénover les statuts de l'association ADRT/Tourisme.
- Enjeu 3 : contractualiser avec les représentants des professionnels.
- Enjeu 4 : mettre en œuvre une évaluation continue des actions.
- Enjeu 5 : optimiser et renforcer l'offre d'ingénierie départementale.
- Enjeu 6 : définir et mutualiser les moyens et les compétences pour une plus grande efficacité.
- Enjeu 7 : favoriser l'accueil touristique et l'accessibilité du territoire.
- Enjeu 8 : développer une stratégie de marketing territorial et numérique.
- Enjeu 9 : réussir la promotion et la mise en marché de La Destination Gard.
- Enjeu 10 : favoriser et développer la notoriété du territoire en valorisant ses multiples richesses.
- Enjeu 11 : s'appuyer sur les sites majeurs.
- Enjeu 12 : consolider les démarches qualitatives
- Enjeu 13 : consolider, développer les partenariats et l'organisation touristique territoriale
- Enjeu 14 : favoriser et optimiser la fréquentation toute saison.
- Enjeu 15 : créer des routes touristiques culturelles multidisciplinaires.
- Enjeu 16 : développer un tourisme vert et de pleine nature : se ressourcer et vivre l'authenticité.
- Enjeu 17 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique au service des territoires.
- Enjeu 18 : adapter l'offre touristique aux besoins des marchés d'aujourd'hui et de demain.



Le village « carte postale » de Sabran, les rives de la Cèze, 2 atouts touristiques centraux de la commune.



La Chapelle des Templiers dédiée à Saint Symphorien.



La Chapelle de Saint-Julien de Pistrin.



La Chapelle de Sabran.

Plusieurs monuments d'intérêt émaillent le territoire communal et participent aussi à l'attractivité touristique de la commune :

- la Chapelle des Templiers, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sur le domaine de Bousargues, dédiée à Saint Symphorien (patrimoine privé),
- la Chapelle de Saint-Julien de Pistrin (XII^{ème} siècle) au hameau de Combe,
- La Chapelle de Sabran (XII^{ème} siècle) qui, elle aussi, a été restaurée.

Avec le Musée départemental d'Art Sacré, un itinéraire des chapelles romane du Gard rhodanien avait été organisé incluant ces chapelles.

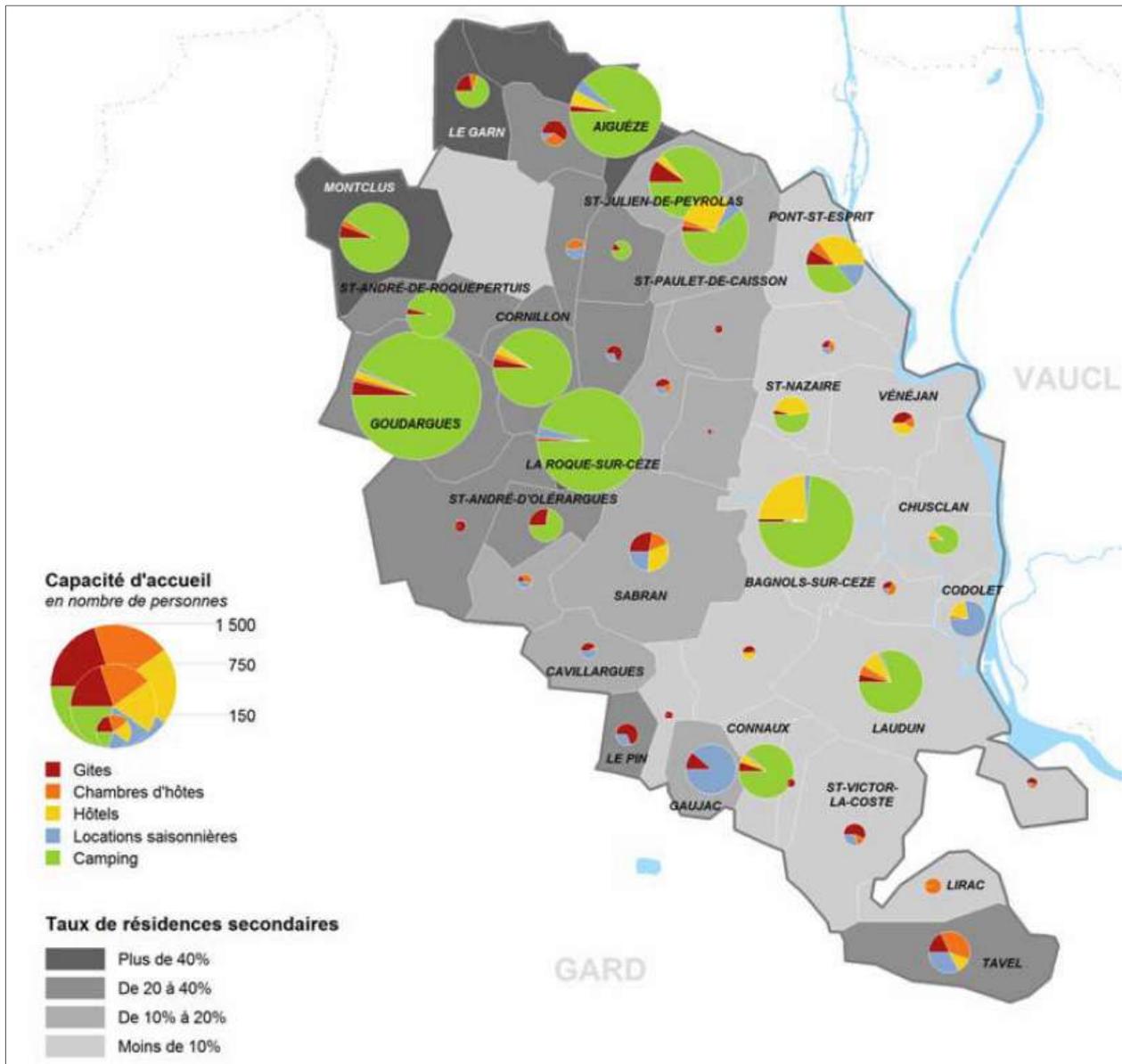
D. L'hébergement

Par sa position de transition entre :

- l'axe rhodanien proprement dit, support de grandes infrastructures de transports, concerné directement par des enjeux de production de logements permanents,
- et l'espace rural bucolique « d'arrière-pays »,

Sabran a développé une petite économie touristique « intermédiaire », avec un hébergement qui revêt plusieurs formes :

- Les résidences secondaires (hébergement non marchand).
- La location de meublés (chambres d'hôtes et gîtes).
- Un hôtel, dans la plaine de la Cèze.



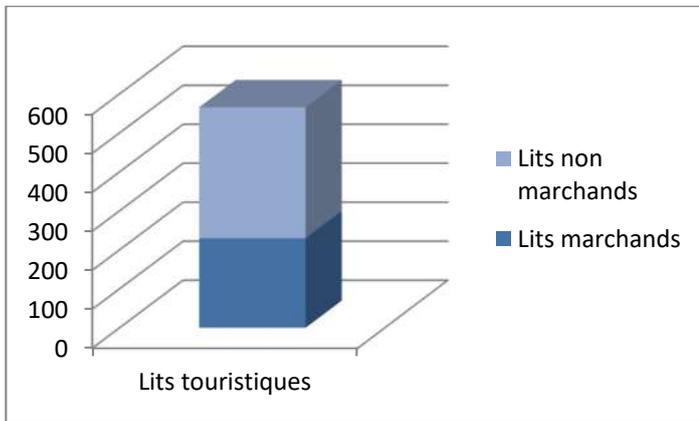
Sources : Syndicat mixte du SCoT Gard Rhodanien ; INSEE

Hôtels restaurants	Capacité d'hébergement totale	Localisation	Classement
château de Moncaud	24 chambres + 2 appartements duplex	MONCAUD	4 étoiles

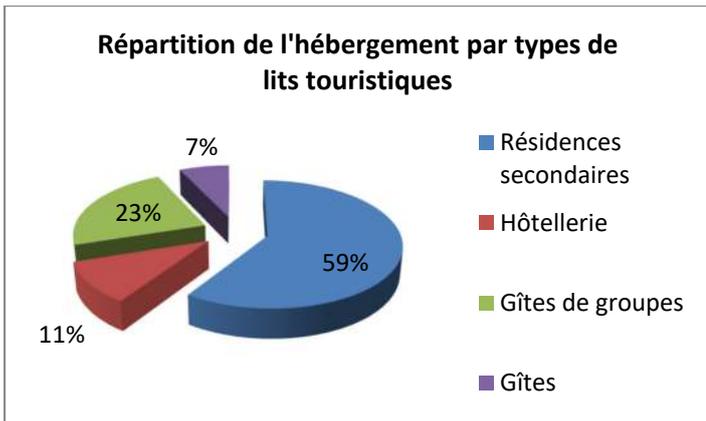
Centres de vacances	Capacité d'hébergement totale	Localisation
Gîtes de groupes	Environ 130 lits	SABRAN

Gîtes	Capacité d'hébergement
La Palmeraie (Carne)	2 à 4 lits
Le Clos du Vallon (Mégiers)	16 lits
Château de Boussargues (Boussargues)	12 lits
Mas de Faviérette (Donnat)	4 à 8 lits

Concernant les lits non marchands : en 2020, 112 résidences secondaires ont été recensées dans la commune, soit environ 340 lits.



Dans le total des lits touristiques et en dépit d'un nombre de résidences secondaires important, les lits marchands représentent une part significative, marque d'une économie touristique bien présente, même si en-dehors de l'hébergement proprement dit, Sabran ne dispose pas de grands équipements touristiques ou de sites payants de visites capables de soutenir l'hébergement de séjours.



E. Synthèse et prospective

Bien que située dans un ensemble géographique touristique de transition (entre Bagnols sur Cèze et l'arrière-pays, où l'économie touristique est plus prégnante) la commune affiche un nombre de lits marchands assez important (un peu plus de 40% du total). L'hébergement présente une relative diversité : un hôtel haut de gamme, des gîtes de groupes au village de Sabran et des gîtes de moyen à haut de gamme dispersés dans les hameaux. Le camping est toutefois absent.

Indépendamment de ses bénéfices dans l'économie locale, les gîtes et l'hôtel présentent la particularité d'une intégration douce et diffuse dans le territoire : pas ou peu d'impact paysager, pas ou peu d'impact sur le fonctionnement de la commune (gestion des déplacements motorisés notamment) et pas ou peu de conflits d'usages avec l'habitat permanent. Ils n'altèrent pas la qualité de vie dans la commune.

Bien réel, le potentiel touristique de la commune demeure toutefois limité à l'échelle du Gard rhodanien en l'absence de « site phare » sur place ou de grands équipements de loisirs, susceptibles d'entraîner une augmentation de la capacité d'hébergement, notamment de séjours. Ainsi, le nombre de lits touristique ne met pas en évidence de carence notable de l'offre d'hébergement au regard du potentiel.

Compte-tenu du poids touristique significatif de sites proches mais situé hors de Sabran (la Cèze dans ses tronçons propices au tourisme, les Cascades du Sautadet ou encore la Forêt de Valbonne), développer davantage et de manière volontariste l'hébergement touristique à Sabran se heurterait probablement aux limites du potentiel strictement communal, déjà bien mis à profit, notamment par les gîtes de groupes au village de Sabran et l'hôtel dans la plaine.

Sabran capte une partie de l'hébergement touristique produit de l'attractivité du Gard Rhodanien. Cette attractivité, associée aux atouts propres à la commune (tourisme viticole, espace rural en grande partie préservé) a permis de développer une offre en lits touristiques marchands significative et en adéquation avec le potentiel local.

Pour franchir une étape dans le développement de l'économie touristique, la création d'un équipement touristique moteur et d'échelle intercommunale serait seul capable de générer un effet de palier.

VI. LES DEPLACEMENTS ET LA STRUCTURE VIAIRE

A. Contexte

L'analyse du fonctionnement des voies et des pôles d'échanges permet de comprendre les interactions entre urbanisation et déplacements et d'associer au projet de développement un projet d'évolution de la trame viaire cohérent.

L'essentiel des actifs de la commune installés ces trente dernières années travaille en-dehors de Sabran et notamment dans les sites industriels de la vallée du Rhône. La question des trajets pendulaires domicile-travail, donc de l'articulation, sur le territoire communal, entre le réseau secondaire (petites routes et chemins) et le réseau primaire de routes départementales (la R.D6 en premier lieu) revêt donc un intérêt essentiel.

Les flux de transit d'échelle supra communale constituent aussi un sujet important, par les perturbations qu'ils peuvent induire sur le trafic local et les nuisances qu'ils peuvent générer (bruit, accidentologie).

A l'autre extrémité des échelles de déplacements, les circulations piétons / cycles constituent également des éléments forts de la problématique d'aménagement. Les facilités de circulations douces (distances courtes, voies dédiées au piétons et aux cycles) participent à la qualité de vie.

B. Le réseau de voies départementales

Source : Conseil Départemental du Gard.

La commune est concernée par 7 routes départementales pour un linéaire total de 31 km environ.

	Niveau				Linéaire sur territoire Communal Kms
	1	2	3	4	
RD 166				X	10,38
RD 166 B				X	1,03
RD 166 C				X	0,43
RD274				X	7,29
RD6	X				6,32
RD6A				X	1,75
RD 143				X	4,1

Un maillage conséquent de voies départementales et secondaires dessert un territoire communal éparse organisé en 8 hameaux.

1. VOIES DE NIVEAU 1 AU SCHEMA DEPARTEMENTAL ROUTIER

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 35 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. La suppression des accès privés existants sera recherchée.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route. En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Est concernée la R.D.6. Proche des 6000 V/J, la RD 6 génère un trafic non négligeable en particulier dans les tranches horaires des trajets domicile travail. La R.D.6 étant classée à grande circulation par arrêté préfectoral, s'appliquent les dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

2. VOIES DE NIVEAU 2 AU SCHEMA DEPARTEMENTAL ROUTIER

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 25 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. Le regroupement des accès existants sera recherché.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route. En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Aucune voie de niveau 2 n'est présente dans la commune.

3. VOIES DE NIVEAU 3 AU SCHEMA DEPARTEMENTAL ROUTIER

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : RD6A, RD166. La RD 6A (N4) traverse le Hameau de Combe. Cette courte section de voie parallèle à la RD 6, a pour vocation de desservir localement le bourg administratif (Mairie, école, lieux de culte). La RD 166 route de niveau 4, fait l'objet de nombreux dispositifs de sécurités et ouvrages hydrauliques. Elle traverse partiellement de nord en sud la commune de Sabran, croise la RD 6, reliant respectivement depuis la RD 143 les hameaux de Donnat, Carmes, Sabran, Megiers et Charavel via la RD 166B.

4. VOIES DE NIVEAU 4 AU SCHEMA DEPARTEMENTAL ROUTIER

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

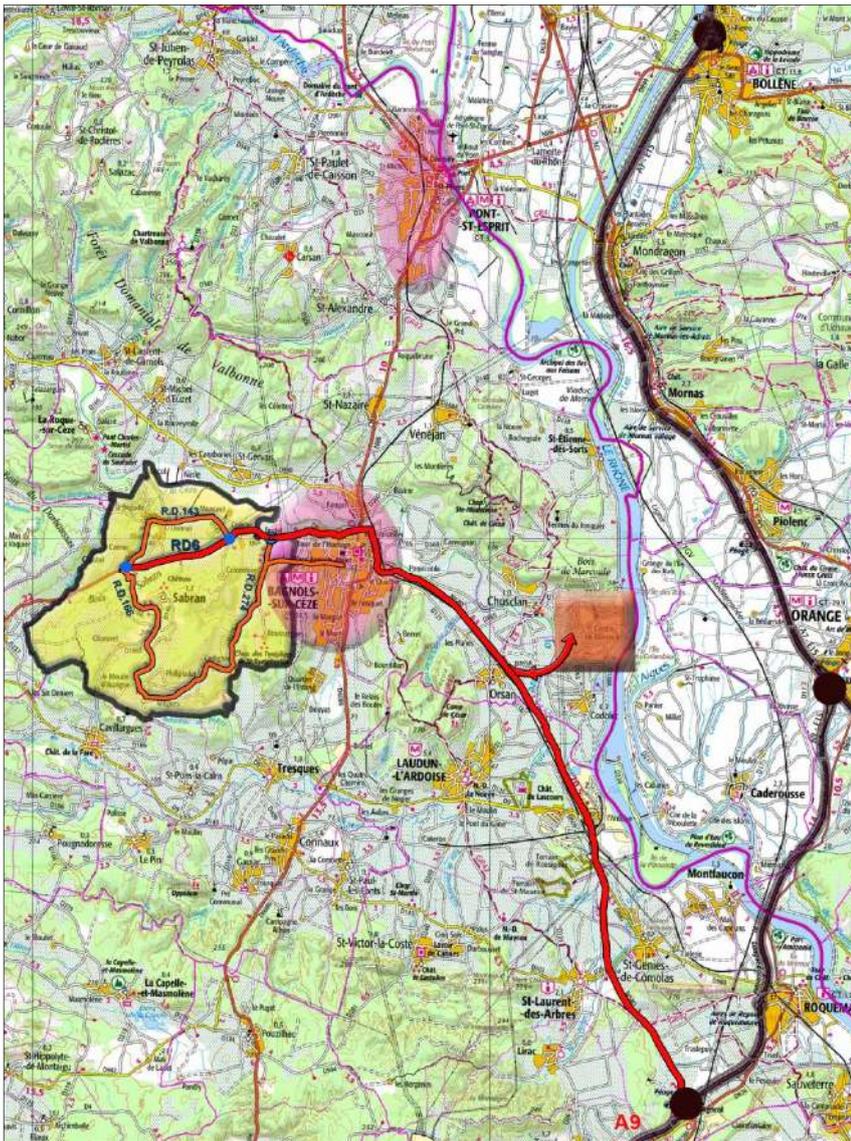
Sont concernées les voies : R.D.143, R.D.166B, R.D.166C, R.D.274.

La RD 166B d'une section limitée à 1 km dessert des chemins ruraux. Elle pourrait être déclassée et versée dans le domaine public communal.

Connectée à la RD 6, la RD 143 fait le lien avec la RD 6A via le hameau de la Combe et en direction de l'ouest, le hameau de Donnat puis la commune de Lussan.

La RD 274 connectée à l'artère traversante que constitue la RD 6, relie les communes de Cavillargues et Pognadoresse via les hameaux de Colombier, Cadignac et Megier.

C. Caractéristiques du réseau viaire



Sabran au sein du réseau primaire de voirie.

Les flux principaux résultent des trajets domicile-travail vers l'axe rhodanien et des accès aux commerces et aux services de Bagnols sur Cèze.

La voie privilégiée pour ces déplacements est la R.D.6, « alimentée » par les routes départementales secondaires qui font le lien entre la R.D.6 et les principaux hameaux de la commune.

Le Chemin du Pigeonnier (dénommé avenue de l'Ancise à Bagnols sur Cèze) constitue aussi une voie largement utilisée pour l'accès à Bagnols sur Cèze (depuis le hameau du Colombier notamment).

LE RÉSEAU DE VOIRIE

FONCTIONNEMENT GLOBAL

Définitions

Comptage SIREDO : (Système Informatisé de REcueil des DONnées)
comptage permanent interrogeable à distance 24H/24H, détection des véhicules par boucles magnétiques dans la chaussée.

Comptage tournant : comptage journalier 4 fois une semaine par an, tous les 3 ans sur les RN et les principales RD, détection des véhicules par tube pneumatique en travers de la chaussée

MJA : Moyenne Journalière Annuelle des véhicules à 2 essieux ou plus et des cycles (cylindrée supérieure à 50 cm³), comptés en rase campagne et en agglomération de moins de 20000 habitants.

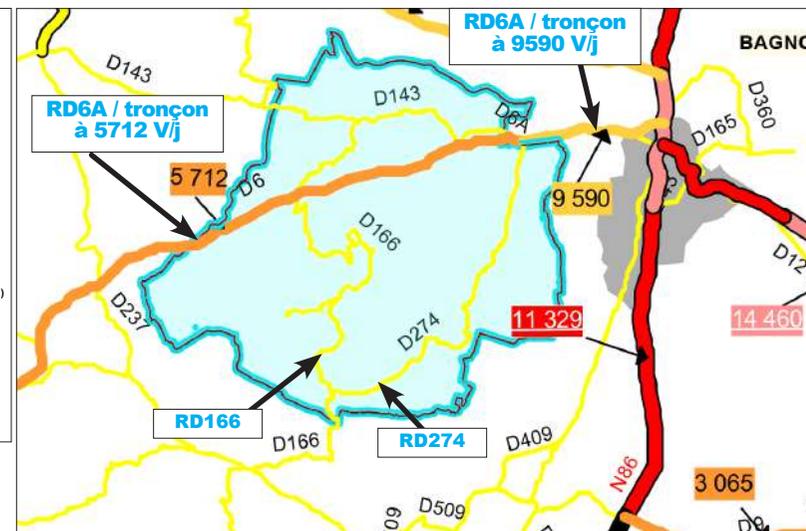
Source A.S.F. pour les données autoroutières

— Limite des sections de comptage pour chaque tronçon

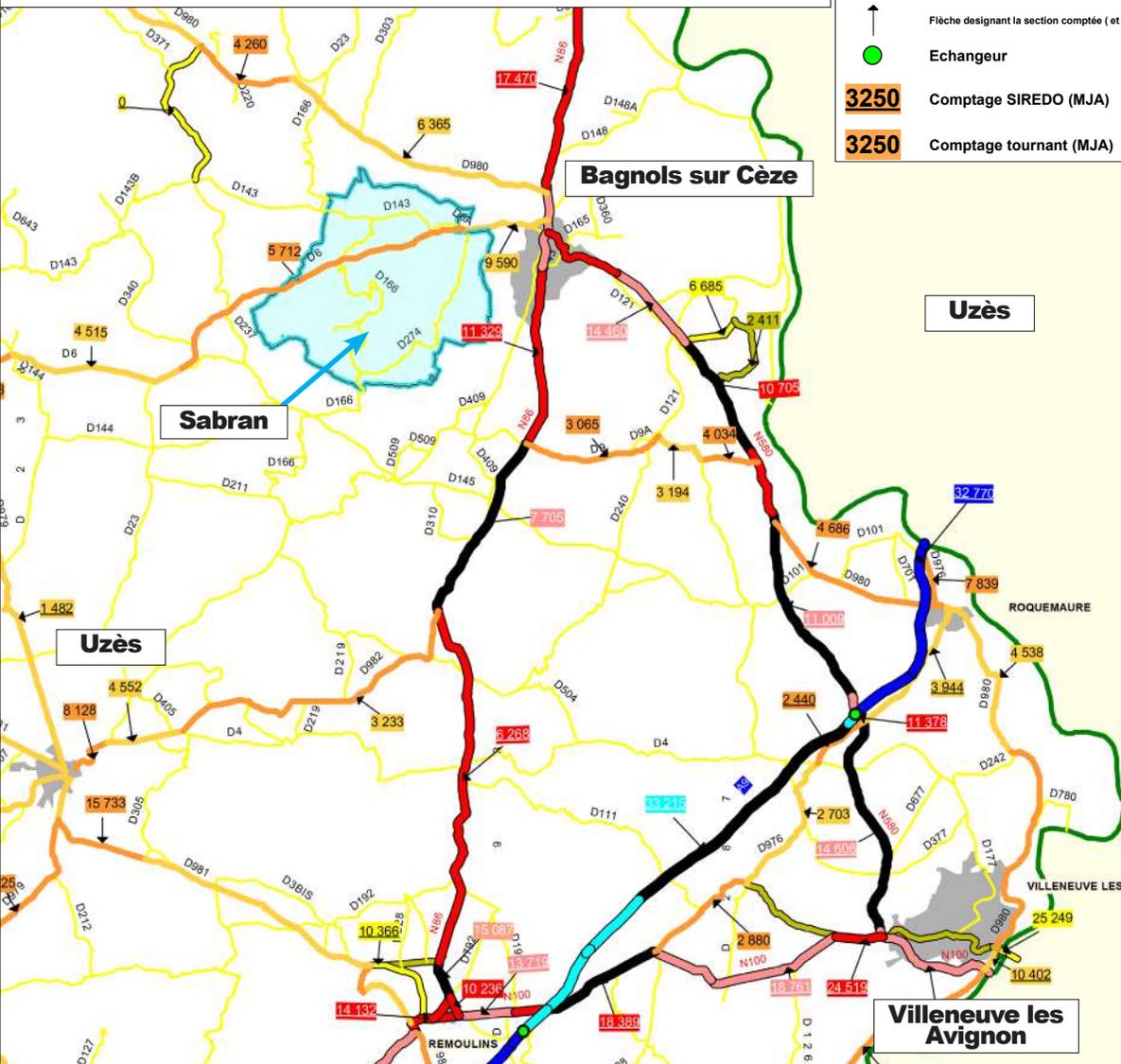
Des informations peuvent être obtenues auprès de M. TAVERNA Tél : 04 66 62 63 74 ou M. GIBAUD Tél : 04 66 62 63 20 Télécopie : 04 66 62 63 82

Légende

-  Autoroute
-  Route nationale
-  RN 106 Tronçon mis en service le 10/09/98
-  Route départementale essentielle
-  Route départementale secondaire et tertiaire
-  Flèche designant la section comptée (et non le point de mesure du trafic)
-  Echangeur
-  3250 Comptage SIREDO (MJA)
-  3250 Comptage tournant (MJA)



Plan : DDTM et Conseil Général du Gard.



A l'échelle globale, le réseau primaire qui compte pour la commune est celui qui permet aux habitants de Sabran de rallier Bagnols sur Cèze à l'Est et les pôles d'emplois qui s'égrènent le long de la vallée du Rhône. Ces liens sont assurés essentiellement par la route départementale n°6 et de manière «plus intimiste» par la R.D.274, à travers les coteaux de Frontesquières, via l'avenue de l'Ancisse.

La R.D.6 subit un trafic de transit significatif (route Alès - Bagnols sur Cèze). Y convergent les trafics des routes départementales secondaires issus en grande partie des trajets pendulaires domicile-travail (conséquence de la «spécialisation» des territoires avec, dit schématiquement, les activités industrielles et de services concentrés dans les pôles de l'axe rhodanien et l'habitat résidentiel dans les communes rurales à la frange).

Le trafic est quasi doublé sur la R.D.6 entre l'entrée et la sortie de Sabran. Ce palier de fréquentation met clairement en évidence la convergence sur le territoire communal de trafics issus de routes secondaires (y compris de celles qui desservent les nombreux hameaux de la commune).

La R.D.6, possède donc un rôle de «poutre principale» du réseau de voirie propre à la commune tout en connaissant aussi un trafic de transit d'échelle intercommunale. Ces deux échelles interfèrent toutefois peu : aucun hameau n'est directement traversé par la R.D.6 (ils sont reliés à cette voie par une route secondaire).

Le gabarit important de cette route, son trafic significatif et les nuisances induites en font une sorte de «repoussoir». Elle est une «semi-coupe» fonctionnelle pour une partie des liaisons inter hameaux.

1. LA R.D.6 ET « SES AFFLUENTS »

la R.D.6 (orientées Est-Ouest) est la route la plus circulée à Sabran (de loin). Y converge l'essentiel des trajets domicile-travail (sur un modèle plutôt arborescent). Cette route emprunte le tiers Nord de la commune. Elle constitue à la fois le lien principal entre les hameaux et l'axe rhodanien et une coupure dans le territoire communal, par le trafic qu'elle supporte et son gabarit.

Les autres routes départementales desservent les hameaux en formant une grande boucle connectée sur la R.D.6 :

Elles sont les liens principaux entre les zones d'habitat et la R.D.6. Ainsi, elles évitent des connexions directes entre une voie intensément circulée et le réseau très local de chemins communaux. Cette interface renforce la sécurité routière.

Les liaisons inter-hameaux, compte-tenu de la nature arborescente du réseau (dirigé sur la R.D.6) se font principalement par les routes départementales secondaires, donc sans interférence du trafic de transit, capté par la R.D.6. Les inter-distances entre hameaux sont cependant importantes et la R.D.6 forme une coupure entre les hameaux de Donnat, Carme d'une part et les autres hameaux d'autre part.



La R.D.166, petite route départementale, sillonne Sabran du Nord au Sud en formant « une voie de traverse » qui relie la vallée de la Cèze à la vallée de la Tave. Elle dessert le village de Sabran, le hameau de Charavel (indirectement) et le hameau de Mégiers. En dépit d'un trafic très local, elle porte cependant des enjeux touristiques.

La R.D.143 assure la desserte du hameau de Donnat.

La R.D.274 dessert le hameau de Colombier (pour confluer au Sud avec la R.D.166 à la hauteur de Mégiers). Cette route départementale est connexe à un chemin communal qui permet de rallier Bagnols sur Cèze sans recourir à la R.D.6 (elle recueille donc une partie du trafic pendulaire entre certains des hameaux de Sabran et Bagnols sur Cèze).

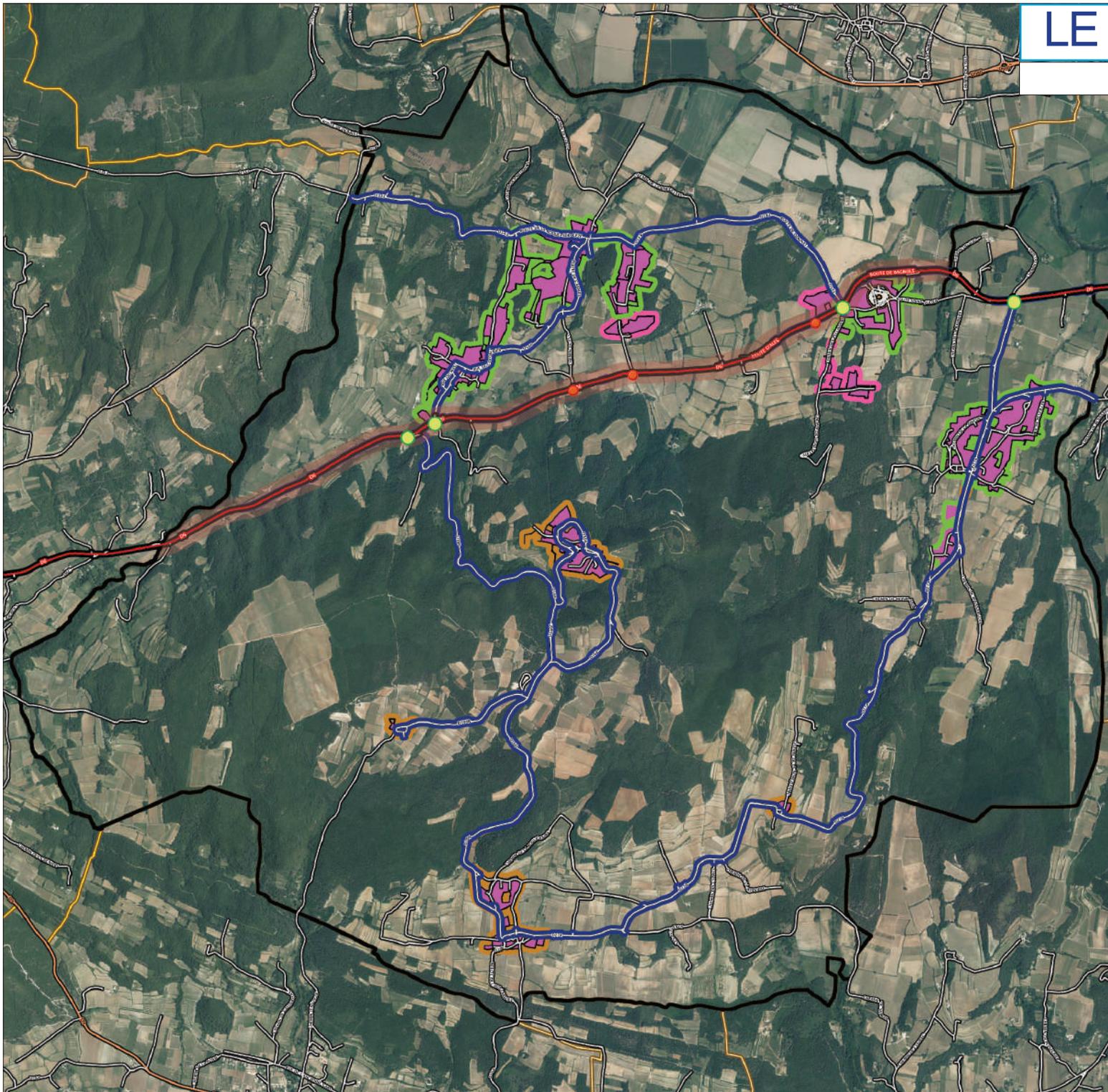
Le hameau de Combe se distingue par sa proximité avec la R.D.6 : autrefois traversé directement par la route, il a bénéficié d'une déviation par le Nord. Le tronçon de R.D.6 déclassé assure désormais, à l'instar des routes départementales secondaires pour les autres hameaux, une connexion indirecte entre le hameau et la R.D.6 (au bénéfice de la sécurité routière et de la lutte contre les nuisances).

La commune est en outre parcourue par un réseau de chemins communaux de desserte locale. Ce réseau se compose de voies de gabarits divers, mais souvent de faibles largeurs. Initialement, ce réseau d'origine agricole permettait de desservir les exploitations et les hameaux lorsqu'ils n'étaient constitués que de quelques corps de ferme seulement. Les gabarits de voies sont donc souvent étroits et peu enclins à supporter un trafic important.

En outre, au Sud de la R.D.6, la topographie tourmentée constitue aussi un frein à l'élargissement de ce réseau de chemins (en raison des coûts induits) et fait des routes départementales secondaires le seul véritable réseau efficace pour les trajets pendulaires.

LE RÉSEAU DE VOIRIE

ÉCHELLE COMMUNALE



La R.D.6 : route principale. Elle constitue le vecteur principal des trajets domicile-travail mais forme aussi une barrière «semi-franchissable» entre les hameaux du tiers Nord et ceux du tiers Sud de la commune.



Les routes départementales secondaires. Très importantes pour la desserte locale



Réseau de voirie local, souvent faiblement dimensionné. Impropre à une augmentation substantielle du trafic automobile (en particulier sur un réseau plutôt arborescent).



Carrefours entre R.D.6 et chemins communaux. Ils ne permettent pas une gestion des accès aussi sécurisée que les carrefours entre routes départementales.



Carrefours entre R.D.6 et routes départementales secondaires. Ils sont aménagés et permettent une bonne gestion des entrées / sorties. Ils n'offrent toutefois pas le même niveau de sécurité que des ronds-points.



Hameaux bien desservis par les routes départementales, proches de carrefours aménagés sur la R.D.6



Hameaux éloignés de la R.D.6.



Secteurs desservis par des voies faiblement dimensionnées, et/ou accédant à la R.D.6 par un carrefour qui manque d'aménagements.

2. LES CONNEXIONS ENTRE R.D.6 ET LE RESTE DU RESEAU COMMUNAL

Si la R.D.6 forme une coupure fonctionnelle « semi perméable » (Carme, Donnat sont un peu isolés du reste du territoire communal à cause de cette voie), elle est aussi l'axe majeur du réseau de voirie à Sabran. Ainsi, les carrefours entre cette route départementale et le reste du réseau routier sont stratégiques, dans une perspective de trafic automobile le plus sécurisé et le plus fluide possible.

7 carrefours ont été recensés entre la R.D.6, les R.D. 274, 143, 166 et des chemins communaux. Aucun d'entre eux n'est aménagé en giratoire :

Les carrefours entre la R.D.6 et les autres routes départementales sont aménagés et organisés (marquages au sol, surlargeurs favorisant la visibilité aux intersections).

Les connexions avec les chemins communaux sont aménagées plus légèrement, bien que certaines d'entre elles desservent des groupes de constructions où le nombre de logements est significatif.

Compte-tenu de la configuration du réseau, qui converge vers la R.D.6 (au trafic important) avec des routes secondaires, beaucoup moins circulées, la question des carrefours entre la R.D.6 d'une part et les voies qui lui sont connexes d'autre part revêt un intérêt tout particulier.

L'exemple du hameau de Combe : il présente deux types de carrefours :

- Le carrefour central, entre les R.D.6 et R.D.143 est bien aménagé, permettant des entrées / sorties correctes.
- Non loin, des carrefours secondaires, sans aménagement particulier constituent l'accès de petits groupes d'habitations, directement sur la R.D.6.



Le développement de l'urbanisation dans la commune devra limiter les déplacements ainsi que les risques d'accidents automobiles. Sous cette hypothèse, il s'agira donc de favoriser une urbanisation dont la circulation automobile induite sera « naturellement conduite » vers les carrefours les plus sécurisés de la R.D.6, tout en évitant de traverser les zones résidentielles. Il s'agira aussi d'éviter des connexions nouvelles sur la R.D.6.

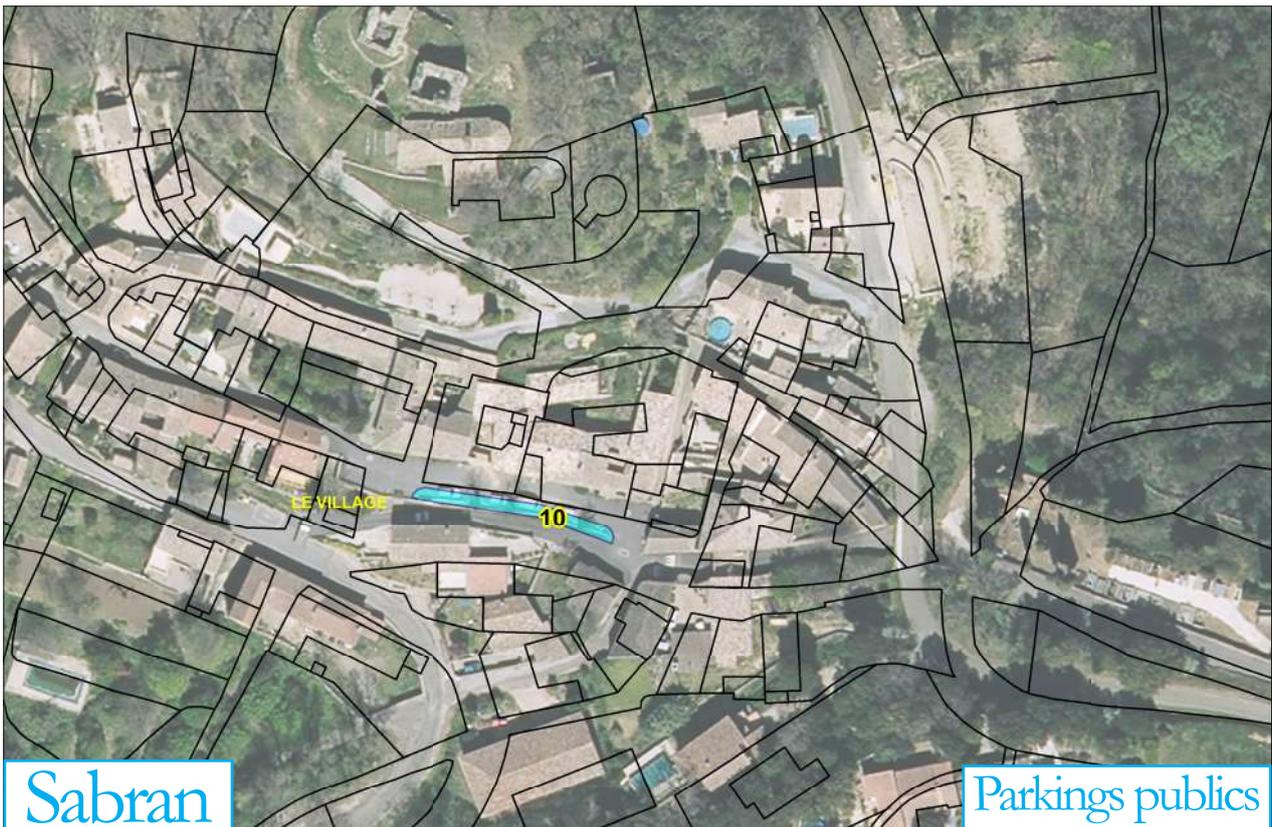
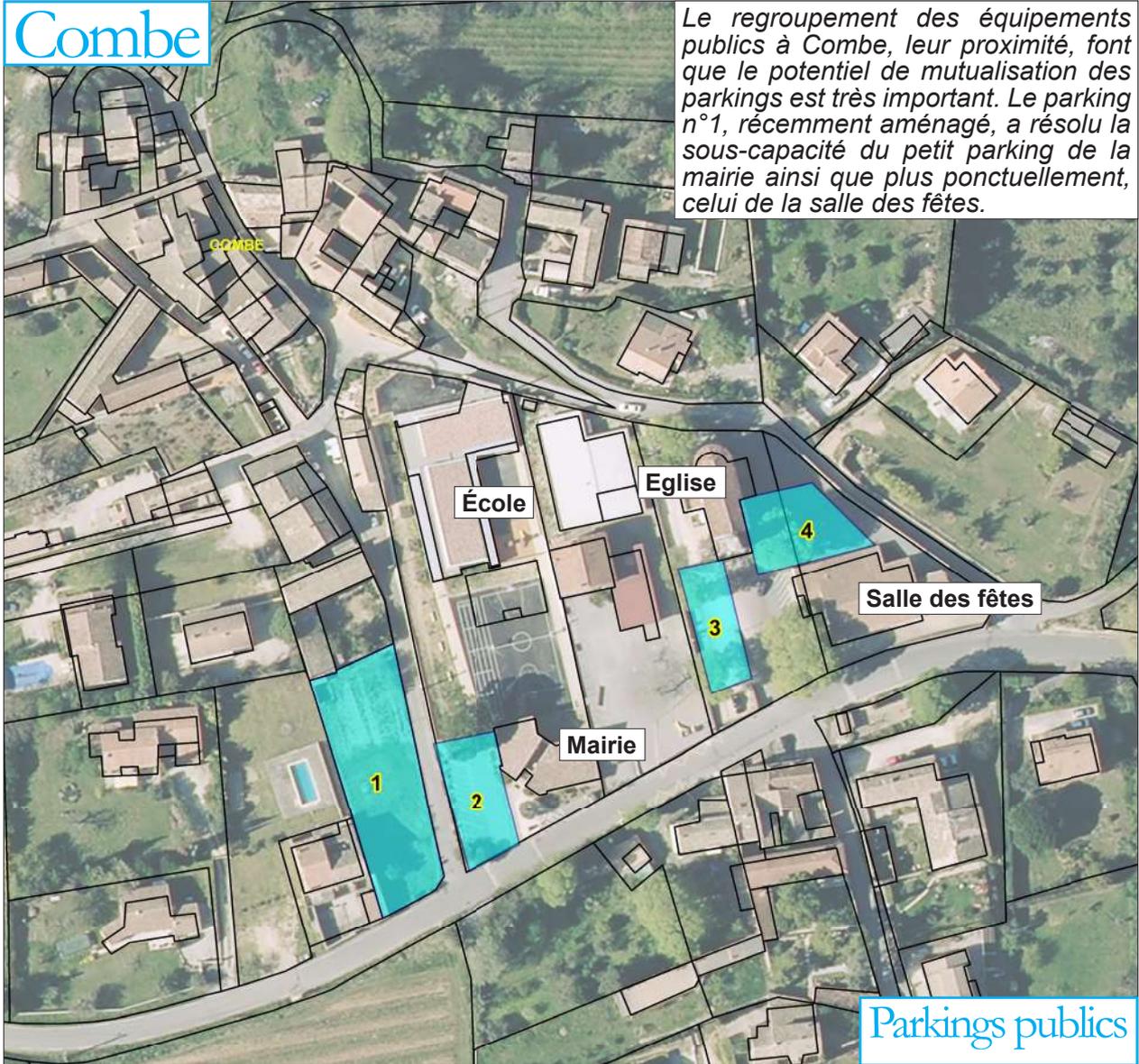
D. Le stationnement automobile

Rem : ne sont représentés que les parkings publics principaux.

Numéro au plan	Hameau	Nombre de places	Niveau de mutualisation
1	COMBE	34	Très important (très proche de la mairie, de l'école, proche de la salle des fêtes et de l'église).
2	COMBE	7	Très important mais capacité faible (proche de la mairie, de l'école).
3	COMBE	10	Important (église – salle des fêtes, assez proche de l'école et de la mairie).
4	COMBE	10	Important (église – salle des fêtes, assez proche de l'école et de la mairie).
5	LA PELIGOUSE	18	Faible : ce parking est inféodé aux équipements sportifs adjacents.
6	LA PELIGOUSE	20	Faible : ce parking est inféodé aux équipements sportifs adjacents.
7	VALLAT DE DONNAT	16	Fort, pour les logements du centre du hameau uniquement.
8	CARMES	30	Fort, pour les logements du centre du hameau uniquement.
9	CARMES	10	Fort, pour les logements du centre du hameau uniquement.
10	LE VILLAGE	12	Fort, pour les logements du centre du hameau uniquement.
11	COLOMBIER	12	Fort, pour les logements du centre du hameau uniquement.
12	COLOMBIER	14	Fort, pour les logements du centre du hameau uniquement.
13	LE PLAN	10	Faible, parking isolé.

Combe

Le regroupement des équipements publics à Combe, leur proximité, font que le potentiel de mutualisation des parkings est très important. Le parking n°1, récemment aménagé, a résolu la sous-capacité du petit parking de la mairie ainsi que plus ponctuellement, celui de la salle des fêtes.

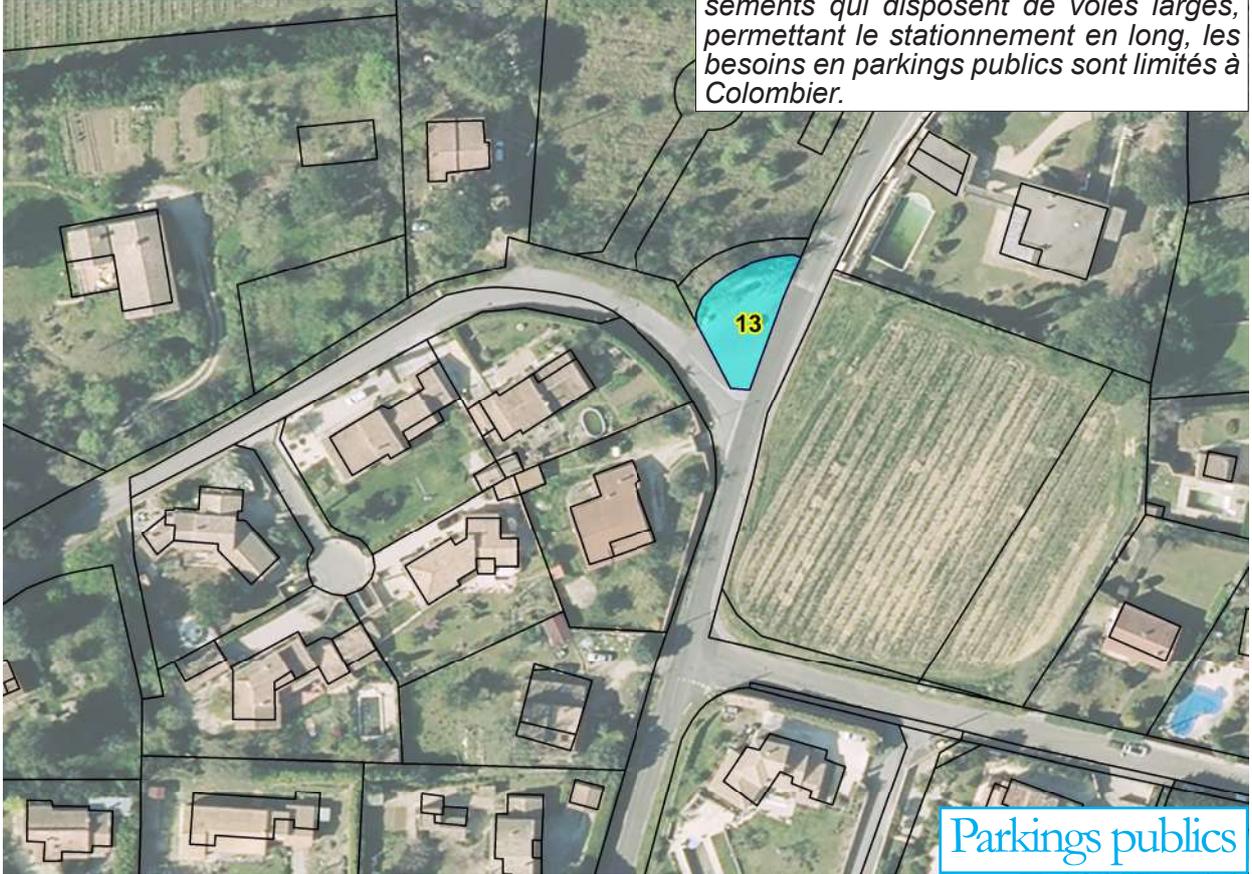


Sabran

Parkings publics

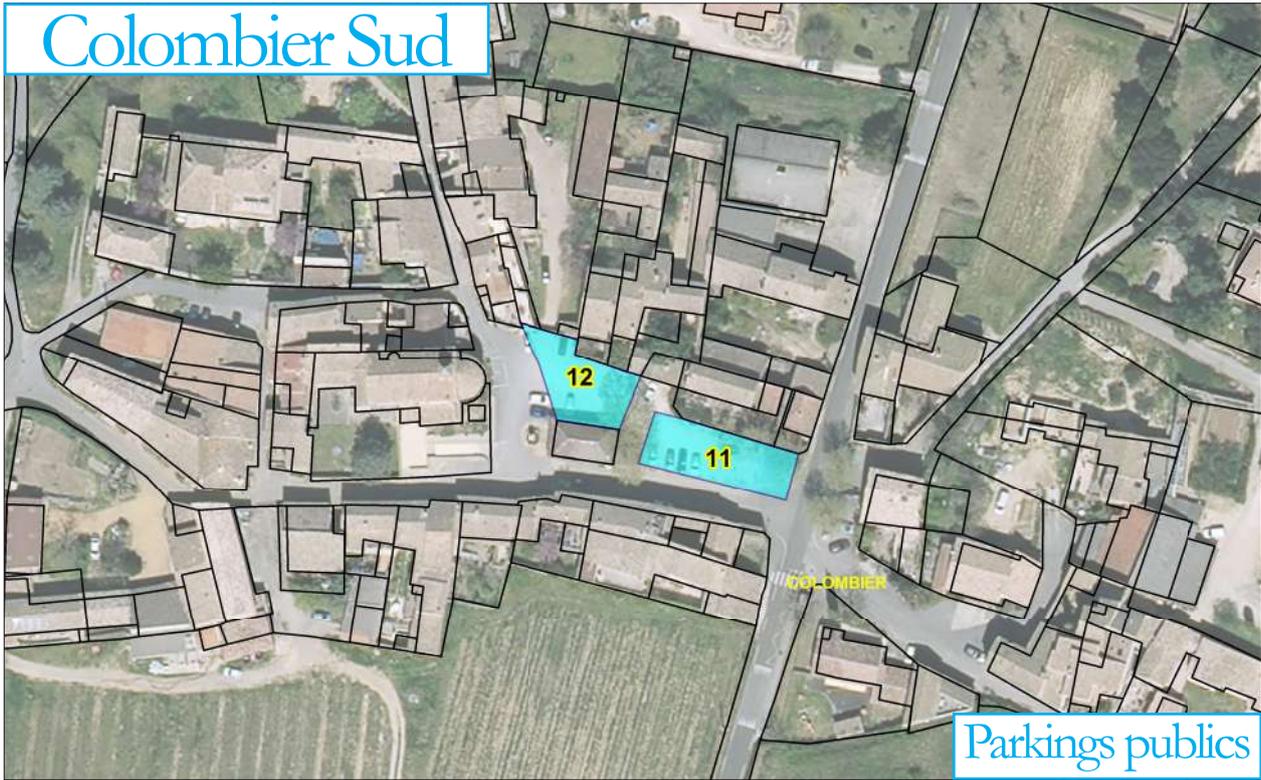
Colombier Nord

Sans équipement public (ils sont concentrés à Combe), avec une partie des lotissements qui disposent de voies larges, permettant le stationnement en long, les besoins en parkings publics sont limités à Colombier.



Parkings publics

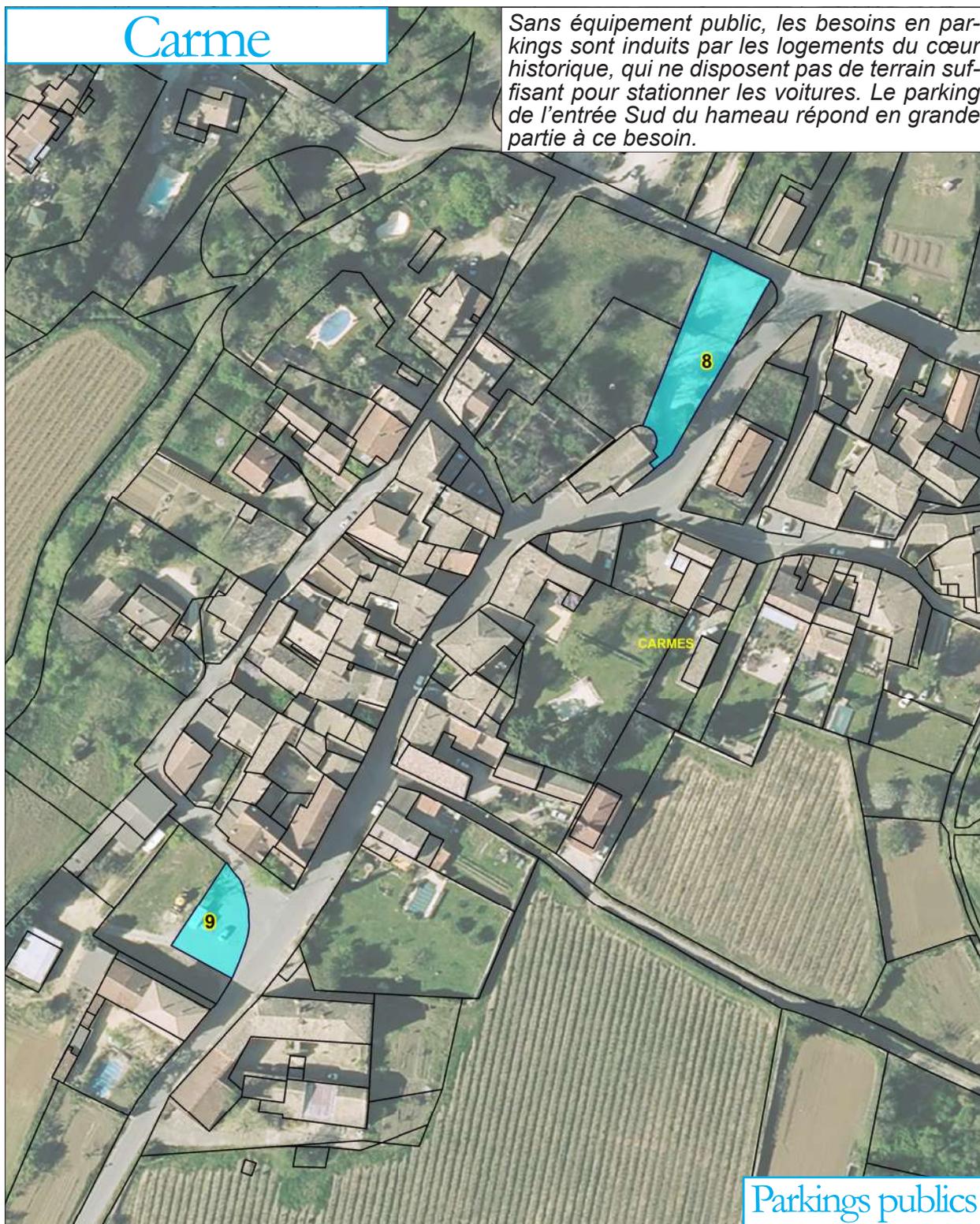
Colombier Sud



Parkings publics

Carme

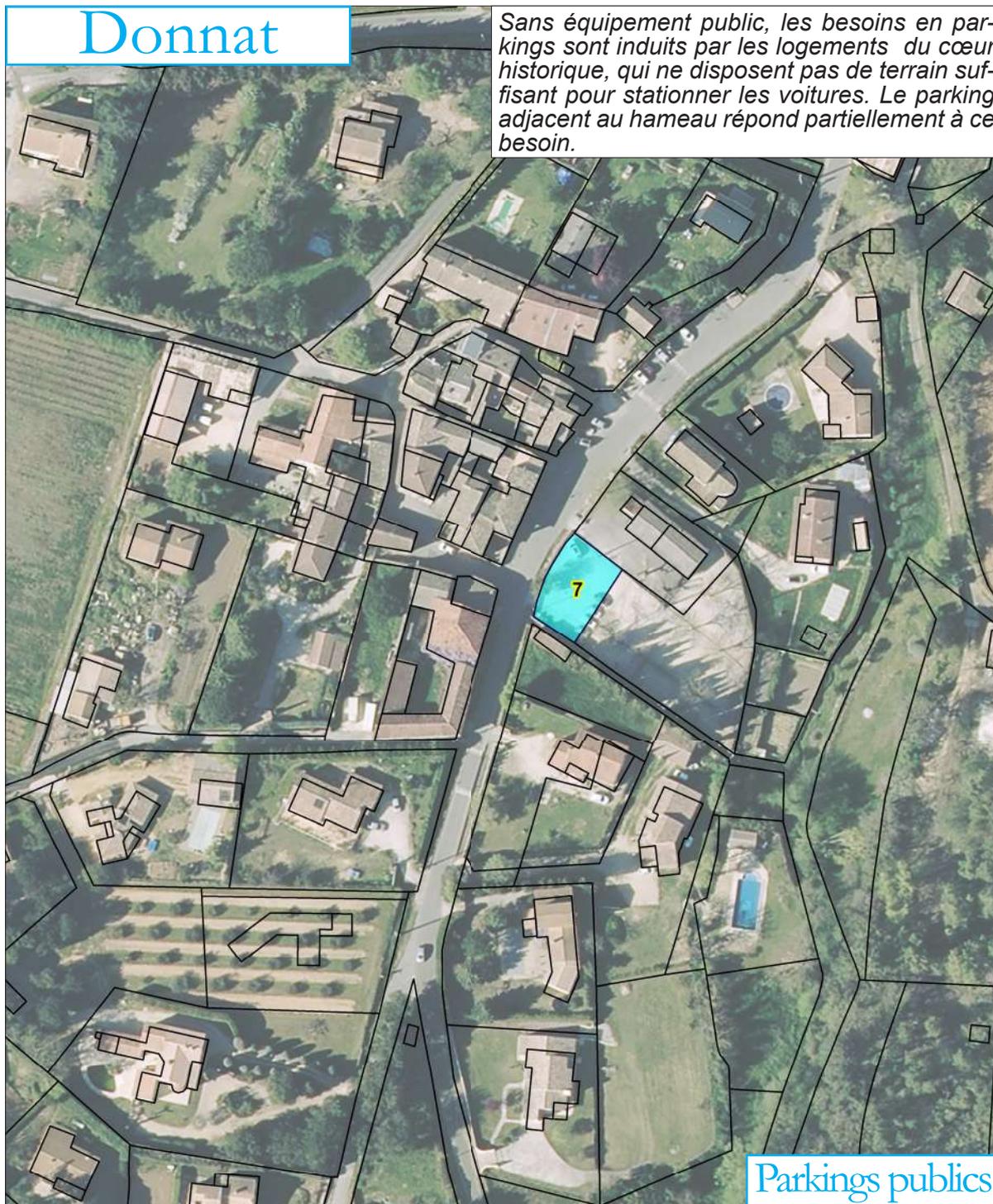
Sans équipement public, les besoins en parkings sont induits par les logements du cœur historique, qui ne disposent pas de terrain suffisant pour stationner les voitures. Le parking de l'entrée Sud du hameau répond en grande partie à ce besoin.



Parkings publics

Donnat

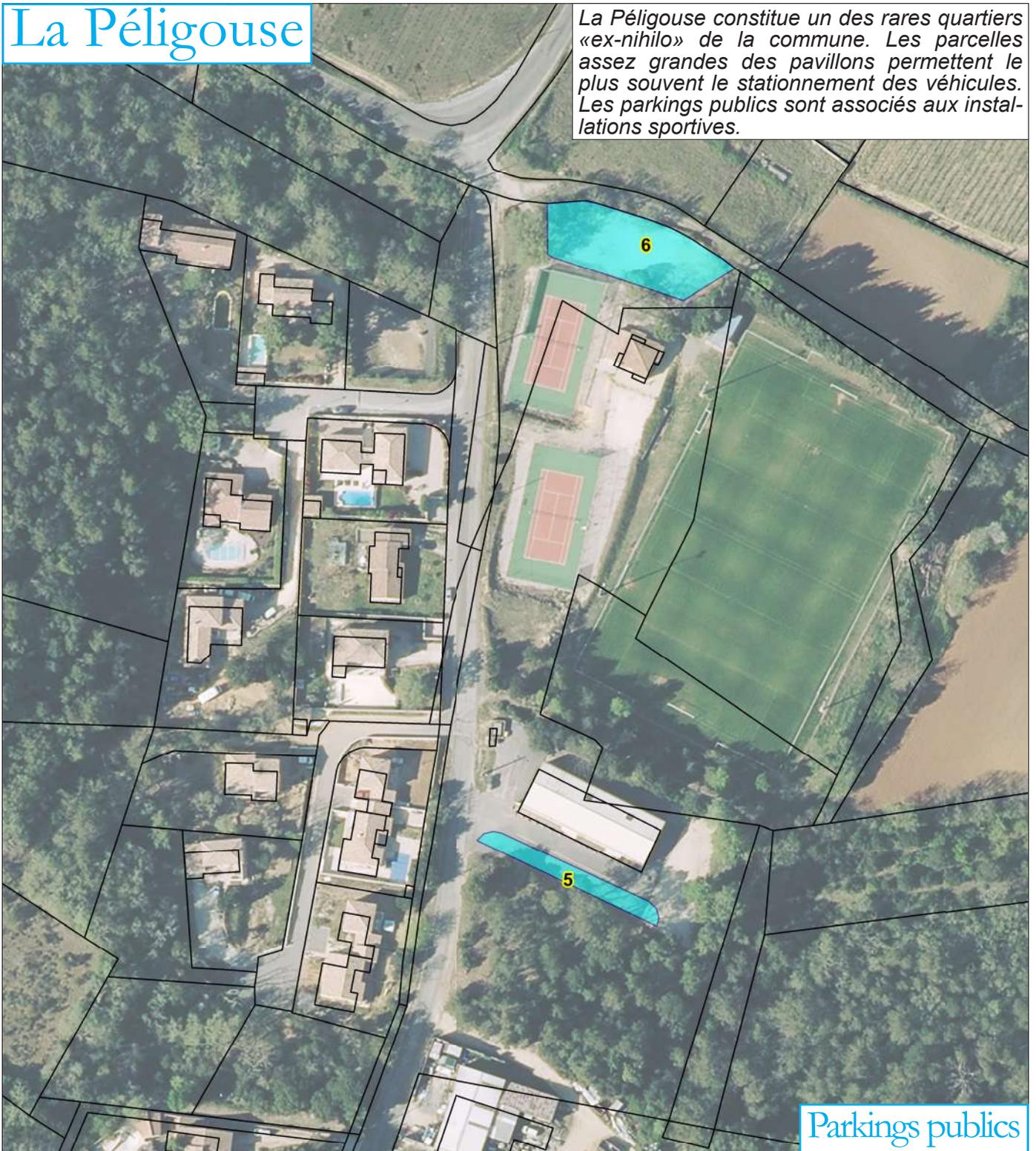
Sans équipement public, les besoins en parkings sont induits par les logements du cœur historique, qui ne disposent pas de terrain suffisant pour stationner les voitures. Le parking adjacent au hameau répond partiellement à ce besoin.



Parkings publics

La Péligouse

La Péligouse constitue un des rares quartiers «ex-nihilo» de la commune. Les parcelles assez grandes des pavillons permettent le plus souvent le stationnement des véhicules. Les parkings publics sont associés aux installations sportives.



Parkings publics

E. Les déplacements doux

1. LES BOUCLES CYCLO-DECOUVERTE ETABLIES PAR L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Conseil Départemental du Gard, avec son Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) adopté depuis 2006, valorise les déplacements doux.

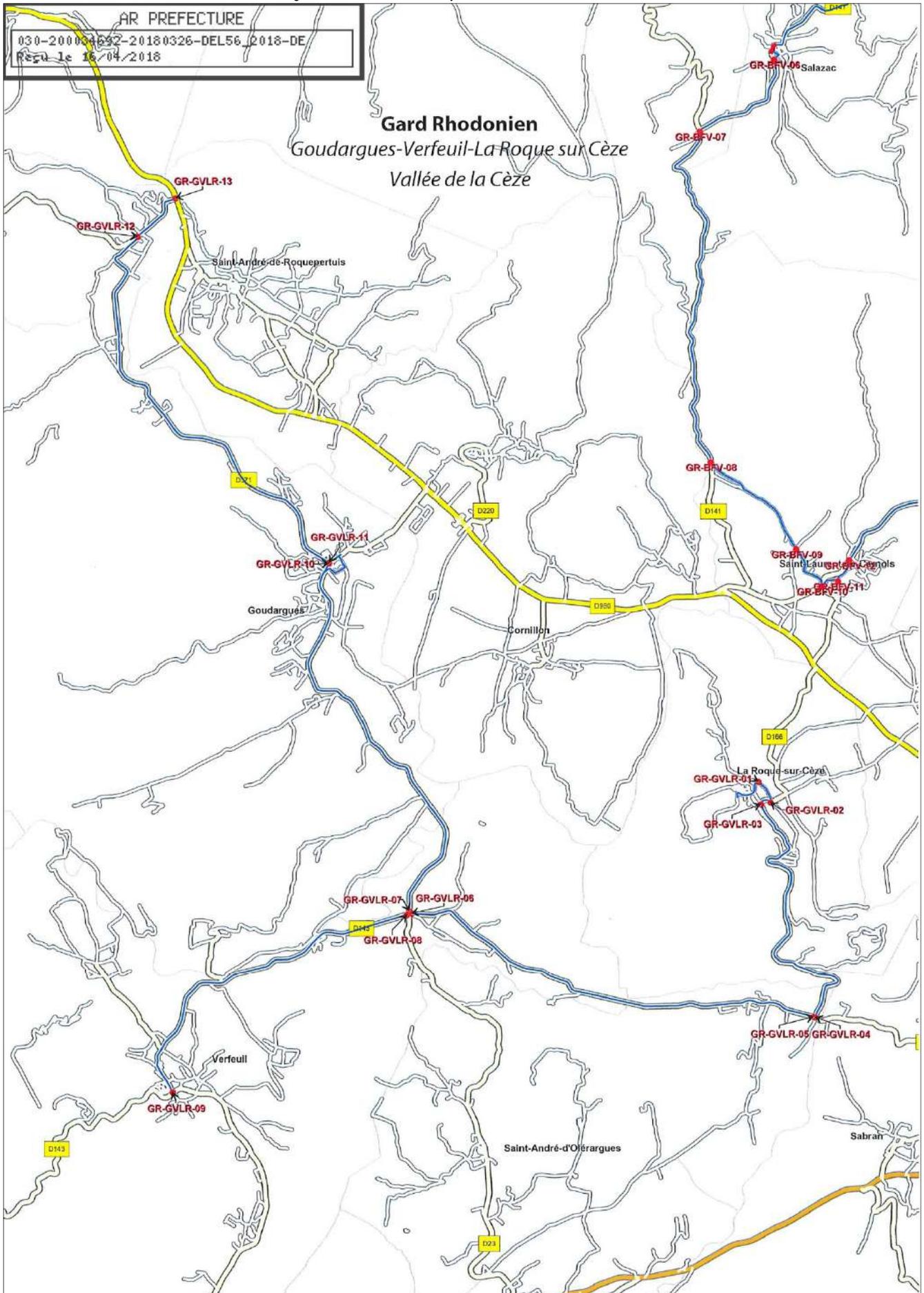
Afin de conforter la politique volontariste du Département dans ce domaine, le Département du Gard a actualisé en 2017 le schéma départemental des aménagements cyclables qui définit les objectifs et les moyens que le Département souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables.

Considérant que le développement de la pratique du vélo représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme du territoire, l'Agglomération du Gard Rhodanien a établi en réponse des boucles cyclo-découvertes balisées sur des routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnés pour leur faible trafic. L'aménagement des boucles cyclo-découvertes sont effectives depuis l'été 2018. La commune est notamment traversée par la boucle cyclo-découverte "La vallée de la Cèze".

Les tronçons qui empruntent Sabran sont présentés ci-après :

Rem : l'intégralité des tracés empruntent des voies déjà publiques. Il n'est donc pas nécessaire de protéger ces tracés.

Figure 27 : carte de la boucle cyclo découverte "vallée de la Cèze"



F. Configuration du réseau de voirie et déplacements doux

A Sabran, l'accès aux services et aux commerces nécessite de sortir de la commune et donc de recourir à des déplacements automobiles, (en voiture pour leur quasi-totalité). Les enjeux en terme de déplacements doux se concentrent donc sur deux aspects :

- rechercher la proximité entre zones d'habitat et équipements publics (l'école notamment), c'est à dire développer préférentiellement l'urbanisation dans des secteurs proches de l'école, où les interdistances demeurent compatibles avec la marche à pied ou la bicyclette, sur des voies aménagées pour les déplacements doux (voire sur des voies dédiées).
- assurer une perméabilité inter-quartier la plus grande possible aux déplacements doux, pour limiter le recours à la voiture pour les courts trajets au sein d'un même hameau.



L'exemple du hameau de Colombier
Sa structure bâtie récente illustre bien, selon les lotissements, les points positifs et négatifs de l'architecture du réseau de voirie :

Sur les exemples « **en rouge** » : des voies en impasses empêchent toute évolution parallèle du réseau de voirie et de l'urbanisation : plus de maillage possible, avec comme conséquence l'impossibilité de générer des cheminements alternatifs à la circulation sur les voies principales du hameau, où se retrouvent donc circulation automobile, cheminements piétons...La multiplication des impasses implique aussi la fermeture « des chemins de traverse » et impose le recours à la voiture pour se rendre d'un lotissement à l'autre, parfois même lorsqu'ils sont limitrophes.

Sur les exemples « **en vert** » :
Des cheminements piétons sont prévus pour relier des quartier, les voies de desserte interne sont maillées (pas d'impasse), permettant de séparer les flux (vitesses lentes et vitesses rapides), au bénéfice de la sécurité routière.

En ce qui concerne les liaisons douces inter-hameaux : les distances entre la plupart des hameaux sont incompatibles avec la marche à pied (en dehors de la « balade » ou des loisirs, où la notion d'efficacité s'efface). Les déplacements en bicyclette demeurent cependant envisageables. Au sein d'un territoire qui demeure largement rural, le réseau de chemins communaux, le réseau d'itinéraires de randonnées, peu circulé par les voitures, pour partie non bitumée, constituent naturellement « un terrain de jeux » pour les marcheurs et les cyclistes, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer une traversée piétonne ici, ou là, une piste cyclable.

G. Synthèse

En termes d'accès et de voirie, se posent plusieurs questions auxquelles le réseau actuel répond plus ou moins bien aujourd'hui :

- la commune n'a pas ou peu à gérer la séparation des flux entre desserte des hameaux et transit, grâce à une structure du réseau qui répartit clairement le trafic : transit sur la R.D.6 et desserte locale par les routes départementales secondaires qui sillonnent la commune,
- aucun groupe de constructions n'est traversé par la R.D. 6. Les hameaux sont connectés à cette voie indirectement, par le réseau de voirie communal et de routes départementales secondaires. Il n'y a donc pas de voie qui joue le double rôle de desserte directe de constructions et de support d'un trafic d'échelle supérieure (en dehors de la desserte de quelques constructions isolées, le long de la R.D.6).

La R.D.6 constitue la poutre principale du réseau organisateur des déplacements dans la commune. Les carrefours entre cette route et le réseau secondaire sont stratégiques pour l'organisation du trafic, sa fluidité, la sécurité routière. Sur ces critères, une hiérarchie entre les carrefours a pu être établie.

Compte-tenu de l'organisation du réseau de voirie dans la commune, la pertinence de l'aménagement, vu sous l'angle de la cohérence avec ce réseau se trouve dans les facilités d'accès de l'urbanisation sur la R.D.6, via les carrefours les plus aptes qui assurent la connexion entre la route départementale et le reste du réseau.

Outre la pertinence du développement urbain vu sous l'angle des déplacements motorisés, Il s'agit aussi de privilégier les déplacements doux (marche, bicyclette) pour les accès à l'école (seul équipement public qui génère des déplacements journaliers en nombre significatif) et les liaisons interquartiers de chacun des hameaux.

LE RÉSEAU DE VOIRIE

Déplacements doux

Les interdistances importantes entre les hameaux, l'absence d'élément de centralité, en dehors de l'école et de la mairie à Combe, font que les enjeux en terme de déplacements doux et les potentiels sont très différents d'un hameau à l'autre.



Avec la présence de l'école, l'urbanisation à Combe favorise les déplacements doux (des zones d'habitat vers l'école). Il serait intéressant de concrétiser ce potentiel en veillant au maintien et au développement de voies douces de liaisons.



Les hameaux Donnat / Carme et Colombiers tendent à former un unique ensemble pavillonnaire, fait de la juxtaposition de lotissements pas toujours connexes. Pour ces ensembles, l'enjeu principal en terme de déplacements doux est d'assurer des liaisons interquartiers.



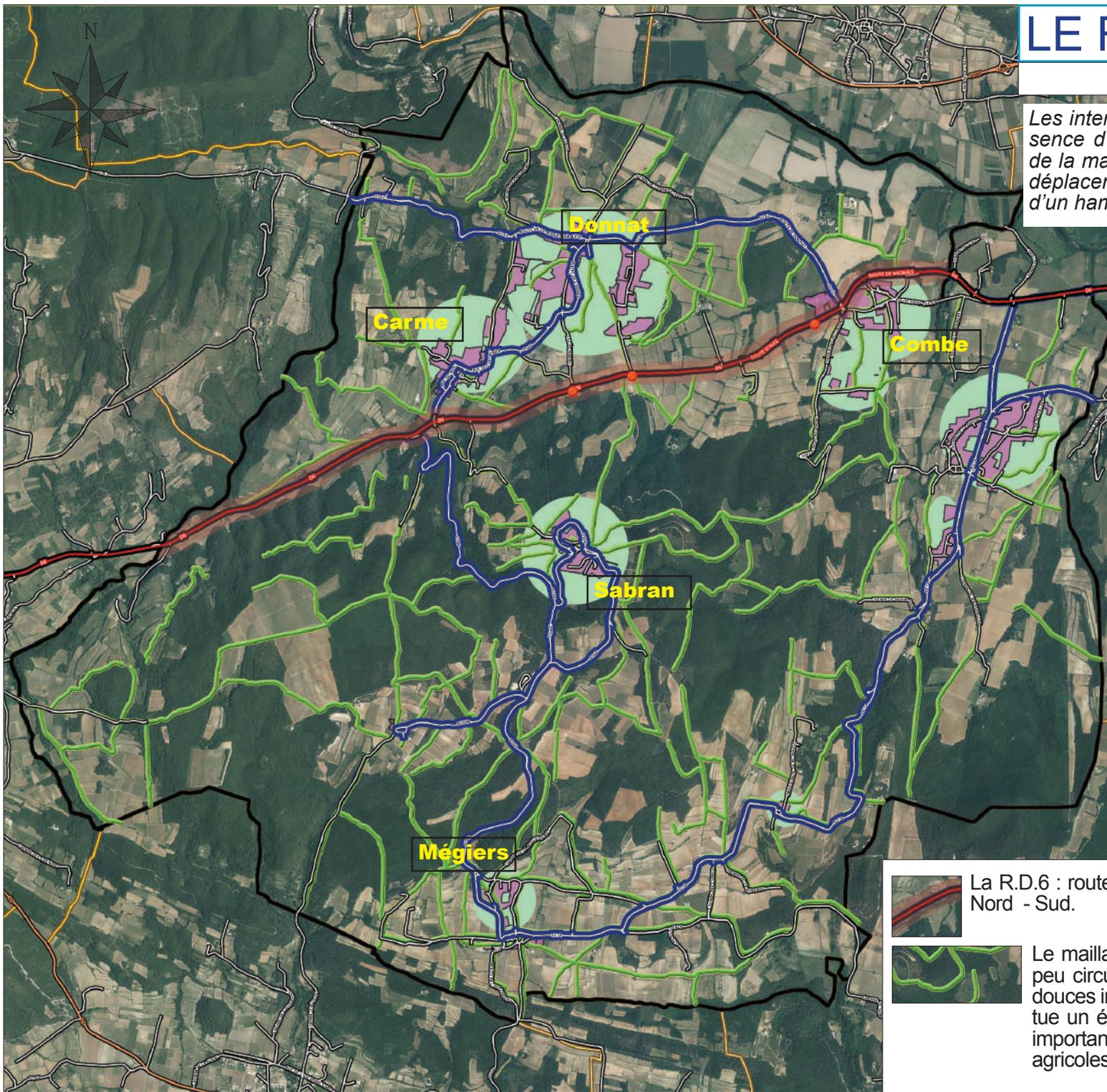
Le village de Sabran et quelques hameaux, plus isolés et moins urbanisés, ne sont pas réellement confrontés aux problématiques de liaisons interquartiers. En terme de déplacements doux, l'enjeu principal est celui du maintien du maillage de sentiers qui les desservent parallèlement au réseau de routes départementales (promotion des randonnées pédestres, équestres, cycles).



La R.D.6 : route principale. Coupure pour les déplacements doux Nord - Sud.



Le maillage de petites voies et chemins communaux, très peu circulé. Si ce réseau est peu utilisé pour des liaisons douces inter hameaux, compte-tenu des distances, il constitue un élément de cadre de vie et d'attractivité touristique important, en ouvrant sur les grands espaces naturels et agricoles.



H. Le PDIPR

Les PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) ont été créés à l'échelle nationale en 1983. Ils ont pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Ce sont des outils efficaces pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. Ils sont aussi une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Sabran est parcouru par plusieurs chemins inscrits au PDIPR :

PDIPR - Sabran

Saint-André-d'Olerargues

Saint-Marcel-de-Careiret

Sabran

Bagnols-sur-

PR-28

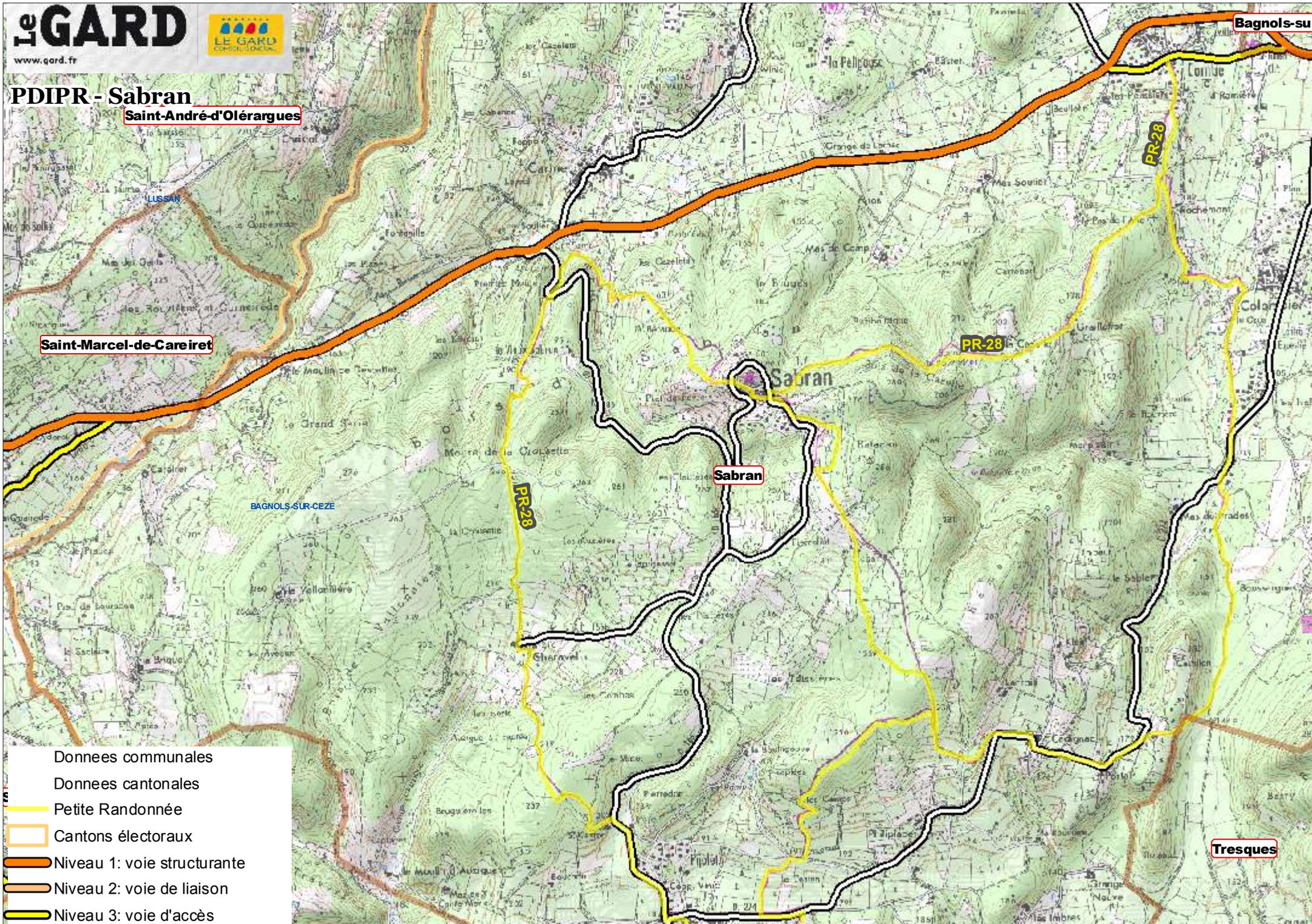
PR-28

PR-28

BAGNOLS-SUR-CEZE

Tresques

- Donnees communales
- Donnees cantonales
- Petite Randonnée
- Cantons électoraux
- Niveau 1: voie structurante
- Niveau 2: voie de liaison
- Niveau 3: voie d'accès



I. Les transports en commun

1. LES LIGNES DE BUS

Conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, la Communauté d'Agglomération est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité ou sens de l'article L.1221-1 du code des transports.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Région ont signé une convention ayant pour but d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et de transport interurbain de la Région vers la Communauté d'Agglomération. Cette convention a pris effet au premier septembre 2017.

De plus La communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère une ligne commerciale (ligne 14) qui relie Bagnols-sur-Cèze à Montclus.

Source : communauté d'agglomération du Gard rhodanien

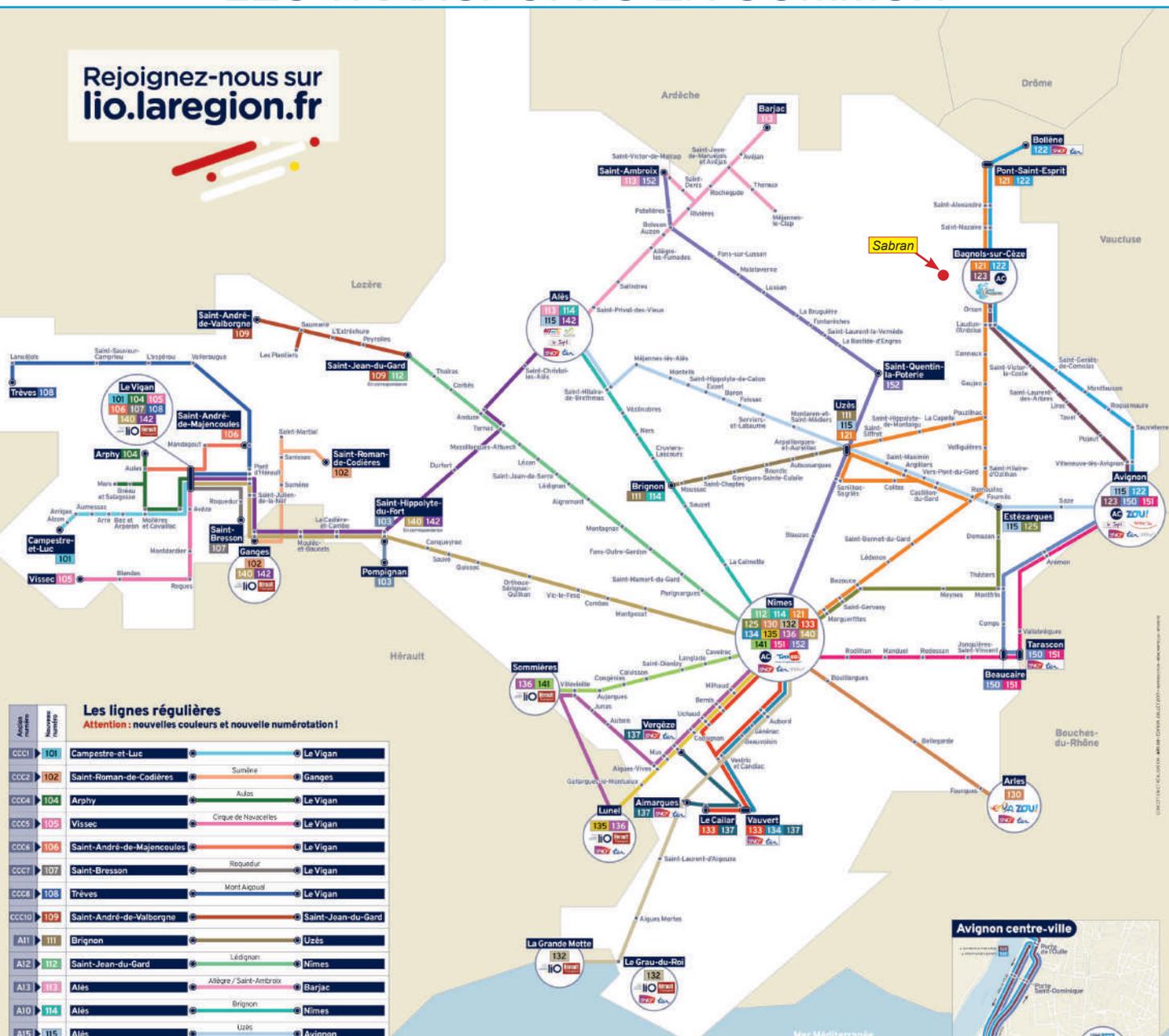
L'automobile reste le vecteur ultra dominant des trajets domicile-travail. Sabran bénéficie, par l'intermédiaire d'un réseau secondaire de bus (un arrêt par hameau dans la commune), d'un accès au réseau de bus « LIO » créé par la Région Occitanie. Ce dispositif assure, via un tarif forfaitaire très modeste des liaisons régulières vers Bagnols sur Cèze au Sud et Pont Saint Esprit au Nord.

Cependant, malgré la proximité de Bagnols sur Cèze et de sa gare routière, l'absence d'accès direct au réseau LIO constitue un frein à l'utilisation du réseau de bus départemental pour les trajets domicile-travail.

A contrario, les liaisons Sabran – Bagnols sur Cèze offrent aux habitants de Sabran des facilités d'accès aux services et fonctions urbaines de la ville centre à un niveau proche de celui des habitants de Bagnols sur Cèze.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Rejoignez-nous sur lio.laregion.fr



Les lignes régulières

Attention : nouvelles couleurs et nouvelle numérotation !

Alés	Numéro	Origine	Destination
CC01	101	Campestre-et-Luc	Le Vigan
CC02	102	Saint-Roman-de-Codrières	Suniba / Gangos
CC04	104	Arphy	Le Vigan
CC05	105	Vissec	Le Vigan
CC06	106	Saint-André-de-Majencoules	Le Vigan
CC07	107	Saint-Bressan	Le Vigan
CC08	108	Trèves	Le Vigan
CC10	109	Saint-André-de-Valborgne	Saint-Jean-du-Gard
A11	111	Brignon	Uzès
A12	112	Saint-Jean-du-Gard	Nîmes
A13	113	Alès	Alègre / Saint-Ambroix / Barjac
A14	114	Alès	Brignon / Nîmes
A15	115	Alès	Uzès / Avignon
B21	121	Pont-Saint-Esprit	Nîmes
B22	122	Bollène	Avignon
B23	123	Bagnols-sur-Cèze	Avignon
B25	125	Estézargues	Nîmes
C30	130	Aries	Bellegarde
C32	132	La Grande Motte	Nîmes
C33	133	La Caliar	Nîmes
C34	134	Vauvert	Nîmes
C35	135	Lunel	Nîmes
C36	136	Lunel	Nîmes
C37	137	Almarques	Nîmes
D40	140	Le Vigan	Nîmes
D41	141	Sommiers	Nîmes
D42	142	Le Vigan	Alès
E50	150	Avignon	Tarascon
E51	151	Avignon	Nîmes
E52	152	Saint-Quentin-la-Poterie	Nîmes

Les services locales peuvent compléter l'offre de transport dans le département. Retrouvez tous les horaires sur lio.laregion.fr

Les réseaux de transports gardois et/ou limitrophes

- LIO** Lignes départementales par autocar du Gard
- TGV** Réseaux de bus de l'agglomération Nîmoise
- MJC** Réseaux de bus de l'agglomération du Grand Alès
- AV** Réseaux de bus de l'agglomération du Grand Avignon
- AC** Réseaux de bus de l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- AV** Réseaux de bus de l'agglomération du Gard Rhodanien
- LIO** Lignes départementales par autocar de l'Hérault
- ZOU!** Lignes départementales par autocar du Vaucluse et des Bouches du Rhône
- Le SFL** Lignes départementales par autocar de l'Ardèche
- AV** Lignes départementales par autocar de la Lozère
- SNCF** Trains Express Régionaux
- AV** Trains à Grande Vitesse

Nîmes centre-ville



Avignon centre-ville



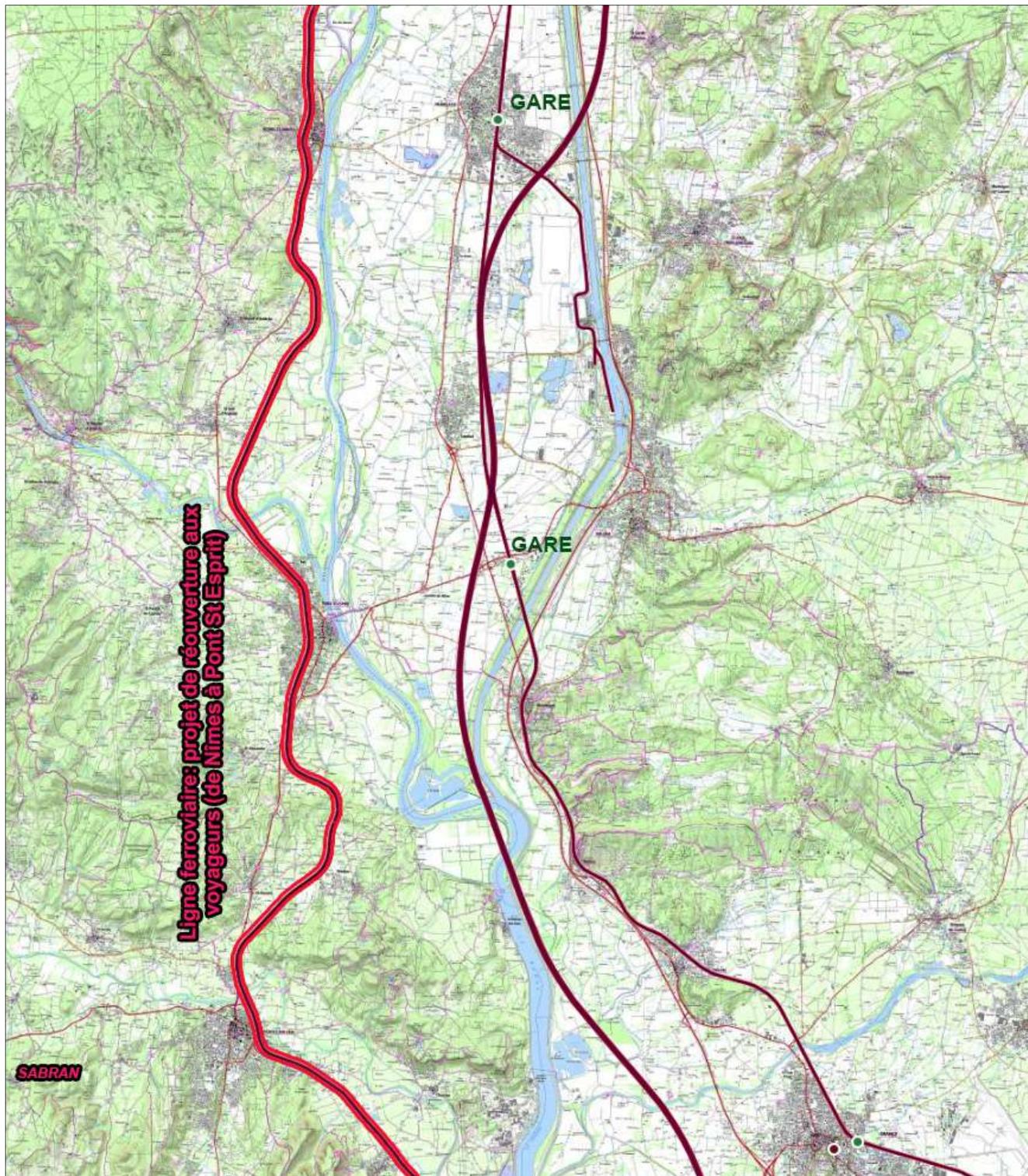
Alès centre-ville



© 2017 LIO - Région Occitanie - Midi-Pyrénées - Occitanie

2. LE RAIL

Suite aux Etats Généraux du Rail et de l'intermodalité, la région Occitanie a retenu le projet de réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône aux voyageurs (de Nîmes à Pont St Esprit). Cette réouverture offrira de nouvelles opportunités de déplacements aux habitants de la commune.



VII. L'EAU POTABLE

Source : les éléments présentés ci-après sont issus de Schéma Directeur d'Eau Potable (CEREG 2020)

A. Fonctionnement général du système d'alimentation en eau potable

Actuellement, l'alimentation en eau potable de la commune de Sabran se fait en plusieurs systèmes de distribution, du plus au moins important :

- Le forage du Brugas (135 mNGF) alimente le réservoir du Brugas (144 mNGF) via une conduite d'adduction de près de 2 000 ml. Le réservoir du Brugas permet une distribution gravitaire sur les hameaux de Carne-Donnat-Combe.
- Le forage du Sablet (122 mNGF) alimente le réservoir de Colombier (146 mNGF) via une conduite d'adduction d'environ 400 ml. Le réservoir de Colombier permet une distribution gravitaire sur le hameau de Colombier.

Les unités de distribution (UDI) de Carne-Donnat-Combe et de Colombier sont interconnectées au niveau de l'ancienne bêche de détente de Colombier. Une vanne fermée permet de séparer ces deux UDI.

- Le forage de Mégiers (203 mNGF), anciennement appelé forage de Boullidouires, alimente les réservoirs de Cadignac (258 mNGF) et Mégiers (228 mNGF) via deux conduites d'adduction distinctes, respectivement 900 ml et 850 ml. Les réservoirs de Cadignac et Mégiers permettent une distribution gravitaire sur leurs hameaux respectifs.
- Le forage de Sabran (201 mNGF) alimente le réservoir de Sabran (267 mNGF) via une conduite d'adduction d'environ 400 ml. Le réservoir de Sabran permet une distribution gravitaire partielle sur le hameau de Sabran. En effet, un surpresseur a été mis en place pour alimenter les abonnés du quartier des hauts de Sabran.
- Le forage de Charavel (211 mNGF) alimente le surpresseur de Charavel, via une conduite d'adduction de 90 ml. Ce surpresseur permet une distribution surpressée sur la totalité du hameau de Charavel.

En lien avec la localisation géographique des différents hameaux de Sabran, 5 unités de distribution sont recensées sur le territoire communal. Une interconnexion entre les UDI de Carne-Donnat-Combe et Colombier est identifiée. Ces deux UDIs intègrent 80 % de la population permanente de Sabran et 90% de la population supplémentaire (remplissage des zones à urbaniser et des dents creuses). Cette interconnexion est rarement utilisée, provoquant des modifications importantes des pressions sur le réseau et pour les usagers. Une optimisation de cette interconnexion sera étudiée dans le cadre du schéma directeur AEP.

Le traitement est effectué via injection de chlore liquide ou gazeux, par l'intermédiaire d'une pompe doseuse, pour les forages de Brugas, Mégiers, Sabran et Charavel. En ce qui concerne le traitement de l'UDI de Colombier (forage du Sablet), l'injection de chlore se fait directement par injection de chlore liquide dans la cuve du réservoir de Colombier.

B. Plan général et synoptique du système d'alimentation en eau potable

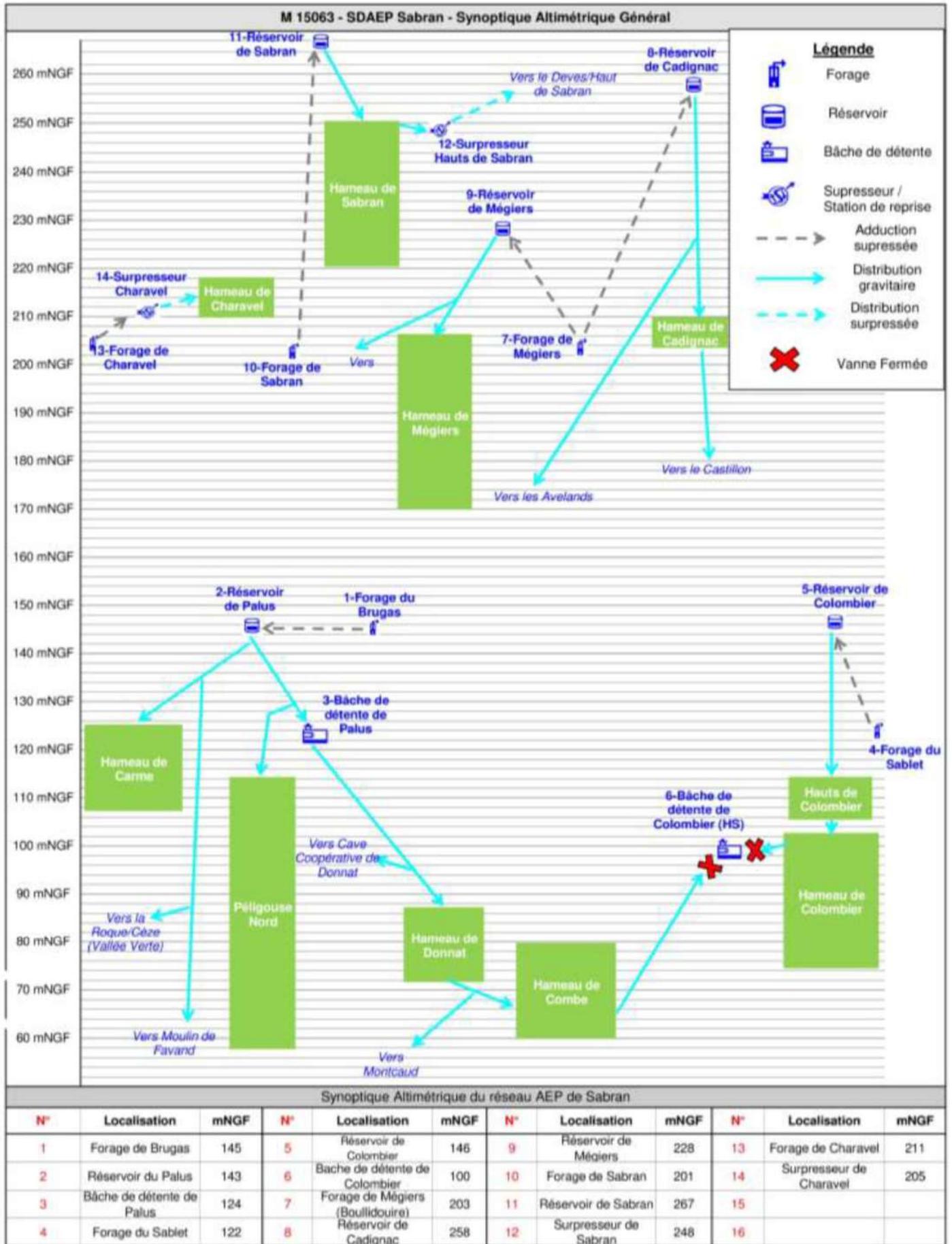


Figure 31 : synoptique du réseau d'eau potable

C. Typologie des réseaux

Le réseau d'alimentation en eau potable du syndicat est constitué de 5 unités de distributions indépendantes, appelées UDI.

Type d'écoulement	UDI Carme-Donnat-Combe	UDI Colombier	UDI Mégiers-Cadignac	UDI Sabran	UDI Charavel	Total
Adduction	1 965 m	420 m	1 841 m	450 m	85 m	4 665 m
Distribution Gravitaire	23 045 m	7 215 m	6 805 m	750 m	0 m	37 815 m
Distribution Surpressée	0 m	0 m	0 m	675 m	440 m	1 115 m
Total	25 010 m	7 635 m	8 646 m	1 875 m	525 m	43 691 m
Informations complémentaires	dont 8 985 ml de distribution gravitaire sur Carme dont 4 635 ml de distribution gravitaire sur Donnat dont 9 425 ml de distribution gravitaire sur Combe	-	dont 1000 ml de d'adduction vers Cadignac dont 841 ml de d'adduction vers Mégiers dont 4 025 ml de distribution gravitaire sur Cadignac dont 2 780 ml de distribution gravitaire sur Mégiers	-	-	-

Un total de 43,7 km de réseau AEP est identifié sur la commune de Sabran dont près de 4,7 km en adduction surpressée et 38,9 km en distribution (37,8 km gravitaire et 1,1 km en surpressée). Le linéaire donné par hameau est donné au sens de distribution AEP et non de répartition géographique, afin d'être cohérent avec la télésurveillance et son exploitation.

Un linéaire important de conduite en amiante ciment est identifié sur la majorité des hameaux de Sabran. De plus, ces conduites identifiées en amiante-ciment sont des conduites de distribution principales. Un programme de renouvellement progressif de ces conduites sera préconisé dans le cadre du schéma directeur. La proportion de conduite en amiante ciment à renouveler est de 17% du linéaire total, soit près de 7 500 ml.

D. Qualité de l'eau distribuée

Le tableau de synthèse fourni ci-dessus montre que la qualité des eaux des forages de Sabran est satisfaisante. Les quelques dépassements microbiologiques sont directement liés à des dysfonctionnements des traitements par chloration. Une attention particulière devra être portée sur ces ouvrages de traitement.

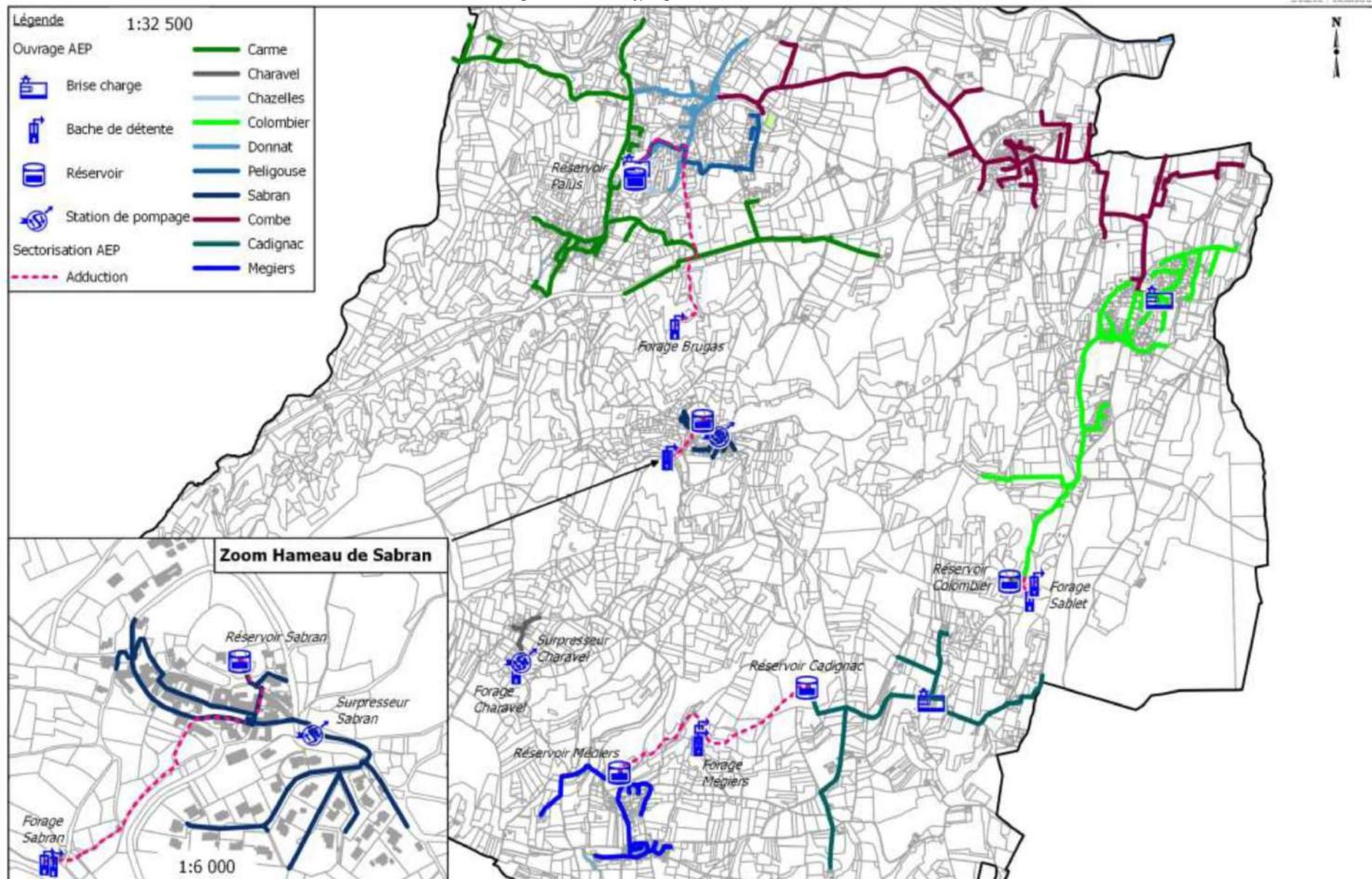
Pour le forage de Mégiers, des dépassements des normes de plusieurs paramètres sont identifiés : microbiologiques, turbidité, fer et manganèse. Les dépassements sur les paramètres microbiologiques sont liés à des dysfonctionnements du traitement par chloration. Les dépassements de turbidité pourraient être liés aux concentrations excessives en Fer et Manganèse. Des solutions seront proposées dans le cadre du programme de travaux afin de limiter de manière pérenne les dépassements des normes admissibles (mesures permanentes du Fer/Manganèse, procédé de deferrisation et/ou démanganisation).

Le forage du Brugas est à l'équilibre calco-carbonique. Tous les autres forages ont leur pH légèrement supérieur au pH d'équilibre. Il peut être attendu un caractère entartrant pour ces eaux. Il est rappelé qu'une eau moyennement/ fortement minéralisée n'a pas d'impact sanitaire pour ses consommateurs.

De plus, mettre en place un système de décarbonatation des eaux de chaque forage (hormis le forage du Brugas) est difficilement envisageable financièrement pour une commune de la taille de Sabran.

De ce fait, en lien avec la taille des unités de distribution du forage de Colombier, Mégiers, Charavel et Sabran, aucun système de décarbonation ne sera préconisé dans le cadre schéma directeur.

Figure 32 : carte des typologies des réseaux AEP dans la commune

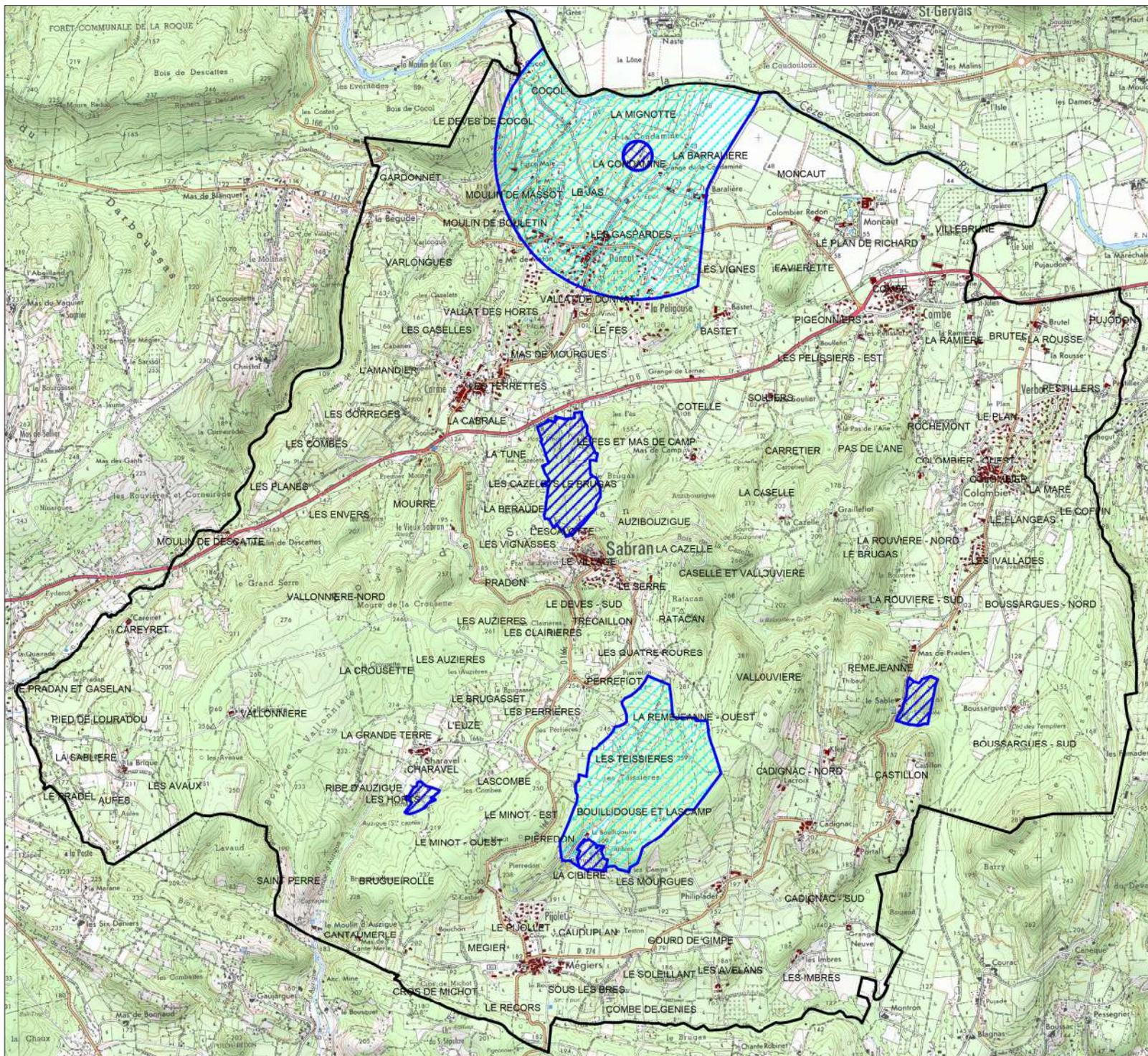


PÉRIMÈTRES DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Périmètres des captages d'eau potable qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté de DUP.

 Périmètres de protection rapprochés.

 Périmètres de protection éloignés.



PÉRIMÈTRES DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

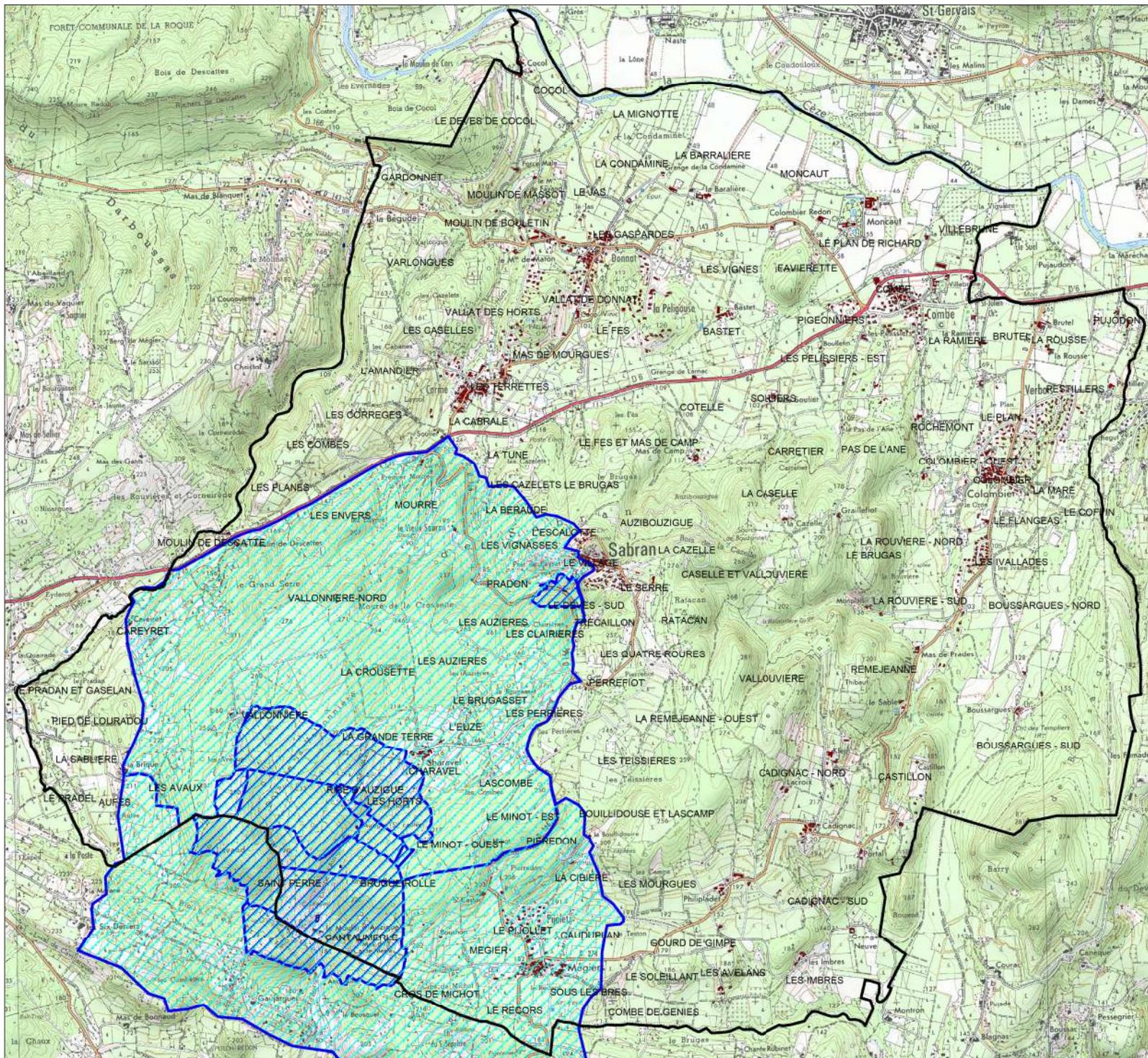
Périmètres des captages d'eau potable ayant fait l'objet d'un arrêté de DUP.



Périmètres de protection rapprochés.



Périmètres de protection éloignés.



E. Les chiffres clés issus des résultats des mesures et du diagnostic

Les chiffres clés issus de la campagne de mesures en période creuse (Novembre/Décembre 2016) et en période de pointe (11 au 17 aout 2017) sont présentés ci-après.

1. PRODUCTION ET FACTURATION

- Volume produit annuel = 203 807 m³/an sur l'année 2017.
- Volume produit journalier moyen produit = 558 m³/j sur l'année 2017.
- Volume produit journalier maxi = 935 m³/j durant la semaine de pointe de l'été 2017 (du 11 au 17 aout 2017).
- Volumes facturés = 117 815 m³/an sur l'année 2017.
- Volume consommés (volumes facturés + volumes non facturés : bâtiments communaux + volumes services) = 134 918 m³/an sur l'année 2017, soit 66% de rendement de réseaux.

2. BILAN DISTRIBUTION-STOCKAGE : PERIODE CREUSE (NOVEMBRE/DECEMBRE 2016) ET PERIODE DE POINTE (11 AU 17 AOUT 2017)

Unité de distribution indépendante (UDI)	Ouvrages AEP de production	Ouvrages AEP de Stockage	Débit journalier maximal distribué (mi-aout 2017)	Heures d'autonomie en pointe	Débit journalier mis en distribution en période creuse (nov/dec 2016)	Heures d'autonomie en période creuse
Carme-Donnat-Combe	Forage du Brugas jusqu'à 800 m ³ /j	Réservoir de Palus : 340 m ³	500 m ³ /j	16 h	182 m ³ /j	45 h
Colombier	Forage du Sablet jusqu'à 300 m ³ /j	Réservoir Colombier : 250 m ³	200 m ³ /j	30 h	88 m ³ /j	68 h
Mégiers - Cadignac	Forage Mégiers jusqu'à 100 m ³ /j	Réservoir Mégiers : 150 m ³	60 m ³ /j	60 h	18 m ³ /j	200 h
	Forage Mégiers jusqu'à 100 m ³ /j	Réservoir Cadignac : 30 m ³	60 m ³ /j	12 h	14 m ³ /j	51 h
Sabran	Forage Sabran jusqu'à 96 m ³ /j	Réservoir Sabran : 150 m ³	100 m ³ /j	36 h	18 m ³ /j	200 h
Charavel	Forage Charavel jusqu'à 30 m ³ /j	-	15 m ³ /j	-	6 m ³ /j	-

i. Distribution

- Volume distribué moyen = 381 m³/j (Nov/Dec 2016),
- Volume fuite = 128 m³/j soit 5,3 m³/h (Nov/Dec 2016),
- Rendement de réseau moyen = 66,4 % en période creuse (Nov/Dec 2016).

ii. Pression de service et défense incendie

- 28 hydrants sur le réseau (Poteaux incendies), dont 21 hydrants fonctionnels.
- Non respect de la réglementation incendie (60 m³/h pendant 2 heures) sur 5 hydrants fonctionnels : conduites de diamètres inférieures à 100 mm, ne permettant pas l'atteinte de la réglementation incendie.

iii. Recherche de fuites

- Sectorisation nocturne dans la nuit du 12 au 13 janvier 2017, 3 secteurs fuyards identifiés.
- Une recherche de fuites par écoute acoustique a été réalisée en mars 2017. 1 fuite a été rapidement identifiée et réparé sur le hameau de Carme, à proximité de la Route départementale RD274 et de la Route de Pujaudon.
- La réparation de la fuite RD274/Route de Pujaudon le 17 janvier 2017 a permis de supprimer 3 m³/h de fuites, soit 72 m³/j

La synthèse des mesures en période creuse montre une amélioration du rendement grâce, entre autres, à la réparation d'une fuite de débit important sur le hameau de Combe. En période de pointe, les débits journaliers maximum observés sur la semaine de pointe sont globalement en cohérence avec le débit d'exploitation proposé pour la DUP des captages de Sabran. Quelques dépassements ponctuels sont identifiés sur le forage de Mégiers. Dans le cadre de la rédaction de la DUP, il serait nécessaire de tenir compte des besoins de production sur ce forage. Du point de vue du stockage en période creuse, il n'apparaît pas de manque de stockage. Au contraire, des temps de stockage relativement long sont observés sur le réservoir de Mégiers et de Sabran.

A contrario, un manque de stockage est observé sur l'UDI Carme-Donnat-Combe et Cadignac. En effet, le débit journalier maximum est respectivement de 500 et 60 m³/j pour un volume de stockage de 340 m³ et 30 m³.

Une action de renforcement du stockage sur ces deux hameaux sera préconisée dans le cadre du programme de travaux.

F. Bilans sur les rendements

Au début du lancement du schéma directeur d'eau potable, le rendement technique en période creuse était de 66% (décembre 2016). Les résultats présentés ci-dessous montrent les débits et rendements technique obtenus à la fin du schéma directeur en avril 2018.

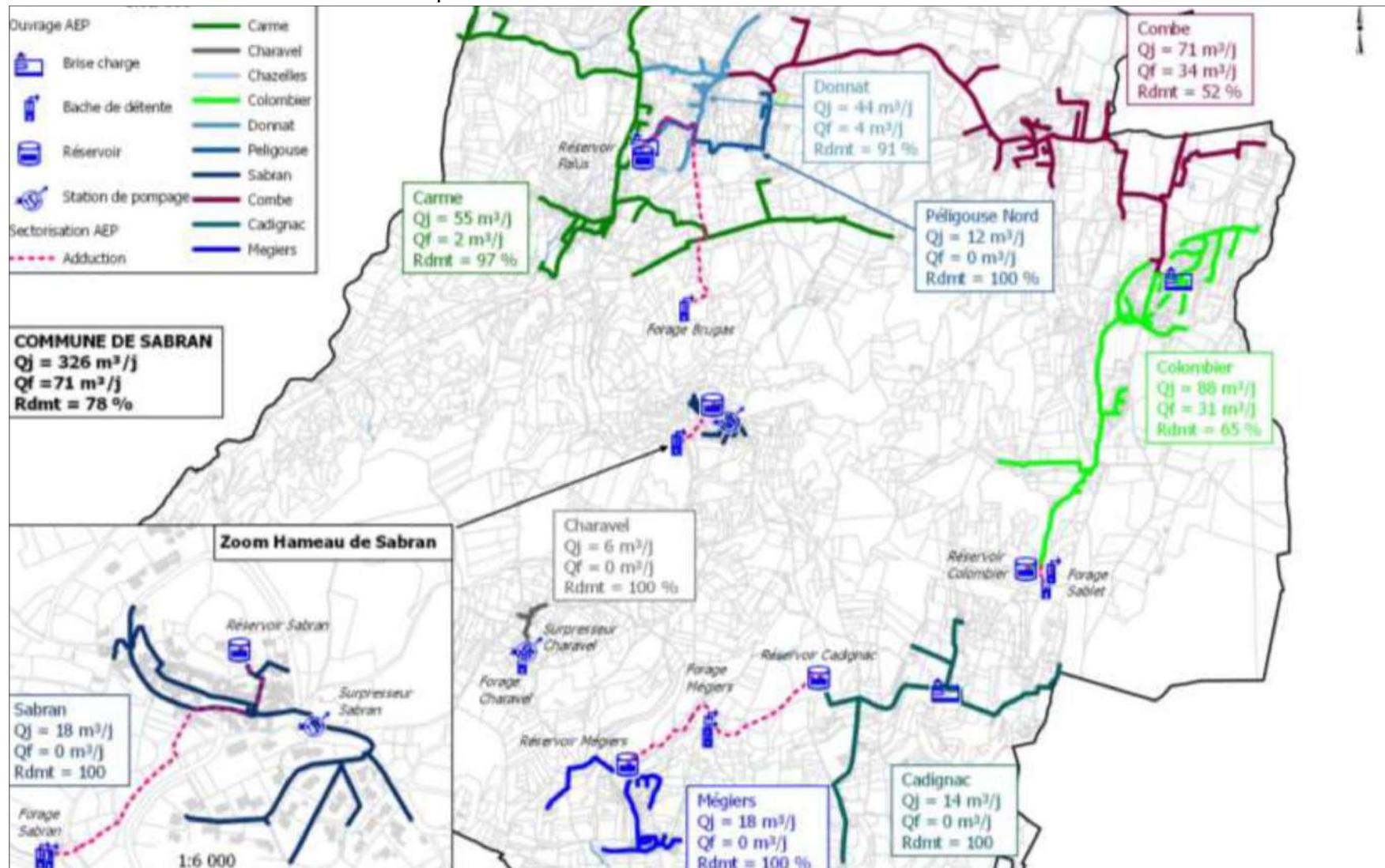


Figure 35 : carte du bilan des rendements du réseau AEP

Le suivi de ces mesures permet de calculer le rendement net du réseau d'eau potable de la commune de Sabran et de décomposer par secteurs. La synthèse de ces résultats, après les investigations de terrains ; est présentée ci-dessous.

Unité de distribution indépendante (UDI)	Hameau spécifique	Débit journalier mis en distribution	Débit journalier de fuites (80% du débit nocturne)	Rendement
Carme - Donnat - Combe	Carme	55 m ³ /j	2 m ³ /j	97%
	Péligouse	12 m ³ /j	0 m ³ /j	100%
	Donnat+Combe	126 m ³ /j	36 m ³ /j	54%
	Combe	71 m ³ /j	34 m ³ /j	52%
	Donnat seul (calcul)	44 m ³ /j	4 m ³ /j	91%
	Total UDI Carme-Donnat-Combe	182 m ³ /j	40 m ³ /j	78%
Colombier	Colombier	88 m ³ /j	31 m ³ /j	65%
Megiers - Cadignac	Megiers	18 m ³ /j	0 m ³ /j	100%
	Cadignac	14 m ³ /j	0 m ³ /j	100%
Sabran	Sabran	18 m ³ /j	0 m ³ /j	100%
Charavel**	Charavel**	6 m ³ /j	0 m ³ /j	100%
Total commune de Sabran	Total commune de Sabran	326 m³/j	71 m³/j	78%

Le débit journalier moyen mis en distribution sur la commune de Sabran, via les 5 unités de distribution indépendantes, est de 326 m³/j sur le mois d'avril 2018, après les investigations de terrain et réparation de fuites. Le débit de fuites moyen est estimé à 71 m³/j.

Par soustraction, le débit moyen journalier réellement consommé serait alors de 255 m³/j.

Le rendement technique ainsi déduit est de 78 %, ce qui est plutôt satisfait pour une évaluation technique des rendements réalisé en période creuse de consommation.

En comparaison avec novembre/décembre 2016, les différents compteurs télésurveillés de Sabran permettent de mettre en évidence des diminutions notoires sur les débits de fuites des secteurs de Carme, Combe et Sabran. Des sectorisations nocturnes, recherches de fuites par corrélation acoustique ont permis de diminuer de manière importante le débit de fuite et donc d'améliorer le rendement de réseau.

Les 2 secteurs fuyards restants sont les hameaux de Combe et Colombier. Le secteur de Combe connaît des fuites et casses à répétition, un programme de renouvellement sera préconisé dans le cadre du programme de travaux.

G. Vitesses et pressions dans le réseau d'eau potable

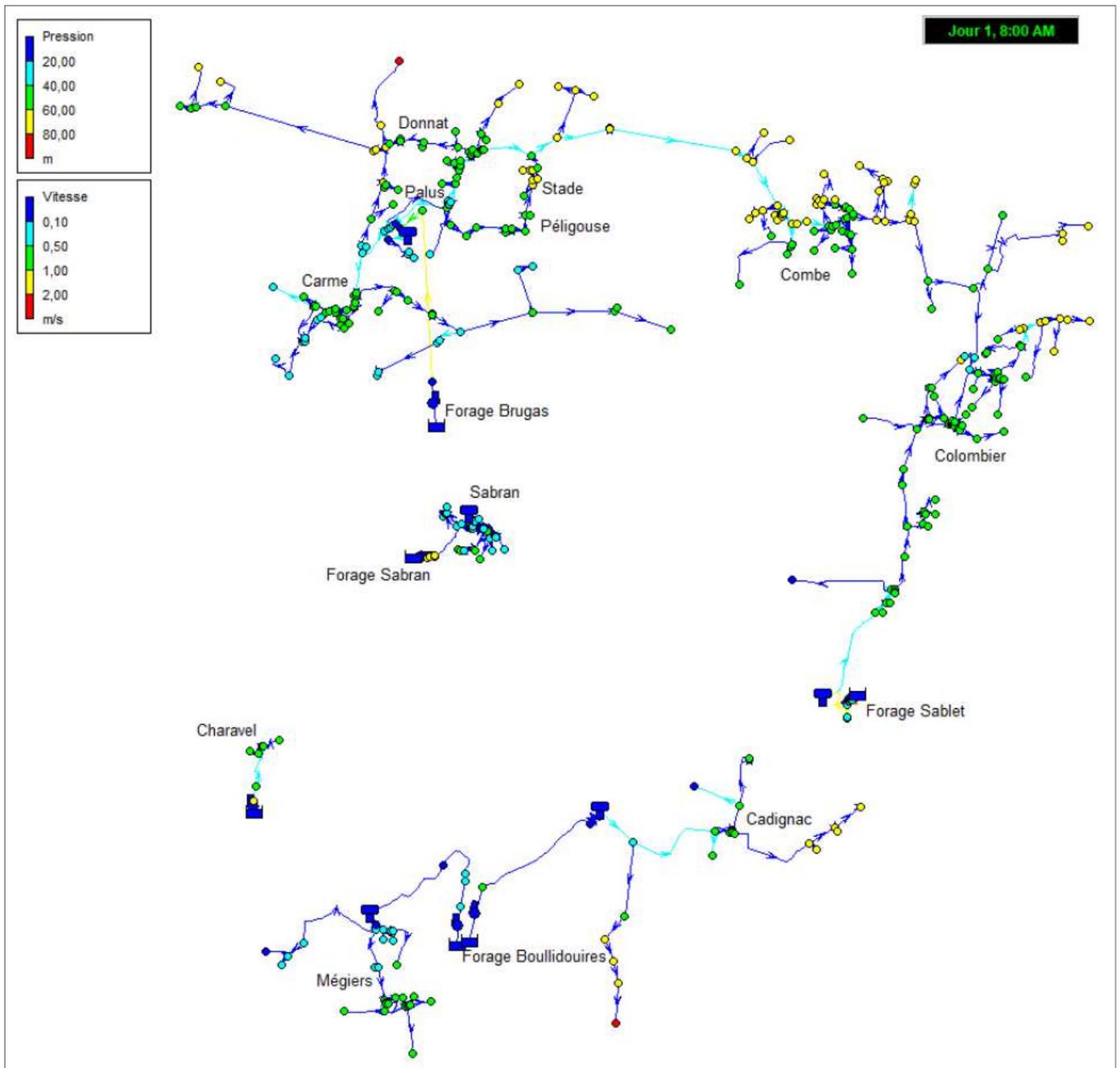


Figure 36 : carte de modélisation des vitesses et pressions dans le réseau AEP.

En période de pointe, les vitesses sont inférieures à 1,5 m/s sur les conduites de distribution principales. Les vitesses les plus importantes sont observées sur les conduites d'adduction entre les différents forages et réservoirs de la commune de Sabran (vitesses maximales proche de 1 m/s).

La plupart des antennes, extrémités du réseau ont des vitesses relativement lentes ($< 0,1$ m/s), pouvant provoquer des dégradations potentielles de la qualité de l'eau. Cette problématique est liée à un léger surdimensionnement des réseaux, très fréquent sur les communes rurales ou semi-rurales.

Ce léger surdimensionnement est néanmoins nécessaire pour satisfaire la desserte des abonnés en pointe estivale et également pour assurer un bon fonctionnement des hydrants.

La quasi-totalité des réseaux de distribution de Sabran se fait de manière gravitaire, hormis hameau de Charavel (surpressé sur sa totalité) et le secteur surpressé des hauts de Sabran (Le Deves). La pression sur ces secteurs est directement donnée par le surpresseur et donc confortable pour l'utilisateur, soit une pression de service comprise entre 2 et 6 bars.

Des fortes pressions (>8 bars) ont été identifiées sur deux secteurs : Le Moulin de Favand à Donnat et Les Avelands à Cadignac.

Ces fortes pressions peuvent être diminuées grâce à la mise en place d'un réducteur de pression sur le réseau communal ou directement chez l'abonné.

Des pressions légèrement élevées sont observées sur le hameau de Combe (partie Nord), comprises entre 6 et 7 bars. La pression est donnée par le réservoir de Palus, détendu par la bête de Détente du Palus. Toutefois, il n'est pas possible de réduire la pression sur ce secteur. En effet, une interconnexion entre le hameau de Combe et de Colombier est disponible, actuellement fermée par une vanne. Si le hameau de Colombier (forage du Sablet) nécessite d'être alimenté par le réservoir de Palus via le hameau de Combe, il est nécessaire d'avoir une pression suffisante pour alimenter le plus d'habitations possible sur le hameau de Colombier.

Des faibles pressions (proche de 2 bars) sont uniquement identifiées sur les habitations implantées à proximité immédiate du réservoir de Palus.

H. Bilan besoins / ressources

		SABRAN
		2017
Population à alimenter AEP	Permanente (Pn)	1 780
	En pointe (Pp)	2 590
Nombre d'habitants moyens (Pm) – en considérant 2 mois de pointe $Pm = (Pn \times 303 + Pp \times 62) / 365$		1918
Volume annuel consommé comptabilisé (=volume annuel facturé) (m ³ /an) (V3)		117 815
Volume annuel consommé non comptabilisé (m ³ /an) (V4)		17 103
Débit journalier moyen de consommation, hors fuite (m ³ /j) (V5) $V5 = (V3+V4)/365$		370
Ratio de consommation pour un habitant moyen, hors fuite (l/j/hab) (RCm1) $RCm1 = (V3+ V4) \times 10^3 / Pm / 365$		193

Le ratio de consommation moyen est de 193 litres/jour/habitants.

A titre de comparaison, la moyenne nationale des consommations est comprise entre 150 et 200 litres par jour par habitant.

Le ratio de consommation du syndicat de Sabran est dans la fourchette haute de la moyenne nationale. Toutefois, aux vues de la typologie de l'habitat et du tourisme, présence d'un camping, une résidence de vacances de quelques maisons secondaires, chambres d'hôtes, gîtes, parcelles importantes, il est cohérent d'obtenir ce genre de ratio.

I. Evaluation des besoins actuels et Ratios de consommation journalier actuels retenu par habitant

Unité de distribution indépendante (UDI)	Débit journalier maximal consommé (m ³ /j) (mi-août 2017)	Habitant en période de pointe	Ratio de consommation en période de pointe (l/j/hab)	Débit journalier consommé en période creuse (nov/dec 2016)	Habitant en période creuse	Ratio de consommation en période creuse (l/j/hab)
Carme-Donnat-Combe	415 m ³ /j	1490 hab	280 l/j/hab	133 m ³ /j	970 hab	140 l/j/hab
Colombier	169 m ³ /j	505 hab	335 l/j/hab	57 m ³ /j	450 hab	130 l/j/hab
Mégiers-Cadignac	120 m ³ /j	255 hab	470 l/j/hab	26 m ³ /j	190 hab	140 l/j/hab
Sabran	71 m ³ /j	260 hab	275 l/j/hab	36 m ³ /j	140 hab	260 l/j/hab
Charavel	15 m ³ /j	45 hab	335 l/j/hab	6 m ³ /j	30 hab	200 l/j/hab

Les ratios de consommation calculés en période creuse sont compris entre 100 et 150 l/j/hab, ratio usuel dans cette période. Des ratios plus élevés sont identifiés sur le hameau de Sabran et Charavel, ces deux hameaux disposent respectivement d'établissement de tourisme et de parcelles très importantes favorisant l'arrosage.

En période de pointe, les ratios de consommation sont très disparates selon les hameaux de Sabran compris entre 270 et près de 470 l/j/hab. Le ratio le plus élevé (470 l/j/hab) est identifié sur le système AEP de Mégiers-Cadignac. Cependant, plusieurs caves et autres activités agricoles, forts consommateurs d'eau sont implantés sur le secteur.

Les ratios de consommation en période creuse sont tout à fait usuels, hormis les hameaux de Sabran et Charavel. Les ratios estivaux de production sur la commune de Sabran sont plutôt élevés, mais pas aberrant. En effet, des établissements de tourisme sont desservis par le système AEP de Sabran (Camping Vallée Verte, Résidence de vacances de la Pousterle) complété par une activité viticole intense, de grandes parcelles favorables à l'arrosage abondant, un nombre important de piscine privé, etc....

VIII. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : les éléments présentés ci-après sont issus de Schéma Directeur d'Eaux Usées (CEREG 2020)

A. Nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif

Nombre d'abonnés Assainissement effectifs en 2017 : 682 abonnés assainissement

Taux de raccordement : 83 %.

Volume annuel facturé aux abonnés assainissement en 2017 : 77 928 m³/an.

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nombre d'abonnés AEP	799	801	862
Volume facturé AEP abonnés (m ³ /an)	104 264	92 987	117 815
Nombre d'abonnés EU	632	641	682
Volume facturé EU (m ³ /an)	70 483	63 137	77 928

B. Les réseaux d'assainissement des eaux usées

La compétence de l'assainissement collectif est détenue par la mairie de Sabran. Cette dernière a choisi de confier cette mission à la société SAUR, par une délégation de service public.

Le réseau de collecte est constitué d'un linéaire d'environ 23,6 km entièrement séparatif :

- environ 19 400 ml de collecte gravitaire des effluents vers les différentes stations d'épuration ;
- les 4 200 ml restants correspondent aux conduites de refoulement des différents postes de relevage

Un total de 8 postes de relevage et de 8 déversoirs d'orage est recensé sur le système d'assainissement de Sabran.

Dans leur globalité, les réseaux de Sabran sont relativement peu sensibles aux eaux parasites. Un défaut ponctuel a été identifié sur le hameau de Combe : trop-plein d'un forage privé vers le réseau d'assainissement.

Malgré le défaut ponctuel, les intrusions d'ECP sur le système d'assainissement ne sont pas notoires. Lors du diagnostic, quelques défauts sur les collecteurs ont tout de même été identifiés. Des actions de réhabilitation seront proposées dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement.

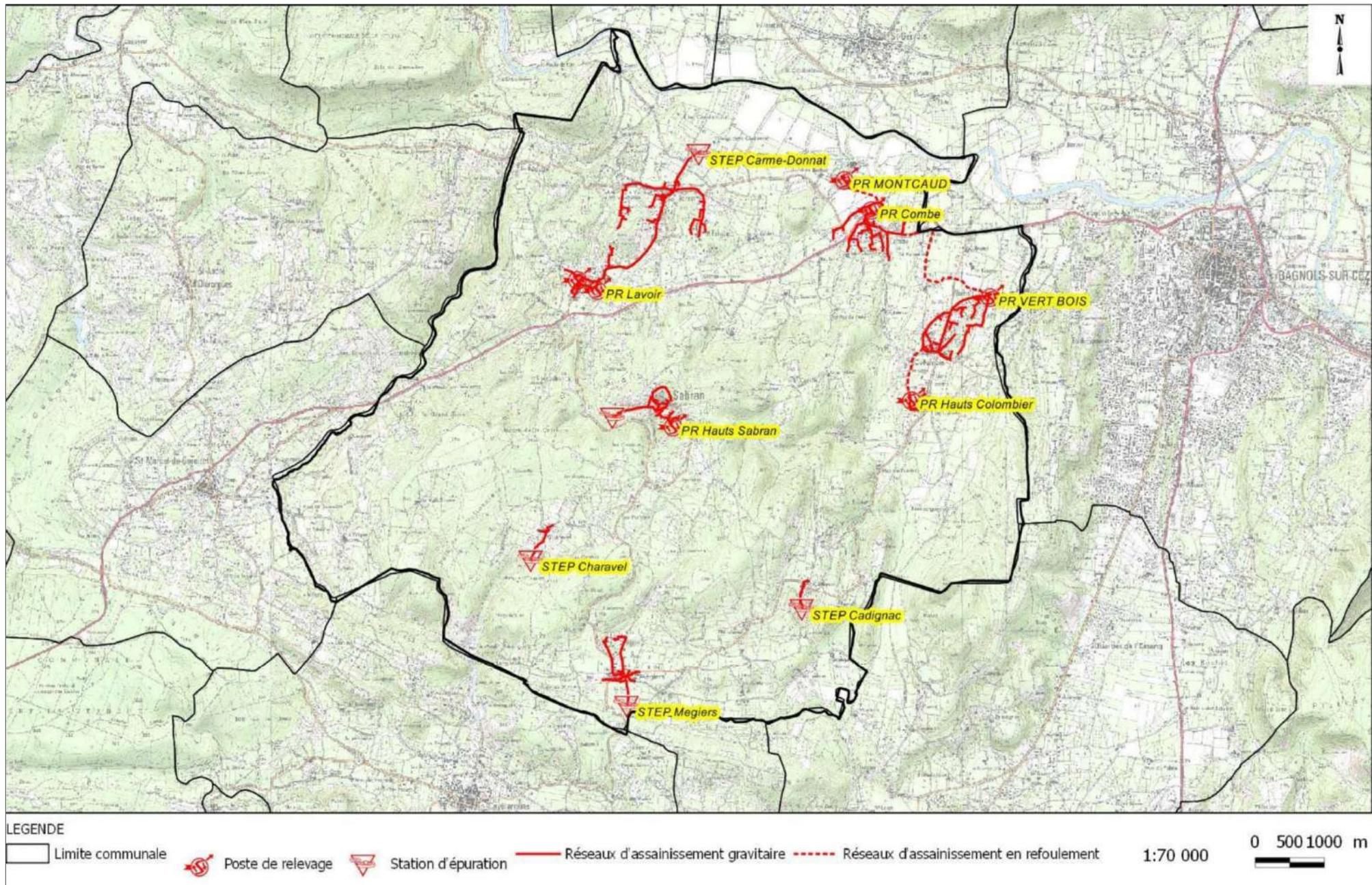


Figure 37 : carte du réseau d'eaux usées

C. Les Stations d'épuration

Sabran est composée de différents hameaux espacés de plusieurs kilomètres les uns des autres. Tous les hameaux ne peuvent pas être traités par la même station d'épuration. Certains hameaux proches ont tout de même pu se regrouper afin de créer un système d'assainissement commun : une station d'épuration commune pour les hameaux de Carme et Donnat – hameaux de Combe et Colombier traités par la station d'épuration de Bagnols/Cèze.

Station d'épuration de Donnat

Station d'épuration	Station de Donnat pour les hameaux de Carme et Donnat
Date de mise en service	1992
Caractéristiques techniques	Boues Activées
Capacité	1 000 EH - 200 m ³ /j 60 kg DBO ₅ /j -125 kg DCO/j
Niveau de rejet	Conforme
Point de rejet	Valat de Donnat puis La Cèze
Volumes moyens entrants : (source : télésurveillance SAUR)	130 m ³ /j (soit 650 EH) (min : 40 – max : 311 m ³ /j)
Charges moyennes entrantes : (moyenne 13 bilans SAUR et Cereg)	22,4 kg DBO ₅ /j (soit 380 EH) (min : 12 - max : 36 kg DBO/j)
Charges entrantes en pointe (CBPO) : (source : bilans SAUR et Cereg en période estivale)	24 kg DBO ₅ /j (soit 405 EH)
Devenir des boues de station	Silo à boues puis transport vers la station de l'Euze (SABRE) pour du compostage

Cette station est dimensionnée pour traiter 1000 EH soit 60 kg DBO₅/j et 150 m³/j. Conformément à la réglementation 2 bilans pollution par an sont réalisés. Le taux de charge organique moyen annuel de la station est donc calculé sur ces 2 seules visites : il s'agit donc plus d'une estimation que d'un calcul.

Ci-dessous les charges de DBO₅ reçues depuis 5 ans sur Donnat :

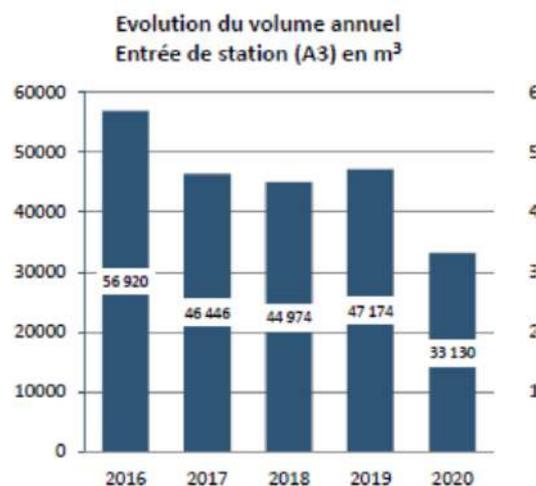
Dates	Kg DBO ₅ /j	Taux de charge en %
22/06/2016	13.02	21.7
27/10/2016	35.65	59.4
20/03/2017	25.99	43.3
29/06/2017	30.75	51.3
01/04/2018	36.12	60.2
19/06/2018	21.60	36.0
01/04/2019	63.92	106.5
18/06/2019	20.10	33.5
16/06/2020	22.01	36.7
07/07/2020	18.72	31.2

Sur les 10 derniers bilans, la capacité nominale organique est dépassée une seule fois, le 01/04/2019 avec 106.5 % Pour toutes les autres mesures le taux de charge organique est compris entre 21 et 60 %.

Les charges mesurées lors du bilan du 01/04/2019 ne sont pas représentatives des charges habituellement reçues. Les concentrations qui avaient été obtenues lors de ce bilan n'étaient pas représentatives d'un effluent brut domestique. En effet le prélèvement en entrée de la station est réalisé en amont du dégrilleur automatique au niveau du refoulement du poste de relevage d'entrée. Ce même poste de relevage reçoit également les jus et les surverses des boues du silo épaisseur. Ce sont ces retours en tête de station qui ont faussé les valeurs de concentrations pour ce bilan. Depuis à chaque bilan, le délégataire veille à interrompre les retours du silo vers le poste de relevage.

Concernant la charge hydraulique reçue, la station est sensible aux pluies, mais le graphique ci-contre montre que le volume reçu baisse depuis 5 ans.

En conclusion pour Donnat, hormis le bilan du 01/04/2019 qui est à exclure, aucune mesure de ces 5 dernières années ne montre une surcharge organique, ni une augmentation régulière des volumes reçus.



Station d'épuration intercommunale de l'Euze

Station d'épuration	Station intercommunale de l'Euze à Bagnols-sur-Cèze (SABRE) pour les hameaux de Combe et Colombier
Date de mise en service	2005
Caractéristiques techniques	Boues Activées
Capacité	35 000 EH - 8 268 m ³ /j 2 030 kg DBO ₅ /j - 4 515 kg DCO/j
Niveau de rejet	Conforme
Point de rejet	Ruisseau puis La Cèze
Volumes moyens entrants : (source : RAD 2016)	3 713 m ³ /j (min : 2 090 – max : 11 950 m ³ /j)
Charges moyennes entrantes : (source : RAD 2016)	920 kg DBO ₅ /j (min : 182 - max : 2 318 kg DBO/j)
Charges entrantes en pointe (CBPO) : (source : RAD 2016)	Maximum de charge à traiter le 18/02/2016 avec 2 318 kg DBO ₅ /j pour un débit de 3360 m ³ /j – effluent 2 à 3 fois plus concentré que la « normale »
Devenir des boues de station	Déshydratation / Compostage

Station d'épuration de Mégiers

Station d'épuration	Station de Mégiers (hameau de Mégiers)
Date de mise en service	1993
Caractéristiques techniques	Lit bactérien
Capacité	200 EH - 40 m ³ /j 12 kg DBO ₅ /j - 25 kg DCO/j
Niveau de rejet	Conforme
Point de rejet	Ruisseau de Pépin puis La Tave
Volumes moyens entrants : (source : télésurveillance SAUR)	14 m ³ /j (soit 70 EH) (min : 2 – max : 43 m ³ /j)
Charges moyennes entrantes : (moyenne 6 bilans SAUR et Cereg)	3,5 kg DBO ₅ /j (soit 60 EH) (min : 2 - max : 6,2 kg DBO/j)
Charges entrantes en pointe (CBPO) :	1 seul bilan réalisé en période estivale : 6,2 kg DBO ₅ /j (soit 105 EH)
Devenir des boues de station	Transport vers la STEP de l'Euze à Bagnols pour du compostage

Le rejet de la station doit respecter les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral de la station du 31/03/1993 et l'arrêté du 21/07/2015, à savoir sur 24 heures :

1. MES conforme si le rendement épuratoire est supérieur 50% conformément à l'arrêté du 21/07/2015. Important, il n'y a pas de concentration limite à respecter sur ce paramètre.
2. DCO conforme si le rendement épuratoire est supérieur à 60 % (conformément à l'arrêté du 21/07/2015) et si la concentration limite de 90 mg/l (fixée par l'AP du 31/03/93) n'est pas dépassée.
3. DBO5 conforme si le rendement épuratoire est supérieur à 60 % (conformément à l'arrêté du 21/07/2015) et si la concentration limite de 30 mg/l (fixée par l'AP du 31/03/93) n'est pas dépassée.
4. NTK conforme si la concentration limite de 40 mg/l (fixée par l'AP du 31/03/93) n'est pas dépassée. Il n'y a pas de rendement épuratoire à atteindre sur ce paramètre.

Concentrations mesurées et rendements épuratoires obtenus sur les 5 dernières années pour la STEP de Mégiers. Il n'y a qu'un bilan de réalisé par an sur ce site :

Dates	Paramètres	Concentrations mg/l	Rendements épuration %	Conclusion de conformité
16/06/2020	DBO5	6	98.0	<u>Conforme en concentration et en rendement</u>
	DCO	69	88.4	
	MES	34	86.4	
	NTK	8.25	91.6	
19/06/2019	DBO5	6	98.7	
	DCO	64	96.7	
	MES	28	95.6	
	NTK	5.9	95.0	
19/06/2018	DBO5	29	90.1	
	DCO	88	90.5	
	MES	44	77.0	
	NTK	16.5	78.3	
21/03/2017	DBO5	19	91.0	
	DCO	88	81.6	
	MES	20	87.5	
	NTK	6.32	90.9	
30/03/2016	DBO5	15	89.3	
	DCO	69	79.0	
	MES	24	81.5	
	NTK	4.73	91.3	

Le rejet est conforme en concentration et en rendement épuration pour tous les paramètres depuis 5 ans.

Le clarificateur de la station est un ouvrage statique non raclé, il peut donc y avoir des remontées de boues voire des départs de boues après de fortes pluies. Il sera donc prévu des curages plus fréquents de cet ouvrage afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de départs de boues vers le milieu.

Les bilans réalisés ne mettent aucune non-conformité en évidence.

Enfin la station de Mégières est un lit bactérien, traitement qui ne permet pas l'élimination des nitrates, des nitrites et du phosphore ; autant d'éléments qui favorisent l'eutrophisation (développement d'algues) en période estivale impactant le milieu naturel. Le rejet de la station a donc probablement un impact sur le milieu récepteur qu'est le ruisseau de Pépin. En revanche avec 15 m³/j rejetés dans la journée (0,62 m³/h), l'impact est probablement faible à négligeable sur la Tave plus en aval.

Stations d'épuration de Sabran village, Cadignac et Charavel

Station d'épuration	Station de Sabran (hameau de Sabran)	Station de Cadignac (hameau de Cadignac)	Station de Charavel (hameau de Charavel)
Date de mise en service	2002	1996	1996
Caractéristiques techniques	Géoassainissement	Géoassainissement	Géoassainissement
Capacité	200 EH - 40 m ³ /j 12 kg DBO ₅ /j - 25 kg DCO/j	25 EH - 5 m ³ /j 1,5 kg DBO ₅ /j – 3,1 kg DCO/j	50 EH - 10 m ³ /j 3 kg DBO ₅ /j – 6,3 kg DCO/j
Niveau de rejet	Aucun rejet – Infiltration totale des effluents traités	Aucun rejet – Infiltration totale des effluents traités	Aucun rejet – Infiltration totale des effluents traités
Point de rejet	Ruisseau des Horts à proximité	-	Ruisseau d'Auzigue puis la Tave
Volumes moyens entrants : (source : campagne de mesures Cereg)	12 m ³ /j (soit 60 EH) (min : 3– max :165 m ³ /j)	2,3 m ³ /j (soit 12 EH) (min :1,9 – max : 2,5 m ³ /j)	2 m ³ /j (soit 10 EH) (min : 1,2– max : 7,3 m ³ /j)
Charges moyennes entrantes : (1 bilans SAUR)	7,5 kg DBO ₅ /j (soit 125 EH) (min : 5,2 j - max : 9,6 kg DBO/j)	0,6 kg DBO ₅ /j (soit 10 EH) (min : 0,2 - max : 1,0 kg DBO/j)	0,1 kg DBO ₅ /j (soit 2 EH)
Charges entrantes en pointe (CBPO) :	1 seul bilan réalisé en période estivale : 9,6 kg DBO ₅ /j (soit 160 EH)	1 seul bilan réalisé en période estivale : 1,0 kg DBO ₅ /j (soit 17 EH)	Aucun bilan réalisé en période estivale
Devenir des boues de station	-	-	-

Nombre de postes de refoulement :

9 postes de relevage dont 1 privé.

D. Ouvrages de délestage

Réseaux séparatifs de collecte	19 360 ml
Réseaux unitaires de collecte	0 ml
Réseaux en refoulement	4 205 ml
Linéaire total de réseaux EU	23 565 ml
Caractéristiques des réseaux	Environ 78 % en PVC

E. Les canalisations

Hameau/Système d'assainissement	Réseaux d'assainissement			Pourcentage	Nombre d'ouvrages de délestage
	Séparatif gravitaire	Refolement	Linéaire total		
<i>Carme</i>	1 800 ml	313 ml	2 113 ml	9%	2
<i>Donnat</i>	4 430 ml	0 ml	4 430 ml	19%	1
Total Carme-Donnat	6 230 ml	313 ml	6 543 ml	28%	3
<i>Combe</i>	3 755 ml	2 826 ml	6 581 ml	28%	1
<i>Colombier</i>	4 476 ml	909 ml	5 385 ml	23%	1
Total Combe-Colombier	8 231 ml	3 735 ml	11 966 ml	51%	2
<i>Mégiers</i>	2 108 ml	0 ml	2 108 ml	9%	1
Cadignac	342 ml	0 ml	342 ml	1%	0
Charavel	559 ml	0 ml	559 ml	2%	0
<i>Sabran</i>	1 887 ml	157 ml	2 044 ml	9%	2
TOTAL COMMUNE	19 357 ml	4 205 ml	23 562 ml	100%	8

Les eaux usées domestiques des hameaux de Combe et Colombier sont envoyées vers les réseaux de Bagnols sur Cèze via le poste de relevage de Vert-Bois, collectant la totalité des eaux usées de ces hameaux.

La quasi-totalité du hameau de Carme est collectée gravitairement jusqu'au poste de relevage du Lavoir, qui refoule les eaux vers un réseau de transfert gravitaire jusqu'à Donnat. Pour finir, la totalité des eaux usées de Carme et Donnat sont acheminés gravitairement jusqu'à la station d'épuration de Carme-Donnat.

En ce qui concerne les autres hameaux (Cadignac, Mégiers, Charavel et Sabran), ils disposent tous de leur propre système d'assainissement spécifique : réseau gravitaire jusqu'à la station d'épuration, plus un poste de relevage sur le hameau de Sabran afin de collecter le secteur sud.

Les réseaux de collecte sont entièrement séparatifs, avec 19 355 m de collecteurs gravitaires et 4 205 m en refolement. Le traitement des effluents domestiques des hameaux de Combe et Colombier est réalisé sur la station de Bagnols sur Cèze. Les hameaux de Carme et Donnat disposent d'une station d'épuration commune, implanté sur le hameau de Donnat. Tous les autres hameaux disposent de leur propre station d'épuration.

Plusieurs points importants sont mis en évidence par l'analyse des matériaux :

Plus de 75% des réseaux d'assainissement sont composés de canalisations récentes en PVC. Ce matériau a la propriété de pouvoir se déformer sous la contrainte, limitant ainsi l'apparition de défauts d'étanchéité liés aux casses et fissures et par conséquent les infiltrations d'eaux claires ;

Environ seulement 2% des réseaux sont en fibrociment. Ce matériau n'est plus utilisé à ce jour. En effet ces types de conduites cèdent sous la contrainte, sans pouvoir de déformation. Ces conduites vieillissantes sont donc vulnérables aux casses et fissures, donc aux problèmes d'intrusions d'eaux claires parasites. La réhabilitation des réseaux en fibrociment fera l'objet d'action dans le programme de travaux du présent schéma directeur d'assainissement.

D'autre part concernant les diamètres :

- Presque 70% des conduites sont en diamètres Ø200 mm ou supérieurs ;
- Le diamètre Ø150 et 160 est représenté de manière modérée avec 10% du linéaire.
- 15% du linéaire est aussi composé de diamètre compris en 63 et 110 mm, ces diamètres correspondent aux canalisations en refolement.

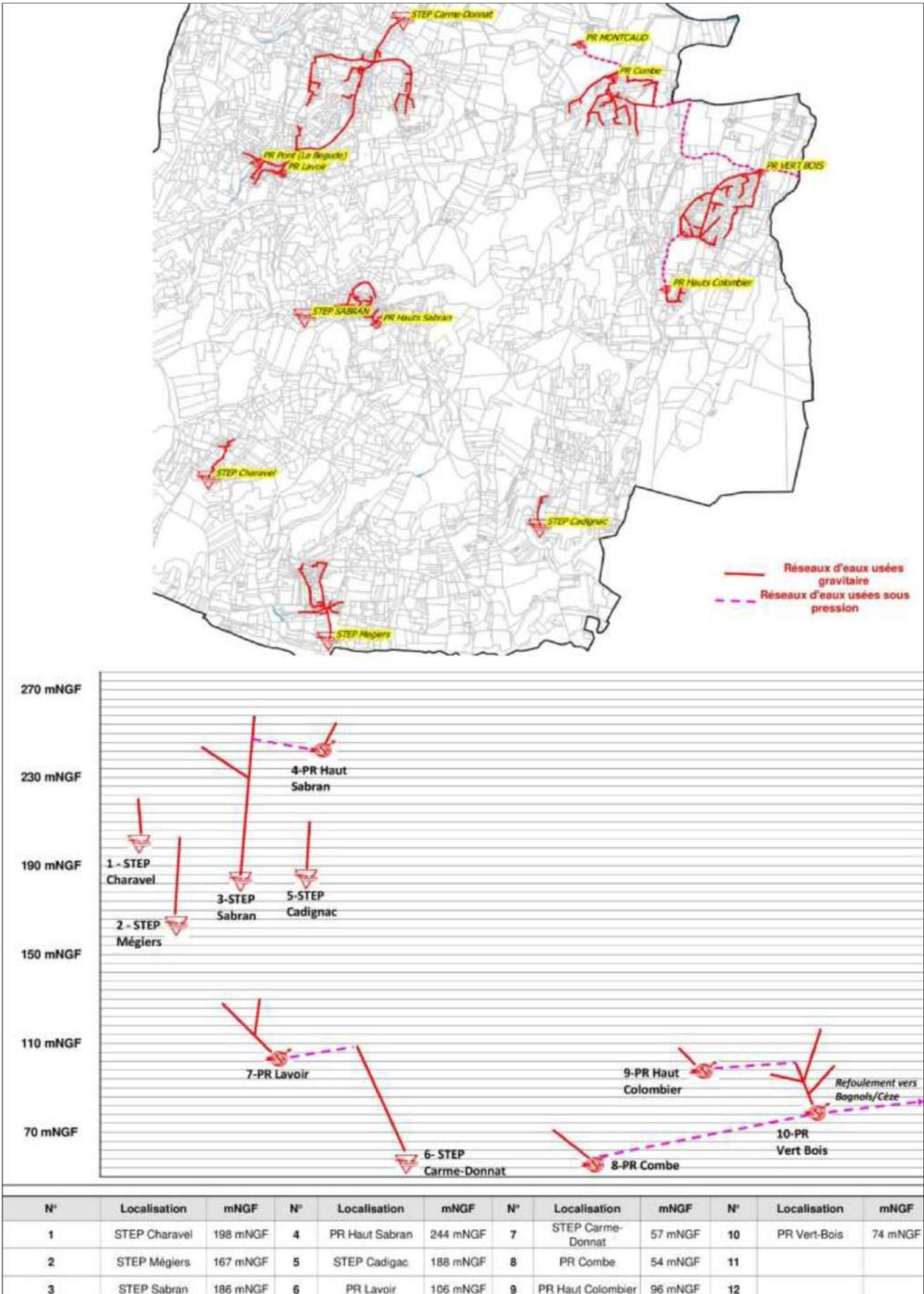


Figure 38 : synoptique altimétrique du réseau d'assainissement

F. Synthèse sur les systèmes d'assainissement collectifs

Lors de la campagne de mesures de début janvier à début avril 2017, les effluents collectés sur les différents systèmes d'assainissement de Sabran se décomposent de la manière suivante :

	Système Carne-Donnat	Système Combe – Colombier (80%)	Système Cadignac	Système Mégiers	Système Charavel	Système Sabran
Débit EU strictes (m ³ /j)	68 (87%)	35 (83%)	1,8 (82%)	14 (93%)	1,2 (100%)	11 (96%)
Débit d'ECPP (m ³ /j)	10 (13%)	7 (17%)	0,5 (18%)	1 (7%)	0 (0%)	0,5 (4%)
Débit moyen total (m ³ /j)	78 m³/j	42 m³/j	2,2 m³/j	15 m³/j	1,2 m³/j	11,5 m³/j

Le diagnostic met en évidence plusieurs points importants :

- La faible vulnérabilité des réseaux de collecte aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes.
- Aucun phénomène de ressuyage n'a été identifié lors de la campagne de mesures.
- Les collecteurs sont dans un bon état sur les hameaux de Combe, Donnat, Cadignac et Charavel : aucun défaut notoire n'a été identifié.
- Les collecteurs sont dans un état médiocre à moyen sur les hameaux de Carne, Colombier, et Mégiers : plusieurs défauts structurels majeurs ont été identifiés (ruptures, fissures, racines, intrusion d'ECP via branchement, ...). Des travaux de réhabilitation seront préconisés dans le cadre du programme de travaux sur les collecteurs suivants : rue de la Grand Carrière et du lavoir à Carne – Chemin du Pigeonnier et de la Pinède à Colombier – réseaux de transfert sous les bres à Mégiers.
- Une réaction modérée des réseaux face aux épisodes pluviométriques avec des surfaces actives inférieures à 3000 m² pour des pluies courantes à modérées. Une surface active plus importante est identifiée sur le système d'assainissement de Carne-Donnat, avec 12 300 m². De nombreux défauts fumée ont été identifiés sur ce secteur, pouvant engendrer des surplus hydrauliques en période de temps de pluie non négligeable. Pour des épisodes moins fréquents d'intensité accrue, les surfaces actives peuvent être fortement augmentées.

D'autre part, la télésurveillance a mise en évidence un défaut non décelable lors de la campagne de mesures de début 2017. Un trop-plein de forage artésien privé était raccordé au système d'assainissement de Combe. Ce trop-plein engendrait des surplus débitmétrique de 40 m³/j, durant plusieurs mois. Le trop-plein a été déconnecté par le particulier début juin 2018.

Hormis le défaut ponctuel identifié sur le système d'assainissement de Combe, trop-plein d'un forage artésien raccordé au réseau d'assainissement, les réseaux de la commune de Sabran présentent un état global plutôt satisfaisant.

Ils sont peu enclins aux phénomènes d'intrusions d'eaux claires parasites permanentes par temps sec. Ils sont peu vulnérables aux intrusions d'ECP pluviales. Aucun phénomène de ressuyage post-averse n'est observé.

Les inspections ITV ont tout de même mis en évidence des défauts structurels graves sur les collecteurs de Carne, Colombier et Mégiers : ruptures, fissures, intrusion d'ECP via branchement, racines, etc... La réhabilitation de ces collecteurs sera préconisée.

G. Qualité du traitement des eaux usées

La commune dispose de 5 stations d'épurations :

	Filière de traitement	Capacité nominale	Débit nominal de traitement	Charge nominale de traitement	Rejet	Mise en service
Carme-Donnat	Boues activées	1000 EH	200 m ³ /j	60 kgDBO ₅ /j	Valat de Donnat, puis la Cèze	1992
Combe-Colombier	Vers la station d'épuration de Bagnols/Cèze	STEP de l'Euze à Bagnols sur Cèze : 35 000 EH	8 268 m ³ /j	2 030 kgDBO ₅ /j	Cèze	2004
Mégiers	Lit Bactérien	200 EH	40 m ³ /j	12 kgDBO ₅ /j	Ruisseau de Pépin, puis la Tave	1993
Cadignac	Géoassainissement : Décanteur, digesteur, drain d'infiltration	25 EH	5 m ³ /j	1,5 kgDBO ₅ /j	Infiltration et/ou fossé	1996
Charavel	Géoassainissement : Décanteur, digesteur, drain d'infiltration	50 EH	10 m ³ /j	3 kgDBO ₅ /j	Infiltration et/ou fossé, ruisseau d'Auzigue à proximité	1996
Sabran	Géoassainissement : Décanteur, digesteur, drain d'infiltration	200 EH	40 m ³ /j	15 kgDBO ₅ /j	Infiltration et/ou fossé, ruisseau des Horts à proximité	2002

Le tableau ci-dessous synthétise les charges polluantes et hydrauliques reçue sur chaque station d'épuration :

STEP	Capacité STEP	Charge reçue actuellement en pointe estivale	Taux de charge actuelle en pointe	Charge reçue actuellement en période creuse	Taux de charge actuelle en période creuse	Conformité du rejet de la STEP	Commentaires
Carme-Donnat	1 000 EH	500 EH	50%	500 EH	50%	2 non conformités en été 2016	Vieillessement général de la STEP (Mise en service en 1992)
Mégiers	200 EH	105 EH*	53%	80 EH	40%	Aucune non-conformité	Vieillessement général de la STEP (Mise en service en 1993)
Sabran	200 EH	100 EH* en débit 160 EH* en DBO ₅ /NTK	50% 80%	100 EH*	50%	Aucun rejet, infiltration totale des effluents traités	
Cadignac	25 EH	15 EH*	60%	5 EH*	20%	Aucun rejet, infiltration totale des effluents traités	
Charavel	50 EH	-	-	80 EH* en débit 2 EH* en DBO ₅ 10 EH* en NTK	160% 3% 20%	Aucun rejet, infiltration totale des effluents traités	Débit moyen journalier mesuré de janvier à avril 2017 = 2 m ³ /j (10 EH soit 20% de la capacité)

* Données issues d'un seul bilan 24H (fournies à titre indicatif)

Les STEP de Carme-Donnat et Mégiers présentent des bons fonctionnements épuratoires malgré 2 non-conformités sur la STEP de Carme-Donnat. Toutefois, ces deux stations sont vétustes, respectivement construite en 1992 et 1993 (soit 26 et 25 ans d'âge). Des propositions de constructions de nouvelles stations d'épuration et/ou de raccordement sur Bagnols/Cèze à moyen/long terme seront proposés dans le programme de travaux.

Les 3 autres stations d'épurations mettent en œuvre le même procédé de traitement dit « Géoassainissement ». Les quelques bilans réalisés et les visites régulières de l'exploitant et du SATE montrent un bon fonctionnement de ces stations, et ne laisse présager aucun dysfonctionnement futur.

H. L'assainissement non collectif

La compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par le Syndicat de l'Assainissement de Bagnols/Cèze et de sa Région (SABRE). A ce jour, les enquêtes ont été réalisées sur 93% des installations. Le transfert de compétence à la communauté d'agglomération est en cours.

D'après le recensement effectué par le SPANC, 165 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur la commune.

Le contrôle effectué par le SABRE permet de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents pouvant donner des orientations sur les contraintes locales de l'assainissement non collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

L'analyse des derniers comptes-rendus de visite fait apparaître les points suivants :

Classement		Nombre de dispositif
Avis favorable	CONFORME	64
Priorité 2	NON CONFORME SANS RISQUES	69
Priorité 1	NON CONFORME AVEC RISQUES POUR LES PERSONNES	21
Dispositifs non visités		11
Total		165

Sur les 165 habitations en assainissement non collectif inspectées, le fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif se répartit de la manière suivante :

- 13 % des dispositifs sont classés en priorité 1 (réhabilitation urgente) ;
- 42 % des dispositifs sont classés en priorité 2 (réhabilitation différée) ;
- 39 % des dispositifs sont conformes ;
- 7 % des dispositifs n'ont pas été visités.

IX. LE RESEAU INTERNET

Les taux de couverture avant travaux dans la commune sont les suivants :

74% de la population dispose d'au moins 2 Mbits/s ;

62% de la population dispose d'au moins 5 Mbits/s

18% de la population dispose d'au moins 10 Mbits/s

Sabran a bénéficié d'opérations de Montée en Débit (travaux terminés début 2020), l'ouverture commerciale ayant été réalisée en juin 2020. Parallèlement, elle fait partie de projet WiGard et bénéficiera de la technologie FttH (Fibre Optique jusqu'à l'habitant). Le démarrage des travaux du déploiement de la fibre optique sur Sabran est prévu fin 2021 (décalage lié à la crise sanitaire). Les habitants pourront alors bénéficier d'une couverture d'au moins 100 Mbits/s.

X. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Source : Communauté d'agglomération Gard Rhodanien

Depuis janvier 2017 la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien. Il en est de même pour la gestion des déchetteries.

La communauté de communes exerce en lieu et place de toutes les communes les compétences suivantes :

- le traitement des déchets ménagers.
- la création et /ou gestion des déchetteries.

Dans le cadre de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a pour mission de mettre en place une gestion concertée des déchets, en fonction des moyens techniques, juridiques et financiers du moment.

Sabran s'est engagée à en respecter la philosophie et à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis par la communauté d'agglomération.

A. Traitement des déchets

La collecte des ordures grises et des emballages plastiques se fait par apport volontaire dans des bennes spécifiques.

Les déchets ménagers sont collectés deux fois par semaine tout au long de l'année. La commune compte plusieurs points de points équipés en bennes à ordures grises. Ces points sont disséminés sur tout le territoire.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs points d'apports volontaires pour le tri sélectif des déchets ménagers en trois qualités : verre, emballages cartonnés et papier, textile. Les localisations sont les suivantes :

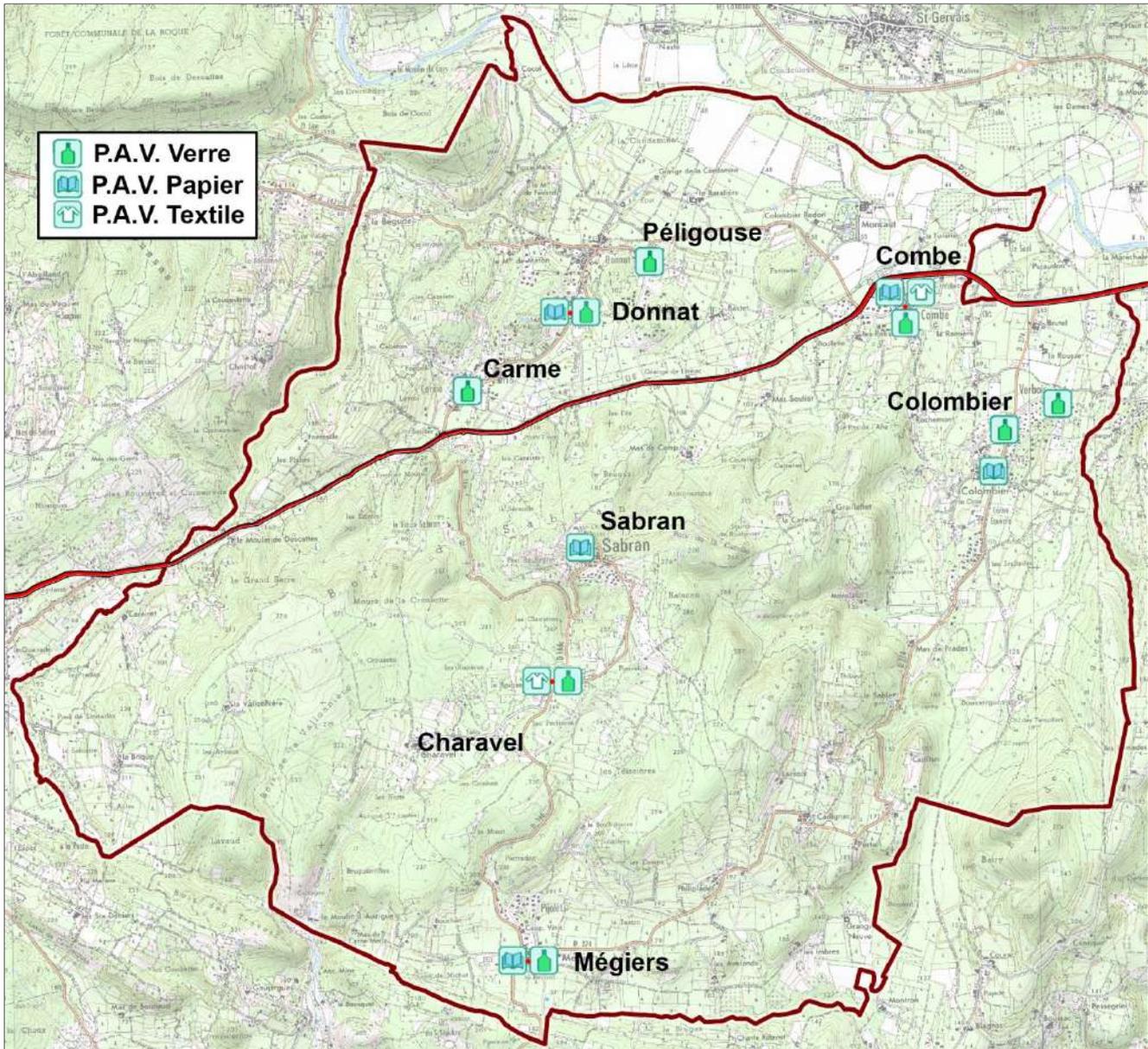


Figure 39 : carte de localisation des Points d'Apport Volontaire des déchets recyclables



Les **emballages ménagers recyclables** arrivent en mélange au centre de tri de NOVERGIE (Vedène). L'objectif est alors de séparer les différentes catégories d'emballages pour les envoyer dans les filières de recyclage respectives.

Les emballages vont ainsi passer sur des tapis roulants pour être triés de façon mécanique ou manuelle. Le centre est équipé d'un ouvre-sac pour ouvrir les sacs jaunes et alimenter de façon régulière la chaîne de tri. Un séparateur mécanique appelé Trommel permet ensuite de séparer les corps creux (bouteilles plastiques, emballages aluminium) des corps plats (cartons, briques alimentaires). Ce système permet également de séparer les fines (refus) : poussières, petits bouts de papier, bouchons seuls... Des opérateurs complètent et affinent ce tri.

Les différentes catégories d'emballages triés sont les suivantes :

- Acier, aluminium ;
- Cartons, briques alimentaires ;
- flacons plastiques transparents clairs (PET clair) ; flacons plastiques transparents colorés (PET coloré) ;
- flacons plastiques opaques (PEHD).



Ces produits sont ensuite conditionnés suivant leur catégorie :
 presse à paquets pour l'acier et l'aluminium ;
 presse à balles pour les autres emballages.
 Les balles sont alors évacuées vers les différentes filières de recyclage :
 SITA Négoce pour l'acier, l'aluminium, les cartons et les briques alimentaires ;
 Paprec plastic pour les flacons plastiques.

B. Le quai de transfert de Saint-Nazaire optimise les transports

Une partie du tri sélectif et de déchets résiduels du territoire de la communauté d'agglomération est acheminée au quai de transfert situé à Saint-Nazaire. Cette installation comporte cinq quais dont un spécifiquement destiné à la collecte sélective. A la sortie du quai de transfert, les déchets sont orientés vers l'enfouissement pour les ordures ménagères ou le centre de tri pour les emballages recyclables.



C. Taux de refus du tri sélectif

Pour le calculer, des mesures sont effectuées 10 fois par an au centre de tri de Vedène sur des échantillons des déchets de la communauté d'agglomération. Le taux de refus détermine l'aide financière que reçoit la communauté d'agglomération. Ainsi plus les erreurs sont nombreuses, moins l'aide financière est importante et plus le coût de traitement augmente pour les communes et les administrés.

Le taux de refus est de l'ordre de 15 à 20 % en moyenne, pour 40 % actuellement, mettant en évidence les efforts qu'il reste à produire pour un meilleur traitement et recyclage des déchets.

D. Les déchetteries

La communauté d'agglomération met à disposition plusieurs déchetteries. La plus proche pour les habitants de Sabran est située dans la commune voisine de Saint Marcel de Careiret.

Horaires de la déchetterie :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h - 11h50	8h - 11h50	-	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50
14h - 16h50	14h - 16h50	-	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50

Déchets acceptés (2 m³ par apport journalier maximum) : gravats, bois, cartons, ferrailles, végétaux, verre, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), encombrants, papiers, DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), huiles de vidange, huiles de friture, cartouches d'imprimante...

XI. BILAN DU P.O.S.

Rem : le POS a été abrogé par la loi ALUR en 2014

A. La démographie

Sur un plan démographique, le P.O.S. a assuré un essor important, porté par une pression foncière liée à l'installation de nouveaux habitants qui travaillent dans les pôles industriels de la vallée du Rhône, relayée par l'ouverture à l'urbanisation de surfaces importantes.

B. Stratégie de définition des zones constructibles

Le P.O.S. a déterminé les zones constructibles (pour l'essentiel à vocation d'habitat) en s'appuyant sur les hameaux historiques. Chacun a accueilli un ou plusieurs zones constructibles. Quelques zones d'habitat ont également été créées ex-nihilo, mais jamais bien loin d'un hameau historique.

Les tailles des zones constructibles semblent avoir été déterminées en fonction de l'affinité des hameaux avec les critères privilégiés d'implantation de l'habitat pavillonnaire dans la commune, c'est-à-dire :

- la proximité avec une route départementale et la proximité géographique avec Bagnols sur Cèze, pour accéder en voiture facilement aux zones d'emplois et aux zones de services et de commerce,
- la présence de réseaux capables de desservir les constructions.

Selon ces critères, c'est le hameau du Colombier qui a accueilli le plus de constructions nouvelles, puis viennent Donnat, Carme. Le village de Sabran, Charavel ou Mégières ont quant à eux développé des zones constructibles plus modestes compte-tenu de leur relatif éloignement des grands axes, de leurs plus faibles capacités en eau potable ou en assainissement. Le P.O.S. a ainsi encouragé un habitat résidentiel sans rechercher la centralité. Si le village de Sabran était structurellement « hors course » pour accueillir en quantité significative des logements, le hameau de Combe, siège de l'école et de la mairie n'a bénéficié (au regard de Colombier, de Carme ou de Donnat) que faiblement de l'apport démographique lié à la création de logements dans la commune.

Si les zones constructibles du POS (et construites pour partie) occupent une superficie très importante, leurs localisations traduisent encore une relative attention sur la nature des surfaces prélevées. Dans une commune où l'économie viticole est très prégnante, une grande partie des zones d'habitat a été définie dans des secteurs plutôt naturels (landes, lisières de forêt, en piémont ou à flanc de serre).

Dans un premier temps, l'urbanisation a traduit l'expression des besoins manifestés toute en tenant compte de l'économie agricole et de la structure des réseaux : des ensembles pavillonnaires résidentiels dans un cadre rural, tout en ménageant les espaces viticoles et en prenant soin d'assurer la cohérence entre habitations projetées et réseaux.

Toutefois, une partie importante des surfaces à la fois facilement constructibles et peu pénalisantes pour l'économie viticole ayant été consommée, l'urbanisation a investi ensuite des secteurs de plus grande valeur agricole (la crise viticole jouant aussi un rôle dans la survalorisation du foncier à bâtir par rapport au foncier agricole, même classé en A.O.C. Côtes du Rhône).

C. Le développement induit

Structurellement, si le P.O.S. a reconduit la logique d'une urbanisation qui s'appuie sur les (nombreux) hameaux, il s'est émancipé de la morphologie historique de l'espace bâti dans la commune :

- urbanisation très dense des hameaux,
- constructions agricoles très ponctuelles au sein des espaces de cultures.

L'urbanisation a été essentiellement pavillonnaire, bien moins dense que l'habitat « traditionnel ». Certains secteurs ont fait l'objet de lotissements organisés et assez homogènes. Plus rarement, l'habitat a été plus diffus, développé « au coup par coup », sans structuration d'ensemble, le long des chemins ruraux.

L'urbanisation récente a étioilé quelque peu la lisibilité de la composition urbaine historique. Le règlement du P.O.S. a produit des « rendus » assez proches dans l'organisation et le traitement des voies selon les lotissements : quasi absence d'espaces communs et omniprésence des clôtures, découpage géométrique des parcelles, rapport « plein-vide » largement en faveur du « vide ». Ces ensembles bâtis peinent à renvoyer une image de quartier. L'homogénéité tend aussi à banaliser l'espace bâti.

Le règlement du P.O.S. n'a pas suffi à qualifier l'urbanisation récente.



L'urbanisation issue du P.O.S. : des zones d'habitat faites de l'accumulation de petits lotissements et de maisons construites au coup par coup,



Des zones d'habitat développées sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, mais toujours sous la forme pavillonnaire.

D. Surfaces consommées

Structurellement, le P.O.S. a induit un fort étalement urbain au regard de l'emprise modeste du bâti historique : les hameaux historiques occupent environ 22 ha, alors que l'urbanisation postérieure aux années soixante-dix occupe 94 ha.

LE ZONAGE DU POS ABROGÉ

Vue d'ensemble



Zones constructibles et bâties du P.O.S.



Zones constructibles et non bâties du P.O.S., souvent en inclusion.



Grandes zones d'urbanisation future en extension de l'urbanisation.

UA

Zone constructible au coup par coup (bâti ancien).

UC

Zone constructible au coup par coup (bâti récent).

IINA

Zone constructible sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

INA

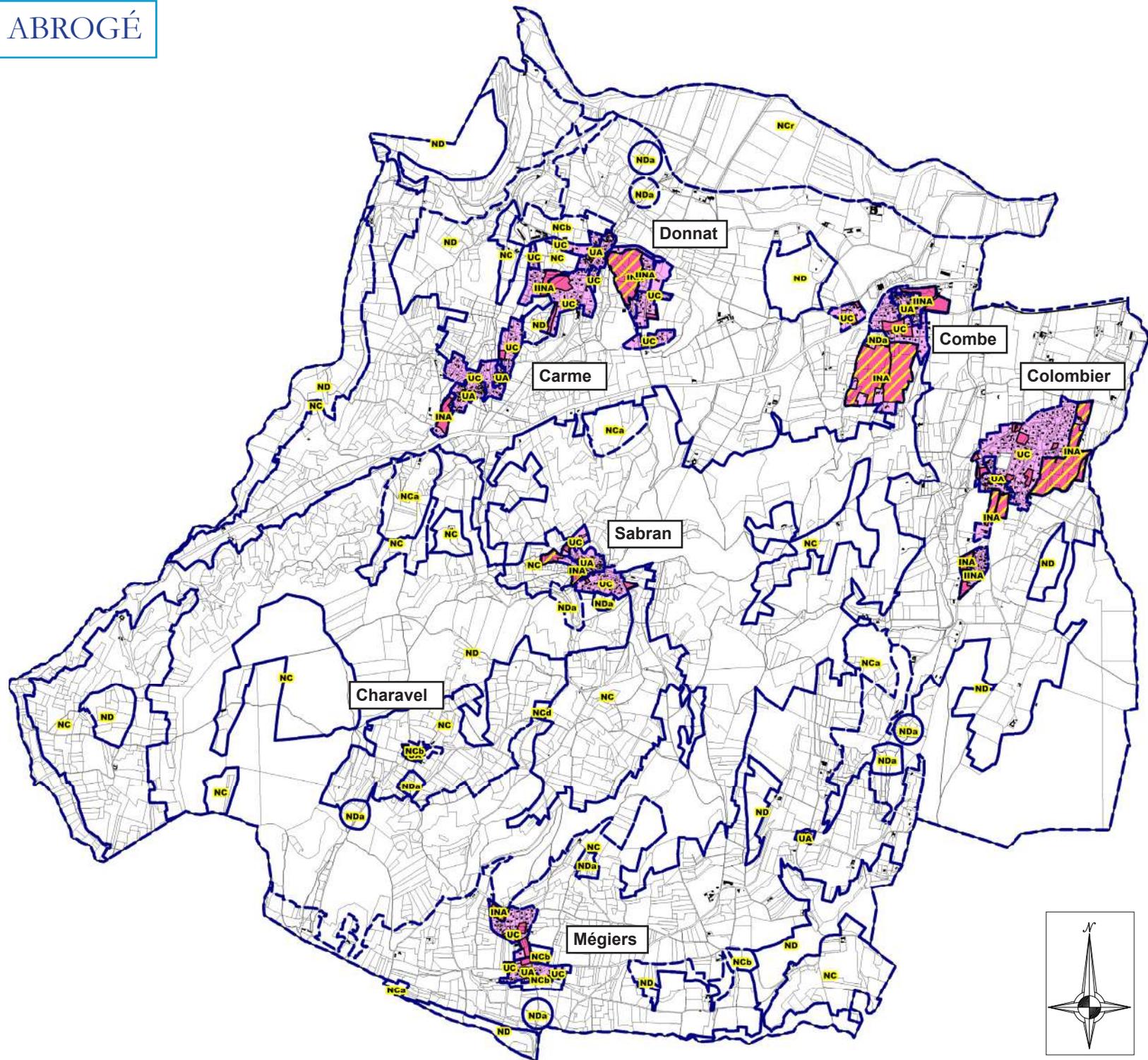
Zone d'urbanisation future.

NC

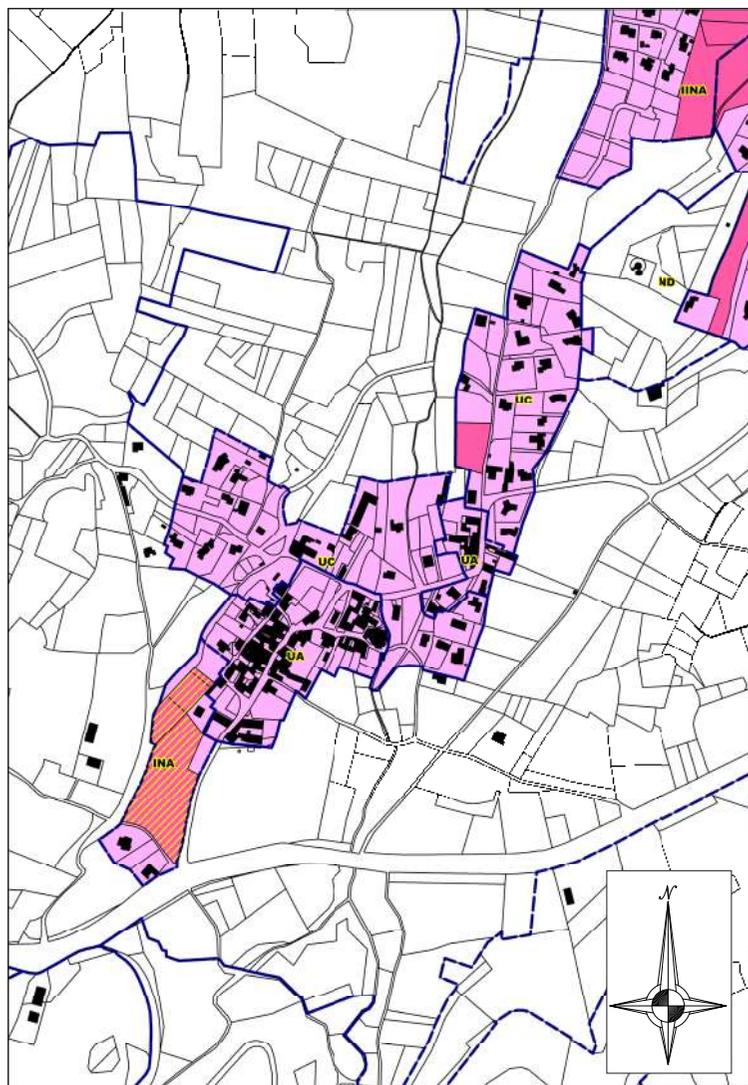
Zone agricole.

ND

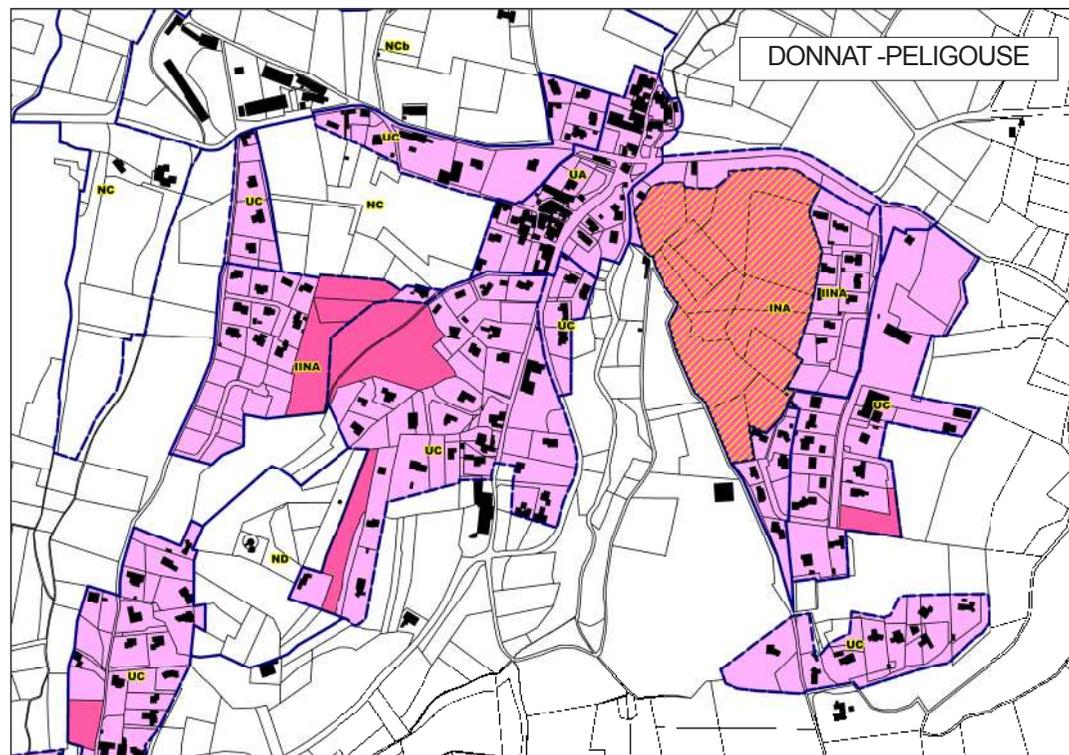
Zone naturelle.



LE ZONAGE DU POS ABROGÉ



CARME



Zones constructibles et bâties du P.O.S.



Zones constructibles et non bâties du P.O.S., souvent en inclusion.



Grandes zones d'urbanisation future en extension de l'urbanisation.

UA Zone constructible au coup par coup (bâti ancien).

UC Zone constructible au coup par coup (bâti récent).

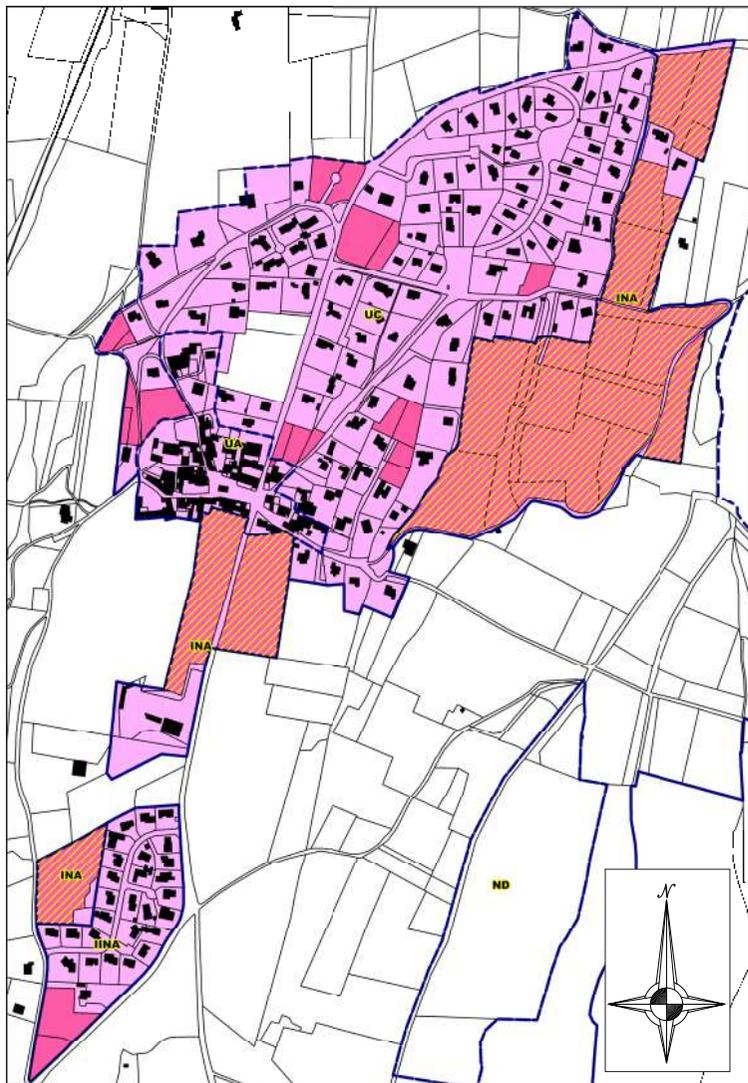
IINA Zone constructible sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

INA Zone d'urbanisation future.

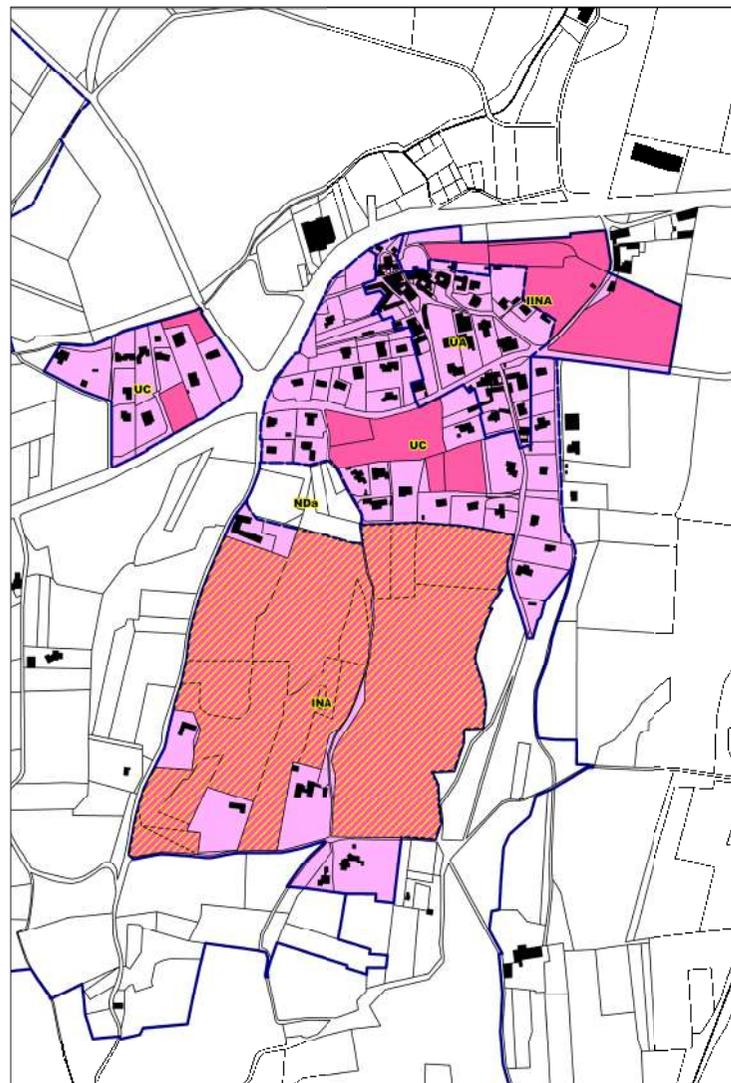
NC Zone agricole.

ND Zone naturelle.

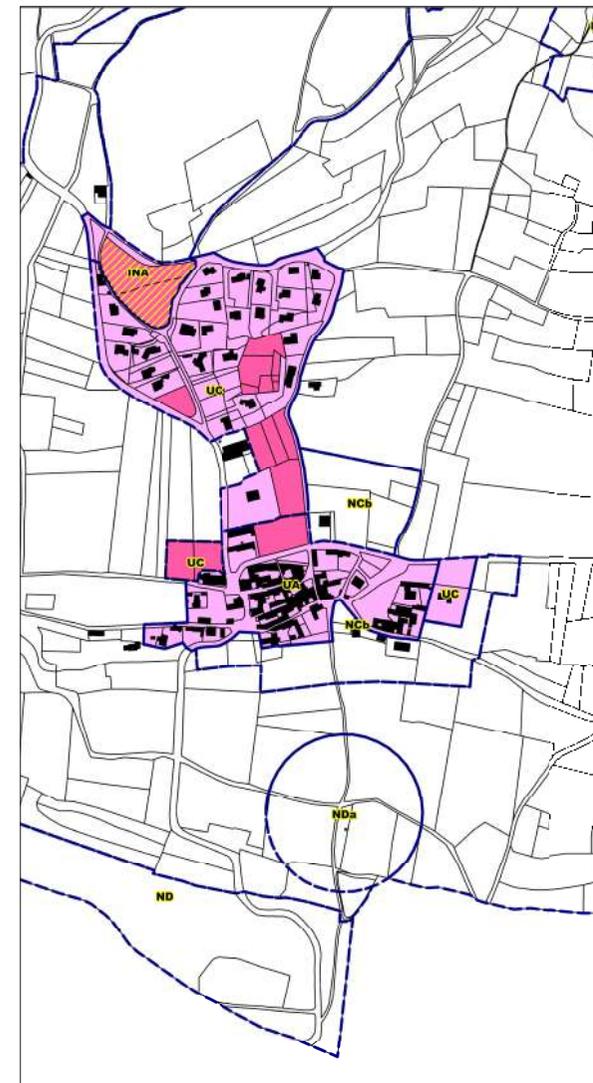
LE ZONAGE DU POS ABROGÉ



LE COLOMBIER



COMBE



MEGIERS



Zones constructibles et bâties du P.O.S.



Zones constructibles et non bâties du P.O.S., souvent en inclusion.



Grandes zones d'urbanisation future en extension de l'urbanisation.

UA

Zone constructible au coup par coup (bâti ancien).

UC

Zone constructible au coup par coup (bâti récent).

INA

Zone d'urbanisation future.

IINA

Zone constructible sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

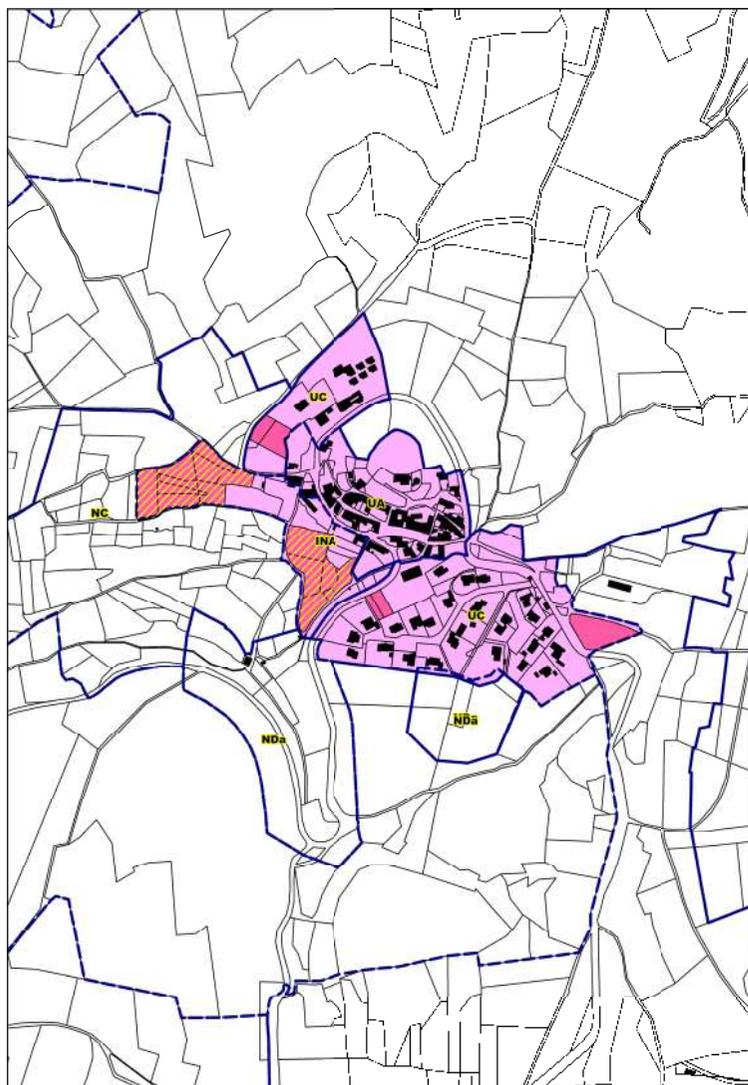
NC

Zone agricole.

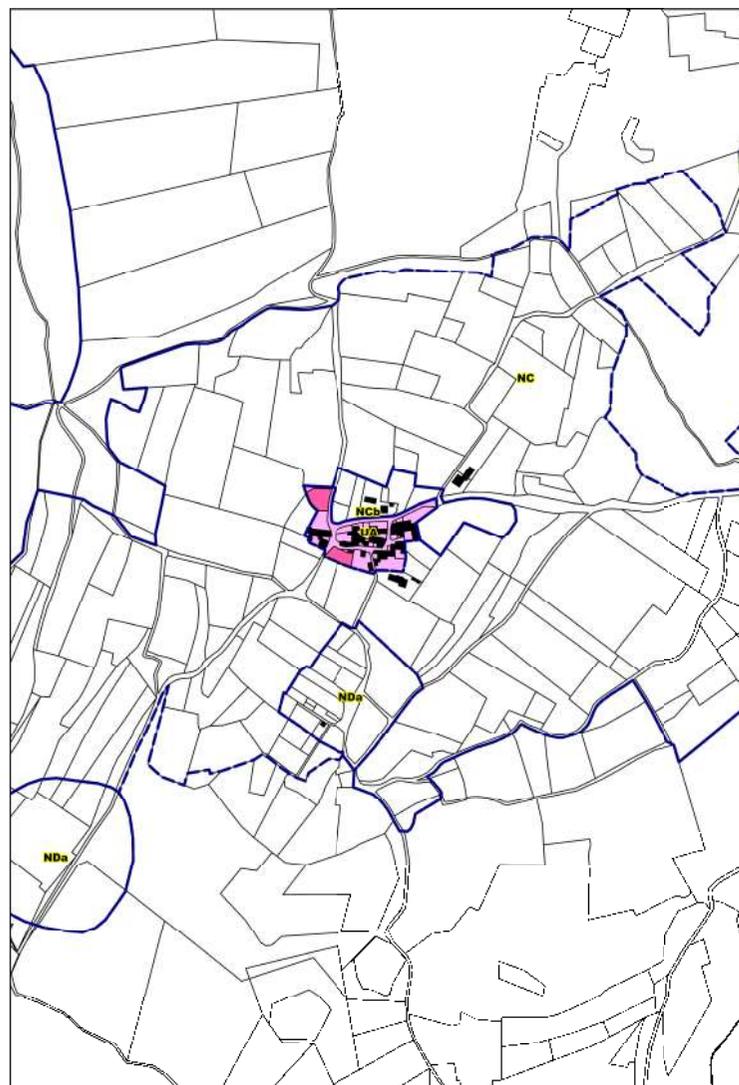
ND

Zone naturelle.

LE ZONAGE DU POS ABROGÉ



SABRAN



CHARAVEL



Zones constructibles et bâties du P.O.S.



Zones constructibles et non bâties du P.O.S., souvent en inclusion.



Grandes zones d'urbanisation future en extension de l'urbanisation.

UA

Zone constructible au coup par coup (bâti ancien).

UC

Zone constructible au coup par coup (bâti récent).

IINA

Zone constructible sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

INA

Zone d'urbanisation future.

NC

Zone agricole.

ND

Zone naturelle.

Échelle 1/10 000°

E. Le zonage du P.O.S.

1. LA ZONE UA

D'emprise très limitée, elle correspond aux cœurs historiques des hameaux. Si la zone UA possède peu d'objectifs en terme de développement (au regard de la grande densité du bâti, on y trouve quasiment aucune opportunité pour construire) elle revêt un intérêt tout particulier pour la sauvegarde du patrimoine bâti, de la structure des parties historiques des hameaux, de leurs bâtiments en ordre continu. Globalement on note dans les parties anciennes assez peu d'aménagements « approximatifs ». Ceux identifiés sont très souvent antérieurs au P.O.S. L'objectif de protection des cœurs de hameaux déterminé dans le P.O.S. a été atteint pour l'essentiel, qu'il s'agisse des prospects, du rapport à la rue des constructions, ou des enduits de façade, des types de menuiseries, des pentes de toits.

2. LA ZONE UC

Ici, le POS a surtout entériné l'urbanisation existante. La zone UC correspond à la première phase de développement urbain résidentiel dans la commune et se caractérise par un bâti pavillonnaire développé au coup par coup et par des lotissements pour l'essentiel réalisés dans le prolongement du bâti historique. La densité est assez faible, mais demeure supérieure à celle de l'habitat diffus. Si le tissu urbain reste lâche par rapport à l'hyper densité des hameaux, il présente globalement une forme d'organisation, au moins dans la rationalité des dessertes.

Il a consacré un habitat, qui en dépit de sa relative banalité, de la consommation d'espace qu'il induit a constitué « l'idéal » de l'habitat pour beaucoup de ménages, à qui il est vrai, le marché offre peu d'alternative, en dehors :

- de l'habitat purement collectif,
- du modèle pavillonnaire « réduit » (c'est-à-dire avec des tailles de parcelles ramenées à 300 ou 400 m² pour des maisons individuelles).



3. LES ZONES IINA

Si les zones urbaines (UA, UC) ont correspondu pour une grande part à des quartiers d'habitat antérieurs au P.O.S., les zones IINA ont été les actrices essentielles de l'évolution de l'urbanisation instillée par le P.O.S.

Les lotissements issus des zones IINA présentent une organisation très rigide des constructions (un seul modèle, « la maison au milieu de sa parcelle »). Leurs relations à la rue, leurs implantations et leurs prospects sont en rupture avec l'urbanisation dense et organique des hameaux anciens. La densité faible a conduit à une surconsommation d'espace. Les efforts de traitement des espaces communs ont été souvent ruinés par la propension des habitants de ces quartiers à « monter » des murs de clôtures bien trop hauts, rendant omniprésente l'impression de cloisonnement.



Au travers des zones IINA, le P.O.S. a privilégié le développement de l'habitat au hameau de Combe (ce qui semble logique compte-tenu de la situation de ce hameau, proche de la R.D.6 et siège de l'école communale). Il a aussi, de manière plus surprenante, été l'artisan d'un développement ex-nihilo, détaché des hameaux historiques. Ont ainsi été créés les quartiers :

- Des Arvilliers (au Sud du Colombier).
- De la Péligouse (à l'Est de Donnat).
- De Palus (à l'Ouest de Donnat).

Les zones IINA ont été localement invasive pour les espaces viticoles (au Colombier surtout et de manière limitée ailleurs).

XII. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

A. La consommation d'espace pour construire des logements

Inventaire des logements et superficie de leurs terrains d'assiette :

Num. au plan	Surface du terrain d'assiette (ha)	Surface agricole ou naturelle consommée	Nature initiale des terrains	Nombre de logements	Lieu-dit	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
1	1,321	1,321	Bois	11	PALUS	Extension
2	0,131	0,131	Vigne	1	LES TERRETTES	Densification
3	0,257	0,257	Vigne	1	VALLAT DES HORTS	Extension
4	0,122	0,122	Verger	1	PALUS	Densification
5	0,235	0,235	Vigne	1	VALLAT DE DONNAT	Densification
6	0,217	0,217	Vigne	3	VALLAT DE DONNAT	Densification
7	0,151	0,000	Redivision d'un terrain bâti	1	LA PELIGOUSE	Densification
8	0,491	0,491	Vigne	6	LA PELIGOUSE	Densification
9	0,087	0,087	Lande	1	CLOS RANDON DE	Densification
10	0,082	0,082	Lande	1	CLOS RANDON DE	Densification
11	0,128	0,128	Bois	1	CLOS RANDON DE	Densification
12	0,200	0,200	Vigne	2	LE PLAN	Densification
15	0,210	0,210	Verger	4	LE PIJOLLET	Extension
16	0,322	0,322	Vigne	2	LE PIJOLLET	Extension
18	0,049	0,000	Redivision d'un terrain bâti	1	CLOS RANDON DE	Densification
19	0,133	0,133	Lot en lotissement	1	PESTILLERS	Densification
20	0,162	0,162	Friche	1	LE PLAN	Extension
21	0,409	0,000	Redivision d'un terrain bâti	1	PIGEONNIERS	Densification
22	0,127	0,000	Redivision d'un terrain bâti	1	PALUS	Densification
25	0,067	0,067	Pré non cultivé	1	DONNAT	Densification
26	0,113	0,113	Bois	1	LA PELIGOUSE	Extension
27	0,199	0,199	Bois	2	LA PELIGOUSE	Extension
28	0,151	0,000	Redivision d'un terrain bâti	1	LE CROS	Densification
TOTAUX	5,238	4,478		46 logements, dont 5 sans consommation d'espace		

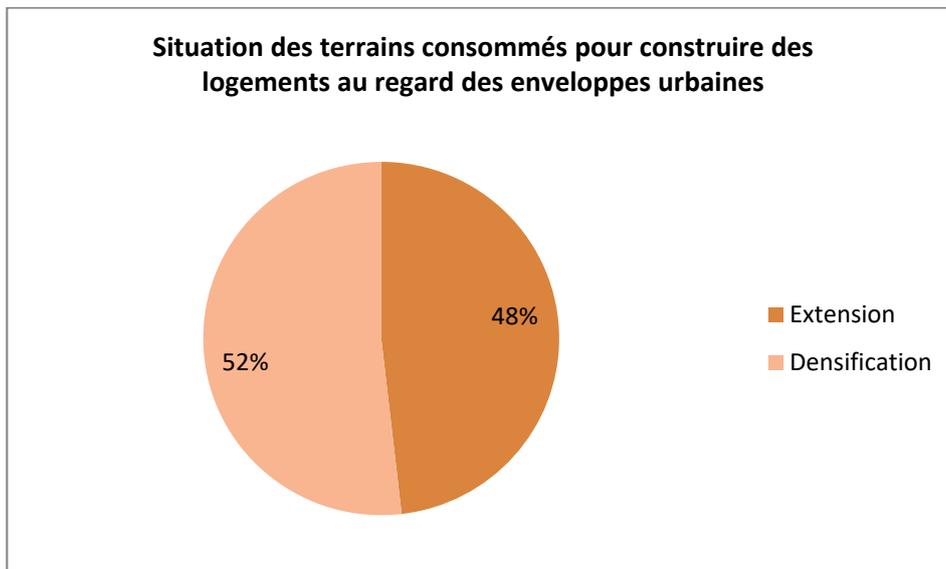
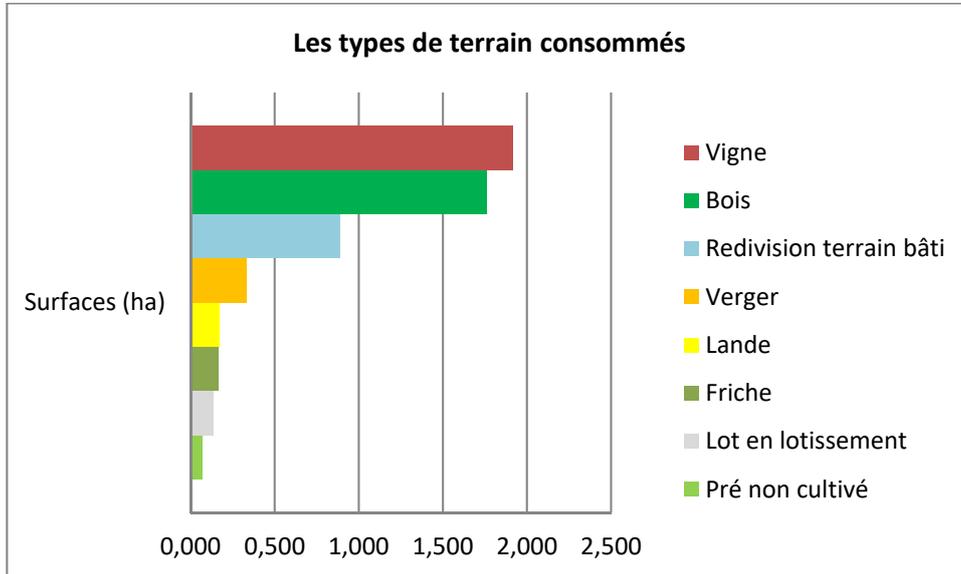
Total en extension de la tâche urbaine : 2,58 ha d'espace agricole ou naturel consommés pour construire 22 logements.

Total en densification de la tâche urbaine : 1,89 ha d'espace agricole ou naturel consommé pour construire 24 logements.



Surface totale de terrain agricole ou naturel consommée (ha)	Nombre de logements neufs construits
4,48	46

Densité moyenne (incluant l'ensemble des surfaces bâties, y compris par redivision de terrains bâtis) : 8,6 logements par hectare entre 2010 et 2020. Cette densité monte à 10,3 logements « par hectare d'espace agricole et naturel consommé », 5 logements ayant été produits par redivision de terrains qui accueillent déjà un logement (0,5 par an en moyenne).



L'urbanisation de ces dix dernières années a surtout concerné des vignes et des bois. La part de l'urbanisation de terrains déjà artificialisés est significative.

Presque la moitié des secteurs bâtis ces 10 dernières années sont en extension de la tâche urbaine.

B. La consommation d'espace pour construire des bâtiments publics

L'école communale a été relocalisée sur un terrain déjà artificialisé (ancien terrain de sport). Un bâtiment technique communal a aussi été construit à Mégiers. Aucun terrain agricole ou naturel n'a été consommé pour édifier ces bâtiments.

Num. au plan	Surface du terrain d'assiette (ha)	Surface agricole ou naturelle consommée	Nature initiale des terrains	Lieu-dit	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
14	0,204	Bâtiment communal	Pré non cultivé	MEGIER	Extension
30	0,129	Ecole	Terrain artificialisé	COMBE	Densification

C. La consommation d'espace pour construire des bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles ont été construits sur d'anciennes vignes.

Num. au plan	Surface du terrain d'assiette (ha)	Surface agricole ou naturelle consommée	Nature initiale des terrains	Lieu-dit	Situation au regard de l'enveloppe urbaine
13	0,261	Bâtiment agricole	Vigne	CADIGNAC - SUD	Extension
17	0,131	Bâtiment agricole	Vigne	LA CIBIERE	Extension
24	0,204	Bâtiment agricole	Vigne	LE SERRE	Extension
29	0,326	Bâtiment agricole	Vigne	LE SERRE	Extension

LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

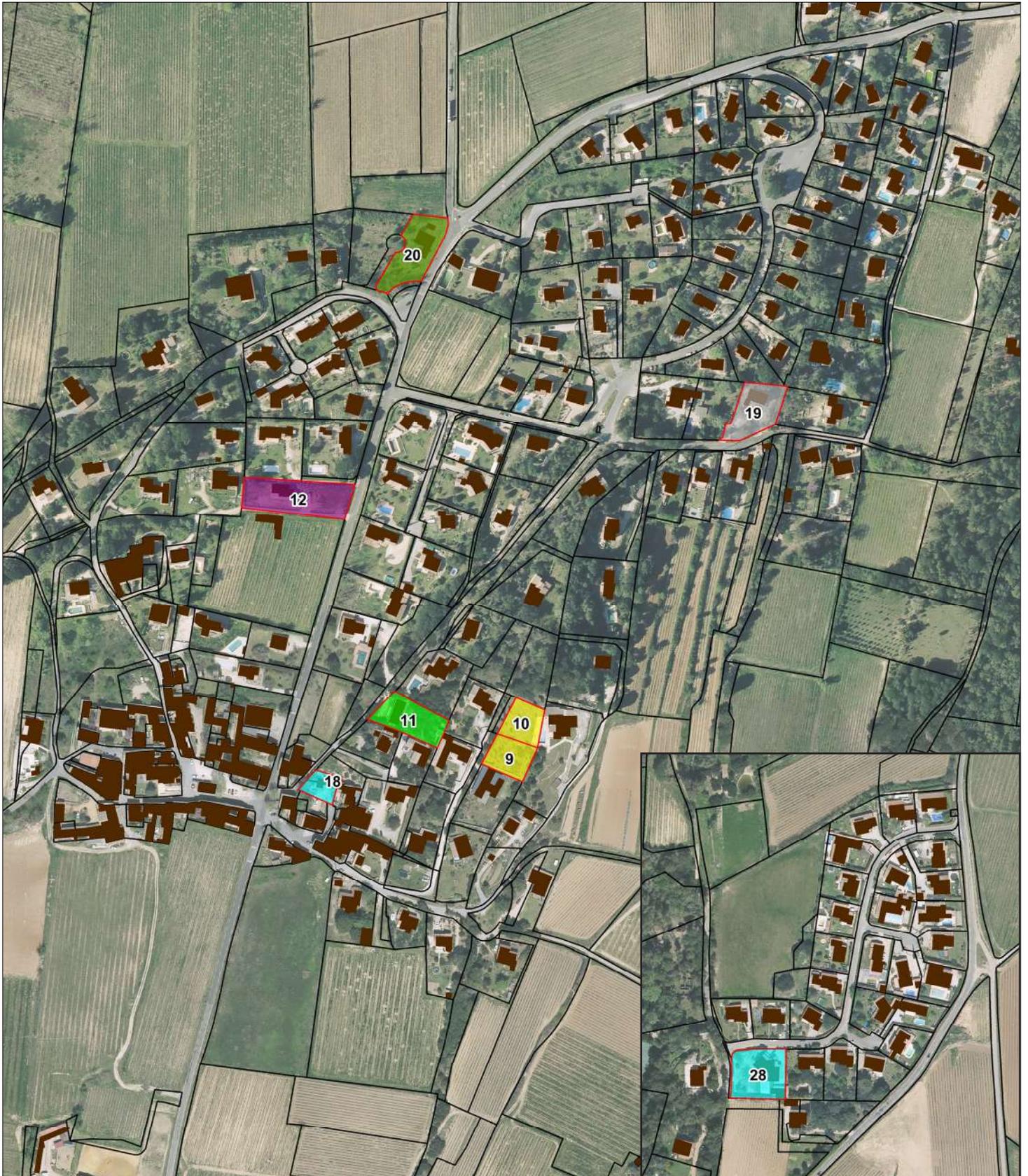
Carme



Vignes.

LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

Le Colombier



LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

Combe

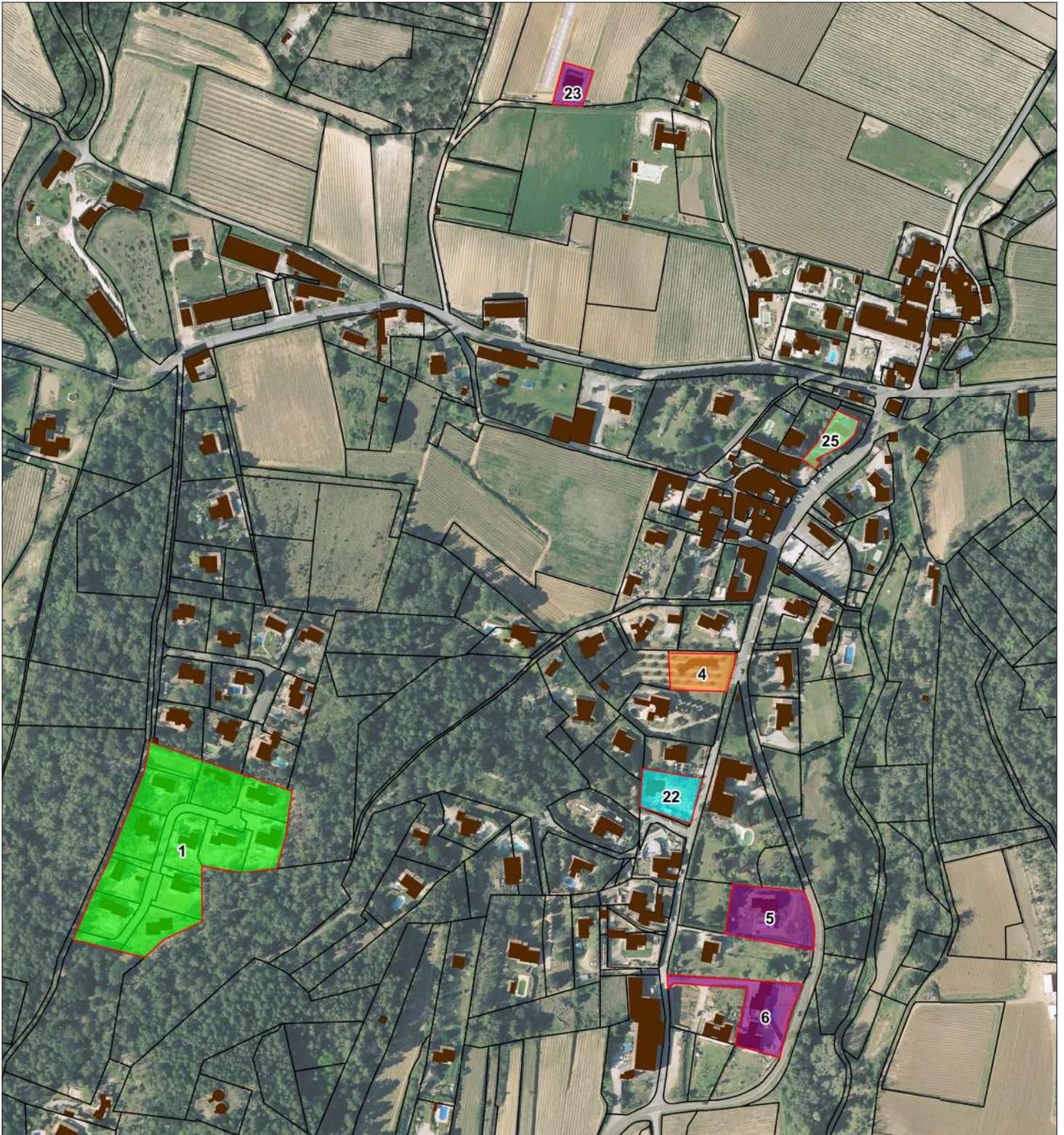
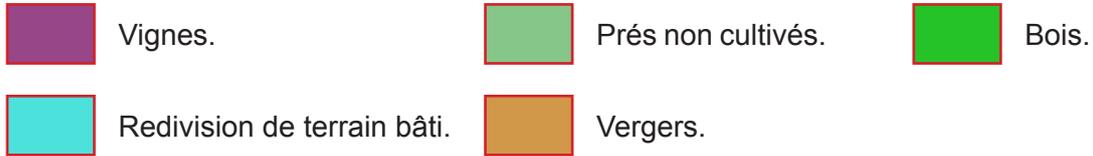


 Terrains déjà artificialisés.

 Redivision de terrain bâti.

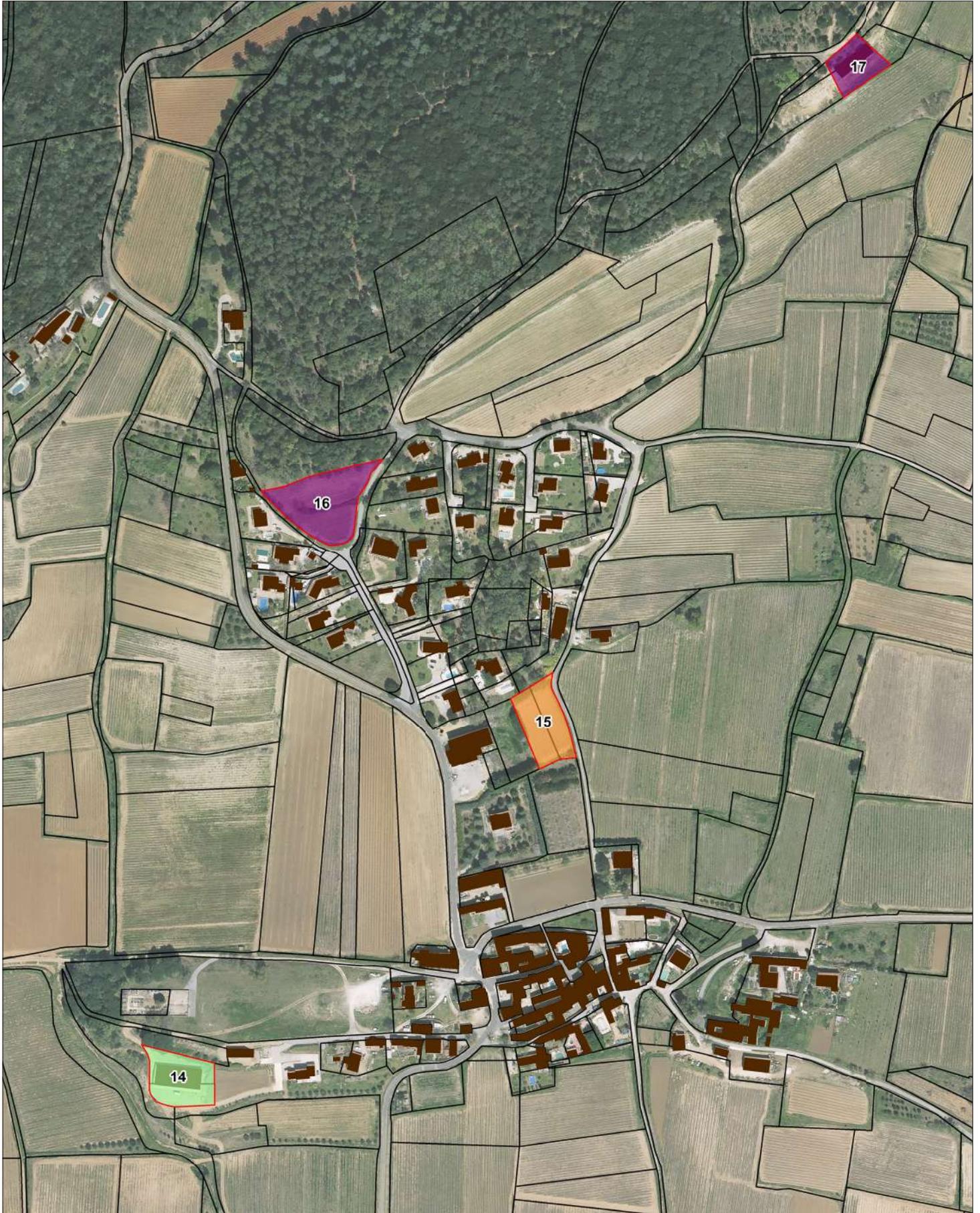
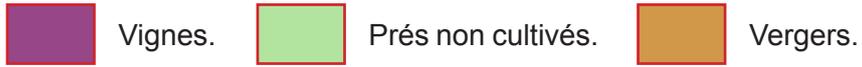
LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

Donnat



LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

Mégiers



LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

La Péligouse



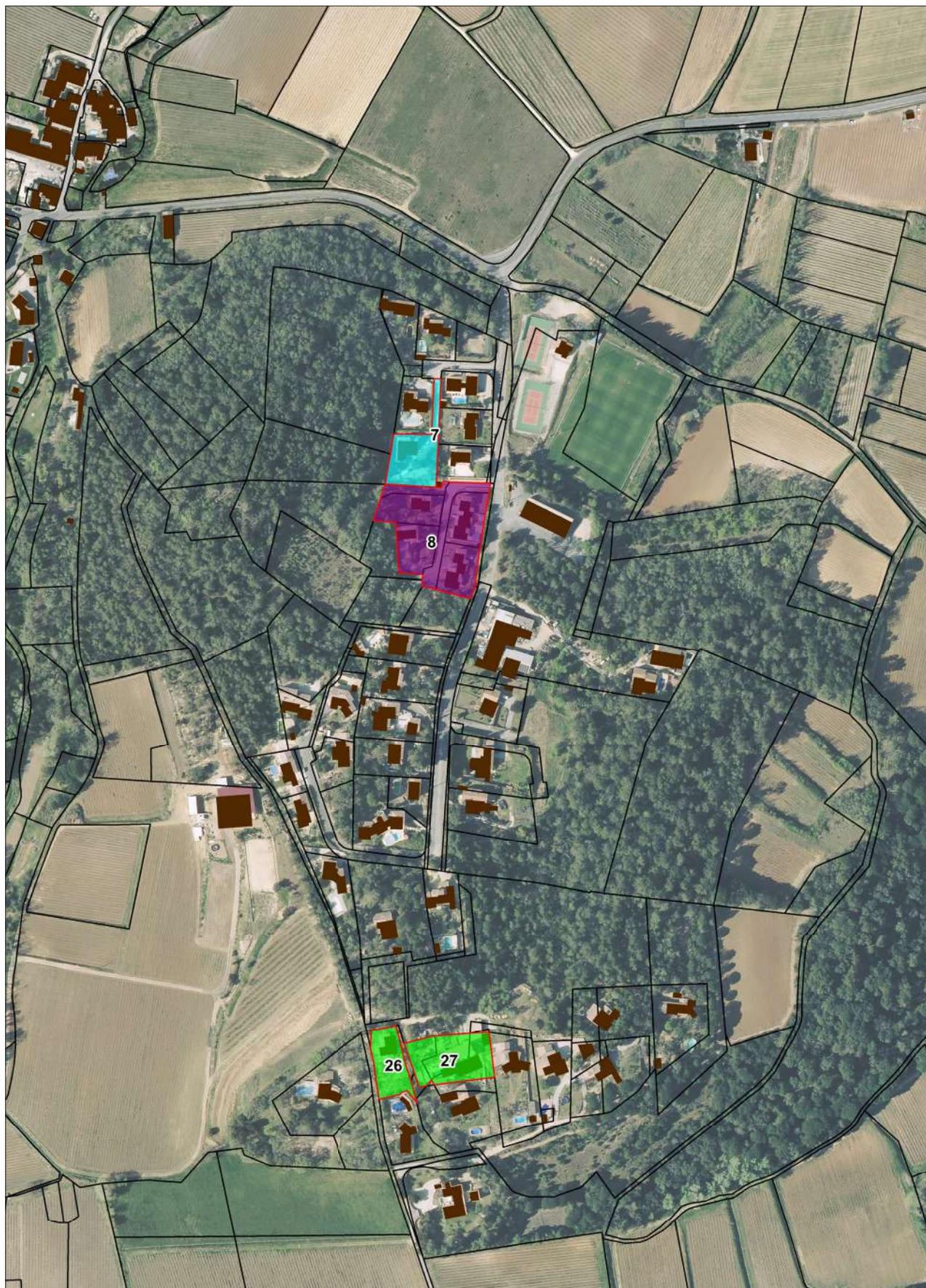
Vignes.



Redivision de terrain bâti.

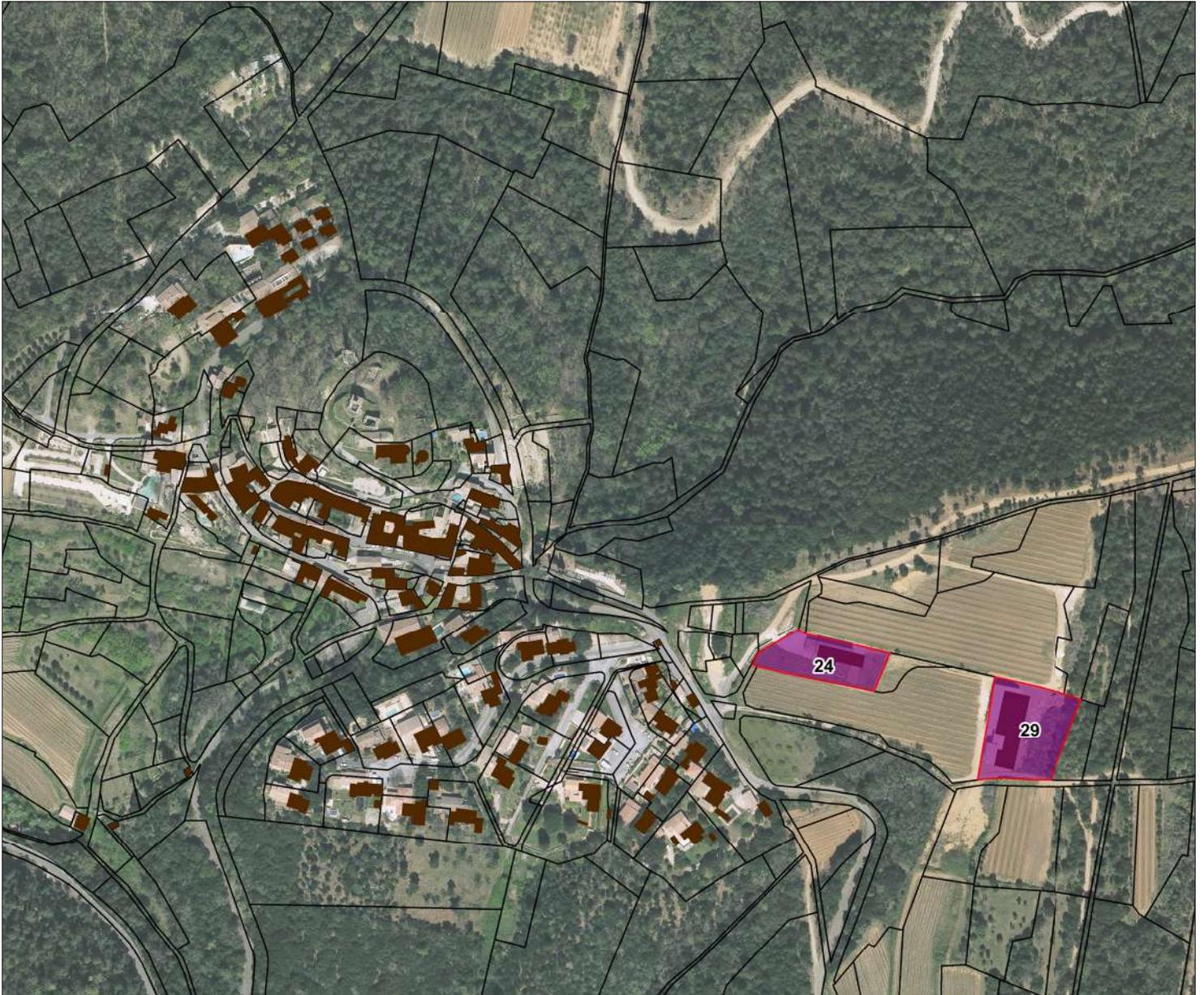


Bois.



LA CONSOMMATION D'ESPACE 2010 - 2020

Sabran - Cadignac



 Vignes.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'AGRICULTURE

A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole

L'agriculture est l'activité économique centrale à Sabran. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) dans la commune occupe environ 1616 ha, ce qui représente 45% de l'emprise totale du territoire. Ainsi, bien que l'identité rurale de la commune soit très prégnante, la géographie locale a été un facteur limitant de la mise en culture du territoire : si la plaine de la Cèze constitue une entité géographique de grande valeur pour un large éventail de cultures, si les plateaux et une partie des coteaux, notamment au Sud, forment des terroirs particulièrement adaptés à la viticulture, quelques fonds de combes et surtout l'ensemble de collines qui occupent le centre de la commune sont très difficilement exploitables et ont gardé un caractère naturel en grande partie.

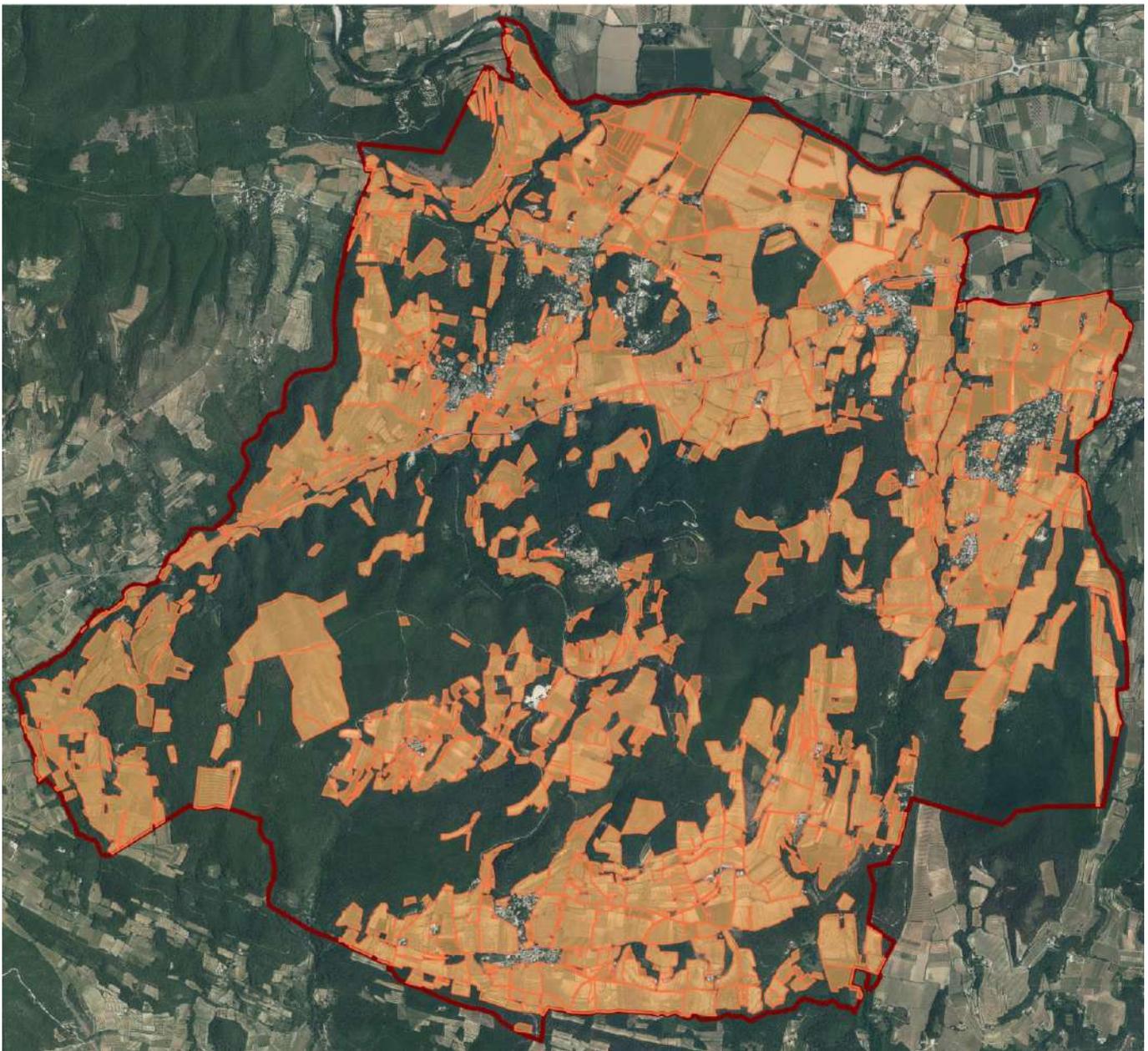
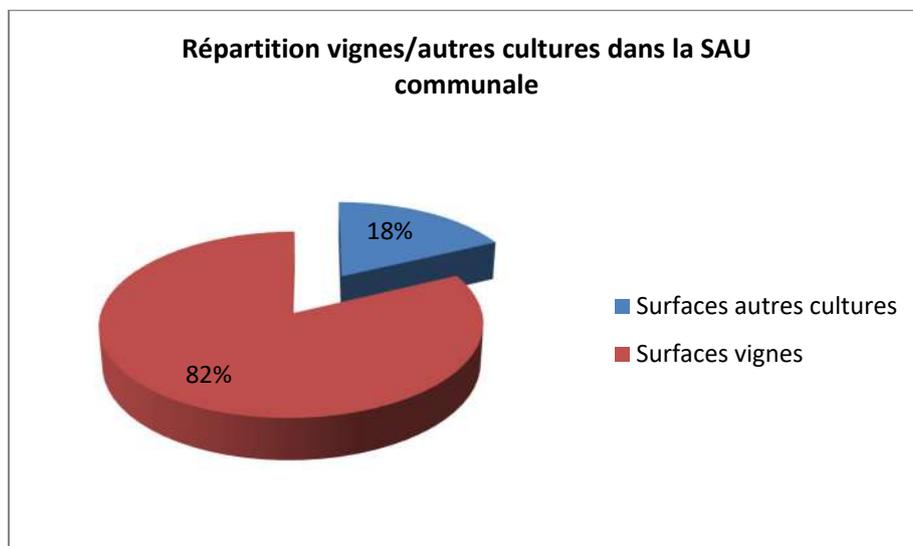


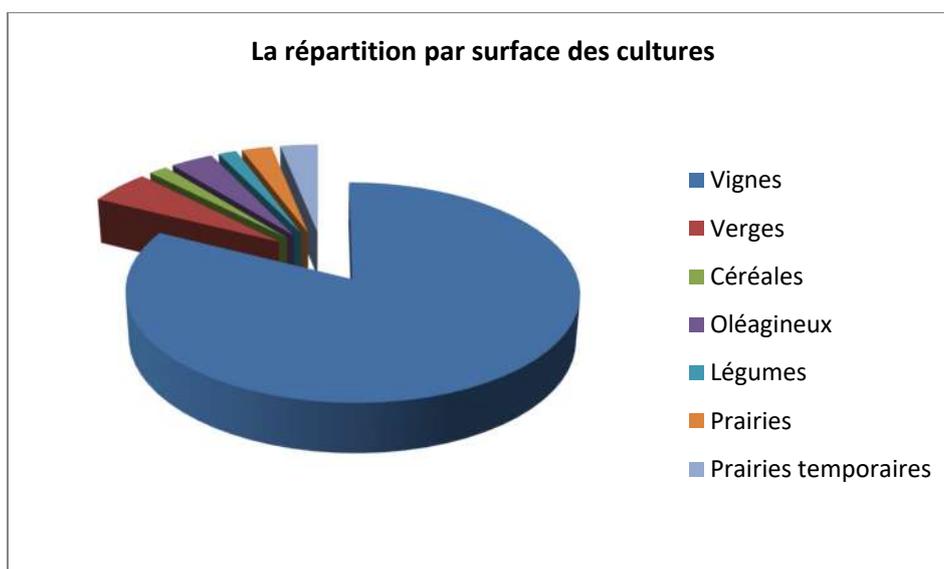
Figure 51 : les surfaces exploitées par l'agriculture

Au centre, un large espace demeure naturel.



(Mesures des surfaces d'après orthophotos)

Type de culture	Surface (ha)
Vignes	1327
Vergers	83,8
Céréales	25,2
Oléagineux	58,1
Légumes	24,5
Prairies	40,9
Prairies temporaires	50,8



B. L'agriculture biologique

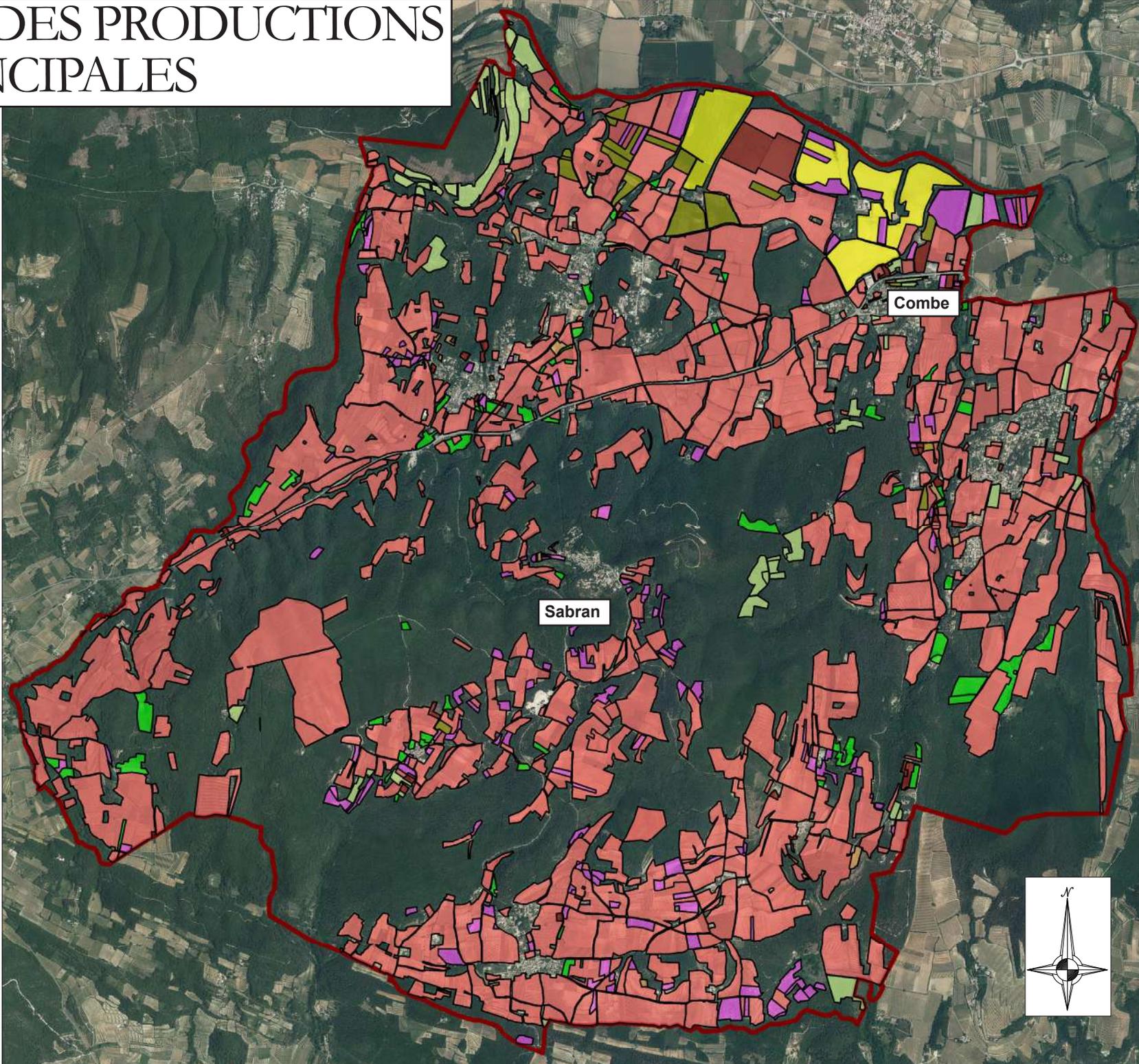
La commune compte en agriculture biologique :

- Un producteur de spiruline et de safran,
- Un producteur de safran,
- Quatre domaines viticoles.

Les surfaces en agriculture biologique dans la commune représentent entre 15% et 20% de la SAU dans la commune.

GÉOGRAPHIE DES PRODUCTIONS PRINCIPALES

-  **Vignes.**
-  **Vergers (oliveraies, ceriseraies, plantations de pommiers et d'amandiers essentiellement).**
-  **Légumes.**
-  **Céréales.**
-  **Oléagineux (tournesol, colza...).**
-  **Prairies**
-  **Prairies temporaires**



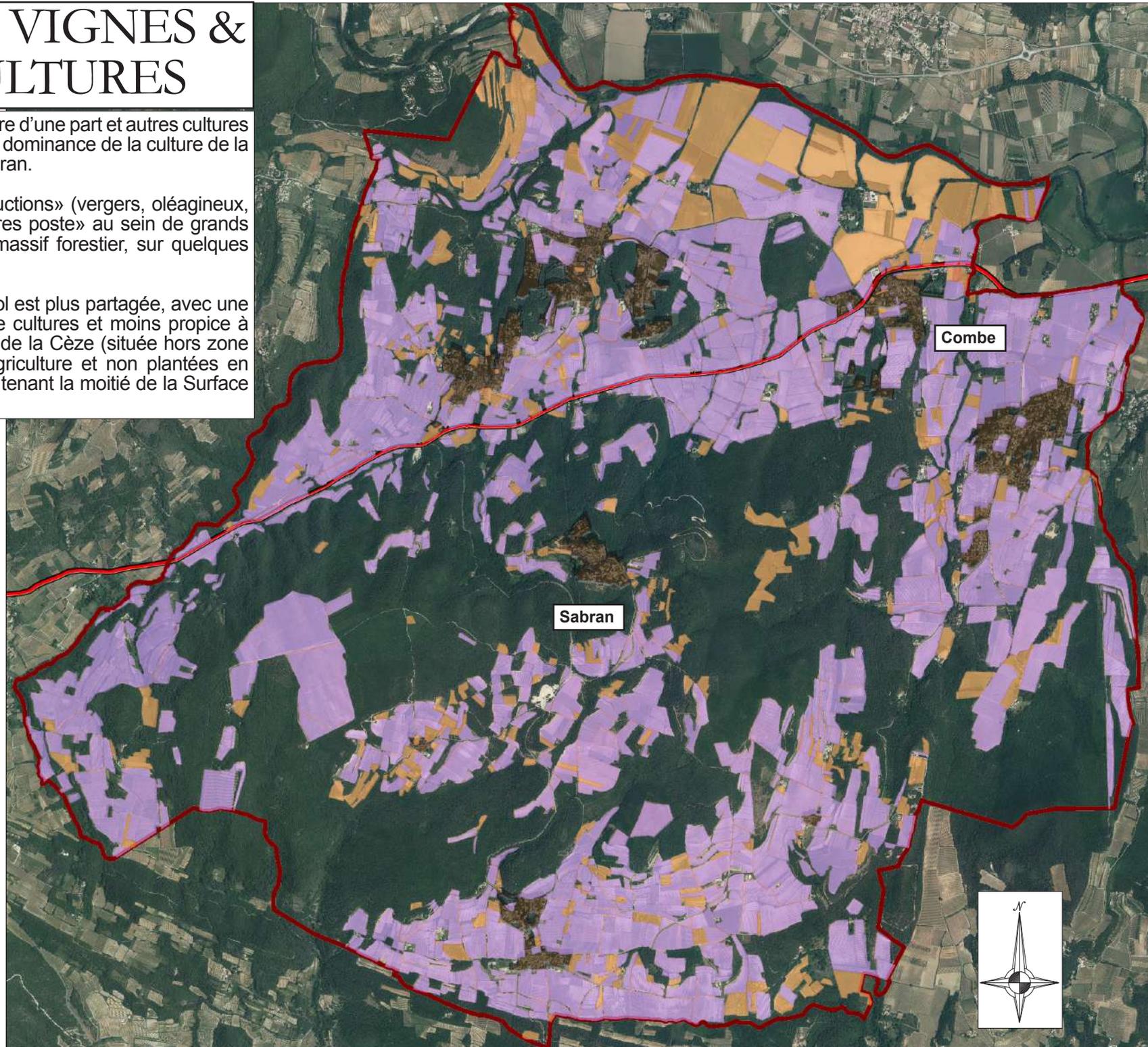
EMPRISE DES VIGNES & AUTRES CULTURES

Le rapport de proportions entre viticulture d'une part et autres cultures d'autre part met en évidence la grande dominance de la culture de la vigne dans l'économie agricole de Sabran.

Au Sud de la R.D.6, les «autres productions» (vergers, oléagineux, céréales), sont disséminées en «timbres poste» au sein de grands ensembles viticoles ou au cœur du massif forestier, sur quelques replats cléments.

Au Nord de la R.D.6 l'occupation du sol est plus partagée, avec une plaine qui permet un large éventail de cultures et moins propice à la vigne pour sa partie la plus proche de la Cèze (située hors zone A.O.C.). Les surfaces utilisés par l'agriculture et non plantées en vignes y occupent presque d'une seul tenant la moitié de la Surface Agricole Utilisée.

-  **Zones bâties.**
-  **Viticulture.**
-  **Autres cultures.**



C. Potentiels par secteurs

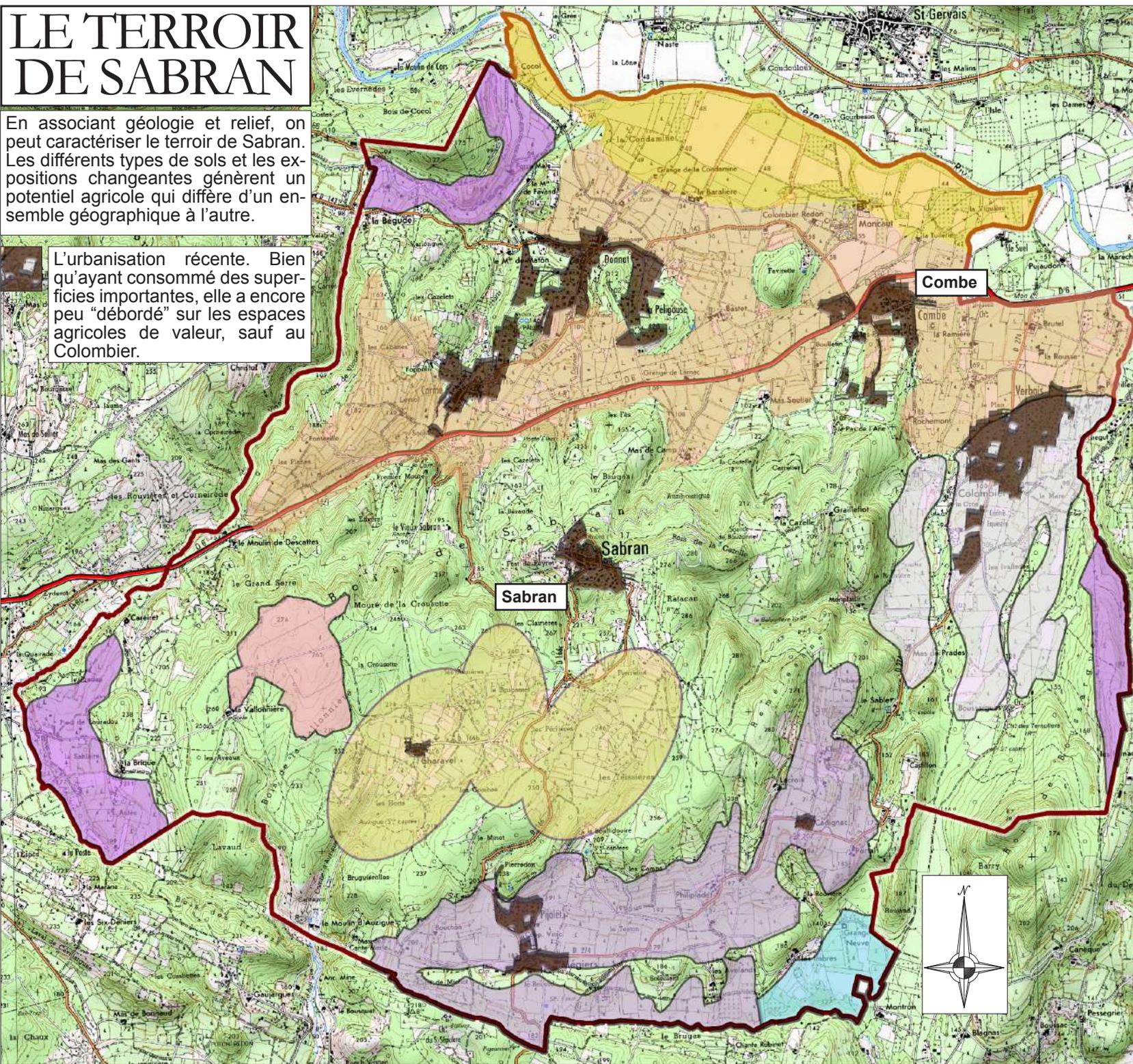
Le territoire agricole de Sabran s'appuie sur une géographie qui offre plusieurs visages, avec un étagement et des nuances topographiques suffisamment marqués pour former plusieurs terroirs où les cultures peuvent différer, entre :

- les vastes coteaux viticoles,
- la plaine de la Cèze, qui forme un terroir idéal pour les vergers et céréales, les légumes, les oléagineux,
- et les cultures plus « confidentielles », « en timbre poste », qui émaillent l'étage collinéen.

LE TERROIR DE SABRAN

En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Sabran. Les différents types de sols et les expositions changeantes génèrent un potentiel agricole qui diffère d'un ensemble géographique à l'autre.

L'urbanisation récente. Bien qu'ayant consommé des superficies importantes, elle a encore peu "débordé" sur les espaces agricoles de valeur, sauf au Colombier.



-  Serres rocheux et boisés incultes pour l'essentiel. Les surfaces agricoles y sont très morcelées, en « timbres poste » au milieu d'ensemble naturels (sols rocheux, pentes très changeantes et fortes).
-  Terrains d'alluvions fluviales qui accompagnent la Cèze, riches en eau, propices à un large éventail de cultures : céréales, légumes, oléagineux, protéagineux, vergers... Les grandes surfaces plates d'un seul tenant facilitent la mécanisation. La vigne s'y plaît peu compte-tenu de l'inondabilité d'une partie des sols.
-  Terrains mixtes de plaine ou de piémont. Espaces relativement plats, aux sols mixtes de colluvions. Ces terrains sont facilement cultivables, en zone A.O.C. Côtes du Rhône.
-  Plateaux alluvionnaires drainés et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux culture méditerranéennes.
-  Grand plateau aux sols dominants calcaires caillouteux, superficiels, peu fertiles et pauvres en eau, où seule la vigne permet une réelle mise en valeur agricole.
-  Espaces de coteaux en très larges terrasses exposées au Sud, grand terroir viticole.
-  Espaces agricoles de coteaux (pentes généralement fortes et terrains souvent morcelés).
-  Espaces agricoles de vallons. Les pentes demeurent faibles et les sols très drainés sont propices à la vigne, aux vergers et aux oliveraies. Le morcellement des terrains et l'urbanisation, qui s'est quelque peu étalée constitue une moins-value.
-  Petit coteau aux pentes faibles, riche en eau, bien exposé permettant une diversité de cultures plus large que dans les coteaux essentiellement viticoles plus en altitude.

1. LA PLAINE DE LA CEZE (LE LONG DE LA RIVIERE)



Elle se caractérise par de vastes ensembles parcellaires plats (propices à la mécanisation), aux sols alluvionnaires très fertiles et par l'omniprésence de l'eau, peu favorable à la vigne mais propice à un très large éventail de cultures : céréales, oléagineux, protéagineux, légumes, vergers... (Une exploitation de la plaine recèle un des plus grands conservatoires de variétés de pommiers du pays).

L'activité agricole domine très largement dans cet espace où l'urbanisation est quasi absente et où les champs ne sont émaillés que de quelques corps de fermes et bâtiments d'exploitations. Compte-tenu du nombre très limité de bâtiments construits (probablement « grâce » à l'inondabilité de l'essentiel de la plaine) les surfaces artificialisées ont été très faibles. Globalement, la plaine de la Cèze forme une entité géographique résolument agricole et adaptée à l'agriculture mécanisée.

Malgré ces qualités, cette partie de plaine et son profil agronomique ne s'inscrivent pas complètement dans l'économie agricole de Sabran, essentiellement tournée vers la viticulture : pas de terrains en A.O.C. « Côtes du Rhône » et peu de vignes plantées. Elle possède toutefois un potentiel de diversification de cultures et permet des rendements absents des coteaux viticoles. En ce sens, elle forme un ensemble agricole de grande importance, à protéger.

2. LA PLAINE DE LA CEZE (PLUS AU NORD)



On y trouve des terrains mixtes de plaine ou de piémont, relativement plats, aux sols mixtes de colluvions, facilement cultivables. Cette partie de la plaine permet une assez grande diversité de cultures. Mieux drainés que les abords de la Cèze, la vigne s'y plaît et domine dans une commune à l'économie agricole est tournée d'abord vers la production de vins. Néanmoins, les expositions et la profondeur des sols, les terrains sont assez polyvalents et peuvent accueillir vergers, vigne, céréales, oléagineux...

Cette partie de la plaine forme un ensemble d'une grande fertilité, intégralement en zone A.O.C. viticole. Elle présente le double avantage d'une grande diversité de cultures potentielles, tout en constituant une partie importante du substrat de l'économie viticole de Sabran. Elle forme un ensemble agricole de grande importance, à protéger.

3. LES PLATEAUX ALLUVIONNAIRES DE L'ETAGE COLLINEEN / LE GRAND PLATEAU CALCAIRE DE VALLONNIERE

(Le Foutel, Les Teissières, Charavel, le Brugasset...).



Cet ensemble est formé d'une succession de plateaux alluvionnaires drainés et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes peu consommatrices d'eau (oliveraies, vergers d'amandiers, plantes aromatiques notamment). L'économie viticole fait que la vigne domine largement dans ces espaces.

Le relatif isolement de ces secteurs, l'absence historique de zone d'habitat (en dehors du petit hameau de Charavel) a fait qu'ils ont conservé une vocation agricole quasi exclusive.

Vallonnière présente les grandes caractéristiques, mais exacerbées des plateaux voisins : ici l'espace viticole est très grand et d'un seul tenant, vierge de constructions.

Ces grands ensembles agricoles offrent moins de potentiel agricole que la plaine de la Cèze : pas d'irrigation, terres drainées et sols caillouteux. Ces terroirs sont néanmoins très propices à la vigne et constituent des espaces de production très importants de l'économie viticole de la commune, à protéger. Ils sont peu exposés à l'étalement urbain, compte-tenu de leur isolement.

4. LES GRANDS COTEAUX SUD



Cet espace agricole constitue un des principaux sites historiques de la viticulture dans la commune. Les terrains, alluvionnaires (graviers mélangés) ou sableux occupent des pentes douces exposées au Sud et bien drainées, idéales pour la vigne. Ce profil de sols associé au bon ensoleillement permet à la fois de bons rendements et une qualité optimale de raisins. Dans l'économie viticole de Sabran, ces terrains sont centraux. Leurs qualités pour la viticulture font toutefois qu'ils se révèlent bien moins aptes à la diversification que les terrains de la plaine. Ces espaces forment une partie très importante du cœur de l'économie viticole de Sabran. Leur préservation est stratégique, sauf enjeu majeur d'urbanisation.

5. LES COTEAUX



Espaces agricoles de coteaux. Les pentes et les sols très drainés font de ces secteurs des sites propices aux cultures méditerranéennes, les vignes d'abord, puis vergers et oliveraies. Le morcellement des terrains et les pentes constituent cependant une moins-value, même si les terroirs viticoles y sont de tout premier intérêt.

6. LES LARGES VALLONS



Les espaces agricoles de vallons (autour du hameau de Colombier). Les pentes demeurent faibles et les sols sont propices à la vigne, aux vergers et aux oliveraies. L'urbanisation, qui s'est étalée à proximité constitue toutefois une moins-value pour l'exploitation agricole. Les terres des abords du hameau de Colombier forment un des principaux secteurs de « friction » entre enjeux urbains et viticulture.

Valeur d'échelle varie de 1 à 7, 1 étant la plus forte valeur et 7 la plus.

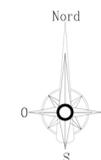
La couche cartographique, produite sur commande de la Draaf Languedoc-Roussillon à l'INRA, constitue un indicateur de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Languedoc Roussillon. Construit à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000ème, elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques présents sur le territoire régional. La base de données permet de hiérarchiser les qualités de sol en 7 classes de fertilité des sols. Par contre la résolution de la donnée de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols inappropriés pour une restitution au niveau communal.

Dans le cadre d'une commande de la Draaf Languedoc-Roussillon et à partir des références d'indicateurs de qualité des sols existants, l'INRA a construit un indicateur fondé sur une combinaison de propriétés de sol comprenant 3 niveaux :

- 1/ contraintes majeures pour une production agricole (pente, salinité),
- 2/ classement des unités cartographiques de sol (UCS) ,ne présentant pas les contraintes majeures, en 3 classes à partir de la réserve utile,
- 3/ subdivision en considérant des contraintes mineures (hydromorphie, pierrosité, battance, pH)

L'indicateur produit a été spatialisé en utilisant les données du Référentiel Pédologique du Languedoc-Roussillon (1/250 000ème).

Cette carte est à croiser avec les couches irrigation quand elles existent, ou celle de l'artificialisation produite par ailleurs par la Draaf Languedoc-Roussillon.



D. SAU communale et SAU des exploitations

La SAU des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Sabran présentent un écart faible, avec respectivement 1414 ha et 1616* ha. Les agriculteurs de Sabran exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées dans la commune. Une faible partie du territoire agricole est partagé avec des exploitants extérieurs.

*Mesurés d'après orthophotos 2015

	1988	2000	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	91	71	59	44
S.A.U. moyenne des exploitations basées dans la commune	15,6 ha	19,7 ha	24,0 ha	?
UTA totales	178	152	113	?

Source : DRAAF

*Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet.

L'évolution de l'effectif des sièges d'exploitations agricoles met en évidence deux phases :

- De 1979 à 2000, l'effectif total (exploitations professionnelles et autres exploitations) baisse mais modérément : l'économie agricole de Sabran, qui s'appuie sur la viticulture d'abord, a généré peu de double activité. Ainsi, la baisse du nombre d'exploitations, qui touche en général d'abord la double activité, est restée mesurée.
- Après 2000, avec le départ en retraite d'une partie de la population agricole qui n'a été que partiellement renouvelée, la taille moyenne des exploitations a augmenté.

Si depuis 1979, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a perdu plus de 30%, la baisse est désormais stabilisée. Cette stabilité traduit la fin de la restructuration des exploitations, caractérisée par l'agrandissement notable de leur superficie moyenne, nécessaire à la viabilité économique (avec comme conséquence une réduction mécanique et logique du nombre total d'exploitations présentes dans la commune).

LES SIÈGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

 Surfaces agricoles.

 Sièges d'exploitations inclus dans la trame urbaine ou dans son prolongement immédiat.

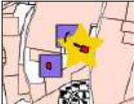
 Sièges d'exploitations à la frange de la trame urbaine.

 Sièges d'exploitations au sein de l'espace rural.

 La cave coopérative de Carne.

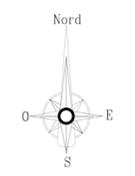
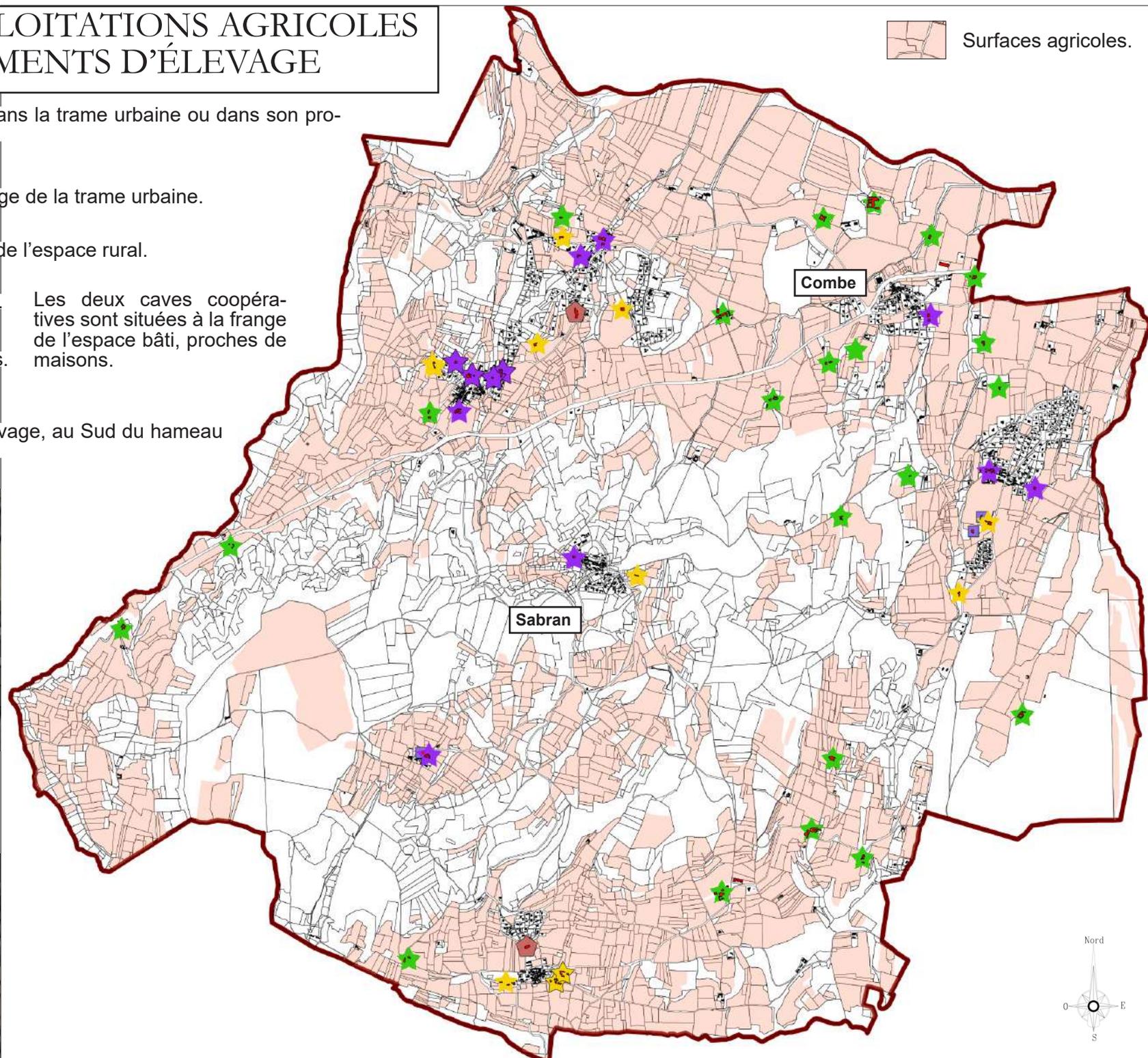
Les deux caves coopératives sont situées à la frange de l'espace bâti, proches de maisons.

 La cave coopérative de Mégiers.

 Les deux bâtiments d'élevage, au Sud du hameau de Colombier.



 Le bâtiments d'élevage à Charavel



E. Les exploitations

La commune abrite encore un nombre important de sièges d'exploitations. Ils sont répartis pour l'essentiel au cœur des espaces de culture (plaine de la Cèze, Coteaux de Mégiers, vallon du Colombier). Leurs localisations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations différentes, entre :

- Des sièges éloignés des hameaux et des zones d'habitat récentes. Ils sont situés dans des espaces agricoles et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisé, sans conflit d'usage avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. On peut donc considérer que les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront quasi nulles ici.
- Des sièges insérés dans la trame urbaine des hameaux (c'est notamment le cas à Carme). Ces sièges, au sein de l'espace bâti ont peu de possibilités de développement.
- Plusieurs sièges sont situés à la frange des zones bâties ou de zones agricoles en voie d'urbanisation. Pour ces sièges, la promiscuité entre bâtiments d'exploitations et zones d'habitat devient croissante et se poseront à court terme les questions d'arbitrage entre extension de l'enveloppe urbaine ou préservation du potentiel des exploitations concernées. Du point de vue agricole, pour le bon fonctionnement des exploitations, il serait préférable de maintenir une distance respectable avec l'urbanisation.

F. La viticulture

1. L'APPELLATION « COTES DU RHONE »



Source : vins-Rhône.com

L'Appellation d'Origine Contrôlée « Côtes du Rhône » est née en 1933. Son cahier des charges constituera par la suite le modèle de tous les décrets d'AOC : délimitation de l'aire d'appellation, cépages, usages, méthodes culturales, degré alcoolique minimal, vendange.



La viticulture a constitué depuis une cinquantaine d'années le pilier de l'économie agricole de Sabran. Il s'agit de la seule culture qui ait progressé en surfaces et en part de la Surface Agricole Utilisée ces dernières années. La vigne a permis une mise en valeur économiquement viable et durable d'une grande partie du territoire communal, en dépit de sols moins fertiles et moins riches en eau que dans les vallées alluviales (si on excepte la plaine de la Cèze qui peut accueillir un plus large éventail de cultures). Le bilan du développement intensif de la viticulture reste donc incontestablement positif au niveau économique.

2. LES ESPACES VITICOLES

La viticulture occupe la quasi-totalité de l'ensemble agricole au Sud de la partie inondable de la plaine de la Cèze. La zone A.O.C. « Côtes du Rhône » englobe presque tout le territoire communal.



La vigne, omniprésente



3. LES CAVES ET DOMAINES VITICOLES

Les exploitations viticoles vinifient leur production selon deux filières :

En cave coopérative : la commune compte deux caves coopératives, à Carme et à Mégiers.

En cave particulière : pour 9 domaines :

- Domaine Careyret.
- Château de Bruthel.
- Domaine Moulin du Pourpré.
- Château de Bastet.
- Domaine les Avelans.
- Domaine du Vieux Colombier.
- Domaine la Remejeanne.
- Domaine de l'Amandier.
- Château de Boussargues.

Ainsi, à Sabran :

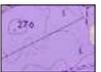
- une partie de la production est destinée à la cave coopérative, mais dans le respect de l'identité viticole locale : la cave vinifie pour des exploitants localisés à Sabran et dans des communes proches, soit une unité géographique bien circonscrite et qui demeure identifiable à un terroir cohérent et particulier. Ces grosses unités traitent des volumes importants, avec un réseau de distribution bien rodé,
- Les caves particulières sont associées à des domaines qui fonctionnent plus localement, pour partie en vente directe.

Avec ces caves, Sabran s'affirme comme une des premières communes de la communauté d'agglomération en terme d'économie viticole.

LA ZONE A.O.C. VITICOLE



Aire classée en Appellation d'Origine Contrôlée "Côte du Rhône".



Aire classée en Appellation d'Origine Contrôlée "Côte du Rhône village".

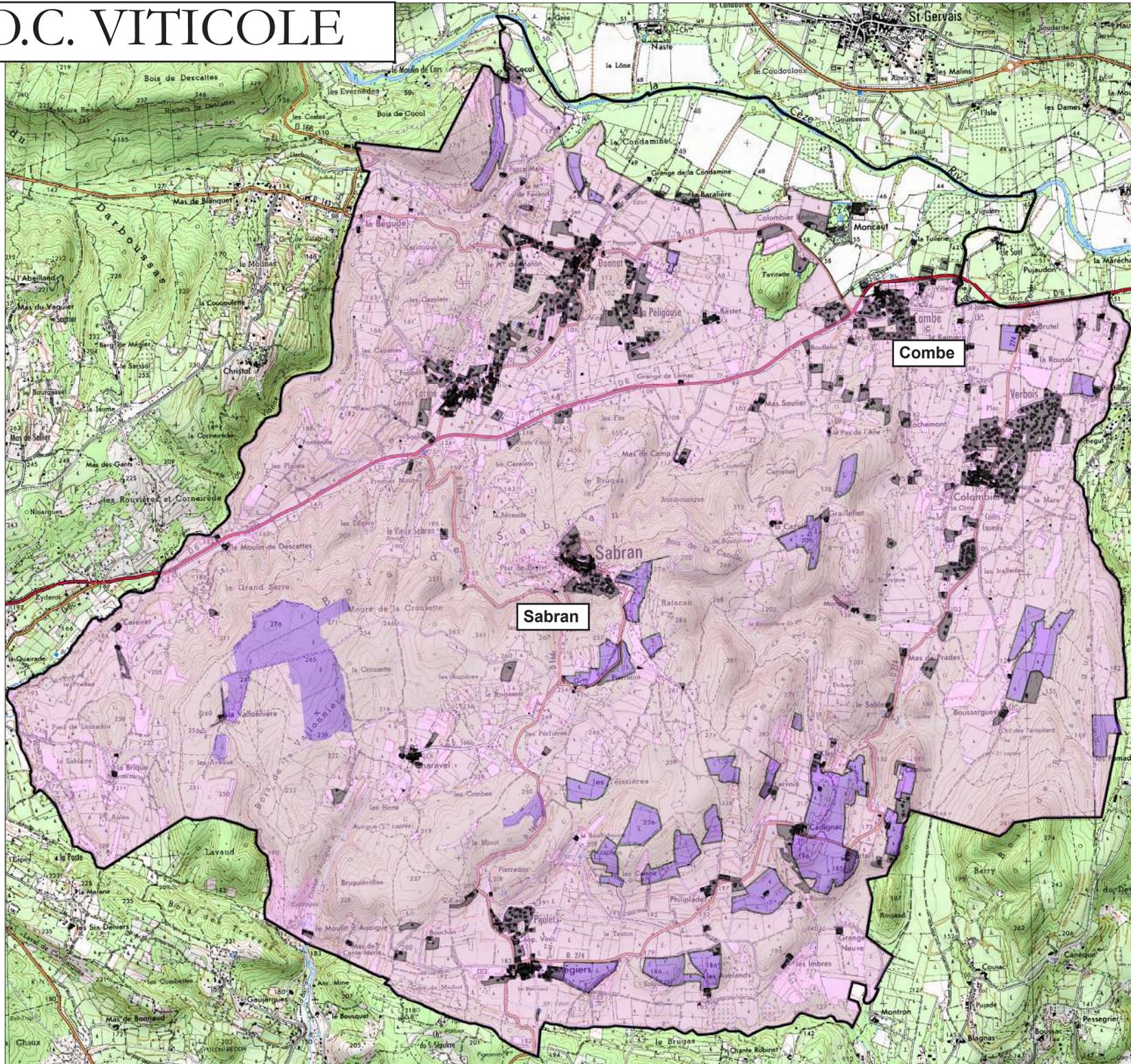
Les terrains classés A.O.C. «Cote du Rhône» dans la commune représentent 3136 ha et les terrains classés en A.O.C. "Village" 180 ha.

Une très grande partie du territoire communal est classée dans l'A.O.C., seules ont été exclues les terres inondables de la plaine de la Cèze et le serre de Favrette. Ainsi, «par la force des choses» l'essentiel de l'urbanisation s'est développée dans l'aire d'appellation.

A l'inverse, l'aire d'appellation "Village" est beaucoup plus restreinte. Cette petite emprise renforce le principe de protection : y prélever des surfaces pour construire, mêmes modestes, aurait probablement un impact important sur l'économie viticole et amputerait le meilleur terroir pour la vigne.



Zones urbanisées.



LA VITICULTURE ET LA ZONE A.O.C. VITICOLE



Aire classée en Appellation d'Origine Contrôlée "Côtes du Rhône". Les terrains classés A.O.C. dans la commune représentent la quasi-totalité de la commune, soit environ 3136 ha



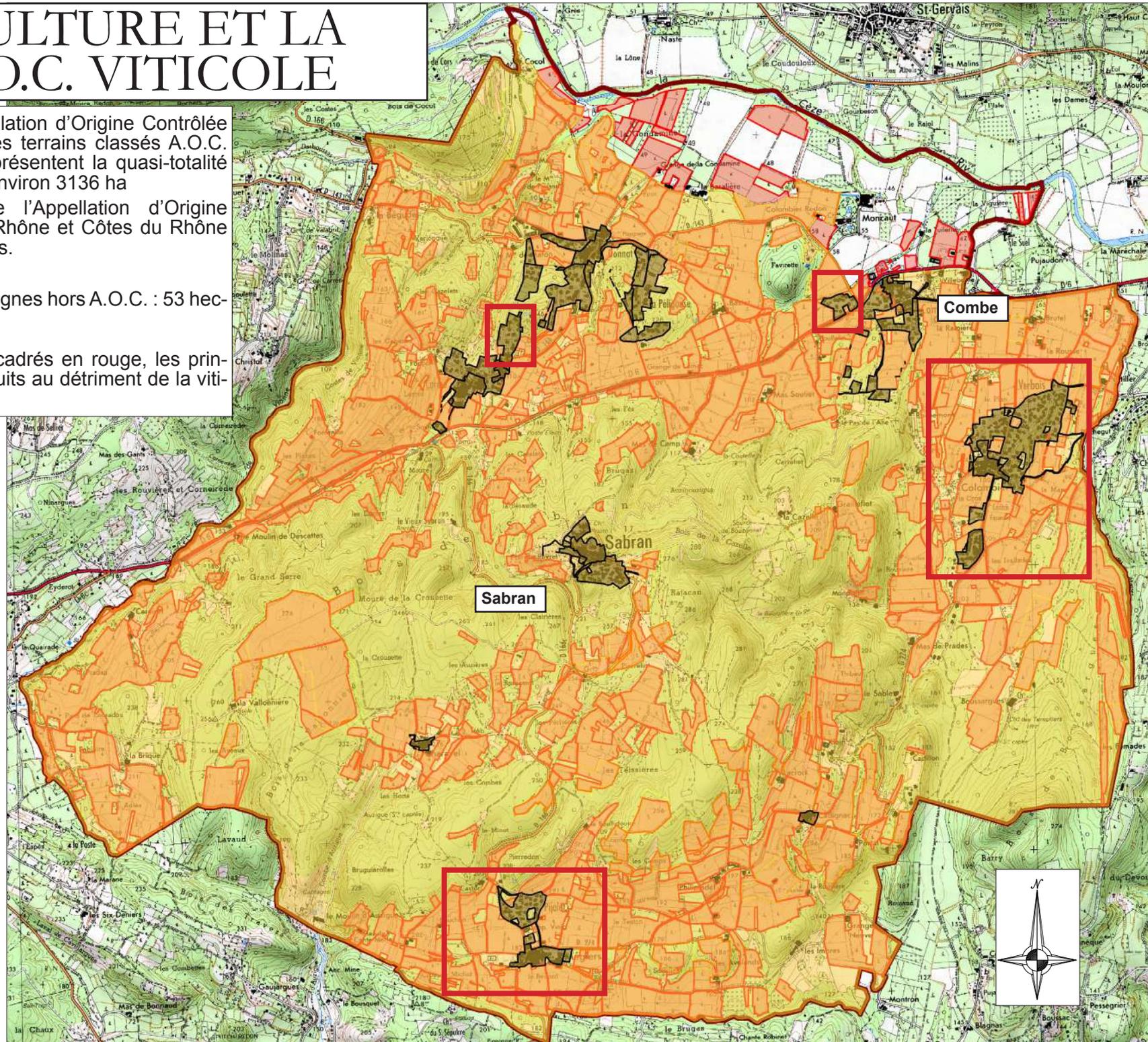
Secteurs plantés de l'Appellation d'Origine Contrôlée "Côtes du Rhône et Côtes du Rhône village" : 1266 hectares.



Secteurs plantés, en vignes hors A.O.C. : 53 hectares.



Zones urbanisées. Encadrés en rouge, les principaux secteurs construits au détriment de la viticulture.



G. Les autres productions végétales

En dehors de la vigne, les autres productions végétales ne constituent qu'une part très faible de la S.A.U. des exploitations présentes sur la commune. A Sabran, la force de la filière viticole fait que peu de terrains cultivables sont consacrés à d'autres productions que la vigne.

Seule la partie inondable de la plaine de la Cèze, hors A.O.C viticole, a développé des productions alternatives sur des surfaces assez importantes. Les sols plus humides et alluvionnaires ont été mis à profit pour produire fruits et légumes, céréales et oléagineux. Ailleurs, les cultures apparaissent le plus souvent « en timbre poste », au sein d'ensemble culturaux où la vigne domine largement.



Cultures de plein champ (ici des tournesols) dans la plaine de la Cèze.



Abricotiers « en timbre poste » au sein d'un plateau viticole.

H. Les élevages

Sabran n'est pas véritablement un territoire d'élevage, même si la commune se situe dans l'aire d'A.O.P. du Pélardon. Cependant, s'il n'y a pas de filière d'élevage bien identifiée, on dénombre dans la commune plusieurs bâtiments qui abritent du bétail. Les sièges d'exploitations concernés sont tous situés à proximité de zones habitées :

- Des chevaux à Charavel,
- Un centre équestre et une chèvrerie au Nord du quartier pavillonnaire des Ivallades.



Les Ivallades



Charavel

Les bâtiments d'élevages relèvent d'une réglementation particulière issue de la loi d'orientation agricole de 1999. Cette réglementation définit notamment le principe de distances minimales à respecter entre les bâtiments d'élevages et les habitations (exception faite de l'habitation de l'éleveur). Ainsi, pour les bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), la distance minimale à respecter entre bâtiment d'élevage et habitations est de 50 mètres. Lorsque l'élevage relève du régime des installations classées, la distance minimale est portée à 100 m, mais cette fois comptés à partir du bâtiment d'élevage et de ses annexes.

Rappel de l'article L111-3 du code rural :

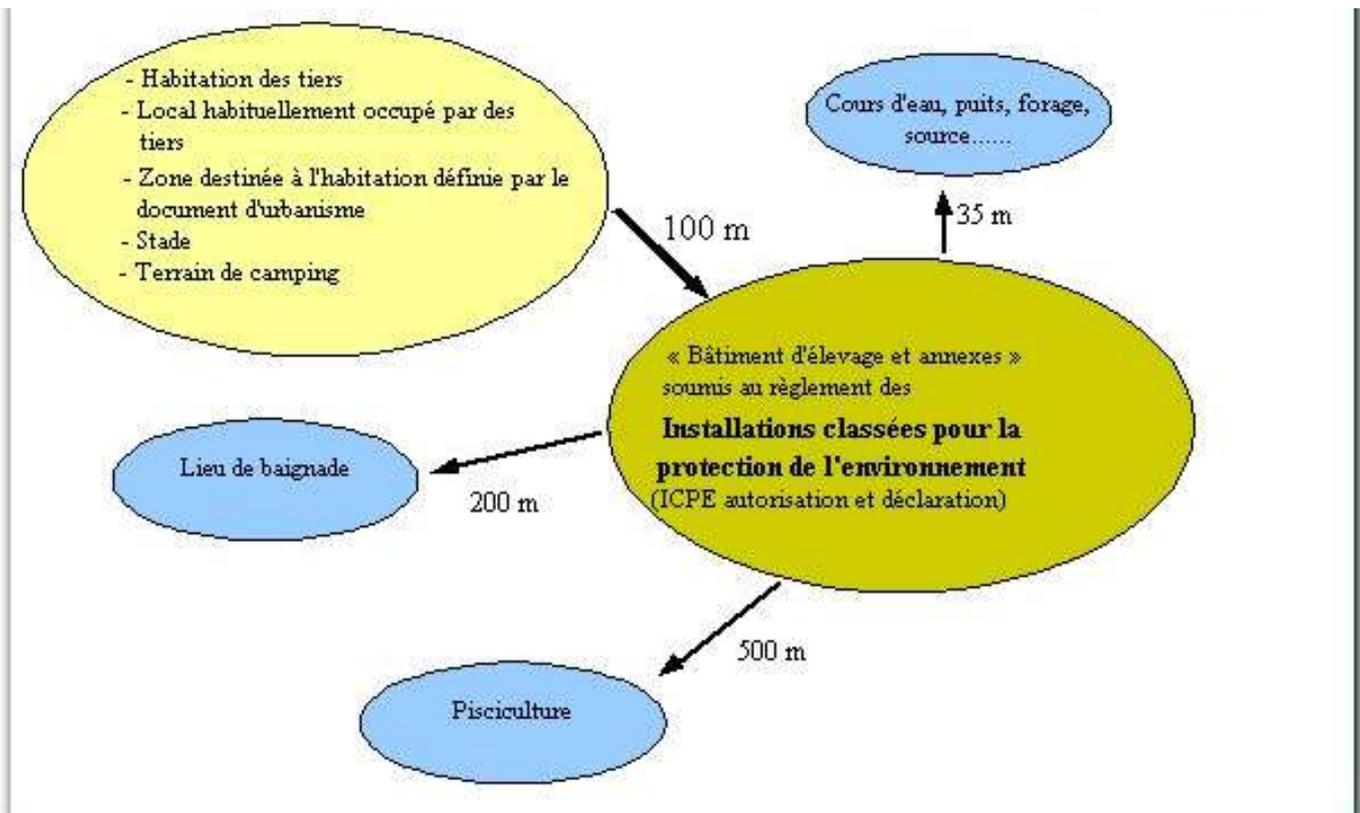
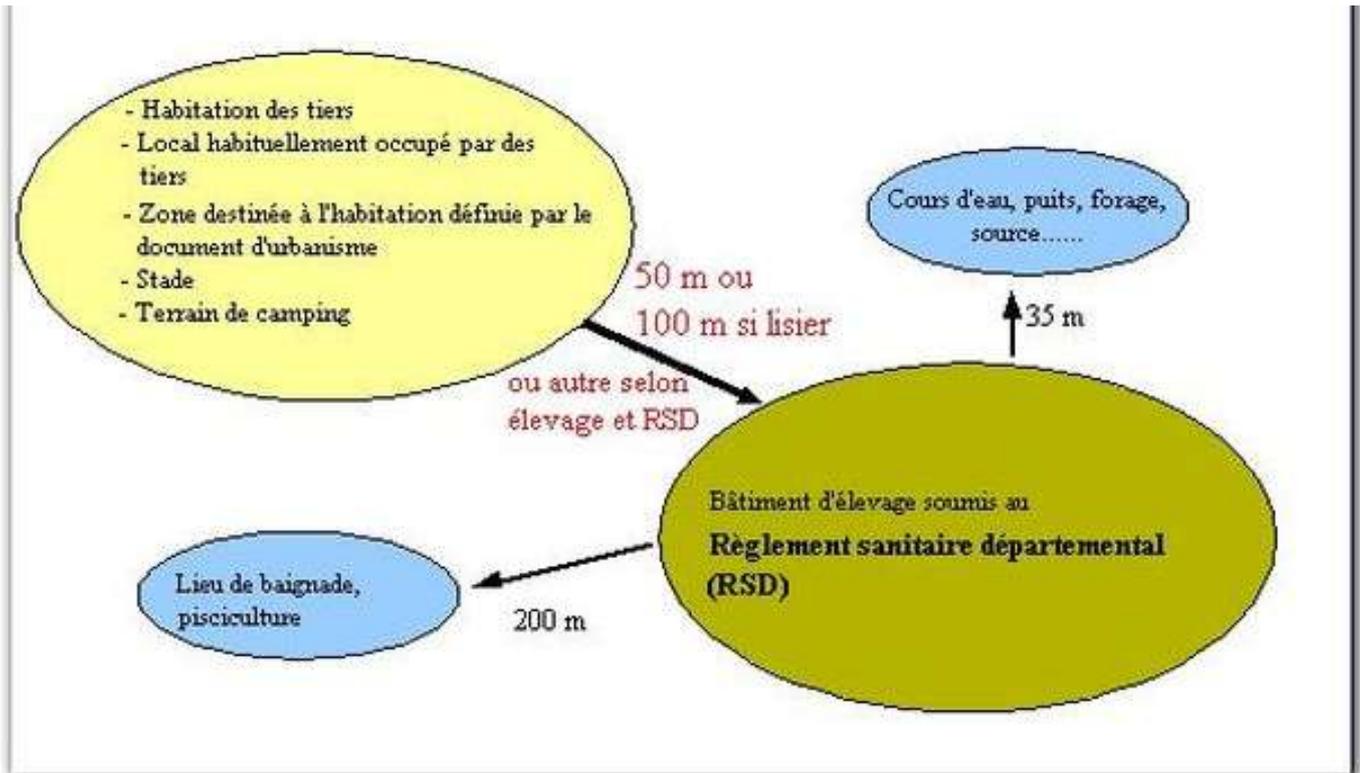
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte

des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »



I. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

AOC/AOP viticoles

Côtes du Rhône

Côtes du Rhône Villages

AOC Pélardon (fromage de chèvre).

IGP viticoles

Coteaux du Pont du Gard

Gard

Pays d'Oc

Terres du Midi

IGP autres que viticoles

Miel de Provence

Pays d'Oc

Volailles du Languedoc

Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes

Thym de Provence

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) ou l'appellation d'origine protégée (AOP) désignent un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'indication géographique protégée (IGP) est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

J. Bilan et perspectives

L'espace agricole a été en grande partie organisé et développé pour la vigne, avec l'avènement de filières complètes, de la production de raisins à la commercialisation du vin.

L'économie viticole a fait la rentabilité économique des exploitations (même si elle a pu constituer un point faible lors de la crise viticole, surtout dans un terroir qui permet difficilement d'imaginer une diversification des productions sur le court terme en dehors de la plaine de la Cèze).

La protection de la viticulture, de son terroir constitue donc un axe important de la problématique d'aménagement de la commune, l'urbanisation pouvant, outre la destruction du potentiel agricole des terrains artificialisés, altérer fortement le potentiel des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires, ou l'épandage de fertilisants, par exemple.

En terme de perspective il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant et notamment dans les grands coteaux Sud,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usages potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations, les vastes étendues de vignes et les habitations). A ce niveau, si :
- dans les grandes enclaves viticoles du centre de la commune, les enjeux urbains sont nuls,
- si autour des hameaux de Mégiers ou de Cadignac, ces enjeux sont tenus (notamment au regard de leur relatif isolement par rapport à la R.D.6.).
- Il en va différemment pour Donnat et Carme. Ces hameaux ont grandi jusqu'ici sans grande incidence sur les espaces de culture (avec une urbanisation nouvelle confinée dans des secteurs essentiellement naturels). Aujourd'hui, la question de leurs extensions sur des terrains agricoles de valeur pourrait se poser. Il en va de même pour Combe. Au Colombier, l'étalement urbain a déjà amplement franchi les limites de l'espace viticole, mais en générant des enclaves ou des « quasi » enclaves viticoles, qu'il semblerait logique de consommer (**le cas échéant, si les besoins sont démontrés pour ce hameau**), pour préserver les grandes entités agricoles d'un seul tenant.

K. Urbanisation et agriculture

Du point de vue agricole, la pertinence du projet de développement s'exprimera d'abord au travers :

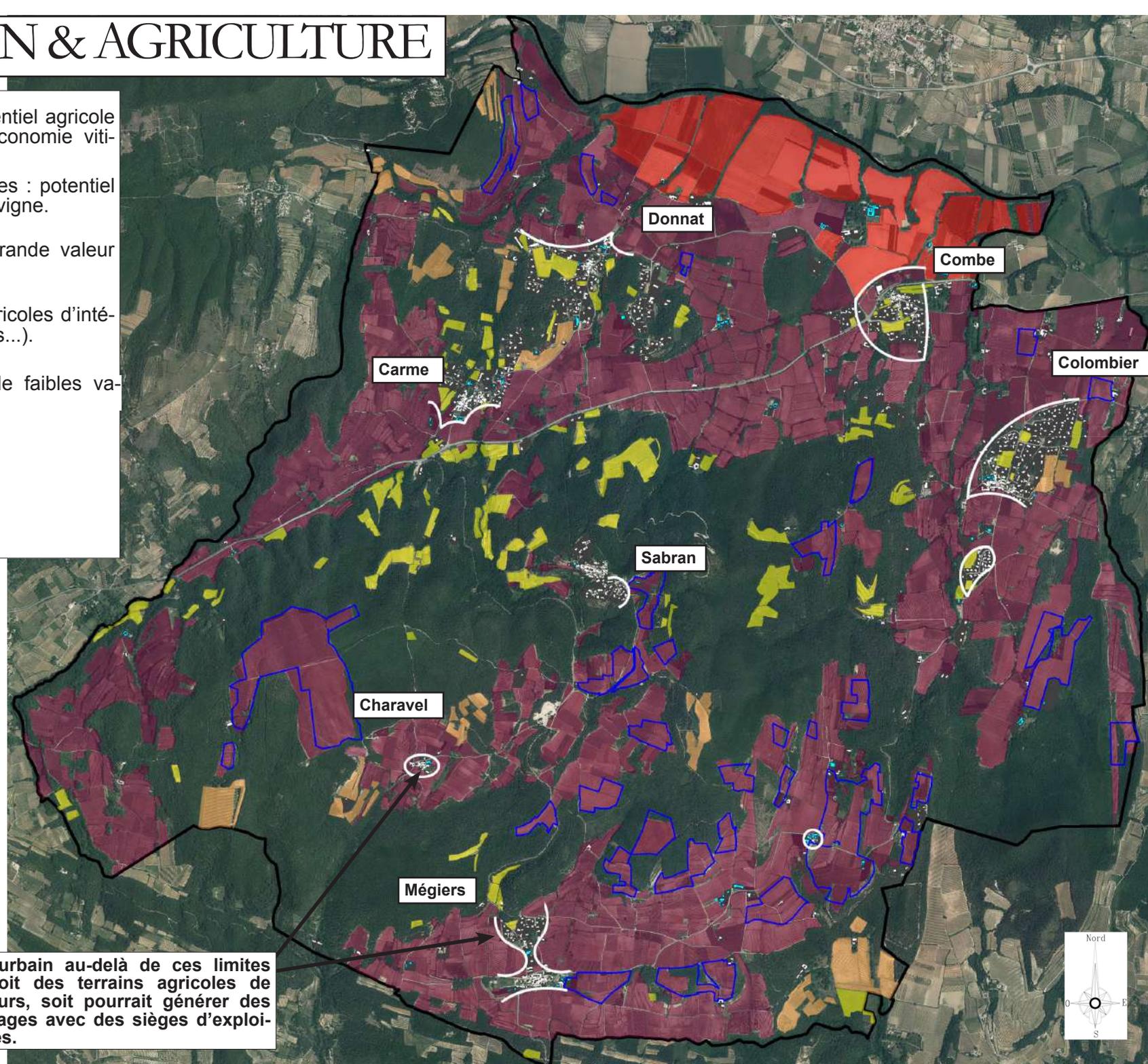
- de la parcimonie dans le prélèvement de surfaces cultivables pour construire, dans un contexte de besoins en espaces à bâtir et où l'extension des zones constructibles si elle devait être engagée, se ferait probablement sur des terres agricoles,
- de l'absence de création de nouveaux points d'accroche pour l'urbanisation au sein de grands secteurs agricoles, pour limiter le morcellement des ensembles fonciers, préserver les possibilités de traitement des vignes sans conflits avec des zones d'habitat.

Par ailleurs, si, compte-tenu de l'emprise des zones A.O.C. viticoles (qui occupent l'essentiel de la surface de la commune, y compris les zones bâties), toute urbanisation nouvelle consommera des terres A.O.C. les zones en « Côtes du Rhône village » sont beaucoup plus circonscrites et leur préservation apparaît comme une priorité.

Au regard de cette approche et de la configuration du territoire agricole, on a pu ainsi définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'économie agricole. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune serait mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces artificialisées :

URBANISATION & AGRICULTURE

-  Plaine de la Cèze : potentiel agricole très fort, mais hors «économie viticole».
-  Plaine et coteaux viticoles : potentiel agricole très fort pour la vigne.
-  A.O.C. village : plus grande valeur ajoutée viticole.
-  Coteaux ou espaces agricoles d'intérêt moyen (accès, pentes...).
-  «Confettis» agricoles de faibles valeurs (accès, pentes...).
-  Espaces bâtis.
-  Bâtiments agricoles.



L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes et notamment des principaux hameaux, les plus connexes avec la R.D.6 et les mieux équipés. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se confrontent qu'au sein et autour des grands hameaux (Combe, Donnat, Carme, Colombier) où localement, exploitation agricole et urbanisation s'entremêlent.

L'étalement urbain au-delà de ces limites toucherait soit des terrains agricoles de bonnes valeurs, soit pourrait générer des conflits d'usages avec des sièges d'exploitation proches.

URBANISATION & AGRICULTURE



Plaine de la Cèze : potentiel agricole très fort, mais hors «économie viticole».



Plaine et coteaux viticoles : potentiel agricole très fort pour la vigne.



A.O.C. village : plus grande valeur ajoutée viticole.



Coteaux ou espaces agricoles d'intérêt moyen (accès, pentes...).



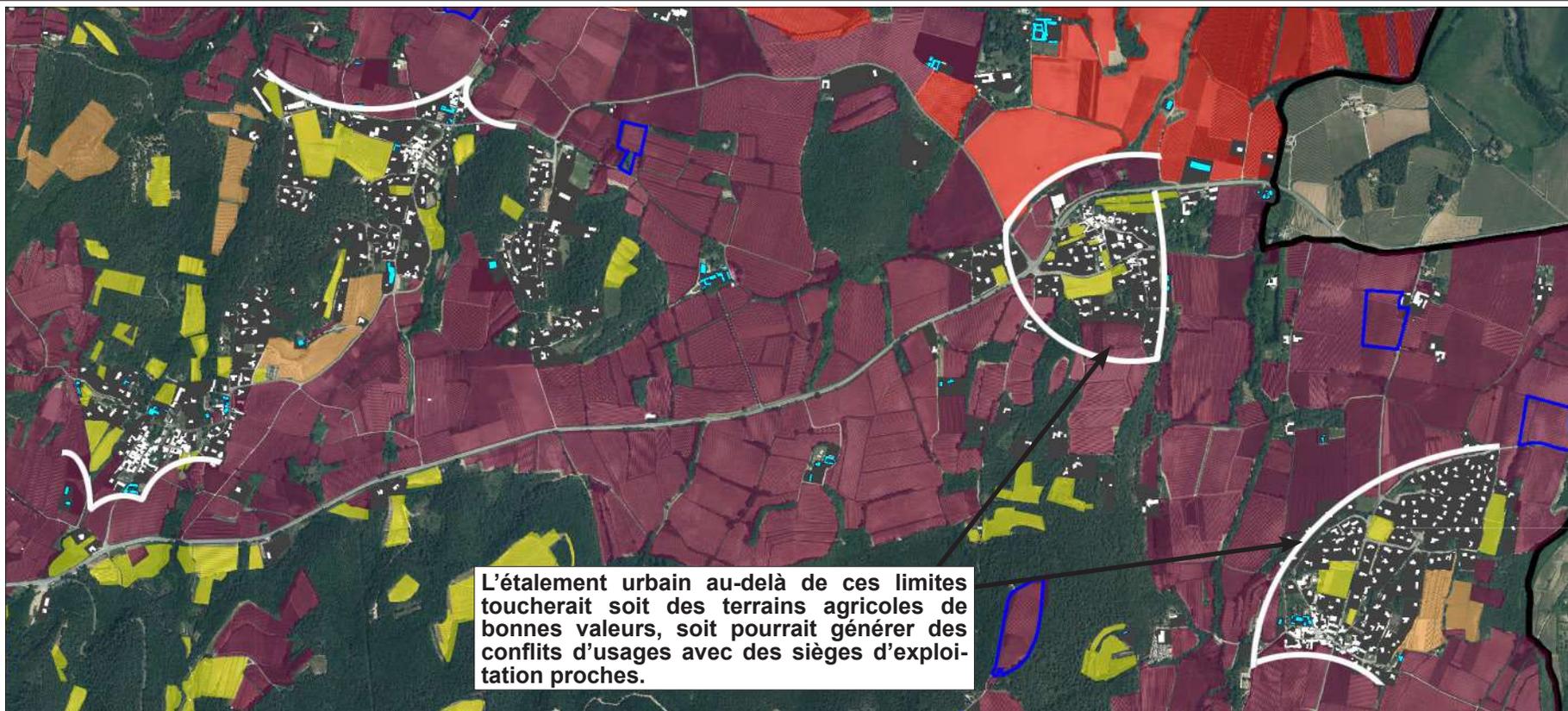
«Confettis» agricoles de faibles valeurs (accès, pentes...).



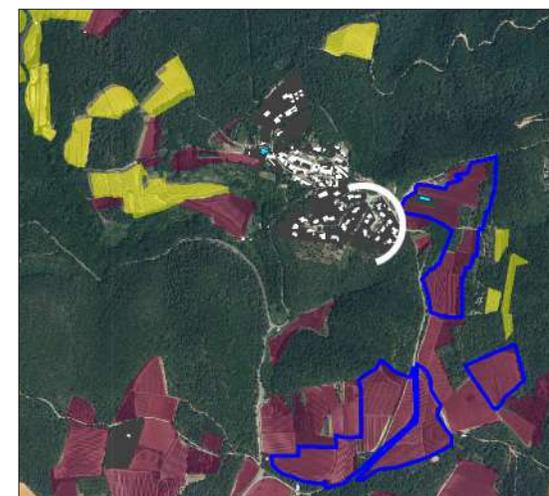
Espaces bâtis.



Bâtiments agricoles.



L'étalement urbain au-delà de ces limites toucherait soit des terrains agricoles de bonnes valeurs, soit pourrait générer des conflits d'usages avec des sièges d'exploitation proches.



L. La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

Cette charte a été signée par : La Région Occitanie, le Département du Gard, l'Etat dans le département, l'association des maires du Gard, la Chambre d'Agriculture du Gard et la SAFER.

1. PREAMBULE

Les cinquante dernières années ont été le théâtre d'une profonde mutation dans les usages du territoire au gré des modifications des pratiques agricoles, d'une croissance démographique exponentielle et de la transformation de notre société.

Sans conteste, tout le monde s'accorde à reconnaître que ceci génère une consommation inflationniste des terres agricoles et en particulier le foncier en terrain plat et le plus souvent à fort potentiel pédoagronomique. Il subit ainsi une pression 2,5 fois plus importante que les sols disposant d'un moindre potentiel.

Ainsi, le département du Gard a perdu 1 610 ha de 1999 à 2010 dont la moitié concerne les meilleures terres agricoles, soit l'équivalent d'une commune en 10 ans (surface moyenne départementale de 1658 ha). Les prévisions à l'horizon 2030 convergent vers une accélération du phénomène avec un chiffre annoncé de 12 130 ha, soit environ l'équivalent de 7 communes !

Alors que le sol est le siège de la biodiversité la plus importante de la planète et que les services écosystémiques qu'il rend sont primordiaux. Il est le socle de la vie végétale, seule capable de produire de la matière à partir du soleil, de l'air, de l'eau et des éléments minéraux présents dans la terre. A travers la biomasse, il fournit à l'Homme nourriture et énergie. Son fonctionnement est déterminant pour les cycles de l'eau et de l'air. Ainsi, il assure une double régulation hydrique, quantitative en limitant l'écoulement des précipitations et donc des risques d'inondation et qualitative grâce à sa fonction de filtre. De même, principal réservoir de carbone organique, il contribue à freiner le dérèglement climatique.

Rappelons, que la constitution d'un centimètre de sol demande environ 1000 ans, ce qui en fait un bien non renouvelable à l'échelle humaine.

A la fois témoins et inquiets de cet état de fait, les partenaires et signataires de cette charte veulent réagir et s'engager dans une démarche plus vertueuse en donnant les moyens aux acteurs du territoire de choisir leur mode d'aménagement en prenant conscience de l'impact qu'engendre la consommation actuelle pour nos générations futures.

En mai 2012, était adopté le document de référence relatif aux lignes directrices sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. Ainsi naissait une doctrine nationale visant à rappeler les principes qui doivent guider tous les acteurs concernés par un projet impactant ces espaces.

Le principe de compensation foncière agricole est à présent inscrit dans la Loi n°G 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le décret na 2016-1190 du 31 août 2016 en fixe les contours, notamment pour ce qui concerne les études préalables à réaliser et les mesures de compensation.

L'ambition de la présente charte est de dépasser ce cadre législatif et réglementaire. L'objectif est de co-construire un outil dynamique et ambitieux de préservation et de valorisation du foncier agricole.

Non opposable, ce document de référence cherche à inciter les porteurs de projets à intégrer cette nécessité de protection en amont de leur réalisation.

2. NOS 5 MOTIVATIONS

La sécurité alimentaire : La conservation des sols agricoles garantit la sauvegarde du potentiel de production de notre territoire permettant d'assurer aux habitants de se nourrir, dans le cadre d'une proximité et d'une qualité conformes aux objectifs de développement durable.

La vitalité de l'économie rurale : L'agriculture est génératrice d'emplois et de richesses. Elle permet un maillage du territoire et induit la présence de 12 000 emplois en plus des 6 500 exploitants recensés à l'échelle du Gard. L'affaiblissement de cette économie générée, appauvrirait considérablement le territoire.

Le cadre de vie et la dynamique touristique : La richesse patrimoniale et la qualité de nos paysages, inhérentes à l'activité agricole de nos territoires, constituent un socle indissociable générateur d'une attractivité incontestable.

La préservation de la biodiversité : L'ouverture des milieux induite par l'exploitation agricole du territoire est également à l'origine d'une mosaïque d'habitats indispensables à la diversité et à la préservation des espèces.

Un rempart contre les risques naturels : L'exploitation agricole des territoires favorise l'entretien des espaces ruraux sans coûts directs pour notre société et participe à la lutte contre les incendies (coupure de combustible) et à la diminution de la montée des eaux en cas d'inondation (perméabilité des sols, entretien du petit hydraulique).

3. NOS 5 OBJECTIFS

Inciter à la **prise de conscience des enjeux** relatifs à la préservation des terres agricoles

- Anticiper tout projet consommateur **afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser** la consommation des espaces agricoles.
- Élaborer **un cadre d'application** de la séquence d'éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux.
- Doter le territoire départemental **d'un fonds de compensation du foncier agricole** favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.

Initier une **démarche collégiale et partagée** par une large majorité des acteurs du territoire pour préserver l'avenir du foncier agricole.

4. NOS ENGAGEMENTS PARTAGES

Chacun des signataires à son échelle ou collectivement s'engage à :

- Faire la promotion de la charte auprès de tout acteur portant un projet consommateur de foncier agricole et inciter ces derniers à signer une convention d'application des principes de ce document.
- Reconnaître que tout terrain, consommé pour une surface effective supérieure ou égale à 1 ha, qui par nature est apte à la production de denrée alimentaire ou support d'activité agricole au sens de l'article L.311-1 1 du code rural est concernée par la présente charte, au-delà de ce que préconisent [la Loi no 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt](#) et le décret no 2016-1190 du 31 août 2016.
- Accepter les principes de compensation fixés en fonction des valeurs de marché constatées dans la zone impactée. Sans pouvoir dépasser 5 fois ce montant, les coefficients multiplicateurs seront la résultante de la situation agronomique et technique des terrains. Ces éléments feront l'objet d'un document annexe, sous forme d'avenant à la présente charte qui sera soumis à l'ensemble des signataires pour validation.
- Agir, planifier, aménager puis construire dans le respect du principe « éviter, réduire et en dernier recours compenser ».

Pour les signataires disposant de prérogatives de planification :

- Ils développeront des stratégies foncières en cohérence avec l'esprit de la charte.
- L'élaboration des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux (PLU, PLUi, SCOT) sera l'occasion d'anticiper et porter une vision prospective de l'agriculture en définissant un véritable projet de territoire.
- Ainsi, sur la base de diagnostics agricoles des besoins locaux économiques et fonciers, des stratégies différenciées selon les territoires seront élaborées, sur la base d'une vision partagée.
- A partir de ce diagnostic, l'analyse de l'impact démontrera comment la séquence « éviter, réduire, est respectée ».
- Ils soumettront cette étude à l'avis simple de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers)

Pour les personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, Conseil départemental. DDTM)

Elles se constitueront en une cellule d'accompagnement des porteurs de projets afin de leur apporter une réponse quant à la faisabilité de l'aménagement au regard des règles en vigueur. Elles s'engagent à fournir un avis de principe de faisabilité sous 30 jours à compter du dépôt de la demande par simple courrier ou par mail à ecoterre@gard.chambagri.fr.

Cette cellule viendra en appui technique à la demande, auprès de l'ensemble des planificateurs, en cours d'instruction de leur document d'Urbanisme.

LES SIGNATAIRES

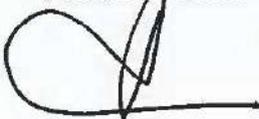
09 MARS 2017

NÎMES

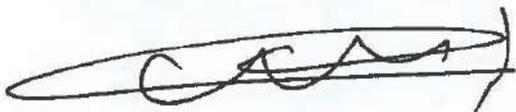
Fabrice VERDIER
Région OCCITANIE



Didier LAUGA
Préfet du Gard



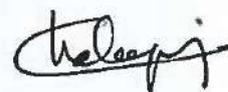
Dominique GRANIER
Chambre d'Agriculture du Gard



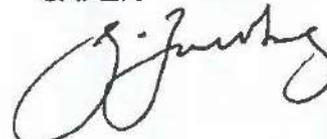
Denis BOUAD
Conseil Départemental du Gard



Pilar CHALEYSSIN
Association des Maires du GARD



Georges ZINSSTAG
SAFER



M. La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité

Cette charte, à l'initiative du Département, a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat. Celle-ci vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des Gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un Département 1er en nombre d'AOP et 2ème pour le bio en France. Indirectement pour le PLU, elle implique

Cette Charte fixe dix objectifs :

- 1) Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- 2) Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- 3) Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
- 4) Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- 5) Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- 6) Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
- 7) Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- 8) Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- 9) Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- 10) Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

Cette charte, orientée sur les questions relatives à l'alimentation n'est pas réellement adaptée au contexte agricole local : Sabran est une commune essentiellement viticole et le vin ne peut être considéré comme un aliment.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le volet environnemental du PLU a été réalisé par le bureau d'études : ECOTER

A. Introduction

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels permettra l'intégration des enjeux **écologiques dans les plans et programmes de la commune**. Au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol, vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'état initial de l'environnement naturel a été construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue sur une journée ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de Sabran et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire.

B. Définition des enjeux écologiques du territoire

1. CE QUI EST PRIS EN COMPTE

i. Les espaces remarquables

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves ; Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ; zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance des dits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

ii. Les espèces remarquables

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes et se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée**. Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal. Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographié et synthétisé), il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaires au maintien de ces populations animales et végétales.**

iii. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

iv. Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (Trame verte et bleue)

La faune et la flore ignorent les limites administratives, ainsi la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

2. SYNTHÈSE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- Etape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal
- Pour cela les données cartographiques disponibles sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (zones naturelles) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).
- Etape 2 : Recherche bibliographique
- Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.
- Etape 2 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques
- Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL.
- Etape 3 : Consultation
- Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante).
- Les personnes et organismes suivants ont été consultées :
 - ⇒ **Blandine CARRE**, animatrice du Plan d'action chiroptères Languedoc-Roussillon. Aucune donnée recensée sur la commune de Sabran concernant les chauves-souris ;
 - ⇒ **Stéphane VINCENT**, LPO Rhône-Alpes pôle chauves-souris, Groupe Chiroptères Rhône-Alpes. Ne connaissant pas ce secteur, il n'a pas pu nous communiquer d'informations relatives aux chauves-souris ;
 - ⇒ **Centre Ornithologique du Gard (COGard), en la personne de Cyrille SABRAN**. Aucune donnée n'a pu être communiquée au cours de cette consultation (proposition d'une synthèse payante) ;
 - ⇒ **Philippe GENIEZ**, co-auteur de l'Atlas biogéographique des Amphibiens et Reptiles du Languedoc-Roussillon, pour des données sur les amphibiens et les reptiles. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse.
- Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :
 - ⇒ **SILENE Flore** (Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes), pour la liste des espèces floristiques recensées sur la commune : flore.silene.eu ;
 - ⇒ **SILENE Faune**, pour la liste des espèces faunistiques recensées sur la commune : faune.silene.eu ;

Base de données **Faune Languedoc-Roussillon (faune-lr)**, pour la liste communale des espèces recensées sur Sabran : http://www.faune-lr.org/index.php?m_id=300 ;

Base de données de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles, ainsi que des données communales : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index> ;

[Base de données de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, pour la liste des espèces faunistiques et floristiques de la commune : naturedugard.org](http://naturedugard.org) ;

CARMEN Languedoc-Roussillon : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_lr_general.map ;



3. VISITE DE TERRITOIRE

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE VOLET ECOLOGIQUE ET DEFINITION DES ENJEUX

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles. La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

5. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

i. Territoire

Que ce soit dans la vallée de la Cèze ou sur les plateaux, le paysage est principalement composé de vignobles, entrecoupés de milieux naturels et semi-naturels de type forestier.



Le relief relativement marqué de la commune :
à gauche, vue sur la vallée de la Cèze depuis les hauteurs du village de Sabran ; à droite, les talus fréquemment retrouvés entre les zones cultivées du plateau.



Les vignobles sont la principale culture du territoire communal.
Les milieux semi-naturels et naturels sont également bien représentés, par des haies arborées et des boisements (feuillus et pinèdes) observés ici en arrière-plan.



La rivière Cèze délimite le territoire communal de Sabran sur sa bordure nord.
Des habitats naturels variés et riches y sont présents (ripisylve, bancs de galets, et eau stagnante dans des mares).

Photos prises sur site - ECOTER, 2013

ii. Occupation du sol

D'après Corine Land Cover 2006, trois principaux types d'occupation du sol sont présents sur le territoire communal :

- Des **zones cultivées**, présentes dans la vallée de la Cèze et sur les plateaux de Sabran, qui occupe la moitié du territoire communal (53 %, soit environ 1900 ha sur un total de 3568 ha, dont 1650 ha de Vignobles) ;
- Une occupation du sol de type **forestière**, occupant la très large majorité du territoire restant en dehors des cultures (45 % du territoire, pour près de 1600 ha) ;
- Le **tissu urbain discontinu**, comprenant le village de Sabran et les hameaux présents sur le territoire communal, qui ne représentent que 2% du territoire (53 ha).

Quelques précisions sur les principaux types d'occupation du sol de la commune sont exposées ci-dessous.

Les zones cultivées

Les zones cultivées sont présentes sur l'ensemble du territoire communal, que ce soit au nord et à l'est dans la vallée de la Cèze, ou au sud sur les plateaux. La très grande majorité est constituée de vignobles (86%), qui représentent le type d'agriculture principale du secteur, bien au-delà de la commune de Sabran. Quelques vergers sont également présents, ainsi que des plantations d'arbres très localisées, ou encore des cultures céréalières (blé).

De manière générale, ces zones cultivées sont constituées de petites parcelles, entrecoupées de talus herbacés, arbustifs voire arborés. Il ne s'agit pas d'openfield sur de vastes étendues, conservant ainsi une certaine perméabilité pour la faune.

L'enjeu majeur de ces secteurs pour la biodiversité est donc représenté par ce maillage d'espaces naturels et notamment sa continuité.

Les zones forestières

Présents de part et d'autre du territoire communal (bien que rares dans la vallée de la Cèze), de nombreux boisements constituent l'autre moitié du paysage. Ces boisements peuvent être retrouvés dans de vastes massifs (notamment autour du village de Sabran), mais également représentés par des îlots au sein des zones cultivées, ou encore en tant que haies arbustives à arborées séparant les parcelles cultivées.

Si les ripisylves (de la Cèze et des autres canaux présents sur la commune) et les haies arborées sont représentées par les feuillus, les conifères sont également bien représentés dans les massifs boisés de la commune, pouvant s'agir de pinèdes ou de boisements mixtes.

Le tissu urbain discontinu

Sur la carte d'occupation du sol basée sur Corine Land Cover 2006, seuls les hameaux Donnat et Colombier sont visibles, étant les deux hameaux qui présentent la plus grande superficie sur le territoire communal.

Cette urbanisation discontinue (ou diffuse) représente les hameaux présents sur la commune, qui occupent une part très faible du territoire. On peut y distinguer deux types d'urbanisation : les principaux hameaux (village de Sabran, et les 7 hameaux de la commune) dont l'expansion le long des axes principaux de déplacement (routes) peut constituer à moyen terme des coupures écologiques ; et de nombreux autres « petits hameaux », qui sont des regroupements d'habitations et de hangars agricoles présents en de nombreux endroits sur le territoire communal. Ces derniers participent à un mitage de l'urbanisation au sein des milieux naturels de la commune, réduisant d'une part la surface disponible pour les espèces, et constituant également une gêne potentielle pour la faune (bruit, lumières, etc.).

Quelques bâtiments plus isolés sont retrouvés au sein des terres cultivées, s'agissant principalement d'anciens bâtiments agricoles, pouvant présenter un intérêt pour la faune sauvage (oiseaux, mammifères terrestres et volants, reptiles).



La commune de Sabran se caractérise par son caractère rural, combinant une activité agricole importante (sur près de 50% du territoire communal) principalement représentée par des vignobles, et des milieux naturels et semi-naturels de type forestier bien représentés (près de 47%). La commune semble conserver une certaine naturalité grâce à ces boisements, retrouvés à la fois au sein de massifs boisés, mais également représentés par des linéaires de haies et des bosquets présents dans les zones cultivées (qui conservent ainsi une certaine perméabilité pour les déplacements de la faune). Enfin, la rivière Cèze qui délimite le nord de la commune contient des habitats très riches, et constitue un corridor écologique à la fois pour les espèces terrestres et les espèces aquatiques.

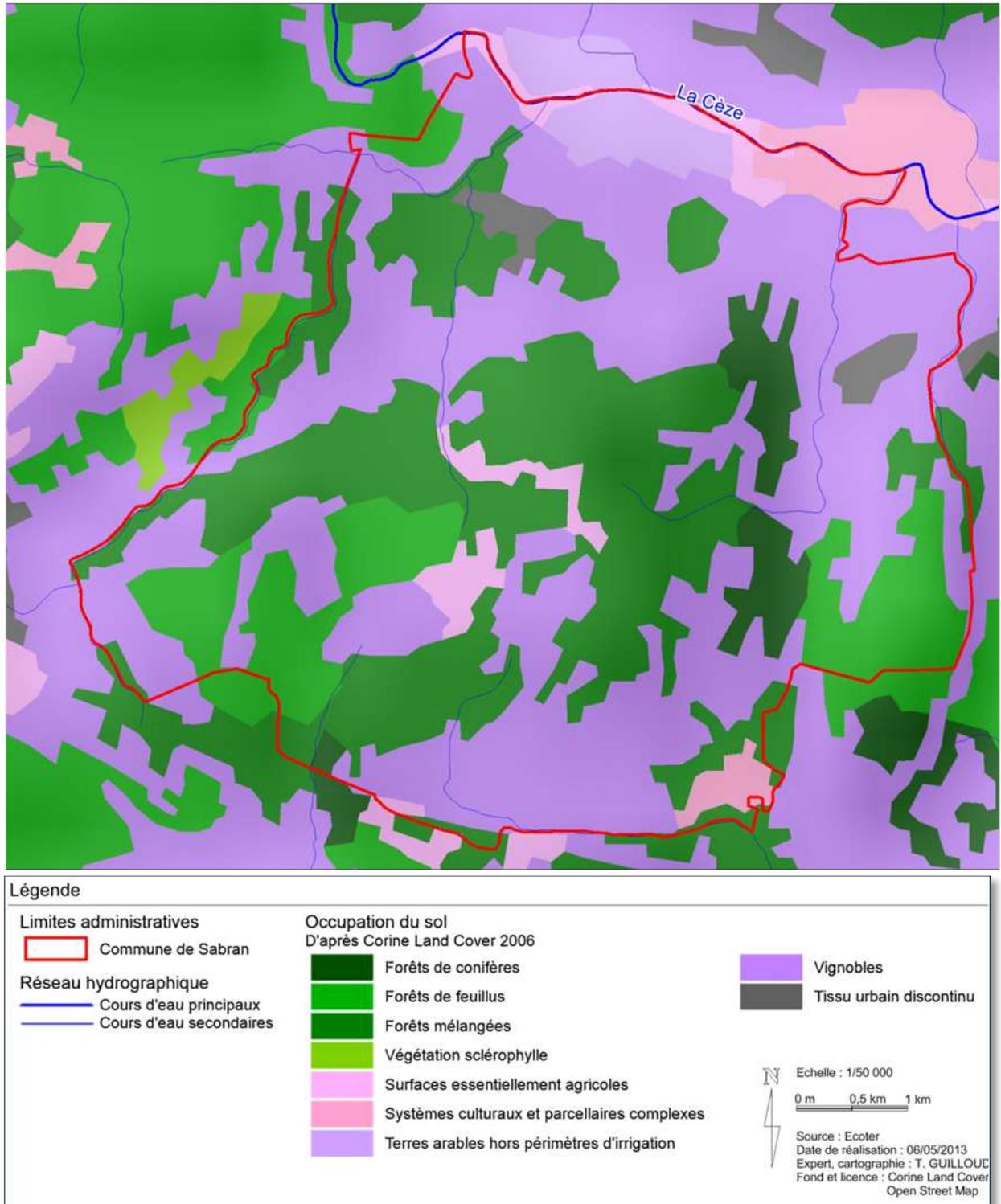


Figure 61 : carte simplifiée de l'occupation du sol

C. Espaces remarquables du territoire communal

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

1. LES PERIMETRES DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Seul un périmètre de protection est inclus dans le territoire communal de Sabran. Il s'agit d'un :

- **Site d'Intérêt Communautaire(SIC) – Réseau NATURA 2000** : Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

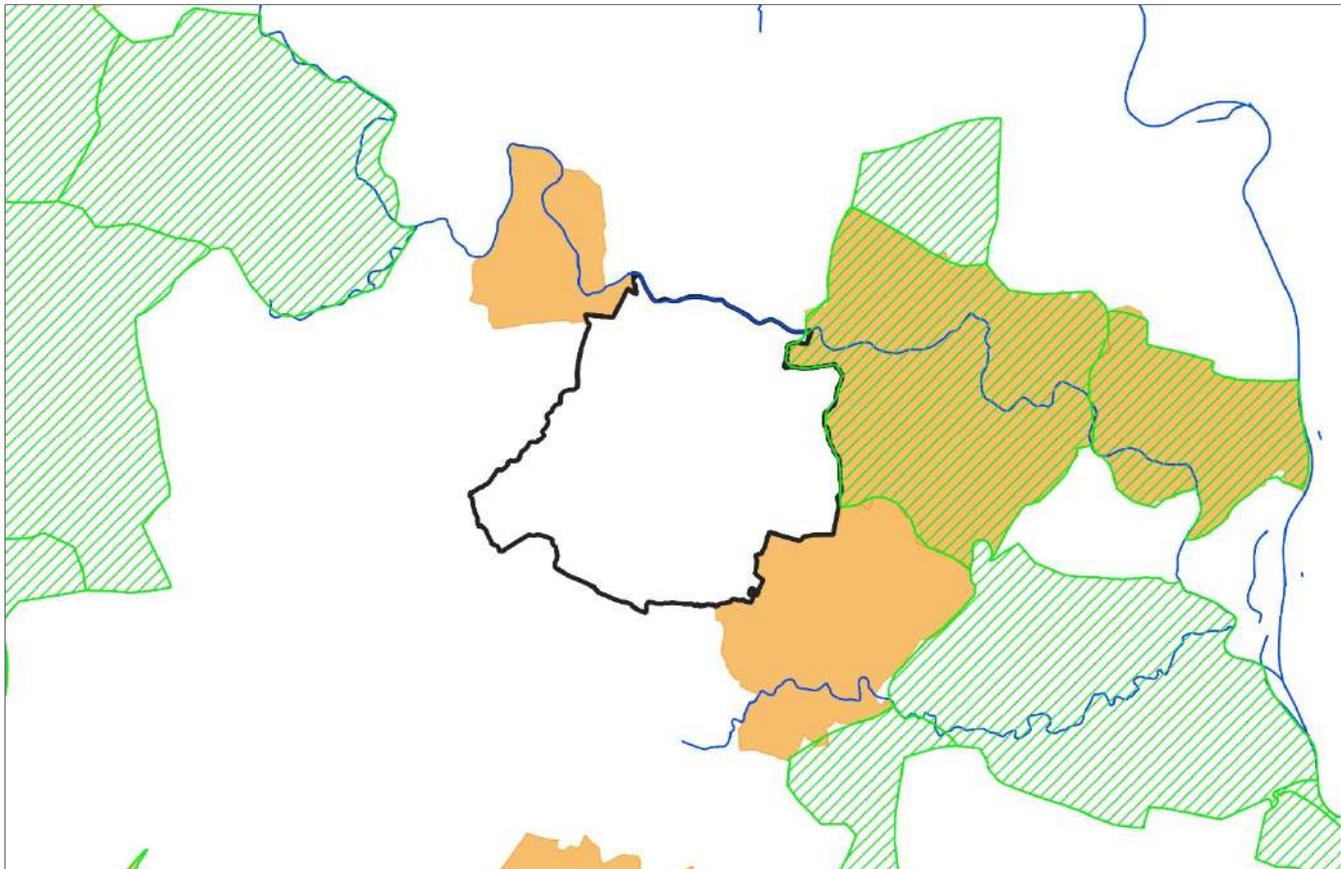
Le tableau ci-après présente les périmètres de protection présents sur la commune de Sabran :

PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune
Zone Spéciale de Conservation	FR9101399 La Cèze et ses gorges	<p>Ce site assure la jonction entre les hautes vallées de la Cèze et du Luech à l'ouest, et le Rhône à l'est. Cette liaison est importante pour assurer une continuité des milieux aquatiques pour les poissons migrateurs et à terme la colonisation vers l'aval de la Loutre (<i>Lutra lutra</i>), déjà présente dans la partie haute du Luech.</p> <p>Les principaux habitats naturels sont des formations méditerranéennes (<i>Asplenion</i>, <i>Quercionilicis</i>) dans les gorges. Une ripisylve constituée de Forêts sempervirentes non résineuses et de Forêts caducifoliées se développe le long de la rivière jusqu'au Rhône.</p> <p>Le site est d'importance communautaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 insectes (odonates), ➤ 5 poissons dont l'Apron (<i>Zingelasper</i>) et l'Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) ➤ le Castor (<i>Castor fiber</i>), <p>Pour les chiroptères, le DOCOB de 2008 identifie la présence de 7 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Grand murin, Murin de Capaccini, Barbastelle d'Europe et Minioptère de Schreibers).</p> <p>La rivière Cèze constitue la limite nord du territoire communal de Sabran. Sur cette portion du SIC, la Cèze n'est plus dans des gorges et présente une ripisylve bien développée (forêts caducifoliées principalement). Des secteurs de galets sont également retrouvés, où des mares sont présentes. Ces secteurs contiennent une riche biodiversité (espèces végétales, amphibiens, reptiles, odonates, chiroptères, oiseaux, etc.).</p>	3 544 ha 86 ha

2. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION

*Les PNA : Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire.



-  PNA loutre d'Europe (la Cèze).
-  PNA lézard ocellé.
-  PNA odonates.

Figure 62 : carte des PNA loutre d'Europe, lézard ocellé, odonates – vue éloignée

Le PNA de la loutre d'Europe porte sur la Cèze. Les PNA lézard Ocellé et Odonates concernent des communes limitrophes de Sabran. La commune recèle toutefois des milieux naturels propices à ces animaux.

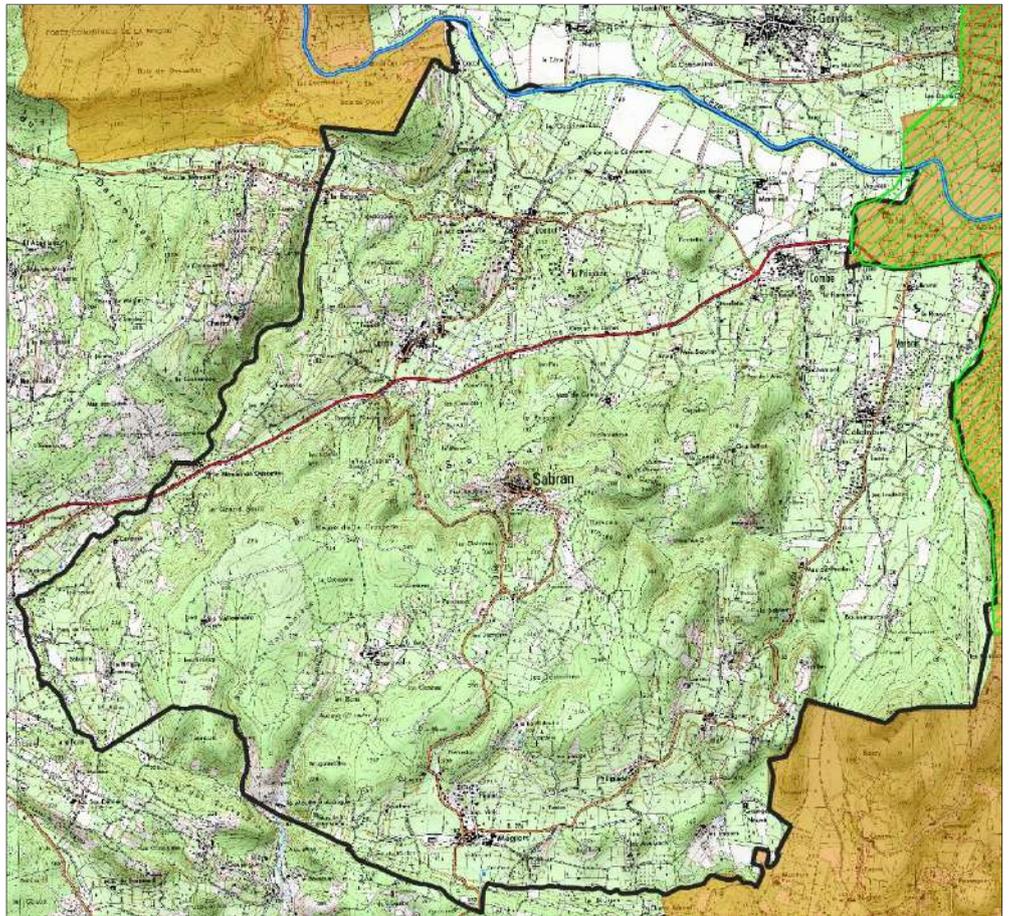


Figure 63 : carte des PNA loutre d'Europe, lézard ocellé, odonates – vue rapprochée

Le PNA Loutre d'Europe

Sept grandes actions ont été définies dans le PNA. Elles peuvent être regroupées selon trois domaines thématiques : la connaissance et la veille écologique, les actions concrètes de protection et de gestion conservatoire, la communication et l'animation. Ce dernier domaine assure un lien transversal entre toutes les actions du plan.



Domaine	Action	Intitulé
Connaissance et veille écologique	1	Suivre la recolonisation et la répartition de la Loutre d'Europe
	2	Recenser les cas de mortalité, assurer un suivi sanitaire et ecotoxicologique, valoriser les spécimens de loutres d'Europe trouvées mortes
Protection et gestion conservatoire	3	Réduire la mortalité d'origine anthropique sur la Loutre d'Europe
	4	Améliorer le potentiel d'accueil des milieux pour la Loutre d'Europe
	5	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités piscicoles
Communication et animation	6	Communiquer et sensibiliser sur la Loutre d'Europe auprès des professionnels, des usagers de la nature et du grand public
	7	Animer le plan, coordonner les initiatives, favoriser le partage des connaissances et apporter une assistance scientifique et technique sur la Loutre d'Europe.

Tous les domaines sont au même niveau et toutes les actions ont sensiblement le même niveau d'importance. Au sein de chaque action, une série d'opérations est à mettre en œuvre pour parvenir à atteindre, d'une part, les objectifs opérationnels du plan (production d'outils et de référentiels, mise en place de réseaux, production de documents, actions de formation et sensibilisation, etc.) et, d'autre part, les objectifs biologiques atteignables durant ce plan (carte de répartition, analyse des causes de mortalité, sauvetage de loutrons, etc.). La planification et la priorisation du plan portent sur ces opérations. Leur niveau de priorité est classé en 1 (opération prioritaire à mettre en œuvre de façon impérative durant le plan), 2 (opération secondaire) ou 3 (opération mise en œuvre en fonction des opportunités et du temps disponible ou portée par d'autres opérateurs que l'animateur du plan).

Dans la présentation des actions, au niveau du calendrier de réalisation, les opérations (temporalisées – indication de la durée et des années de mise en œuvre - et priorisées) sont regroupées en grandes thématiques d'exécution :

- Connaissance et suivi du patrimoine naturel : suivis, inventaires, saisie et transmission de données, rapports, participation à des programmes de conservation, etc.
- Participation à la recherche : collections biologiques, études, publications scientifiques.
- Gestion conservatoire : regroupe « Interventions sur le patrimoine naturel » (gestion des habitats et/ou des espèces, matériel de gestion, cohabitation Loutre et pisciculture, bilan – expertise sur ouvrages, prise en compte dans les politiques publiques, etc.) et « Prestation de conseils, études, ingénierie » (avis d'expert, interventions dans des colloques/formations, prestations, participation à une dynamique locale).
- Police et surveillance : réalisation de contrôles d'installations, autorisations ou dérogations administratives, rédaction de circulaires, prise en compte dans les politiques publiques, etc.
- Production d'outils et de référentiels : protocoles, circulaires, documents techniques, outils techniques, etc.
- Création et entretien de supports de communication et pédagogie : brochures, site Internet, Echo du PNA, etc.
- Communication et information : participation à des manifestations, conférences grand public, médias, réponses au grand public, etc.
- Management et soutien : animation (comités de pilotage, réalisation de bilans, etc.), coordination (entre DREAL, DDT(M), Groupe Loutre, etc.), mise à disposition de données et d'informations, participation aux réseaux, actions de formation, etc.

Le PNA Lézard Ocellé

Sabran n'est concernée que marginalement par ce PNA, qui s'applique sur une commune limitrophe.



Trois objectifs ont été déterminés dans le PNA :

- acquérir des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce,
- mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé,
- favoriser la diffusion des connaissances sur l'espèce.

Actions à mettre en œuvre définies au PNA :

Objectifs spécifiques	Intitule de l'action	Degré de priorité au niveau national
Acquérir des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce	1. Renforcer les connaissances sur la répartition de l'espèce et acquérir des données permettant d'évaluer le statut de conservation de l'espèce	1
	2. Renforcer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce	1
	3. Évaluer la gestion des habitats et les mesures compensatoires	1
	4. Étudier la structure génétique des populations	3
	5. Étudier l'impact des changements globaux sur les populations de Lézard ocellé	2
Mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé	6. Assurer une gestion conservatoire des habitats du Lézard ocellé	1
	7. Évaluer régulièrement l'adéquation entre la répartition du Lézard ocellé et les zonages environnementaux	1
	8. Faciliter la prise en compte du Lézard ocellé par le biais des outils de porter à connaissance (ZNIEFF) et de planification (PLU, PLUI, SCOT)	1
Favoriser la diffusion des connaissances sur l'espèce	9. Rédiger un guide de gestion des habitats	2
	10. Former les acteurs de l'aménagement du territoire à la prise en compte du Lézard ocellé	1
	11. Réaliser des actions de sensibilisation à destination des socio-professionnels	2
	12. Mettre à jour et diffuser le guide ERC	1
	13. Sensibiliser le grand public à la conservation du Lézard ocellé	3
	14. Animer le site Internet du PNA	2

Le PNA Odonates

Sabran n'est concernée que marginalement par ce PNA, qui s'applique sur trois communes limitrophes.

Pour rappel, ces objectifs opérationnels ont été définis collégialement sur les bases du bilan du premier « PNA odonates » par les membres du comité de suivi de la rédaction le 12 avril 2019 dans les locaux du MNHN à Paris au cours de la première séance atelier.



1) les pouvoirs publics doivent garantir et impulser des déclinaisons régionales cohérentes avec les enjeux et politiques de conservation existantes. Ces déclinaisons régionales doivent intégrer une approche biogéographique notamment à l'échelle des bassins versants en lien avec les objectifs du Plan national d'actions en faveur des zones humides ;

2) les gestionnaires d'espaces naturels doivent continuer de se mobiliser dans la coordination et la mise en œuvre d'actions conservatoires favorables aux espèces visées par les déclinaisons du PNA en facilitant la prise en compte des odonates dans l'application de la GEMAPI ;

3) les agriculteurs et les forestiers ont un rôle majeur à jouer dans la préservation des espèces visées par ce PNA. Ils doivent être associés aux réflexions et faire l'objet de plus amples consultations, afin de pouvoir concilier localement les pratiques et les enjeux ;

4) les réseaux naturalistes doivent être soutenus dans leur démarche d'amélioration des connaissances sur la répartition et l'état de conservation des espèces et de leurs habitats en lien avec l'Inventaire national des odonates et l'exercice de rapportage européen des espèces de la DHFF portés par le MNHN et l'Opie ;

5) les organismes de recherche scientifique doivent davantage s’impliquer dans le suivi des populations des espèces prioritaires notamment à travers l’analyse des données d’occurrence, mais également pour l’évaluation des modalités de conservation qui sont mises en œuvre.

Actions à mettre en œuvre définies au PNA :

Action n°1	Décliner le Plan national d’actions en faveur des libellules menacées à l’échelle des régions
Action n°2	Établir les listes régionales d’espèces complémentaires à prendre en compte dans les déclinaisons
Action n°3	Concevoir des projets de recherche fondamentale visant à caractériser les traits biologiques et écologiques notamment des espèces de libellules prioritaires dites « à déficit de connaissance »
Action n°4	Soutenir et développer des études scientifiques concernant la gestion conservatoire des espèces de libellules prioritaires à la conservation
Action n°5	Mettre en place des dispositifs de suivis et d’inventaires des libellules prioritaires et de leurs habitats
Action n°6	Articuler le PNA libellules et ses déclinaisons régionales avec les dispositifs nationaux de collectes et de diffusion des données du Système d’information sur la biodiversité (SINP-SIB)
Action n°7	Élargir la plateforme de documentation numérique du précédent PNA odonates aux autres espèces prioritaires
Action n°8	Mettre en place les réseaux d’acteurs suprarégionaux pour favoriser une approche biogéographique des enjeux du PNA, notamment à l’échelle des bassins hydrographiques
Action n°9	Articuler les différentes politiques de conservation de la SNB et des SRB pour mobiliser les actions concrètes de conservation en faveur des libellules prioritaires et de leurs habitats
Action n°10	Accéder à une gestion durable des stations d’espèces de libellules menacées à travers la compétence GEMAPI tout en intégrant la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »
Action n°11	Diffuser l’information sur le PNA en faveur des libellules menacées à des publics variés et ciblés en fonction des enjeux
Action n°12	Former les professionnels à l’étude et à la prise en compte des Libellules menacées dans la gestion des zones humides

3. LES PERIMETRES D’INVENTAIRES

Seul un périmètre d’inventaire est recensés sur la commune de Sabran, et il s’agit d’une :

- **Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Inventaire du patrimoine naturel, n’ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d’attester de la valeur écologique d’un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :
 - Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
 - Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d’espèces ou d’habitats remarquables.

Le tableau ci-après présente les périmètres d’inventaire du patrimoine naturel présents sur la commune de Sabran :

PERIMETRES D’INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune
ZNIEFF de type II	910011591 Vallée aval de la Cèze	<p>A la sortie des gorges, la Cèze s’écoule lentement sur près de 40 km depuis Montclus en amont jusqu’à la confluence avec le Rhône au sud-est. Sur les berges, dans les méandres, la rivière dépose limons, sables et graviers. La ripisylve est constituée de frênes, peupliers, aulnes, et saules.</p> <p>Les espèces végétales déterminantes et remarquables identifiées sur cette ZNIEFF sont : Céraïste aquatique (<i>Myosotonaquaticum</i>), Jonc des chaisiers (<i>Schoenoplectuslacustris</i>), Scirpe des bois (<i>Scirpusylvaticus</i>), et Vigne sauvage (<i>Vitisviniferasubsp. sylvestris</i>). Pour les espèces animales, ce sont : Castor d’Eurasie (<i>Castor fiber</i>), Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphusgraslinii</i>), Cordulie splendide (<i>Macromiaspendens</i>), Cordulie à corps fin (<i>Oxygastracurtisi</i>), Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), et Toxostome (<i>Chondrostomatoxostoma</i>).</p> <p>Cette ZNIEFF de type II vient identifier l’ensemble fonctionnel constitué par la rivière Cèze et ses ripisylves sur sa partie aval. Comprenant une partie du territoire communal de Sabran (en limite nord de la commune), cette portion présente une ripisylve bien développée (forêts caducifoliées principalement). Des secteurs de galets et limons sont également retrouvés, où des mares sont présentes. Ces secteurs contiennent une riche biodiversité (espèces végétales, amphibiens, reptiles, odonates, chiroptères).</p>	533 ha 36 ha



4. AUTRES ZONAGES

i. Les zones humides

Deux zones humides sont répertoriées sur la commune de Sabran (recensées par l'*Inventaire des zones humides du département du Gard*, Biotope, 2004). D'autres zones humides de plus petite taille peuvent être non référencées, mais avoir tout autant d'importance.



Ripisylve de l'Auzigue (30CG300086), au sud-ouest de la commune.
Boisement humide se développant sur les abords du ruisseau Auzigue, qui descend depuis le hameau de Charavel vers Cavillargues.



Roselière des Imbres (30CG300087), au sud-est de la commune.
Cette roselière se développe dans le secteur des Imbres, sur les portions où l'agriculture est peu développée. Un boisement humide est retrouvé en contrebas.

Photos prises sur site, ECOTER 2013

ii. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites identifiés comme remarquables en terme de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'ils abritent. Trois ENS sont présents sur la commune de Sabran :

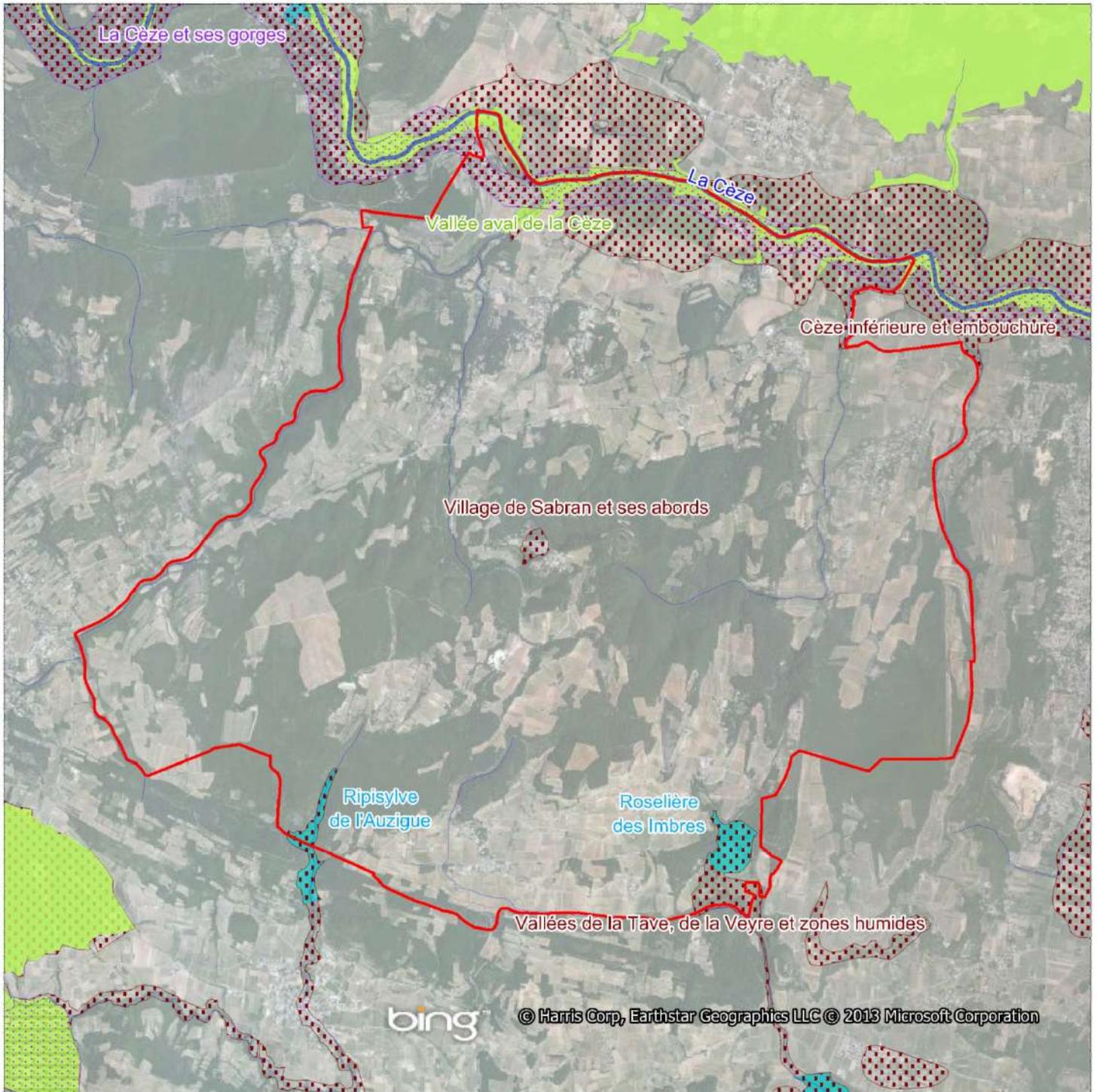
- **Cèze inférieure et embouchure** : ripisylves et berges de la rivière Cèze, comprenant les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces présents le long de la rivière ;
- **Village de Sabran et ses abords** : espace constitué de garrigues, boisements et quelques parcelles ouvertes ;
- **Vallées de la Tave, de la Veyre et zones humides** : ripisylves et zones humides ponctuelles qui bordent la Tave.



Les périmètres d'inventaires et de protection situés sur la commune de Sabran viennent souligner l'intérêt écologique de la rivière Cèze, qui constitue la limite nord du territoire communal. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents le long de la rivière (ripisylves, bancs de sable, galets, mares temporaires) accueillent une riche biodiversité floristique et faunistique. La rivière et ses ripisylves jouent également un rôle de corridor écologique pour la faune aquatique (dont des poissons migrateurs) et terrestre (oiseaux, chiroptères).

Des zones humides sont également identifiées, situées dans la partie sud de la commune. Il s'agit de boisements humides et de milieux plus ouverts tels que des prairies et des roselières, qui accueillent une faune et une flore bien particulières.

Les choix de planification de la Commune doivent permettre d'intégrer et de préserver a minima ces espaces naturels remarquables en y évitant notamment l'urbanisation et leur dégradation.



Légende

Limites administratives

 Commune de Sabran

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

 Sites d'intérêt communautaire (SIC)

 Zones spéciales de conservation (ZSC)

 Espaces naturels sensibles (ENS)

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II (ZNIEFF type II)

Réseau hydrographique

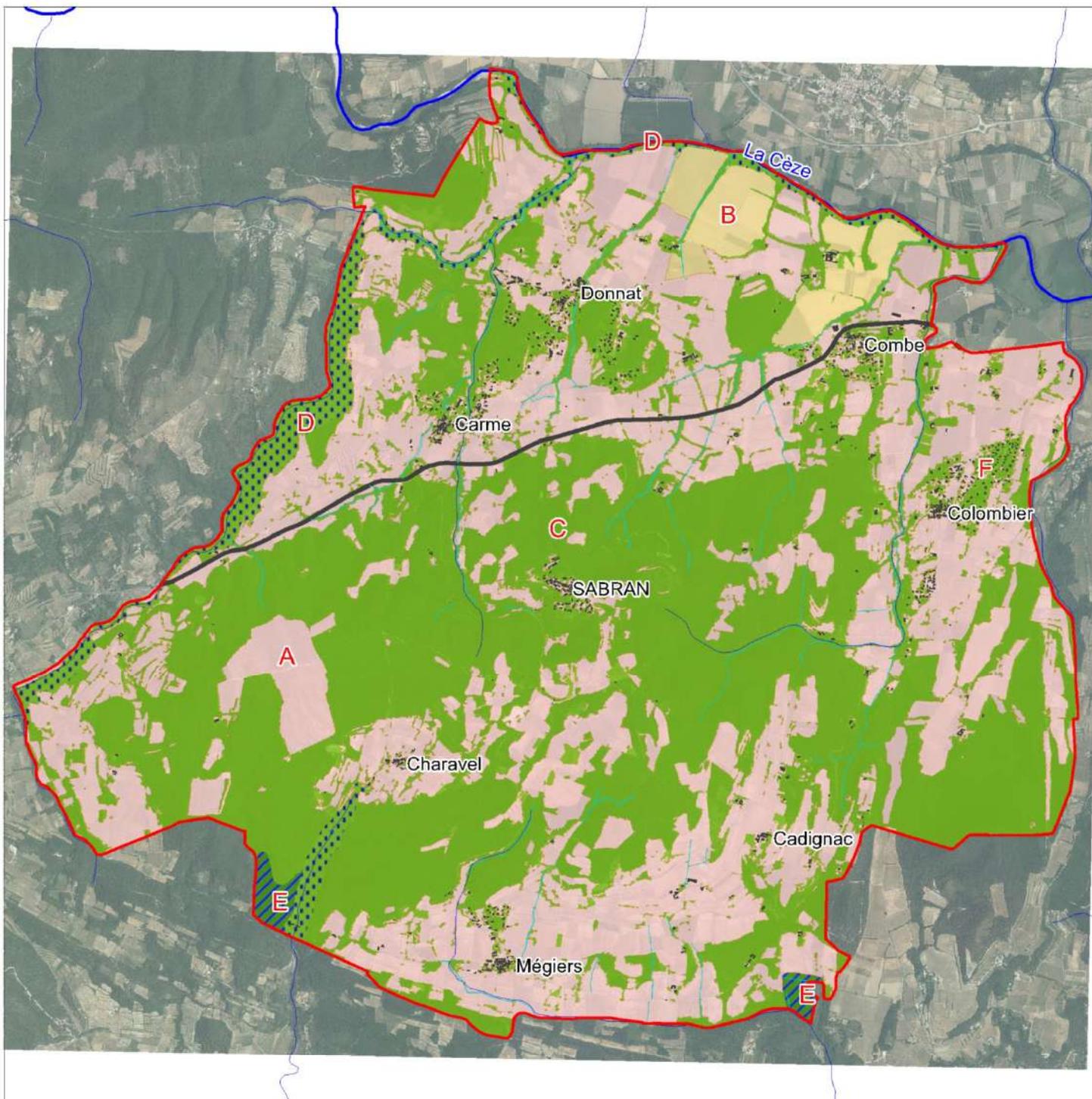
 Cours d'eau principaux

 Cours d'eau secondaires

 Zones humides

N Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 28/05/2013
Expert, cartographie : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et licence : DREAL LR ; Microsoft Bing



Légende

Limites administratives

- Commune de Sabran
- Routes principales

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Zonage par grand type de milieu

- Vignobles (A)
- Cultures céréalières (B)
- Forêts (C)
- Ripisylve (D)
- Zones humides (E)
- Urbanisation (F)

Echelle : 1/42 500
 0 m 425 m 850 m



Source : Ecoter
 Date de réalisation : 30/05/2013
 Expert, cartographie : T. GUILLOUD - Ecoter
 Fond et licence : Commune de Sabran
 (cartographie des zones de végétation)
 IGN BD Ortho



D. Espèces remarquables du territoire communal

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Des listes plus complètes sont proposées en annexe.

Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence avérée ou potentielle sur la commune ;

Afin d'aider à mieux situer les enjeux sur la commune de Sabran, le territoire communal a été découpé en plusieurs zones homogènes suivant des critères d'occupation du sol et écologiques.

La carte suivante présente ce découpage de la commune en plusieurs zones :

- Vignobles(A) ;
- Espaces agricoles principalement constitués de cultures céréalières (B)
- Forêts (C) ;
- Ripisylves (D)
- Zones humides (E)
- Urbanisation (F).

Les tableaux suivants se réfèrent à cette carte concernant la potentialité ou la présence avérée des espèces sur les différents milieux de la commune.

E. Liste des espèces floristiques remarquables

La liste des espèces floristiques inventoriées sur la commune de Sabran a été obtenue par extraction de la base de données SILENE flore, dans les données communales du site de l'INPN, et dans la base de données de l'Observatoire du Patrimoine naturel du Gard. Le secteur semble faiblement prospecté, puisqu'au total, seuls **138 taxons** ont été répertoriés sur la commune, ce qui est évidemment bien en-dessous de la réalité. Cette connaissance a priori très partielle de la commune est donc à utiliser avec précaution.

Le tableau suivant présente les espèces remarquables, c'est-à-dire bénéficiant d'un régime de protection (national, régional ou départemental), d'un statut de conservation défavorable (livre rouge) ou visées à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Seules ces espèces sont décrites précisément dans le tableau ci-dessous.

ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES OBSERVEES SUR LA COMMUNE DE SABRAN							
Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Statut ZNIEFF Languedoc-Roussillon ²	Liste rouge des Orchidées de France métropolitaine (2009)	Habitat(s) préférentiel(s) ³	Zone(s) potentielle(s)	Remarques
Orcanette tinctoriale	Alkannamatthioli	-	-	-	Pelouses sabulicoles méditerranéennes	Zone A	Assez rare en LR
Ciste crispé	Cistus crispus	(Régionale PACA article 1)	-	-	Landes méditerranéennes	Transitions entre zones A et C (rares)	Protégé en PACA ; Assez rare en LR
Dactylorhize de mai	Dactylorhizamajalis	-	-	Quasi menacée (NT)	Tourbières basses	Zone E	Rare en LR
Orchis couleur de chair	Dactylorhizaincarnata	-	-	Vulnérable (VU)	Tourbières basses	Zone E	Assez rare en LR
Orchis d'Occitanie	Dactylorhizaoccitanica	Régionale, article 1	Déterminante stricte régionale	Vulnérable (VU)	Près paratourbeux basophiles	Zone E	Assez rare en LR
Chénopode à grappes	Dysphaniabotrys	-	-	-	Friches annuelles hygrophiles	Zone E	Assez rare en LR et PACA
Epipactis des marais	Epipactis palustris	-	-	Quasi menacée (NT)	Tourbières basses	Zone E	Assez rare en LR

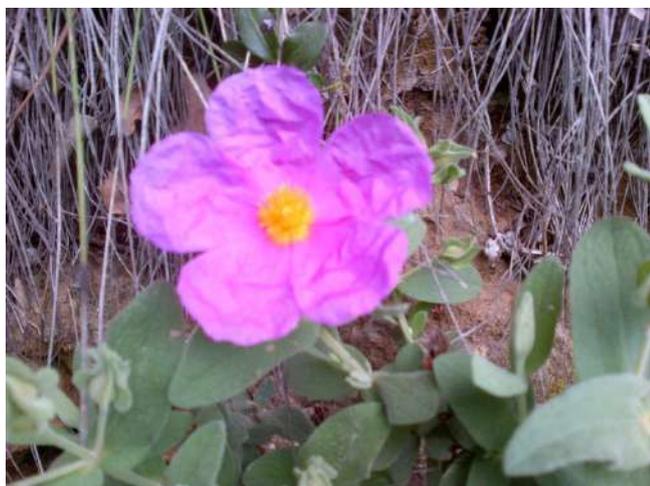
¹ **Protection nationale** : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Protection régionale : Arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Languedoc-Roussillon complétant la liste nationale, article 1.

Directive « Habitats » : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats Faune Flore » (ou encore Directive « Habitats »).

² L'inventaire ZNIEFF en Languedoc-Roussillon, DREAL Languedoc-Roussillon.

³ Informations extraites du Catalogue des Milieux Naturels en cours de réalisation par Tela Botanica (www.tela-botanica.org)



Ciste crispé – Photo prise sur site - © ECOTER 2013



Orchis d'Occitanie – Photo prise hors site (source : Tela botanica)

F. Liste des espèces faunistiques remarquables

1. OISEAUX

Au total, **96 espèces d'oiseaux** sont inventoriées sur la commune de Sabran (source : bases de données « SILENE faune » et « faune-1r »). Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe I de la directive « Oiseaux » et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (listes rouges, oiseaux nicheurs).

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE SABRAN

Nom français	Nom scientifique	Protection 1	Directive Oiseau ²	Liste nationale ³	Liste Languedoc-Roussillon ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	Vulnérable	Falaises, zones montagnardes	Peu probable sur la commune, en migration
Alouette lulu	<i>Lullularia borea</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	-	Prairies ouvertes à semi-ouvertes	Nicheur probable ; Zones A, B et E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	-	Zones boisées de feuillus ou de pin entrecoupées de clairières.	En migration
Bruant fou	<i>Emberizacia</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	-	Versants montagnards ensoleillés, zones arbusives	Peu probable sur la commune, en migration
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	En déclin	Zones de cultures, friches	Nicheur possible ; Zones A et B
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Espèce localisée	Zones de cultures, friches	Nicheur probable ; Zones A et B
Chevalier sylvain	<i>Tringaglareola</i>	Nationale, article 3	Annexe I	-	-	Lagunes, gravières	Peu probable sur la commune, de passage
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	En déclin	Milieux ouverts et garrigues (chasse)	Nicheur possible ; Zones A, B et E
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	En déclin	Falaises, zones montagnardes	Très peu probable sur la commune
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	-	Zones boisées et semi-ouvertes	Nicheur possible ; Zones C
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	Vulnérable	Milieux ouverts et vignobles (chasse)	Très peu probable sur la commune Menace d'extinction (article 1) *
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	-	-	Zones agricoles (chasse)	En migration
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	-	Milieux arbustifs semi-ouverts	Nicheur possible ; Zones de transition entre A et C (rares)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Nationale, article 3		Vulnérable	-	Forêts de feuillus	Nicheur probable ; Zones C

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE SABRAN

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Oiseau ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge Languedoc-Roussillon ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	(inclassable) Apparement stable	Falaises, zones montagnardes	Peu probable
Milan noir	Milvus migrans	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	-	Milieux forestiers, milieux humides	Nicheur probable ; Zones C, D et E
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	-	Milieux semi-ouverts	Nicheur probable ; Zones de transition entre A et C (rares)
Pipit rousseline	Anthus campestris	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	(inclassable) En déclin probable	Milieux ouverts, cultures, friches	Nicheur possible ; Zones A et B
Tarier pâtre	Saxicola torquatus	Nationale, article 3		Préoccupation mineure	-	Milieux semi-ouverts	Nicheur probable ; Zones de transition entre A et C (rares)

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 puis Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ».

³ Liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2011).

⁴ Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon au cours des 20 dernières années (2003).

* Arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'Arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.



Circaète Jean-le-Blanc – Photo prise hors site - © ECOTER 2012



Pie-grièche écorcheur – Photo prise hors site - © ECOTER 2011

2. CHIROPTERES

Peu de données disponibles concernent les chiroptères sur la commune de Sabran (aucune donnée recensée dans la base de données du GCLR – source : Blandine Carré, GCLR). Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées et potentielles sur la commune de Sabran (en se basant sur les listes des espèces présentes dans les périmètres de protection et d'inventaires à proximité, et de la base de données SILENE faune, amenant à un total de **12 espèces de chiroptères**). Les chiroptères étant tous protégés en France, seules les espèces les plus patrimoniales ont été retenues.

CHAUVES-SOURIS REMARQUABLES OBSERVEES OU POTENTIELLES SUR LA COMMUNE DE SABRAN

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats-Faune-Flore ²	Liste rouge nationale ³	Responsabilité régionale ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Barbastelle d'Europe	Barbastellabarbastellus	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Modérée	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont) ; Boisements (gîte et chasse)	Très probable en chasse le long de la Cèze, et gîtant dans les boisements de la commune ; Zones C et D
Grand murin	Myotisotis	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Faible	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont)	Très probable en chasse le long de la Cèze ; Zones C
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	Modérée	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont)	Très probable en chasse le long de la Cèze, gîte possible dans cabanes abandonnées ; Zones C et bâti isolé
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	Forte	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont)	Très probable en chasse le long de la Cèze ; Zones C
Murin de Capaccini	Myotis capaccinii	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	Forte	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont)	Très probable en chasse le long de la Cèze ; Zones C
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Modérée	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont)	Très probable en chasse le long de la Cèze, gîte possible dans cabanes abandonnées ; Zones C et bâtiments isolés
Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	Forte	Colonies présentes dans les gorges de la Cèze (10 km en amont)	Très probable en chasse le long de la Cèze ; Zones C

¹ Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

³ Liste rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine (2009).

⁴ Hiérarchisation des espèces présentes en Languedoc-Roussillon (2013) - Mammifères.



Petit rhinolophe – Photo prise hors site - © ECOTER 2010



Grand rhinolophe – Photo prise hors site - © ECOTER 2010

3. AUTRES MAMMIFERES

Au total, **9 autres espèces de mammifères** sont recensées sur la commune de Sabran. Le tableau ci-dessous présente les espèces de mammifères (hors chiroptères) les plus remarquables observées sur la commune de Sabran (source : inventaires des zones de protection et d'inventaires alentour ; SILENE faune ; Observatoire du patrimoine naturel du Gard ; Faune-LR) ou potentielles. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges).

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) REMARQUABLES OBSERVEES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE SABRAN

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats-Faune-Flore ²	Liste rouge nationale ³	Responsabilité régionale ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Castor	Castor fiber	Nationale, article 2	Annexes II, IV et V	Préoccupation mineure	Modérée	Cours d'eau, ripisylves	Probable ; Zones C (la Cèze)
Campagnol amphibie	Arvicolasapidus	Nationale, article 2	-	Quasi menacé	Modérée	Ruisseaux, canaux à eau régulière et tranquille	Probable ; Zones C (la Cèze)
Loutre	Lutra lutra	Nationale, article 2 ; Menace d'extinction (article 1)	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Modérée	Cours d'eau, ripisylves	Probable ; Zones C (la Cèze)

¹ Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

³ Liste rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine (2009).

⁴ Hiérarchisation des espèces présentes en Languedoc-Roussillon (2013) - Mammifères.



Loutre – Photo prise hors site
(Source : © Jiri Bohdal – naturfoto.cz)



Castor – Photo prise hors site
(Source : © Jiri Bohdal – naturfoto.cz)

4. AMPHIBIENS ET REPTILES

Peu d'amphibiens et reptiles ont été inventoriés sur la commune de Sabran (**6 espèces d'amphibiens, et 8 espèces de reptiles**). Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables observées sur la commune de Sabran (source : bases de données de SILENE faune, Observatoire du Patrimoine naturel du Gard, et Faune-LR) ou potentielles (source : Atlas des reptiles et amphibiens du Languedoc-Roussillon). Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats » et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (listes rouges).

AMPHIBIENS ET REPTILES REMARQUABLES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE SABRAN

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats-Faune-Flore ²	Liste rouge nationale ³	Liste rouge régionale ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Amphibiens							
Crapaud calamite	Bufo calamita	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Mares temporaires, bords de rivières (milieux pionniers)	Zones D et E
Pélodyte ponctué	Pelodytespunctatus	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Mares, bras morts, zones inondées	Zones D et E
Rainette méridionale	Hylameridionalis	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Mares, canaux, eau stagnante	Zones D et E
Salamandre tachetée	Salamandrasalamandra	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Ruisseaux à courant lent (pente) ; boisements de feuillus ou mixtes, ripisylves	Zones C, D et E
Reptiles							
Couleuvre à échelons	Rhinechisscalaris	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Bocages, garrigues, forêts claires	Zones de transition entre A et C
Couleuvre de Montpellier	Malpolonmonspessulanus	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Milieux ouverts et écotones	Zones de transition entre A et C
Psammodrome d'Edwards	Psammodromushispanicus	Nationale, article 3	-	Quasi menacé	Quasi menacé	Milieux très ouverts, plutôt minéral, et très ensoleillés	Zones de transition entre A et C

¹ **Arrêté du 19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

³ **Liste rouge des espèces menacées en France**. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009).

⁴ Hiérarchisation des espèces présentes en Languedoc-Roussillon (2013) - Amphibiens et reptiles.



Salamandre tachetée – Photo prise hors site - © ECOTER 2011



Couleuvre de Montpellier – Photo prise hors site - © ECOTER 2012

5. INVERTEBRES

Au total, seules **59 espèces d'invertébrés** ont été recensées sur la commune de Sabran. Aucune espèce patrimoniale n'est retrouvée parmi ces données.

6. POISSONS

Aucune donnée n'est recensée sur la commune de Sabran dans les bases de données de SILENE faune, Observatoire du patrimoine naturel du Gard, et Faune-LR. Toutefois, des espèces de poissons remarquables sont signalées dans la rivière Cèze, et présentées dans le tableau ci-après.

POISSONS REMARQUABLES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE SABRAN

Nom français	Nom scientifique	Protection ¹	Directive Habitats-Faune-Flore ²	Liste rouge nationale ³	Responsabilité régionale ⁴	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	-	-	Etat critique	Modérée	Cours d'eau	Zones C (la Cèze)
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	Nationale, article 1	Annexe IV	Etat critique	Faible	Cours d'eau	Zones C (la Cèze) Menace d'extinction (article 1) *
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	-	Annexe II	Quasi menacé	Modérée	Cours d'eau	Zones C (la Cèze)
Toxostome	<i>Parachondrostom toxostoma</i>	-	Annexe II	Quasi menacé	Forte	Cours d'eau	Zones C (la Cèze)

¹ Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

³ Liste rouge des espèces menacées en France. Poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009).

⁴ Hiérarchisation des espèces présentes en Languedoc-Roussillon (2013) – Poissons.

* Arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'Arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.



Apron du Rhône – Photo prise hors site
(Source : fr.academic.ru)



Blageon – Photo prise hors site
(Source : wikipedia)



Le niveau des connaissances selon les groupes varie fortement. Les groupes les mieux connus sont les oiseaux et les invertébrés. Peu de données disponibles concernent la flore (138 taxons représentent certainement une faible proportion du nombre total d'espèces floristiques, qui doit probablement être double voire triple), les amphibiens, les reptiles, les mammifères (volants et terrestres) et les poissons.

Les listes d'espèces inventoriées sur la commune, malgré une pression d'observation relativement faible, traduisent la **présence de milieux naturels riches et variés**. De nombreuses espèces remarquables y sont trouvées, que ce soit parmi les plantes, les oiseaux ou les poissons.

Plusieurs secteurs ressortent d'ores-et-déjà de par la présence de nombreuses espèces remarquables et communes :

- **Zones D : Ripisylves et cours d'eau.** La rivière Cèze représente des habitats d'intérêt écologique très riches, tant au niveau aquatique que terrestre. Les poissons (Apron du Rhône, Blageon, ...) y trouveront un habitat de vie et un corridor écologique, de même que les mammifères terrestres (Castor, Loutre, ...). Les amphibiens, reptiles et odonates utiliseront les milieux annexes au cours d'eau (berges, bancs de sables, graviers, bras morts...);
- **Zones E : Zones humides.** De nombreuses espèces patrimoniales inventoriées sur la commune utilisent de préférence les milieux humides (marais, roselières, prairies humides), par ailleurs très rares. Ce sera le cas des amphibiens (Rainette méridionale, Salamandre tachetée,...) et des insectes (Odonates).

G. Nature ordinaire du territoire communal

1. LA NATURE ORDINAIRE : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE A L'ECHELLE NATIONALE

La nature « ordinaire » est celle que l'on observe en dehors des grands espaces naturels et qui, très souvent, accueille les activités humaines. Il s'agit :

- Des cultures, des prairies, des réseaux de haies ;
- Des espaces verts, des jardins, d'alignements d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Etc.

Cette nature « ordinaire » héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas) mais assure des **rôles fonctionnels importants** en :

- Participant à l'équilibre global physico-chimique et biologique de la biosphère (ex : production et recyclage du carbone, fonction de régulation des crues et des inondations des zones humides, fonctions épuratrices vis-à-vis de certains polluants...) avec d'autant plus d'efficacité que cette nature « ordinaire » est diversifiée ;
- Participant à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- Etant le siège de flux d'énergies importants au niveau des réseaux trophiques favorables en particulier aux espèces patrimoniales ;
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages ;
- Etc.

Ces espaces de nature prennent donc une importance notable à l'échelle communale. L'identification et la prise en compte de cet enjeu est indispensable.

2. LES ENJEUX DE LA COMMUNE

La commune de Sabran étant en très grande partie constituée de milieux agricoles, ainsi que d'un tissu urbain diffus, certains éléments peuvent être classés en nature ordinaire :

- Terres cultivées en vallée de la Cèze et sur le plateau
- Principalement constituées de vignobles, les zones de cultures sont très bien représentées sur le territoire de la commune. Quelques champs de culture céréalière et quelques vergers sont également présents, notamment aux abords de la rivière Cèze, au nord de la commune. Ces parcelles sont entrecoupées de **nombreuses haies arborées, ou talus herbacés à arbustifs**. Ces éléments linéaires, combinés aux îlots arbustifs présents çà et là au sein des zones cultivées, constituent des continuités entre les différents éléments naturels de la commune (forêts, zones humides). Ils représentent également des **zones de refuges pour la petite faune**. Les champs ouverts offrent des habitats de chasse pour la faune (rapaces), et leur structure bocagère crée des habitats favorables pour des espèces communes autant que patrimoniales : territoires de chasse et de déplacement des chauves-souris, zones de halte migratoire et de nourrissage pour certains oiseaux, territoire de vie de petits mammifères (Ecureuil roux, et petit gibier). Le maintien d'une agriculture variée au petit parcellaire est un enjeu fort pour la biodiversité communale ;
- Village de Sabran et autres hameaux
- L'authenticité et l'ancienneté du village de Sabran ainsi que des hameaux en font des zones favorables pour certaines espèces, en particulier pour les espèces dites anthropophiles. La présence de maisons en pierres, de granges, de grandes bâtisses (églises et châteaux), de murets en pierres, de friches, de nombreuses ruelles, d'arbres, de fontaines,... créent de multiples habitats qui ne représentent pas de réel obstacle aux déplacements des espèces, pouvant même constituer des niches indispensables (chauves-souris, autres mammifères, oiseaux, invertébrés) ;
- Fermes, cabanes abandonnées :
- De nombreuses ruines parsèment le territoire communal, que ce soit près des villages et hameaux ou au sein des boisements et zones cultivées. Ils constituent des habitats potentiels pour de nombreuses espèces : abris et lieux de vie de rapaces nocturnes (Chouette effraie), de mammifères (rongeurs, mustélidés) ; gîtes pour les chauves-souris ;...



Chapelle Saint Julien: vieux bâtiment en pierres propice aux chauves-souris. De vieux arbres au sein de la propriété présentent également un intérêt écologique.



Ferme abandonnée isolée, lieu de vie potentiel de nombreuses espèces rares et protégées : chauves-souris, oiseaux,...



Paysage bocager constitué de vignobles, entrecoupés de talus herbacés et arbustifs, ainsi que de haies arborées offrant une certaine perméabilité aux déplacements de la faune.



Friches herbacées, murets en pierres et jardins au sein du village de Sabran : différents habitats potentiels pour de nombreuses espèces.

Photos prises sur site - ECOTER 2013



La très grande superficie de zones cultivées au sein de la commune constitue la principale ressource en nature « ordinaire ». En créant des milieux ouverts divers et des continuités végétales (talus herbacés, arbustifs, et haies arborées), les espaces agricoles font partie intégrante de la fonctionnalité écologique de la commune. Le travail des agriculteurs pendant de nombreuses décennies et l'activité encore en cours a permis de constituer un patrimoine naturel remarquable.

Les hameaux représentent une urbanisation diffuse, dans laquelle la nature ordinaire est également bien présente. De nombreux bâtiments, abandonnés ou toujours exploités, constituent par ailleurs des habitats favorables à de nombreuses espèces (dont des espèces communes).

Cette nature ordinaire constitue des éléments primordiaux au fonctionnement écologique du territoire communal. Ils permettent en effet la libre circulation des espèces d'un milieu naturel à un autre, sans constituer de réelle barrière. Il est ainsi important qu'ils soient pris en compte dans la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

H. Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs

1. PREAMBULE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

2. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés à l'échelle régionale, puis intercommunale :

- Pour la décliner, chaque région administrative doit établir dans les prochaines années un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Cet outil régional comportera une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, et sera opposable aux documents d'urbanisme. A l'heure actuelle, la région Languedoc-Roussillon n'a pas encore rendu cette cartographie publique.
- Un autre outil est développé à une échelle plus localisée que la région. Il s'agit du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui a pour objectifs de concevoir et mettre en œuvre une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. A l'heure actuelle, le SCOT du Gard Rhodanien est en cours d'élaboration.

La commune de Sabran est caractérisée par la présence de vastes zones naturelles, principalement des boisements mixtes (feuillus et résineux). Ces zones naturelles constituent de grands ensembles fonctionnels s'organisant autour du relief de la commune. Entre ces boisements, de nombreuses haies arborées ainsi que des îlots arbustifs créent des continuités pour le déplacement des espèces.

Trois grands types de continuités peuvent être distingués sur le territoire communal, constituant 3 sous-trames distinctes mais qui interagissent entre elles :

3. LA SOUS-TRAME AQUATIQUE

Le principal élément de cette sous-trame est la rivière Cèze. A la fois réservoir de biodiversité et corridor écologique aquatique, la Cèze et ses ripisylves accueillent une riche diversité floristique et faunistique. Délimitant le nord de la commune de Sabran, la Cèze ne présente aucune discontinuité sur cette portion (absence de barrages ou autres éléments bloquants). Ainsi, la continuité aquatique est très fonctionnelle, et permet notamment aux espèces aquatiques et terrestres de se déplacer le long de ce corridor.

La ripisylve constitue quant à elle un élément structurant qui sera utilisé pour les déplacements de la faune volante, et servira également de couloir de chasse pour les chiroptères.

D'autres ruisseaux sont présents sur la commune, mais ne sont pas tous en eau de manière permanente. C'est le cas des vallons situés sur les bordures ouest et est du territoire communal, où se développent des boisements humides. Ces linéaires, qui rejoignent la Cèze au nord, ne représentent pas une barrière au déplacement de la faune terrestre qui souhaiterait les franchir. Des zones humides plus ou moins temporaires sont ainsi créées, constituant des habitats spécifiques pour de nombreuses espèces inféodées à ces milieux (prairies humides, marais, mares, ...). Ces ruisseaux constituent également des points d'eau dans lesquels viennent s'abreuver la faune terrestre, et un lieu de reproduction pour les amphibiens (zones de faible courant, et points d'eau isolés).



La rivière Cèze représente un habitat de vie pour de nombreuses espèces qui utilisent le cours d'eau et ses berges, mais également un corridor écologique d'importance (poissons, mammifères, oiseaux...)



Les ruisseaux qui parcourent le territoire communal offrent des lieux de vie à une faune spécialisée (amphibiens, odonates...). Les végétations humides qui se développent de part et d'autre sont également très riches.

4. LA SOUS-TRAME FORESTIERE

Près de la moitié du territoire communal est occupé par des boisements. Il s'agit pour la plupart de boisements mixtes, alternant forêts de feuillus (Chênes) et de conifères (Pins) dans des proportions variables selon les massifs. Ils occupent la majorité des versants de collines, notamment en entourant le village de Sabran. Ces boisements contiennent quelques vieux arbres à cavités qui présentent un intérêt pour une faune spécifique (insectes, chauves-souris). Les boisements ne sont pas totalement « fermés », et conservent ainsi une bonne perméabilité au déplacement des espèces, offrant souvent des couloirs de déplacement pour les espèces terrestres. Quelques jeunes forêts ou zones boisées arbustives offrent des habitats plus « ouverts » en bordure de certains boisements. Peu d'éléments contraignent les déplacements de la faune au sein de ces vastes zones boisées, le nombre de routes et leur fréquentation étant limités.



De nombreux boisements mixtes (contenant des feuillus et des conifères) présents sur la commune contiennent de vieux et jeunes arbres, et des couloirs de déplacements pour la faune

5. LA SOUS-TRAME AGRICOLE

Elle représente elle aussi une très grande part de l'occupation du sol de la commune (près de 50% du territoire également). Il s'agit principalement de vignobles, et l'on retrouve au nord et au sud quelques vergers, cultures céréalières et prairies de fauche. Le mode d'exploitation de ces terres est particulièrement important quant à l'utilisation possible de ces parcelles par la faune et la flore. La majorité des parcelles cultivées sur la commune de Sabran est entretenue de manière extensive. Au sein des cultures peut se développer une strate herbacée, qui présente un intérêt pour les insectes. Eux-mêmes constituent une source de nourriture pour de nombreuses espèces (reptiles, oiseaux, mammifères). Ainsi, cette agriculture extensive permet de conserver une certaine « naturalité » au sein des parcelles cultivées. Les nombreux talus herbacés et les haies arbustives/arborées présentes autour des parcelles contribuent à conférer à ces espaces une certaine perméabilité au déplacement des espèces qui vivent dans les milieux forestiers alentours.



Culture extensive de vignobles : présence d'une flore herbacée, pouvant accueillir une microfaune (insectes, micromammifères)



Quelques parcelles de cultures céréalières sont présentes au nord de la commune, dans lesquelles des espèces peuvent venir se nourrir ou nicher (oiseaux).

6. LA TRAME VERTE ET BLEUE – DISCONTINUITES POTENTIELLES

De manière générale, **peu de barrières interrompent la continuité entre ces différents noyaux de nature**. La véritable barrière physique au déplacement des espèces est constituée par la route départementale D6 (reliant Alès à Bagnols-sur-Cèze), qui traverse la commune d'est en ouest. Les hameaux et habitations isolées sont bien intégrés dans le paysage et font partie intégrante des différents ensembles naturels (et peuvent même accueillir une faune diversifiée). Une attention est toutefois à porter à ces lieux d'urbanisation car ils pourraient à moyen terme constituer des barrières par leur étalement. Les routes sont en général de faible envergure et drainent un flux de voitures minimisant l'effet de coupure qu'elles pourraient représenter.



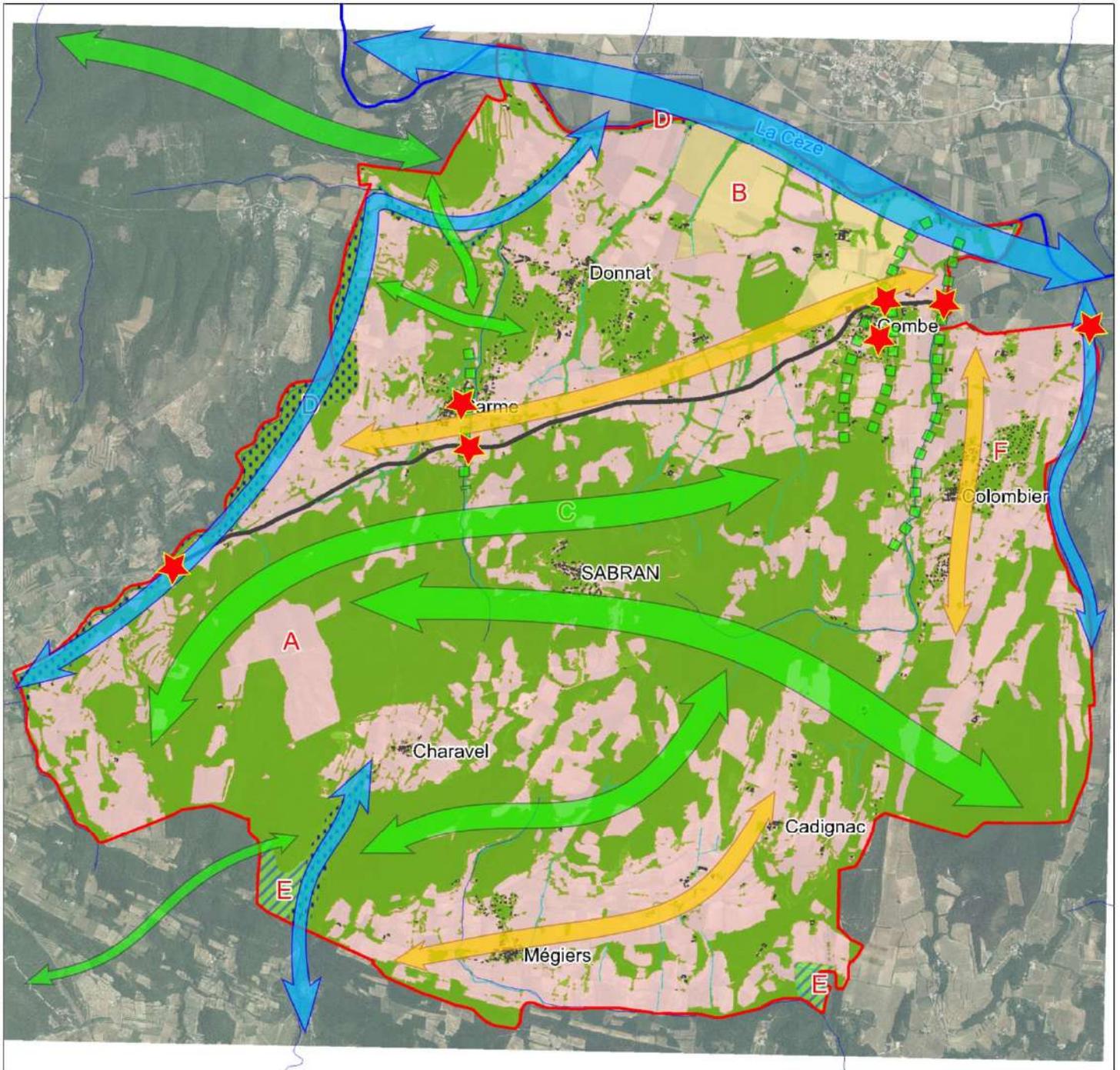
La commune est composée d'un ensemble de noyaux de nature fonctionnels :

- La sous-trame aquatique est principalement représentée par la rivière Cèze (qui délimite le territoire communal au nord), représentant à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique ;
- La sous-trame forestière est très largement représentée sur la commune, et les liaisons entre les massifs boisés demeurent fonctionnelles ;
- La sous-trame agricole est également d'importance à l'échelle de la commune, et a pour particularité de conserver une certaine « naturalité » au sein des cultures, par la présence de bandes enherbées, de nombreuses haies arborées, et d'îlots arbustifs et arborés présents çà et là.

Le bon fonctionnement de ces ensembles repose principalement sur deux facteurs :

- La présence de vastes espaces naturels de même nature non interrompus ;
- La présence de zones relais (linéaires de haies notamment) pour conserver une bonne perméabilité de déplacement.

Il est ainsi essentiel d'**éviter le morcellement des espaces naturels**, en évitant que le développement de l'urbanisation ne constitue un obstacle futur au déplacement des espèces.



Légende

Limites administratives

-  Commune de Sabran
-  Routes principales

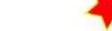
Réseau hydrographique

-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires

Zonage par grand type de milieu

-  Vignobles (A)
-  Cultures céréalières (B)
-  Forêts (C)
-  Ripisylve (D)
-  Zones humides (E)
-  Urbanisation (F)

Principales fonctionnalités écologiques

-  Ensemble fonctionnel et continuité écologique terrestre principale
-  Ensemble fonctionnel et continuité écologique aquatique principale
-  Zone de transition et continuité écologique terrestre secondaire
-  Zone de transition et continuité écologique aquatique secondaire
-  Continuités de milieux agricoles
-  Continuités écologiques potentielles ou affaiblies
-  Points de conflits (rupture de continuités)

Echelle : 1/42 500
0 m 425 m 850 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 30/05/2013
Expert, cartographie : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et licence : Commune de Sabran (cartographie des zones de végétation) IGN BD Ortho

I. Fiches de synthèse des enjeux écologiques par grand type de milieux et orientations

1. ESPACES AGRICOLES (ZONES A ET B)

i. Descriptif de la zone

Ces espaces comprennent d'une part les vignobles, d'autre part les cultures céréalières et les vergers. Les vignobles, très largement répandus sur le territoire communal de Sabran, sont le principal type de culture présent sur la commune. Ils représentent près de 45% de l'occupation du sol totale. Les vignobles sont présents à la fois dans la vallée de la Cèze (nord et nord-est de la commune), et sur le plateau de Sabran (sud de la commune).

Quelques parcelles de cultures céréalières sont présentes au nord de la commune, s'agissant de blé. De rares vergers et prairies de fauche sont recensés de manière sporadique sur la commune.

Ces espaces agricoles et prairies sont caractérisés par un agencement de type bocager, où de nombreuses haies arborées et arbustives connectées aux milieux naturels adjacents viennent délimiter les différentes parcelles cultivées.

ii. Intérêt pour la faune et la flore

Ces espaces ouverts ne présentent que très peu des barrières aux déplacements des espèces. Au contraire, ceux-ci sont favorisés par la **forte présence de lisières** entourant les parcelles. Les espèces peuvent alors circuler librement entre les habitats riches des rivières dans les vallées et les espaces boisés des versants de collines. Ces **lisières peuvent également constituer des zones de chasse, de refuge ou d'observation** pour de nombreuses espèces. Les chauves-souris comme le Petit Rhinolophe apprécient ainsi les lisières marquées créées par la réunion de milieux ouverts avec des milieux boisés. De nombreux oiseaux utilisent les arbres et arbustes en lisières pour nicher et repérer leurs proies sur les milieux ouverts : Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou,... Ces lisières présentent également un intérêt du fait de la présence ponctuelle de **vieux arbres**, créant des gîtes pour de nombreuses espèces : Noctule de Leisler, Ecureuil roux, insectes... Accolés aux espaces naturels plus fermés (cours d'eau et leurs ripisylves, forêts, ...), les **espaces agricoles et les prairies constituent des habitats de chasse** pour de nombreuses espèces vivant sur les milieux adjacents.

Milieux / habitats à enjeux

- Mosaïque de cultures variées et de prairies ;
- Parcelles cultivées de manière extensive, présentant des strates herbacées bien développées
- Haies arborées connectées aux milieux adjacents, présentant une lisière bien développée (strate arbustive et herbacée) ;
- Vieux arbres
- Talus et fossés.

Risques à éviter dans l'élaboration du PLU

- Urbanisation le long des cours d'eau créant une barrière entre les différents niveaux ;
- Destruction ou dégradation de haies qui entraînerait une fragilisation du réseau et engendrerait des discontinuités ;
- Dégradation des milieux adjacents connectés par les haies ;
- Coupe de vieux arbres remarquables ;
- Remembrement excessif des parcelles agricoles (éviter les très grands espaces ouverts) et destruction du maillage naturel ;
- Utilisation de procédés qui visent à mettre la terre à nu entre les rangées de vignes (méthodes physiques, ou chimiques).

Propositions d'orientation

- Maintenir et développer une agriculture avec des cultures diversifiées entrecoupées de nombreuses haies, notamment en prescrivant des surfaces minimales en zones naturels au sein de ces zones agricoles ;
- Privilégier le développement d'une strate herbacée au sein des cultures (entre les allées de vignes notamment), les secteurs les plus proches des zones humides étant à traiter de la manière la plus écologique ;
- Maintenir et restaurer les continuités (boisées, arbustives et herbacées) reliant les cultures aux milieux adjacents lorsqu'elles sont fragilisées, et notamment renforcer la protection des zones les plus sensibles en les intégrant aux espaces boisés classés de la commune ;
- Privilégier des haies mixtes composées d'arbres et d'arbustes locaux, en laissant s'y développer la strate herbacée et le bois mort ;
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.



Vue générale de la vallée de la Cèze : mosaïque de parcelles cultivées et prairies entrecoupées de haies connectées aux milieux naturels adjacents.



Plateau de Sabran : parcelles cultivées entrecoupées de haies arborées, arbustives et talus herbacés, connectés aux milieux naturels adjacents. Les talus et fin espaces enherbés (comme au second plan sur cette photo) ont une grande importance pour la biodiversité du territoire communal.



Parcelle de vignoble entourée de haies arborées connectées à un massif boisé : couloir de chasse pour chiroptères, site de nidification possible d'oiseaux, etc. Le traitement adapté des lisières (coupes régulières pour conserver les différentes strates arbustives et buissonnantes) est nécessaire.



Mosaïque de parcelles cultivées : présence d'arbres fruitiers, constituant une zone de nourrissage potentielle pour la faune (oiseaux, ...).



Exemple de vignoble où la strate herbacée est bien développée : intérêt pour la petite faune (insectes, micromammifères), représentant des proies pour le reste de la faune qui chasse en milieux ouverts (oiseaux, chiroptères).



Exemple de vignoble où le sol est à nu, présentant un intérêt moindre pour la faune et la flore, un cadre pauvre du point de vue éco-paysager et voire même un risque en matière de ruissellements de produits vers les zones humides.

Photos prises sur site - ECOTER 2013

2. ESPACES URBANISES (ZONE F, INCLUS DANS LES ZONES A, B, ET C)

i. Descriptif de la zone

La commune de Sabran est caractérisée par une **urbanisation diffuse**, divisée en plusieurs villages, hameaux, habitations et fermes isolées, toujours en exploitation ou à l'abandon. Les routes et autres infrastructures liées à l'activité humaine sont également concernées par ces espaces : ponts, stations d'épuration, etc.

Sept hameaux sont répartis autour du village central de Sabran : Carme, Donnat et Combe au nord de Sabran (entre la Cèze et la départementale D6). Les quatre autres sont situés au sud de la D6, il s'agit de Colombier, Charavel, Cadignac et Mégiers. Ces hameaux sont de petites tailles et concentrent seulement quelques habitations et fermes, en tant qu'habitations secondaires pour certaines.

De **nombreuses fermes, dont certaines abandonnées**, parsèment le territoire communal. Elles sont constituées d'un ou plusieurs bâtiments et sont généralement entourées de vignobles, et parfois de forêts. Quelques stations d'épuration (constructions récentes) sont également présentes autour de certains hameaux.

Le village de Sabran surplombe les autres hameaux et le territoire communal en général, étant situé sur les hauteurs du plateau de Sabran, en hauteur de la vallée de la Cèze. Le village occupe une position centrale sur son territoire communal. Village authentique, il comprend principalement d'anciennes habitations en pierre, et des habitations plus récentes construites en extension du vieux centre. Le centre du village est constitué de nombreuses ruelles, de places, parsemées d'arbres et de jardins.

ii. Intérêt pour la faune et la flore

Les espaces urbanisés présents sur le territoire communal de Sabran font partie intégrante du territoire. Ils sont bien intégrés au paysage et apportent même un certain intérêt écologique en offrant de **multiples habitats à différentes espèces (surtout vrai pour le vieux bâti)**. Visant principalement une nature ordinaire (cf. chapitre précédent « Nature ordinaire du territoire communal »), ils peuvent également être utilisés occasionnellement ou plus régulièrement par des espèces patrimoniales liées aux milieux naturels adjacents.

Les **bâtiments abandonnés**, qu'il s'agisse de simples cabanes ou de vastes fermes isolées ou intégrées aux villages, fournissent des abris et des habitats de vie pour toute une faune spécialisée : de larges granges et greniers constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris tel le Grand rhinolophe, certains oiseaux tels que les chouettes et les hirondelles, ou d'autres mammifères comme les mustélidés pourront y établir leur nid ou lieu de vie... Il en est de même pour certains bâtiments encore exploités tel le château des Templiers (au sud-est de la commune, à proximité du Bois de Boussargues), les églises de certains hameaux, de vieilles fermes, ...

Les **murets, les tas de pierre et de bois** constituent des habitats favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles ou la Couleuvre verte et jaune, ...

Parfois, de **vieux arbres** embellissent les propriétés, ils constituent alors des habitats favorables pour des espèces xylophages ou cavernicoles tels les pics, la Noctule de Leisler, le Muscardin, ...

Les **jardins annexes aux habitations** constituent des zones de nourrissage pour de nombreux passereaux (mésanges, Rouge-gorge, pouillots, ...), mammifères (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, ...), insectes (papillons, coléoptères, ...), ... De même, **les murs et balcons** des habitations du village sont souvent bien végétalisés, attirant également ces espèces.

Bien que de nombreuses habitations soient représentées par de vieilles maisons en pierre, il existe également quelques quartiers récents de type lotissements, qui possèdent fréquemment des clôtures qui limitent le déplacement de la faune (terrestre, à minima).

Quelques **ponts** franchissent les différents cours d'eau du territoire communal. Souvent en pierre, ils peuvent constituer des gîtes pour des chauves-souris (Murin de Daubenton), des lieux de nidification pour certains oiseaux (Cincla plongeur, Hirondelle des rochers, ...), et des accès simplifiant les déplacements de la faune au-dessus des cours d'eau.

Enfin, quelques routes traversent le territoire communal. Elles sont généralement de faible largeur et peu fréquentées, à l'exception de la Départementale D6. Cette dernière constitue un obstacle au déplacement de la faune (faune terrestre principalement), étant constituée de deux voies de circulation, et bordée de fossés profonds de plus d'un mètre. Pour les autres routes communales, elles peuvent en certains endroits constituer un obstacle dissuasif ou compliquant le déplacement de la petite faune

Milieux / habitats à enjeux

- Vieilles fermes abandonnées, ruines, châteaux, qu'ils soient isolés ou intégrés dans les villages et hameaux ;
- Jardins individuels, murs végétalisés, ... ;
- Structures en pierres (murets, ponts, ...).

Risques à éviter dans l'élaboration du PLU

- Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (églises, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ponts en pierre présentant des anfractuosités, ruines, ...) sans y prendre garde ;
- Fragmentation des habitats naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissement très artificialisés ou la création/élargissement de routes ;
- Création de barrières pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries reliant différentes zones urbanisées ;
- Création de barrières limitant les échanges et les déplacements entre les grands ensembles naturels par une urbanisation trop dense ou la pose de clôtures et de murs (en particulier le long des axes de déplacement de type cours d'eau et haies arborées, ainsi qu'autour des forêts et prairies) ;
- Dégradation et destruction d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales par une urbanisation sur des secteurs au fort intérêt écologique (milieux semi-ouverts de transition en bordure de forêts, ripisylves, ...) ;
- Destruction des vieux arbres remarquables ;
- Propagation d'espèces à caractère envahissant provenant des jardins et espaces verts.
- Sur-entretien des espaces urbains conduisant à la disparition des petits espaces végétalisés sur les murs, bord de voirie et autres chemins, etc.

Propositions d'orientation

- Urbaniser au niveau des hameaux et villages, éviter la nouvelle construction de bâtiments isolés, notamment à proximité de milieux naturels riches et préservés ;
- Préférer la restauration de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis - Prendre en compte la possible présence d'espèces lors de projets de rénovation de bâtiments ou d'ouvrages ;
- Si l'urbanisation est prévue le long des cours d'eau, reculer au maximum cette urbanisation et préserver des espaces naturels réguliers favorisant l'accès à ces corridors écologiques d'importance ;
- Éviter l'urbanisation trop dense à l'extérieur des villages, qui pourrait entraîner une fragmentation des milieux et/ou limiter le déplacement d'espèces à travers les différents habitats naturels – encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes ;
- Encourager la construction de bâtiments utilisant des matériaux traditionnels ou écologiques et la construction de greniers traditionnels ;
- Prendre en compte la fonctionnalité écologique lors de la création ou du remembrement d'infrastructures routières, et notamment la notion d'« impacts cumulés » avec l'ajout de nouvelles infrastructures linéaires ;
- Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans les journaux locaux, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation ; une meilleure connaissance de la nature qui l'entoure aide à une meilleure intégration de celle-ci par la population locale (savoir que plusieurs espèces de chauves-souris existent dans leur village, que certaines peuvent présenter un statut de conservation défavorable à l'échelle de la France, ...) ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire et préférer l'utilisation de systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, de trottoirs, murets, etc.) ;
- Préconiser l'utilisation d'essences locales dans l'aménagement des espaces verts publics et les gérer de façon différenciée ;
- Interdire par arrêté communal l'utilisation d'espèces végétales à caractère envahissant ou invasif, et notamment le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Laurier cerise, le Buddleia, le thuya et le Cyprés de Leyland (sur les haies), Ailante, Herbe de la Pampa, Griffes de sorcière, ...



Fermes isolées (abandonnées ou habitées) présentes aux abords des zones cultivées et des milieux naturels de type forestier.

Ces bâtiments anciens créent des habitats pour de nombreuses espèces (chauves-souris, oiseaux, mammifères, ...).



Bâtiment en ruine isolé, créant des habitats pour la faune (chauves-souris, oiseaux, mammifères, ...)



Large buse (d'un diamètre d'environ 2m) disposée sous la Départementale D6. Outre sa fonction d'écoulement des eaux depuis un vallon boisé vers la Cèze, elle représente également une voie de passage pour la faune terrestre (même si ce passage reste de piètre qualité).



Certaines habitations contiennent un jardin privé, ainsi que des points d'eau de type bassin bétonné, constituant un intérêt pour une faune spécialisée (amphibiens, odonates, ...)



Murets en pierre délimitant un jardin au hameau de Mégiers, ne représentant pas une barrière pour la faune car ils présentent des ouvertures. Ils constituent par ailleurs des habitats pour des espèces de reptiles.



Pont en pierres dans le village de Sabran. Les anfractuosités et trous qu'il présente constituent des gîtes potentiels à certaines espèces de chauves-souris.



Habitations traditionnelles et ruelles au cœur du village de Sabran. Les façades végétalisées, les murs en pierres, les caves et greniers accessibles, ... créent de multiples habitats de vie ou de nourrissage pour de nombreuses espèces.

Photos prises sur site - ECOTER 2013

3. COURS D'EAU ET AUTRES MILIEUX HUMIDES (ZONES D ET E)

i. Descriptif de la zone

La commune de Sabran est délimitée par plusieurs cours d'eau de différentes importances. Au nord, la limite communale s'arrête au lit de la rivière Cèze (un affluent du Rhône). A l'ouest et à l'est de la commune sont retrouvés deux ruisseaux bordés de vallons boisés humides : le ruisseau de Vionne à l'ouest, et le ruisseau de Pujaudon à l'est. Un autre ruisseau, l'Auzigue, est situé sur le territoire communal, d'orientation nord-sud s'écoulant depuis le hameau de Charavel. Ces cours d'eau peuvent créer des zones humides variées : boisements, prairies, mares, roselières,...

ii. Intérêt pour la faune et la flore

Les cours d'eau de la commune étant la plupart du temps végétalisés, ils constituent d'une part des habitats riches et d'autre part des corridors écologiques d'importance. Soulignons ici que c'est l'ensemble « cours d'eau + ripisylve + milieux prairiaux connexes » qui a un enjeu et qu'il faut préserver ;

Les **lits des ruisseaux et rivières** constituent des habitats pour de nombreuses espèces aquatiques : poissons, insectes aquatiques, etc. La Cèze est ainsi connue pour offrir à **la fois des habitats et des corridors écologiques d'importance** à des espèces migratrices tels que le Blageon, l'Anguille, le Toxostome et jouer un rôle dans la possible recolonisation vers l'aval de la Loutre.

Les **ripisylves** sont parfois constituées d'habitats patrimoniaux, comme le long de la rivière Cèze où sont retrouvées des Forêts sempervirentes non résineuses et de Forêts caducifoliées. Le site est d'importance communautaire pour 3 insectes (odonates), 5 poissons dont l'Apron (*Zingel asper*), et le Castor (*Castor fiber*). Pour les chiroptères, les ripisylves constituent des habitats de chasse.

Les **zones humides** créées à proximité des cours d'eau présents sur la commune présentent également de nombreux intérêts écologiques. Outre la présence probable d'habitats naturels d'intérêt communautaire, ces espaces constituent des habitats de vie pour de nombreuses espèces spécialisées. Les amphibiens tels que la Salamandre tachetée viendront s'y reproduire (mares et zones à très faible courant des ruisseaux), les odonates y trouveront également des habitats favorables pour se développer, ...

Au-delà de l'intérêt pour la faune et la flore, ces cours d'eau et autres zones humides contribuent à plusieurs **aspects fonctionnels d'importance concernant la régulation hydraulique** : épuration des eaux pluviales et fluviales ; soutien naturel d'étiage ; contrôle des inondations (zones naturelles d'expansion des crues) ; ralentissement des ruissellements ; etc.

Milieux / habitats à enjeux

- Cours d'eau : rivière Cèze et ruisseaux ;
- Ripisylves, berges, bancs de graviers, sable ;
- Zones humides adjacentes des cours d'eau (prairies humides, roselières, boisements humides et toute autre pièce d'eau).

Risques à éviter dans l'élaboration du PLU

- Destruction ou dégradation des zones humides et ripisylves annexes des cours d'eau par une densification de l'urbanisation ou un changement de nature des parcelles (assèchement, comblement, mise en culture, ...) ;
- Densification de l'agriculture et suppression des espaces végétalisés complexes annexes, modifiant ainsi la fonctionnalité écologique relative à ces milieux (rôle de transition, de corridor écologique, épuration des eaux, etc.) ;
- Hypertrophisation par utilisation des intrants dans les cultures drainées par les différents cours d'eau ;
- Traitements chimiques (désherbant, ...) à proximité des zones alluviales ;
- Dérivation des cours d'eau induisant des modifications hydrologiques en aval et entraînant la perturbation des zones humides annexes ;
- Canalisation ou endiguement des ruisseaux et de la rivière Cèze supprimant les zones d'expansion naturelle des crues (et donc des zones humides) et rendant difficile l'accès à l'eau pour la faune terrestre – éviter en cela tout pincement des cours d'eau et de leurs annexes ;
- Propagation d'espèces envahissantes dans les ripisylves tel le Robinier faux acacia.

Propositions d'orientation

- Protéger les zones humides et les ripisylves annexes des cours d'eau : en interdire l'urbanisation, la mise en culture, le déboisement, l'assèchement, le comblement, ... Pour ceux qui ne le sont pas d'ores-et-déjà, et notamment les secteurs les plus sensibles, les classer en espaces boisés classés (ripisylves), et en APPB (pour les zones humides présentant un grand intérêt écologique) ;
- Au niveau des zones déjà urbanisées, limiter la densification de l'urbanisation aux abords des cours d'eau qui pourrait induire un effet barrière et ainsi limiter les déplacements d'espèces – notamment préserver a minima une surface enherbée de 2 mètres de part et d'autre des ruisseaux temporaires et 5 mètres sur les ruisseaux continuellement en eau ;
- Préserver les continuités végétales des ripisylves ainsi que leur connexion aux milieux naturels adjacents (haies arborées, bosquets, ...) ;
- Sensibiliser les habitants sur l'intérêt de préserver les zones humides et les continuités aquatiques sur leurs propriétés – en particulier travailler sur les assainissements non collectifs pour s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau ;
- Lorsque cela est obligatoire pour des raisons de sécurité, préférer l'endiguement des berges avec des pierres et amas rocheux, en aménageant régulièrement des zones en pentes progressives, plutôt que la construction de murs en béton imperméables et difficiles à franchir.



La Cèze : habitats naturels d'intérêt écologique (ripisylves, berges, bancs de sables, mares temporaires, ...) et corridor écologique d'importance pour de nombreuses espèces (chiroptères, poissons, mammifères, ...).



Ruisseaux parcourant la commune de Sabran, et boisements humides qui se développent en périphérie. Les ripisylves constituent des couloirs de chasse pour les chauves-souris, et des habitats pour d'autres espèces (oiseaux, amphibiens, ...)



Zones humides situées au sud-est de la commune, comprenant des boisements humides développés autour d'un maigre ruisseau (lieu de reproduction potentiel de Salamandre tachetée), des prairies humides, lieu de vie de plusieurs espèces d'insectes dont des odonates, et roselière présentant de nombreuses mares, lieu de reproduction d'amphibiens, et zone nidification potentielle d'espèces d'oiseaux spécifiques (Ardéidés notamment).

Photos prises sur site - ECOTER 2013

4. FORETS (ZONE C)

i. Descriptif de la zone

Les forêts occupent quasiment 50 % du territoire communal de Sabran. Elles constituent des ensembles fonctionnels et de transition entre les différentes collines situées sur la commune et en dehors (à l'ouest, avec les Garrigues de Lussan). Selon la topographie et leur orientation sur les versants de colline, ces forêts peuvent être plus ou moins constituées de boisements humides ou non. Des forêts de feuillus (Chênes) sont retrouvées, de même que des pinèdes, mais pour la majorité il s'agit de forêts mixtes.

ii. Intérêt pour la faune et la flore

Ces forêts représentent **à la fois des habitats d'espèces et des zones de passage** pour les espèces vivant dans les plus grands massifs forestiers situés à l'ouest et au sud de la commune.

Les **boisements mixtes** retrouvés sur l'ensemble de la commune semblent peu exploités. Ainsi, la **présence de vieux arbres et de bois mort** au sol confère aux boisements un intérêt écologique particulier, visant des espèces spécifiques (insectes saproxylophages notamment). Ces forêts offrent des habitats diversifiés pour la flore et la faune : vallons boisés fermés, où pourraient être retrouvées des espèces forestières telles que l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), ou plus rarement la Gagée jaune (*Gagea lutea*) ; et des boisements plus secs sur les hauteurs, dominés par les Chênes, présentant des secteurs plus « ouverts », propices à des espèces telles que la Barbastelle d'Europe (chauve-souris). Les **arbres à cavité** présentent également un intérêt pour les insectes, les oiseaux et les chauves-souris. Les boisements conservent pour la plupart une bonne perméabilité aux déplacements de la grande faune terrestre (mammifères).

Les **lisières** des boisements sont également importantes, puisqu'elles constituent un habitat de vie de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, étant un milieu de transition entre les milieux ouverts (prairies, cultures, ...) et les milieux fermés du boisement. Elles constituent également un couloir de chasse pour les chauves-souris.

Des **milieux semi-ouverts** sont également rencontrés en bordure des massifs forestiers. Ces milieux constituent un habitat de vie spécifique pour certaines espèces (reptiles, passereaux, ...), ainsi qu'une zone de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères).

Quelques clôtures existent autour de certains boisements, il s'agit souvent de grillages qui constituent uniquement un obstacle pour la grande faune (chevreuils, sangliers, ...), sur des territoires très restreints.

Milieux / habitats à enjeux

- Ensembles boisés continus ;
- Vieux boisements matures, notamment composés de vieux arbres dépérissant (sur pied ou au sol) ;
- Diversité des essences arborées ;
- Lisières fonctionnelles ;
- Milieux semi-ouverts en bordure des boisements.

Risques à éviter dans l'élaboration du PLU

- Simplification des forêts par la culture de boisements mono-spécifiques ;
- Défrichage de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées ;
- Morcellement des grands ensembles boisés par le défrichage inapproprié des forêts ;
- Dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bord de boisements ;
- Perturbation des espèces de dégradation des habitats par l'accentuation de la fréquentation humaine sur ces espaces de tranquillité du fait du développement d'activités de plein air ou de la chasse (des réserves de chasses sont déjà présentes au sein des massifs boisés).

Propositions d'orientation

- Préférer la plantation d'espèces arborées variées (feuillus et conifères) à une plantation mono-spécifique – notamment interdire des parcelles mono-spécifiques supérieures à 2 hectares ;
- Préserver des îlots de vieillissement au sein des boisements, en particulier au niveau des boisements de feuillus – des îlots peuvent notamment être proposés sur des placettes communales à raison de quelques hectares pour la commune ;
- Cartographier les arbres remarquables et travailler à leur préservation ;
- Préserver les lisières et les écotones, notamment en bordure de parcelles cultivées, conserver les strates herbacées et arbustives entre les cultures et les boisements ;
- Créer le strict nécessaire (pour des raisons de sécurité/incendie) de chemins carrossables au travers des boisements ;
- Si des activités de plein air se développent, sensibiliser les acteurs sur la préservation des milieux annexes aux secteurs qui leur sont réservés : pose de panneaux explicatifs le long des sentiers en bordure des zones d'activités de plein air, ...



Boisements mixtes présents sur la commune de Sabran. De nombreux boisements contiennent de vieux et jeunes arbres, et des couloirs de déplacements pour la faune.



Les lisières jouent un rôle important : écotone entre milieux ouverts et fermés, habitat de vie d'espèces spécifiques (insectes, reptiles, ...), couloir de chasse pour les chauves-souris, ...



La proportion des forêts est très importante sur la commune de Sabran (représente près de 50 % du territoire communal). Ces massifs boisés se sont développés sur les collines de la commune, et dans certains vallons.



Certains boisements principalement dominés par les feuillus (Chênes) présentent des secteurs clairs au sein de forêts plus denses, pouvant représenter des secteurs de chasse pour la faune volante (rapaces, chiroptères) et pour les reptiles.
Photos prises sur site - ECOTER 2013



Les routes qui traversent certaines forêts ne constituent pas un obstacle infranchissable pour les déplacements de la faune et la dissémination de la flore. Des collisions peuvent toutefois se produire.

J. Conclusion

1. SYNTHÈSE DES LIMITES DE LA MÉTHODE

La commune de Sabran s'étale sur une superficie de plus de 3500 ha, et offre de multiples zones d'intérêt écologique à étudier. La visite de territoire, limitée dans la durée, ne permet pas d'identifier et de cartographier l'ensemble des obstacles ponctuels aux déplacements de la faune (présence de grillages, clôtures, etc.). Toutefois, la fonctionnalité écologique globale et secteurs par secteurs a été évaluée avec précision, et retranscrit les éléments majeurs qui conditionnent les déplacements de la faune sur le territoire communal.

Peu de données connues sont disponibles pour certains groupes, en particulier les amphibiens, les reptiles et les chauves-souris. Pour ces groupes, l'analyse de présence des espèces sur le territoire communal s'est alors principalement basée sur des critères de potentialité, à partir des atlas du Languedoc-Roussillon (et du Gard) et des avis d'experts.

2. RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX

La commune est composée de nombreux habitats naturels variés et fonctionnels, ainsi que de surfaces cultivées qui conservent une certaine perméabilité aux déplacements de la faune, et permet le développement d'une flore herbacée. **La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle fonctionnel doit être une des priorités dans l'élaboration du PLU de la commune de Sabran.** Notons en particulier l'importance des secteurs suivants, remarquables par la richesse spécifique qu'ils accueillent, et leur rôle dans la fonctionnalité écologique du secteur :

- **Rivière Cèze et sa ripisylve** : habitat de nombreuses espèces aquatiques et des milieux rivulaires ; corridor écologique d'importance à l'échelle communale et départementale ;
- **Ruisseaux et boisements humides associés** : habitats naturels riches présentant de multiples intérêts en tant qu'habitats d'espèces et de continuité écologique ;
- **Zones humides** : habitats naturels riches et variés (prairies humides, roselières, ...), d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux, ...) et d'intérêt dans le bon fonctionnement hydrologique du secteur ;
- **Forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes** : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers ; les boisements de la commune, principalement installés sur les reliefs, sont reliés aux garrigues de Lussan à l'ouest ;
- **Zones cultivées** : une très large proportion du territoire communal (vallée de la Cèze, et plateaux) est occupé par les vignobles ; leur mode de gestion extensif permet le développement d'une flore locale, habitat de vie d'espèces faunistiques (insectes, micromammifères) et secteur de chasse pour d'autres (passereaux, rapaces, chauves-souris, ...). Les nombreuses haies présentes entre les parcelles cultivées jouent un rôle de corridor pour les espèces des milieux naturels adjacents.

Rappelons également la présence de **périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel** localisés le long de la rivière Cèze, et au-delà de la commune sur les Garrigues de Lussan (à l'ouest). **Ainsi, sur les abords de la Cèze, au nord de la commune, la prise en compte des enjeux écologiques est une obligation réglementaire lors de projets de développement touristique, de construction de nouveaux bâtiments ou d'extension des structures déjà en place.**

Enfin, une attention particulière doit également être portée sur la **fonctionnalité écologique**, que ce soit pour maintenir les continuités existantes entre les boisements de la commune et les boisements alentour (au-delà de la commune, vers l'ouest et le sud), mais également concernant les vallons qui bordent les cours d'eau. Pour aller dans ce sens, une attention doit être accordée au développement de l'urbanisation, en évitant à la fois de laisser s'étendre une urbanisation trop diffuse qui créerait un mitage au sein des milieux naturels, ou bien en des lieux susceptibles de couper des corridors écologiques (le long des cours d'eau notamment).

La carte suivante récapitule les différentes zones à enjeux sur la commune de Sabran (et peut être complétée par la *Carte des Fonctionnalités écologiques*, page 30, pour comprendre le fonctionnement du territoire).

ZONES A ENJEUX A SABRAN

Niveau d'enjeu par zones



Limites administratives

Commune de Sabran

Réseau hydrographique

Cours d'eau principaux
Cours d'eau secondaires

Zones cultivées

Principalement constituées de vignobles, parcourues de nombreuses haies arborées, strate herbacée semi-naturelle bien développée entre les allées de vignes, offrant un habitat de vie à la flore, les insectes, les micromammifères, ...

Ruisseaux et boisements rivulaires

Continuités aquatiques écologiques secondaires et habitats d'espèces.

Continuité écologique

★ Point de conflit (rupture ou affaiblissement de continuité).

Rivière Cèze et ripisylves

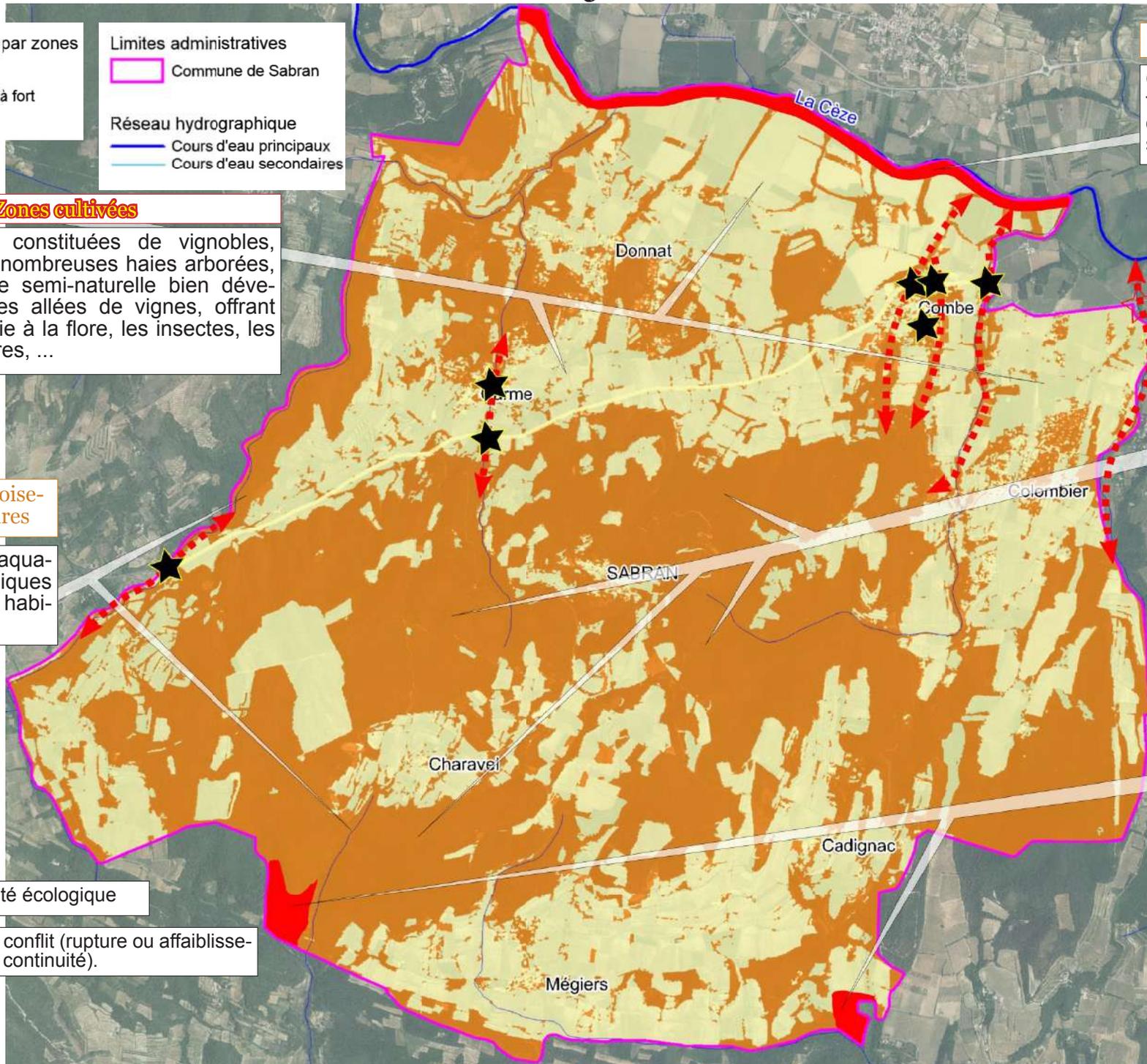
Continuité écologique (aquatique et terrestre) d'importance et habitats d'espèces riches et spécifiques.

Vastes ensembles boisés

Forêts mixtes, forêts de feuillus et pinèdes, ensemble fonctionnel et boisements connectés entre eux et avec ceux extérieurs à la commune (à l'ouest et au sud), habitats d'espèces inféodées à ces milieux.

Zones humides

Prairies humides, roselières, ... : habitats d'espèces riches et spécifiques (amphibiens, odonates, ...). Fonctions hydrologiques importantes.



Echelle : 1/42 500
0 m 425 m 850 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : 30/05/2013
Expert, cartographie : T. GUILLAUD - Ecoter
Fond et licence : Commune de Sabran
IGN BD Ortho

Bibliographie

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.CI., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.
- BASSI I. & FAVRE Ph., ONF, 2008 - Document d'objectifs Natura 2000 – Site FR9101399 « La Cèze et ses Gorges » - *Inventaire des Chiroptères : Etat des lieux, analyse et propositions de mesures de gestion*, 38 pages.
- BIOTOPE, 2004 – *Inventaire des zones humides du département du Gard – Rapport final, éléments cartographiques et fiches zones humides*, 48 pages.
- DREAL LR, 2006 – *Inventaire des Espaces naturels sensibles du Gard – Cèze inférieure et embouchure*, 6 pages.
- DREAL LR, 2006 – *Inventaire des Espaces naturels sensibles du Gard – Vallées de la Tave, de la Veyre et zones humides*, 6 pages.
- DREAL LR, 2006 – *Inventaire des Espaces naturels sensibles du Gard – Village de Sabran et ses abords*, 6 pages.
- DREAL LR, 2013 – *Hiérarchisation des espèces présentes en Languedoc-Roussillon*, 16 pages.
- DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G. et YÉSOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.
- GENIEZ P & CHEYLAN M, 2012 – *Les amphibiens et les reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes, Atlas biogéographique*. Biotope éditions, 448 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.
- MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – *Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques*, 14 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN & Opie & SEF, 2012 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. Paris, France.

Ressources internet :

- Base de données de Faune Languedoc-Roussillon : www.faune-lr.org ;
- Cartographie interactive du Ministère de l'environnement en Languedoc-Roussillon : cartelie.application.equipement.gouv.fr ;
- Inventaire national du patrimoine naturel : inpn.mnhn.fr ;
- Observatoire du patrimoine naturel du Gard : www.naturedugard.org ;
- Observations d'espèces floristiques en Languedoc-Roussillon par la DREAL LR : flore.dreal-languedoc-roussillon.fr ;
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze : www.abceze.fr ;
- Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes, Flore : flore.silene.eu ;
- Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes, Faune : faune.silene.eu ;

III. LES PAYSAGES

A. Situation générale et caractéristiques du paysage

Le paysage de Sabran a d'abord été façonné par la géologie et la topographie locales, support d'une trame végétale typiquement méditerranéenne et d'une activité agricole essentiellement viticole. Le grand paysage peut se décomposer en trois entités distinctes :

- la plaine alluviale en rive droite de la Cèze,
- les collines boisées, au Sud de la R.D.6 jusqu'au centre géographique de Sabran,
- l'ensemble de plateaux viticoles au centre de la commune, entre les collines,
- les grands coteaux, leurs vignes en larges terrasses, au Sud, à l'Ouest et à l'Est de l'étage collinéen.

Le grand paysage offre des contrastes forts entre les entités paysagères qui le composent : bâti historique ancien (qui ponctue l'espace agricole très ouvert, où se niche à flanc de serre ou de colline), vignes, grandes cultures annuelles (dans la plaine de la Cèze) ensembles forestiers, se mettent ainsi en valeur mutuellement. L'espace bâti historique présente des diversités de structures, des identités propres. Chacun des hameaux est un "quasi village".

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



La plaine de la Cèze. Très ouverte, faite de grandes parcelles agricoles au découpage géométrique, ponctuée de quelques haies. Les serres boisées rythment le paysage et accueillent sans les exposer aux regards les hameaux de Carme, Donnat et leurs principales zones d'habitat pavillonnaire.



Les terroirs viticoles : grands ensembles d'un seul tenant, mêlant parcelles et terrasses entrecoupées de murs en pierres, de haies.



L'étage collinéen et sa forêt méditerranéenne. Ils forment l'arrière plan du paysage local, s'imposent au centre géographique de la commune. Les collines abritent le village de Sabran,



Le grand plateau très ouvert de la Vallonnière, pris sur la forêt. Un lac de vignes au milieu des bois.



L'ensemble de terrasses et plateaux viticoles entrecoupés de murets, de haies, de bosquets, au cœur de l'étage collinéen.



Serres boisées et lambeaux de forêt.



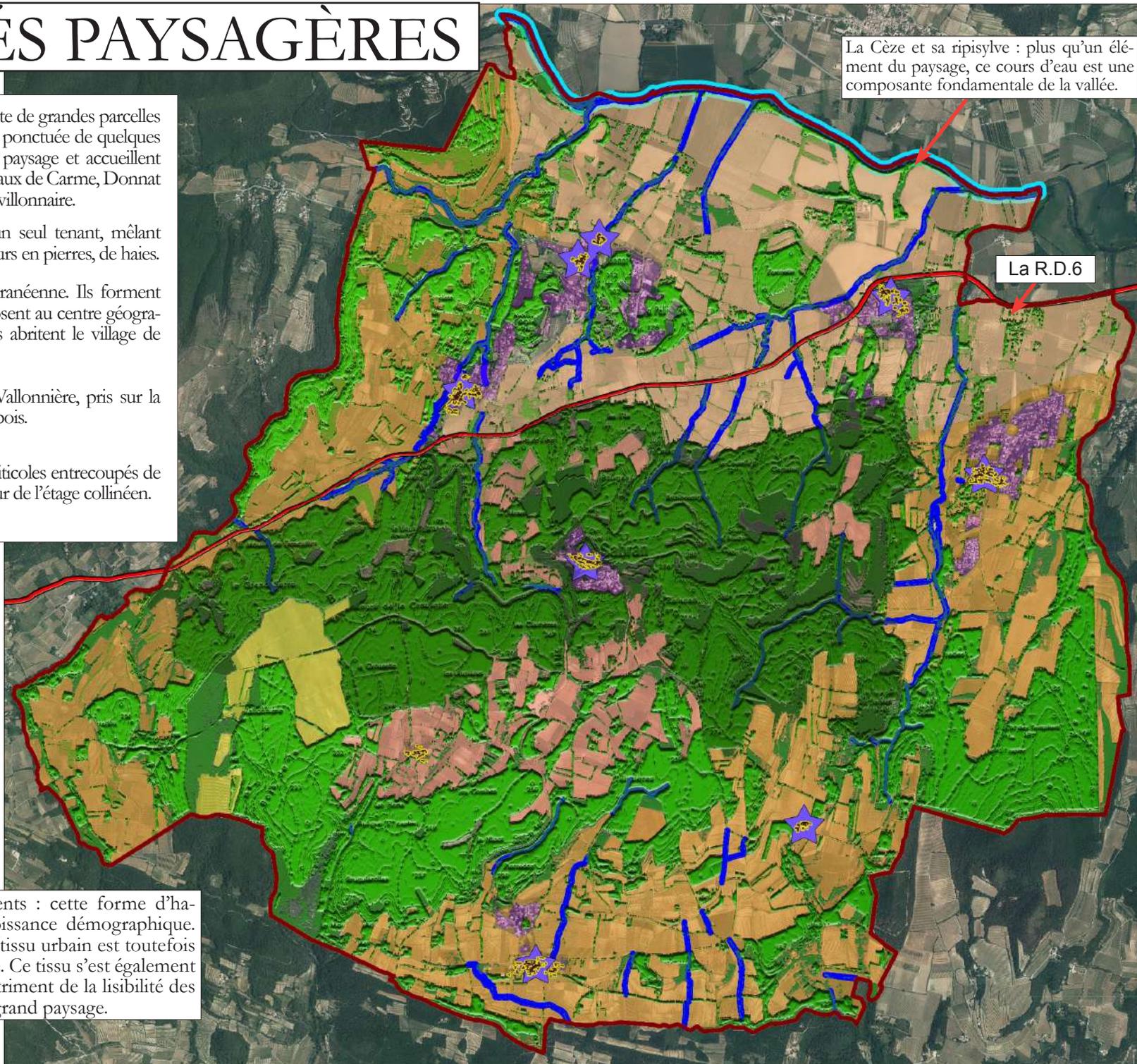
Les cœurs historiques des hameaux, denses et au bâti structuré.



L'habitat récent en lotissements : cette forme d'habitat a permis une nette croissance démographique. Qualitativement, la nature du tissu urbain est toutefois assez banale et très homogène. Ce tissu s'est également beaucoup étalé, parfois au détriment de la lisibilité des hameaux historiques dans le grand paysage.

La Cèze et sa ripisylve : plus qu'un élément du paysage, ce cours d'eau est une composante fondamentale de la vallée.

La R.D.6





La R.D.6 traverse Sabran d'Est en Ouest. Elle est la voie la plus circulée dans la commune. Les perspectives qu'offre cette route de plaine ne font toutefois qu'effleurer l'éventail des paysages que recèle la commune. C'est en bifurquant sur les routes départementales secondaires que l'on peut pleinement apprécier les grands ensembles qui composent un grand paysage d'abord rural.



Au Nord, la géographie est peu contrastée, mais la fertilité de la plaine de la Cèze génère une alternance des cultures qui renvoie une image moins dure que celle de la monoculture de la vigne. L'espace agricole est en grande mosaïque, y alternent de vastes parcelles géométriques, entrecoupées de haies, ponctuées de grands mas de belles architectures. En arrière plan, la ripisylve de la Cèze s'étire en un souple ruban vert. Le Serre de Favirette domine l'ensemble.



Vers l'Est, (toujours au Nord de la route départementale) se distinguent les collines de la Péligouse, le Mont Palis puis les côtes de Vionnes, qui marquent la limite communale. Cet ensemble contraste avec la plaine de la Cèze par sa topographie plus animée, sont couverts végétal moins homogène. Il est plus bucolique : le parcellaire agricole, bien que largement dominé par la monoculture de la vigne est morcelé, entrecoupé de haies, de bosquets, de murets. C'est dans cet ensemble collinéen, à proximité des ruisseaux affluents de la Cèze que se lovent discrètement les hameaux historiques de Donnat et de Carme.

En se rapprochant de la R.D.6 (autour de Combe), on perçoit des paysages proches de ceux rencontrés à proximité de Donnat ou de Carme : des îlots boisés en lisières desquels s'épanouissent des hameaux, au sein d'une mer de vignes. En s'enfonçant plus au Sud, ces paysages agricoles cèdent toutefois rapidement la place à la barrière du Grand serre, un ensemble de collines orienté Est Ouest, nappé par la forêt. Il barre l'horizon.



Les collines et leur couvert forestier, dominé par le chêne et le pin n'ont que très localement cédé la place à l'agriculture. Seuls quelques petits plateaux et replats en fonds de vallons ont été défrichés et planté en vignes, formant des clairières artificielles "en timbre poste" dans cette géographie très vallonnée et fermée par la forêt.

C'est au cœur de ces collines, en cheminant sur la R.D.166, après une succession de lacets en forêt, à la faveur d'une très belle contre-plongée qu'apparait le village de Sabran sur son promontoire, avec ses maisons sagement ordonnancées sur les lignes de pentes, qui épousent le coteau, sous la bienveillance de la statue de la Vierge qui domine l'ensemble.

Au Nord et au Sud, mais sans continuité directe avec le noyau historique, quelques groupes de constructions récentes, bâties sur un modèle pavillonnaire écornent un peu l'image de carte postale.

Vers le Sud, une fois le premier rang serré des collines franchi, le paysage s'ouvre sur les plateaux. Ce vaste ensemble agricole, un peu isolé, "protégé" par les collines est resté quasi intact : de grandes étendues de vignes, ponctuées de quelques vergers, des murets de pierres qui soutiennent les terrasses, un écran forestier. Seules de très rares bâtisses agricoles (toutes anciennes, en pierres) ponctuent çà et là l'étendue des plateaux. Au cœur de cette entité paysagère bien particulière, très ouverte, par les étendues de vignes, mais aux horizons fermés par la forêt, se niche le hameau de Charavel, resté à une ou deux maisons récentes près "dans son jus". Les vieilles maisons, aux façades en pierre apparente en partie "mangées" par le lierre composent sans ostentation un ensemble à la fois structuré et très bucolique.



Un peu plus à l'Est, sur un plateau homogène d'une seul tenant, s'étend le "lac de vignes" de Vallonière, pris sur la forêt, homogène, sans aspérité, ni bandes boisées.

En reprenant le cours de la R.D.166, toujours vers le Sud, les contreforts boisés du plateau, entre le vallon du Minot et le serre de Pierredon débouchent sur le versant Sud de la vallée de la Tave. Ici les perspectives deviennent lointaines et amples, au loin se dessinent très nettement, dans un excipient de vignes les villages de Cavillargues, Saint Pons la Calm, Tresque.



Sur ces coteaux exposés plein Sud, aux pentes douces, la vigne se plait et ne laisse que très peu de place à d'autres cultures. Les plans de vignes, en rangs serrés, soulignent le relief. Les successions de terrasses, du Sud vers le Nord, perdent en profondeur à mesure que les pentes se cabrent. Ce vaste ensemble viticole est émaillé par le hameau de Mégiers, "quasi village", orienté au Sud et installé en promontoire d'une cuvette agricole qui forme son parvis et le met en scène coté Sud. L'habitat pavillonnaire récent est coupé du hameau par une langue de vigne. A moitié dissimulées par les haies des jardins, les maisons récentes demeurent discrètes et n'abîment pas les plus belles perspectives.



Les larges perspectives des coteaux Sud



Mégiers « mis en scène »

Vers l'Est le hameau de Cadignac, très regroupé, presque ponctuel surgit depuis la route départementale, mais sa structure historique est en partie occultée par plusieurs grands bâtiments agricoles récents.



Plus loin, la R.D. 166 repique au Nord "pour boucler la boucle" formée par les routes départementales secondaires qui desservent les hameaux de Sabran. Dans un ensemble encore largement dominé par la vigne, le hameau du Colombier est installé à la frange Sud de la plaine de la Cèze. La topographie y est moins tourmentée. A l'instar de la plupart des hameaux, Le Colombier est en réalité un quasi village, avec son église, sa structure urbaine bien marquée en rues, sa place centrale. Il règne sur un ensemble agricole dont l'étendue vient buter sur des limites naturelles facilement lisibles.

Comme pour les autres grands hameaux, le Colombier est accompagné de groupes d'habitations récentes, pour l'essentiel au caractère pavillonnaire. Une différence s'exprime toutefois dans la lisibilité d'un de ces "lotissements": l'ensemble des Ivallades est dissocié du hameau historique. Situé en bordure de R.D.166, il émerge clairement de l'ensemble viticole.



Cœurs de hameaux « urbains »

Les extensions urbaines récentes (des années soixante dix à nos jours) prennent la forme de lotissements pris sur les bois, ou d'ancienne friches en coteaux. En dépit de l'étalement de ces surfaces bâties (bien supérieur à celui de l'urbanisation historique) peu ont "dégouliné" sur les espaces agricoles ouverts où ont imposé des covisibilités directes avec le bâti ancien (le préservant de l'étiollement dans la plupart des cas, à quelques malheureuses exceptions près, comme à l'entrée Sud de Donnat ou dans le prolongement Nord du Colombier).



Belle perspective sur le hameau de Colombier



Paysage urbain plus banal

En dépit de cette urbanisation récente, les racines rurales de Sabran s'expriment cependant encore largement dans le paysage d'ensemble qui recèle, outre une belle structure d'ensemble, des secteurs totalement ou presque totalement préservés (Charavel, Mégiers, village de Sabran). La commune offre toujours l'image du village provençal tel qu'il est véhiculé dans l'imaginaire collectif.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



Paysage rural de la plaine de la Cèze



Le serre de Favirette «phare» au sein de la plaine de la Cèze.



Les grands espaces cultivés très ouverts.



De belles bâtisses ponctuent l'espace rural.



Les bosquets donnent un peu de relief à la succession de grandes parcelles agricoles.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



Les paysages de collines boisées



Au cœur des collines se niche le village de Sabran.



Les collines forment un ensemble homogène, aux pentes douces, nappées par la forêt, elles se découpent sur un ciel souvent bleu.

LES ENTITES PAYSAGERES



Paysage rural des coteaux viticoles



Murets et haies de cyprès, éléments de ponctuation d'un ensemble paysager très ouvert.

Une grande ferme, en pied de coteau.



Partout de grandes étendues de vignes, parfois en terrasses.



Dans cet ensemble, l'espace bâti historique (ici Mégiers) contraste fortement avec les vignes qui l'enserrent.



LES ENTITES PAYSAGERES

Paysage rural des plateaux viticoles



Dans un espace borné par la forêt, les vignes occupent une succession de plateaux entrecoupés de murets en pierres : un ensemble rural de production viticole qui n'a rien cédé à l'urbanisation récente.

B. Les unités agricoles et naturelles

1. LA PLAINE DE LA CEZE

Principales caractéristiques du paysage actuel



La plaine de la Cèze à Sabran s'émancipe sensiblement des paysages essentiellement viticoles de coteaux qui dominant très largement dans la communauté d'agglomération (y compris à Sabran même). La plaine se caractérise par de vastes champs de céréales, de tournesols, quelques grands vergers qui cohabitent avec les vignes. Les vues sont lointaines seulement fermées partiellement par la ripisylve de la Cèze ou quelques haies et bosquets. Ces éléments de ponctuation donnent un caractère moins « dur » à un paysage agricole fait de très grandes parcelles au découpage géométrique. L'ensemble est très anthropisé, façonné à l'image de sa destination : une exploitation agricole mécanisée.

Les rares constructions qui émaillent cet ensemble paysager affichent des architectures très contrastées : quelques mas « quasi hameaux » à l'architecture magistrale, mais aussi de rares habitations récentes « types pavillons », qui s'égrènent le long de la RD.6 et quelques grands hangars, qui forment les seuls véritables points noirs paysagers.

Enjeux principaux

Si l'urbanisation ne s'est pas développée dans la plaine, c'est avant tout par simple logique. Historiquement, l'implantation humaine a naturellement préservé de l'habitat les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l'agriculture...et évité les zones inondables.

L'enjeu paysager majeur dans la plaine est celui de la conservation de ses grandes ouvertures visuelles, qui lui donnent toute son amplitude, mais aussi la rendent très sensible au mitage. Pour l'instant, bien que significatif, le développement de l'habitat, dans le prolongement du hameau de Donnat ou de Carme a épargné la plaine et en dehors de quelques grands hangars, seule la zone d'habitat de Pigeonniers, en bordure de R.D.6, face au hameau de Combe a sensiblement (mais localement seulement) altéré la grande unité agricole.

La préservation des contrastes du paysage, de sa lisibilité, passera vraisemblablement par un confinement des zones d'habitat pavillonnaire, pour éviter qu'elles ne « dégoulinent » dans l'espace de plaine, ne s'imposent dans les principales perspectives, celles qui se découvrent depuis les routes départementales. Elle passe aussi par le maintien des modes de cultures (sur lesquels le P.L.U. n'a toutefois pas de prise).

Par ailleurs, si le maintien de l'ouverture de l'espace agricole constitue une priorité, il s'agit aussi :

- de définir les conditions de préservation des bosquets, haies, ripisylves qui trament les champs (rejoignant ainsi un enjeu environnemental),
- d'empêcher dans les espaces ouverts de culture, la création de hangars agricoles, pour privilégier leurs implantations dans le prolongement immédiat des sièges d'exploitations (comme c'était traditionnellement l'usage).

2. LES COLLINES BOISEES

Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux principaux



Ces collines occupent une position centrale dans la commune. La forêt y est omniprésente. Les grands ensembles viticoles qu'elles recèlent sur les plateaux ne sont pas perceptibles depuis la plaine.

Il est important de maintenir l'aspect boisé des hauteurs de la commune tel qu'on peut le percevoir depuis les chemins d'exploitation ou depuis la plaine. Des défrichements exposés aux regards depuis les routes principales et notamment depuis la R.D.6 seraient nuisibles à la pérennité du paysage rural, dont la qualité tient pour partie dans le contraste fort entre champs ouverts et forêt et entre le village de Sabran et son écrin boisé.

Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation) les collines boisées dominées par la statue de la Madone, constituent un élément de repère central. Le mitage des collines Nord par de l'habitat diffus constituerait une altération forte de cette lisibilité. Ainsi, il est important que l'urbanisation ne prenne pas de l'altitude pour épargner du mitage la forêt de l'étage collinéen.

3. LES PLATEAUX VITICOLES EN ENCLAVES

Principales caractéristiques du paysage actuel



L'alternance entre agriculture et espace naturel s'est développée spécifiquement au cœur de l'étage collinéen. On y trouve selon la topographie, des collines « nappées » par la chênaie et les pins, qui enserment d'assez vastes enclaves ou quasi enclaves presque exclusivement viticoles, avec parfois, en pied de colline, des terrasses qui créent un effet de « gradin ». Dans les vignes, l'espace est très ouvert et d'une très grande homogénéité. La moindre construction, poteau électrique, maison ou cabanon, serait extrêmement visible et brouillerait la cohérence de l'ensemble. La principale force de ce paysage est un contraste que l'on ne rencontre que rarement, il en est d'autant plus précieux. Ce contraste s'exprime au travers de la juxtaposition entre des espaces souvent plats, parfois en terrasses, homogènes, imprégnés par le vert tendre de la vigne et les espaces vallonnés des collines, colorés du vert sombre des taillis de chênes et des pins.

Enjeux principaux

L'enjeu primordial est la préservation du contraste très fort du paysage, entre collines boisées et vignes. Si des espaces bâtis venaient à investir les enclaves viticoles ou à investir les collines en surplomb, c'est un paysage à forte valeur identitaire pour la commune qui serait détruit.

4. LES COTEAUX VITICOLES

Principales caractéristiques du paysage actuel



Dans le grand tiers Sud de Sabran le paysage dégage, à l'instar de la plaine de la Cèze, des perspectives lointaines, renforcées par l'effet de promontoire donnant sur la vallée du ruisseau de Pépin. On retrouve les composantes du paysage des grandes enclaves viticoles du centre de l'étage collinéen, sans l'effet de fermeture créé par le relief et la forêt. L'ensemble est à la fois très bucolique, avec des hameaux encore imprégnés d'architecture ancienne, des jeux de reliefs qui ici forment une cuvette parcourue de ruisseaux, là des terrasses qui s'étagent sur les lignes de pentes. L'ensemble offre de très larges perspectives sur une mer de vignes.

Enjeux principaux

Dans cet ensemble, l'urbanisation, hors des hameaux historiques et de quelques groupes d'habitations pavillonnaires, est quasi absente. Les enjeux sont similaires à ceux relevés pour la plaine de la Cèze en terme de macro paysage : éviter un mitage aux conséquences démultipliées par la grande ouverture des paysages, protéger la trame végétale d'accompagnement des grands ensembles viticoles, qui donne de la douceur aux alignements de vignes.

En termes d'urbanisation les enjeux sont en partie proches :

- développer un espace bâti qui ne brouille pas les grandes perspectives sur les espaces agricoles et naturels,

et en partie divergeants :

- dans cet ensemble, les hameaux anciens ne sont pas implantés à la frange des parcelles cultivées, mais en leur cœur, de sorte qu'ils sont mis en scène par le contraste entre bâti très dense et parcelles de vignes très ouvertes. Ici l'enjeu en terme d'urbanisation nouvelle est plus celui de la greffe que celui de la dissimulation.

5. ENJEUX PAYSAGERS PRINCIPAUX ENTRE LES GRANDES UNITES PAYSAGERES ET L'URBANISATION

L'espace bâti est composé de plusieurs hameaux qui ont chacun leur identité. Le développement de l'habitat pavillonnaire a eu tendance à « noyer » certain d'entre eux dans un bâti banal. Il s'agira de préserver les perspectives sur les noyaux historiques, celles qui se découvrent depuis les principales routes départementales et qui mettent en scène les hameaux et notamment le village de Sabran.

L'étalement urbain a eu également tendance à réduire certaines coupures franches entre les hameaux historiques (entre Donnat et Carme tout particulièrement), alors que ces coupures constituent un élément important de préservation de l'identité unique de chacun des hameaux.

Pour les espaces bâtis proprement dits, les enjeux de protection se situent à différentes échelles : la protection du patrimoine (hameaux historiques), qui passe par des prescriptions spécifiques sur l'aspect extérieur des constructions (nature des enduits, pierre apparente, pentes de toits, matériaux de couverture, traitement des clôtures, proportions des baies...), mais aussi par la définition, pour le bâti à venir, au sein du tissu urbain ultra dense ou à sa périphérie immédiate, de règles de gabarits et de prospects cohérentes (implantations en limites séparatives, à l'alignement des voies publiques notamment).

C. Morphologie urbaine et enjeux

L'espace bâti historique se caractérise par une organisation qui a composé avec son environnement, ses contraintes, notamment topographiques et hydrographiques, à des époques où les moyens techniques limités poussaient à l'adaptation du projet au terrain plutôt que le contraire. Les hameaux, au bâti regroupé ont été implantés :

- sur des axes de communication, à proximité des grands espaces de culture (Donnat ou Carmes par exemple, dans la plaine de la Cèze, adossés à des serres),
- au sein de plages agraires prélevées sur la forêt (Charavel),
- sur des îlots incultes, des talwegs au cœur de grands ensembles agricoles (Mégiers, Cadignac),
- à flanc de colline, sur une position dominante, lorsqu'il s'agissait de privilégier la défense et le contrôle du territoire (le hameau de Sabran).

Outre les contraintes liées au territoire lui-même, aux impératifs défensifs, techniques, l'implantation et la forme des hameaux traduisent un souci de parcimonie dans le prélèvement des terrains nécessaires à la construction des bâtiments, par simple logique de préservation des espaces de production, qui assuraient la subsistance des habitants, agriculteurs pour leur écrasante majorité.

Dans la commune, pas de grand village fortifié dominant un ensemble agricole et naturel, mais un réseau de hameaux reliés entre eux par les routes départementales (qui forment une « grande boucle »). Ces hameaux « règnent » sur un espace agricole relativement vaste, ils sont en réalité des « quasi villages » avec leurs espaces bâtis ordonnés, composés en rues, agrémentés d'une ou plusieurs places publiques, de fontaines, dominés par une église.

Dans cet ensemble, le village de Sabran affiche sa singularité par une structure médiévale qui affiche les attributs du pouvoir : position défensive et isolée (stratégique dans une société régulièrement secouée par les guerres, mais peu évolutive et handicapante pour les échanges économiques), château demeure du seigneur, statue monumentale de la Vierge.

Le premier modèle de développement urbain : un village dense, protégé par un château dominant la vallée de la Cèze et des hameaux qui ont essaimé dans l'espace agricole a rapidement évolué : l'implantation initiale du village historique, parfaitement adaptée aux besoins dans une structure médiévale de la société (position défensive et dominant la vallée) s'est trouvée rapidement en déphasage avec les besoins pratiques liés aux travaux des champs. Si le village historique cumulait l'avantage d'une position sécurisée et la proximité immédiate d'un plateau cultivable, ce dernier ne constituait qu'une faible partie des terres exploitées à Sabran et l'isolement s'est vite avéré rédhibitoire, d'autant qu'à la sortie du moyen-âge, la croissance des flux économiques a définitivement donné l'avantage à une urbanisation proche des axes routiers principaux, (souvent « en couloir » le long des voies) au détriment de l'organisation défensive de l'espace bâti (devenue par ailleurs obsolète avec les « progrès » de l'artillerie).

L'abandon du château et l'isolement du village de Sabran ont provoqué une cassure dans l'histoire urbaine de la commune, qui n'a plus suivi la logique de centralisation et d'ultra densité qui caractérise souvent les villages médiévaux. A l'instar de l'urbanisation de moyenne montagne (bien que l'essentiel des zones d'habitat se situent en plaine) l'espace bâti a perdu une grande partie de son organisation hiérarchique : les équipements qui symbolisent la centralité (église, école) ont quitté le village de Sabran pour rejoindre un hameau de plaine.

Au XIX siècle, la commune connaît ensuite une période de croissance démographique forte basée sur une économie agricole riche, mais qui ne s'est pas traduite par un essor significatif de l'espace bâti (peu de maisons nouvelles construites).

Ensuite, comme la plupart des communes rurales, Sabran est entrée dans une période « dormance », avec peu d'extension des hameaux et ce jusqu'à la fin de l'exode rural.

Après cette période « de dormance », qui dura quasiment jusqu'aux années soixante-dix, Sabran connaît un nouvel essor de son espace bâti.

Les facteurs d'évolution ont toutefois changé : là ou initialement, la production de logements était essentiellement due aux besoins locaux, s'est initié un développement de l'habitat lié à des facteurs exogènes : d'une urbanisation contrainte par les impératifs agricoles et issue de besoins propres aux mouvements démographiques internes (et mesurés) de Sabran, on est passé à une urbanisation désormais inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune, avec l'avènement des grands pôles industriels de la vallée du Rhône.

Cette évolution a marqué le passage d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole à une organisation où l'habitat résidentiel prend une part largement majoritaire (on habite à Sabran, mais on travaille ailleurs). Sa traduction physique dans le territoire est contrastée, avec des surfaces naturelles (surtout) et agricoles consommées en nombre, mais aussi une incidence sur les paysages et notamment la perception des hameaux assez mesurée, à quelques exceptions près (au Sud du village de Sabran, où à l'entrée Sud du hameau de Carme notamment).

On peut donc faire un double constat pour cette étape du développement de la commune : si elle a vu émerger, sur de grandes superficies (une centaine d'hectares en tout) un habitat en décalage avec la tradition locale, qu'il s'agisse de l'aspect extérieur (parfois) ou de la densité (toujours), le charme de la commune en a pâti que localement.

Le P.L.U., outre un objectif de protection des grandes unités naturelles et agricoles, dans un souci de préservation du contraste des paysages et de respect de l'identité de la commune, devra répondre à un enjeu d'organisation du développement urbain :

- pour produire un espace bâti qui s'épanche moins : « montrer » l'habitat nouveau et l'implanter dans le prolongement des hameaux historiques, le greffer s'il est dense et recherche la cohérence avec le bâti ancien (sans qu'il soit nécessaire de passer par l'imitation),
- masquer l'urbanisation nouvelle moins dense, l'écarter des grands panoramas qui ouvrent les regards sur les grands ensembles naturels et agricoles, les hameaux, le village historique perché, en jouant sur la topographie et la végétation.

Il s'agira aussi de conserver la lisibilité des structures urbaines historiques.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Sabran



Le village de Sabran, dans sa conception, traduit d'abord l'adaptation aux principes défensifs et aux conditions socio-économiques de l'époque médiévale.

Les nécessités défensives ont conduit à la création du château au sommet d'un coteau pentu, sur une position dominante (bien exposée au Sud toutefois), au cœur d'un ensemble de collines offrant une protection naturelle. Le village s'est développé en contrebas de l'édifice fondateur dont il ne demeure aujourd'hui que quelques ruines. La position dominante permettait de surveiller facilement les mouvements sur les routes principales, aujourd'hui les R.D.6. et R.D. 166.

On retrouve également les autres critères d'implantations et de développement de l'urbanisation médiévale et post-médiévale : proximité d'un point d'eau, proximité avec un espace de culture (en discontinuité cependant).

Sabran renvoie l'image du village telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif : un bâti très dense, qui s'élève faute de pouvoir s'étaler, des murs en pierres, des tuiles rondes, les vestiges du château et la statue monumentale de la Vierge qui dominent la ligne de ciel.

Adossé au coteau qui l'héberge, le village possède un caractère insulaire qui participe à sa typicité, forge son identité. Sa forme "demi" radio concentrique est très facilement lisible (la partie exposée au Nord est restée naturelle, occupée par la forêt). Aucun faubourg ne vient brouiller l'image de l'ensemble : d'une manière générale, les faubourgs étaient construits lorsqu'avec la croissance des flux économiques, le besoin de proximité avec les grands axes de circulation est devenu plus important que l'organisation défensive de l'urbanisation (devenue par ailleurs obsolète avec les "progrès" de l'artillerie). Comme le village était historiquement éloigné de la voie principale (la R.D.6) et topographiquement difficilement extensible, le besoin nouveau de proximité avec les voies d'échanges s'est traduit par l'essor des hameaux de la plaine, le village de Sabran restant quant à lui «figé». Sa forme a donc perduré au cours des siècles.



Habitat pavillonnaire visible depuis le village.

Les groupes de constructions développés au cours des années soixante dix sont restés à distance du village. Ils perturbent toutefois quelques perspectives, en produisant un effet de mitage (qui ne concerne que quelques maisons seulement).

STRUCTURE DES HAMEAUX

Sabran

Pour un projet respectueux du territoire, il est nécessaire de définir les conditions d'une urbanisation qui préserve les panoramas sur le village, conserve la lisibilité des l'espace bâti historique, la renforce. Pour cela, il s'agit d'éviter tout "parasitage" des lignes de force du paysage d'ensemble.



Depuis la R.D.166, on dispose du recul suffisant pour apprécier d'un seul panorama la structure d'un paysage qui "parle" à l'observateur en lui renvoyant une composition d'une grande lisibilité : au premier plan le socle agricole ouvert, suivi d'un rideau de forêt, puis le village, accroché sur les pentes, qui a conservé les caractéristiques urbaines et architecturales de son origine médiévale, d'une grande valeur identitaire et patrimoniale.



Les implantations des maisons, parallèles aux lignes de pentes, respectent la topographie. Les volumes restent simples et les prospects à l'échelle du coteau. Sur les hauteurs, la statue monumentale et les vestiges du château percent la ligne de ciel.



STRUCTURE DES HAMEAUX

Sabran



A l'entrée du village, de belles perspectives s'ouvrent sur un espace bâti qui forme un tout cohérent, qui épouse son coteau.



Les habitations sont implantées en limites séparatives de leurs terrains d'assiette et à l'alignement des voies et emprises publiques. Le bâti occupe la quasi totalité des parcelles et l'espace public est confiné à quelques placettes en dehors des voies d'accès proprement dites.



Dans le village, si les rues principales, parallèles aux courbes de niveaux sont assez larges, dégagent des espaces publics, les traverses piétonnes qui permettent de relier ces rues perpendiculairement sont étroites. Parfois il suffit d'écarter les bras pour toucher les deux cotés de la rue. Les pentes y sont fortes et des marches d'escaliers sont parfois nécessaires.



Ici ce sont «les pleins qui définissent les vides». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôtures en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Sabran



Si la pierre apparente domine largement, demeurent quelques enduits à la chaux remarquables, aux couleurs chaudes.



Au caractère architectural et urbain dense et ancien, vient se rajouter la qualité des espaces ouverts. On constate une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : roses trémières, cyprès de Florence, haies qui s'étirent entre la voie et les bâtiments. Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

Les pentes assez fortes du coteau d'implantation du village ont conduit à des terrassements importants. Ainsi des murs imposants en pierres structurent les rues, sans toutefois produire un « effet palissade », grâce aux joints creux des pierres et à la végétation invasive.



Les montées d'escaliers en pierres, les porches semi-circulaires, les décrochés de volumes et le fruit des murs participent au pittoresque du village.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Les Ivallades



Si ce quartier présente la particularité d'avoir été développé ex-nihilo, au sein d'un ensemble agricole, sa structure urbaine est beaucoup plus banale : une assez faible densité (environ 10 logements à l'hectare) un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics (recul des constructions par rapport aux voies, omniprésence des clôtures).

Le quartier des Ivallades est dans sa conception plus élaboré que l'habitat diffus, issu de l'accumulation de pavillons le long de chemins communaux. Ici, le quartier a été conceptualisé dans son ensemble, ce qui permet une rationalisation des dessertes notamment. L'ensemble peine toutefois à former un quartier, du fait de son isolement et de sa grande homogénéité (uniquement, de l'habitat et uniquement des pavillons).

Le bâti résidentiel est homogène, avec un tissu urbain aéré, fait de maisons individuelles implantées au milieu de leurs parcelles, le long de voies qui se ressemblent (absence de hiérarchie entre elles). Les murs de clôtures, l'isolement du quartier par rapport au hameau historique (Le Colombier) font que malgré le nombre important de constructions, les maisons sont peu perceptibles.



Structure bâtie récente (pavillonnaire).



STRUCTURE DES HAMEAUX

Les Ivallades



La structure urbaine du quartier se caractérise par une densité assez faible, un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics.

A l'opposé de la structure dense et organique du bâti ancien et des prospects imposants de l'architecture historique, Les Ivallades offrent une structure très rigide (une trame régulière qui découpe des parcelles qui se ressemblent) et des prospects de bâti étriqués (des maisons assez petites si on les comparent aux bâtiments anciens). Cette inversion des proportions fait que le bâti peine à s'affirmer, il devient même parfois invisible, au profit des clôtures (finalement les éléments bâtis les plus perceptibles).

STRUCTURE DES HAMEAUX

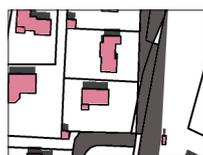
La Péligouse



La Péligouse constitue un exemple d'urbanisation diffuse, mais confinée dans des ilots initialement naturels dans un souci de préservation des terres viticoles. La végétation a subsisté en grande partie grâce à la densité faible des constructions. Vu du sol, l'effet de mitage est donc confiné et les grands ensembles paysagers préservés (Ouverture de la plaine de la Cèze notamment).

«Depuis l'intérieur» toutefois, l'image renvoyée par les grappes de maisons qui s'égrènent le long du chemin de la Péligouse peinent à dégager une identité : la faible densité (6 logements à l'hectare), l'absence d'organisation concertée (de petites opérations qui se juxtaposent) font que l'urbanisation affiche plus une forme de «colonisation» d'espaces naturels (en maintenant quelques lambeaux de forêt çà et là). L'espace y est «rurbain», ni rural, ni urbain. Cet «entre deux» renvoie le plus souvent pour l'observateur (et indépendamment du soin apporté par chacun dans la construction de sa maison) une image de confusion, une perte de contraste du paysage et au final un espace sans réelle orientation, donc dégradé.

Bien qu'occupant environ 6 ha, le quartier de La Péligouse ne se perçoit réellement que depuis l'intérieur, où apparaît le mitage du manteau forestier.



Structure bâtie récente
(pavillonnaire diffuse).



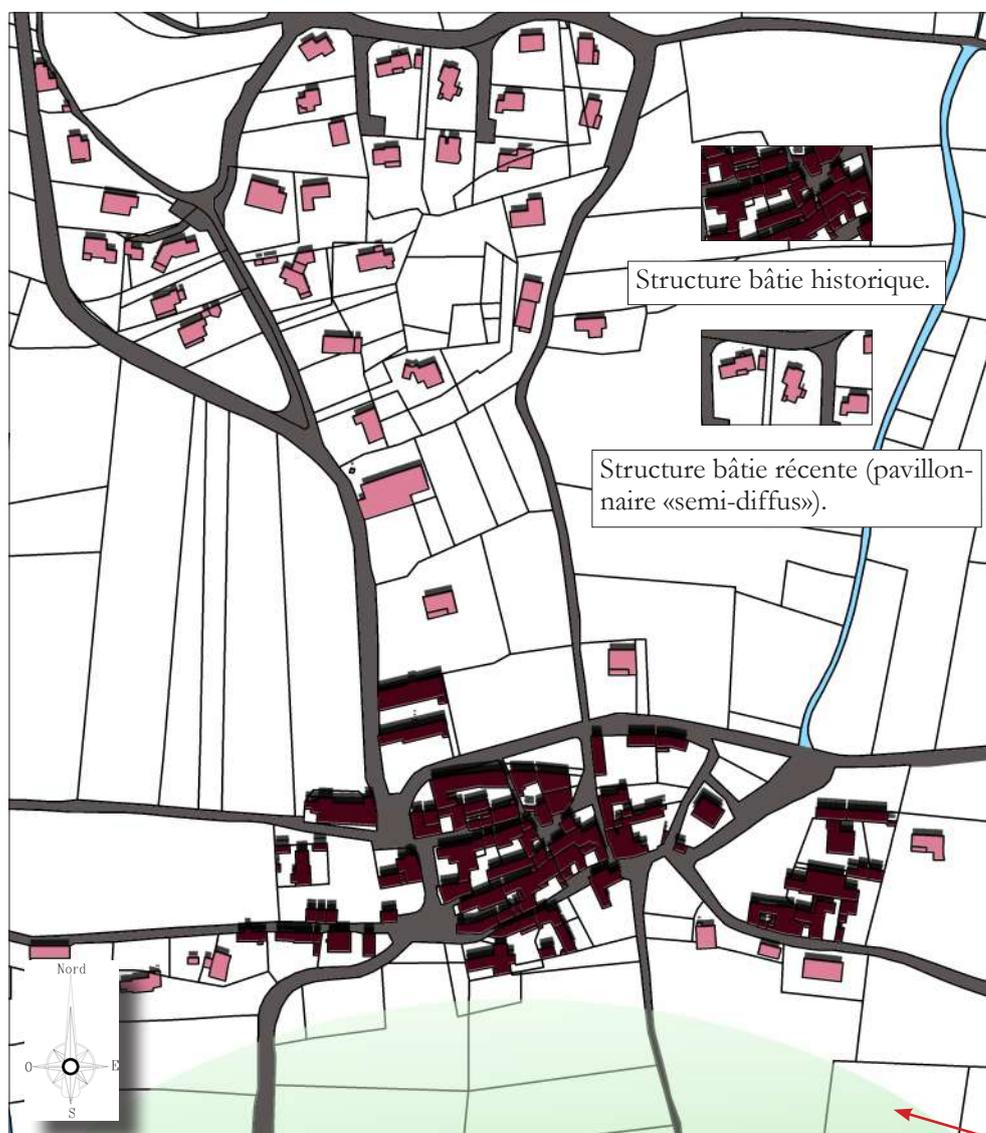
L'habitat diffus est peu représenté dans la commune. Il essaime essentiellement à la Péligouse, développé entre les vignes, sur des reliquats d'espaces naturels et dans le prolongement de la zone d'activités avortée. Située «dans un vallon confidentiel» et détachée des hameaux historiques. L'impact sur le paysage «vécu» de cette urbanisation est limité, malgré un réel effet de «mitage».

STRUCTURE DES HAMEAUX

Mégiers



Le hameau se situe au cœur d'un réseau de chemins agricoles, en surplomb d'une cuvette, sur un talweg peu propice à la culture et à proximité d'un point d'eau. Plus que l'accumulation «organique» de corps de fermes, l'ensemble bâti est structuré, organisé.



A Mégiers, l'urbanisation pavillonnaire s'est faite de manière détachée du hameau historique, quasi ex-nihilo, sur un bout de coteau. Si ce mode d'urbanisation «détaché» n'a pas renforcé le hameau ni sa centralité, il a eu le grand bénéfice de préserver la structure bâtie ancienne «dans son jus» (à l'exception de quelques grands hangars agricoles qui dénotent un peu), de préserver les contrastes très forts entre bâti ancien et espaces agricoles. L'ensemble forme un paysage rural d'une grande lisibilité.

Le hameau de Mégiers reflète bien le mode historique d'occupation du territoire agricole : un village perché et son château (Sabran), qui domine des hameaux disséminés dans les zones de production agricole et inféodés au village «central». Ainsi, la structure bâtie des hameaux de plaine n'est pas accompagnée de fortifications, délaissées pour une approche plus pragmatique de l'urbanisation, liée au travail des champs alentour.

La plupart de ces hameaux disposent de composantes structurelles et mêmes «administratives». Ils en deviennent des «quasi-villages» : grandes places publiques, églises, écoles...

A Mégiers, il ne transparaît pas de hiérarchie et l'organisation des parcelles résulte d'une utilisation pragmatique du terrain, sans contrainte défensive. En ce sens, ce hameau est plus représentatif d'une origine «coloniale» (au sens d'occupation de terres vierges). Historiquement, les colonies constituaient une occasion de remettre à plat les hiérarchies sociales : la trame orthogonale et la superficie équivalente des lots qu'elle dessine constituaient (et cela au moins depuis l'antiquité), la base de cette remise à plat.

Grand espace agricole ouvert qui met en scène le hameau depuis le Sud.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Mégiers



Les rangs de vignes guident naturellement le regard vers le hameau, qui occupe la ligne de crête d'un talweg.



Depuis le Nord, le hameau se détache aussi nettement, mais les façades «arrière» des bâtiments sont moins avantantes.



Sur son promontoire, deux fermes forment un «quasi hameau». L'incidence des hangars agricoles récents, en dépit de leurs prospects imposants demeure limitée, grâce à leur localisation en contrebas (pas d'altération de la forme générale du hameau) et à leurs formes simples.



Mégiers s'inscrit dans un ensemble viticole quasi exclusif, très ouvert, dégagant de larges perspectives. Le revers de ce paysage très contrasté, très lisible est sa grande fragilité : quelques constructions «mal placées» pourraient ruiner l'harmonie de l'ensemble.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Mégiers



En dépit d'une couleur «exotique», cet enduit bleu réalisé «à l'ancienne», par sa transparence, sa douceur, n'agresse pas l'ensemble bâti.



Depuis l'intérieur, le hameau renvoie une image très bucolique, les terrains assez plats ont permis l'interpénétration entre bâti et cultures. La carence en espace pour construire moins marquée que dans le village de Sabran. Les plates-bandes s'élargissent, elles foisonnent, loin de produire «le béton vert» des haies de thuyas ou de cyprès taillées au cordeau des lotissements. Au lieu de cloisonner l'espace bâti, de le «durcir», elles l'adoucissent, l'agrémentent. Quelques arbres fruitiers, des cyprès isolés complètent la trame végétale. Si les modes constructifs du bâti, à Mégiers, sont très proches de ceux du village de Sabran, ils s'appuient sur un modèle plutôt «en damiers». Avec sa trame végétale bucolique, le hameau offre un visage moins «solennel», mais plus «pittoresque».



STRUCTURE DES HAMEAUX

Mégiers



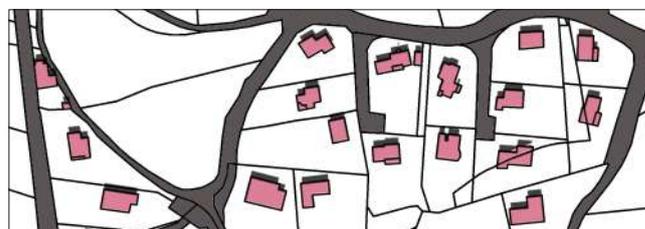
Si la rue principale offre un visage très urbain, autour, les jardins omniprésents valorisent les "vides" et participent à l'identité du hameau.



Habitat diffus au Nord de Mégiers



L'habitat pavillonnaire sur les hauteurs de Mégiers est proche, dans sa conception, des autres zones d'habitat récentes de la commune. Cependant, ici, on a pris soin de conserver une coupure avec le hameau historique. L'urbanisation ne s'est pas épanchée dans les grands espaces de vignes. Si quelques constructions apparaissent, l'effet de mitage est étioilé par la végétation.



STRUCTURE DES HAMEAUX

Donnat



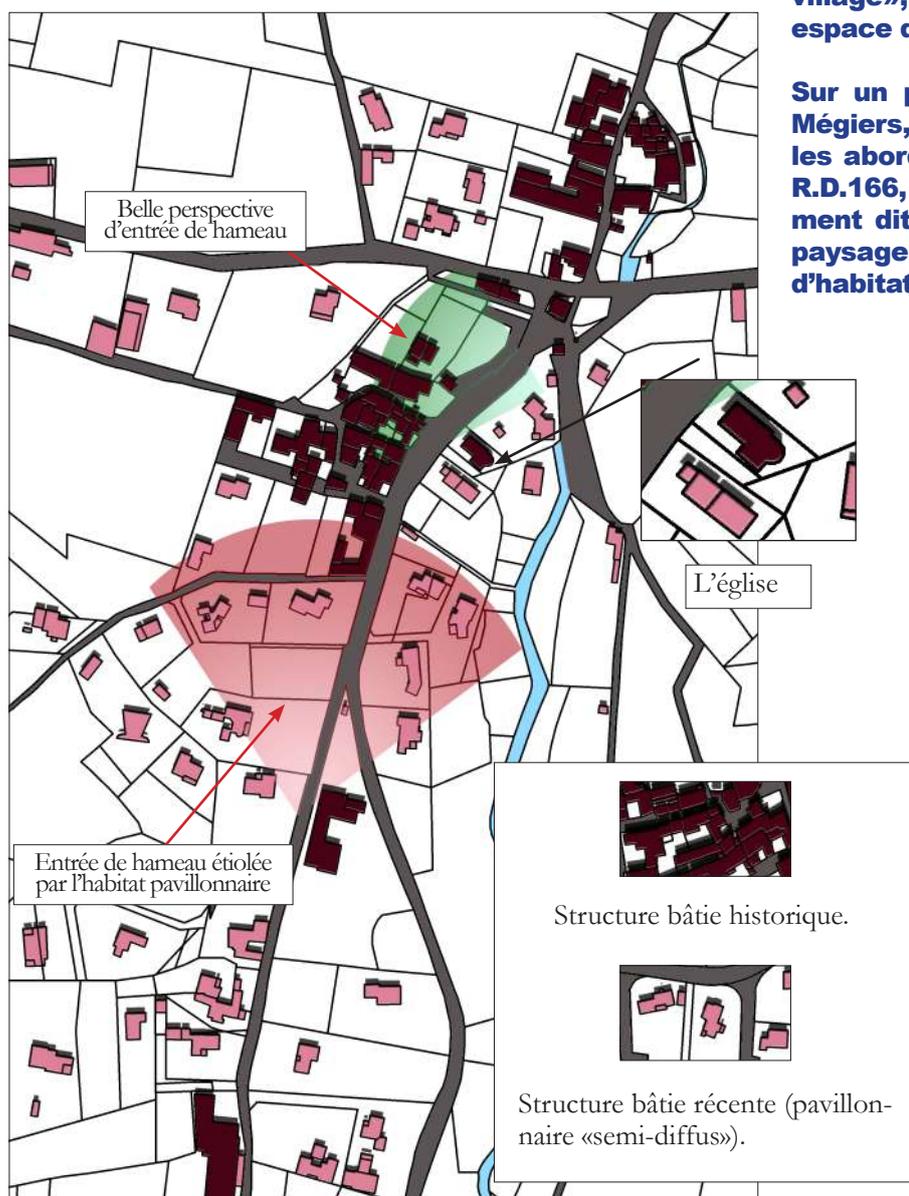
A Donnat, l'urbanisation pavillonnaire a investi les abords du hameau historique, diminuant sa lisibilité dans le paysage d'ensemble.

Le hameau de Donnat est constitué de deux noyaux, implantés de part et d'autre de la R.D.143. Ils sont séparés visuellement et fonctionnellement.

Si ces deux noyaux sont composés d'une structure imbriquée de bâtiments d'origines agricoles, sur un modèle organique, le hameau le plus à l'Est affiche un tissu plus élaboré : les constructions forment un ensemble qui comprend des amorces de rues et une placette. Le ruisseau de Donnat d'irrigue les jardins potagers qui accompagnaient (et accompagnent pour partie encore) les fermes.

L'église est située un peu à l'écart du bâti, de l'autre côté de la R.D.166, de sorte qu'un vaste espace public a pu être dégagé à côté, permettant au hameau, en dépit d'un espace bâti historique «en deux morceaux», d'emprise modeste, et sans modèle réel d'implantation (ni orthogonal, ni radio-concentrique) d'afficher tout de même, à l'instar de Mégiers une image «de petit village», avec son cœur très dense et un vaste espace d'agrément autour de l'église.

Sur un plan moins positif, à la différence de Mégiers, le bâti récent pavillonnaire a investi les abords du hameau : même si le long de la R.D.166, entre l'église et le hameau proprement dit, l'ensemble bâti historique domine le paysage, ailleurs, il est pris dans une «gangue» d'habitat pavillonnaire qui dilue sa perception.



La topographie fait que dans le grand paysage, le hameau est peu visible et l'espace bâti historique s'apprécie essentiellement en vision rapprochée, depuis la R.D.6

STRUCTURE DES HAMEAUX

Donnat



L'entrée de Donnat par le carrefour entre la R.D.143 et la R.D.166 montre un bel équilibre, une composition à la fois urbaine (elle assis le statut du hameau) et bucolique, avec une trame végétale et des lampadaires en crosses, qui adoucissent l'ensemble. L'église marque l'entrée. Elle est mise en scène par la vaste place qui l'accompagne. Des haies soulignent la perspective en restant suffisamment basses pour ne pas masquer l'édifice. Si la R.D.166 présente un caractère routier, l'alignement des constructions, la rangée de stationnements et l'absence de trottoir (pas de délimitation entre la route et l'espace piéton) fait que ce caractère routier est largement tempéré.



Le cœur de Donnat possède les ingrédients récurrents des autres hameaux de la commune : une structure très dense, une architecture traditionnelle, faite de bâtiments en pierres aux prospects imposants, une grande minéralité, ponctuée de touches végétales (jardinettes, cyprès, rosiers grimpants) qui adoucissent l'ensemble.



Le lavoir, un peu à l'écart du hameau proprement dit.

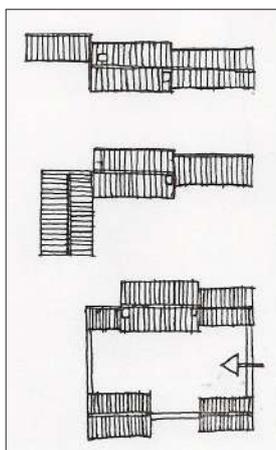
STRUCTURE DES HAMEAUX

Donnat

Une spécificité apparaît dans les plus gros bâtiments de Donnat, dans leur conception comme dans les détails d'architecture :



L'organisation des volumes d'une partie des fermes qui composent le hameau.



Le bâti traditionnel des fermes se caractérise par les éléments suivants :

- **Implantation des bâtiments en ligne, en L, ou en cour fermée avec porche d'entrée.**
- **Bâtiments d'habitation central.**
- **Deux niveaux le plus souvent et oculus ou œil de bœuf en partie supérieure.**
- **Ouvertures en hauteur souvent alignées.**
- **Bâtiments annexes d'exploitations de 1 à 2 niveaux avec grande ouverture ou arc en anse de panier et autres ouvertures plus petites.**
- **Bâtiment ouvert de type grange.**
- **Aspect des murs avec enduits traditionnels à la chaux mais le plus souvent en pierres calcaire ou moellons assissés, bâtis au mortier de chaux.**



A la différence de l'entrée Nord du hameau, l'entrée Sud est moins lisible. Le cœur historique de Donnat est précédé du bâtiment imposant de la cave coopérative et d'un chapelet de maisons individuelles.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Combe



Le hameau de Combe ne se distingue historiquement pas des autres hameaux de plaine (au Nord) ou de coteau (au Sud) qui émaillent le territoire communal. On y retrouve les ingrédients qui révèlent une structure d'abord organique, renforcée par l'implantation pour partie sur un talweg. Le bâti y est très dense, les ruelles convergent vers une placette avec son beau lavoir, proche du four banal. Le bâti est imbriqué, ses prospects sont imposants. L'ensemble forme un tout à la fois disparate dans les implantations, mais cohérent dans le rapport à la rue (bâtiments implantés à l'alignement) et les modes constructifs.

Combe accueille aujourd'hui la mairie, l'école, la salle des fêtes (grâce probablement à la proximité de la R.D.6, axe majeur de liaison vers Bagnols sur Cèze et plus largement, la vallée du Rhône). Cette centralité tardive (privilège pendant très longtemps du village de Sabran) a fait que les équipements publics sont excentrés par rapport au cœur du hameau et regroupés, formant un «pôle de services publics» bien lisible et ouvert sur les espaces alentour. Cette composition permet d'imaginer un développement du hameau sur un modèle dense, qui demeure proche du pôle de services publics (d'autant que tous les terrains autour du hameau n'ont pas été colonisés par l'habitat pavillonnaire, dégageant un réel potentiel pour une urbanisation nouvelle sur un modèle intermédiaire).



Paradoxalement, depuis la R.D.6, malgré la proximité, la topographie fait que dans le grand paysage, le hameau est peu visible. Pour découvrir son cœur historique, il faut s'y rendre.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Combe



La mairie. Les matériaux constructifs reprennent le vocabulaire de l'architecture agricole locale (pierre apparente, tuiles canal, absence de génoise). Le bâtiment ne présente qu'un seul niveau. Si la recherche de mimétisme apparaît clairement, le bâtiment s'émancipe des canons de la composition urbaine qui veut que les bâtiments publics principaux (mairie, école, église) s'écartent justement de l'architecture traditionnelle pour afficher des prospects imposants, qui expriment leur importance sociale et orientent l'espace public.



L'église sur sa grande place, toute en verticalité.



Autour de la mairie, de beaux corps de bâtiments ponctuent des jardins qui participent à l'agrément de l'ensemble, en dépit de leur caractère privé.



Belles fontaines, lavoir et four banal joliment restaurés agrémentent l'espace public.

STRUCTURE DES HAMEAUX



Grande minéralité et touches végétales sont les ingrédients du caractère bucolique de la partie la plus ancienne du hameau.



A la différence des autres hameaux, qui disposent de parkings publics dans le prolongement immédiat des habitations, les voitures occupent la voirie à Combe.



Le cœur de hameau abrite quelques traboules.



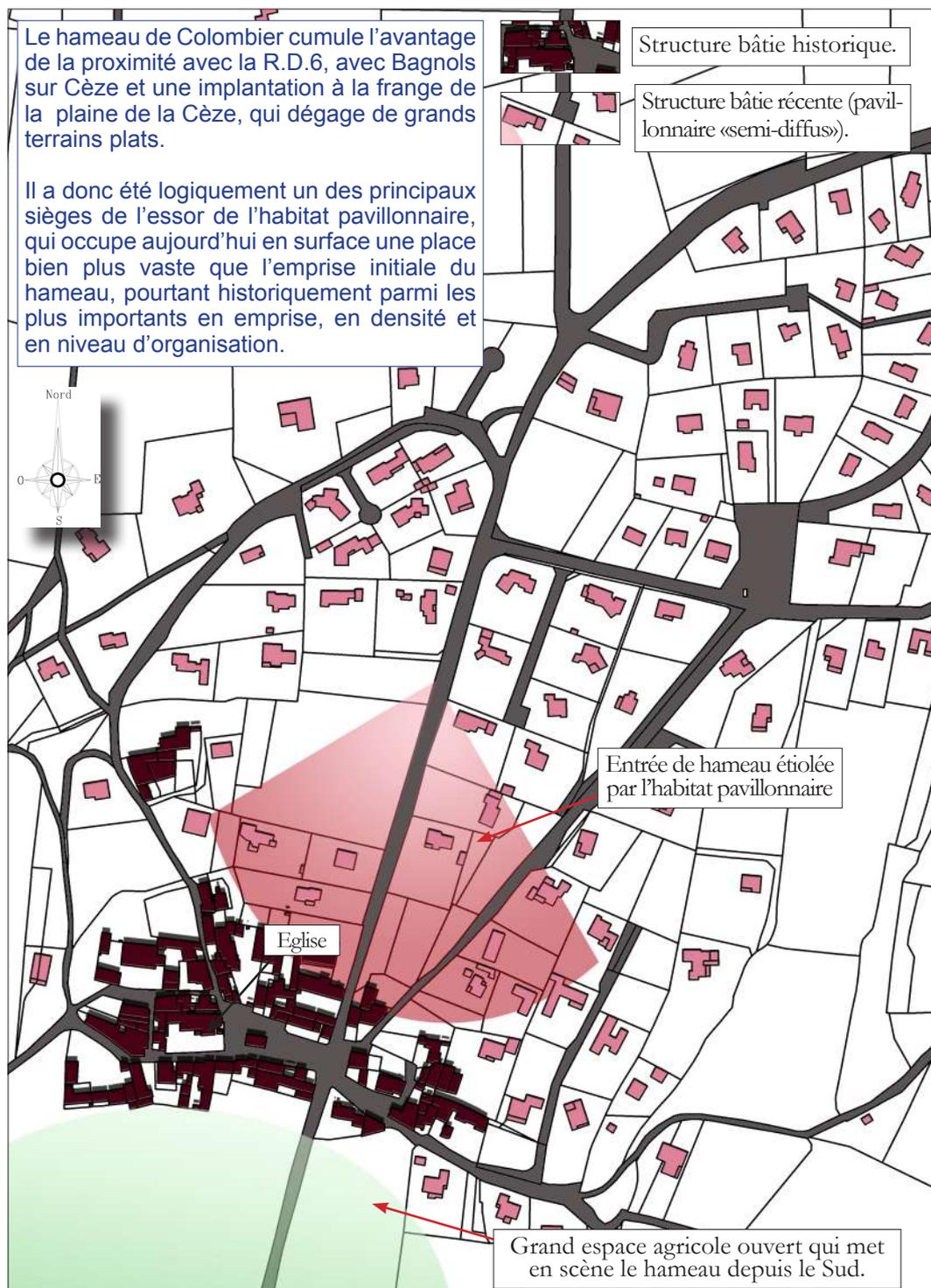
Au sein de l'enveloppe bâtie ancienne, seuls quelques constructions dénotent un peu (par leurs clôture surtout).



Quand les bâtiments ne sont pas implantés à l'alignement, des murs de clôtures en pierres prolongent les continuités bâties, donnant corps à la rue.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Colombier



A l'instar du hameau de Mégiers, le hameau du Colombier reflète le mode historique d'occupation du territoire : des hameaux disséminés dans les zones de production agricole et inféodés au village «central» de Sabran. Le Colombier ne possède pas de fortifications, délaissées pour une approche plus pragmatique de l'urbanisation, liée au travail des champs alentour.

Irrigué par la R.D.166, disposant d'une grande place centrale, avec sa fontaine et son église, le hameau du Colombier forme un quasi-village. Sa structure longitudinale «Est-Ouest» oriente les façades principales des bâtiments au Sud, organisées autour de la place centrale, avec des bâtiments en ordre continu aux prospects imposants.



Au Colombier, l'urbanisation pavillonnaire s'est faite dans le prolongement Nord du hameau historique. Ce mode d'urbanisation, très éloigné de la composition ancienne de l'espace bâti a paradoxalement plus étiolé que renforcé la structure historique. A contrario, au Sud, l'espace agricole dégage de belles et larges perspectives sur le cœur du hameau.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Colombier



Depuis le Sud, le hameau du Colombier est mis en scène par une grande vigne. Le contraste très fort entre cœur historique dense et grand espace agricole forge un paysage d'une grande lisibilité.

La ligne de ciel du hameau est dominée par une belle église.



Avec sa grande place, son imposant lavoir, sa fontaine, le hameau de Colombier affiche un cœur quasi urbain, empreint d'une forte centralité et d'une identité marquée.



STRUCTURE DES HAMEAUX



La pierre apparente est omniprésente. Entre les joints creux poussent quelques plantes. Quelques enduits à la chaux accompagnent parfois la pierre.

L'ensemble présente une grande homogénéité, étiolée localement toutefois par quelques enduits au ciment gris ici, une antenne parabolique là.



La séparation entre voies publiques et espaces privés est nette. On constate une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : lauriers, cyprès de Florence, haies qui s'étirent entre la voie et les bâtiments. Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

STRUCTURE DES HAMEAUX



Depuis l'intérieur, l'espace commun est surtout technique, dédié à la circulation et fermé par les clôtures.



Détachées du cœur historique, les maisons récentes n'impactent pas l'écrin du hameau ancien et sont partiellement masquées par la végétation conservée.



A contrario, dans le prolongement Nord du centre ancien du Colombier, quelques maisons nouvelles de structure pavillonnaire succèdent sans transition au bâti ancien.

Le hameau du Colombier a connu la plus forte poussée de l'habitat pavillonnaire. A l'instar du quartier créé ex-nihilo des Ivallades, ce mode d'habitat s'est incarné au travers de vastes lotissements, établis sur un modèle assez rigide : petites maisons et grands terrains, coupure entre espace public et privé...L'exact contraire du mode d'urbanisation ancien.

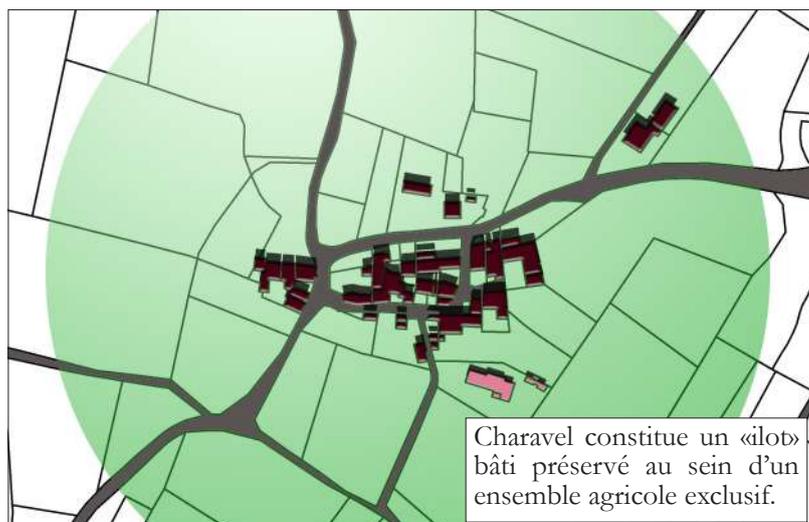
Depuis l'intérieur, ces zones d'habitats paraissent «sans vie» : clôtures opaques, voies principales au caractère routier. Chaque maison est «tournée sur elle-même». Une accumulation d'individualités qui ne peut forger un quartier (indépendamment du fait que les habitants peuvent parfaitement s'y plaire et plébisciter ce mode d'habitat).

La conséquence directe de ce mode d'urbanisation est une grande consommation d'espace.

Au Colombier, si on s'en tient à l'aspect paysager, l'impact est assez limité pour une grande partie des quartiers récents : ils ne brouillent pas les perspectives sur le hameau historique depuis la R.D.274 et la végétation atténuée fortement la perception des maisons. Ces éléments octroient un caractère plus doux à l'ordonnement très géométrique des parcelles et des maisons.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Charavel



Structure bâtie historique.



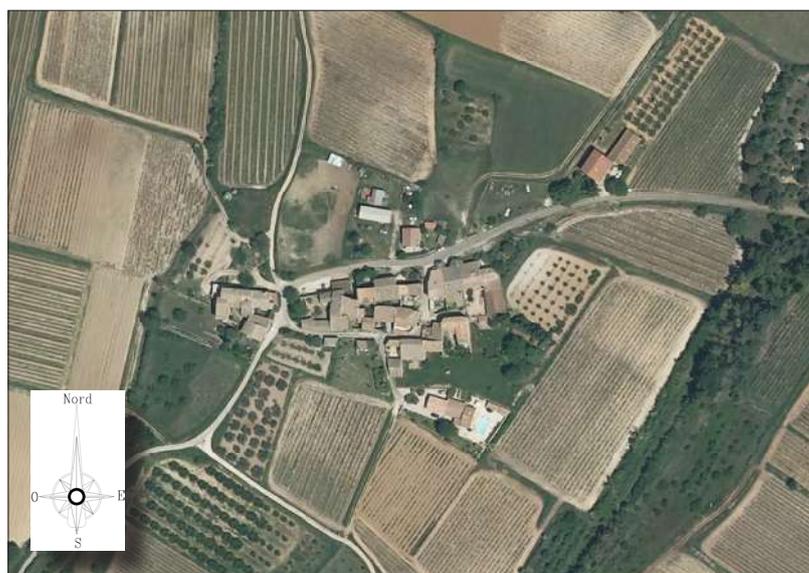
Structure bâtie récente (pavillonnaire «semi-diffus»).

Le relatif isolement du hameau de Charavel a fait qu'il n'a quasiment pas subi les assauts de l'habitat résidentiel pavillonnaire. Si quelques bâtiments agricoles récents dénotent un peu, demeure l'essentiel : un bâti historique dense, préservé dans un écrin agricole. L'ensemble compose un paysage rural provençal tel qu'il est véhiculé dans l'imaginaire collectif : un hameau adossé à un talweg, entouré de vignes, de vergers, dans une topographie rythmée, mais qui ménage de grandes ouvertures.

Comme à Mégières, on décèle un embryon de structure orthogonale, sans hiérarchie, dans une logique «coloniale» (au sens d'occupation de terres vierges).

Charavel, sur le plan paysager recèle une grande valeur en terme de composition : un paysage d'une très grande lisibilité aux contrastes forts avec un hameau dense et ancien au cœur d'une grande enclave agricole, entourée par la forêt qui coupe les perspectives, donnant un côté «intimiste» à l'ensemble.

Il serait particulièrement dommage, pour «quelques maisons de plus», d'altérer cet ensemble remarquable, d'autant que le relatif isolement du hameau, son niveau de desserte par la voirie faible n'en font pas le candidat le «mieux placé» pour le développement de l'habitat.



Minéral et végétal forment un tout cohérent, très bucolique. La rue principale met en évidence le fruit des façades en pierres et révèle l'origine médiévale des constructions.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Charavel



Comme à Mégiers ou comme au Sud de Colombier, le bâti ancien, sur son talweg, est mis en scène par un parvis de vignes.



Dans cet ensemble bâti historique particulièrement préservé, les réseaux aériens sont une réelle moins-value.



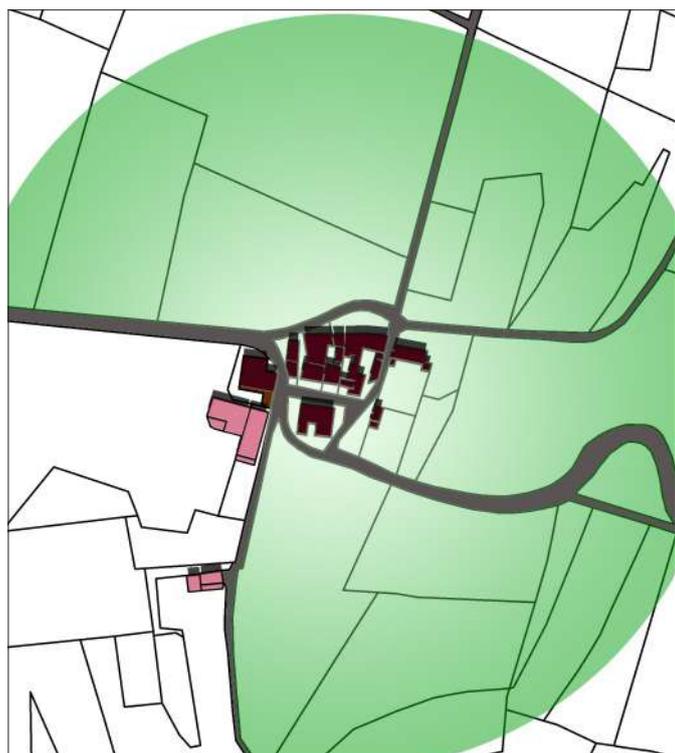
Le bâti historique est parsemé de détails d'architectures remarquables : large porte en bois et son ouverture à anse, belles génoises, puits habillé...



Un seul pavillon récent accompagne le hameau. Son incidence est limitée.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Cadignac



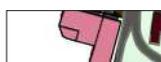
En promontoire dans l'ensemble viticole des coteaux Sud de la commune, le hameau de Cadignac, bien que quasi ponctuel, est très visible, d'autant que l'habitat résidentiel y est absent. L'ossature historique du hameau a toutefois été additionnée de bâtiments techniques agricoles aux prospects très imposants, qui occultent, depuis le Sud, le cœur ancien.

Cadignac, sur le plan paysager apparaît comme un îlot au sein d'un ensemble viticole très ouvert.

Un peu à l'écart de l'urbanisation résidentielle, il serait dommage d'initier ici un mitage de ses abords par de l'habitat pavillonnaire, d'autant que la présence d'une activité agricole bien vivante au sein du hameau peut laisser présager des conflits d'usages possibles entre exploitation agricole et habitat.



Structure bâtie historique.



Structure bâtie récente (grands bâtiments agricoles).



La perception du hameau historique est occultée par de grands bâtiments agricoles.

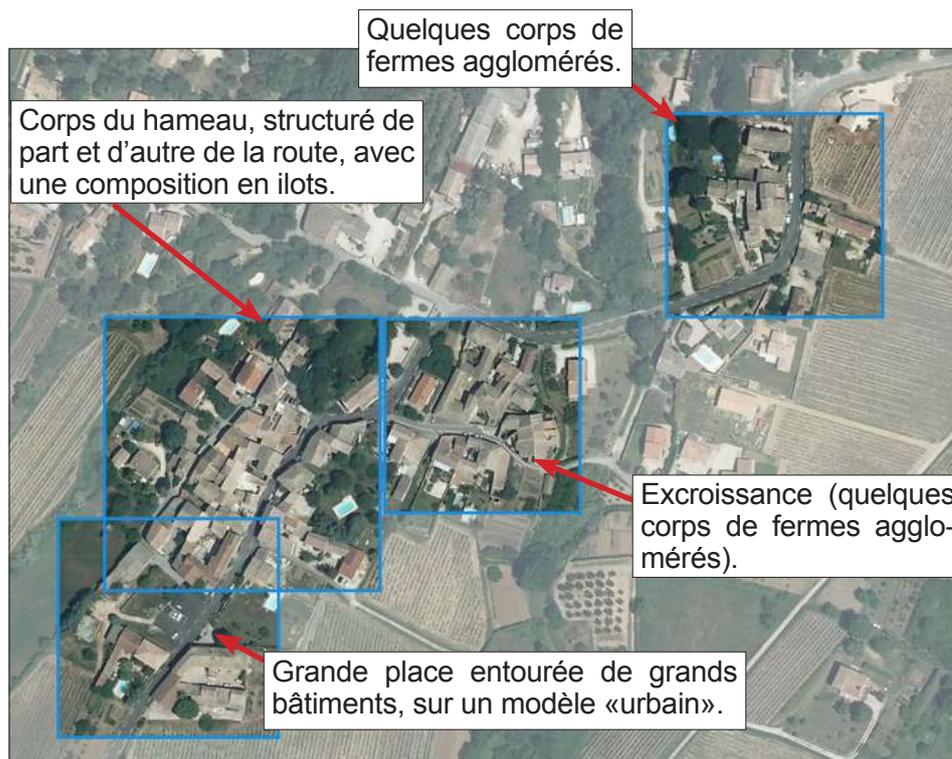


Depuis l'intérieur, Cadignac présente une structure bâtie identique à celle des autres hameaux bien plus grands. Il n'en possède toutefois pas les attributs de centralité (pas d'église ni de grande place publique).



STRUCTURE DES HAMEAUX

Carme

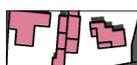


Le hameau de Carme, en dépit d'une forme différente, se rapproche de la structure des autres «grands hameaux» de la commune (comme Mégiers, ou Le Colombier) : **pas de fortifications, délaissées pour une approche plus pragmatique de l'urbanisation, liée au travail des champs alentour. Bien au-delà du «petit hameau» fait de l'agglomération de quelques corps de ferme, son espace bâti est bien structuré, avec ses rues, ses places, son église (presque un village).**

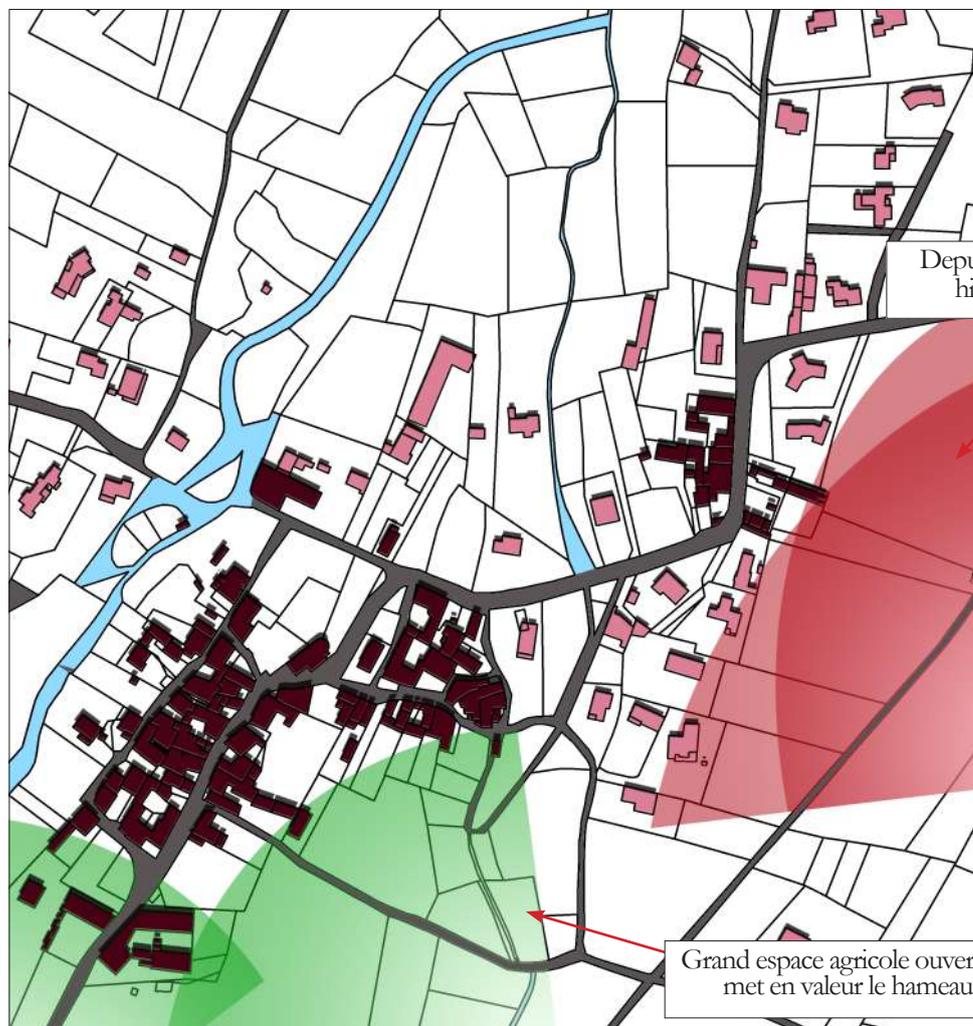
Il se distingue cependant par une composition «en plusieurs morceaux» et une morphologie de l'espace bâti ancien qui relèvent d'histoires différentes.



Structure bâtie historique.



Structure bâtie récente (habitat pavillonnaire).



STRUCTURE DES HAMEAUX

Carme



Depuis la route départementale, Carme présente une structure ramassée où le bâti ancien constitue encore l'essentiel (bâti en ordre continu, mais sans «l'effet palissade» des implantations au cordeau). Quelques enduits récents trop clairs, trop «opaques» dénotent un peu.

Bien que foisonnante, la morphologie du bâti ancien n'a rien d'aléatoire. Les alignements des différentes parties du hameau suivent la plus grande pente. Les maisons suivent les axes des chemins tels des aimants s'orientant sur des lignes de champs. Outre cette structuration de base, le hameau de Carme est dissymétrique : la construction en rive Ouest de la route départementale y a été privilégiée, probablement pour préserver les terres agricoles de la grande plaine à l'Est.



STRUCTURE DES HAMEAUX

Carme



A Carme, les rues secondaires paraissent figées dans le temps. Les façades sont remarquablement préservées, émaillées de très beau éléments d'architecture. Ces façades créent les espaces d'intimités pour les habitants, coupent les jardins privatifs de l'extérieur.



Le mode constructif de l'habitat ancien s'insère "en douceur" dans le paysage malgré les prospects imposants des bâtiments : pierres apparentes jaune à ocre, creux des joints, renvoient un aspect "pierres sèches" qui donne un caractère "léger" à la maçonnerie, en dépit de la massivité des murs.



Autour du hameau, canaux d'irrigation, jardins potagers, vergers et pelouses donnent du pittoresque.



Probablement l'ancienne école, avec son architecture typiquement XIXème.



Une curiosité architecturale : le toit à croupe et les tuiles mécaniques sont exotiques, mais ce gros bâtiment, patiné, se fond dans le hameau.

STRUCTURE DES HAMEAUX

Carme



Au Nord, le premier groupe de constructions qui forme l'entrée dans le hameau a été le siège d'une urbanisation récente pas très heureuse. Avec deux maisons seulement, on a occulté une des principales perspectives (depuis la route départementale).



Bien que les maisons récentes n'appellent pas de commentaire particulier (elles sont banales, au sens de très communes) elles «ne s'ajoutent pas» au hameau, mais forment une excroissance qui l'étiole.



La belle interface végétale atténue l'incidence de l'urbanisation récente en front de hameau.



A coté du cimetière, dans un verger, d'autres maisons ont été construites sur un modèle pavillonnaire, avec les mêmes travers : clôtures hautes, espace cloisonné, habitat banal, mais ici sans incidence sur les grandes perspectives donnant sur le hameau.

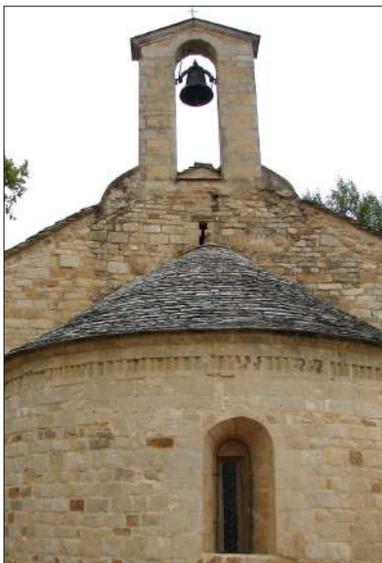
La chapelle de Saint-Julien-de-Pistrin (XIIe siècle)



La chapelle romane de Saint-Julien-de-Pistrin fut bâtie sur les fondations d'une ancienne construction gallo-romaine. Pistrin provient du latin Pistrinum, meule, moulin ou boulangerie.

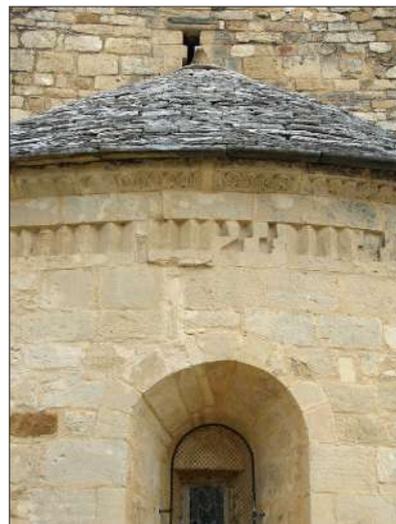
Plusieurs périodes de constructions se remarquent dans les pierres la composant, et l'étude archéologique a démontré qu'une première restauration eut lieu au XIIe siècle. La chapelle est mentionnée pour la première fois en 1241.

Elle fut abîmée lors des guerres de religion et restaurée encore une fois au commencement du XVIIe siècle. C'est à cette époque que fut rajoutée au nord une chapelle rectangulaire. La toiture fut exhaussée au-dessus de la corniche primitive.



Le clocher, édicule en forme d'arcade, fut restauré en 1681.

La façade ouest ne comprend pas de porte mais deux fenêtres l'une au-dessus de l'autre. La porte à double archivolt extérieure se trouve sur la façade Sud.



Source : lieuxdeculte.

Le Château de Boussargues

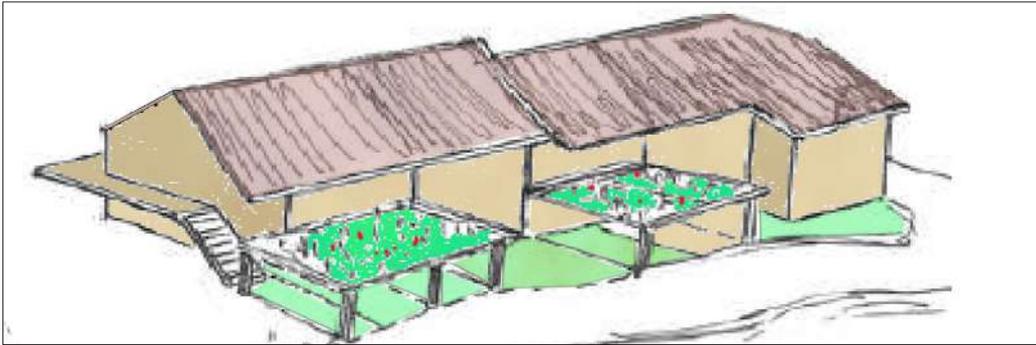
Source : www.boussargues.com

L'édification des bâtiments actuels s'échelonne du XII^{ème} siècle (donjon et fortifications) au XV^{ème} siècle (corps de logis) et viennent en remplacement de fortifications plus anciennes. La seigneurie de Boussargues passent alors entre les mains des Templiers puis des seigneurs de Sabran. C'est aussi à cette époque que les villageois sont autorisés à construire près des remparts de petites habitations dont certaines nous sont parvenues et qui aujourd'hui sont louées pour des gîtes.

Avec la pacification liée à l'affermissement du pouvoir royal au XV^{ème} et XVI^{ème} siècle, le château de Boussargues qui était plus le siège d'une petite garnison militaire qu'une véritable résidence de prestige perd de son importance. Peu à peu le site sombre dans un profond sommeil et le château abandonné de ses soldats et de son seigneur menace ruine. Il devient le rendez-vous des chasseurs et quelques fermiers maintiennent une maigre exploitation viticole pour le compte de la famille Constant qui l'achète au XIX^{ème} siècle.



Architecture ancienne et interprétation possible



Exemple de structure bâtie regroupant les logements, proche de l'architecture historique.



Ces bâtisses constituent des exemples d'habitat groupé en milieu rural.

Le regroupement des logements permet, si les constructions sont intelligemment agencées, de s'inscrire dans la tradition architecturale locale.

Au-delà des détails architecturaux, des matériaux, ce sont avant tout la volumétrie, les prospects, les pentes de toits qui constituent la base de l'architecture locale. Ainsi, même en cherchant le mimétisme avec le bâti ancien, l'habitat pavillonnaire, fait de maison d'une centaine de mètres carrés au sol, parfois de plain pied, ne peut s'inscrire dans la tradition architecturale locale. Le meilleur moyen de retrouver une composition cohérente avec l'architecture historique tout en limitant les coûts de production passe par le regroupement des logements.



Photo prise hors commune



Le regroupement des logements permet, si les constructions sont intelligemment agencées, de s'inscrire dans la tradition architecturale locale.

IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : DRAC OCCITANIE

A. Liste des sites

Au titre de la carte archéologique nationale, plusieurs entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune (état des données : février 2012) :

N° de l'entité **30 225 0001** Lambert 3 X : 774900 Y : 3208900 Parcelles
 Lieu-dit : LES COUREGES
 nom du site : LES COUREGES

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas-empire	Bas-empire	cimetière
Bas-empire	Bas-empire	inhumation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0002** Lambert 3 X : 779850 Y : 3206850 Parcelles
 Lieu-dit : BOUSSARGUES AM 10;
 nom du site : ST SYMPHORIEN DE BOUSSARGUES

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	château fort

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 01/01/1984

N° de l'entité **30 225 0003** Lambert 2 étendu X : 777554 Y : 1908692 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site :

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	occupation
Moyen-âge	Moyen-âge	silos

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0004** Lambert 3 X : 779245 Y : 3207055 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : LE SABLET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du fer	Age du fer	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0005** Lambert 3 X : 776625 Y : 3207280 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : LES CLAIRIERES

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0006** Lambert 3 X : 776940 Y : 3211100 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : LA CONDAMINE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0007** Lambert 3 X : 777995 Y : 3209890 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : BASTET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole

Mode de protection



N° de l'entité **30 225 0008** Lambert 3 X : 776900 Y : 3205125 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : **MEGIERS**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas-empire	Bas-empire	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0009** Lambert 3 X : 775575 Y : 3205440 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : **CANTE MERLE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0010** Lambert 3 X : 776920 Y : 3209600 Parcelles
 Lieu-dit : LA PELIGOUSE
 nom du site : **LA PELIGOUSE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze final	Age du bronze final	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0011** Lambert 3 X : 779000 Y : 3207500 Parcelles
 Lieu-dit : LE COLOMBIER
 nom du site : **HYPOGEE DE LA CLAUSONNETTE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique récent	Néolithique final	hypogée
Néolithique récent	Néolithique final	inhumation
Néolithique récent	Néolithique final	sépulture

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0012** Lambert 3 X : 778840 Y : 3206410 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : **CADIGNAC**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique ancien	Néolithique final	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0013** Lambert 3 X : 779300 Y : 3207875 Parcelles
 Lieu-dit :
 nom du site : **LA ROUVIERE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique ancien	Néolithique final	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0014** Lambert 3 X : 779115 Y : 3208355 Parcelles
 Lieu-dit : LE CROS
 nom du site :

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique ancien	Néolithique final	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0015** Lambert 3 X : 775140 Y : 3205810 Parcelles
 Lieu-dit : ?
 nom du site : **BRUGIEROLLES** ? : ?;

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique récent	Néolithique final	grotte sépulcrale

Mode de protection



N° de l'entité **30 225 0016** Lambert 3 X : 776570 Y : 3207110 Parcelles
 Lieu-dit : LES PERRIERES AY 68;AY 73;
 nom du site : CARRIERE DES PERRIERES

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Epoque moderne	carrière

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0017** Lambert 3 X : 775375 Y : 3206420 Parcelles
 Lieu-dit : LES HORTS AX 129;
 nom du site : CARRIERE DES HORTS

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Epoque moderne	carrière

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0018** Lambert 3 X : 774920 Y : 3205680 Parcelles
 Lieu-dit : LA COMBE D'AUZIGUE D 15;
 nom du site : GROTTA SEPULCRALE DE LA COMBE D'AUZIGUE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique	Age du fer	grotte sépulcrale

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0019** Lambert 3 X : 775550 Y : 3210705 Parcelles
 Lieu-dit : LE GARDONET ? :AB 176;
 nom du site : LE GARDONNET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique ancien	Néolithique ancien	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0020** Lambert 3 X : 775550 Y : 3210705 Parcelles
 Lieu-dit : LE GARDONET ? :AB 176;
 nom du site : LE GARDONNET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique moyen	Néolithique moyen	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0021** Lambert 3 X : 775550 Y : 3210705 Parcelles
 Lieu-dit : LE GARDONET ? :AB 176;
 nom du site : LE GARDONNET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	habitat

Mode de protection

N° de l'entité **30 225 0022** Lambert 3 X : 779850 Y : 3206850 Parcelles
 Lieu-dit : BOUSSARGUES AM 10;
 nom du site : ST SYMPHORIEN DE BOUSSARGUES

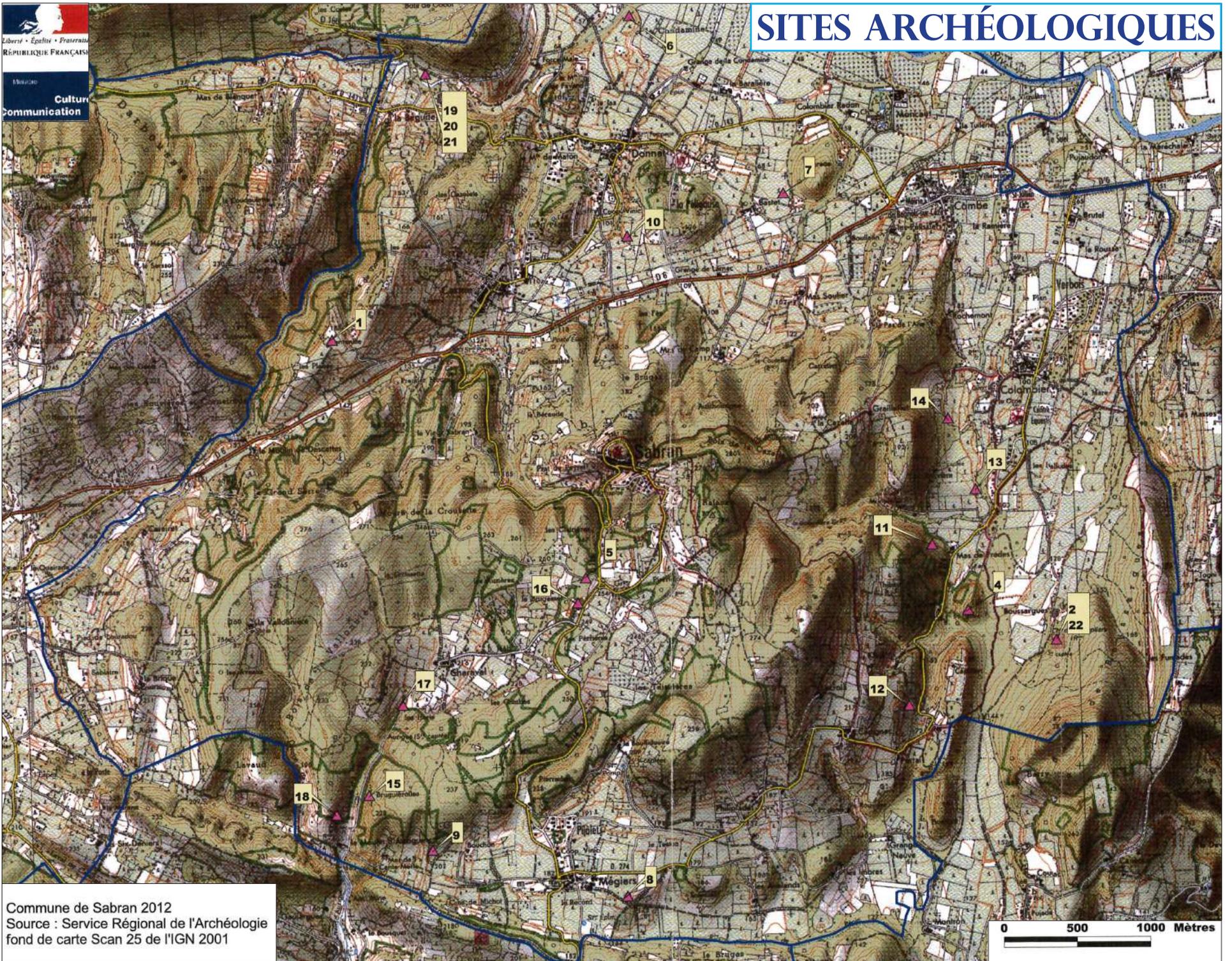
Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 01/01/1984

Le site n° 3 n'est pas localisé



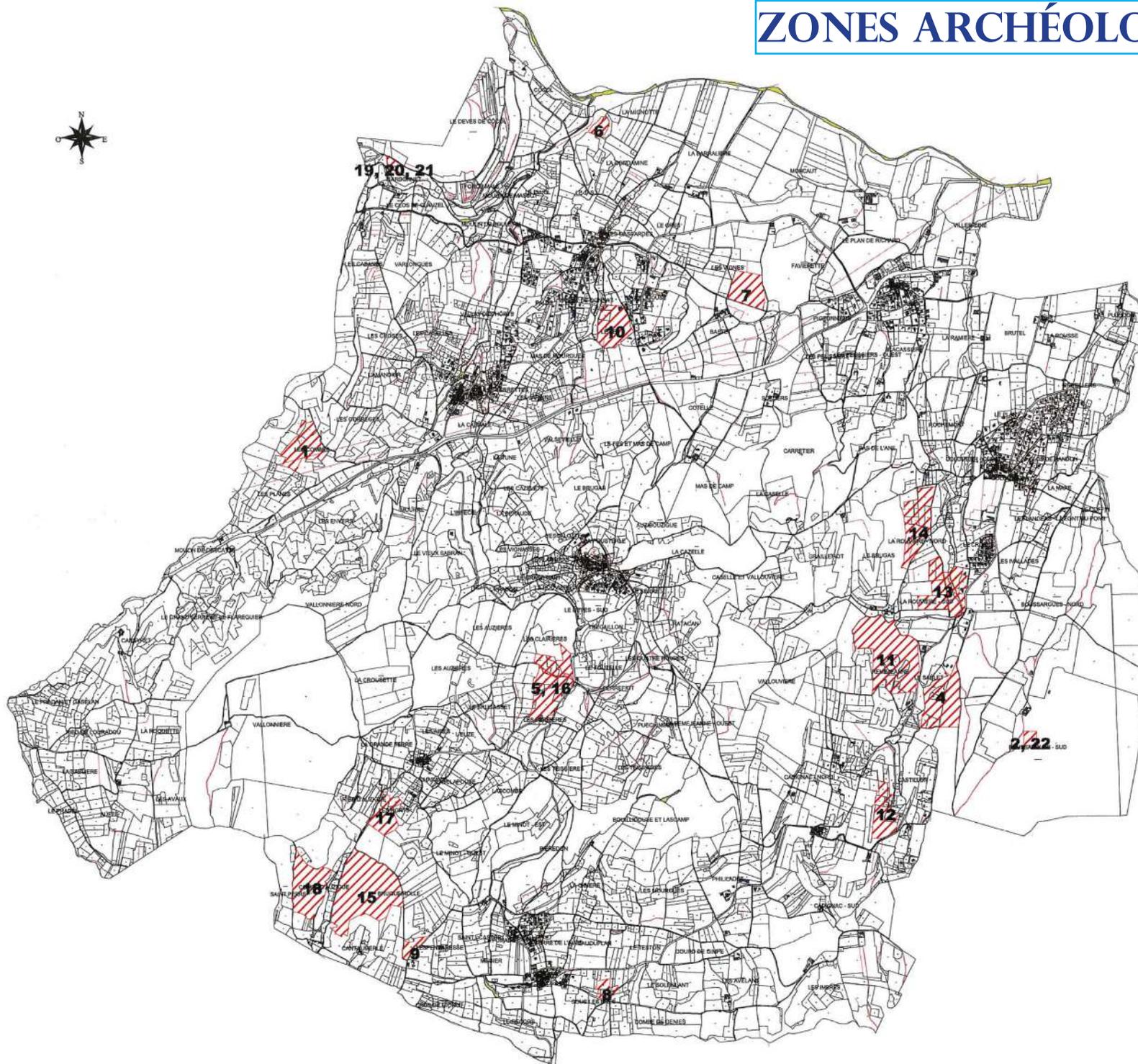
SITES ARCHÉOLOGIQUES



Commune de Sabran 2012
Source : Service Régional de l'Archéologie
fond de carte Scan 25 de l'IGN 2001



ZONES ARCHÉOLOGIQUES SENSIBLES



La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) recense à ce jour 32 entités archéologiques sur le territoire de la commune de Sabran. Elles correspondent à des occupations du Néolithique jusqu'à l'époque moderne.

Qu'une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) a été établie sur la commune de Sabran par le service régional de l'archéologie. Elle concerne quasiment tout le territoire communal. Dans cette zone, tous les projets d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concernées, quelle que soit la superficie de l'emprise, devront être soumises au service régional de l'archéologie.

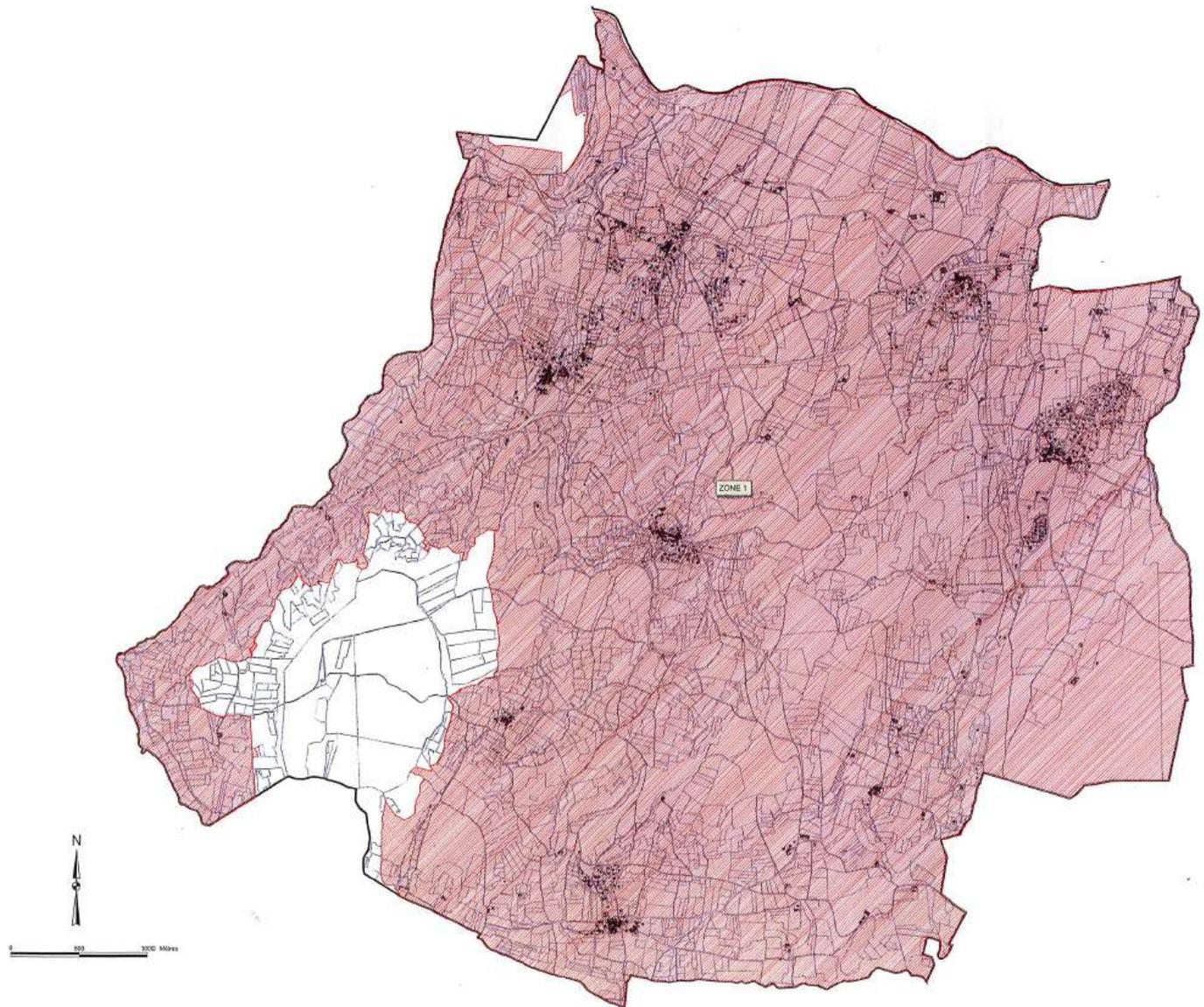
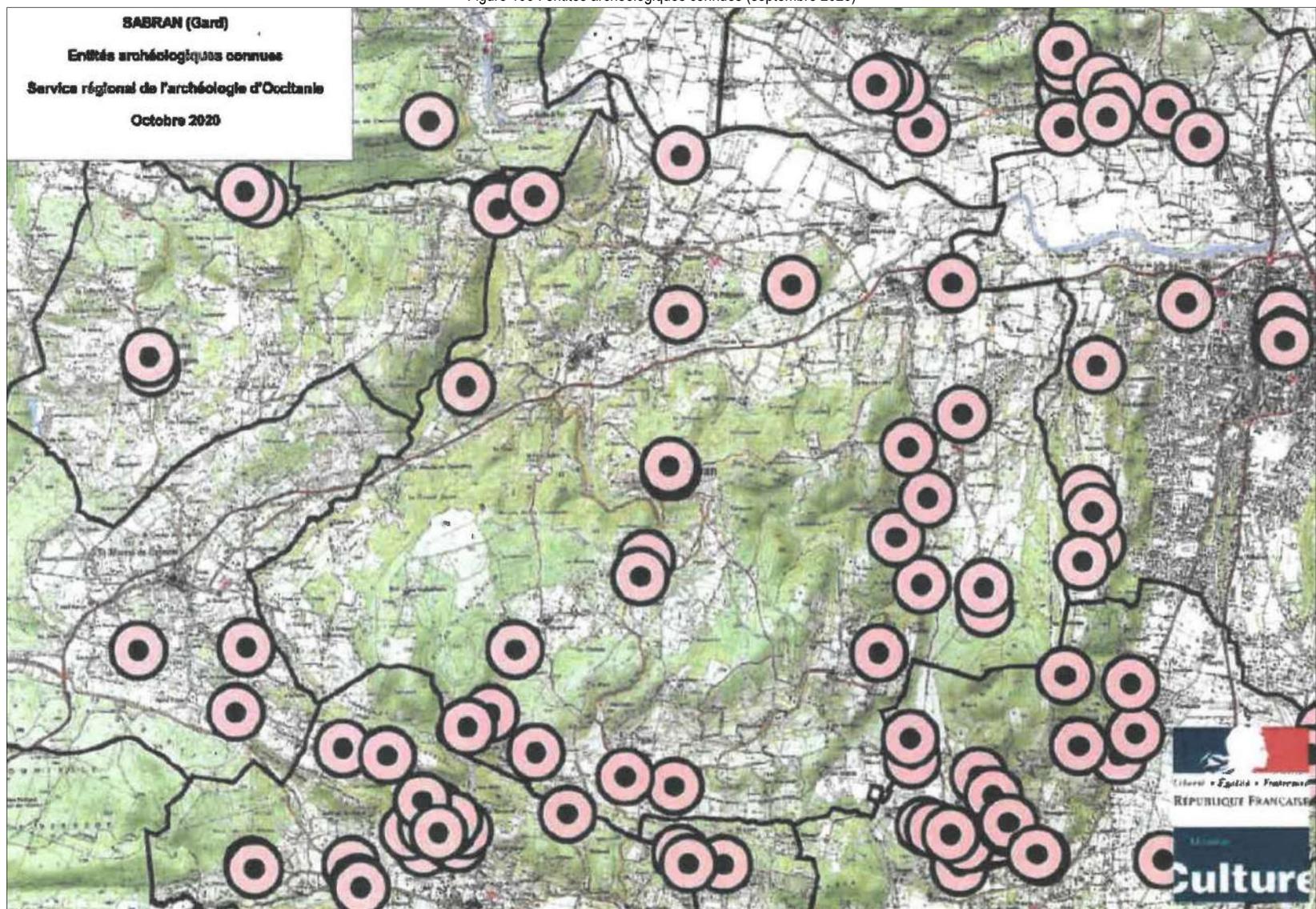


Figure 106 : carte de la zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) du 15/05/2021


PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Sabran
Appui
Pilotage

SABRAN
(GARD)
Zone de présomption de prescriptions archéologiques
(ZPPA)
d'après les données de la Carte-Archéologique Nationale

Figure 106 : entités archéologiques connues (septembre 2020)



B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-4 du Code de l'urbanisme,
- loi no2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. Ce dernier doit ensuite en informer de Service régional de l'archéologie.

V. LES RISQUES

Le P.L.U. se doit d'intégrer les risques naturels dans la définition des zones constructibles.

A. Risque sismique

Source : DDTM du Gard.

Chaque année dans le monde, une importante agglomération est touchée par un séisme. En France métropolitaine, le plus grave séisme connu au XXème siècle est celui de Lambesc en Provence (1909, intensité VIII-IX à l'épicentre). Depuis 20 ans, 8 séismes d'intensité supérieure ou égale à VI ont été recensés. Cette valeur sur l'échelle d'intensité correspond au début des dégâts sur les constructions. Il agit notamment des séismes ayant eu lieu dans les Pyrénées centrales en 1980 et en 2002, à Annecy en 1996, ce dernier ayant causé plus de 61 millions d'euros de dommages. Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département du Gard est de niveau VII, ayant engendrée des dégâts matériels tels que maisons fissurées et cheminées démolies. Ce fut en particulier le cas à Meynes et Montfrin en 1946. Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un nouveau zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

Sabran se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).



La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen: l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant. Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

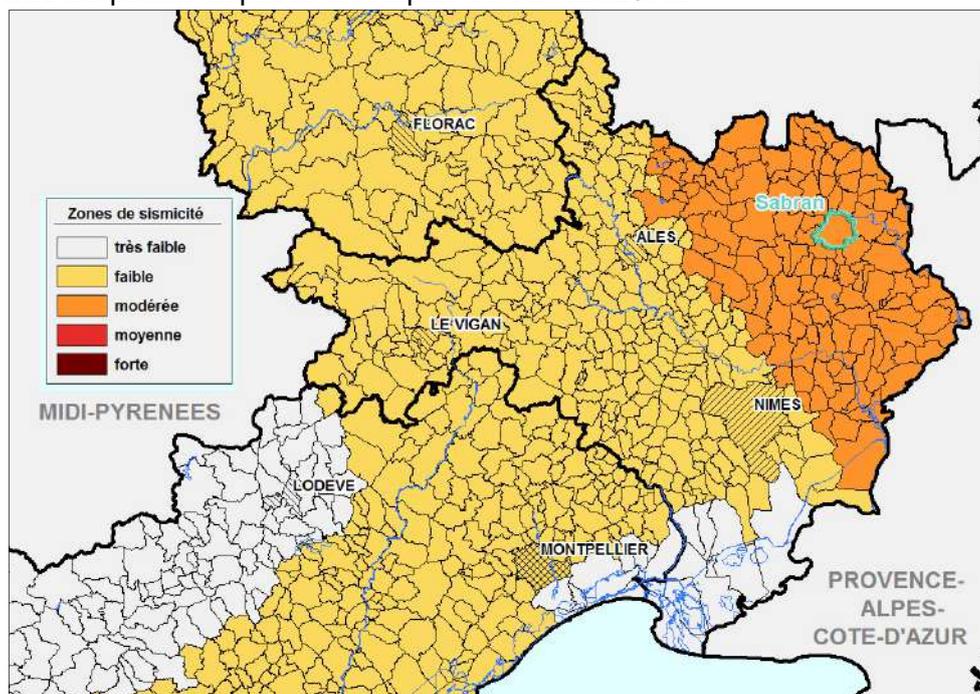
Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 ou supérieure, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation. Ainsi, au titre de l'article R 431-16-b du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet (pièce PC12 ou PCMI13),

Pour le département du Gard, cette attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III (dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ou pour leur importance socio-économique, notamment établissements scolaires ou recevant du public) ou IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public) situés dans les zones de sismicité 2 et 3. En sont donc exclues toutes les demandes de permis de construire des bâtiments d'importance 1 ou II (risque minimale à moyen pour les personnes ou l'activité économique : habitations individuelles, ERP de catégorie 4 ou 5...).

Le détail exhaustif de ces catégories figure aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010.

Par ailleurs, pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, l'article R.462-4 du code de l'urbanisme impose que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation (pièce AT 2) d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

L'arrêté du 10 septembre 2007 relatif à ces deux attestations est joint au présent envoi. Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés à compter du 1er mai 2011.



Ci-après la plaquette de sensibilisation établie par l'Etat :



Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception



Présentation

Le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique, sous l'impulsion des normes européennes Eurocode 8 de calcul des structures pour leur résistance aux séismes, est publiée et entre en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011.

Destinée en priorité aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs de maisons individuelles, cette plaquette a pour objet de les sensibiliser aux principes de constructions parasismiques de la réglementation.

Outre les conséquences humaines et matérielles possibles et consécutives au non-respect de cette réglementation, la responsabilité des différents acteurs pourra être recherchée.

Les conséquences sont de différentes natures, notamment :

- la responsabilité pénale ;
- l'obligation de réparation de « petits » désordres.

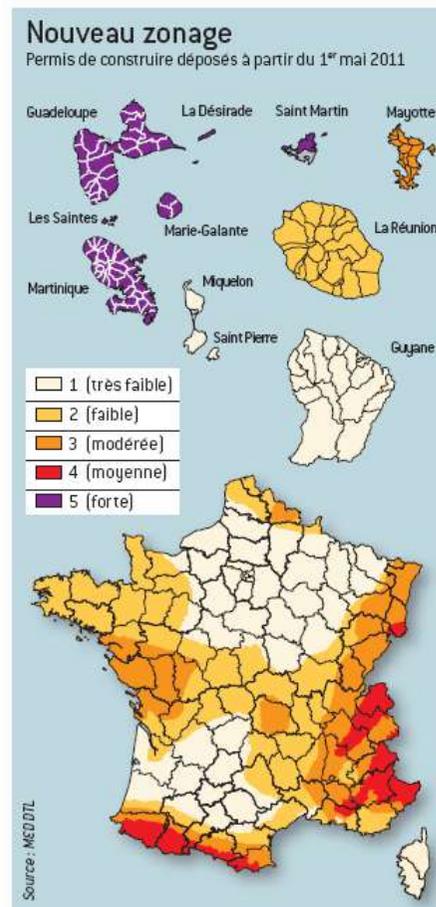
Cette plaquette concerne :

Les bâtiments courants, particulièrement dans les zones de sismicité moyenne à forte du zonage sismique national.

Cette plaquette ne concerne pas :

- Les bâtiments construits sur des sols a priori suspects de liquéfaction (sables et silts saturés, à granulométrie assez uniforme...).
- Les bâtiments construits sur certains sols argileux.

Dans ces cas, il est nécessaire de contacter un spécialiste.



Textes de référence

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Arrêté du 22 octobre 2010 : classification et règles de construction parasismique.
- Articles L563-1 à L563-8 du Code de l'environnement (PPR).
- Articles R111-38 à R111-42 du Code de la construction et de l'habitation (contrôle technique obligatoire).
- Référence des normes Afnor EC8 (NF EN 1998) et PS92, (NF P 06-013) et PS-MI 89 (NF P 06-014).
- Arrêté du 10 septembre 2007 (attestations à fournir).
- CPMI Antilles 2004.



D'abord associer les professionnels

Pour tous les bâtiments, même ceux de petite taille, il est essentiel de faire appel à des professionnels (architectes, bureau d'études, entreprises...) dès l'amont du projet.

En particulier

- Si un bureau d'études techniques est présent dès l'amont du projet, le maître d'œuvre s'entourera de ses compétences dans le domaine parasismique. Ce bureau d'études participera à l'établissement d'une notice parasismique précisant notamment les principes de contreventement.
- Pour connaître les caractéristiques du sol, prévoir une étude géotechnique au regard du risque sismique. Cet aspect sera précisé par un cahier des charges clairement défini (nature des informations recherchées vis-à-vis du risque sismique). Le géotechnicien doit suivre les évolutions du projet initial depuis la phase amont, le cas échéant jusqu'au plan d'exécution du bâtiment, intégrant les modifications induites par les études préalables. Les missions géotechniques sont définies par la norme NF P 94 500 ; il convient de demander au minimum la mission

G12 (phase 2), classement du site et des caractéristiques du sol, permettant notamment de déterminer le risque de liquéfaction du sol (dans ce dernier cas, contacter un spécialiste).

- Lorsqu'il est prévu par le maître d'ouvrage, intégrer le bureau de contrôle dès le départ du projet (au niveau de l'avant-projet sommaire), en lien avec la maîtrise d'œuvre. Dans le cas de marchés publics, choisir le bureau de contrôle au moment du concours.
- Lorsque le contrôle technique est obligatoire réglementairement au regard du risque sismique (mission spécifique parasismique : décret n°2005-1005 du 23 août 2005), le contrôleur établit une attestation. Celle-ci précise qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade du permis de construire et en fin de travaux, des règles parasismiques. (Attestation du respect des règles de construction parasismiques - arrêté du 10 septembre 2007.)

Ces diverses dispositions impliquent un coût de construction qui sera d'autant plus faible que ces aspects seront intégrés en amont.

Connaître les grands principes de la réglementation parasismique

Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

		Zones de sismicité				
		1	2	3	4	5
Catégories d'importance	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)				
	II	Maisons individuelles		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
		Autres bâtiments		Aucune obligation		
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)		
IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

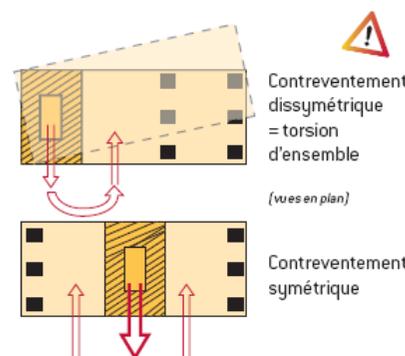
- Le maître d'ouvrage doit confirmer la catégorie d'importance retenue pour le bâtiment. Lorsque plusieurs classes concernent un même bâtiment,

la plus contraignante est retenue. À défaut, il faut désolidariser les structures.

Appliquer les principes généraux de conception

- Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.
- Chaîner toutes les fondations.
- Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.
- Diminuer les masses situées en hauteur : les conséquences sismiques sont liées aux masses ; le risque augmente lorsque ces masses sont en hauteur.

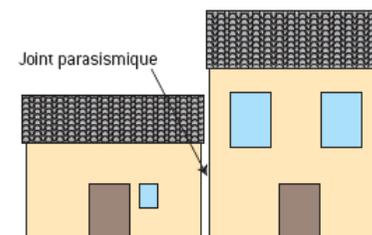
- Il faut veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement. Les concepteurs doivent être attentifs à ce point.



NOTA

Contrairement aux actions du vent (perpendiculaires à la plus grande surface de façade), les effets sismiques se caractérisent principalement par des déplacements imposés dans toutes les directions horizontales (et verticales aux Antilles).

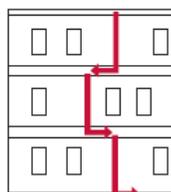
- Si l'extension par adjonction d'un bâtiment est désolidarisée du bâtiment existant par un joint parasismique, la partie nouvellement créée sera dimensionnée parasismique selon les règles du neuf.



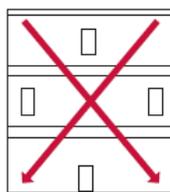
Dispositions constructives générales



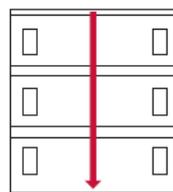
Descentes de charges non verticales



À éviter



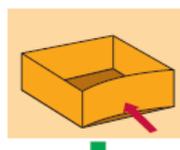
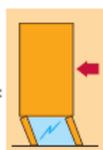
Acceptable



À préférer

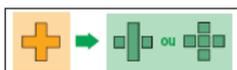
Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.



Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.

Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment. Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).



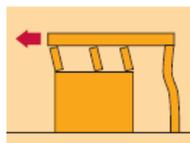
(vues en plan)

Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).

Quelques points spécifiques

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent aussi s'appliquer pour des travaux sur bâti existant. Dans ce cas, la réglementation prévoit des prescriptions particulières (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010). Concernant le renforcement parasismique, se référer à la plaquette de l'AQC « Renforcer le bâti existant en zone sismique » qui donne les principes généraux à respecter pour les travaux de rénovation.

Fondations et structures

- Au niveau du chantier : prêter attention au type de pieux ; ceux-ci doivent pouvoir être armés sur toute leur hauteur.
- Bâtiments à ossatures métalliques ou bois : au niveau des fondations, solidariser les points d'appui entre eux (réseau de longrines bidirectionnelles ou dallage).
- Quand le plancher forme diaphragme, il participe à la stabilité de l'ensemble, sa rigidité peut se trouver affectée lorsqu'il y a une trémie en son centre.
- Attention aux rupteurs de ponts thermiques au niveau des abouts de planchers et des liaisons murs de refend et façades. L'Avis Technique doit viser l'utilisation en zone sismique.
- Dans le cas de procédés ou de produits relevant du domaine non traditionnel, le maître d'ouvrage

et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre doivent s'assurer :

- en cas d'Avis Technique, de sa possibilité d'emploi dans la zone sismique et de sa conformité à la catégorie de bâtiments concernés ;
- en cas d'Agrément Technique Européen, de la présence d'un Document Technique d'Application ou d'une norme NF-DTU prévoyant l'emploi du produit ou procédé pour la conception et la mise en œuvre en zone sismique.

→ Les matériaux choisis doivent être conformes aux spécifications sismiques.

Éléments non structuraux

- Revêtements agrafés : vérifier que les agrafes soient conçues pour résister aux effets d'arrachement.
- Vitrages : dispositions particulières prévues afin d'éviter la chute des morceaux de verre en cas de séisme, notamment dans les zones d'activité ou de circulation.
- Les conduits de cheminée doivent être stabilisés : par exemple, ils peuvent être haubanés ou adossés à un mur porteur.
- Vérifier la stabilité des cloisons et des plafonds suspendus. Les cloisons de répartition (carreaux de plâtre, briques, blocs de béton...) doivent être tenues en partie supérieure.

Pour en savoir plus

- LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr
- MEDDTL : ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.planseisme.fr www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net <http://macommune.prim.net>
- AFPS (Association Française du Génie Parasismique) : www.afps-seisme.org

- BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) : www.brgm.fr
- AFNOR (Association Française de Normalisation) : www.afnor.org
- CSTB et REEF (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : www.cstb.fr
- AQC (Agence Qualité Construction) : www.qualiteconstruction.com

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement, et des professionnels.



B. Risque d'incendie

Source : D.D.T.M.

1. PROTECTION DE LA FORET

L'ensemble du département du Gard est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Comme dans tout département méditerranéen soumis au risque feux de forêt, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé dans ou à proximité immédiate d'un espace naturel combustible présentant un aléa élevé est, en première approche, très fortement compromise et sera à tout le moins assortie à la mise en place de mesures contraignantes (interface aménagée forêt habitat). Par ailleurs, et indépendamment de la nature de l'aléa « feux de forêt », il est rappelé que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation sont d'application permanente et que le maire assure le contrôle de la bonne exécution des obligations de débroussaillage réglementaire sur les espaces privés.

Les mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichage (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichage dans l'espace naturel méditerranéen. Elles s'appliquent aussi aux zones cultivables qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt. Elles varient selon que l'aléa soit très fort, fort, ou moyen.

2. LA CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORET

Avertissement préalable : La sensibilité au risque feux de forêt d'un secteur boisé de la commune est donnée par la carte de l'aléa « feux de forêt ». Toutefois, l'échelle d'utilisation de cette carte est celle du massif forestier (1/25 000e) et n'est pas compatible avec celle du référentiel cadastral (1/5 000e). Ces deux cartes ne doivent par conséquent en aucun cas être superposées l'une à l'autre.

La couche « aléa feux de forêt » ne donne qu'une indication du niveau de sensibilité d'un secteur communal par rapport au risque feux de forêt et ne peut pas être utilisée pour déterminer avec certitude si un groupe de parcelles cadastrales est effectivement soumis à un aléa feux de forêt quel qu'il soit.

La méthodologie retenue dans le Gard pour le calcul de l'aléa « feux de forêt » est une méthode indiciaire qui combine la combustibilité de la végétation présente et l'exposition au vent dominant. On obtient ainsi un indice d'aléa « feux de forêt » qui représente l'intensité de l'aléa subi, assimilable à des classes de puissance de feu. Quatre niveaux d'aléa sont ainsi déterminés : faible, modéré, élevé et très élevé.

3. CARACTERISATION DU RISQUE

Le couvert forestier de la commune est important, avec des essences assez inflammables (pins notamment). Ce couvert forestier se déploie essentiellement dans la partie centrale de la commune, à l'étage collinéen. Le hameau de Sabran est quasi immergé dans cette forêt et donc exposé assez fortement à l'aléa. Pareillement, mais en raison de leur insertion entre des serres boisées dans la plaine, Donnat et La Péligouse sont exposés à des risques importants, d'autant qu'une partie significative de l'urbanisation récente a été développée au sein du massif forestier, avec une faible densité, en ne supprimant que partiellement les arbres. Ce mode d'urbanisation, où les maisons s'insèrent dans un massif forestier méditerranéen constitue par définition un milieu où le risque de feux est présent.

Dans la plaine et les grands coteaux, les zones de risques sont les boisements de ripisylves : le couvert forestier y est composé de « bois d'eau » peu inflammables et l'urbanisation est très peu présente. L'aléa de feux de forêt y est très faible à faible.

Carte de l'aléa feu de forêt subi

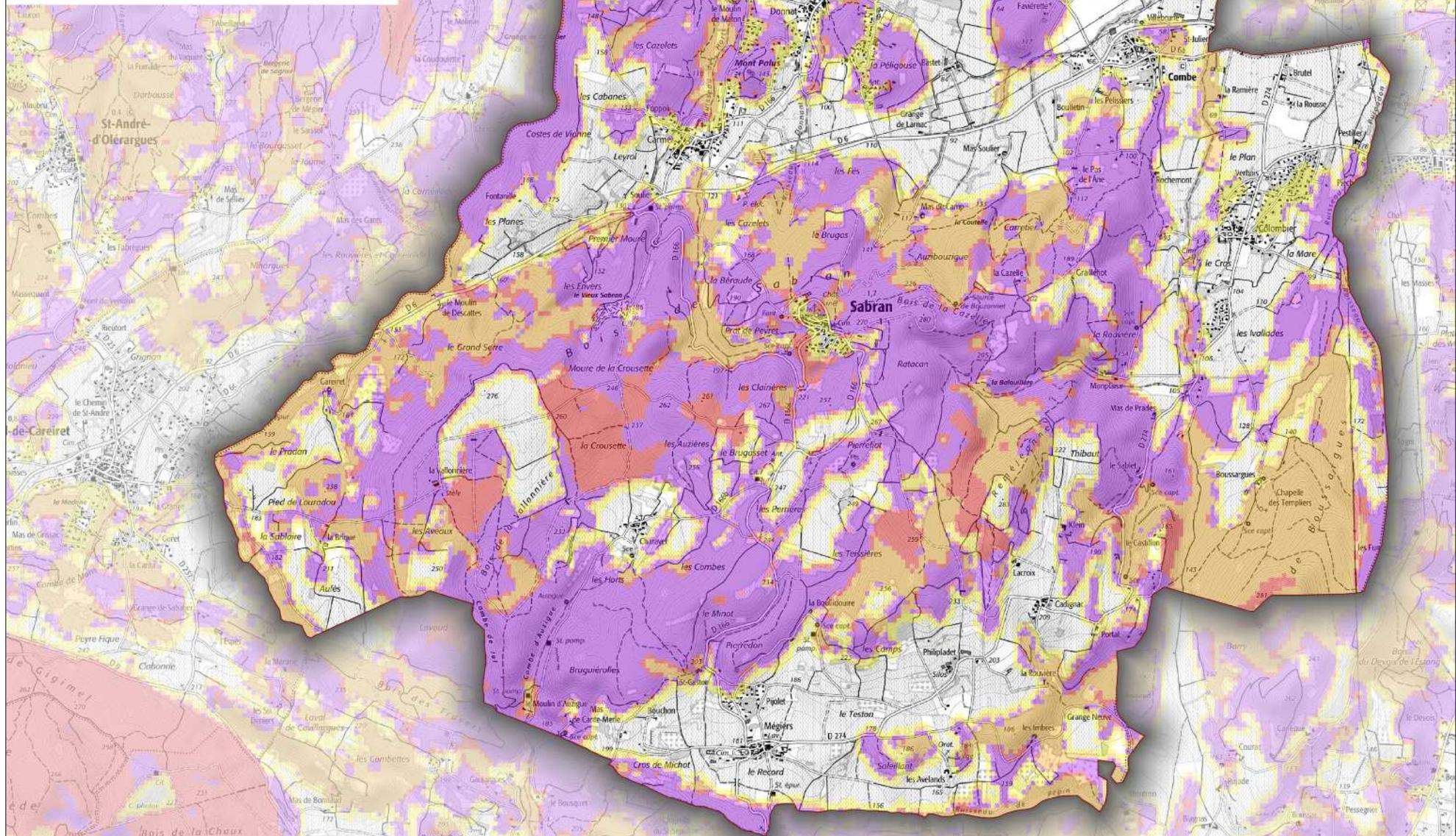
Niveau d'aléa

- Hors forêt
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort



Sources : IGN (Scan 25, BD TOPO 2018)
Mise à jour : Agence MEDA, TerraBio - Juillet 2021

LE RISQUE DE FEUX DE FORET



4. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions de l'article L 136-6 du code forestier :

- 3° alinéa : sur les terrains situés dans les zones urbaines,
- 5° alinéa : sur les terrains servant d'assiette des zones d'aménagement concerté, des associations foncières urbaines et des opérations d'aménagement d'ensemble,
- 6° alinéa : sur les terrains de camping et parcs résidentiels destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs) et sur les terrains d'installation de caravanes constituant de l'habitat permanent,

Devront être respectées les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013008-0007 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

5. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

NB pour information : un décret n° 20145-235 du 27 février 2015 fixe les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

		Débit (Si réseau de distribution)	VOLUME (Si réserve artificielle)	DISTANCE (par les voies carrossables)
Habitations	1° famille	1000 l/mn	30 m ³	200 m
	2° famille	1000 l/mn	60 m ³	200 m
	3° famille	1000 l/mn		60 m
	4° famille	1500 à 2000 l/mn		60 m
ERP et bâtiments industriels		1000 à 2000 l/mn (*)	A étudier au cas par cas selon étude de risque	200 m

IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE

Zone d'habitation : Implanter les habitations de 1ère et 2ème famille (plancher bas du dernier niveau habitable à moins de 8 m du sol) à moins de 60 m d'une voie carrossable stable à 13 tonnes.

Implanter les immeubles de 3ème famille de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par une voie échelle.

Implanter les immeubles de 3ème famille B et 4ème famille de telle sorte que les accès aux escaliers soient situés à moins de 50 m d'une voie accessible aux engins de secours.

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

ZONES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES

La desserte de ces zones devra être appropriée à l'activité et à l'importance du projet (accessibilité des engins de secours...). Les voies devront avoir une largeur minimale de 8 à 12 mètres avec une bande de 3 à 6 mètres de largeur utilisable en fonction de la surface totale de la zone.

Établissements recevant du public :

Leur implantation sera effectuée conformément aux dispositions des articles CO1 à CO8 de l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques.

Zone d'habitation

Dans le cas de bâtiments de 1ère ou de 2ème famille (plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol), la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes et piqués directement sur une canalisation assurant un débit de 1000 l/min minimum. Ils devront être implantés tous les 300 mètres maximum sur les voies praticables, et à 150 mètres des habitations.

Dans le cas de bâtiments de la 3ème famille, ces points d'eau devront être distants de 200 m maximum entre eux sur les voies praticables, et à 150 mètres des habitations. Dans le cas de bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, la distance sera réduite à 60 m entre la prise extérieure de la colonne sèche et le poteau ou la bouche d'incendie. Toutefois, dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du SDIS.

Zones industrielles et artisanales

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 ou 150 mm conformes aux normes, implantés tous les 200 m maximum en quinconce sur les voies praticables et piqués directement sur une canalisation assurant un débit adapté au risque à défendre défini en accord avec les sapeurs-pompiers.

De plus, le SDIS est susceptible de demander une augmentation du nombre de ces poteaux et un débit simultané et nécessaire sur plusieurs d'entre eux en fonction des risques particuliers.

Établissements recevant du public

La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs-pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'établissement et appropriée aux risques.

CAS PARTICULIERS des lotissements et habitations en milieu boisé :

La possibilité de construction en milieu boisé devra faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, celle-ci devra être étudiée secteur par secteur, et pour ceux dont la faisabilité d'opération aura été reconnue, des mesures devront être prévues en ce qui concerne :

- l'accessibilité des terrains (voirie stabilisée à 13 tonnes, 5 m de large, débroussaillage aux abords, aires de retournement ...),
- l'implantation des habitations par rapport aux voies de desserte (30 m maximum des voies publiques),
- des mesures particulières de protection individuelle (déboisement, mesures constructives ...),
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie à moins de 100 m, débit de 1000l/min).

6. DEFINITION ET LOCALISATION D'UNE ZONE D'INTERFACE AMENAGEE

Source : D.D.T.M du Gard.

L'aménagement d'une zone tampon entre une zone habitée et l'espace naturel a pour objectif de réduire le risque d'incendie qui pèse à la fois sur les habitations et sur les bois, forêts landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

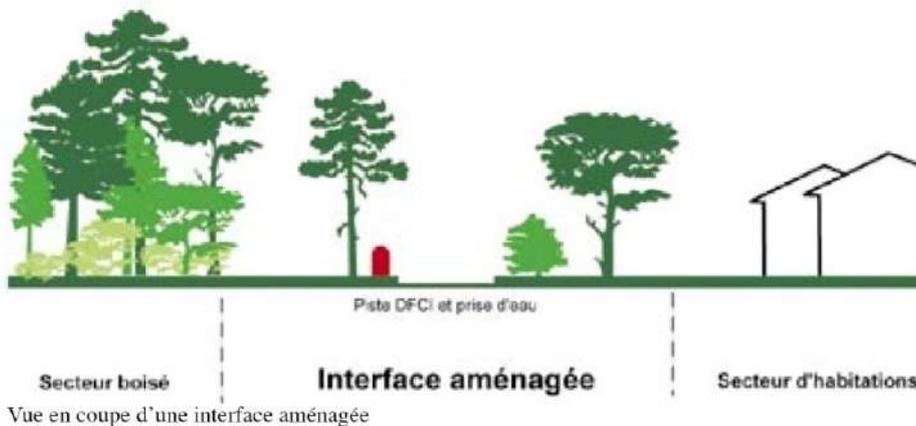
L'ouvrage de protection nommé interface aménagée nécessite des travaux visant à réduire le volume de végétation combustible avec un entretien régulier pour limiter son développement. En outre des équipements connexes peuvent être nécessaires pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Il s'agit donc :

- d'intervenir préventivement sur la végétation afin de diminuer la puissance du feu en cas d'incendie par des travaux spécifiques de protection,
- d'installer des équipements pour faciliter la surveillance et le cas échéant la lutte contre les feux.
- de réglementer les constructions et activités dans ces zones.

Toutefois, pour conserver la souplesse nécessaire à l'aménagement et à la gestion d'un territoire en cours d'urbanisation, mais aussi à son évolution future, deux concepts d'interface aménagée peuvent être envisagés : l'interface aménagée fixe et l'interface aménagée transitoire.

L'interface aménagée consiste à séparer le bâti de la végétation faisant ainsi office de coupure de combustible.

Il ne s'agit pas d'un abattage systématique de tous les arbres et arbustes mais de limiter la propagation des incendies en appliquant le débroussaillage réglementaire. Aucune construction, zone de parking, zone de stockage n'y est permise.



Source : D.D.T.M du Gard.

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

Sabran est concernée par un aléa moyen dans les coteaux pentus, à l'étage collinéen et un aléa faible dans les secteurs de plaine.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : www.argiles.fr. Le territoire communal (et l'essentiel des zones bâties) est concerné en grande partie par des zones de susceptibilité moyenne au retrait-gonflement (voir carte ci-après).

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site argiles.fr. Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

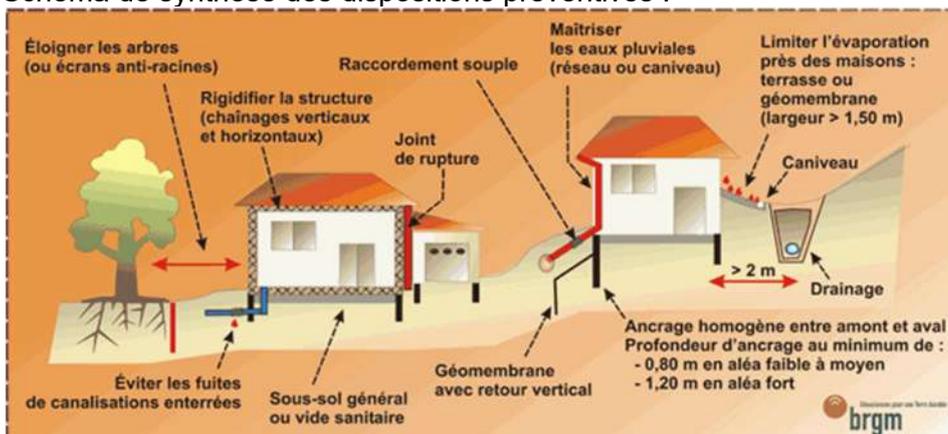
Les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. On retrouve particulièrement ce phénomène dans les smectites et les interstratifiés. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

Schéma de synthèse des dispositions préventives :



Des informations pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et artisans relatives à la construction en zone de retrait et gonflement des argiles sont téléchargeables sur le site de l'Agence Qualité Construction suivant :

www.qualiteconstruction.com

Source : D.D.T.M du Gard.

L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Les zones de risques. Source : BRGM



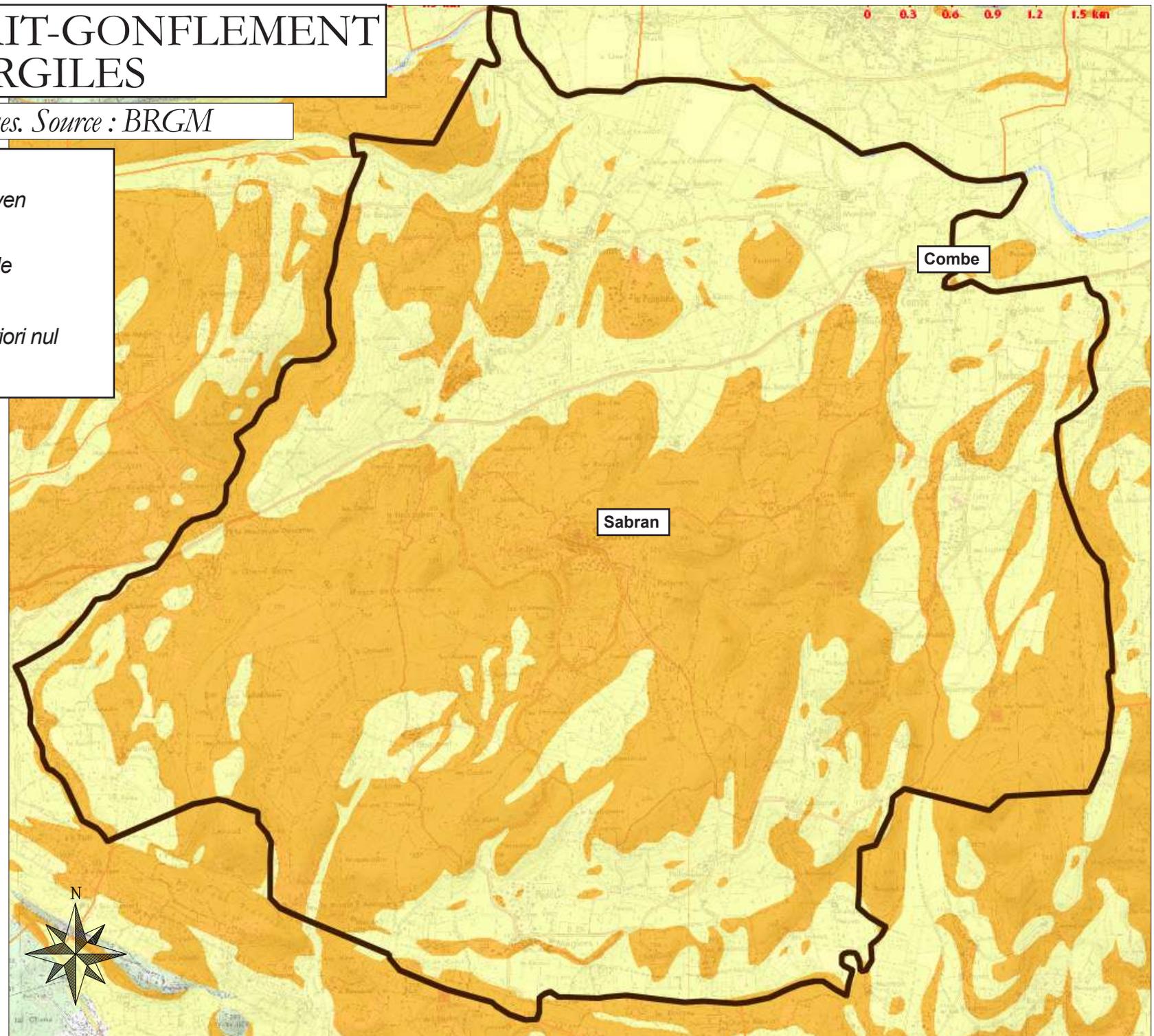
Aléa moyen



Aléa faible



Aléa a priori nul



D. Les risques de glissements de terrain

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ces mouvements prennent plusieurs formes connues : effondrements, retrait-gonflement des argiles, éboulement et chutes de pierres, glissement de terrain, coulées de boue ...

Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le BRGM, qui a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant en aléa faible, moyen et fort.

C'est ainsi que 306 communes gardoises, dont Sabran se trouvent concernées, à des niveaux divers, par ce phénomène de glissement de terrain.

Dans les zones d'aléas identifiées s'appliquent les règles suivantes :

En zone d'aléa moyen et fort :

Dans les parties actuellement urbanisées de la commune (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), la constructibilité est possible. Toutefois à l'occasion de la délivrance des autorisations, il est nécessaire de transmettre les éléments suivants :

- l'information de l'existence d'un risque potentiel,
- la recommandation de réaliser une étude géotechnique de stabilité,
- l'interdiction de procéder à des défrichements ou des coupes rases.

En dehors des parties actuellement urbanisée de la commune, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Cependant, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité.

Dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelable (éoliennes et centrales photovoltaïques), leur implantation en zone à risque peut être rendue possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.

En zone d'aléa faible :

- En zone déjà urbanisée ou non, le principe est l'autorisation, en veillant néanmoins à ce que l'aléa soit porté à la connaissance des maîtres d'œuvre.

L'ALÉA GLISSEMENT DE TERRAIN

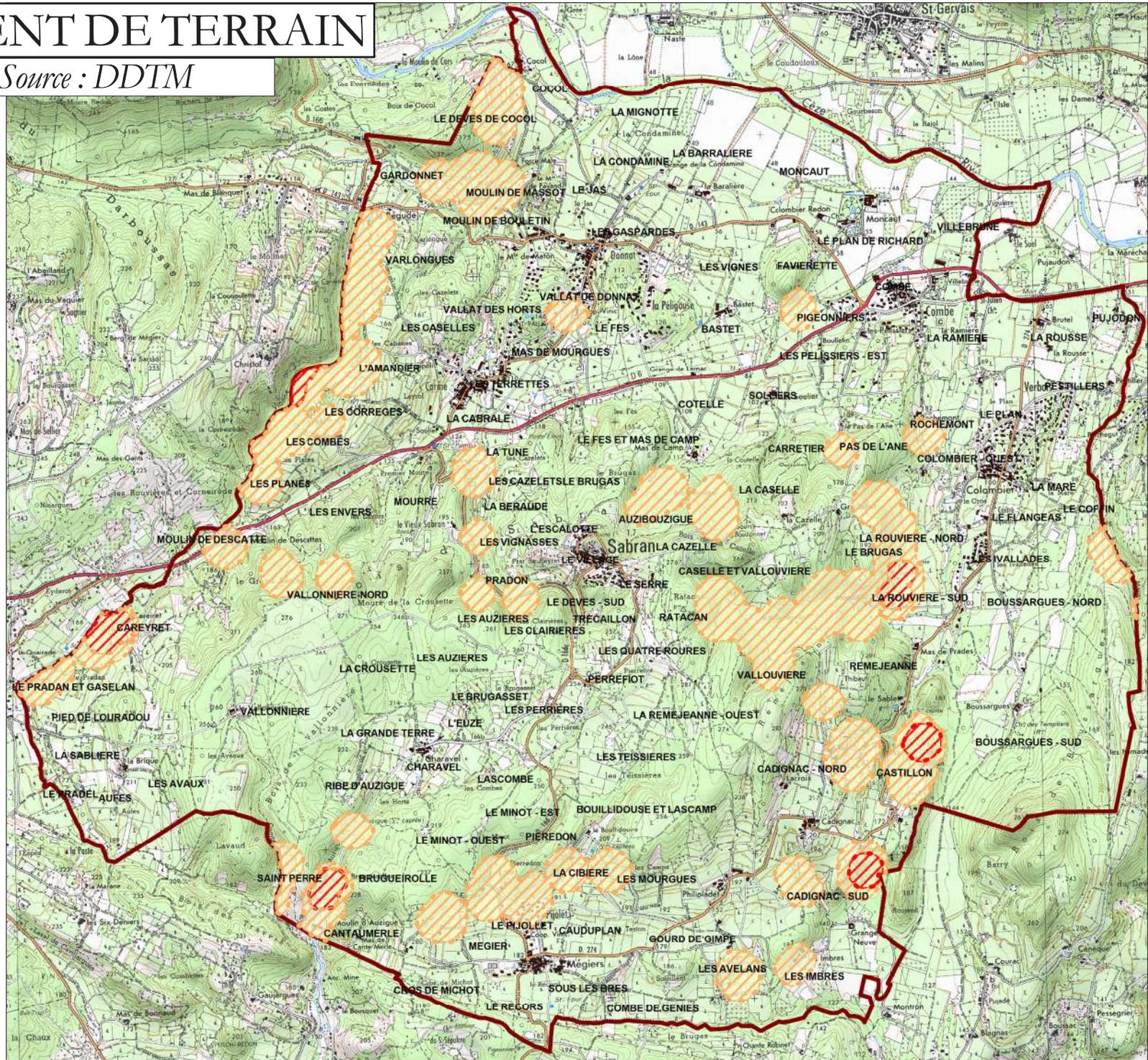
Les zones de risques. Source : DDTM



Secteurs soumis à des aléas moyens à forts de glissement de terrain.



Secteurs soumis à des aléas faibles de glissement de terrain.



E. Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Cèze aval

Source D.D.T.M du Gard

1. LA RAISON DE LA PRESCRIPTION DES PPR

En 1995, au regard de l'ampleur des inondations survenues dans le passé et du lourd bilan qui en avait déjà résulté, le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M. – diffusé notamment à tous les maires et aux responsables de services publics) faisait du risque inondation une priorité d'action en matière d'information préventive. 137 communes étaient à l'époque recensées comme étant concernées par ce risque majeur. Tout en confirmant le bien fondé de ce choix, la crue des 8 et 9 septembre 2002 est malheureusement venue aggraver la perception que l'on avait de ce risque sur le département, en engendrant des inondations historiques. 299 communes ont alors été l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, liée aux inondations et/ou aux coulées de boue. Pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et complétée par la loi n°95-101 du 2 février 1995, appliquée en vertu du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, trois arrêtés préfectoraux ont prescrits les plans de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I) sur le bassin versant de la Cèze :

- arrêté du 19/08/01 étendu le 17/09/02 à trois communes (Chambon, Chamborigaud, Courry) pour la Cèze Amont,
- arrêté du 17/09/02 pour la Cèze aval,
- arrêté du 17/09/02 étendu le 28/10/02 à une commune (Portes) pour le secteur Auzon Auzonnet Alauzène.

Ces trois PPRi concernent 47 communes du bassin versant de la Cèze sur le département du Gard, dont Sabran.

2. QUELQUES PRECISIONS DE VOCABULAIRE

Dans le domaine des risques majeurs, on définit le **risque** comme étant le croisement d'un **aléa** et d'un **enjeu**.

L'**aléa** est le phénomène naturel (l'inondation), caractérisé en un lieu donné par une période de retour donnée (l'occurrence), et des critères de qualification : la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement, le temps de prévenance...

Pour faire une étude hydraulique, étape préalable indispensable pour établir un PPRi, il faut se donner un **aléa de référence**, c'est à dire un événement qui sert d'hypothèse de départ : les textes nous imposent de retenir le maximum entre une crue centennale calculée (qui a donc une chance sur 100 de se produire chaque année) et une crue historique si elle lui est supérieure : à l'aval de la confluence Auzon - Cèze, la référence est la crue de septembre 2002 . A l'amont et sur certains affluents pour lesquels la crue de 2002 n'a pas été aussi forte : la crue centennale a été calculée de manière statistique. On retiendra donc que l'aléa de référence est un événement fort, mais non exceptionnel.

Toutes les rivières du Gard, exception faite du Rhône, sont qualifiées de cours d'eau à **cinétique rapide**, c'est à dire qu'elles ont une survenance brutale et des vitesses conséquentes. Pour ce type de crues rapides, on considère que l'aléa (de référence) est **fort** quand la hauteur d'eau dépasse 50 centimètres : dans ces zones, dites **zones de danger**, le principe sera d'éviter tout accroissement de vulnérabilité et de population : les nouvelles constructions seront interdites. En effet, au delà de 50 cm d'eau, les possibilités de déplacement sont réduites, les véhicules sont emportés, les obstacles du sol sont invisibles.

En deçà de ce seuil de 50 cm, on sera dans les **zones dites de précaution**, où les règles associées seront majoritairement axées sur des autorisations sous condition.

L'aléa est qualifié de **modéré** quand la hauteur d'eau à l'aléa de référence sera inférieure à 50 cm. Lorsqu'on est dans des zones non inondées par l'aléa de référence, mais potentiellement inondables par une crue supérieure, l'aléa sera qualifié de **résiduel**.

L'aléa de référence permet donc de distinguer 3 niveaux : l'aléa fort, l'aléa modéré, et l'aléa résiduel. Mais le risque ne se limite pas à l'aléa, il intègre aussi la délimitation des **enjeux**. On distingue ainsi les **secteurs non urbanisés** et les **secteurs urbanisés**. Ces derniers peuvent faire l'objet d'un découpage complémentaire entre le **centre urbain** et les autres zones urbanisées. On considère une zone comme urbanisée quand elle est déjà construite ou équipée : ainsi, une zone ouverte à l'urbanisation d'un document d'urbanisme ne sera pas automatiquement considérée comme urbanisée, si aucune construction n'y est réalisée. Quant aux zones non urbanisées, elles vont correspondre aux secteurs naturels, forestiers, agricoles, même faiblement construites.



Ce croisement de l'aléa et des enjeux permet de cartographier le **risque**. Le PPRi, qui régit l'urbanisation dans les zones inondables, s'attache à répondre aux deux objectifs majeurs suivants :

1. assurer la sécurité des personnes, en proposant un règlement strict dans les zones de danger (aléa fort) qui va notamment interdire les constructions nouvelles.
2. préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux tout en n'ajoutant pas de population ni d'enjeux dans ces zones de précaution. Cela passe, si nécessaire, par l'interdiction du développement de nouveaux enjeux, même en aléa modéré ou résiduel en dehors des zones urbanisées.

Pour cela, dans sa carte de **zonage réglementaire**, le PPRi indique :

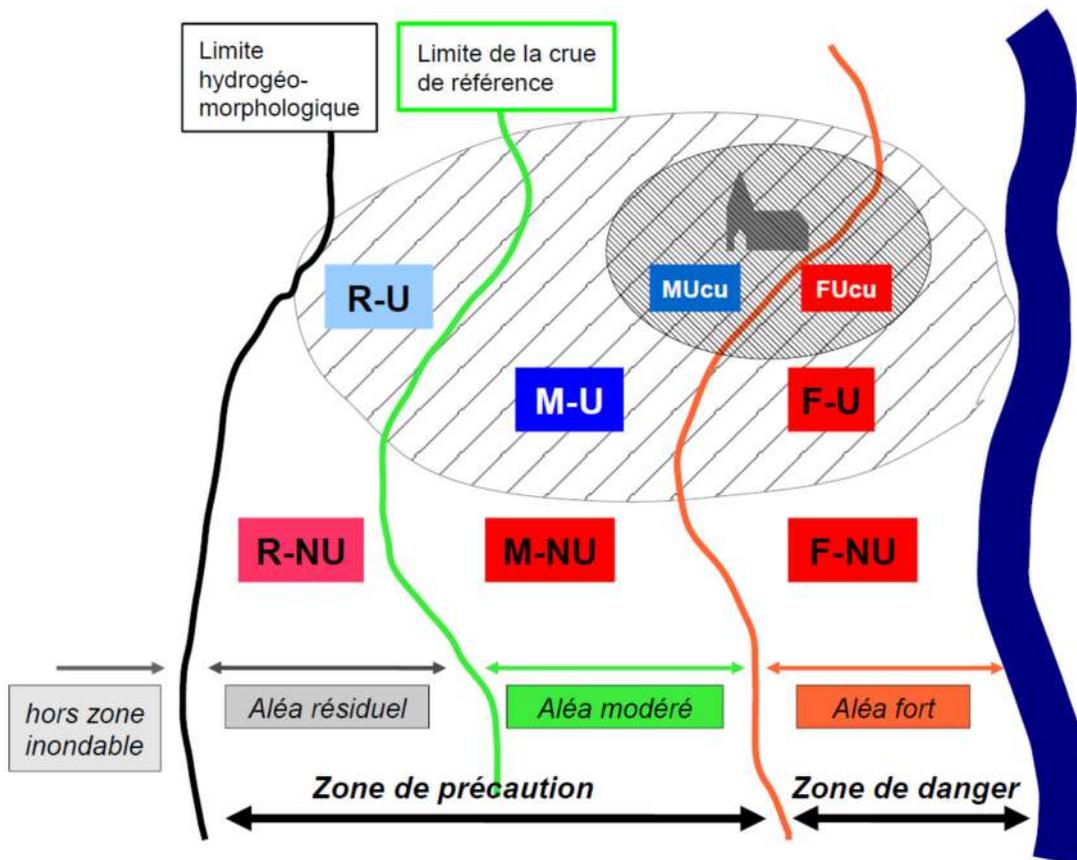
- en **rouge**, les zones où le principe général est l'interdiction, même si des projets d'extension ou d'aménagement sont possibles,
- en **bleu** les zones où des constructions sont possibles sous conditions.

Chaque zone du PPRi est identifiée par un code :

- zone F-U, pour aléa **Fort** en secteur **Urbanisé**. Le caractère d'aléa fort, donc de zone de danger, va induire une fermeté de traitement et un zonage rouge ;
- zone F-Ucu, pour aléa **Fort** en secteur **Urbanisé** de **centre urbain**, adapté à la vie locale et aux contraintes de centre bourg, permettant le renouvellement urbain, les commerces au rez-de-chaussée, etc... En raison de l'aléa fort de zone de danger, le zonage sera rouge ;
- zone M-U, pour aléa **Modéré** en secteur **Urbanisé** : la proximité des secours, la densité et l'urbanisation existante, conjuguées à un aléa modéré, rendront possibles une évolution de l'urbanisation : la zone sera classée en bleu. Un sous secteur M-Ucu a été délimité pour le centre ancien.
- zone R-U, pour aléa **Résiduel** en secteur **Urbanisé** : de même, l'urbanisation actuelle dans un faible aléa sera possible : la zone sera classée en bleu. Un secteur R-Ucu a été délimité pour le centre ancien.
- zone FNU, pour secteur d'aléa **Fort Non Urbanisé** : le caractère d'aléa fort, donc de zone de danger, va induire une fermeté de traitement et un zonage rouge ;
- zone MNU, pour secteur d'aléa **Modéré Non Urbanisé** : situé en dehors de l'enveloppe urbaine, cette zone doit rester préservée en raison de sa capacité de stockage, de la nécessité de conserver les écoulements et de ne pas ajouter de population en zone inondable, même d'aléa modéré : la zone sera classée en rouge ;
- zone R-NU, pour aléa **Résiduel** en secteur **Non Urbanisé**. Également régie par un principe d'interdiction répondant à l'objectif de préservation, et bien que disposant d'un règlement assoupli par rapport à la zone N-U, cette zone sera classée en rouge.

Sans oublier le reste du territoire, en zone blanche, non inondable par débordement de cours d'eau, et non réglementée au présent PPRi. Le tableau (dont fait référence le rapport de présentation) et le schéma suivants résument ces différentes zones :

Enjeu Aléa	zones urbaines : U		zones non urbaines NU
	Centre urbain Ucu	Autres zones urbaines U	
Fort (F)	Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré (M)	Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel (R)	Zone de précaution R-Ucu	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU



Le PPRi prévoit aussi, en plus des interdictions ou des conditions sur les projets nouveaux, des **obligations aux propriétaires de biens déjà présents**. Cette mesure a pour objectif qu'une crue analogue produise des dommages inférieurs, par un certain nombre de précautions prises au préalable. Il s'agit de mesures souvent simples et peu coûteuses, aux effets compréhensibles et immédiats. Il est notamment imposé :

- de mener un diagnostic qui va préciser, pour le bien considéré, la hauteur d'eau potentielle (en déduisant le niveau d'inondation fourni par le PPRi du niveau du seuil des ouvrants, établi par un géomètre) ;
- d'installer des barrières anti-intrusion d'eau (batardeaux) aux ouvrants situés sous le niveau d'inondation ;
- d'installer des barrières autour des piscines, pour éviter toute chute ;
- d'éviter la flottaison d'objets et de stocker hors d'eau les produits polluants ;
- d'identifier les zones refuge des campings.

Ces dispositions obligatoires dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRi sont subventionnées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

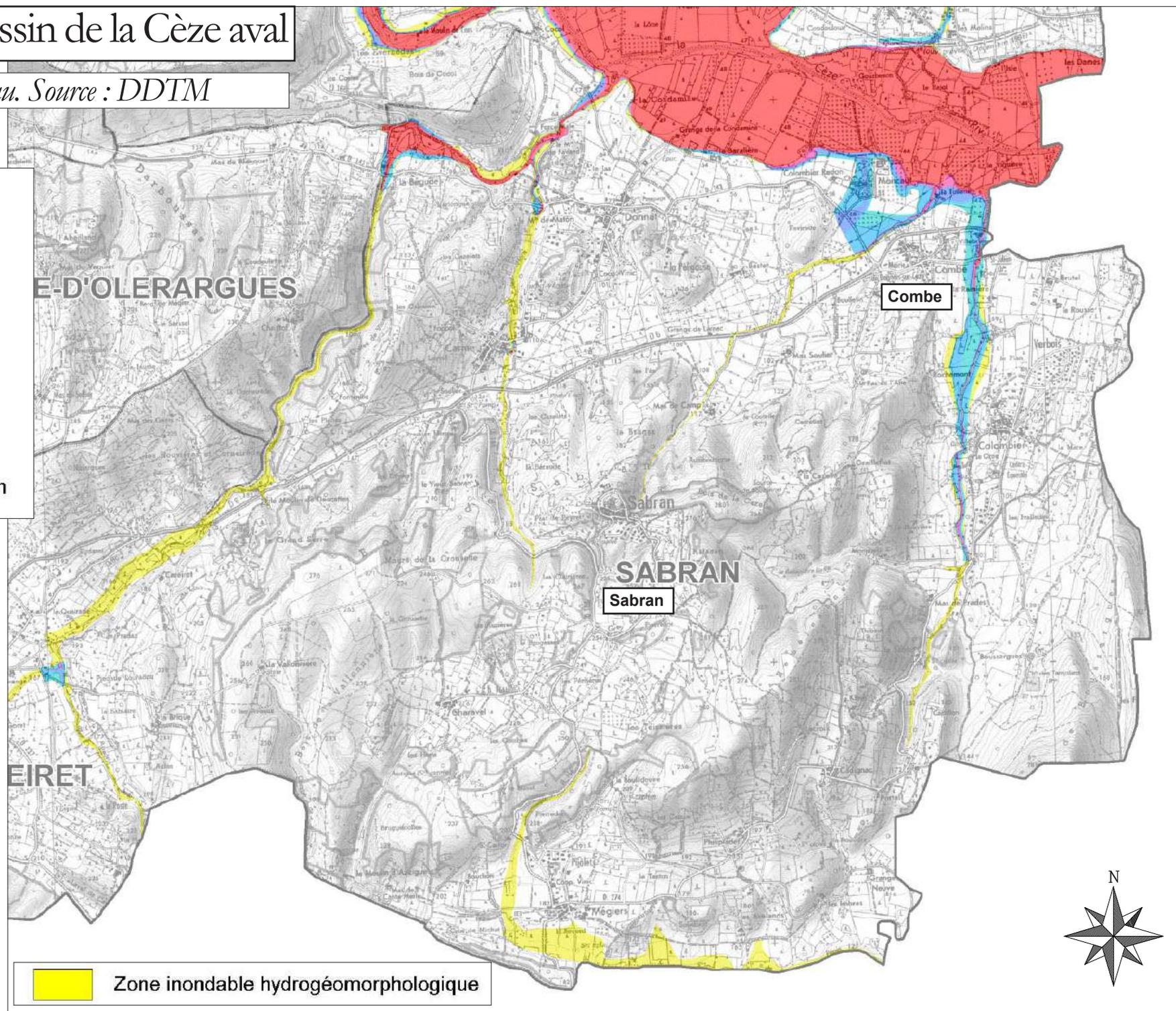
LE P.P.R.I du bassin de la Cèze aval

Les hauteurs d'eau. Source : DDTM

Légende

Hauteurs d'eau

-  inférieure à 0.5 m
-  de 0.5 à 1 m
-  de 1 à 1.5 m
-  de 1.5 à 2.5 m
-  supérieure à 2.5 m



 Zone inondable hydrogéomorphologique

LE P.P.R.I du bassin de la Cèze aval

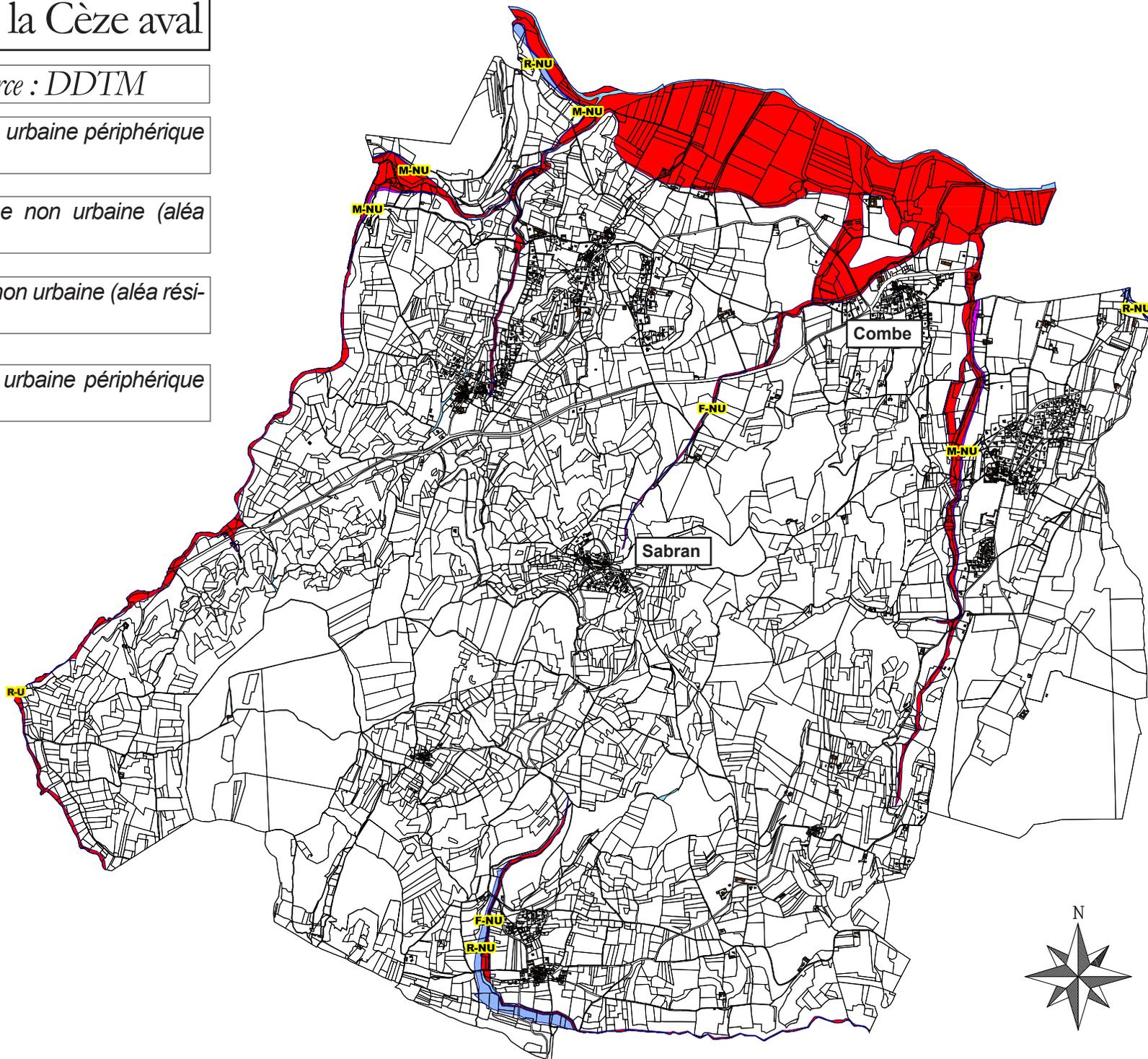
Les zones réglementaires. Source : DDTM

F-NU Zone de danger en zone non urbaine périphérique (aléa fort).

M-NU Zone de précaution en zone non urbaine (aléa modéré).

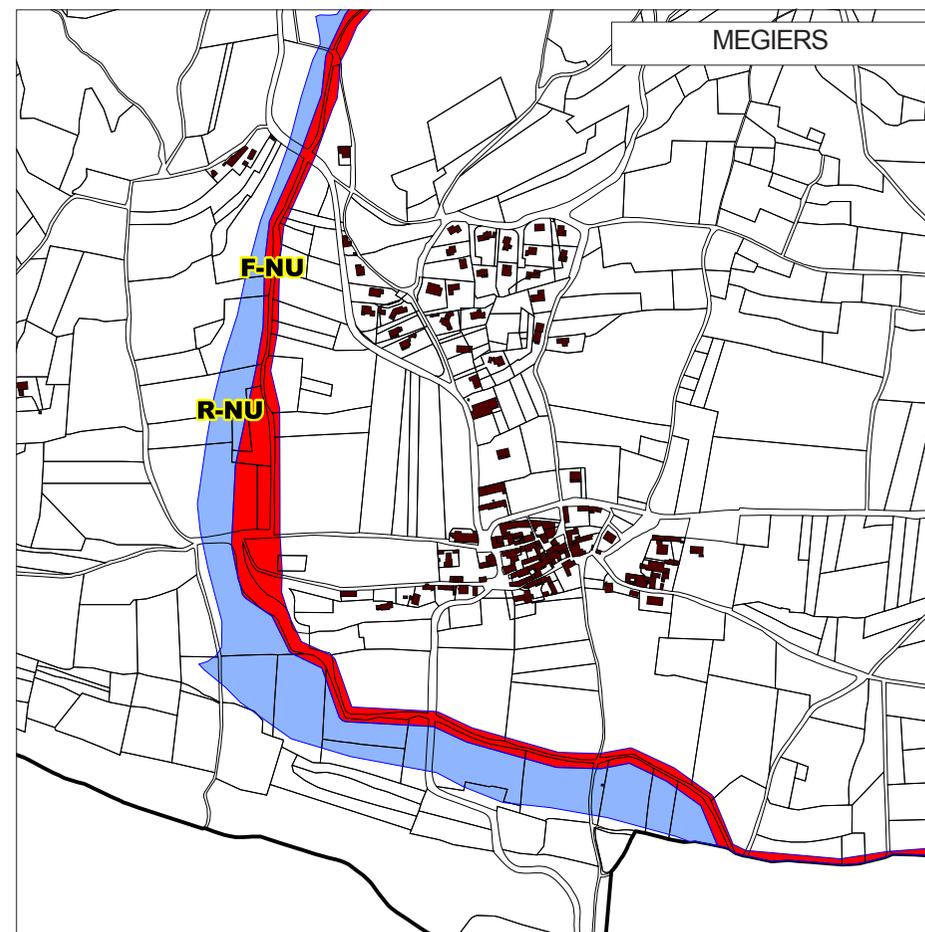
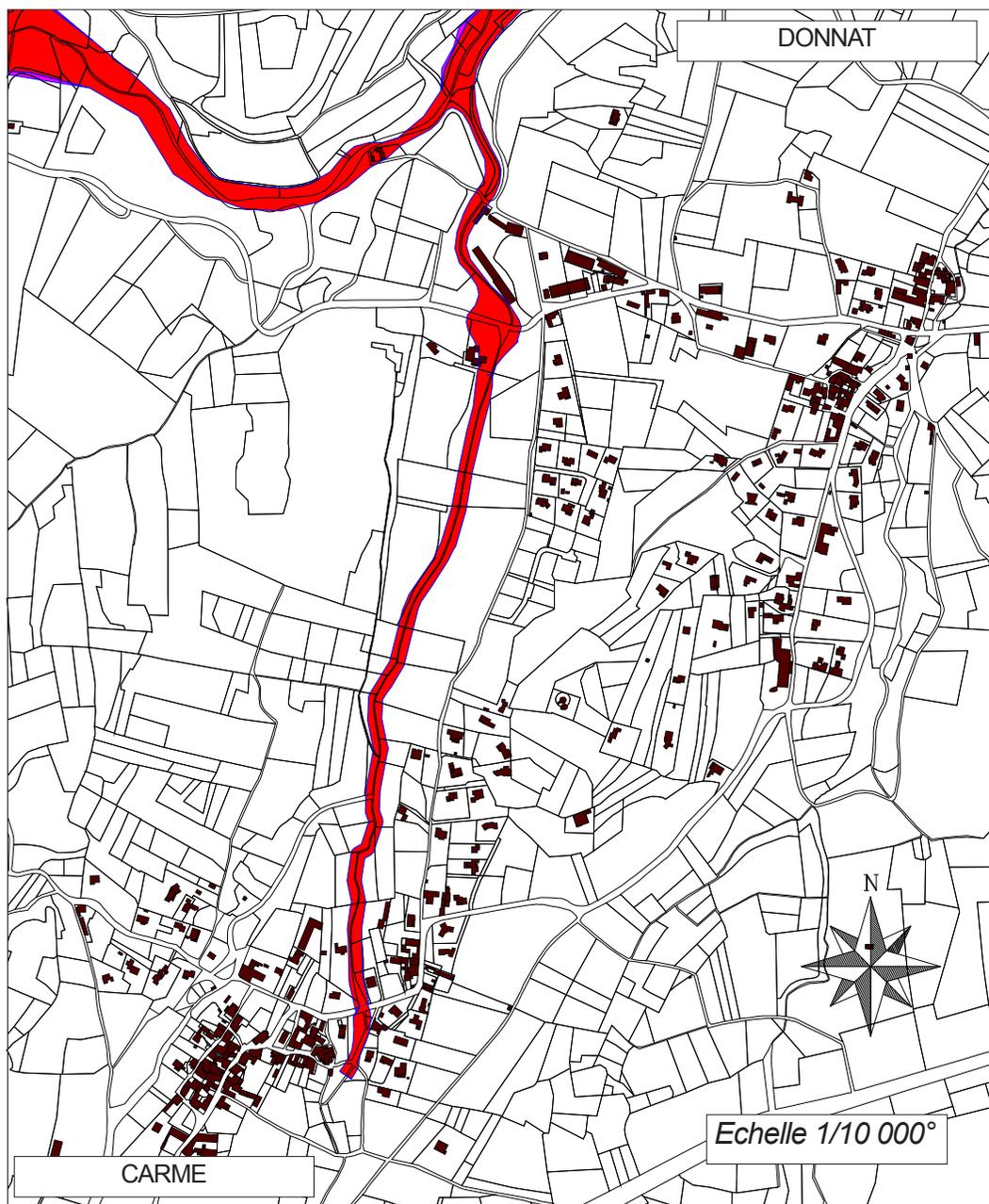
R-NU Zone de précaution en zone non urbaine (aléa résiduel).

R-U Zone de précaution en zone urbaine périphérique (aléa résiduel).



LE P.P.R.I du bassin de la Cèze aval / Zooms aux abords des hameaux concernés

Les zones réglementaires. Source : DDTM



F-NU

Zone de danger en zone non urbaine périphérique (aléa fort).

M-NU

Zone de précaution en zone non urbaine (aléa modéré).

R-NU

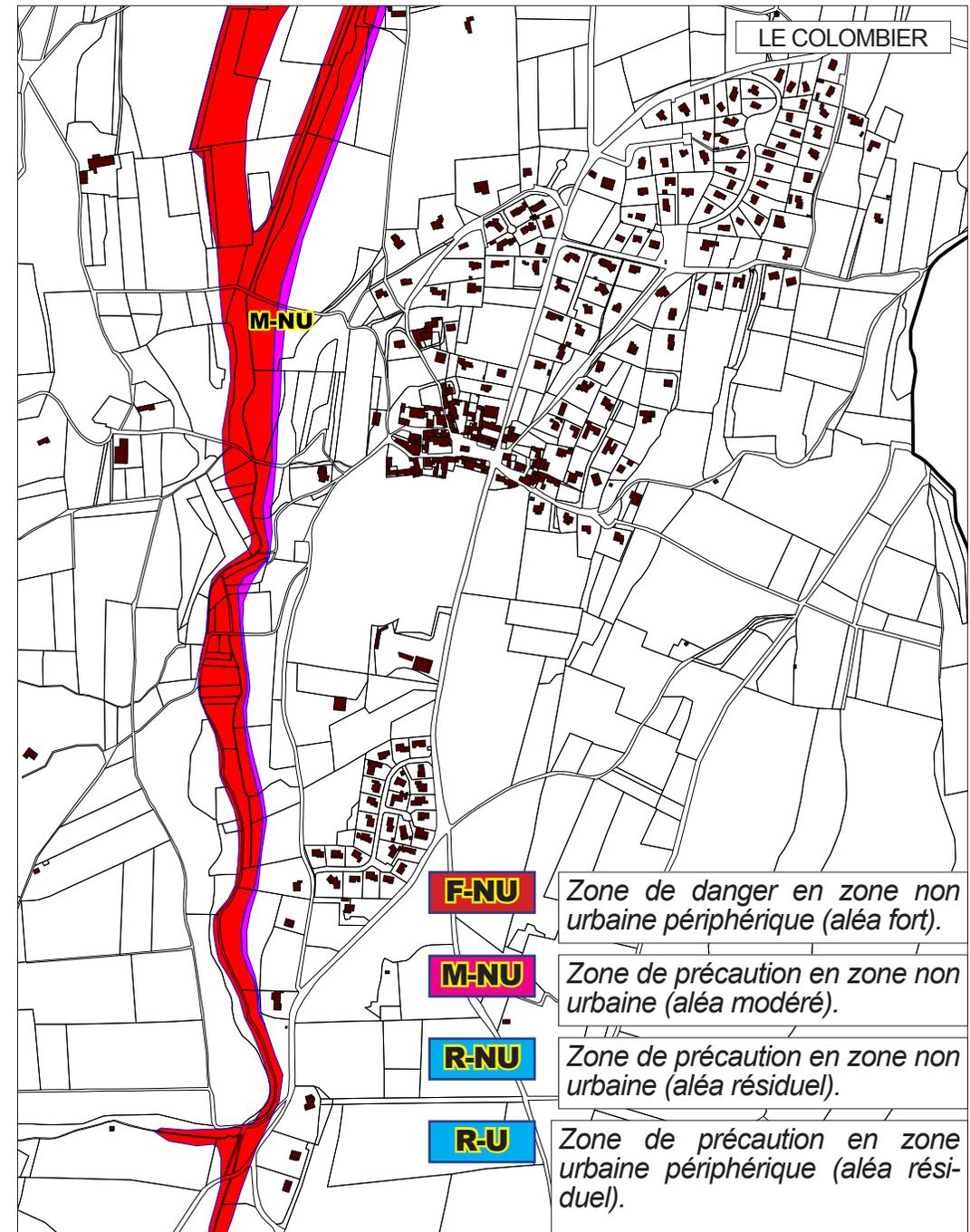
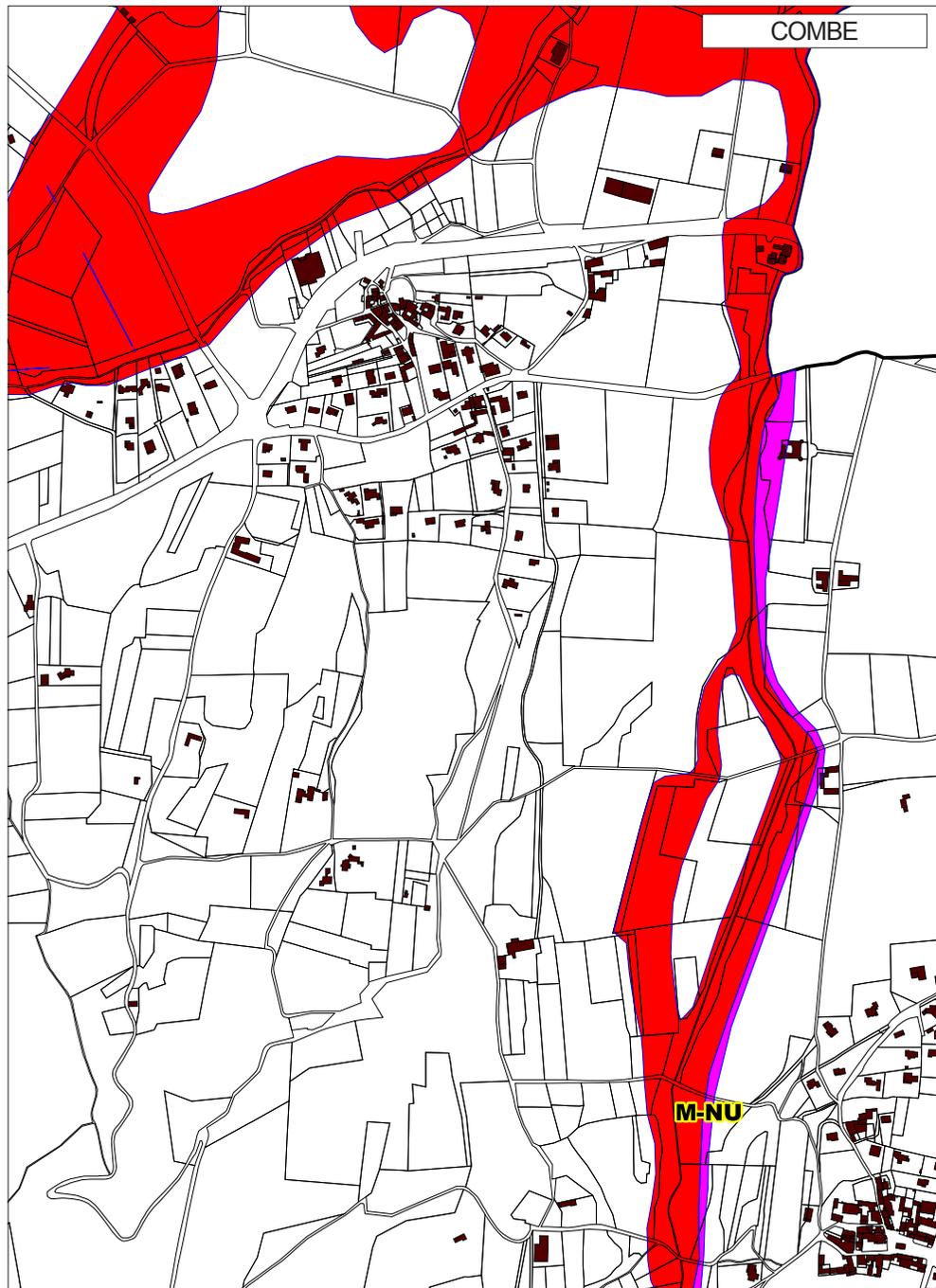
Zone de précaution en zone non urbaine (aléa résiduel).

R-U

Zone de précaution en zone urbaine périphérique (aléa résiduel).

LE P.P.R.I du bassin de la Cèze aval / Zooms aux abords des hameaux concernés

Les zones réglementaires. Source : DDTM



3. PORTEE DU PPRI

Le PPRI est donc un outil destiné :

- à informer de l'exposition de chacun à un événement de référence
- à qualifier l'aléa en délimitant des zones de danger et des zones de précaution
- à interdire ou à accompagner de conditions certains projets, en fonction de leur situation au regard du risque
- à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants.

Le but du document est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations, tout en permettant le développement des communes.

Dès son approbation, le P.P.R.I. vaudra servitude d'utilité publique : le zonage réglementaire et le règlement associé auront force de loi. Le PPRI sera annexé au Plan Local d'Urbanisme qui devra tenir compte de ses conclusions.

Par ailleurs, le PPRI permet d'afficher un cadre clair du risque et des dispositions associées, de prévoir une information régulière sur les risques.

Sur cette base, la commune devra à bâtir un plan de sauvegarde (PCS) pour organiser la gestion de crise, et les nouveaux acquéreurs ou locataires disposeront d'une information obligatoire sur l'état des risques du bien considéré (IAL).

4. INVENTAIRE DES DEGATS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CEZE A SABRAN

La commune de Sabran n'a subi que des dégâts d'infiltration et de ruissellement, notamment dans les secteurs de lotissement. Le hameau de Donnat a subi des dégâts importants par le ruisseau Donnat sur voiries et sur ses berges, et quelques habitations ont été inondées. La station de pompage du Sablet a été fragilisée par l'érosion des berges du ruisseau. Au droit de St-Gervais, les merlons de terre des casiers agricoles ont également cédé.

5. LES RUISSEAUX DE LA COMMUNE DE SABRAN

Trois ruisseaux affluent en rive droite de la Cèze sur la commune de Sabran. Ils sont tous encaissés dans le versant et possèdent de très fortes pentes. De rares secteurs d'expansion de crue se développent aux endroits où la pente s'affaiblie. Les enjeux sont très limités dans ces vallées. Dans sa partie amont, la station d'épuration de St-Marcel-de-Careiret était très vulnérable lorsqu'elle était située en aval immédiat du pont de la RD 237. Elle est aujourd'hui située plus en aval, toujours localisée dans la plaine alluviale mais est moins affectée par les crues du Vionne. Les débordements de ce ruisseau affectent ensuite ponctuellement quelques habitations ou des moulins (Descattes, Maton, Favand...), mais les traversées urbaines sont rares et les enjeux globalement limités.

Sur le ruisseau des Horts, de nombreuses constructions se développent en marge de la zone inondable, comme par exemple à Carme, mais ne semblent pas vulnérables.

Près de la confluence entre le ruisseau des Horts et le Vionne, un bâtiment est en zone inondable. En aval du Vionne, au lieu-dit Force Male, une construction récente est vulnérable.



Habitations en marge de la zone inondable à Carme.

Le ruisseau qui débouche dans la Cèze à l'Ouest du lieu dit Combe n'affecte pas d'enjeux. Sa plaine alluviale reste très restreinte jusqu'à son exutoire.

Quelques constructions sont affectées à La Ramière et à Villebrune par les débordements du ruisseau situé à l'Est de Combe. Celui-ci s'écoule au sein d'une vallée très restreinte sur son secteur amont. En aval du village de Colombier, les pentes diminuent brutalement et la plaine s'élargit grandement, atteignant plus de 300m de large. La plaine se rétrécit ensuite ; la zone inondable passe alors aux pieds de la Chapelle St-Julien avant d'englober les quelques constructions de la partie aval.

6. LE RUISSEAU DE PEPIN

Le ruisseau de Pépin s'écoule au sud de la commune de Sabran, et est un affluent rive gauche de La Tave (affluent de la Cèze). Son bassin versant, essentiellement constitué de versant, est relativement allongé et peu alimenté par des affluents bien structurés. Les apports se font surtout par ruissellement sur le versant. Dans le secteur amont les pentes sont très soutenues puis la vallée s'ouvre brusquement lorsque les pentes diminuent. La plaine alluviale peut alors atteindre plus de 200m par endroits.

Plusieurs éléments anthropiques viennent perturber les écoulements : remblais transversaux, chenalisation sur la plupart du linéaire...

Sur la commune de Sabran, seule la station d'épuration est recensée comme vulnérable. Aucune autre construction n'est présente dans la plaine alluviale.

7. DESCRIPTION DES ENJEUX POUR SABRAN

Composée de plusieurs hameaux, cette commune est exposée aux crues de la Cèze en rive droite de son lit majeur. Quelques habitations isolées y sont dispersées dont certaines font gîtes et chambres d'hôtes. Une station de pompage sur la Cèze, une station de traitement des eaux à Mégiers et un poste de relevage à Combe sont exposés.

La chapelle et le cimetière de Saint-Julien-de-Pistrin sont situés dans la zone inondable d'un affluent rive droite de la Cèze. Enfin sur la commune de Sabran, il existe de nombreux ouvrages de protection contre les crues de la Cèze. En effet plusieurs digues transversales limitent les écoulements vers l'aval et vers Bagnols. Certains de ces ouvrages en partie détruits en 2002 ont été reconstruit à l'identique (merlons en terre).

F. Le transport de matières dangereuses

Source : D.D.T.M du Gard.

Sabran (comme toutes les communes du Gard) est exposée au risque de transport de matières dangereuses : extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 31 mai 2021 par arrêté préfectoral n° 30 2021 05 31 0003 indique que Sabran n'est pas concernée par ce risque.

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue trois types de risques TMD :

- Rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (PPI),
- Diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial,
- Canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

On distingue neuf catégories de risques :

- le risque d'explosivité : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de chocs.
- le risque gazeux : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz : inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc. ;
- l'inflammabilité : propriété de prendre feu facilement.
- la toxicité : propriété d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion.
- la radioactivité : propriété d'émettre différents rayonnements dangereux pour les êtres vivants.
- la corrosivité : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.).
- le risque infectieux : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus les bactéries, les parasites.
- la réaction violente spontanée : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxique sous forte pression.
- le risque de brûlures : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport :

- le transport par route représente environ 76 % (1997) du tonnage transporté sur l'ensemble de la France.
- le transport par voie ferrée supporte environ 12 % (2019) du tonnage. Le transport de produits dangereux peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que jerricans, fûts, sacs ou caisses.
- le transport par voie d'eau (transport fluvial) : bien qu'il ne représente que quelques pourcentages du trafic (2% en 2019), ce mode de transport est en véritable évolution.
- le transport par canalisations enterrées (qui peuvent être aériennes sur de très faibles distances). Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).
- le transport par air est négligeable. On peut noter cependant son utilisation pour le transport de matières radioactives ou biologiques, à destination médicale. Il fait l'objet d'une réglementation spécifique

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le risque TMD se manifeste par trois types d'effets, qui peuvent être associés :

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le risque TMD se manifeste par trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables et les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- un dégagement peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

3. LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT DE TMD.

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un "effet différé".

Le transport par canalisation devrait en principe être le plus sûr car les installations sont fixes et protégées. Il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques. Toutefois, des défaillances peuvent se produire en provoquant des accidents très meurtriers. La cause initiale de ce type d'accidents est presque toujours la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics ou de travaux agricoles. La corrosion de la canalisation en cas de défaut de protection constitue un autre facteur de causalité important.

4. LE RISQUE TMD DANS LE GARD

Compte tenu de la diversité des produits transportés (produits chimiques, gaz, matières radioactives etc ...) et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département avec cependant certains axes présentant une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (voir la carte). Par ailleurs, 94 communes sont soumises au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations enterrées de transport de gaz naturel (société GRTgaz), de produits pétroliers (société TRAPIL-ODC), de saumure (société KEM ONE) ou de produits chimiques (société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE).

5. LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE GARD

La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place selon le type de transport :

Le transport par route, chemin de fer et voie d'eau font l'objet de réglementations, très semblables, qui comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation

- le transport par route est régi par l'accord européen ADR.
- le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement RIO.
- le transport fluvial est régi par l'accord européen ADN.

L'ensemble de ces accords et règlements (ADR/RID/ADN) sont mis en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit« arrêté TMD »). Les canalisations de transport sont réglementées par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement ainsi que par l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie. Sur la base de leur étude de dangers, les exploitants de canalisation de transport recensent les mesures de prévention à mettre en place et définissent via leur **Plan de Surveillance et d'Intervention** les mesures d'urgence à déclencher en cas de fuite. Ces mesures sont testées périodiquement y compris avec les services d'intervention publics.

L'étude de dangers ou de sécurité

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers notamment par la présence d'un nombre important d'unités de transport.

Prescription sur les matériels

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons et des bateaux et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac, petits emballages, ...), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac ...).

La signalisation, la documentation à bord et le balisage

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau, des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc ... A ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux. Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée). Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs en vacances.

La prise en compte dans l'aménagement

La réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation : bande de servitudes fortes (de 5 à 20 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles jusqu'à 40 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux. Au terme d'une étude de dangers que doit faire le transporteur, le préfet institue par voie d'arrêté préfectoral des servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers présentés par les canalisations. Les contraintes d'urbanisme de ces servitudes sont limitées aux projets d'ouverture et de construction ou d'extension d'établissements recevant du public (ERP) et d'immeubles de grande hauteur (IGH). Dans le Gard, les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport ont été actées par arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 dans les 94 communes concernées. Ces servitudes doivent faire l'objet d'une annexion au document d'urbanisme. Enfin, le transporteur étudie à fréquence quinquennale, l'acceptabilité du risque généré par la canalisation de transport au regard de la densification de la population avoisinant l'ouvrage. Au terme d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le préfet porte à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation. De plus certaines font l'objet de servitude d'utilité publique et à ce titre apparaissent en annexe du plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. En outre, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DI CT) leur est adressée.

L'information et l'éducation sur les risques

En complément du DDRM, le maire peut compléter les modalités d'affichage du risque transport de marchandises ou de matières dangereuses et des consignes individuelles de sécurité. La formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ... L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile. Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules et les « experts » obligatoires à bord des bateaux transportant des marchandises ou des matières dangereuses font l'objet de formations spécifiques agréées (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. Les autres personnes intervenant dans le transport doivent aussi recevoir une formation. De plus, toute entreprise qui charge, décharge, emballe ou transporte des marchandises ou des matières dangereuses, doit disposer d'un "conseiller à la sécurité", ayant passé un examen spécifique.

Le retour d'expérience

Il est fortement facilité depuis la création du Bureau d'Analyse des risques et Pollutions Industriels (BARPI), qui est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État, mais un accident peut toujours arriver.

L'organisation des secours dans le département

Au niveau départemental

Lorsqu'une ou plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est susceptible d'être mis en œuvre. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est le directeur des opérations de secours. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département. Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau de l'exploitant

Les canalisations de transport font l'objet de Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Le PSI traite principalement de l'intervention directement liée à un incident sur la canalisation de transport et ses installations annexes. Il précise notamment les relations avec les autorités chargées des secours et son articulation avec le dispositif ORSEC. Le PSI a pour but de :

- Définir l'organisation des mesures et les moyens à mettre en œuvre par le transporteur
- en cas d'incident,
- Présenter les canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et les installations annexes, et les distances nécessaires à l'établissement du périmètre de sécurité par les pouvoirs publics.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) afin de mieux faire face à un éventuel accident.

Équipes spécialisées

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés :

- **la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)** est une unité départementale des sapeurs-pompiers. Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser,
- **la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR)** a une mission spécifique d'assistance technique d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurs-pompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique. Les risques sont ceux d'irradiation, due au contact, puis au transport involontaire de matière radioactive.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri,
2. Écouter la radio : France Bleu Gard Lozère et 107.7,
3. Respecter les consignes.

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

Protéger : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. Donner l'alerte : aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune. nom de la voie. point kilométrique. etc.) :
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) :
- la présence ou non de victimes :
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. :
- le cas échéant. le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) :
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- Dans tous les cas. se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

G. Le risque industriel

Source : Porter à Connaissance

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 31 mai 2021 par arrêté préfectoral n° 30 2021 05 31 0003 indique que Sabran n'est pas concernée par ce risque.



H. Le risque nucléaire

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 31 mai 2021 par arrêté préfectoral n° 30 2021 05 31 0003 indique que Sabran est concernée par ce risque.

Extraits du DDRM :

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire (INB).

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination interne de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés.

3. LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets sur l'homme :

- les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue peut être fatale ;
- les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.
- Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal, béton), l'éloignement de la source et la limitation du temps de présence. On se protège de la contamination par le confinement et des consignes d'alimentation. La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl).

Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

4. LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LE GARD

Dans le département, le seul site implanté sur le territoire est celui de Marcoule situé sur les communes de Chusclan et Codolet. Toutefois, certaines communes du département sont inscrites dans le rayon du PPI de la centrale nucléaire de Tricastin (Drôme), le plus important site industriel nucléaire français. La plateforme de Marcoule est dédiée, pour ce qui concerne ses 6 installations civiles, à des activités de recherche relatives à l'aval du cycle de combustible et à l'irradiation de matériaux, ainsi qu'à des activités industrielles, notamment concernant la fabrication de combustibles MOX, le traitement de déchets radioactifs et l'irradiation de matériaux. La majeure partie du site est en outre constituée d'installations nucléaires de défense.

Le site est composé :

- **le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)** : deux installations nucléaires de base. le réacteur de recherche Phénix, les laboratoires Atalante de chimie en milieu radioactif et l'installation Diadem destinée à l'entreposage de déchets. Le Centre comprend également une "Installation Nucléaire de Base Secrète" avec 17 installations individuelles,
- **l'usine MELOX** premier producteur mondial de combustible MOX (mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium), destinée à alimenter les réacteurs de production d'électricité de nombreux pays,
- **l'installation CENTRACO** exploitée par Cyclife (anciennement Socodei, filiale d'EDF) pour le traitement et le conditionnement de déchets faiblement radioactifs,
- **la société STERIS** qui exploite l'irradiateur industriel Gammatec (traitement de produits par ionisation).

1. LES ENJEUX EXPOSES

Le site de Tricastin

Suite à l'approbation, par arrêté interpréfectoral en 2019, du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) passant de 10 à 20 kilomètres autour de la centrale nucléaire de Tricastin, 19 communes du Gard sont concernées par cette nouvelle zone concertée pour une population d'environ 41 000 habitants (voir tableau des communes).

Cette extension à 20 km du rayon du plan particulier d'intervention vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Le site de Marcoule

Le PPI de 2014 (en cours de réécriture) définit différents périmètres :

La phase "réflexe" avec un rayon de 2 750 mètres, sont compris dans ce périmètre une partie du territoire communal de Chusclan, Codolet, Orsan et Saint Etienne des Sorts. On recense dans cette zone une population de 3334 habitants (source INSEE 2016).

Cette zone correspond à des scénarii accidentels à cinétique rapide. L'objectif est la mise à l'abri immédiate des populations se trouvant dans le périmètre. La phase "concertée" concerne pour chacun des deux rayons 5 et 10 km :

- 6 communes et une population de 27 654 habitants pour l'un,
- 18 communes et une population 49 536 habitants pour l'autre.

En fonction de la nature de l'évènement, deux actions peuvent être envisagées dans ces zones soit l'évacuation de la population ou éventuellement sa mise à l'abri.

La région voisine du site de Marcoule est essentiellement agricole et plus particulièrement viticole. Seule la région de Laudun-l'Ardoise, située à plus de 5 km au sud, peut être considérée comme un complexe industriel.

Elle comprend essentiellement :

- l'entreprise **Ferropem** spécialisée dans la fabrication d'alliages à base de silicium
- avec un effectif de 185 employés.
- la société **OWENS CORNING FIBERGLASS** spécialisée dans le domaine de la fabrication de fibres de verre et qui emploie 300 à 500 personnes
- diverses sociétés de services et petite sous-traitance.

2. LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

La réglementation française

Les installations nucléaires importantes sont classées " installations nucléaires de base " (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations. La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

La réduction du risque à la source

La sécurité d'une installation est assurée par :

- sa conception, qui conduit à mettre en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres : principe de défense en profondeur) ;
- la qualité de la réalisation ;
- la surveillance constante de l'installation en cours de fonctionnement, au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie ;
- la qualité et la formation du personnel.

Une étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation. Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'autorisations délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques.

Une étude de dangers

Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels. Cette étude détermine le périmètre concerné par le scénario le plus pénalisant.

La prise en compte dans l'aménagement

Les accidents à cinétique rapide nécessitent des mesures de maîtrise de l'urbanisation afin de protéger de manière optimale la population en complément des autres actions de prévention et d'intervention. La maîtrise de l'urbanisation autour des INB se fonde sur les zones de danger décrivant l'intensité des scénarios accidentels à cinétique rapide qui ont été retenus pour déterminer les périmètres réflexes des PPI. Ces scénarios accidentels sont fournis par l'exploitant (rapport de sûreté, PUI), expertisés puis approuvés et communiqués aux préfets pour la mise en œuvre des périmètres d'intervention du PPI.

La zone des dangers retenue est définie ainsi :

- Rayon de 2 km centre sur PHENIX
- Rayon de 500 m centre sur MELOX (surface prise en compte par les 2 cercles précédents)

L'information et l'éducation sur les risques

L'information préventive

En complément du présent DDRM, le préfet transmet au maire tout élément d'information concernant les risques de sa commune.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque nucléaire et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé. Par ailleurs, les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Des Commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de toute installation nucléaire de base. Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc.

- le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : <http://irsn.org>
- le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire : <http://www.asn.gouv.fr>

La formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Un contrôle régulier

Un contrôle régulier de ces INB est effectué par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante qui assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'installation nucléaire de base secrète est contrôlée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Défense (ASND).

3. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Au niveau départemental

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre. Par ailleurs, le plan ORSEC sera déclenché en tant que de besoin.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ainsi la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau de l'installation nucléaire

Au sein d'une INB, l'exploitant doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans un Plan d'urgence interne (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.

L'organisation des secours au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors d'un accident nucléaire chacun doit être en capacité de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Dans certains cas (réacteurs électro-nucléaire) la distribution de cachets d'iode peut être effectuée.

Pendant l'événement, il ne faut pas paniquer. Lors du déclenchement du signal d'alerte, il faut se confiner (obstruer toutes les entrées d'air - portes, fenêtres, aérations, cheminée -, arrêter la ventilation), se mettre à l'écoute de la radio, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après l'événement, et si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements.

Communes du Gard concernées par le risque nucléaire.

- ||| communes concernées par le PPI de TRICASTIN
- === communes concernées par le PPI de MARCOULE

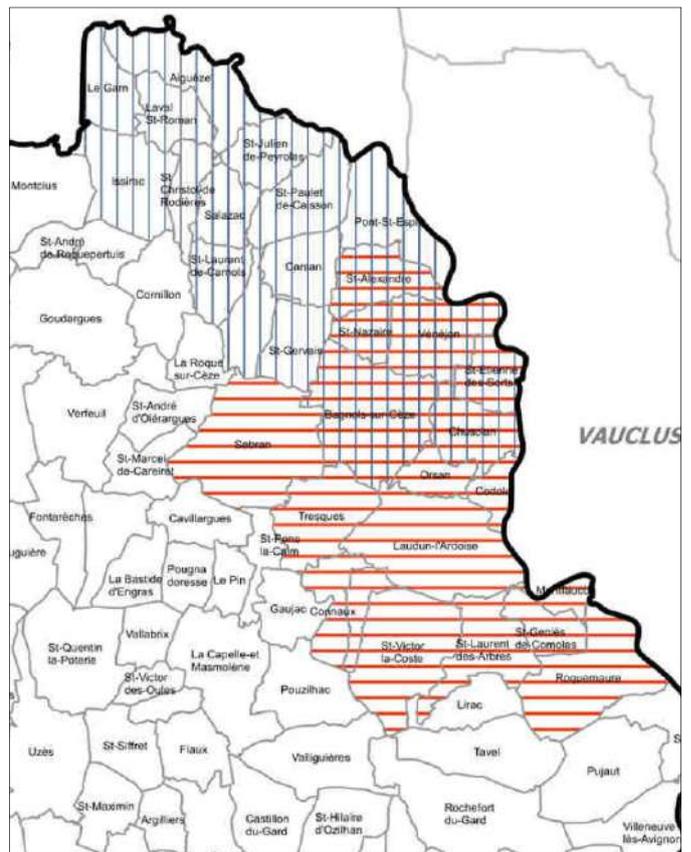


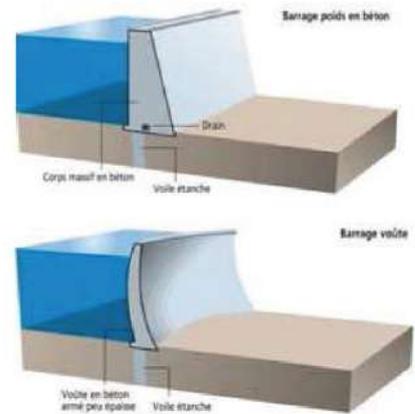
Figure 117 : carte des communes du Gard concernées par le risque nucléaire

A. Le risque de rupture de barrage

1. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

On distingue deux types principaux de barrages selon leur principe de stabilité :

- **le barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- **le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.)



2. COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

3. LES CONSEQUENCES D'UNE RUPTURE DE BARRAGE

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les personnes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

4. LES BARRAGES DANS LE GARD

Sur le territoire du département du Gard, le Conseil Départemental est propriétaire et exploitant de 6 barrages dont 5 écrêteurs de crues.

Classe A :

Sénéchas sur la Cèze ; Ste Cécile d'Andorge et Les Cam bous sur le Gardon d'Alès.

Classe B :

Conqueyrac, Ceyrac et La Rouvière sur le bassin versant du Vidourle.

La Compagnie Nationale du Rhône exploite l'aménagement hydroélectrique

5. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LE GARD

Les barrages de **Sénéchas** et de **Sainte Cécile d'Andorge**, hauts de plus de 20 m et pouvant stocker plus de 15 millions de m³ sont soumis à la réglementation des Plans Particuliers d'Intervention (décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005). Les barrages des **Cambous**, de **La Rouvière**, de **Conqueyrac** et de **Ceyrac**, de dimensions plus réduites, ne sont pas soumis à cette même réglementation. Leurs classes, au titre du Code de l'Environnement (décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007), sont respectivement A, B, B et B. La cause principale possible de rupture de barrage est liée aux crues pouvant se produire sur les cours d'eau des barrages, dans un contexte hydrométéorologique cévenol. La cause principale possible de rupture de barrage est liée aux crues pouvant se produire sur les cours d'eau des barrages, dans un contexte hydrométéorologique cévenol. Depuis leur mise en eau, aucun phénomène de rupture n'est à déplorer sur les barrages du Gard. Les principaux enjeux menacés par le risque de rupture du barrage de Sénéchas sont humains et matériels en lien avec l'implantation des agglomérations de Bessèges et de Saint-Ambroix. Les principaux enjeux menacés par le risque de rupture du barrage de Ste-Cécile d'Andorge sont humains, matériels et économiques en lien avec l'implantation des agglomérations de La Grand Combe et d'Alès.

6. LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE GARD

L'examen préventif des projets de barrage

L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et par le Comité technique permanent des barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH). Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises, de la conception à la réalisation du projet.

La carte du risque

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages soumis à PPI, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent ainsi que tous les renseignements indispensables à l'établissement des plans de secours et d'alerte.

La surveillance

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, etc.). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un "diagnostic de santé" permanent.

Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.

7. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

L'alerte

Pour les barrages dotés d'un PPI, celui-ci prévoit plusieurs niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'événement :

- **Le premier degré est l'état de vigilance renforcée** pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et en avertir les autorités lequel les mettent en œuvre le PPI.
- **Le niveau supérieur est l'état de préoccupation sérieuse** (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en capacité de mettre en œuvre si nécessaire, les mesures du plan.
- **Enfin le dernier niveau est celui de l'état de péril imminent** (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, etc.), dans ce cas, l'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la "zone de proximité immédiate" et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

L'état de péril imminent est bien entendu atteint lorsque la rupture est constatée, partielle ou totale. Enfin, pour marquer la fin de l'alerte, par exemple si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Pour les populations éloignées des ouvrages, et si la commune est dans la zone du PPI, il est de la responsabilité du maire de répercuter l'alerte auprès de ses administrés.

L'organisation des secours

Au niveau départemental

Chaque grand barrage (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m³) fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa. La zone de proximité immédiate correspond à un périmètre permettant la mise en sécurité des populations avant l'arrivée de l'onde de submersion. Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue, la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée.

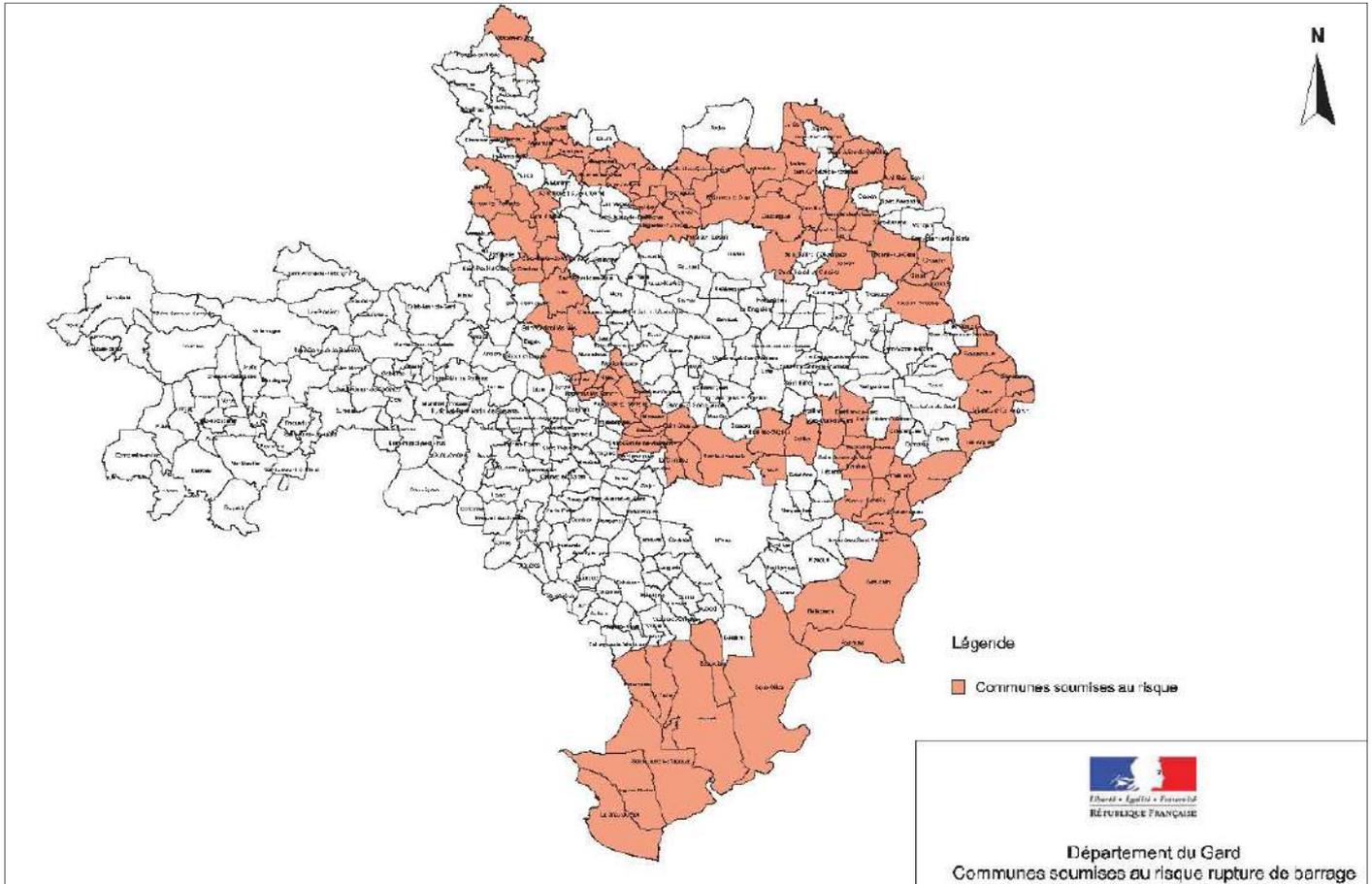
Au niveau communal

Le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ainsi que si la commune est comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors d'une rupture de barrage, chaque individu a intérêt à analyser à l'amont son exposition au risque. La localisation accessible d'une radio avec piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures constitue un réflexe basique mais efficace en cas d'alerte. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement et les objets à mettre à l'abri complètera ce dispositif.

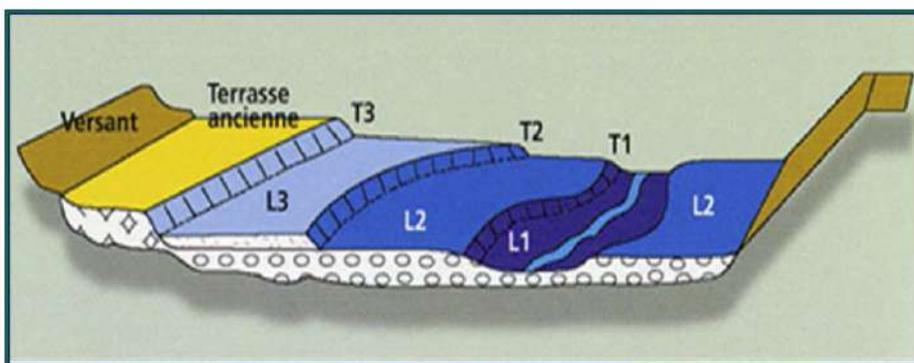


3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La méthode hydrogéomorphologique a été retenue pour l'identification des zones inondables. Cette dernière a été mise au point dans les années 1980 par des experts du ministère de l'Équipement, des scientifiques et des bureaux d'études privés. Elle est reconnue et validée depuis 1996 par les différents ministères en charge de la prévention des inondations et codifiée à travers un guide méthodologique : « Cartographie des zones inondables, Approche hydrogéomorphologique, 1996, Éditions Villes et Territoires, METT-MATE ». Elle trouve alors sa place dans l'ingénierie appliquée aux cours d'eau. Mise en œuvre à grande échelle au niveau national dans le cadre de la nouvelle génération des Atlas de Zones Inondables (AZI), elle est aujourd'hui recommandée pour la réalisation des PPRi.

Il s'agit d'une **approche géographique** qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées et en particulier les formes fluviales mises en place au fur et à mesure des crues successives. Elle produit des cartes représentant les emprises naturelles des zones inondables, accompagnées d'analyses hydrogéomorphologiques du fonctionnement des cours d'eau. Un spécialiste, le géomorphologue, observe les reliefs des fonds de vallée à partir de photographies aériennes, puis sur le terrain. De ces observations, il déduit le fonctionnement des cours d'eau et les limites de leurs zones inondables. Par rapport à d'autres méthodes de diagnostic des zones inondables, elle correspond à des phénomènes qui ont laissé leur empreinte sur le terrain. Elle facilite ainsi l'appropriation des résultats par ses utilisateurs.

C'est une approche qualifiée de « naturaliste », car elle **se fonde principalement sur l'observation et l'interprétation du terrain** naturel. Une plaine alluviale est composée de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : ce sont les différents lits topographiques que la rivière a façonnés dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives. Ces lits résultent d'une combinaison entre les phénomènes d'accumulation des sédiments et leur érosion. En effet, chaque crue dépose des matériaux dans certains secteurs, tandis qu'elle érode ailleurs. C'est le rapport entre ces deux phénomènes qui préside au façonnement progressif des différentes unités. L'accumulation dans le temps des sédiments construit les lits hydrogéomorphologiques tandis que l'érosion marque leurs limites (talus) et modèle leur surface. L'étude de ces unités hydrogéomorphologiques constitue la base de la méthode. Elles sont des témoins des crues passées et récentes dont elles traduisent le fonctionnement et l'extension, ce qui permet d'identifier les zones inondables correspondantes.



- L1 : lit mineur, incluant le lit d'étiage
- L2 : Lit moyen, fonctionnel pour les crues fréquentes
- L3 : Lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles
- T1 : Limites des crues non débordantes
- T2 : Limites du champ d'inondation des crues fréquentes
- T3 : Limites du champ d'inondation des crues exceptionnelles

Plusieurs grandes crues en 1992 (Vaison-la-Romaine), 1993 (Pertuis- Vaucluse), 1994 (Coulon-Calavon), 1999 (Aude) et 2002 (Gard) ont rempli les plaines alluviales et validé ainsi l'utilisation de la méthode pour délimiter les zones inondables actuelles. La cartographie qui en résulte présente **la zone inondable maximale atteignable lors des évènements pluvieux exceptionnels**. Les aménagements anthropiques, les protections hydrauliques ont une incidence marginale sur la zone d'expansion des crues lors de ce type d'évènements. Ils sont ainsi considérés comme « **transparents** » dans cette approche des zones inondables.

Cette expertise s'appuie notamment sur l'analyse stéréoscopique des photographies aériennes acquises spécifiquement pour cette intervention : Mission IGN de 2002_FR5554_P_15000. Les investigations de terrain ont été effectuées en juin de l'année 2018. L'analyse stéréoscopique a été complétée par l'analyse de la topographie sur le MNT RGE ALTI. Ce MNT produit par l'IGN possède une résolution de 1 m et une précision altimétrique jusqu'à 20 cm dans les zones planes. (http://professionnels.ign.fr/RGE_ALTI#tab-1). Néanmoins, sur la commune de Sabran, la donnée MNT disponible dans le RGE ALTI présentait une précision altimétrique trop faible pour mener des investigations fines (microtopographie).

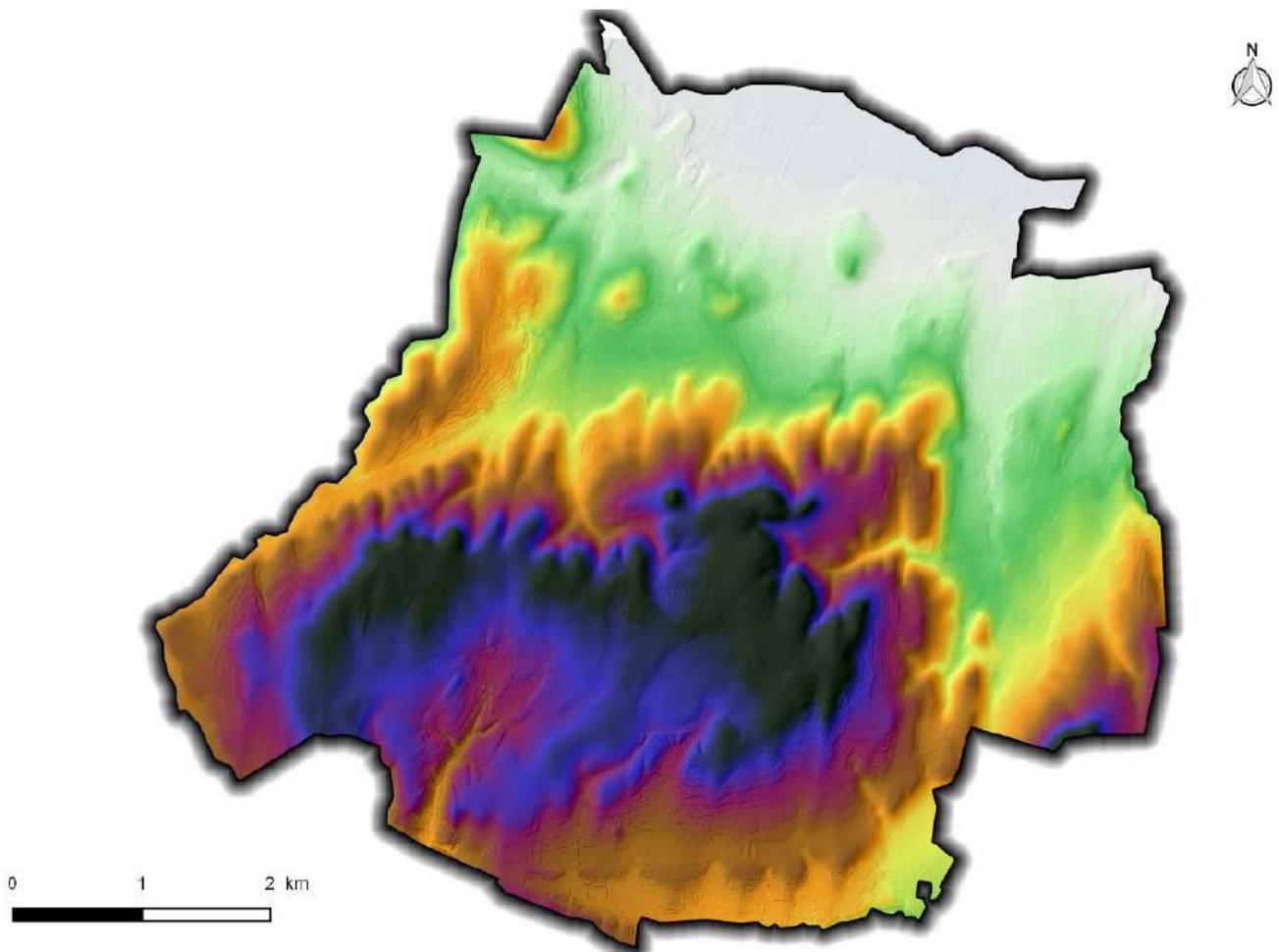


Figure 119 : Illustration du MNT RGE ALTI sur la commune de Sabran (source : RGE ALTI - IGN)

4. DETERMINATION DE L'INONDABILITE

La cartographie des unités hydrogéomorphologiques permet l'identification de la zone inondable des différents cours d'eau. Les cartes ont été établies suivant le guide méthodologique du Ministère cartographie des zones inondables². On trouvera dans ce guide un large développement sur les modalités techniques permettant l'identification des zones inondables par approche hydrogéomorphologique. Les principaux points à retenir sont qu'il existe divers critères observables sur le terrain permettant d'identifier les différentes unités géomorphologiques d'une plaine alluviale fonctionnelle et de les délimiter entre elles et par rapport à l'encaissant :

- La morphologie est le plus déterminant de ces critères. Son analyse permet d'interpréter la topographie et la micro-topographie du milieu alluvial ; elle porte sur les caractéristiques de surface de chaque unité, et sur les contacts entre unités.
- Des critères secondaires (sédimentologie et occupation des sols) permettent de vérifier et de compléter l'analyse, en particulier en cas de doute, en multipliant les indices significatifs et concordants. Ainsi, la nature des formations superficielles constitutives de chaque unité résulte du fonctionnement hydraulique propre de celle-ci et constitue dans de nombreux cas un critère d'identification fiable. De même, l'occupation des sols, largement conditionnée par les caractéristiques pédologiques, hydrologiques et hydrogéologiques des unités, fournit des indices indirects pour l'identification de celles-ci.

Le croisement de ces différents éléments et de la topographie des sites permet également d'apprécier les niveaux d'aléas dans le cas d'un événement exceptionnel. Cette détermination s'est traduite par la réalisation d'une cartographie des zones inondables au 1/5000°.

Les inondations par débordement

Les inondations par débordement concernent les plaines alluviales avec un lit mineur constitué. Généralement, lors d'événements pluviaux intenses, le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. Le niveau de l'eau augmente et la rivière déborde alors de sa situation habituelle. Le cours d'eau peut alors envahir toute ou partie de sa plaine alluviale suivant l'importance de la crue. Ces inondations par débordement témoignent généralement d'une dynamique significative des crues avec dans le cas des grandes crues et des crues exceptionnelles des hauteurs et des vitesses élevées.

La distinction entre le débordement de cours d'eau et le ruissellement est effectuée sur la base des données d'identification des cours d'eau en Languedoc-Roussillon³. Seules les polygones du fichier « TRHYD_3091_POLICE_EAU.shp » comprenant l'information « cours d'eau » dans le champ « TYPE_ECOUL » sont prises en compte en tant que débordement de cours d'eau. Les autres vallons sont identifiés en tant que vallons soumis au ruissellement.

Dans le cas de la commune de Sabran, seuls les cours d'eau suivants sont concernés par du débordement de cours d'eau :

- La Cèze,
- Ruisseau du Darboussas,
- Ruisseau des Horts,
- Ruisseau du Donnat,
- Ruisseau de la Combe,
- Ruisseau de Colombier,
- Ruisseau de Pierredon,
- Ruisseau de Pépin,
- Ruisseau de la Combe d'Auzigue,
- Ruisseau de Pujaudon.

Les inondations par ruissellement

Une inondation par ruissellement est provoquée par les seules précipitations tombant sur les zones urbaines, et (ou) sur les bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille. Ces ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent ou à débit permanent très faible et sont ensuite évacués quand cela est possible, pour les petites crues uniquement, par le système d'assainissement de la ville, ou par la voirie.

Ce type d'inondation affecte indifféremment des zones naturelles et rurales où la structuration géomorphologique est encore bien marquée malgré la petite taille des bassins versants concernés. Il concerne également des zones plus fortement artificialisées comme les zones urbanisées où la morphologie d'origine est discontinue, masquée, ou a parfois disparu. Elles peuvent en première analyse passer inaperçues, mais sont en général parfaitement identifiables au moyen de la photo-interprétation, de l'observation de terrain, et intégrables dans la cartographie de l'inondabilité. En effet, dans la majorité des cas, les structures morphologiques sont encore suffisamment présentes pour être révélées par l'approche hydrogéomorphologique ce qui permet de retrouver les zones inondables correspondantes. Dans les secteurs ruraux, les aménagements agricoles ont eu tendance plutôt à s'adapter aux structures géomorphologiques. Dans les secteurs à forte urbanisation, les transformations sont importantes, mais on constate globalement que les grandes structures topographiques, le sens des plus grandes pentes notamment, sont préservées. Le plus souvent, les corps de rue empruntent les axes préférentiels d'écoulement qui existaient avant l'urbanisation.

Les secteurs et vallons confrontés par un risque de ruissellement pluvial significatif sont les suivants :

- Vallon du Mas de Camp,
- Vallon du Mas Soulier,
- Vallon de Verbois-La Rousse,
- Vallon de Boullé,
- Vallon des Condamines,
- Vallon du Pijolet.

Les zones endoréiques

Les zones endoréiques constituent des dépressions fermées, sans exutoire. Tout apport hydrique ne peut quitter ces zones que par évaporation ou infiltration. En fonction de la topographie naturelle, mais aussi des aménagements humains, ces zones endoréiques peuvent se remplir d'eau lors de fortes pluies. Bien qu'elles ne soient pas sujettes à des vitesses d'écoulement la stagnation des eaux peut être source de désagréments pour la commune. Ainsi, nous avons repéré ces cuvettes sur nos cartographies, en lien avec les zones de ruissellement déjà identifiées.

Nous avons retenu le principe de n'identifier que les cuvettes dont la superficie est supérieure à 300 m² et dont la hauteur d'eau est supérieure à 5 cm. En deçà de ces valeurs, nous avons considéré qu'il n'y avait pas d'enjeu particulier. Pour ce faire, nous avons utilisé un Modèle Numérique de Terrain (MNT) de 6 m de résolution, issu d'un rééchantillonnage du MNT LiDAR RGE Alti de l'IGN (1 m de résolution).

5. RAPPEL DE LA DOCTRINE DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme est encadrée dans le département du Gard par une doctrine publiée en 2012 par la DDTM30 (mise à jour en mai 2018). Ce document rappelle les définitions de trois types d'aléa inondation : le débordement de cours d'eau, le ruissellement pluvial et l'érosion de berge. En plus de présenter les principes généraux de constructibilité en fonction du niveau d'aléa, elle fait un distinguo suivant qu'il s'agit d'une zone urbanisée et la zone non urbanisée. Ainsi, la définition de zone urbanisée/non urbanisée au titre du risque inondation est la suivante :

- Les zones à enjeux urbanisés, constituées des secteurs déjà construits ou dont l'urbanisation est déjà engagée à la date d'élaboration du PLU. Un centre urbain dense peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux urbanisés. Il est défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).
- Les zones à enjeux non urbanisés, constituées des secteurs peu ou pas urbanisés, qui regroupent donc selon les termes des articles R151-22 et R151-24 du Code de l'urbanisme, les zones à dominante agricole, naturelle ou forestière, même avec des habitations éparses, ainsi que les zones à urbaniser non encore construites.

Par ailleurs, la doctrine propose des exemples de règlement à intégrer dans les PLU. Cette note a fait l'objet récemment d'une mise à jour pour intégrer les nouvelles connaissances acquises après plus de 5ans de mise en œuvre et pour tenir compte des exigences récentes en matière de prise en compte du ruissellement, formulées dans l'instruction gouvernementale du 31 décembre 2015 (faisant suite à la catastrophe des Alpes-Maritimes des 3 et 4 octobre 2015).

Principes concernant le débordement de cours d'eau

Sur Sabran, il existe un PPRi qui couvre le bassin versant de la Cèze et approuvé le 19 octobre 2011. Conformément à l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le PPRi vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L.151-43 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales, l'approche hydrogéomorphologique a traité la totalité des cours d'eau et des zones de ruissellements de la commune au-delà du strict périmètre du PPRi. Notre travail reprend et affine en partie l'atlas des zones inondables réalisé par la DREAL Occitanie établi en 2003. Cet atlas sur Sabran recouvre la plaine de la Cèze et les confluences avec quelques affluents (ruisseau de Darboussas et le ruisseau des Combes). Cet atlas a été réalisé sur ce secteur uniquement à l'échelle du 1/25000ème et 1/10000ème. On observe ainsi des divergences parfois notables avec notre restitution des zones inondables établie quant à elle au 1/5000ème et apporte ainsi une plus grande précision des limites.

Ainsi conformément à la doctrine retenue sur le département du Gard par la DDTM 30, sur les secteurs de la commune ou seule la délimitation du lit majeur par analyse hydrogéomorphologique, sans qualification des aléas est disponible : par précaution, l'enveloppe du lit majeur est considérée comme soumise à un aléa fort.

Cette caractérisation en aléa fort implique pour la commune les mêmes modalités de prise en compte du risque dans la zone du PPRi pour les secteurs en aléa fort, à savoir : en zone urbanisée comme en zone non urbanisée : les terrains sont inconstructibles. Des extensions limitées des bâtiments existants sont possibles sous condition (si calage à TN +1.5m dans le cas présent).

Notre cartographie recouvre le PPRi qui à l'époque a repris pour l'aléa résiduel la délimitation hydrogéomorphologique des zones inondables établi au du 1/25000ème et 1/10000ème sur fond IGN SCAN 25. Il ressort de notre cartographie établie au 1/5000ème sur support orthophoto avec l'appui du RGE-ALTI et donc plus précise, une amélioration des limites des zones inondables. On observe sur certains secteurs, une réduction de la zone inondable et sur d'autre une extension de la zone.

Ces modifications concernent uniquement les secteurs d'aléa résiduel et n'amènent pas à une remise en cause du PPRI. Sur ces secteurs identifiés, il convient donc d'appliquer également les règles du PPRI pour l'aléa résiduel, à savoir :

- En zone urbanisée : constructibles avec calage à TN+30cm, pas d'établissements stratégiques et des possibilités d'adaptations possibles en centre urbain.
- En zone non urbanisée : inconstructibles sauf bâtiments agricoles et logements agricoles sous conditions, extensions limitées des bâtiments existants sous conditions

On trouvera sur les cartes la distinction entre les secteurs soumis en aléa fort au sens de la doctrine de la DDTM30.

Principes concernant le ruissellement pluvial

Indépendamment des cours d'eau constitués d'une plaine alluviale et traversé par un lit mineur bien identifié (ces cours d'eau ont fait l'objet d'un inventaire et d'une localisation sur le département), on observe sur la commune sur des petits bassins versant d'autres cours d'eau, et un grand nombre de vallons et cuvettes susceptibles d'être inondés par le ruissellement pluvial.

La cartographie hydrogéomorphologique a identifié ces différents secteurs. En termes d'urbanisme, en l'absence de qualification de l'aléa, la doctrine de la DDTM 30 s'applique de la manière suivante :

- Sur les secteurs situés hors zone urbaine ou en extension de l'urbanisation existante, pour préserver les champs d'expansion du ruissellement, le principe d'inconstructibilité s'applique (mêmes règles du M-NU du règlement type PPRI).
- Dans les secteurs situés en zone urbaine, les règles de prise en compte du risque seront identiques à celles de l'aléa de ruissellement modéré (mêmes règles du M-U du règlement type PPRI) à savoir :
 - Constructibles avec calage à PHE+30 cm ou TN+80 cm sans PHE (le dernier cas ici),
 - Pas d'établissement stratégique ou accueillant des populations vulnérables,
 - Adaptations possibles en centre urbain.

On trouvera sur les cartes la distinction entre les secteurs inconstructibles (hors zone urbaine) et ceux constructibles sous condition (zone urbaine) dans les zones affectées par du ruissellement.

	Urbanisé – U	Non urbanisé - NU
Ruissellement (non qualifié) – RU	Ruissellement urbain sur secteur urbanisé - RUU	Ruissellement urbain sur secteur non urbanisé - RUNU
Résiduel - Re	Résiduel sur secteur urbanisé - ReU	Résiduel sur secteur non urbanisé - ReNU
Fort - F	Fort sur secteur urbanisé et non urbanisé - F	

6. ANALYSE DES VOLONTES DE DEVELOPPEMENT SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Sabran un PLU est en construction. Suite aux entretiens et échanges avec l'équipe municipale, il a été identifié et localisé les secteurs sur lesquels la commune a des vellétés de développement et/ou pour lesquels elle a été sollicitée par des habitants pour leur constructibilité.

Au regard de l'inondabilité sur la commune et des prescriptions de la doctrine de la DDTM, les secteurs concernés sur les zones U du PLU sont les suivants :



Localisation	Type d'inondation	L'aléa retenu suivant la doctrine DDTM30	Prescriptions d'urbanisme applicable
Carmes (rive droite)	Débordement	ReU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à TN+30cm - Pas d'établissements stratégiques - Adaptations possibles en centre urbain
Carmes (rive gauche)	Débordement	ReU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à TN+30cm - Pas d'établissements stratégiques - Adaptations possibles en centre urbain
Combe	Débordement	ReU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à TN+30cm - Pas d'établissements stratégiques - Adaptations possibles en centre urbain
Mégiers	Débordement	ReU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à TN+30cm - Pas d'établissements stratégiques - Adaptations possibles en centre urbain
Carmes (vallon de Foppoli)	Ruissellement	RUU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à PHE+30cm ou TN+80cm sans PHE - Pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables - Adaptations possibles en centre urbain
Combe	Ruissellement	RUU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à PHE+30cm ou TN+80cm sans PHE - Pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables - Adaptations possibles en centre urbain
Colombier (vallon du Pestillier)	Ruissellement	RUU	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles avec calage à PHE+30cm ou TN+80cm sans PHE - Pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables - Adaptations possibles en centre urbain

Figure 121 : carte des zones inondables et de ruissellement réglementaire

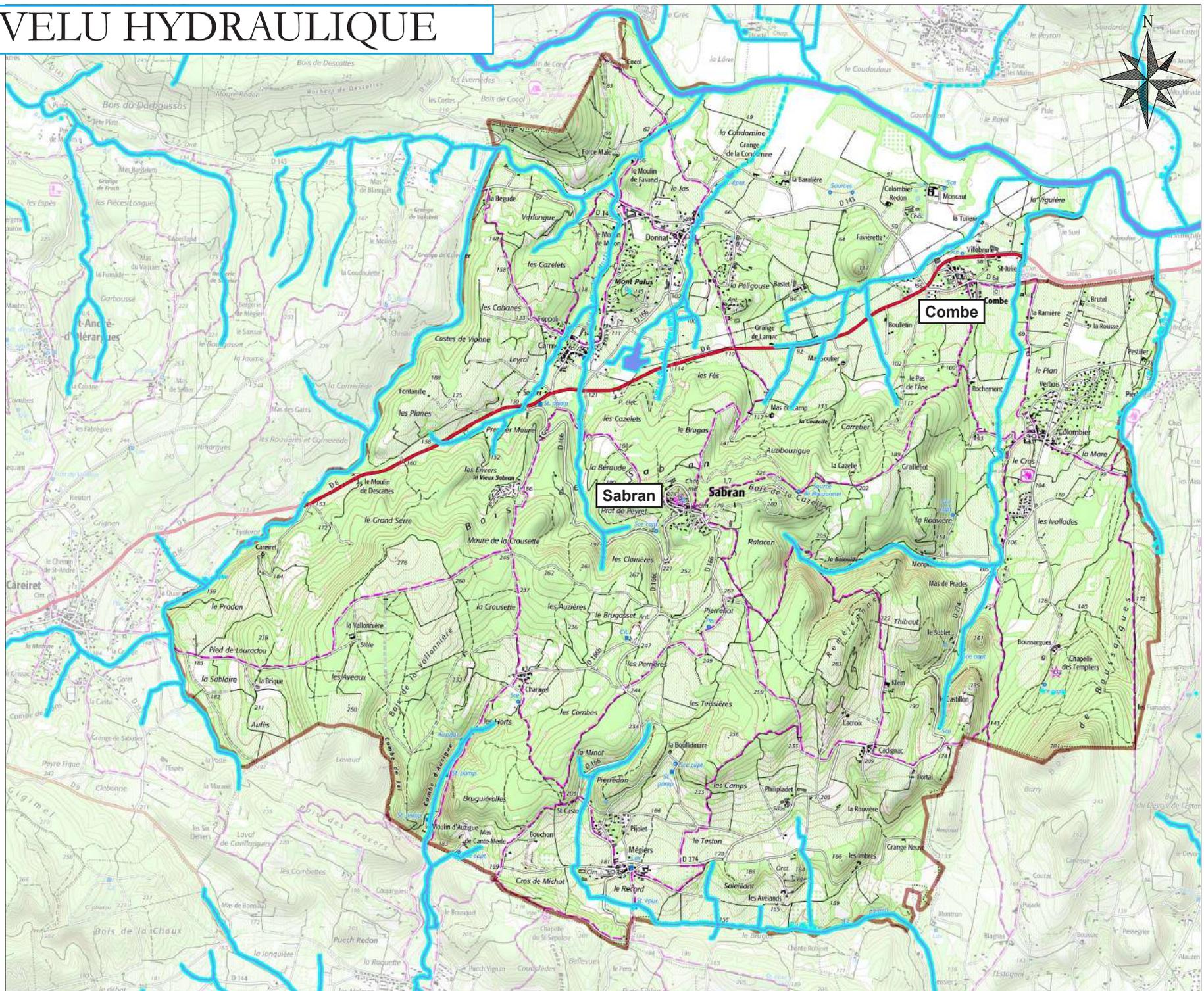
C. Le risque "érosion des berges"

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosion de berges. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleu conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies.

Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones *non aedificandi*.

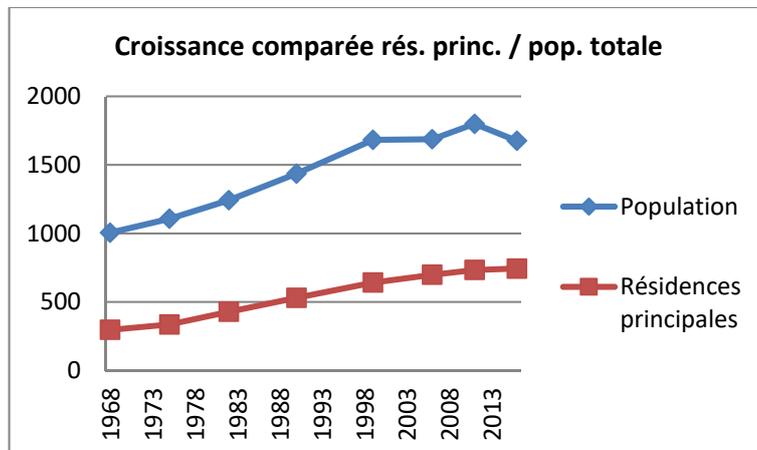
LE CHEVELU HYDRAULIQUE



PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. HYPOTHESE ET CONTEXTE

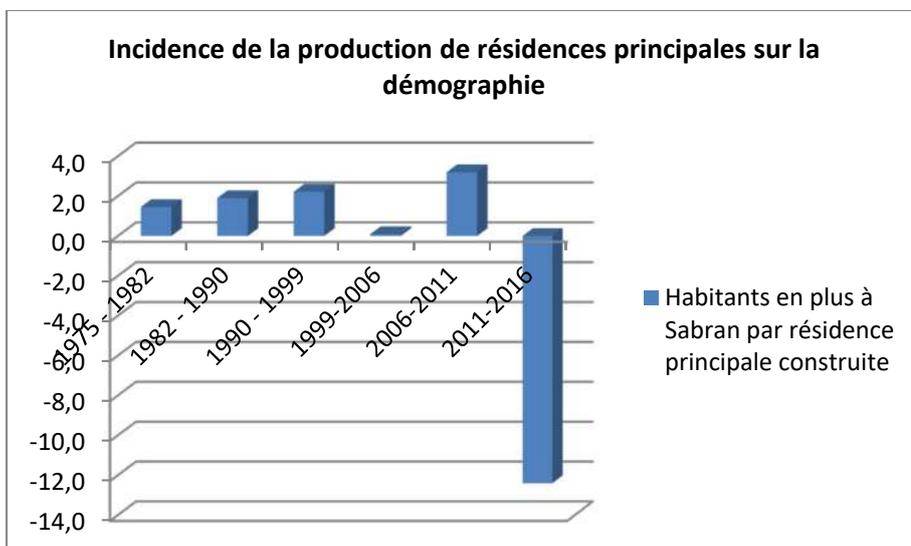
La question du développement de la commune se situe dans une problématique de l'offre (il est nécessaire de produire des logements pour relayer l'attractivité, satisfaire les besoins et compenser la décohabitation), mais aussi sur un plan qualitatif : assurer à la commune des perspectives de développement en orientant ce développement pour qu'il constitue une véritable valeur ajoutée, notamment au travers de règles d'occupation du sol qui favorisent les équilibres entre logements locatifs et en propriété, ou logements collectifs, individuels groupés et individuels.



	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population totale	1108	1243	1437	1683	1688	1800	1676
Résidences principales	336	429	531	642	699	734	744

Pour établir les prévisions de développement, un certain nombre d'indicateurs peuvent être utilisés :

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999- 2006	2006- 2011	2011- 2016
Habitants en plus	135	194	246	5	112	-124
Résidences principales construites	93	102	111	57	35	10
Habitants en plus à Sabran par résidence principale construite	1,5	1,9	2,2	0,1	3,2	/



Sabran: rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Résidences principales	13,3	12,8	12,3	8,1	7,0	2,0

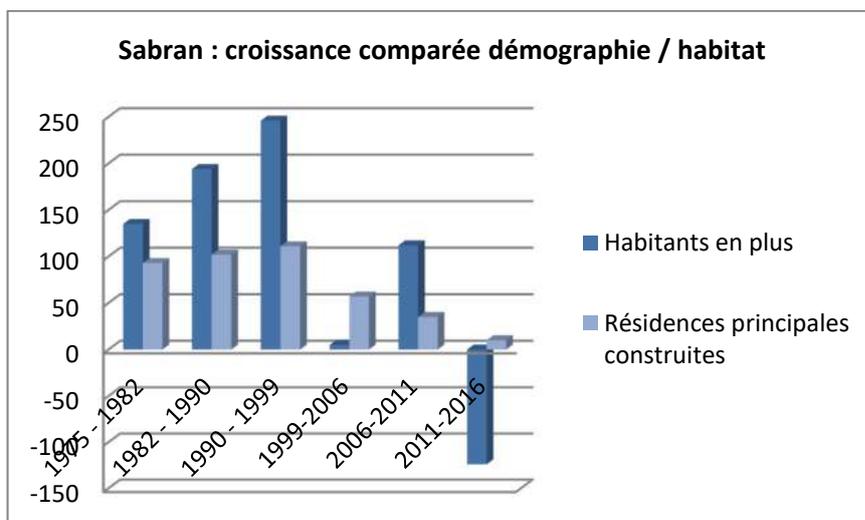
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	1,6	1,8	1,8	0	1,3	-1,4
due au solde naturel en %	0,2	-0,1	0,2	0,4	0,3	0,3	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,2	1,8	1,6	1,4	-0,2	1	-1,3

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,4	3,3	2,9	2,7	2,6	2,4	2,5	2,2

Les graphiques et tableaux montrent que le rythme de production de résidences principales et le solde migratoire ne sont pas toujours corrélés. Le bénéfice de la construction de logements sur ce solde a fluctué et relève plutôt de cycles à partir de 1990.

La croissance du nombre d'habitants au regard du nombre de logements construits faiblit très significativement à partir de 2006 : 2,2 habitants en plus par logement créé entre 1990 et 1999, puis 0,1 entre 1999 et 2006... puis 3,2 entre 2006 et 2011, pour ensuite perdre des habitants entre 2011 et 2016. Ces ratios en « dents de scies » traduisent, en dépit de l'étoffement progressif du parc de logements dans la commune, la tendance à la décohabitation, qui concerne d'abord l'habitat pavillonnaire, largement dominant dans la commune : 10 ans après l'arrivée de familles avec enfants qui font construire un pavillon, les enfants du foyer partent et ne demeurent plus que deux personnes dans le même logement. Ainsi, une partie des logements neufs produits sert uniquement à compenser cette décohabitation. Ces dernières années (2011 – 2016) l'effondrement de la construction de logements (aucun lotissement mis en chantier), avec à peine 2 résidences principales par an n'a pas permis de compenser l'effet de décohabitation et la commune a perdu pas moins de 124 habitants en 5 ans.

Au-delà de l'analyse des rythmes de construction, il apparaît donc important de souligner qu'en reconduisant le profil dominant du parc de logements récents dans la commune, indépendamment de l'aspect quantitatif, le bénéfice démographique de l'urbanisation sera faible et accroîtra le décalage de la pyramide des âges vers les tranches d'âges les plus élevées.



Dans une première phase de développement, **entre 1975 et 1990**, de nouvelles familles avec enfants se sont installées et la commune a connu un essor démographique important, qui n'a pas été dilué par une décohabitation quasi nulle. Ainsi, les premières opérations d'aménagement d'ensemble importantes ont permis le franchissement d'un palier démographique, avec des logements nouveaux qui ont produit un apport démographique « net ». Cette situation a correspondu à une évolution « normale » dans le sens où elle a été couramment constatée dans les communes rurales soumises à l'influence de pôles urbains. Elle a traduit l'attractivité de la commune et un développement démographique essentiellement conduit par un solde migratoire positif (tandis que parallèlement, le solde naturel était nettement négatif).

Entre 1999 et 2006, le marché de l'habitat est toujours dynamique, (mais retombe un peu, avec un rythme de construction de résidences principales qui passe d'une douzaine à 8,1 par an). Parallèlement, la croissance de la population au regard du nombre d'habitations construites diminue sensiblement. Se manifeste ici l'effet « à retardement » du développement de l'habitat pavillonnaire : les logements construits entre 1975 et 1999 ont vu leur taux d'occupation diminuer (la taille moyenne des ménages passe d'ailleurs de 2,6 à 2,4 personnes entre 1990 et 1999) : les enfants des couples installés 15 ou 20 ans plus tôt sont partis du foyer familial sans se reloger ailleurs dans la commune, ni être totalement « compensés » par l'arrivée de jeunes ménages. Ainsi, entre 1990 et 1999, une partie significative des résidences principales nouvelles n'a fait que compenser les « habitants perdus » dans la décohabitation.

Entre 2006 et 2011, la commune connaît une nouvelle phase de production assez modeste de logements. Le rythme annuel de construction de résidences principales demeure assez stable et passe de 8,1 à 7. La décohabitation s'est déjà produite dans les habitations construites entre 1982 et 1990 et elle est devenue moins intense dans les logements issus de la période 1990 - 1999 (car il y a eu moins de constructions nouvelles dans cette période). Cette situation a permis à la commune de renouer avec une croissance démographique importante, avec pourtant 35 résidences principales supplémentaires seulement.

Entre 2011 et 2016, la commune voit sa croissance démographique stoppée, avec la perte de 124 habitants en 5 ans :

- Le rythme annuel de production de résidences principales se réduit très nettement (on peut même parler de cassure),
- La décroissance de la taille des ménages se poursuit et s'amplifie : signe d'une décohabitation toujours prégnante, qui n'est plus compensée par l'installation de ménages nouveaux et dont l'âge moyen est en outre plus élevé (avec en moyenne moins d'enfants à charge) : la décohabitation touche les ménages installés ces dernières années et ces derniers sont aussi de plus faibles tailles.

II. PREVISIONS

La toute dernière tendance démographique, sensiblement à la baisse est le résultat d'un profil pavillonnaire et résidentiel ultra majoritaire du parc de logements dans la commune qui pèse fortement sur le solde migratoire dès lors que la construction de résidences principales s'essouffle.

Pour enrayer la perte d'habitants (et au regard de l'attractivité assez forte de Sabran), il paraît donc nécessaire de retrouver un rythme de construction de résidences principales nettement plus important que les 2 par an mesurés entre 2011 et 2016. Cependant, la définition d'un rythme de construction de logements à un rythme soutenu pour le futur ne peut constituer à elle seule une solution sur le plan démographique, car elle posera la question de la consommation d'espace et celle de son incapacité (en l'état actuel du parc) à assurer le renouvellement des générations. Ce sont les raisons pour lesquelles les prévisions de développement n'ont pas été établies sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique de la structure dominante du parc de résidences principales, mais sur une proposition d'évolution, permettant d'améliorer « l'efficacité démographique » de la construction de logements dans la commune. Cette amélioration, au regard de l'inertie du parc de logements actuel ne pourra toutefois produire ses effets que progressivement. Ainsi, les prévisions ont été établies à partir des indicateurs suivants :

- un rythme de production de résidences principales qui dépasse un peu le rythme de construction « normal » de la commune tel qu'il a été mesuré entre 1975 et 2006 (11 logements par an en moyenne), pour pouvoir « effacer » rapidement la perte de 124 habitants mesurée entre 2011 et 2016, **soit une petite quinzaine par an de résidences principales nouvelles**,
- une action sur la composition du parc, en proposant un renforcement de l'offre en logements groupés, en logements destinés aux primo accédants. A moyen terme, cette action permettra d'améliorer un solde migratoire défaillant ces 5 dernières années,
- un ralentissement de la baisse de la taille moyenne des ménages. Ce ralentissement sera le produit de la diversification du parc proposée (qui augmenterait le bénéfice démographique de la production de logements) et de l'inertie du parc de résidences principales actuel, où le taux de rotation des ménages est long.
- une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1% par an. Pour une commune d'échelle intermédiaire dans la communauté d'agglomération, ce taux s'inscrirait « naturellement » dans la dynamique démographique de l'intercommunalité.

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation

A l'échéance 2032, une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort »). Elle contient les éléments suivants :
(Population en 2018 / taille moyenne des ménages en 2032) - nombre de rés. Princ. en 2018, soit :
 $(1647/2,0^*) - 767 = 57$ logements.

**pour une taille moyenne de 2,1 en 2018 et en faisant l'hypothèse que cette taille moyenne sera de 2,0 en 2032 (alors qu'entre 2011 et 2016, la taille moyenne des ménages était passée de 2,5 à 2,2).*

Pour conserver une population de 1647 habitants en 2032, il faudrait donc produire 56 logements (« point mort »). Ce chiffre demeure contenu, car il parie sur un ralentissement sensible de la baisse de la taille moyenne des ménages grâce à une amélioration de la capacité de la commune à générer une croissance démographique à la hauteur de sa production de logements, en raison des efforts consentis dans le PLU de densification de l'espace bâti dans les zones A Urbaniser et de diversification de l'offre en logements.

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 1647 habitants en 2021 et un objectif proposé à +200 habitants en 2032, il faudrait produire, hors décohabitation : $200/2,0 = 100$ logements, auxquels il faut ajouter 56 logements pour compenser la décohabitation.

Il serait donc nécessaire de produire 156 résidences principales (environ 160). En construisant ces logements, la commune atteindrait une croissance annuelle moyenne d'environ 1,0% par an (2018 – 2032), soit +200 habitants environ).

RESTITUTION DE LA CONCERTATION «PLU GARD DURABLE »

I. LES GRANDS OBJECTIFS RECHERCHES

Le P.L.U. s'est appuyé sur un processus de concertation des acteurs institutionnels et de participation citoyenne qui a donné une large part à la participation des habitants et des associations de la commune réunis sous la forme de tables rondes animées par le Conseil Départemental, le bureau d'études en charge du PLU, le SCoT, La Chambre d'Agriculture. La démarche participative a eu pour objectif de construire un projet intégré, adapté et innovant et permettant de :

- prendre en compte le vécu et le ressenti des acteurs,
- les sensibiliser aux atouts et faiblesses locales et aux enjeux de développement durable,
- renforcer la légitimité de la décision et son approbation,
- partager et confronter les avis pour mieux se connaître et se comprendre,
- Impliquer toutes les personnes concernées dans la dynamique du projet.

Elle a traduit une volonté de co-production et de co-élaboration du document d'urbanisme avec les habitants, dans l'objectif d'apporter une aide à la décision, même s'il est entendu que le Conseil Municipal, en vertu de la légitimité que lui confère le suffrage universel est resté détenteur du pouvoir de décision.

II. PANEL 1 / RESTITUTION SYNTHETIQUE / LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le constat des limites d'une concertation uniquement incarnée par des réunions publiques, au cours desquelles il est parfois difficile de dialoguer et difficile à chacun de s'exprimer, a fait s'engager la commune dans une démarche de concertation participative, établie selon les modalités définies dans le label « P.L.U. Gard durable » porté par Conseil Départemental. L'objectif est une implication plus directe des habitants dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme.

A l'issue de la première réunion publique, au cours de laquelle ont été exposées les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a lancé auprès des habitants de la commune un appel à candidatures en vue d'organiser plusieurs ateliers d'échanges, destinés à amener chacun des participants à s'exprimer librement, selon ses sensibilités, sa pratique et sa perception du territoire, sur les points forts, les points faibles de la commune, le devenir de Sabran. L'appel au volontariat a permis de mobiliser la vingtaine de personnes nécessaires. Les résultats de ces ateliers ont constitué ensuite pour les élus de précieux éléments d'aide à l'arbitrage et à la décision dans les choix d'aménagement et de développement qu'ils ont été amenés à faire au travers du Plan Local d'Urbanisme.

III. LE DEROULEMENT ET L'ORGANISATION

Le Maire a accueilli les participants et présenté les grands principes de la concertation participative. 4 groupes de 6 citoyens sont formés, répartis « en tables » de la manière la plus équilibrée possible (hommes/femmes, classes d'âges, profession...). Chacun des groupes a été assisté techniquement par des représentants du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture, du SCoT du Gard Rhodanien et du bureau d'études en charge de l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme. Avant d'engager les discussions, chacun s'est présenté et a situé son quartier d'habitation (ou plutôt « son » hameau). Ensuite, au cours des discussions menées par tablées, les participants se sont exprimés sur les points forts et les points faibles qu'ils perçoivent de leur commune, à l'échelle de leur quartier comme de l'ensemble du territoire, dans tous les domaines touchant à la collectivité et importants à leurs yeux.

Ces discussions ont permis de faire émerger, par groupe, plusieurs thématiques (lien social, habitat, paysage...) associées à des points forts (la force de l'économie viticole par exemple) et à des points faibles (les liens sociaux distendus à l'échelle de la commune par exemple). Par groupe, chacun des membres a ensuite été invité à hiérarchiser points forts et points faibles (au travers de votes) selon les grandes thématiques qui ont émergé de leurs discussions.

A. Les points forts et les points faibles

Les points forts et points faibles "à la volée"			
Occurrence*	Points forts	Occurrence*	Points faibles
4	La forêt, espace d'agrément.	3	L'absence de commerce.
4	Les vignes et les terres cultivées, la ruralité.	2	Les freins à la construction qui peuvent empêcher l'arrivée de nouveaux ménages.
4	Le caractère fédérateur des fêtes du 1er mai et du 14 juillet, de la course de côte.	2	L'absence de logements intermédiaires ou à loyers modérés : frein à l'accueil des jeunes.
2	Un urbanisme pavillonnaire "aéré".	2	Une vie sociale où les hameaux sont plutôt tournés sur eux-mêmes.
2	La richesse du patrimoine historique.	2	La difficulté de gestion rationnelle d'un espace bâti éclaté en hameaux.
2	La proximité de Bagnols / Cèze.	2	La proximité de Bagnols / Cèze.
2	la richesse du milieu associatif.	2	Le risque de feux de forêt.
2	La richesse en équipements (école, crèche notamment).	2	Les équipements publics trop centralisés.
2	Les cours d'eau.	1	Le manque de mélange entre "nouveaux et anciens habitants".
2	La faible pression fiscale.	1	La tendance à "la commune dortoir".
1	La convivialité au sein des hameaux.	1	Les limites d'extension de l'urbanisation à Charavel
1	L'abondance de l'eau.	1	Le danger sur certaines routes.
1	La structure en hameaux perçue comme une richesse.	1	Les sangliers qui se comportent comme des cochons.
1	La qualité du réseau routier.	1	Le manque de liaisons douces entre hameaux.
1	La densité du réseau de sentiers de randonnées.	1	La monoculture de la vigne.
1	Le calme, la tranquillité des hameaux.	1	La dégradation des paysages (lotissements, panneaux, réseaux aériens).
1	L'enfouissement des réseaux dans certains hameaux.	1	Le patrimoine qui pourrait être mis mieux en valeur.
1	L'accès aux commerces des communes voisines faciles.		

Les points forts et points faibles "à la volée"			
Occurrence*	Points forts	Occurrence*	Points faibles
		1	Le potentiel touristique sous-utilisé.
		1	Des débits Internet insuffisants.
		1	L'absence de zone artisanale.
		1	L'enfouissement des réseaux à développer.
		1	Il manque un réseau d'irrigation.
		1	Le développement de la vacance dans certains cœurs de hameaux anciens.
		1	Des accès à la R.D.6 localement dangereux.
		1	L'étroitesse des chemins qui sillonnent la commune.
		1	L'appropriation par les riverains de certains chemins publics.
		1	Le manque d'entretien du réseau de chemins.
		1	La présence du risque d'inondation.
		1	L'existence de friches agricoles.
		1	Pas de "gros" centre bourg.
		1	Le manque de règles pour préserver les entrées de hameaux.

B. Le regroupement des thématiques

A partir de la liste des points forts et points faibles « à la volée » établie dans chacun des groupes, il a été demandé aux participants, au sein de leur groupe, de faire émerger, par un vote, des enjeux principaux, des points forts et des points faibles du territoire à traiter prioritairement. Deux groupes sur quatre ont réalisé cet exercice en regroupant des thématiques par enjeux :

Problèmes liés aux sangliers.	2	Sécurité routière (accès aux hameaux et traversée des voies).	3
Maintenir les équipements publics (école, crèche).	3	Préservation de l'activité agricole.	3
Diversifier les cultures.	0	Développer les équipements porteurs de liens.	0
Préserver la viticulture.	1	Créer du lien physique et social inter hameaux.	1
Préserver la richesse associative.	2	Préserver la variété des paysages.	2
Maintenir le tourisme.	1	Préserver la vie des hameaux.	2
Préserver le patrimoine historique.	2	Développer le tourisme patrimonial.	2
maintenir la forêt.	0	Conserver la ruralité de Sabran.	2
Améliorer la sécurité de l'axe Bagnols / Alès.	2	Reconnaissance géo localisée de hameaux.	1
Intérêt de la proximité de Bagnols.	1	Créer des commerces de proximité.	0
Maintenir la course de côte.	0	Développer l'irrigation.	1
Gérer le risque incendie.	0	Créer une zone artisanale.	0
Etendre les zones constructibles à Charavel.	2	Poursuivre l'enfouissement des réseaux	1
Mesures à prendre pour gérer le risque d'inondation.	0		
Dispersion des hameaux et éloignement.	0		
Faire venir un commerce.	1		

Deux groupes sur quatre ont réalisé cet exercice en distinguant points faibles à traiter et points forts à conserver ou à renforcer prioritaires :

Cadre de vie naturel et agricole.	3	Le caractère aéré de l'habitat.	3
Faible pression fiscale.	4	Le lien social et la convivialité dans les hameaux.	4
Richesse du patrimoine.	3	Le niveau d'équipements publics.	2
		La ruralité.	4
Absence de commerce.	0		
Equipements publics trop centralisés.	1	La quasi absence d'offre en logements pour les jeunes ménages.	6
Entrées de hameaux à mettre en valeur	5	Les difficultés à « fédérer » les habitants, en dehors des « grosses manifestations » du 1 ^{er} mai et du 14 juillet.	3
Abandon de l'habitat hors zones agglomérées.	3	L'absence de commerce.	2
Manque de logements accessibles aux jeunes.	4		

C. Croisement des tableaux et mise en exergue des thématiques principales « la mise en forme »

L'analyse des tableaux a mis en évidence la récurrence de thématiques qui semblent donc importantes. Elles relèvent :

- d'enjeux à traduire,
- de points forts du territoire à protéger ou à renforcer,
- de points faibles du territoire à traiter.

Occurrence	Thèmes, points forts à préserver, points faible à traiter
12	Préserver l'agriculture, les espaces naturels, les paysages, "la ruralité".
10	Développer l'offre en logements pour les jeunes ménages.
8	Maintenir ou renforcer la force des liens sociaux et la convivialité dans les hameaux.
5	Mettre en valeur les entrées de hameaux.
5	Préserver ou renforcer le bon niveau d'équipements publics.
5	Protéger le patrimoine, sa richesse.
5	Améliorer la sécurité routière (axe Bagnols - Alès notamment).
4	Préserver la faible pression fiscale.
3	Maintenir le caractère aéré de l'habitat.
3	Regret de l'abandon de l'habitat dispersé.
3	Développer le tourisme.
3	S'engager vers plus de cohésion à l'échelle communale.
3	Développer l'offre commerciale.
2	Etendre les zones constructibles à Charavel.
2	Traiter les problèmes posés par les sangliers.
1	Développer l'irrigation.
1	Reconnaissance géo localisée de hameaux.
1	Créer du lien physique et social inter hameaux.
1	Décentraliser les équipements publics.
1	Poursuivre l'enfouissement des réseaux.

Ce tableau pointe la convergence des avis sur les thématiques...cela ne signifie pas que les thématiques moins plébiscitées doivent être oubliées pour autant.

La hiérarchisation des points forts et faibles a montré que 3 grandes thématiques se sont détachées :

Préserver l'agriculture, les espaces naturels, les paysages, "la ruralité".

Développer l'offre en logements pour les jeunes ménages.

Maintenir ou renforcer la force des liens sociaux et la convivialité dans les hameaux.



V. PANEL 2 / RESTITUTION SYNTHETIQUE / LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Lors de la deuxième réunion, l'ambition était, à partir des enseignements de la première réunion et sur la base de ses conclusions, de franchir un pas supplémentaire dans la définition des enjeux, l'esquisse de grandes orientations pour le Plan Local d'Urbanisme.

VI. LE DEROULEMENT ET L'ORGANISATION

Le travail a commencé par le regroupement des thématiques révélées par la première réunion et la mise à l'écart de celles qui ne relèvent pas directement du P.L.U. (ces dernières pourront toutefois alimenter les réflexions de la commune dans d'autres cadres).

A. Thématiques révélées lors de la première réunion :

Occurrence	Thèmes, points forts à préserver, points faible à traiter
12	Préserver l'agriculture, les espaces naturels, les paysages, "la ruralité".
10	Développer l'offre en logements pour les jeunes ménages.
8	Maintenir ou renforcer la force des liens sociaux et la convivialité dans les hameaux.
5	Mettre en valeur les entrées de hameaux.
5	Préserver ou renforcer le bon niveau d'équipements publics.
5	Protéger le patrimoine, sa richesse.
5	Améliorer la sécurité routière (axe Bagnols - Alès notamment).
4	Préserver la faible pression fiscale.
3	Maintenir le caractère aéré de l'habitat.
3	Regret de l'abandon de l'habitat dispersé.
3	Développer le tourisme.
3	S'engager vers plus de cohésion à l'échelle communale.
3	Développer l'offre commerciale.
2	Etendre les zones constructibles à Charavel.
2	Traiter les problèmes posés par les sangliers.
1	Développer l'irrigation.
1	Reconnaissance géo localisée de hameaux.
1	Créer du lien physique et social inter hameaux.
1	Décentraliser les équipements publics.
1	Poursuivre l'enfouissement des réseaux.

B. Thématiques après regroupement (4 grands thèmes)

Après regroupement, les thématiques de réflexion proposées aux 3 panels ont été les suivantes

Thèmes, points forts à préserver, points faible à traiter	
LES THEMES DE PRESERVATION ET D'EVOLUTION DU CADRE DE VIE	Préserver l'agriculture, les espaces naturels, les paysages, le patrimoine. Mettre en valeur les entrées de hameaux, préserver "la ruralité".
LES THEMES DU LOGEMENT ET DE SES FORMES	Développer l'offre en logements pour les jeunes ménages / Réfléchir sur les formes d'urbanisation (dense / aéré / intermédiaire).
LES THEMES RELATIFS AUX LIENS SOCIAUX ET AUX EQUIPEMENTS	Maintenir ou renforcer la force des liens sociaux et la convivialité dans les hameaux. S'engager vers plus de cohésion à l'échelle communale / Créer du lien physique et social inter hameaux. Préserver ou renforcer le bon niveau d'équipements publics / Décentraliser les équipements publics ? Améliorer la sécurité routière (axe Bagnols - Alès notamment).
LES THEMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développer le tourisme, développer l'offre commerciale.

C. Méthodologie appliquée

- Le panel a été scindé en trois tables, avec un animateur par table.
- Pas d'élus parmi les tables rondes. En introduction, on a rappelé que ce choix vise à favoriser l'émergence de discussions libérées des considérations techniques et juridiques auxquelles les élus ont été sensibilisés, à favoriser l'expression d'avis qui résultent uniquement de l'expertise d'usage des habitants de la commune, d'une vision de l'évolution de Sabran.
- Chaque table a traité une thématique particulière avec l'appui des animateurs (qui ne devaient pas formuler d'avis, ni de question orientée).

La répartition par table :

- Table 1 : préservation et évolution du cadre de vie.
- Table 2 : liens sociaux et équipements.
- Table 3: développement économique.
- Toutes les tables : logement et ses formes.

D. Déroulé

Heure	Étape de la table ronde
17h30	Installation de la salle.
18h00	Introduction (accueil, rappel du processus de concertation).
18h10	Rapide rappel des résultats de la première table ronde – Exposé des 4 grandes thématiques issues du regroupement des thèmes de la première table ronde.
18h40	Un tour de table où chacun s'est présenté a été effectué. Un rapporteur par table a été nommé.
18h35	<p>Départ vers les 3 tables rondes, où les citoyens se sont regroupés sans règle particulière. Les thématiques ont été attribuées au hasard pour chacune des tables, plus, pour toutes les tables, la thématique « le logement et ses formes ». Le processus de réflexion s'est décliné de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Temps de travail sur le diagnostic ressenti lié à la thématique attribuée et à la thématique du logement, identification de nouveaux enjeux si nécessaire. ➤ Rappel des enjeux liés à la thématique de la table ronde et au diagnostic bureau d'étude et des citoyens. ➤ Formulation de propositions pour chaque enjeu de la thématique. Les discussions dans chacun des groupes ont fait émerger des enjeux liés à chacune des thématiques traitées, plus la thématique « le logement et ses formes », commune à chacun de groupes. ➤ Pour chaque groupe, ces enjeux ont été notés sur des post-it et collés sur un tableau, ➤ Les réflexions terminées, le rapporteur de chaque groupe a ensuite expliqué les motivations dans le choix des enjeux (temps de restitution) (restitution en plénière des 3 tables rondes). ➤ Ensuite un vote (par « gommette ») sur les post-it a été proposé, permettant d'établir une hiérarchie dans les enjeux.
20h45	Retour des élus sur la restitution (pertinence, intérêt de la démarche, transparence).
20h50	Mot de clôture du Maire.



2 des 3 groupes en cession (toutes nos excuses à ceux qui ont échappé à l'objectif de l'appareil photo).



En fin de réunion, petite collation entre élus et «panel-listes»



Les réflexions et propositions de chacun des groupes ont été présentées tour à tour.

VII. LES RESULTATS

Les différents objectifs, idées, propositions, issus des discussions, des échanges entre « panelistes » ont été classés, regroupés par thématiques et hiérarchisés en fonction du niveau d'adhésion de l'ensemble des participants, selon le nombre de votes recueillis :



Quelques clichés des panneaux compilant les réflexions menées par les panels à différentes étapes (photos non exhaustives).

Les tableaux de synthèse ci-après reprennent, par thématique, les propositions qui ont recueilli au moins un vote. Les propositions et orientations ont été regroupées et leurs votes additionnés lorsqu'elles étaient très proches. Par exemple, l'orientation relative à la nécessité d'assurer l'adéquation entre réseaux et urbanisation a été fusionnée avec celle relative à la préservation de la capacité de desserte en eau potable.

La thématique du lien social et des équipements	
Actions à mettre en œuvre	Nombre de votes
Assurer l'adéquation entre urbanisation et capacité des réseaux. Développer d'abord les secteurs desservis par les réseaux.	16
Recalibrer et sécuriser les axes Donnat – Combes, Sabran – Carmes, Colombier – Route d'Alès / sécuriser les routes.	6
Développer des équipements culturels et sportifs à proximité des équipements existants et en périphérie de centralité.	4
Favoriser le développement des hameaux les plus aptes à l'urbanisation : Carmes, Donnat, Colombier et notamment Combe, en raison de la présence de l'école.	4
Valoriser et développer les évènements et manifestations dans la commune.	3
Favoriser l'émergence d'un point de vente centralisé et regroupé (marché ?)	2
Identifier les chemins supports des déplacements doux.	1

(7 orientations ou objectifs)

La thématique de la préservation et de l'évolution du cadre de vie	
Actions à mettre en œuvre	Nombre de votes
Assurer une bonne articulation entre exploitation agricole et habitat. Eviter de construire des logements autour des bâtiments agricoles	5
Garder les « identités patrimoniales » de la commune et des hameaux en limitant l'habitat diffus et sans changer le paysage communal.	5
Préserver le calme, la quiétude de la commune.	4
Eviter l'étalement urbain du village de Sabran au-delà de son enveloppe historique.	3
Favoriser l'implantation d'un berger pour la pâture des sous bois et limiter ainsi le risque de feux de forêt.	3
Répartir de manière équilibrée entre les hameaux la capacité d'accueil de logements, sauf contrainte physique.	3
Faire appliquer les règles, notamment celles relatives à l'aspect et la hauteur des clôtures.	3
Délocaliser la salle des fêtes pour limiter les nuisances induites.	1
Préserver l'environnement boisé.	1
Favoriser la remise en culture des terrasses en friches.	1

(11 orientations ou objectifs)

La thématique du développement économique	
Actions à mettre en œuvre	Nombre de votes
Aménager une zone de baignade et un ginguette à la Cèze	4
Développer un camping lié à la Cèze ?	
Développer une zone d'activités artisanales le long de la R.D.6.	3
Développer l'activité artisanale localement pour limiter les trajets domicile-travail	
Développer un golf s'il n'implique pas des nuisances pour les habitants.	2

(3 orientations ou objectifs)

La thématique du logement et de ses formes	
Actions à mettre en œuvre	Nombre de votes
Valoriser l'espace dans la commune en débloquent des zones constructibles, mais de manière raisonnée.	8
Densifier de manière raisonnée pour ne pas gaspiller, ne pas trop consommer d'espaces agricoles ou naturels.	8
Proposer des terrains dont les superficies permettent des coûts d'accession au logement mesurés.	
Privilégier pour l'habitat groupé, la production « de grandes maisons » pouvant accueillir plusieurs logements.	
Construire dans les dents creuses des hameaux.	6
Peser sur le marché de la résidence secondaire, pour limiter le phénomène de « maisons vides ».	3
Permettre l'aménagement et la mise en valeur des surfaces bâties des mas.	3
Etudier la faisabilité de restauration des bâtiments anciens, mais sans induire de frais pour la collectivité.	
Produire des nouveaux logements dans le prolongement des hameaux.	2
Encourager les énergies renouvelables dans le bâti neuf.	1
Panacher les densités de manière cohérente, en fonction de l'existant.	1

(8 orientations ou objectifs)

VIII. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le traitement des données issue des tableaux déclinés plus haut a permis de mettre en évidence et par thématique, les orientations les plus récurrentes formulées par les panelistes, c'est-à-dire celles qui ont été les plus importantes pour la majorité d'entre eux.

On note tout d'abord, au travers des idées exprimées, une hiérarchie dans les problématiques elles-mêmes : si la thématique du logement a été étudiée au travers de 8 orientations ou objectifs (alors que cette thématique était traitée par toutes les tables), celle de la préservation et de l'évolution du cadre de vie en a fait émerger 11, assez loin devant les préoccupations relatives au lien social et aux équipements et loin devant les thématiques liées à l'activité économique (3 occurrences seulement, dont deux en partie liées à la question du cadre de vie et des équipements (opportunité d'implanter un golf ou un camping)).

Ainsi, la question du cadre de vie a concentré une partie importante des débats et a semblé au cœur des préoccupations. A contrario, le développement de l'activité économique n'a pas fait l'objet de débats intenses.

Le classement « trans-thématique » listant dans l'ordre décroissant les idées formulées ayant recueilli 4 votes ou plus, nuance néanmoins la hiérarchie des thèmes identifiés comme majeurs par les panelistes, avec de nombreux votes qui mettent l'accent sur les équipements (réseaux tout particulièrement), la morphologie urbaine, puis la préservation du cadre de vie :

Thématiques	Actions à mettre en œuvre	Nombre de votes
Lien social et équipements	Assurer l'adéquation entre urbanisation et capacité des réseaux. Développer d'abord les secteurs desservis par les réseaux.	16
Le logement et ses formes	Valoriser l'espace dans la commune en débloquant des zones constructibles, mais de manière raisonnée.	8
Le logement et ses formes	Densifier de manière raisonnée pour ne pas gaspiller, ne pas trop consommer d'espaces agricoles ou naturels. Proposer des terrains dont les superficies permettent des coûts d'accession au logement mesurés. Privilégier pour l'habitat groupé, la production « de grandes maisons » pouvant accueillir plusieurs logements.	8
Le logement et ses formes	Construire dans les dents creuses des hameaux.	6
Lien social et équipements	Recalibrer et sécuriser les axes Donnat – Combes, Sabran – Carmes, Colombier – Route d'Alès / sécuriser les routes.	6
La préservation et l'évolution du cadre de vie	Assurer une bonne articulation entre exploitation agricole et habitat. Eviter de construire des logements autour des bâtiments agricoles	5
La préservation et l'évolution du cadre de vie	Garder les identités « patrimoniale de la commune et des hameaux » en limitant l'habitat diffus et sans changer le paysage communal.	5
Lien social et équipements	Développer des équipements culturels et sportifs à proximité des équipements existants et en périphérie de centralité.	4
La préservation et l'évolution du cadre de vie	Préserver le calme, la quiétude de la commune.	4
Lien social et équipements	Favoriser le développement des hameaux les plus aptes à l'urbanisation : Carmes, Donnat, Colombier et notamment Combe, en raison de la présence de l'école.	4
Le développement économique	Aménager une zone de baignade et un ginguette à la Cèze Développer un camping lié à la Cèze ?	4